Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala

III / 1996

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'automne 1996

4ème session de la 45e législature
du lundi 16 septembre au vendredi 4 octobre 1996

Séances du Conseil national:
16, 17, 18, 19, 23, 24, 25 (II), 26, 30 septembre, 1, 2, 3 (II) et 4 octobre
(15 séances)

Séances du Conseil des Etats:
16, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26 septembre, 1, 2, 3 et 4 octobre
(12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 2 octobre 1996

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	20
Initiatives des cantons	20
Initiatives parlementaires	23
Objets du Conseil fédéral	41
Pétitions et plaintes	48
Initiatives populaires pendantes	50
Initiatives populaires annoncées	51
Commissions parlementaires	52
Dates des sessions	55

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
F	Groupe du Parti suisse de la liberté
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
U	Groupe AdI/PEP
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
AIPLF	Section suisse de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N 103/95.031 *n* Navigation maritime. Conventions

- Titre de l'objet
- Premier conseil chargé de l'examen (*n* : Conseil national, *é* : Conseil des Etats)
- Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
- Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page
- Etat de l'objet :
  - E examiné par le Conseil des Etats
  - N examiné par le Conseil national
  - NE ou EN examiné par les deux conseils
  - • a fait l'objet d'un examen pendant la session
  - * nouvel objet
  - x liquidé
  - + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	*Distribution :*	OCFIM 3000 Berne Tél. 031/322 39 51 Fax 031/992 00 23

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

EN **1/95.067 *én***
Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaires

• × **2/96.029 *n***
Pratique de l'Union suisse du commerce de fromage S.A. en matière de subventions. Rapport des Commissions des finances et des Commissions de gestion

• N ✳ **3/96.042 *n***
Immunité parlementaire du conseiller national Jürg Scherrer

✳ **4/96.063 *én***
Délégation auprès de l'OSCE. Rapport 1996

• × ✳ **5/96.105 *n***
Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment

Chambres réunies

• × ✳ **6/96.106 *cr***
Tribunal fédéral

Initiatives des cantons

NE **7/11.758 *n***
Berne. Médicaments. Législation

✳ **8/96.314 *é***
Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

✳ **9/96.315 *é***
Glaris. Création d'un code suisse de procédure pénale

• E **10/92.312 *é***
Soleure. Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants

E **11/95.302 *é***
Soleure. Création d'un code suisse de procédure pénale

12/95.303 *n*
Soleure. Allocations pour enfant

E **13/95.301 *é***
Bâle-Ville. Création d'un code suisse de procédure pénale

E **14/95.305 *é***
Bâle-Campagne. Création d'un code suisse de procédure pénale

15/95.308 *é*
Bâle-Campagne. Mesures urgentes en faveur de l'agriculture

✳ **16/96.310 *é***
Schaffhouse. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

✳ **17/96.311 *é***
Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

✳ **18/96.312 *é***
Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

E **19/95.304 *é***
St-Gall. Création d'un code suisse de procédure pénale

20/96.302 *é*
St-Gall. Classement en route nationale de la route cantonale Rapperswil - Pfäffikon

✳ **21/96.309 *é***
St-Gall. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

✳ **22/96.308 *é***
Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

• NE **23/91.311 *n***
Argovie. Impôt fédéral direct. Complément à la loi

E **24/95.307 *é***
Argovie. Création d'un code suisse de procédure pénale

E **25/96.300 *é***
Thurgovie. Création d'un code suisse de procédure pénale

✳ **26/96.306 *é***
Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

✳ **27/96.313 -**
Thurgovie. Politique agricole

NE **28/91.300 *n***
Tessin. Loi sur les armes et les munitions

29/96.301 *n*
Vaud. Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

30/96.303 *n*
Valais. Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

✳ **31/96.307 *n***
Neuchâtel. Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

32/96.304 *n*
Genève. Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

✳ **33/96.305 *n***
Genève. Loi fédérale sur le matériel de guerre. Modification

• EN **34/95.306 *é***
Jura. Modification du nombre et du territoire des cantons

35/95.309 *é*
Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide!

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

36/96.420 *n*
Groupe F. Abrogation de l'arrêté fédéral sur le transit alpin (NLFA) du 4 octobre 1991

37/96.423 *n*
Groupe F. N1/N2. Elargissement à 6 voies

• + **38/91.419 *n***
Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne

✳ **39/96.439 *n***
Groupe S. Banque nationale. Obligation de rendre des comptes. (Révision de la loi sur la Banque nationale suisse)

Initiatives des commissions

• × **40/96.400 *n***
Bu-CN. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires. Modification

NE **41/93.452 *n***
CIP-CN. Modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral

42/94.428 *n*
CIP-CN. Assemblée fédérale. Révision de la constitution

N **43/94.431 *n***
CAJ-CN. Mesures provisionnelles contre un média. Recours au Tribunal fédéral

• N ✳ **44/96.434 *n***
CAJ-CN. Fortunes tombées en déshérence

• N ✳ **45/96.435 *n***
CAJ-CN. Abrogation de l'article 187, chiffre 5, CP

Initiatives des députés

+ **46/94.413 *n***
Allenspach. Régime des allocations pour perte de gain. Révision

47/96.418 *n*
Berberat. Durée de protection des dessins et modèles industriels, prolongation

N **48/90.273 *n***
Bonny. Procédure CEP. Protection juridique des intéressés

49/96.428 *n*
Borel. Gestion paritaire des caisses de prévoyance

+ **50/94.422 *n***
Bührer Gerold. Croissance des dépenses. Limitation

+ **51/93.439 *n***
Bundi. Transparence des coûts en matière de transport

+ **52/93.440 *n***
Carobbio. Pots-de-vin. Non reconnaissance des déductions fiscales

⁕ **53/96.441 *n***
Cavalli. Primes d'assurance-maladie. Réduction

• × **54/96.411 *n***
Chiffelle. Renforcement des compétences et des moyens des organes parlementaires chargés d'examiner la gestion et le fonctionnement du DMF

+ **55/93.461 *n***
Dettling. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale

N **56/90.257 *n***
Ducret. Acquisition de la nationalité suisse. Conditions de résidence

+ **57/93.421 *n***
Ducret. Loyers abusifs. Exceptions (art. 269a CO)

58/96.421 *n*
Dünki. Suppression de la procédure de consultation

59/96.422 *n*
Dünki. Réforme du Conseil fédéral

⁕ **60/96.436 *n***
Dünki. Sondages d'opinion avant les élections et les votations

+ **61/91.411 *n***
Fankhauser. Prestations familiales

+ **62/95.405 *n***
von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction

63/96.419 *n*
von Felten. Xénogreffes sur l'homme: moratoire

+ **64/95.410 *n***
Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial

• + **65/94.441 *n***
Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection

+ **66/95.413 *n***
Goll. Crédit à la consommation. Lutte contre les abus

67/96.410 *n*
Goll. Financement des routes. Réduction des droits de douane sur les carburants

68/96.431 *n*
Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires

69/96.403 *n*
Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux

+ **70/93.434 *n***
Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal

71/94.423 *n*
Heberlein. Loi fédérale sur les stupéfiants. Amendement

+ **72/92.445 *n***
Hegetschweiler. Code des obligations. Modification du Titre huitième: Du bail à loyer

+ **73/93.429 *n***
Hegetschweiler. Modification du droit de bail, titre huitième du Code des obligations

74/95.419 *n*
Hegetschweiler. Révision de la Lex Friedrich

⁕ **75/96.442 *n***
Hegetschweiler. Assurance-chômage. Prestations dégressives pour les indemnités

+ **76/94.405 *n***
Herczog. Transports publics. Développement

77/93.454 *n*
Hubacher. Politique en matière de drogue

78/95.425 *n*
Jeanprêtre. Suppression de la justice militaire

79/95.430 *n*
Jöri. Primes d'assurance-maladie. Allégement des frais supportés par les familles

80/95.424 *n*
Keller. Introduction d'un frein à la croissance du budget

81/95.427 *n*
Keller. Clause de reprise pour demandeurs d'asile

82/96.401 *n*
Keller. Réduction des primes d'assurance-maladie. Modification de la loi fédérale

83/96.402 *n*
Keller. Comptes postaux suisses. Taux d'intérêt concurrentiels

84/96.424 *n*
Keller. AVS et AI. Adaptation au pouvoir d'achat dans les différents pays

⁕ **85/96.437 *n***
Keller. Taux d'intérêt minimum pour les comptes de libre-passage

⁕ **86/96.438 *n***
Keller. OTAN: Partenariat pour la paix

87/96.404 *n*
Ledergerber. Révision de la loi sur la Banque nationale

+ **88/92.437 *n***
Loeb François. L'animal, être vivant

⁕ **89/96.443 *n***
Maspoli. Prix de la benzine au Tessin

90/96.413 *n*
Moser. Institution d'une juridiction constitutionnelle

91/96.412 *n*
Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative

NE **92/90.228 *n***
Petitpierre. Réforme du Parlement

93/96.425 *n*
Raggenbass. Subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie

94/96.414 *n*
Rechsteiner Paul. Lutte contre la corruption

95/96.430 *n*
Rechsteiner-St.Gallen. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse déterminante

+ **96/92.455 *n***
Robert. Encouragement de l'éducation bilingue

• × **97/95.429 *n***
Ruf. Contributions allouées aux députés non inscrits

98/95.432 *n*
Ruf. Taxe sur la valeur ajoutée populaire. Loi fédérale

• × **99/95.433 *n***
Ruf. Loi sur les flux migratoires

100/95.434 *n*
Ruf. Elections dans les Tribunaux fédéraux. Amélioration de l'information de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)

101/96.409 *n*
Ruf. Loi sur les télécommunications. Suppression de l'obligation de s'inscrire dans l'annuaire des abonnés

• × **102/96.415 *n***
Ruf. Réforme de la constitution. Nomination d'une commission spéciale du Conseil national

103/96.426 *n*
Ruf. Conseil des Etats. Non-éligibilité des fonctionnaires fédéraux

104/96.427 *n*
Ruf. Election du Conseil fédéral. Modification de l'art. 96, 1er al., de la constitution

105/96.433 *n*
Ruf. Agriculture. Revenu minimum

+ **106/93.459 *n***
Sandoz. Animaux vertébrés. Dispositions particulières

+ **107/94.434 *n***
Sandoz. Nom de famille des époux

+ **108/92.413 *n***
Sieber. Révision de l'article 75 de la constitution

109/96.405 *n*
Spielmann. TVA. Taux spécial pour les prestations du secteur des entreprises publiques de transport

• N **110/95.404 *n***
Steinemann. Révision de l'arrêté fédéral pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie

• × **111/95.431 *n***
Strahm. Réglementation des conditions de travail des étrangers en Suisse. Base légale

• × **112/96.416 *n***
Strahm. Protection des travailleurs et libre-circulation des personnes

113/96.432 *n*
Strahm. Augmentation du nombre de places d'apprentissage. Incitation

+ **114/94.427 *n***
Suter. LAA et réductions en cas de négligence grave lors d'accidents non professionnels

+ **115/95.418 *n***
Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées

116/96.408 *n*
Teuscher. Journées sans voiture

• × **117/95.428 *n***
Thanei. Arrêté sur l'énergie. Complément

118/96.407 *n*
Thanei. Loyers. Modification de la législation sur le bail à loyer

119/96.417 *n*
Tschopp. Loi et Commission fédérale sur le Service public

120/94.437 *n*
Tschäppät Alexander. Loi sur les stupéfiants. Révision

• × **121/96.406 *n***
Wiederkehr. Transports publics. Abaissement du taux de la TVA

+ **122/91.432 *n***
Zisyadis. Information automatique des ayants droit aux prestations complémentaires

+ **123/92.423 *n***
Zisyadis. Naturalisation facilitée pour les enfants apatrides

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

• × **124/94.412 *é***
CdG-CE. Augmentation du nombre des juges fédéraux

E **125/95.423 *é***
CER-CE. Diminution de l'impôt fédéral direct. Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée

Initiatives des députés

⁕ **126/96.440 *é***
Brunner Christiane. Assurance-accidents non professionnels. Cotisations des personnes au chômage

+ **127/94.426 *é***
Delalay. Amnistie fiscale générale

+ **128/94.433 *é***
Huber. Abrogation de l'article 50, 4e alinéa, cst. "Approbation nécessaire pour ériger de nouveaux évêchés"

⁕ **129/96.444 *é***
Inderkum. Rapport Droit international/Droit national

E **130/85.227 *é***
Meier Josi. Droit des assurances sociales

E **131/90.229 *é***
Rhinow. Réforme du Parlement

+ **132/93.407 *é***
Schiesser. Abolition de la clause du canton de résidence (Art. 96, 1er al. cst.)

133/96.429 *é*
Schiesser. LAMAL: Abrogation de l'art. 66, 3e al., 2e phrase

Objets du Conseil fédéral

Divers

NE **134/92.053 *né***
Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport

Département des affaires étrangères

135/85.019 *n*
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

• EN **136/94.064 *é***
Droits de l'enfant. Convention de l'ONU

• N **137/96.036 *n***
FIPOI. Prêt à l'Union internationale des télécommunications (UIT)

• E **138/96.043 *é***
Exposition universelle de Lisbonne 1998

Département de l'intérieur

N **139/93.034 *n***
Enfance maltraitée. Rapport

• NE **140/95.046 *n***
Initiatives populaires "Jeunesse sans drogue" et "Pour une politique raisonnable en matière de drogue" (initiative Droleg)

• × **141/95.060** ***é***
Discrimination à l'égard des femmes. Convention

• **142/95.085** ***n***
Trafic illicite de stupéfiants. Convention

• × **143/96.017** ***é***
Sécurité sociale. Avenant à la Convention avec la Principauté du Liechtenstein

• × **144/96.020** ***é***
Sécurité sociale. Convention avec la République de Chypre

• N **145/96.024** ***n***
AVS. Modification (Application du barème dégressif)

146/96.051 ***n***
Développement durable en Suisse. Rapport

⁕ **147/96.064** ***n***
Sécurité sociale. Convention avec la Croatie

⁕ **148/96.065** ***n***
Sécurité sociale. Convention avec la Slovénie

⁕ **149/96.066** ***n***
Sécurité sociale. Deuxième avenant à la Convention avec le Danemark

⁕ **150/96.068** ***né***
Dîme de l'alcool

⁕ **151/96.072** ***é***
Loi sur la protection des eaux. Modification

Département de justice et police

• E **152/93.062** ***é***
Loi sur la procédure pénale. Modification

• EN **153/94.028** ***é***
"S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse". Initiative populaire et loi sur la sûreté intérieure

• × **154/95.024** ***n***
Entraide internationale en matière pénale et Traité avec les Etats-Unis d'Amérique

• E **155/95.079** ***é***
Code civil suisse. Révision

156/95.088 ***n***
Loi sur l'asile et LSEE. Modification

• × **157/96.004** ***é***
Constitution cantonale d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Garantie

E **158/96.007** ***é***
Armes, accessoires d'armes et munitions. Loi fédérale

• × **159/96.013** ***é***
Constitutions cantonales de Zurich, Lucerne, Glaris, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Intérieures, Argovie, Genève et Jura. Garantie

• × **160/96.026** ***né***
Loi sur la protection des marques. Modification

⁕ **161/96.028** ***n***
Po. Gadient (92.3060). Crise dans l'exécution des peines et mesures. Avis du Conseil fédéral

162/96.038 ***é***
Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse. Rapport

163/96.039 ***é***
Organisation du territoire. Programme de réalisation 1996-1999

164/96.040 ***é***
Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Révision partielle

• × **165/96.052** ***n***
Environnement. Révision du code pénal (Po. Ott 86.160)

166/96.057 ***n***
CP et CPM. Droit pénal et procédure pénale des médias

⁕ **167/96.058** ***é***
Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine et loi sur la procréation médicalement assistée

Département militaire

• NE **168/95.015** ***n***
"Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre". Initiative populaire et révision de la loi sur le matériel de guerre

• × **169/96.022** ***n***
Programme d'armement 1996

• × **170/96.023** ***é***
Ouvrages militaires (Programme des constructions 1996)

• N **171/96.034** ***n***
Suppression de la régale des poudres

Département des finances

• E **172/95.038** ***é***
"Propriété du logement pour tous". Initiative populaire

173/95.077 ***é***
Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)

• × **174/95.082** ***é***
Loi sur l'alcool. Révision partielle

• × **175/96.005** ***n***
Convention de double imposition avec la République tchèque

• × **176/96.018** ***n***
Convention de double imposition avec la Fédération de Russie

• E **177/96.031** ***é***
Banque nationale suisse. Droit exclusif d'émettre des billets de banque

• E **178/96.035** ***é***
Convention de double imposition avec la Thaïlande

• N **179/96.047** ***n***
Constructions civiles 1996

180/96.055 ***n***
Loi sur le blanchissage d'argent (LBA)

⁕ **181/96.059** ***é***
Infrastructure des transports publics. Réalisation et financement

⁕ **182/96.062** ***né***
Régie des alcools. Gestion et compte 1995/96

⁕ **183/96.070** ***né***
Budget 1997 et rapport sur le plan financier pour 1998-2000

⁕ **184/96.071** ***né***
Budget 1996. Supplément II

⁕ **185/96.079** ***né***
Mesures urgentes visant à alléger le budget 1997 de la Confédération

⁕ **186/96.082** ***é***
Loi fédérale sur la monnaie. Modification

Département de l'économie publique

EN **187/94.089** ***é***
Fête nationale. Loi fédérale

• NE **188/95.016** ***n***
Loi sur le contrôle des biens

• N **189/95.044** ***n***
Initiative pour la protection génétique

190/95.062 *n*
"Pour notre avenir au coeur de l'Europe". Initiative populaire

191/96.015 *n*
Capital risque. Rapport du Conseil fédéral

• E **192/96.021 *é***
Nouvelle orientation de la politique régionale

• × **193/96.032 *én***
Entretien des ouvrages d'améliorations foncières dans la plaine de la Linth (cantons de Schwyz et de St-Gall). Abrogation de la loi

• E **194/96.037 *é***
Conférence internationale du Travail. 80e et 81e sessions

• E **195/96.041 *é***
Exposition nationale 2001. Contribution de la Confédération

• E **196/96.044 *é***
Coopération au développement. Financement

• × **197/96.045 *én***
Préférences tarifaires. Prolongation

198/96.046 *é*
Politique du tourisme de la Confédération. Rapport

199/96.056 *n*
"Pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques". Initiative populaire

✳ **200/96.060 *n***
Politique agricole 2002

✳ **201/96.073 *én***
Tarif des douanes. Mesures 1996/I

✳ **202/96.075 *n***
Loi fédérale sur la formation professionnelle. Rapport

✳ **203/96.078 *én***
ESB. Mesures en vue de l'éradication

Département des transports, des communications et de l'énergie

• EN **204/95.059 *é***
Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques. Révision partielle

205/96.048 *n*
Loi sur les télécommunications (LTC). Révision totale

206/96.049 *n*
Loi sur la poste

207/96.050 *n*
Organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP) et loi sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications (LET)

✳ **208/96.053 *né***
PTT. Budget 1996. Supplément II

✳ **209/96.054 *né***
PTT. Budget 1997

✳ **210/96.061 *é***
Accès à la NLFA. Convention avec la RFA

✳ **211/96.067 *n***
Loi sur l'énergie

✳ **212/96.069 *né***
CFF. Budget 1997

✳ **213/96.077 *é***
Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Loi fédérale

Chancellerie fédérale

✳ **214/96.076 *é***
Organisation du gouvernement et de l'administration. Loi (Partie II)

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

• × **93.3564 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Abus sexuels commis sur des enfants. Modification du délai de prescription (Béguin)

E **95.3307 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Investissements dans les transports publics. Financement (Büttiker)

E **95.3373 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger: davantage de compétences cantonales (Martin Jacques)

E **95.3386 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger soutenue par des mesures d'accompagnement (CAJ-CE (93.426))

• × **95.3595 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Prise en compte de la création musicale suisse par la SSR (Iten)

• × **96.3009 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Suppression des instances de recours cantonales et création d'une instance de recours fédérale dans le domaine de l'EIMP (CAJ-CE 95.024)

E **96.3113 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Encouragement du transport des marchandises sur le rail (Küchler)

• × **96.3257 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Assainissement des finances fédérales (96.016-CE)

Interventions des groupes

95.3087 *n* Ip.
Groupe A. Rail 2000 et NLFA. Faits

• N **94.3518 *n*** Mo.
Groupe C. Examen de la compatibilité avec les besoins de la famille

✳ **96.3387 *n*** Ip.
Groupe C. Marché de la viande de boeuf. Effondrement des prix, suite à l'apparition de l'ESB. Mesures de la Confédération

• × ✳ **96.3403 *n*** Ip.u.
Groupe C. Allégements fiscaux pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui créent des emplois

• × **96.3227 *n*** Ip.
Groupe F. Ecstasy. Conséquences de la consommation

96.3268 *n* Ip.
Groupe F. Transports en commun. Coûts externes

95.3101 *n* Ip.
Groupe G. Mort des forêts. Aggravation

• × **96.3038 *n*** Ip.
Groupe G. Programme 1996 du Conseil fédéral et politique en matière d'emploi

• × **96.3228 *n*** Ip.
Groupe G. Union suisse du commerce du fromage

• × **96.3229 *n*** Ip.
Groupe G. Politique énergétique: impasse Mühleberg

• × **96.3079 *n*** Ip.
Groupe L. Fonds de placement immobilier et IFD

96.3219 *n* Ip.
Groupe L. Vente de Cargo Domicile Service - Respect des contrats

• × ⁕ **96.3407** ***n*** Ip.u.
Groupe L. Création d'emplois. Collaboration entre le Conseil fédéral et les partenaires sociaux

⁕ **96.3442** ***n*** Mo.
Groupe L. NLFA. Reprendre le dossier à zéro

• N **95.3630** ***n*** Mo.
Groupe S. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération
Voir objet 95.3633 Mo. Aeby

• × **96.3026** ***n*** Ip.
Groupe S. Emploi, évolution de la conjoncture, taux de change

• × **96.3327** ***n*** Ip.
Groupe S. Organisation internationale du travail (OIT). Comportement de la Suisse

• × ⁕ **96.3400** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Situation de l'économie suisse

• × ⁕ **96.3401** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Petites et moyennes entreprises (PME). Mesures de soutien

• × **95.3357** ***n*** Ip.
Groupe U. Corruption lors de la construction de routes nationales

• **96.3203** ***n*** Ip.
Groupe U. NLFA. Incident survenu lors de sondages

96.3024 ***n*** Ip.
Groupe V. Situation précaire des revenus dans l'agriculture

96.3324 ***n*** Ip.
Groupe V. Iinitiative des Alpes. Mise en oeuvre

⁕ **96.3406** ***n*** Ip.
Groupe V. Mise en oeuvre de mesures d'urgence en faveur de l'agriculture

Interventions des commissions

96.3002 ***n*** Mo.
CdF-NR. Minorité Marti Werner. Abolition du Haras fédéral

• × **96.3001** ***n*** Mo.
CdF-CN. Arrêté fédéral urgent portant modification de la loi du 19 septembre 1978 sur l'organisation de l'administration

• × ⁕ **96.3384** ***n*** Mo.
CdF-CN (96.029) Minorité Baumann. Propositions complémentaires au rapport de la sous-commission du placement de fromage

• × ⁕ **96.3375** ***n*** Mo.
CdF-CN (96.029) Minorité Marti. Limitation de la contribution fédérale pour le déficit d'entreprise de l'Union suisse du commerce de fromage SA

• × ⁕ **96.3372** ***n*** Po.
CdF-CN (96.029). Prévention des distorsions concurrentielles de l'Union suisse du commerce de fromage SA

• × ⁕ **96.3369** ***n*** Mo.
CSEC-CN (95.044) Minorité Gonseth. Génie génétique dans le domaine non humain. Législation (Motion "GEN-LEX")

• × ⁕ **96.3364** ***n*** Mo.
CSEC-CN (95.044) Minorité Goll. Moratoire pour les xénotransplantations

• N ⁕ **96.3363** ***n*** Mo.
CSEC-CN (95.044). Génie génétique dans le domaine non humain. Législation (Motion "GEN-LEX")

96.3007 ***n*** Mo.
CPS-CN 96.2008. Interdiction des mines antipersonnel

⁕ **96.3385** ***n*** Po.
CER-CN (93.461). Commissions fédérales de recours et d'arbitrage

• × **95.3194** ***n*** Mo.
CER-CN (94.422). Croissance des dépenses. Limitation

• × **96.3275** ***n*** Mo.
CER-NR 95.048. Minorité Baumann Ruedi. Importation de vin

• × ⁕ **96.3365** ***n*** Po.
CIP-CN (96.2015). Soutien des parlements des jeunes

• × ⁕ **96.3366** ***n*** Po.
CIP-CN (96.2016). Droit de vote et d'élection pour les étrangers établis en Suisse

• N **96.3004** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Prescription pour tous les abus sexuels commis sur des enfants

96.3488 ***n*** Mo.
CAJ-CN. Loi sur la circulation routière. Modification de l'article 104, alinéa 5

• N ⁕ **96.3370** ***n*** Mo.
CAJ-CN (94.064). Suppression de la réserve concernant la séparation des jeunes et des adultes privés de liberté

• × ⁕ **96.3371** ***n*** Po.
CAJ-CN (94.064). Rapport concernant les réserves

• × ⁕ **96.3377** ***n*** Po.
CAJ-CN (95.024) Minorité Sandoz. Etude de l'opportunité de supprimer les instances de recours cantonales et de créer une instance de recours fédérale dans le domaine de l'EIMP

• × ⁕ **96.3376** ***n*** Po.
CAJ-CN (96.434) Minorité Grendelmeier. Rapport concernant l'examen des prétentions individuelles émises relativement aux avoirs juifs tombés en déshérence

Interventions des députés

• × **96.3262** ***n*** Po.
Aeppli Wartmann. Travail rémunéré et travail non rémunéré. Rapport sur la répartition actuelle et mesures en vue d'une nouvelle répartition

96.3280 ***n*** Po.
Aeppli Wartmann. Répartition des fonds provenant de la fortune de Marcos

⁕ **96.3504** ***n*** Mo.
Aeppli Wartmann. Exécution de l'internement des auteurs d'actes de violence

• × **94.3364** ***n*** Ip.
Aguet. La société à deux vitesses

• × **94.3505** ***n*** Mo.
Aguet. Mise en valeur de la totalité de la production sylvicole suisse

• × **95.3047** ***n*** Po.
Aguet. Casinos. Expertise neutre

• × **95.3396** ***n*** Mo.
Aguet. Protection des débiteurs abusés

96.3265 ***n*** Ip.
Aguet. Nouvelles options pour casinos

⁕ **96.3417** ***n*** Mo.
Aguet. Modification de l'article 40 du règlement du CN

⁕ **96.3418** ***n*** Ip.
Aguet. Non au démantèlement de la protection des eaux

• × **96.3128** ***n*** Po.
Alder. Contrôle de l'armée par les autorités civiles. Rapport

96.3130 ***n*** Po.
Alder. CFF et compagnies de chemin de fer privées. Egalité des chances

• × **96.3325** ***n*** Ip.
Alder. Commissions du service civil

✳ **96.3414** ***n*** Mo.
von Allmen. Coopération au sein de l'Etat fédéral

• × **96.3317** ***n*** Po.
Banga. Equipements militaires de lutte contre les accidents majeurs

• **96.3318** ***n*** Ip.
Banga. Avenir des centres MICROSWISS

✳ **96.3468** ***n*** Mo.
Banga. Plan directeur de la protection civile. Réduction du nombre d'interventions de sauvetage

• **96.3359** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Observation par le Ministère public de la loi fédérale sur la procédure pénale

✳ **96.3482** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Introduction du droit international. Changement de système

✳ **96.3520** ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Mesures diplomatiques à l'endroit des pays d'origine des requérants d'asile qui refusent leur coopération dans le rapatriement de leurs ressortissants

✳ **96.3423** ***n*** Ip.
Baumann Ruedi. Adhésion de la Suisse à l'OMC. Rapport du Conseil fédéral

• × **94.3372** ***n*** Ip.
Baumberger. Rejet de l'EEE. Incidence sur l'industrie d'exportation

• × **94.3564** ***n*** Mo.
Baumberger. Usage propre d'immeubles. Imposition

95.3229 ***n*** Ip.
Baumberger. Tunnel de Brütten

95.3304 ***n*** Mo.
Baumberger. Promouvoir la copropriété par étages en tant que moyen d'accession à la propriété du logement

95.3375 ***n*** Ip.
Baumberger. Structure des hautes écoles spécialisées

95.3559 ***n*** Po.
Baumberger. Route nationale N4. Elargissement à 4 pistes

95.3589 ***n*** Ip.
Baumberger. Droit de bail. Taux hypothécaire directeur

• N **96.3298** ***n*** Mo.
Baumberger. Abris de protection civile superflus

✳ **96.3509** ***n*** Mo.
Baumberger. Révision de la loi concernant l'encouragement et la construction de logements

• × **96.3049** ***n*** Ip.
Bäumlin. Statistique du chômage

96.3123 ***n*** Ip.
Bäumlin. Sauvegarde du verger traditionnel

✳ **96.3435** ***n*** Ip.
Bäumlin. Violation des droits de l'homme en Indonésie

✳ **96.3484** ***n*** Ip.
Bäumlin. Exécution des mesures de contrainte

95.3552 ***n*** Mo.
Béguelin. Trafic d'agglomération

✳ **96.3512** ***n*** Mo.
Béguelin. Libéralisation des infrastructures ferroviaires dès le 1.1.1998. Sauvegarde de la qualité

✳ **96.3513** ***n*** Mo.
Béguelin. Avancer d'un an le désendettement des CFF

✳ **96.3514** ***n*** Mo.
Béguelin. Suppression de la TVA sur le trafic ferroviaire voyageurs en transit

• × **96.3040** ***n*** Po.
Berberat. Dispense temporaire du contrôle obligatoire du chômage

96.3224 ***n*** Ip.
Berberat. Avenir de Cargo domicile

• × **96.3266** ***n*** Ip.
Berberat. Grand canal du Rhône au Rhin. Conséquences pour le Doubs

96.3277 ***n*** Po.
Berberat. Reconnaissance des diplômes des écoles supérieures en diplômes HES

• × **96.3287** ***n*** Ip.
Berberat. Accès aux Hautes Ecoles Spécialisées

✳ **96.3471** ***n*** Ip.
Berberat. Atteintes auditives des utilisateurs de baladeurs "Walkman"

• × **95.3590** ***n*** Ip.
Bezzola. Art. 35 cst. Législation d'exécution

96.3341 ***n*** Mo.
Bezzola. NLFA. Déblocage de la totalité du 2ème crédit d'engagement

95.3059 ***n*** Ip.
Bonny. Télécommunications. Nouvelle réglementation de l'instruction pénale

• × **95.3402** ***n*** Ip.
Bonny. Directives concernant les démissions au sein du Conseil fédéral

95.3614 ***n*** Mo.
Bonny. Caution commerciale. Révision

• **96.3326** ***n*** Ip.
Bonny. Introduction d'une statistique suisse des prix du terrain

96.3231 ***n*** Mo.
Borel. Effort fiscal comme critère de péréquation intercantonale

96.3051 ***n*** Ip.
Borer. Assurance-maladie. Examen des assureurs par la Commission des cartels

96.3074 ***n*** Mo.
Borer. Article 102 LAMal. Prolongation du délai transitoire

✳ **96.3505** ***n*** Ip.
Borer. Influence de l'église de la scientologie en Suisse

✳ **96.3518** ***n*** Ip.
Borer. LAMAL. Péréquation des risques dans l'assurance de base

✳ **96.3499** ***n*** Po.
Bortoluzzi. Perspectives de financement des assurances sociales

95.3580 ***n*** Mo.
Caccia. Réforme des Télécom

• × **96.3358** ***n*** Mo.
Caccia. Vers la société de l'information

✳ **96.3510** ***n*** Ip.
Caccia. NLFA. Nouvelle conception et préparation des contrats

• × **94.3520** ***n*** Po.
Carobbio. Partis politiques. Exemption fiscale

• **96.3237** ***n*** Ip.
Carobbio. N13 Lumino-Roveredo. Mesures de sécurité

96.3253 ***n*** Mo.
Carobbio. Recettes provenant de numéros de téléphone spéciaux. Imposition

✳ **96.3396** ***n*** Ip.
Carobbio. LPP. Affiliation externe. Abus

✳ **96.3428** ***n*** Mo.
Carobbio. DDT et pesticides similaires. Interdiction de fabrication et d'exportation

✳ **96.3466** ***n*** Po.
Carobbio. Enfants maltraités. Prise en charge par les caisses maladie

• × **94.3460** ***n*** Ip.
Cavadini Adriano. Tunnels du Gothard et du San Bernardino. Taxes discriminatoires

• × **95.3213** ***n*** Ip.
Cavadini Adriano. Imposition des filiales et des succursales

95.3527 ***n*** Mo.
Cavadini Adriano. Sauvegarde de la place économique et de l'occupation en Suisse

95.3528 ***n*** Mo.
Cavadini Adriano. Davantage de compétences pour les cantons

96.3294 ***n*** Po.
Cavadini Adriano. Offices fédéraux en expansion. Décentralisation

✳ **96.3446** ***n*** Ip.
Cavadini Adriano. Imposition d'actions propres. Solution transitoire

96.3136 ***n*** Mo.
Chiffelle. Laisser vivre 3000 petits périodiques

• N **96.3247** ***n*** Mo.
Chiffelle. Conversion des amendes en arrêts. Adaptation simple du barème

• × **96.3301** ***n*** Ip.
Chiffelle. Sort du personnel dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration suite à la résiliation de la CCNT 92

✳ **96.3411** ***n*** Ip.
Chiffelle. Des retraites cinq étoiles pour les trois étoiles?

• × **94.3410** ***n*** Mo.
Comby. Places de stage en faveur des jeunes gens au chômage

• × **94.3453** ***n*** Ip.
Comby. Limitation des importations de vins blancs et promotion de l'exportation des vins suisses

• × **95.3331** ***n*** Mo.
Comby. Jeux olympiques d'hiver de Sion-Valais 2006. Appui à la candidature suisse

95.3360 ***n*** Ip.
Comby. Financement des universités et initiative du Grand Conseil du canton de Zurich

• × **95.3361** ***n*** Ip.
Comby. Limitation des importations de vins blancs et globalisation des contingents

• × **95.3393** ***n*** Ip.
Comby. Ouverture du marché de l'électricité. Intérêts des cantons alpins

• × **95.3403** ***n*** Mo.
Comby. Efficacité de la diplomatie suisse

96.3223 ***n*** Ip.
Comby. Cargo Domicile

• N **96.3251** ***n*** Mo.
Comby. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

✳ **96.3470** ***n*** Mo.
Comby. Personnes atteintes d'un handicap. Chiens d'assistance

✳ **96.3390** ***n*** Ip.
Couchepin. Situation financière de certaines caisses-maladie et cotisations dumping

95.3524 ***n*** Mo.
de Dardel. Mesures urgentes pour une baisse générale des loyers

• × **95.3582** ***n*** Ip.
de Dardel. Asile et respect des langues officielles minoritaires

• × **96.3304** ***n*** Po.
de Dardel. Exercice des droits politiques par Internet

96.3305 ***n*** Ip.
de Dardel. Rwanda: Auteurs du génocide et victimes

✳ **96.3475** ***n*** Ip.
de Dardel. Refoulés vers les camps de concentration

• × **95.3612** ***n*** Ip.
David. Importation d'automobiles et économie de marché

✳ **96.3408** ***n*** Mo.
David. Assurance-maladie. Réduction des primes par les cantons

✳ **96.3453** ***n*** Mo.
David. Consommation d'énergie. Objectif quantitatif

• N **96.3248** ***n*** Mo.
Deiss. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

96.3297 ***n*** Mo.
Deiss. Révision de l'impôt fédéral direct

• × **94.3470** ***n*** Ip.
Dettling. Amnistie fiscale générale

• × **96.3163** ***n*** Ip.
Dettling. Valeur locative. Imposition selon LHID

✳ **96.3507** ***n*** Mo.
Dettling. Rédaction des notices explicatives pour les élections

• **96.3282** ***n*** Ip.
Ducrot. Ordonnance sur les amendes d'ordre

96.3303 ***n*** Mo.
Ducrot. Lex Friedrich: Assouplissement pour les activités industrielles, commerciales et de service

• × **94.3400** ***n*** Mo.
Dünki. Allocations familiales. Harmonisation

• × **95.3605** ***n*** Ip.
Dünki. Formation des sages-femmes en Suisse

✳ **96.3459** ***n*** Mo.
Dupraz. Pré-retraite dans l'agriculture

• × **96.3346** ***n*** Po.
Eberhard. Production de viande. Suivi écologique et sanitaire

✳ **96.3412** ***n*** Mo.
Eberhard. Déclaration des denrées alimentaires

96.3089 ***n*** Mo.
Egerszegi-Obrist. Révision du CO. Combler les lacunes sur la protection de la maternité

• × **96.3345** ***n*** Ip.
Ehrler. Aliments pour animaux et ESB

✳ **96.3519** ***n*** Mo.
Ehrler. Compétences dans le domaine vétérinaire

• × **96.3062** ***n*** Mo.
Engelberger. Modification de la loi sur la protection de l'eau

• × **96.3078** ***n*** Ip.
Engelberger. Attribution des formations des places mobilisation

• × **96.3200** ***n*** Ip.
Engelberger. Conclusions de la CEDRA quant au dépôt final du Wellenberg

⁕ **96.3486** ***n*** Po.
Engelberger. Prorogation du délai d'assainissement des stands de tir

• × **94.3567** ***n*** Mo.
Engler. Renonciation à l'exploitation des forces hydrauliques. Indemnisation

96.3029 ***n*** Ip.
Epiney. Politique européenne. Rapprocher partisans et adversaires

96.3032 ***n*** Ip.
Epiney. Subventions fédérales. Retard dans les payements

• × **96.3033** ***n*** Ip.
Epiney. Pollution de l'air. La Suisse comparable à Paris

96.3035 ***n*** Mo.
Epiney. Nouveau financement des NLFA

⁕ **96.3498** ***n*** Ip.
Epiney. "Système de bus sur appel". Une solution d'avenir

96.3343 ***n*** Po.
Eymann. Parc nucléaire d'Europe orientale. Programme de réhabilitation

• × **96.3352** ***n*** Po.
Eymann. Crédit-cadre en faveur de l'environnement global. Reconduction

• N **95.3538** ***n*** Mo.
Fasel. Projets-pilotes pour l'intégration de personnes sans activité lucrative

• × **96.3153** ***n*** Mo.
Fehr Hans. Améliorer la formation des militaires

⁕ **96.3531** ***n*** Po.
Fehr Hans. Flexibilité dans la conduite de l'entreprise lors de l'application de la loi sur les postes

• × **95.3043** ***n*** Ip.
von Felten. Convention sur la bioéthique du Conseil de l'Europe. Position de la Suisse

95.3608 ***n*** Mo.
von Felten. Droit de douane minimum pour l'importation de produits écologiques

• × **96.3233** ***n*** Ip.
von Felten. Xénogreffes en Suisse

• × **96.3291** ***n*** Ip.
von Felten. Convention sur la bioéthique. Position de la Suisse

• **96.3355** ***n*** Mo.
von Felten. Laboratoires procédant à des manipulations génétiques. Protection de l'environnement et des travailleurs

• N **95.3546** ***n*** Mo.
Fischer-Seengen. Réduction des émissions de CO2 et énergie nucléaire

95.3588 ***n*** Ip.
Fischer-Seengen. Convention Unidroit. Adhésion de la Suisse

96.3150 ***n*** Ip.
Friderici. Fixation des réserves des assureurs maladie

• × **95.3054** ***n*** Ip.
Friderici Charles. LAA. Egalité entre hommes et femmes

• × **95.3164** ***n*** Po.
Friderici Charles. Routes nationales et trafic d'agglomération

• × **96.3104** ***n*** Mo.
Fritschi. Armement. Programmes d'investissement pluriannuels

⁕ **96.3451** ***n*** Ip.
Fritschi. Revue de l'armée en concurrence avec les périodiques militaires?

• × **95.3155** ***n*** Mo.
(Giger)-Bonny. Pêche professionnelle

95.3108 ***n*** Mo.
Gonseth. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

• × **95.3145** ***n*** Ip.
Gonseth. Dissémination de virus transgéniques en Suisse

• × **96.3320** ***n*** Ip.
Gonseth. EPFZ: création d'un service d'information destiné à combattre aux frais du contribuable l'initiative sur le génie génétique?

• × **94.3438** ***n*** Po.
Grendelmeier. Personnes hospitalisées. Dispositions testamentaires

• × **94.3439** ***n*** Po.
Grendelmeier. Couples homosexuels

• × **96.3269** ***n*** Mo.
Grendelmeier. Réforme du gouvernement dans la révision totale de la constitution

• N **96.3068** ***n*** Mo.
Grobet. Participation de la Confédération aux frais d'entretien et d'exploitation des routes nationales

• × **96.3143** ***n*** Ip.
Grobet. Licenciements chez Swissair: que fait le Conseil fédéral?

96.3144 ***n*** Mo.
Grobet. Restructuration d'entreprises et préservation d'emplois

• × **96.3243** ***n*** Mo.
Grobet. Utilisation de médicaments non enregistrés dans les hôpitaux

96.3267 ***n*** Mo.
Grobet. Adjudications publiques et frein aux heures supplémentaires

• × **96.3276** ***n*** Ip.
Grobet. Très grave dérapage de l'armée

⁕ **96.3532** ***n*** Po.
Grobet. Pour un service civil répondant à la loi

• × **96.3135** ***n*** Po.
Gross Andreas. Participation de la SSR à la chaîne politique européenne ARD/ZDF

• **96.3313** ***n*** Mo.
Gross Jost. Etude d'impact sur la santé

• × ⁕ **96.3402** ***n*** Ip.u.
Guisan. Politique en matière de restructuration des entreprises et d'emploi

⁕ **96.3467** ***n*** Ip.
Guisan. Hausse de primes d'assurance-maladie pour 1997

• × **96.3263** ***n*** Mo.
Günter. Contrats d'assurance. Interdiction des tests génétiques préalables

• × **96.3315** ***n*** Po.
Gusset. Limitations de vitesse identiques pour tous les véhicules, équipés d'une remorque ou non

⁕ **96.3440** ***n*** Ip.
Gusset. Anciens ateliers de construction à Thoune. Privatisation partielle

96.3339 ***n*** Ip.
Gysin Hans Rudolf. Vente de Cargo Domicile par les CFF à des transporteurs privés

✳ **96.3517** ***n*** Ip.
Gysin Hans Rudolf. Rapport sur la formation professionnelle

✳ **96.3523** ***n*** Ip.
Gysin Hans Rudolf. LAMAL. Exclusion des assurés ayant conclu une assurance complémentaire de prestations de l'assurance de base

• × **96.3201** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Priorités de politique extérieure et "Partenariat pour la paix" de l'OTAN

• × **96.3212** ***n*** Mo.
Gysin Remo. Partenariat pour la paix. Décision du Parlement

✳ **96.3393** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Fossé séparant le revenu de la fortune en Suisse

✳ **96.3494** ***n*** Mo.
Gysin Remo. Liste des hôpitaux au niveau de la Confédération

96.3213 ***n*** Mo.
Hafner Ursula. Contribution au financement de l'AVS. Impôt sur les successions et donations

96.3142 ***n*** Po.
Hämmerle. Transports publics. Abonnement général vendu à moitié prix pendant deux ans

96.3239 ***n*** Po.
Hasler Ernst. Aides financières pour la reconstruction et politique de l'emploi

• **96.3240** ***n*** Ip.
Hasler Ernst. Accès aux hautes écoles spécialisées

• × **96.3241** ***n*** Ip.
Hasler Ernst. Assurance-chômage

✳ **96.3409** ***n*** Mo.
Hasler Ernst. Lex Friedrich. Abrogation des dispositions sur la sécurité militaire

• N **96.3310** ***n*** Mo.
Heberlein. Loi sur la radio et la télévision. Harmonisation internationale de la réglementation de la publicité en matière de médicaments (RLTV)

✳ **96.3496** ***n*** Ip.
Heberlein. Aide à l'Europe de l'Est. Augmentation de l'efficacité de la collaboration suisse

• × **94.3450** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Bail à loyer. Révision de l'ordonnance

95.3334 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Accroissement du volume de trafic à Birmensdorf et dans le district d'Affoltern

• N **95.3624** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Bail à loyer. Modification des dispositions concernant le congé donné par le bailleur

• × **96.3338** ***n*** Po.
Hegetschweiler. Lignes TGV et ICE desservant l'Alsace et la région de Mannheim

• **96.3342** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Vente d' immeubles. Préférence donnée aux locataires

✳ **96.3506** ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Indicateur problématique "Chiffre des logements libres"

• × **96.3271** ***n*** Ip.
Hilber. Investissements. Bonus pour des projets émanant de femmes exerçant une activité lucrative indépendante et destinés à cette même catégorie de personnes

• × **95.3610** ***n*** Mo.
Hochreutener. Exposition nationale 2001 et construction de la N5 et de la N16

96.3047 ***n*** Mo.
Hochreutener. Prévoyance professionnelle. Accès des non-actifs au pilier 3a

• × **96.3360** ***n*** Po.
Hochreutener. Convocation d'une conférence nationale sur la question sociale

✳ **96.3398** ***n*** Po.
Hochreutener. Exploitation sexuelle des enfants

✳ **96.3430** ***n*** Mo.
Hochreutener. Soins à domicile et en homesspécialisés. Concept global

✳ **96.3454** ***n*** Po.
Hochreutener. Bureaux de l'Administration fédérale au du Stade de Wankdorf

✳ **96.3483** ***n*** Ip.
Hochreutener. Obligation d'allouer des prestations en cas de séjour hospitalier en division privée ou semi-privée

✳ **96.3515** ***n*** Po.
Hochreutener. Adaptation des prix des médicaments

95.3174 ***n*** Mo.
Hollenstein. NLFA/Rail 2000. Concept intégral

95.3365 ***n*** Ip.
Hollenstein. Suppression de correspondances directes sur la ligne St-Gall - Berne - Genève

• × **96.3054** ***n*** Mo.
Hollenstein. Taxe poids lourds liée aux prestations

96.3070 ***n*** Ip.
Hollenstein. Personnel roulant des CFF. Arrêter le dégraissage des effectifs

• × **96.3154** ***n*** Ip.
Hollenstein. Redevance européenne sur les carburants

• **96.3234** ***n*** Ip.
Hollenstein. Pas de bois tropical pour les constructions fédérales

• **96.3300** ***n*** Ip.
Hollenstein. Engagements de l'armée dans le domaine de la santé

96.3328 ***n*** Ip.
Hollenstein. Avenir de la politique suisse en matière de transport des marchandises

✳ **96.3497** ***n*** Ip.
Hollenstein. Interdiction de travaux d'entretien en Libye

• × **96.3242** ***n*** Ip.
Hubacher. Radar d'alerte lointaine Florida. Remplacement

• × **96.3069** ***n*** Mo.
Hubmann. Occupation temporaire de chômeurs en remplacement de personnes en congé parental

✳ **96.3397** ***n*** Ip.
Imhof. Loi sur la formation professionnelle et nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons

✳ **96.3492** ***n*** Po.
Imhof. Raccordement de la Suissse du Nord-Ouest au TGV

• × **95.3394** ***n*** Mo.
Jeanprêtre. Programme d'impulsion en faveur de la Suisse romande et du Tessin

96.3108 ***n*** Mo.
Jeanprêtre. Développement d'une statistique des conditions de vie

• × **95.3118** ***n*** Ip.
Jöri. Approvisionnement de la Suisse en électricité

• × **96.3133** ***n*** Mo.
Keller. Viande de boeuf et aliments pour bétail en provenance des pays menacés par l'ESB. Interdiction d'importation

• × **96.3205** ***n*** Ip.
Keller. "Partenariat pour la paix". Attitude du Conseil fédéral

96.3210 ***n*** Po.
Keller. CFF. Abonnement demi-tarif trop cher

• × **96.3211** ***n*** Mo.
Keller. Partenariat pour la paix. Présentation au Parlement et référendum facultatif

• **96.3235** ***n*** Ip.
Keller. Réduction des primes dans le cadre de la LAMal. Problèmes d'exécution

• × **96.3236** ***n*** Po.
Keller. Entreprises s'octroyant des prêts par le biais de leur caisse de pension. Elimination des abus

⁕ **96.3389** ***n*** Ip.
Keller. Application de l'article 10 de la Loi fédérale sur le séjour et l'établiessement des étrangers (LSEE) aux étrangers tombé à la charge de l'assistance publique

95.3163 ***n*** Mo.
Keller Rudolf. Application de la loi sur la protection des animaux

• × **96.3295** ***n*** Po.
Kofmel. Institut médical de l'aviation. Réorganisation

⁕ **96.3463** ***n*** Po.
Kofmel. Renforcement des compétences du Conseil fédéral en matière de direction stratégique

95.3404 ***n*** Ip.
Kühne. Importation de viande contenant des hormones

• × **96.3252** ***n*** Mo.
Kühne. Renforcement du rôle politique du Conseil fédéral

• **96.3340** ***n*** Po.
Kühne. Nouvelle réglementation du marché laitier. Mise en vigueur anticipée

• × **96.3296** ***n*** Po.
Kunz. Viande aux hormones. Interdiction

96.3285 ***n*** Mo.
Lachat. Renforcement de la péréquation financière fédérale par les parts cantonales à l'impôt fédéral direct

⁕ **96.3511** ***n*** Ip.
Leemann. Construction des routes nationales. Contrôle des crédits

96.3159 ***n*** Ip.
Leu. Ecoles d'agriculture. Renforcement des cours consacrés à l'hygiène

⁕ **96.3480** ***n*** Mo.
Leuenberger. TVA. Remboursement aux entreprises de transports publics

⁕ **96.3481** ***n*** Po.
Leuenberger. Réduction du temps de travail des chauffeurs

• × **96.3238** ***n*** Ip.
Loeb. Technologie de communication digitale et multimédias

⁕ **96.3491** ***n*** Po.
Loeb. Radios locales dans la région de Berne

• × **94.3376** ***n*** Po.
Loeb François. Chômeurs. Prévoyance individuelle

• × **95.3298** ***n*** Po.
Loeb François. Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels. Modification

• **96.3354** ***n*** Ip.
Lötscher. Agriculture. Mesures compensatoires

⁕ **96.3487** ***n*** Ip.
Lötscher. Production agricole. Accès au marché de l'UE

96.3272 ***n*** Mo.
Maitre. Leasing immobilier. Déductibilité des redevances

96.3014 ***n*** Ip.
Maspoli. CFF. Procédures étranges

96.3015 ***n*** Ip.
Maspoli. Les CFF et leurs erreurs

• × **95.3613** ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Durée et conditions de séjour au Centre d'enregistrement pour requérants d'asile à Genève

⁕ **96.3476** ***n*** Mo.
Maury Pasquier. Promotion de l'allaitement maternel

• × **94.3398** ***n*** Po.
Meier Hans. Zweidlen. Maintien du trafic voyageurs

• × **94.3404** ***n*** Po.
Meier Hans. Expériences sur des animaux. Méthodes de substitution

• × **96.3278** ***n*** Po.
Meier Hans. Farines animales. Composition

96.3279 ***n*** Mo.
Meier Hans. Soja génétiquement modifié

• × **96.3330** ***n*** Po.
Meier Hans. Contributions pour les arbres fruitiers hautetige

95.3053 ***n*** Po.
Meier Samuel. Bureaux de poste non rentables. Fermeture

• × **96.3041** ***n*** Ip.
Meier Samuel. Entretien des routes nationales. Subventions fédérales

96.3307 ***n*** Ip.
Meier Samuel. Assurances sociales. Politique d'information ouverte

⁕ **96.3485** ***n*** Po.
Meier Samuel. Boissons mélangées à faible teneur en alcool. Limitation de la publicité

• × **96.3013** ***n*** Po.
Meyer Theo. Construction des routes. Réexamen des normes VSS

• × **95.3293** ***n*** Mo.
Moser. Projets de loi impliquant des dépenses nouvelles. Indication des modalités de financement

⁕ **96.3404** ***n*** Ip.
Mühlemann. Convention sur le trafic ferroviaire entre les régions frontalières de Suisse et d'Allemagne

⁕ **96.3521** ***n*** Mo.
Müller Erich. Régime d'acquisitions publiques

95.3348 ***n*** Mo.
Nabholz. Création d'un poste de délégué aux personnes handicapées

• × **96.3171** ***n*** Po.
Nabholz. Conséquences pratiques de l'introduction de l'Euro dans l'EU

⁕ **96.3522** ***n*** Ip.
Nabholz. AVS. Calcul des rentes

⁕ **96.3533** ***n*** Mo.
Ostermann. Acompte en cas d'action pécuniaire

• × **96.3322** ***n*** Ip.
Pelli. Avenir de la chaîne "Suisse 4"

• × **94.3359** ***n*** Po.
Pini. Transports publics gratuits pour les militaires

• × **94.3493** ***n*** Ip.
Pini. Mission permanente auprès du Conseil de l'Europe

• × **94.3532** ***n*** Ip.
Pini. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino

95.3223 ***n*** Ip.
Pini. NLFA. Ligne Bâle - Chiasso

95.3224 ***n*** Ip.
Pini. Telecom Suisse. Numéros de téléphone et instructions en italien

95.3248 ***n*** Po.
Pini. Importation contrôlée de lièvres

95.3276 ***n*** Mo.
Pini. Système des prestations complémentaires. Révision totale

95.3390 ***n*** Po.
Pini. Transfert d'Alptransit du St-Gothard sud à Biasca

• × **95.3558** ***n*** Po.
Pini. Immeubles situés en dehors des zones à bâtir

• × **95.3566** ***n*** Mo.
Pini. Aide à l'Europe de l'Est. Distribution des fonds

96.3039 ***n*** Po.
Pini. Renforcement de la loi sur les cartels

⁕ **96.3395** ***n*** Ip.
Pini. Aéroport de Genève-Cointrin. Nouvelles compagnies aériennes?

⁕ **96.3413** ***n*** Ip.
Pini. Décision concernant la chaîne S4. Conséquences pour le canton du Tessin

⁕ **96.3427** ***n*** Ip.
Pini. Dépôt d'interpellations en dehors des sessions

95.3302 ***n*** Mo.
Raggenbass. Loi sur les chemins de fer et transport de marchandises. Ordonnance d'exécution

95.3303 ***n*** Ip.
Raggenbass. Régions frontalières. Concurrence économique des pays limitrophes

96.3308 ***n*** Ip.
Randegger. Agriculture. Politique en matière de recherche

⁕ **96.3469** ***n*** Ip.
Randegger. Génie génétique. Brevetabilité

95.3601 ***n*** Mo.
Ratti. Alptransit AG: société anonyme de droit mixte

96.3111 ***n*** Mo.
Ratti. Vente de carburants et commerce de frontière. Politique active de stabilisation

⁕ **96.3524** ***n*** Ip.
Ratti. CFF. Offensive Cargo Rail

⁕ **96.3525** ***n*** Ip.
Ratti. Transit CFF. Perte de parts de marché

• × **96.3094** ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. Droit du travail. Formation continue

• × **96.3134** ***n*** Po.
Rechsteiner Rudolf. CFF. Augmentation des capacités pendant les grandes foires bâloises

• **96.3309** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Rejets résiduaires. Dépassement de la quantité autorisée par la loi

96.3311 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Suppression du montant de coordination

96.3312 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Garantie des droits à la propriété

⁕ **96.3429** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Abattage rituel de volailles

⁕ **96.3432** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Centrale nucléaire de Leibstadt

⁕ **96.3458** ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Consommation d'énergie. Adaptation du label

• **96.3045** ***n*** Ip.
Rennwald. Fermeture du point frontière de Delle. Menaces sur les transports publics de l'Arc jurassien

96.3139 ***n*** Ip.
Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements

• × **96.3232** ***n*** Po.
Rennwald. Heures supplémentaires. Amélioration des informations statistiques

96.3302 ***n*** Ip.
Rennwald. Anticipation d'investissements. Priorité aux cantons les plus touchés par le chômage

⁕ **96.3443** ***n*** Ip.
Rennwald. Education, sécurité sociale, égalité: la Suisse régresse

⁕ **96.3444** ***n*** Po.
Rennwald. Train direct Delémont-Moutier-Granges-Lyss-Berne

⁕ **96.3464** ***n*** Po.
Rennwald. Coopération transfrontalière dans les domaines de la formation

⁕ **96.3465** ***n*** Ip.
Rennwald. Financement de l'assurance-chômage ou relance économique?

• × **96.3037** ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Expérience pilote au sein de l'administration fédérale. Répartition du travail entre fonctionnaires et chômeurs

⁕ **96.3434** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Effets biologiques des radiations électromagnétiques pulsées sur l'enfant et l'adulte

⁕ **96.3436** ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Répercussions sur l'emploi des dépenses publiques et des mesures d'austérité

⁕ **96.3473** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Evaluation et reconnaissance des tâches familiales et domestiques

• × **95.3205** ***n*** Po.
Ruf. Journée nationale de nettoyage et de rangement

• × **96.3319** ***n*** Po.
Ruf. Représentations étrangères. Garde des bâtiments confiée au corps des garde-fortifications

96.3067 ***n*** Ip.
Ruffy. NLFA. Questions pour sortir du tunnel

• **96.3348** ***n*** Ip.
Ruffy. Remise des archives de l'écrivain vaudois Chessex aux Archives littéraires suisses

• **96.3349** ***n*** Ip.
Ruffy. Attribution de l'enseignement des langues à la Migros par l'EPFL

• × **94.3385** ***n*** Ip.
Rychen. Hygiène de la viande. Ordonnances

• × **95.3575** ***n*** Ip.
Rychen. Approvisionnement de la Suisse en courant électrique

⁕ **96.3528** ***n*** Po.
Rychen. Assurance-maladie. Franchise annuelle

96.3017 ***n*** Ip.
Sandoz Marcel. Garantir l'avenir des paysans

⁕ **96.3474** ***n*** Ip.
Sandoz Marcel. Crédits d'investissement dans l'agriculture

96.3064 ***n*** Ip.
Schenk. Remise de drogue sous contrôle médical. Evaluation

• × **96.3299** ***n*** Mo.
Schenk. Sécurité sur les passages pour piétons

• × **96.3281** ***n*** Po.
Scherrer Jürg. Priorité accordée aux piétons. Modification de l'art. 6 OCR

• × **96.3146** ***n*** Ip.
Schlüer. Cours d'instruction et de répétition à l'armée. Effectifs insuffisants

• × **96.3202** ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Etude du génome humain: incidences en matière d'assurance

• × **96.3290** ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Loi sur la protection des eaux. Exécution

96.3351 ***n*** Mo.
Schmid Samuel. Impôt fédéral direct. Déplacement d'une partie de la charge fiscale sur la TVA

⁕ **96.3478** ***n*** Ip.
Schmid Samuel. Abrogation éventuelle de la loi favorisant l'accession à la propriété. Conséquences

⁕ **96.3479** ***n*** Ip.
Schmid Samuel. Droit international. Changement de système

• × **96.3344** ***n*** Po.
Schmied Walter. Processus de concentration dans le petit commerce

⁕ **96.3526** ***n*** Ip.
Schmied Walter. Politique agricole. Information du public

⁕ **96.3527** ***n*** Ip.
Schmied Walter. Assurer l'avenir de Suisse 4

94.3550 ***n*** Mo.
Seiler Hanspeter. Acheminement postal des journaux. Transparence des coûts

• × **95.3070** ***n*** Mo.
Seiler Hanspeter. Livret de service commun

• N **96.3249** ***n*** Mo.
Seiler Hanspeter. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)
Voir objet 96.3255 Mo. Reimann

⁕ **96.3529** ***n*** Ip.
Seiler Hanspeter. Restructuration de Suisse 4

95.3583 ***n*** Ip.
Semadeni. Ratification de la convention alpine

⁕ **96.3500** ***n*** Ip.
Semadeni. Représentation des piétons dans la commission administrative du fonds de la sécurité routière

⁕ **96.3501** ***n*** Ip.
Semadeni. Amélioration de la qualité de la benzine

• **96.3256** ***n*** Ip.
Simon. Avenir de Genève-Cointrin

⁕ **96.3437** ***n*** Ip.
Simon. Prix des médicaments

• × **96.3058** ***n*** Ip.
Speck. Menaces pesant sur l'existence des petites et moyennes entreprises (PME)

• × **96.3286** ***n*** Mo.
Speck. Financement de la formation et de la formation continue

• × **94.3458** ***n*** Po.
Spielmann. Rapport sur la politique économique

• × **94.3571** ***n*** Ip.
Spielmann. Indemnisation des pro-nucléaires

• × **96.3080** ***n*** Ip.
Spielmann. Abus des employeurs en matière d'indemnités de chômage

96.3138 ***n*** Po.
Spielmann. Prestations de services publics des CFF et des PTT

96.3314 ***n*** Ip.
Spielmann. Le roi d'Arabie Saoudite et la Lex Friedrich

• × **94.3419** ***n*** Ip.
(Spoerry)-Baumberger. Avenir de l'approvisionnement de la Suisse en électricité
Voir objet 94.3427 Ip. Cavadini Jean

95.3621 ***n*** Po.
Stamm Luzi. Négociations avec l'Union européenne. Limitation automatique de la libre circulation des personnes

⁕ **96.3392** ***n*** Ip.
Steffen. Pas de publicité, S.V.P.

⁕ **96.3394** ***n*** Ip.
Steffen. Au sujet de la bande dessinée "Schöner lieben" éditée chez Pro Juventute

• × **94.3515** ***n*** Mo.
Steinemann. CNA. Privatisation

• × **96.3316** ***n*** Po.
Steinemann. Bifurcation à droite possible dans tous les cas

95.3168 ***n*** Mo.
Steiner. Formation. Coordination dans le domaine tertiaire

• N **96.3250** ***n*** Mo.
Steiner. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

• × **95.3625** ***n*** Ip.
Strahm. Carburant diesel à faible teneur de soufre

96.3246 ***n*** Ip.
Strahm. Construction des NLFA. Diminution des risques et concurrence

96.3347 ***n*** Po.
Strahm. Marchés publics et corruption. Action préventive

⁕ **96.3416** ***n*** Ip.
Strahm. Offices régionaux de placement. Formation des responsables (ORP)

⁕ **96.3438** ***n*** Po.
Strahm. Demandeurs d'emploi invalides. Marché du travail supplémentaire

• × **96.3088** ***n*** Ip.
Stucky. CD-Rom Swiss Encyclopedia "Swiss Click"

⁕ **96.3456** ***n*** Ip.
Stucky. Procédure de soumission. 2e tour

• **96.3264** ***n*** Po.
Stump. Application des principes de la formulation non sexiste

• × **96.3172** ***n*** Ip.
Suter. Compétences du Tribunal fédéral des assurance

⁕ **96.3516** ***n*** Po.
Suter. Double emploi coûteux en matière de contrôle des médicaments

⁕ **96.3530** ***n*** Ip.
Suter. Commission de recours en matière d'asile. Président contesté

• × **96.3027** ***n*** Ip.
Teuscher. Ems-Patvag. Commerce d'armement

96.3148 ***n*** Mo.
Teuscher. Protection des marais dans le canton de Berne. Application des dispositions constitutionnelles

96.3350 ***n*** Po.
Teuscher. Transport des voitures par train. Tarifs à des fins écologiques

⁕ **96.3460** ***n*** Mo.
Teuscher. Droit fiscal. Déduction des frais de formation nécessaires à la reprise d'une activité professionnelle

• × **96.3092** ***n*** Mo.
Thanei. Droit du travail. Protection contre les licenciements

• **96.3289** ***n*** Ip.
Thanei. Tarifs postaux pour les paquets

96.3293 ***n*** Po.
Thanei. Droit de bail. Répercussion des frais de rénovation

⁕ **96.3461** ***n*** Mo.
Thanei. Compétence de décision de l'autorité de conciliation

⁕ **96.3462** ***n*** Mo.
Thanei. Litiges concernant les loyers. Gratuité de la procédure

• × **96.3131** ***n*** Po.
Theiler. N4 district de Knonau. Réalisation dans les délais

• × **96.3331** ***n*** Po.
Theiler. Routes nationales. Critères pour les raccordements

• × **95.3040** ***n*** Ip.
Thür. Reproches adressés à l'encontre de la gestion de la centrale nucléaire de Beznau

• × **95.3041** ***n*** Po.
Thür. Centrale nucléaire de Beznau. Constitution d'une commission d'experts indépendants

• × **96.3057** ***n*** Ip.
Thür. Dépôt intermédiaire de Würenlingen. Conformité du projet avec l'autorisation générale

• **96.3329** ***n*** Po.
Thür. Libre choix de la caisse de pension

⁕ **96.3477** ***n*** Mo.
Thür. Fonds des caisses de pension utilisés pour la constitution du capital-risque

⁕ **96.3502** ***n*** Mo.
Thür. Limitation des privilèges fiscaux pour les 2e et 3e piliers

⁕ **96.3503** ***n*** Mo.
Thür. Suppression de la déduction de coordination

• × **95.3354** ***n*** Ip.
Tschopp. Retour de la récession: Subir ou réagir?

• N **95.3579** ***n*** Mo.
Tschopp. Capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME)

96.3016 ***n*** Ip.
Tschopp. Révision de la politique en matière de réserves monétaires

⁕ **96.3410** ***n*** Ip.
Tschopp. Office fédéral de l'aviation civile et accords cartellaires

⁕ **96.3415** ***n*** Ip.
Tschopp. Agenda pour l'adhésion à l'UE

⁕ **96.3450** ***n*** Ip.
Tschopp. Commissions des affaires conjoncturelles et de la concurrence. Revitalisation de la conduite des politiques économiques

• N **96.3059** ***n*** Mo.
Vallender. Acquisition par une société de ses propres actions. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct

96.3270 ***n*** Mo.
Vermot. Permis de travail pour les danseuses étrangères. Modification des conditions

• × **95.3153** ***n*** Ip.
Vollmer. Infractions à la limite des 28 tonnes

95.3567 ***n*** Mo.
Vollmer. Adaptation de la protection des consommateurs suisses au niveau de l'EEE/UE

• × **95.3574** ***n*** Mo.
Vollmer. Protection légale des épargnants

• × **95.3627** ***n*** Po.
Vollmer. FMI. Approbation par le Parlement d'une augmentation de capital

• × **96.3096** ***n*** Po.
Vollmer. Calcul de l'indice national des prix à la consommation. Révision

• × **96.3323** ***n*** Mo.
Vollmer. Administration fédérale. Offre de places d'apprentissage

⁕ **96.3386** ***n*** Ip.
Vollmer. Discrimination des personnes effectuant leur service civil pour le compte de la Confédération

⁕ **96.3472** ***n*** Mo.
Vollmer. Déclaration sur les denrées alimentaires. Attribution à mauvais escient de la mention "Made in Switzerland".

• × **96.3288** ***n*** Ip.
Weber Agnes. Effectif des chômeurs en fin de droits

• × **96.3292** ***n*** Ip.
Weber Agnes. Cancer de la thyroïde. Développement au cours des 10 dernières années

• × **96.3261** ***n*** Po.
Weigelt. TVA. Décentralisation de la Division principale

⁕ **96.3424** ***n*** Ip.
Weigelt. Parlement mis à l'écart de l'information

⁕ **96.3439** ***n*** Mo.
Weigelt. Marché de l'électricité. Ouverture

⁕ **96.3508** ***n*** Mo.
Weigelt. Réglementation de la compétence relative aux notices explicatives pour les votations

⁕ **96.3447** ***n*** Ip.
Weyeneth. Chômage dans les régions rurales

⁕ **96.3448** ***n*** Ip.
Weyeneth. Evolution des prix et des marges bénéficaires

⁕ **96.3422** ***n*** Ip.
Widmer. Politique des transports. Chemin de fer du Seetal

• × **96.3063** ***n*** Po.
Widrig. Frappe des monnaies. Pièce de 20 francs

⁕ **96.3445** ***n*** Mo.
Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de copropriétaires d'étage

⁕ **96.3455** ***n*** Ip.
Widrig. Commission de recours en matière de marchés publics

95.3392 ***n*** Ip.
Wiederkehr. NLFA. Proposition de construction d'une voie d'accès au tunnel du Saint Gothard par Zurich - Lucerne - tunnel du Seelisberg

⁕ **96.3431** ***n*** Ip.
Wittenwiler. Déchets radioactifs. Le dialogue seul ne suffit pas

⁕ **96.3495** ***n*** Ip.
Wyss. Approvisionnement économique du pays. Nouveau concept en cas de crise

⁕ **96.3405** ***n*** Po.
Zapfl. Rapport sur la politique Suisse de coopération au développement 1986-1995

• × **94.3422** ***n*** Mo.
Zbinden. Médias et séparation des pouvoirs

95.3316 ***n*** Po.
Zbinden. Enfants et adolescents handicapés au bénéfice de l'AI. Mesures de soutien

95.3317 ***n*** Mo.
Zbinden. Réforme universitaire. Initiative de la Confédération

• × **95.3416** ***n*** Ip.
Zbinden. Sport de pointe. Système de transferts

• × **95.3631** ***n*** Ip.
Zbinden. Politique extérieure. Participation des cantons

• × **95.3632** ***n*** Po.
Zbinden. Sport professionnel. Réglementation du transfert des joueurs

⁕ **96.3433** ***n*** Ip.
Zbinden. Autorisation de créer des hautes écoles spécialisées et contributions de la Confédération

• × **95.3565** ***n*** Ip.
Ziegler. Interdiction d'entrer en France prononcée contre le professeur Tariq Ramadan

96.3034 ***n*** Mo.
Ziegler. Représentant permanent de la République d'Iran auprès de l'ONU à Genève

• × **96.3036** ***n*** Mo.
Ziegler. Travail des enfants dans le monde

• × **96.3244** ***n*** Ip.
Ziegler. Agression contre l'environnement par une entreprise suisse dans les Pyrénées

• **96.3245** ***n*** Ip.
Ziegler. Contrôle du prix des médicaments

• × **96.3356** ***n*** Po.
Ziegler. Excision / Droit d'asile

• × **96.3357** ***n*** Ip.
Ziegler. Employés des missions diplomatiques. Abus

⁕ **96.3441** ***n*** Ip.
Ziegler. Décisions discriminatoires de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

⁕ **96.3452** ***n*** Mo.
Ziegler. Abolition du secret bancaire

⁕ **96.3490** ***n*** Ip.
Ziegler. Présidence l' OSCE et Turquie: Droits de l'homme

• × **94.3461** ***n*** Po.
Ziegler Jean. Application de la loi contre le racisme

• × **94.3521** ***n*** Po.
Ziegler Jean. Creys-Malville: menaces contre la population

94.3523 ***n*** Ip.
Ziegler Jean. Scandale de l'Union bancaire privée et de la TDB à Genève

• × **94.3545** ***n*** Ip.
Ziegler Jean. Trafic de mines antipersonnel. Interdiction.

95.3391 ***n*** Mo.
Ziegler Jean. Gare CFF Genève-Cornavin

• × **95.3397** ***n*** Mo.
Ziegler Jean. Exportation de déchets nucléaires

95.3519 ***n*** Mo.
Ziegler Jean. Complexe portuaire et de loisirs à Corsier-Port

• × **94.3575** ***n*** Mo.
Zisyadis. Radio et chansons régionales

95.3294 ***n*** Mo.
Zisyadis. PTT et directives de la commission des cartels en matière de distribution des journaux

95.3586 ***n*** Po.
Zisyadis. CFF et abonnement général au porteur

• × **95.3619** ***n*** Ip.
Zisyadis. Commerce de l'or

95.3628 ***n*** Ip.
Zisyadis. Loi sur les casinos et consultation hâtive

96.3044 ***n*** Po.
Zisyadis. Interdiction du Rohypnol

96.3075 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport annuel sur les transferts de charges Confédération-cantons

• × **96.3091** ***n*** Mo.
Zisyadis. Quota d'oeuvres européennes à la télévision

• × **96.3099** ***n*** Ip.
Zisyadis. Commission suisse de recours en matière d'asile

• × **96.3149** ***n*** Po.
Zisyadis. Radios locales et participations étrangères

96.3161 ***n*** Mo.
Zisyadis. AVS/AI. Indexation annuelle des rentes

96.3306 ***n*** Ip.
Zisyadis. Tourisme et jeux d'argent

96.3321 ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

96.3353 ***n*** Po.
Zisyadis. Mesures rétroactives pour les ayants droit aux prestations complémentaires

• × **94.3551** ***n*** Ip.
Zwygart. Confédération. Aucune politique familiale?

• × **95.3289** ***n*** Po.
Zwygart. Israël. Transfert à Jérusalem de l'ambassade de Suisse

• × **95.3529** ***n*** Po.
Zwygart. Conséquences pour les contribuables retardataires

• × **96.3332** ***n*** Po.
Zwygart. Développement des jeux d'adresse et des jeux de hasard

96.3333 ***n*** Ip.
Zwygart. Appareils de jeu à points

⁕ **96.3493** ***n*** Po.
Zwygart. Interdiction de la vente de tabac à des jeunes de moins de 16 ans

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **94.3123** ***n*** Mo.
Conseil national. TVA. Teneur de l'ordonnance (Baumberger)

• × **94.3215** ***n*** Mo.
Conseil national. Introduction d'un label "montagne" dans la loi en révision sur les marques (Epiney)

N **94.3477** ***n*** Mo.
Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (CER-CN (93.461))

N **95.3018** ***n*** Mo.
Conseil national. Système moderne d'imposition des entreprises (Groupe C)

N **95.3048** ***n*** Mo.
Conseil national. 11e révision de l'AVS (Groupe R)

• × **95.3140** ***n*** Mo.
Conseil national. Election du Conseil fédéral. Modification de la procédure (Weyeneth)

N **95.3157** ***n*** Mo.
Conseil national. Permis de conduire et toxicomanie (Bortoluzzi)

• × **95.3175** ***n*** Mo.
Conseil national. Gestion publique CH 2000 (Epiney)

N **95.3286** ***n*** Mo.
Conseil national. Transports publics. Financement des infrastructures nécessaires (Groupe R)

• × **95.3321** ***n*** Mo.
Conseil national. Alcoolisme. Mesures de prévention à l'intention de la jeunesse (Gonseth)

N **95.3555** ***n*** Mo.
Conseil national. Transfert à un organisme privé de l'ensemble de l'exécution des opérations de recherches et de sauvetage d'aéronefs civils (CdG-CN)

• × **95.3556** ***n*** Mo.
Conseil national. Simplification du recensement fédéral de la population de l'an 2000 (CdG-CN)

• × **95.3557** ***n*** Mo.
Conseil national. Réorientation du recensement fédéral de la population de l'an 2010 (CdG-CN)

N **96.3000** ***n*** Mo.
Conseil national. Allègement de l'obligation de construire des abris pour la protection civile (CdF-CN)

N **96.3043** ***n*** Mo.
Conseil national. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Modification dans l'intérêt du consommateur (Vollmer)

N **96.3176** ***n*** Mo.
Conseil national. Interdiction légale des châtiments corporels et des traitements dégradants envers les enfants (CAJ-CN 93.034)

N **96.3186** ***n*** Mo.
Conseil national. Impôt fédéral direct. Faiblesses structurelles (CER-CN 94.095)

Interventions des commissions

• × ⁕ **96.3373** ***é*** Po.
CdF-CE (96.029). Prévention des distorsions concurrentielles de l'Union suisse du commerce de fromage SA

• × ⁕ **96.3374** ***é*** Po.
CdF-CE (96.029). Limitation de la contribution fédérale pour le déficit d'entreprise de l'Union suisse du commerce de fromage SA

• × **95.3077** ***é*** Po.
CSSS-CE 92.312. Politique en matière de drogue. Révision de la législation

• × **96.3258** ***é*** Po.
CTT-CE. Entretien et maintien en état des routes nationales

• × ⁕ **96.3381** ***é*** Mo.
CER-CE (95.038) Minorité Onken. Droit de vente illimité en faveur des locataires de logements

• E ⁕ **96.3379** ***é*** Mo.
CER-CE (95.038). Mettre fin à la "pratique de Dumont"

• E ⁕ **96.3380** ***é*** Mo.
CER-CE (95.038). Modification de la LHI. Valeurs locatives modérées

⁕ **96.3378** ***é*** Rec.
CAJ-CE (93.034). Programmes d'enseignement comprenant des notions de pédagogie

• × ⁕ **96.3382** ***é*** Po.
CAJ-CE (94.028). Recherche spéciale d'informations

• × ⁕ **96.3383** ***é*** Rec.
CAJ-CE (94.028). Abrogation de l'arrêté du Conseil fédéral concernant les discours politiques d'étrangers

• E ⁕ **96.3367** ***é*** Mo.
CAJ-CE (95.079). Brochure d'information sur le mariage et le droit matrimonial

• × ⁕ **96.3368** ***é*** Rec.
CAJ-CE (95.079). Cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP3); Modification de la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Interventions des députés

⁕ **96.3425** ***é*** Ip.
Béguin. Thérapie pour les toxicomanes. Le discours de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) contredit la pratique de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

⁕ **96.3419** ***é*** Ip.
Bieri. Réserves obligatoires

94.3580 ***é*** Mo.
Bloetzer. Pour le transport de véhicules automobiles accompagnés

96.3141 ***é*** Mo.
Bloetzer. Renforcement de l'autofinancement des cantons

96.3337 ***é*** Ip.
Bloetzer. Réforme de la péréquation financière. Décision du Conseil fédéral

• × **96.3273** ***é*** Ip.
Brändli. Statistique des salaires 1994

• × **96.3283** ***é*** Ip.
Brunner Christiane. Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie

• × **96.3208** ***é*** Ip.
Danioth. Le modèle des trois cercles est-il raciste?

• × **96.3274** ***é*** Ip.
Delalay. Fruits et légumes. Arrêt des importations illicites

• E **96.3362** ***é*** Mo.
Delalay. Liquidation de sociétés immobilières

• × **96.3335** ***é*** Ip.
Leumann. Construction de nouvelles bretelles d'autoroute. Critères d'autorisation

⁕ **96.3421** ***é*** Ip.
Loretan Willy. Nouveau système de surveillance de l'espace aérien "Florako". Coopération internationale

⁕ **96.3449** ***é*** Rec.
Onken. Cantonalisation de la formation professionnelle: arrêtons l'exercice!

⁕ **96.3534** ***é*** Ip.
Onken. Reconnaissance de hautes écoles spécialisées et subventions de la Confédération

⁕ **96.3420** ***é*** Ip.
Plattner. ZWILAG: autorisation de construction et autorisation partielle d'exploitation

⁕ **96.3535** ***é*** Ip.
Plattner. Passage à la frontière pour piétons à l'aéroport de Bâle/Mulhouse/Freiburg

• E **96.3255** ***é*** Mo.
Reimann. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)
Voir objet 96.3249 Mo. Seiler Hanspeter

⁕ **96.3489** ***é*** Po.
Reimann. Sauvetage du musée suisse du sport

⁕ **96.3426** ***é*** Ip.
Rhinow. Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités

• × **96.3207** ***é*** Ip.
Saudan. Modification de la politique aéronautique suisse

• E **96.3254** ***é*** Mo.
Saudan. Réforme du gouvernement malgré tout

• × **96.3260** ***é*** Ip.
Saudan. Financement de l'AVS

96.3336 ***é*** Mo.
Saudan. Liquidation des sociétés immobilières d'actionnaires-locataires

✳ **96.3399** ***é*** Ip.
Saudan. Gestion du fonds de compensation du régime des allocations perte de gain

• **96.3259** ***é*** Rec.
Schiesser. Révision partielle de l'ordonnance du 12.04.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie

✳ **96.3536** ***é*** Ip.
Schoch. Obligation de verser des prestations pour les cantons en cas d'hospitalisation dans la division privée ou semi-privée d'un hôpital public ou d'un hôpital bénéficiant de subventions publiques

✳ **96.3457** ***é*** Mo.
Schüle. Cas de corruption. Conséquences législatives

• × **96.3284** ***é*** Ip.
Simmen. Vente de médicaments par correspondance

96.3361 ***é*** Mo.
Spoerry. Protection des mères. Lacunes à combler

• × **96.3334** ***é*** Ip.
Uhlmann. Avenir de la chaîne "Suisse 4"

Pétitions et plaintes

• × **215/96.2014** ***n***
Action "Volk und Parlament". Contre une révision totale précipitée de la Constitution fédérale

229/96.2008 ***n***
Campagne contre les mines antipersonnel. Campagne suisse contre les mines antipersonnel

N **230/96.2011** ***n***
Comité "les mêmes droits pour les couples de même sexe". Les mêmes droits pour les couples de même sexe

• E ✳ **232/96.2021** ***é***
Comité d'Action du Nord-Ouest Suisse contre les centrales nucléaires. Tchernobyl, dix ans après. Sept revendications

N **219/95.2016** ***n***
Glutz Felix. Valeurs fondamentales de la famille

E **220/95.2042** ***é***
Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris. Nationalité des étrangers d'origine suisse

• × ✳ **216/96.2025** ***é***
Groupe de travail contre la vivisection Interlaken. Dans l'intérêt du consommateur: Halte à la consommation d'animaux provenant d'élevages intensifs

• × ✳ **231/96.2024** ***é***
Meier Thomas. Pour une 10ème année d'école obligatoire

N **217/93.2032** ***n***
Office de conseils pour les objecteurs de conscience. Suspension de l'exécution des peines

N **233/93.2031** ***n***
Petitpierre Claude. Accidents militaires. Grenade à main 85

N **222/93.2030** ***n***
Session des Jeunes 1991. Service civil

• × **223/96.2015** ***é***
Session des Jeunes 1995. Soutien du parlement des jeunes

• × **224/96.2016** ***é***
Session des Jeunes 1995. Droit de vote pour les étrangers

• E **225/96.2017** ***é***
Session des Jeunes 1995. Instruction civique et campagne d'information permanente politiquement indépendante

• × **226/96.2018** ***é***
Session des Jeunes 1995. Soutien financier pour les familles à revenus modestes

• × **227/96.2019** ***é***
Session des Jeunes 1995. Intégration commune des générations

• × **228/96.2020** ***é***
Session des Jeunes 1995. Congé de maternité

221/93.2017 ***n***
Société internationale pour les droits de l'homme. Section suisse. Violations des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie

• × **234/96.2013** ***n***
Spinner Heinz. Prière au début de la session

N **235/96.2010** ***n***
Tour handicap alpin 1994. Moyens de transports adaptés aux besoins des handicapés

N **218/96.2012** ***n***
Union démocratique fédérale. Pour une famille saine et contre l'égalité juridique des couples homosexuels

Objets du parlement

Divers

1/95.067 *én* **Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaires**

Rapport et projet d'arrêté du 25 septembre 1995 concernant l'institution de commissions d'enquête parlementaires chargées d'examiner les problèmes relatifs à l'organisation et à la conduite de la CFP (FF 1996 I, 469)

CN/CE *Commission 95.067*

Arrêté fédéral concernant l'institution de commissions d'enquête parlementaires chargées d'examiner les problèmes relatifs à l'organisation et à la conduite de la Caisse fédérale de pensions (CFP)

02.10.1995 Conseil national. Selon propositions du Bureau
04.10.1995 Conseil des Etats. Selon propositions du Bureau
FF 1996 I, 475

× **2/96.029** ***n*** **Pratique de l'Union suisse du commerce de fromage S.A. en matière de subventions. Rapport des Commissions des finances et des Commissions de gestion**

Rapport du 21 mai 1996 de la sous-commission commune du placement du fromage des Commissions des finances et des Commissions de gestion relatif à la pratique de l'Union suisse du commerce de fromage SA en matière de subventions (FF 1996 IV, 484)

CN/CE *Commission des finances*

17.09.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.
18.09.1996 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Voir objet 96.3372 Po. CdF-CN (96.029)

Voir objet 96.3373 Po. CdF-CE (96.029)

Voir objet 96.3374 Po. CdF-CE (96.029)

Voir objet 96.3375 Mo. CdF-CN (96.029) Minorité Marti

3/96.042 *n* **Immunité parlementaire du conseiller national Jürg Scherrer**

Rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national, du 2 juillet 1996

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.09.1996 Conseil national. L'immunité parlementaire du conseiller national Scherrer n'est pas levée.

4/96.063 *én* **Délégation auprès de l'OSCE. Rapport 1996**

Rapport de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE du ... 1996 (Rapport 1996)

× **5/96.105** ***n*** **Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment**

Monsieur Hans Widmer, dr en philosophie, originaire de Hochdorf et Lucerne, à Lucerne (en remplacement de M. Werner Jöri, démissionnaire)

16.09.1996 Conseil national. M. Widmer est assermenté

Chambres réunies

× **6/96.106** ***cr*** **Tribunal fédéral**

Election de trois juges pour la période 1997 - 2002 (en remplacement de MM. Fulvio Antognini, Claude Rouiller et Georges Scyboz, démissionnaires)

02.10.1996 MM. Emilio Catenazzi, Morbio Inferiore, Dominique Favre, Genève, et Mme Ursula Nordmann, Lausanne

Initiatives des cantons

7/11.758 ***n*** **Berne. Médicaments. Législation** (15.08.1973)

La législation fédérale doit être développée et améliorée dans le domaine des médicaments.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.09.1973 Conseil national. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.
18.09.1973 Conseil des Etats. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

8/96.314 ***é*** **Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision** (03.10.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Glaris propose d'abroger l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

9/96.315 ***é*** **Glaris. Création d'un code suisse de procédure pénale** (03.10.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Glaris propose à l'Assemblée fédérale d'inscrire dans la Constitution fédérale une disposition visant à donner à la Confédération la compétence d'édicter une loi en matière de procédure pénale et de créer un code suisse de procédure pénale harmonisé.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10/92.312 ***é*** **Soleure. Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants** (07.12.1992)

L'Assemblée fédérale est priée de donner suite à l'initiative suivante rédigée sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup) sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants sera légalisée (Art. 19s LStup);

2. la culture, la fabrication, l'importation, le commerce et la distribution de stupéfiants dits prohibés (art. 8 LStup) seront déclarés licites, placés sous le monopole de la Confédération et soumis à une réglementation analogue à la législation sur l'alcool;

3. La prévention sera renforcée, l'encadrement et le traitement seront assurés.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.02.1995 Rapport de la commission CE
17.09.1996 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.3077 Po. CSSS-CE 92.312

11/95.302 ***é*** **Soleure. Création d'un code suisse de procédure pénale** (24.04.1995)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure propose à l'Assemblée fédérale de modifier la constitution en vue d'étendre les compétences de la Confédération au domaine de la procédure pénale. Les Chambres arrêtent ensuite un Code de procédure pénale régissant l'application du droit pénal fédéral pour toutes les personnes majeures et pour tout le territoire de la Confédération.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

12/95.303 ***n*** **Soleure. Allocations pour enfant** (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfant et de prévoir, dans le cadre

de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13/95.301 *é* Bâle-Ville. Création d'un code suisse de procédure pénale (21.03.1995)

Le canton de Bâle-Ville, se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, propose à l'Assemblée fédérale d'autoriser la Confédération, par le biais d'une modification de l'article 64bis de la constitution, à légiférer en matière de procédure pénale.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

14/95.305 *é* Bâle-Campagne. Création d'un code suisse de procédure pénale (30.06.1995)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne propose à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 64bis de la constitution en vue de donner à la Confédération la compétence de légiférer en matière de procédure pénale.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

15/95.308 *é* Bâle-Campagne. Mesures urgentes en faveur de l'agriculture (11.12.1995)

Le canton de Bâle-Campagne propose que les mesures ci-après soient adoptées par voie d'urgence, conformément à l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale:

1. Les moyens affectés au financement des paiements directs dans l'agriculture doivent s'établir à un montant propre à garantir une compensation intégrale des pertes de revenu occasionnées par la suppression des garanties de vente et de prix minimal.

2. Il faut garantir la même compensation pour la réduction de prix qui sera opérée en 1996.

3. Les paiements directs doivent être majorés dans les condtions définies par l'article 31b de la loi sur l'agriculture.

4. Toutes les normes juridiques du droit agricole doivent être revues sans délai en vue de la déréglementation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.05.1996 Rapport de la commission CE

16/96.310 *é* Schaffhouse. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (02.09.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse propose d'abroger l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17/96.311 *é* Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (11.09.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes extérieures propose de biffer l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18/96.312 *é* Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (27.09.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes intérieures propose de biffer l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19/95.304 *é* St-Gall. Création d'un code suisse de procédure pénale (14.06.1995)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de St-Gall propose à l'Assemblée fédérale de créer un Code suisse de procédure pénale en vue d'harmoniser le droit en la matière.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

20/96.302 *é* St-Gall. Classement en route nationale de la route cantonale Rapperswil - Pfäffikon (09.05.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution, le canton de Saint-Gall propose à l'Assemblée fédérale de prendre, si nécessaire par voie législative, les mesures nécessaires pour intégrer au réseau des routes nationales, ou du moins pour faire passer dans une catégorie supérieure de route principale, la route cantonale n°17/21 qui traverse le lac de Zurich entre Rapperswil et Pfäffikon. Il lui propose également d'étudier la mise en place de péages.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

21/96.309 *é* St-Gall. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (21.08.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de St-Gall propose de biffer l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22/96.308 *é* Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (11.07.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton des Grisons propose de biffer l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

23/91.311 *n* Argovie. Impôt fédéral direct. Complément à la loi (15.10.1991)

En application de l'article 93 alinéa 2, de la constitution (relatif au droit d'initiative des cantons), l'Assemblée fédérale est invitée à compléter comme il suit la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct:

Article 21

Les valeurs locatives fixées par les cantons sont déterminantes, pour autant qu'elles correspondent au moins à la moitié de leur valeur calculée au prix du marché.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.05.1992 Rapport de la commission CN
17.06.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.02.1996 Rapport de la commission CE
05.03.1996 Conseil des Etats. Les délibérations sont suspendues (v. objet no 95.038)
23.09.1996 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

24/95.307 *é* Argovie. Création d'un code suisse de procédure pénale (09.11.1995)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie propose à l'Assemblée fédérale de créer un code suisse de procédure pénale en vue d'harmoniser le droit en la matière.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

25/96.300 *é* Thurgovie. Création d'un code suisse de procédure pénale (09.02.1996)

La Confédération est invitée à harmoniser les codes cantonaux de procédure pénale, en veillant toutefois à ce que les

cantons conservent leurs spécificités en matière d'organisation des autorités de poursuite pénale et des tribunaux.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

26/96.306 *é* Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (04.07.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Thurgovie propose de biffer l'article 66, 3e alinéa, 2e phrase, de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27/96.313 - Thurgovie. Politique agricole (27.09.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Thurgovie soumet aux Chambres l'initiative suivante.

Il y a lieu de prendre d'urgence un certain nombre de mesures jusqu'à l'application de la nouvelle politique agricole fédérale qui a été présentée dans le rapport "Politique agricole 2002". Ainsi, nous proposons:

1. de fixer le montant des paiements directs d'une manière telle que ceux-ci compensent le manque à gagner qui résultera de la suppression de la garantie des prix et de l'écoulement des produits;

2. de ne procéder à de nouvelles réductions de prix qu'à la conditions que celles-ci soient compensées par des paiements directs et par des mesures de réduction des coûts;

3. de continuer d'encourager le passage des exploitations agricoles de Suisse à la production intégrée et à l'agriculture biologique, mais en assortissant cette incitation de compensations financières appropriées;

4. de réévaluer de manière systématique toutes les dispositions du droit de l'agriculture et de soumettre aux Chambres fédérales des propositions concrètes de déréglementation, afin de réduire les coûts de production de l'agriculture suisse et par là d'accroître la compétitivité de celle-ci.

28/91.300 *n* Tessin. Loi sur les armes et les munitions (10.12.1990)

En vertu du droit d'initiative conféré aux cantons par l'article 93 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin invite les Chambres fédérales à élaborer dans les plus brefs délais une loi sur les armes et les munitions visant à éviter qu'il en soit fait un usage criminel, conformément au projet mis en consultation.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

02.09.1991 Rapport de la commission CN
03.10.1991 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.1996 Conseil des Etats. L'initiative est classée, son but étant réalisé (voir objet no 96.007)

29/96.301 *n* Vaud. Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (25.04.1996)

En application de l'article 93, alinéa 2, de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud demande aux Chambres fédérales, par voie d'initiative, la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983 (LFAIE), de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent:

a. de prendre, par voie législative, les dispositions d'application pour:

- ne plus soumettre à autorisation l'acquisition d'un immeuble à titre de résidence principale par une personne physique étrangère au lieu de son domicile légalement constitué et effectif,

- ne plus soumettre à autorisation l'acquisition d'un immeuble à titre d'établissement stable au sens de l'article 8, alinéa 1, lettre a, LFAIE par des personnes à l'étranger valablement inscrites au Registre du commerce;

b. de bénéficier d'un contingent supplémentaire de réserve, pour les logements de vacances ou appartements dans un apparthôtel, contingent auquel ils peuvent directement faire appel lorsque leur intérêt économique l'exige.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30/96.303 *n* Valais. Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (15.05.1996)

En application de l'article 93, alinéa 2, de la Constitution fédérale, le canton du Valais demande aux Chambres fédérales, par voie d'initiative, la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983 (LFAIE) de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent:

a. de prendre, par voie législative, les dispositions d'application pour:

- ne plus soumettre à autorisation l'acquisition d'un immeuble à titre de résidence principale par une personne physique étrangère au lieu de son domicile légalement constitué et effectif,

- ne plus soumettre à autorisation l'acquisition d'un immeuble à titre d'établissement stable au sens de l'article 8, alinéa 1, lettre a, LFAIE par des personnes à l'étranger valablement inscrites au Registre du commerce;

b. de bénéficier d'un contingent supplémentaire de réserve, pour les logements de vacances ou appartements dans un apparthôtel, contingent auquel ils peuvent directement faire appel lorsque leur intérêt économique l'exige.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

31/96.307 *n* Neuchâtel. Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (08.07.1996)

En application de l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, la République et canton de Neuchâtel demande aux Chambres fédérales, par voie d'initiative, la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983 (LFAIE), de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent:

a. de prendre, par voie législative, les dispositions d'application pour:

- ne plus soumettre à autorisation l'acquisition d'un immeuble à titre de résidence principale par une personne physique étrangère au lieu de son domicile légalement constitué et effectif;

- ne plus soumettre à autorisation l'acquisition d'un immeuble à titre d'établissement stable au sens de l'article 8, alinéa 1, lettre a, LFAIE par des personnes à l'étranger valablement inscrites au registre du commerce;

b. de bénéficier d'un contingent supplémentaire de réserve, pour les logements de vacances ou appartements dans un apparthôtel, contingent auquel ils peuvent directement faire appel lorsque l'intérêt économique l'exige.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

32/96.304 *n* Genève. Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (13.06.1996)

En application de l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Genève propose aux Chambres fédérales de modifier la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983, de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent:

a. de prendre, par voie législative, les dispositions d'application nécessaires pour

- faire inscrire directement au Registre foncier l'acte portant sur l'acquisition d'un immeuble par une personne étrangère valablement domiciliée, conformément aux règles de la police des étrangers, dans le canton du lieu de situation de l'immeuble;

- faire inscrire directement au Registre foncier l'acte portant sur l'acquisition d'un immeuble par une entreprise, régulièrement inscrite au Registre du commerce du canton du lieu de situation de l'immeuble, avec mention que l'immeuble en question doit être affecté aux besoins propres de ladite entreprise;

b. de bénéficier d'un contingent supplémentaire de réserve, pour les logements de vacances ou appartements dans un appart-hôtel, contingent auquel ils peuvent directement faire appel lorsque leur intérêt économique l'exige.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

33/96.305 *n* Genève. Loi fédérale sur le matériel de guerre. Modification (04.07.1996)

En application de l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Genève invite les Chambres fédérales

- à prévoir dans la loi du 30 juin 1972 (RS 514.51) sur le matériel de guerre une disposition permettant aux cantons qui le souhaitent de légiférer de manière plus restrictive sur le courtage du matériel de guerre,

- à modifier l'article 42 du projet de loi du 15 février 1995 sur le matériel de guerre (95.015) en fixant à 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi le délai d'application des dispositions spécifiques au courtage.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

34/95.306 *é* Jura. Modification du nombre et du territoire des cantons (01.09.1995)

La République et Canton du Jura exerce son droit d'initiative, conformément à l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, et demande l'inscription de la disposition suivante dans la Constitution:

1. La création de nouveaux cantons et les fusions de cantons requièrent l'approbation du peuple et des cantons.

2. Les modifications de territoires entre les cantons requièrent l'approbation de l'Assemblée fédérale.

3. L'Assemblée fédérale règle, dans chaque cas, la procédure de la modification, les droits et les devoirs de la Confédération et des cantons aux différents stades de ladite procédure, et indique quels sont les citoyens admis à participer aux scrutins d'autodétermination.

4. Les rectifications de frontières intercantonales se font par conventions entre les cantons.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

03.06.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.09.1996 Rapport de la commission CN
16.09.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

35/95.309 *é* Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide! (11.12.1995)

En application de l'article 84, lettres o et p de la Constitution jurassienne, et de l'article 79a, alinéa 3, du règlement du Parlement, ledit Parlement est chargé d'exercer le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, et de demander l'inscription de la disposition transitoire suivante dans la Constitution fédérale:

- La Confédération réactive la demande d'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne (UE) et s'engage, indépendamment des négociations bilatérales, pour de rapides pourparlers en vue d'une adhésion à l'UE.

- La Confédération engage le plus rapidement possible les moyens aptes à désamorcer les réserves de la population par rapport à l'UE.

En utilisant au maximum la marge de manoeuvre de politique intérieure, elle doit prendre des mesures notamment sur le plan des conditions de l'emploi et en matière de défense de l'environnement, afin de sauvegarder les acquis en la matière.

- La Confédération adapte les instruments démocratiques du peuple et du parlement ainsi que les droits de participation des cantons de manière à ce qu'ils tiennent compte de l'intégration future de la Suisse dans l'UE tout en maintenant les droits démocratiques, dans leur ampleur et dans leur substance.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

36/96.420 *n* Groupe du Parti suisse de la liberté. Abrogation de l'arrêté fédéral sur le transit alpin (NLFA) du 4 octobre 1991 (06.06.1996)

Se fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe du parti suisse de la liberté dépose l'initiative suivante, sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'arrêté fédéral du 4 octobre 1991 relatif à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (arrêté sur le transit alpin) est abrogé.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

37/96.423 *n* Groupe du Parti suisse de la liberté. N1/N2. Elargissement à 6 voies (12.06.1996)

Se fondant sur l'article 93 de la constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe du Conseil national du parti suisse de la liberté dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

Le tronçon commun aux routes nationales N1 et N2 situé entre les triangles de Härkingen et du Wiggertal doit être élargi de façon à comporter six voies sur toute sa longueur.

L'aménagement demandé doit être réalisé une fois achevé le réseau, planifié ou en chantier, des routes nationales et notamment de ses sections situées en Suisse romande, la Transjurane incluse.

Porte-parole: Steinemann

CN *Commission des transports et des télécommunications*

38/91.419 *n* Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne (19.06.1991)

Conformément à l'article 21bis LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.03.1992 Rapport de la commission CN
29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.02.1995 Rapport de la commission CN
12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.
02.10.1996 Conseil national. Renvoi à la commission (selon proposition du Groupe PDC, no N 01)

39/96.439 *n* Groupe socialiste. Banque nationale. Obligation de rendre des comptes. (Révision de la loi sur la Banque nationale suisse) (01.10.1996)

On complétera la loi sur la Banque nationale de sorte que cette dernière doive rendre compte au Parlement tous les six mois des mesures qu'elle aura prises dans les domaines de la politique fi-

nancière, de la politique des taux d'intérêt et de la politique monétaire.

Cette obligation ne signifiera pas que Parlement pourra exercer une influence sur la Banque nationale dans le choix de sa politique financière et monétaire.

On redéfinira du même coup la nomination, la composition et le mandat de prestations du conseil de banque de la BNS.

Initiatives des commissions

× 40/96.400 *n* Bureau CN. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires. Modification (28.02.1996)

Rapport, projets de loi et d'arrêté du Bureau du Conseil national du 22 mars 1996 concernant une modification de la loi sur les indemnités parlementaires (FF 1996 III, 129)

CN/CE *Bureau*

29.05.1996 Avis du Conseil fédéral (FF 1996 III, 140)

1. Loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes (Loi sur les indemnités parlementaires)

17.06.1996 Conseil national. Décision modifiant le projet du Bureau.
19.09.1996 Conseil des Etats. Divergences.
24.09.1996 Conseil national. Divergences.
01.10.1996 Conseil des Etats. Divergences.
02.10.1996 Conseil national. Adhésion.
04.10.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
04.10.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1996 IV, 838; délai référendaire: 13 janvier 1997

2. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires

17.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Bureau
19.09.1996 Conseil des Etats. Divergences.
24.09.1996 Conseil national. Divergences.
01.10.1996 Conseil des Etats. Divergences.
02.10.1996 Conseil national. Divergences.
03.10.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
04.10.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
04.10.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
Cet arrêté sera publié dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que les Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats fixent la date de l'entrée en vigueur.

41/93.452 *n* Commission des institutions politiques CN. Modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral (28.10.1993)

Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, du 28 octobre 1993 (FF 1993 IV, 566), et projet d'arrêté concernant la suppression de la disposition relative à l'appartenance cantonale des conseillers fédéraux

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.06.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 III, 1356)
30.01.1995 Conseil national. Selon projet de la commission
03.10.1995 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière
18.12.1995 Conseil national. Le traitement de l'objet est reporté jusqu'à l'achèvement de la révision totale de la constitution ou la réforme complète du gouvernement.
22.01.1996 Rapport de la commission CE
21.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

42/94.428 *n* Commission des institutions politiques CN. Assemblée fédérale. Révision de la constitution (21.10.1994)

Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, du 21 octobre 1994, sur une révision des dispositions constitutionnelles relatives à l'Assemblée fédérale (FF 1995 I, 1113)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 90.228 Iv.pa. Petitpierre

Voir objet 92.413 Iv.pa. Sieber

1. Arrêté fédéral sur les incompatibilités liées à un mandat à l'Assemblée fédérale

2. Arrêté fédéral sur l'organisation de l'Assemblée fédérale

43/94.431 *n* Commission des affaires juridiques CN. Mesures provisionnelles contre un média. Recours au Tribunal fédéral (21.11.1994)

Vu l'article 21ter alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des affaires juridiques du Conseil national présente l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale d'organisation judiciaire

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du 21 novembre 1994 (FF 1995 III, 92) de la Commission des affaires juridiques du Conseil national,

vu l'avis du Conseil fédéral du 22 février 1995 (FF 1995 III, 99)

arrête:

I

La loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ) est modifiée comme il suit:

Article 44 lettre g (nouvelle)

Mesures provisionnelles ordonnées contre un média à caractère périodique (art. 28c al. 3 CC).

Article 54 alinéa 4 (nouveau)

Le recours en réforme au sens de l'article 44 lettre g n'a pas d'effet suspensif.

II

[1] La présente loi est sujette au référendum facultatif.

[2] Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.02.1995 Avis du Conseil fédéral (FF 1995 III, 99)

Loi fédérale d'organisation judiciaire

25.09.1995 Conseil national. Selon propositions de la commission

44/96.434 *n* Commission des affaires juridiques CN. Fortunes tombées en déshérence (26.08.1996)

Vu l'article 21^{quater}, 3e alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la commission des affaires juridiques du Conseil national présente l'initiative parlementaire suivante:

Arrêté fédéral concernant les recherches historiques et juridiques sur le sort des avoirs déposés en Suisse à cause du régime national-socialiste

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 64 et 64bis de la constitution;

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national, du 26 août 1996

vu l'avis du Conseil fédéral du 16 septembre 1996,

arrête:

Article premier Champ d'investigation

[1] Les recherches portent sur l'étendue et le sort de toute forme de valeurs patrimoniales qui ont été, soit confiées en dépôt ou placement, ou pour transmission à un tiers, à des banques, à des assurances, à des avocats, à des notaires, à des fiduciaires, à des gérants de fortune ou à d'autres personnes physiques ou

morales ou associations de personnes ayant leur domicile ou leur siège en Suisse, soit reçues par la Banque nationale suisse, et qui:

a. appartenaient à des personnes qui ont été victimes du régime national-socialiste, ou dont on est sans nouvelles sûres à cause de ce régime, et dont le patrimoine n'a pas été réclamé par les ayants droit;

b. ont été confisquées à leurs propriétaires légitimes en vertu des lois raciales ou d'autres mesures discriminatoires relevant de la sphère d'influence du Reich allemand national-socialiste; ou

c. appartenaient à des membres du Parti national-socialiste, au Reich allemand national-socialiste, à ses institutions ou à ses représentants ou à des personnes physiques ou morales qui lui étaient proches, et ceci en tenant compte de toutes les transactions financières qui ont été effectuées avec ces avoirs.

2 Ces recherches doivent également porter sur les mesures prises par les autorités suisses depuis 1945 relativement aux valeurs patrimoniales concernées par le 1er alinéa.

3 Sur proposition des experts, le Conseil fédéral peut modifier le champ des recherches afin de tenir compte d'éléments nouveaux ou de travaux menés par d'autres commissions d'enquête.

Art. 2 Exécution des recherches

1 En vue de l'exécution des recherches, le Conseil fédéral nomme comme experts des spécialistes de diverses disciplines et leur confie la direction des travaux de recherche.

2 Les experts informent régulièrement le Conseil fédéral de l'état des travaux, notamment lorsque les recherches révèlent l'existence d'indices concrets de prétentions patrimoniales conformément à l'article premier.

Art. 3 Confidentialité des recherches

Les personnes chargées de procéder aux recherches et leurs collaborateurs sont soumis au secret de fonction. Le Conseil fédéral précise les modalités dans les mandats de recherche.

Art. 4 Obligation de conserver les pièces

Est interdite toute démarche tendant à détruire des pièces utiles pour les recherches visées à l'article premier, à les faire passer à l'étranger ou à en rendre la consultation plus difficile de toute autre manière.

Art. 5 Consultation des pièces

1 Les personnes physiques ou morales concernées par l'article premier, leurs successeurs juridiques ainsi que les autorités et les organismes publics sont tenus de laisser les experts nommés par le Conseil fédéral et leurs collaborateurs consulter tous les documents qui peuvent être utiles à leurs recherches.

2 L'obligation de laisser consulter les documents prime toute obligation légale ou contractuelle de garder le secret.

Art. 6 Utilisation des résultats des recherches

1 Le Conseil fédéral a la disposition exclusive de l'ensemble de la documentation en relation avec les recherches.

2 Il publie intégralement les résultats des recherches.

3 Les références personnelles sont supprimées avant la publication si des intérêts prépondérants dignes de protection de personnes vivantes l'exigent.

Art. 7 Dispositions pénales

1 Celui qui, intentionnellement, aura contrevenu aux articles 4 ou 5, 1er alinéa, sera puni des arrêts ou de l'amende jusqu'à 50'000 francs. Si l'auteur a agi par négligence, la peine sera l'amende jusqu'à 10'000 francs.

2 La sanction d'une violation du secret de fonction prévue à l'article 320 du code pénal suisse reste réservée.

3 Les infractions commises dans une entreprise sont régies par les articles 6 et 7 de la loi sur le droit pénal administratif.

4 La poursuite pénale incombe aux cantons.

Art. 7a Protection juridique

1 En cas de litige concernant l'obligation de conserver les documents et de les laisser consulter, la décision incombe au département, sur demande des experts.

2 Un recours de droit administratif contre la décision du département peut être déposé dans les 10 jours auprès du Tribunal fédéral.

3 Le département et le Tribunal fédéral décident dans les plus brefs délais.

Art. 8 Financement

L'Assemblée fédérale ouvre un crédit pluriannuel d'engagement pour le financement de l'exécution des recherches décrites à l'article premier.

Art. 9 Référendum, durée de validité et entrée en vigueur

1 Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

2 Sa durée de validité est fixée à cinq ans.

3 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.09.1996 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

Voir objet 96.3376 Po. CAJ-CN (96.434) Minorité Grendelmeier

45/96.435 *n* Commission des affaires juridiques CN. Abrogation de l'article 187, chiffre 5, CP (26.08.1996)

Vu l'article 21quater, alinéa 3, de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des affaires juridiques du Conseil national présente l'initiative parlementaire suivante:

Code pénal suisse

Modification du

L'Assemblée fédérale suisse,

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 27 août 1996,

vu l'avis du Conseil fédéral du 30 septembre 1996,

arrête:

I

Le code pénal suisse du 21 décembre 1937 est modifié comme suit:

Article 187 chiffre 5

Abrogé

Ibis

Modification du droit en vigueur

Le code pénal militaire du 13 juin 1927 est modifié comme suit:

Art. 156 chiffre 5

Abrogé

II

Référendum et entrée en vigueur

1 La présente loi est sujette au référendum facultatif.

2 Elle entre en vigueur le premier jour du deuxième mois après l'expiration du délai de référendum ou le jour de son acceptation en votation populaire.

03.10.1996 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

Initiatives des députés

46/94.413 *n* Allenspach. Régime des allocations pour perte de gain. Révision (07.06.1994)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la constitution et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes ser-

vant dans l'armée ou dans la protection civile, au chiffre III du chapitre premier, de sorte que l'allocation versée à la personne faisant du service soit au moins égale à celle qu'elle recevrait si elle était au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.02.1995 Rapport de la commission CN
23.06.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

47/96.418 *n* Berberat. Durée de protection des dessins et modèles industriels, prolongation (05.06.1996)

Me fondant, d'une part, sur l'article 91, 1er alinéa, de la Constitution et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La loi fédérale sur les dessins et modèles industriels doit être modifiée afin que la durée de protection qui est actuellement de 15 ans soit prolongée à 25 ans.

Suite à cette modification, le Conseil fédéral pourrait être chargé de mener des négociations internationales afin d'obtenir la prolongation de ce délai dans les accords internationaux relatifs aux dessins et modèles industriels.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Béguelin, Bodenmann, Borel, Carobbio, Chiffelle, Christen, de Dardel, David, Dupraz, Fankhauser, von Felten, Frey Claude, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vogel, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (44)

CN *Commission des affaires juridiques*

48/90.273 *n* Bonny. Procédure CEP. Protection juridique des intéressés (14.12.1990)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On précisera et améliorera sensiblement la protection juridique des personnes directement touchées dans leurs intérêts par une enquête au sens des articles 55 et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils. On veillera, ce faisant, à respecter notamment les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme ratifiée par la Suisse.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.03.1992 Rapport de la commission CN
19.06.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Loi sur les rapports entre les conseils (Droits des personnes dans la procédure des commissions d'enquête parlementaires).

25.08.1994 Rapport de la commission CN (FF 1995 I, 1098)
26.04.1995 Avis du Conseil fédéral (FF 1995 III, 355)
05.10.1995 Conseil national. Selon propositions de la Commission

49/96.428 *n* Borel. Gestion paritaire des caisses de prévoyance (20.06.1996)

Dans le but de garantir une véritable parité dans la gestion des caisses de prévoyance, la loi sur la prévoyance professionnelle est complétée de manière appropriée, en tenant compte entre autres des principes suivants:

- protection contre le licenciement des représentants des salariés dans les organes des caisses; cette protection doit s'étendre aux personnes qui se portent candidates et durer jusqu'après la fin du mandat;

- le choix des représentants des salariés n'est pas limité aux salariés de l'entreprise. Un membre de la direction, même salarié, ne peut représenter les salariés;

- les représentants des salariés et des employeurs ont droit à une rémunération appropriée pour le temps consacré à l'institution de prévoyance. Les coûts de formation sont également pris en charge par l'institution;

- les organisations syndicales sont étroitement associées aux procédures de désignation des délégués des salariés. Une ordonnance réglera les détails;

- les décisions sont prises à la double majorité des voix des représentants des salariés et des employeurs. Les différends sont tranchés par un arbitre neutre, si l'une des parties le demande; sinon la majorité simple suffit.

Cosignataires: Banga, Berberat, Gysin Remo, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi (11)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

50/94.422 *n* Bührer Gerold. Croissance des dépenses. Limitation (05.10.1994)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article 42bis de la Constitution fédérale

droit en vigueur:

1 La Confédération doit amortir le découvert de son bilan. Elle procède à cet amortissement en tenant compte de la situation économique.

2 (nouveau) La croissance des dépenses ne doit pas dépasser la croissance à moyen terme du produit intérieur brut. Le Conseil fédéral propose, le cas échéant, les mesures d'économie nécessaires à l'Assemblée fédérale.

3 (nouveau) En cas de recul du produit intérieur brut en termes réels, des dérogations à l'alinéa 2 peuvent être autorisées.

Disposition transitoire de la Constitution fédérale (nouvelle)

Au cours des dix ans suivant l'acceptation par le peuple et les cantons de la présente disposition transitoire, il convient de réduire progressivement les dépenses de la Confédération de telle sorte qu'elles ne dépassent pas un dixième du produit intérieur brut.

CN *Commission des finances*

10.04.1995 Rapport de la commission CN
02.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.3194 Mo. CER-CN (94.422)

51/93.439 *n* Bundi. Transparence des coûts en matière de transport (16.06.1993)

Nous fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux:

L'article 37 de la Constitution fédérale doit être révisé de façon à proclamer le principe de la transparence des coûts en matière de transport, ou complété en ce sens. La Confédération veillera, par sa législation, à ce que les transporteurs couvrent, conformément au principe de la responsabilité causale, tous les frais qui peuvent leur être imputés, coûts externes inclus.

Cosignataire: Béguelin (1)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

30.08.1994 Rapport de la commission CN
13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

52/93.440 *n* Carobbio. Pots-de-vin. Non reconnaissance des déductions fiscales (16.06.1993)

Le soussigné, se fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, et sur l'article 30 du règlement du Conseil national, dépose la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux :

La pratique fédérale fondée sur l'article 49, alinéa 1er, lettre b, de l'arrêté du Conseil fédéral sur la perception d'un impôt fédéral direct (AIFD), et sur l'article 58, alinéa 1er, lettre b, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) qui entrera en vigueur le 1er janvier 1995, ainsi que sur la circulaire du 8 novembre 1946 de l'Administration fédérale des contributions (AFC) qui fit suite à un arrêt du Tribunal fédéral du 25 octobre 1946 selon lequel les pots-de-vin et autres "petites enveloppes" versés en Suisse ou à l'étranger afin d'obtenir, par le biais de la corruption active de fonctionnaires ou de magistrats, l'adjudication de travaux ou de mandats, étaient déductibles fiscalement si preuve en était fournie, doit être modifiée par une révision de l'article 49, alinéa 1er, lettre b, de l'AIFD et du futur article 58, alinéa 1er, lettre b, de la LIFD, de manière à exclure dans tous les cas la déductibilité de tels paiements.

Cosignataires: Eggenberger, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Vollmer (9)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.02.1994 Rapport de la commission CN
13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

53/96.441 *n* Cavalli. Primes d'assurance-maladie. Réduction (03.10.1996)

Conformément à l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante:

Article premier

Les montants qui ont été retenus, conformément à l'article 66, 5e alinéa, LAMal, sur les subsides fédéraux destinés à réduire les primes de l'assurance-maladie, sont versés à l'institution commune (art. 18 LAMal) pour servir à la compensation des risques conformément à l'article 105 LAMal.

Art. 2

Le Conseil fédéral fixe les modalités d'application.

Art. 3

1. Le présent arrêté est de portée générale.

2. Il est déclaré urgent selon l'article 89bis de la constitution et entre en vigueur le jour de son adoption.

3. Il est sujet au référendum facultatif conformément à l'article 89bis de la constitution.

Cosignataires: Alder, Banga, Baumann Stephanie, Borel, Carobbio, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Semadeni, Tschäppät, Vermot, Widmer, Zbinden (23)

× **54/96.411 *n* Chiffelle. Renforcement des compétences et des moyens des organes parlementaires chargés d'examiner la gestion et le fonctionnement du DMF** (20.03.1996)

La délégation de la Commission de gestion(CdG) et les sections compétentes dela CdG qui traitent les problèmes évoqués dans le développement doivent ainsi être mandatées par le parlement pour se constituer en Commission d'enquête parlementaire (CEP) en s'adjoignant quelques parlementaires membres de la Commission de la politique de sécurité.

Le mandat de la CEP ainsi constituée devra porter sur

a. le processus d'acquisition de matériel tel qu'il est pratiqué et contrôlé au sein du DMF, les cas de corruption connus et les mesures mises en oeuvre ou à mettre en oeuvre afin de limiter au maximum les risques de corruption et d'assurer une politique d'acquisition à la fois transparente, performante et économiquement avantageuse;

b. le contrôle de l'application des règles en matière de politique de promotion des officiers ainsi que les éventuelles améliorations à y apporter;

c. le contrôle de l'application des règles en matière de sauvegarde des secrets militaires ainsi que les éventuelles améliorations à y apporter.

Cosignataire: Hafner Ursula (1)

CN *Bureau*

23.09.1996 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

55/93.461 *n* Dettling. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (17.12.1993)

Vu l'article 93 de la constitution, l'article 21bis LREC et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur ordinaire, appliquant l'article 41ter, alinéa 6, doit exécuter aussitôt que possible le mandat constitutionnel de légiférer et arrêter une loi fédérale concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Cosignataires: Blocher, David, Früh, Kühne, Spoerry, Stucky (6)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.10.1994 Rapport de la commission CN
15.12.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 94.3477 Mo. CER-CN (93.461)

Voir objet 96.3385 Po. CER-CN (93.461)

56/90.257 *n* Ducret. Acquisition de la nationalité suisse. Conditions de résidence (03.10.1990)

Conformément aux articles 21bis LREC et 27 RCN, je propose, par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de modifier la loi sur la nationalité en réduisant le délai de résidence de la naturalisation ordinaire de douze ans à six ans et en réduisant de moitié tous les autres délais de résidence de cette loi pour s'adapter à la législation de la majorité des pays occidentaux, européens tout particulièrement, et concrétiser ainsi le souhait manifesté par de nombreux milieux et autorités de notre pays qui demandent que l'acquisition de la nationalité suisse soit facilitée.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.05.1991 Rapport de la commission CN
31.01.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.3078 Mo. CIP-CN (90.257)

Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité)

09.09.1993 Rapport de la commission CN (FF 1993 III, 1318)
19.09.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1995 II, 469)
04.10.1995 Conseil national. Conforme au projet de la commission

57/93.421 *n* Ducret. Loyers abusifs. Exceptions (art. 269a CO) (16.03.1993)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur les articles 21 et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Le Code des obligations est modifié comme suit:

Article 269a, lettre g (nouvelle)

Sont fixés par une autorité administrative en application d'une loi cantonale.

CN *Commission des affaires juridiques*

11.01.1994 Rapport de la commission CN
09.06.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

58/96.421 *n* Dünki. Suppression de la procédure de consultation (10.06.1996)

La procédure de consultation pour les affaires fédérales est supprimée.

CN *Commission des institutions politiques*

59/96.422 *n* Dünki. Réforme du Conseil fédéral (10.06.1996)

L'article 95 de la constitution fédérale doit être modifié: le nombre des conseillers fédéraux doit être porté à neuf, voire à onze.

CN *Commission des institutions politiques*

60/96.436 *n* Dünki. Sondages d'opinion avant les élections et les votations (16.09.1996)

1. Le premier titre de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (Recueil systématique du droit fédéral, n° 161.1) est complété par un article 9a ayant la teneur suivante:

Article 9a Sondages d'opinion

Durant les 30 jours précédant une élection ou une votation et pendant toute la durée du scrutin jusqu'à la fermeture des bureaux de vote, la publication, la diffusion et le commentaire de sondages d'opinion ayant trait directement ou indirectement à l'objet de l'élection ou de la votation sont interdits.

Le code pénal suisse du 21 décembre 1937 (Recueil systématique du droit fédéral, n° 311.0) est complété par un article 280bis ayant la teneur suivante:

Article 280bis. Sondages d'opinion

Celui qui enfreint l'interdiction de publier, de diffuser ou de commenter un sondage d'opinion avant et pendant le déroulement d'une élection ou d'une votation, sera puni des arrêts ou de l'amende."

61/91.411 *n* Fankhauser. Prestations familiales (13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.08.1991 Rapport de la commission CN
02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.01.1995 Rapport de la commission CN
13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996

62/95.405 *n* von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction (22.03.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La possession de matériel pédopornographique est interdite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

63/96.419 *n* von Felten. Xénogreffes sur l'homme: moratoire (05.06.1996)

Me fondant, d'une part, sur l'article 91, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

Il est urgent et impératif de décréter un moratoire portant sur les expériences qui impliquent des xénogreffes sur l'homme car les problèmes écologiques, médicaux, éthiques et sociaux qui se posent dans ce contexte ne sont encore absolument pas résolus. Il convient d'élaborer un projet dans ce sens.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

64/95.410 *n* Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial (14.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu des articles 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et 30 du règlement du Conseil national, je demande la nomination d'un préposé spécial indépendant, chargé de faire la lumière sur les activités en Suisse du "Ministerium für Staatssicherheit" (littéralement "ministère de la sûreté de l'Etat", plus connu sous l'appellation "Stasi", abréviation forgée à partir du terme "Staatssicherheit") de l'ex-République démocratique allemande (RDA).

Ce préposé spécial, ou le service dont il aura la charge, enquêtera plus particulièrement:

- sur les activités menées pour le compte de la Stasi par des citoyens suisses ou des étrangers résidant en Suisse, qu'ils aient eu le statut de simple "collaborateur informel" ou d'agent véritable;

- sur les liens entre certaines firmes domiciliées en Suisse et les activités de la Stasi en Suisse, ainsi que sur les liens entre certains citoyens suisses ou étrangers résidant en Suisse et ces firmes;

- sur le noyautage de partis politiques ou d'autres groupements d'intérêts suisses par la Stasi, ainsi que leurs liens personnels ou financiers avec l'ex-RDA ou d'autres pays de l'ex-bloc de l'est;

- sur l'influence exercée par la Stasi - par quelque moyen que ce soit - sur des associations religieuses en Suisse;

- sur les tentatives d'espionnage dont les autorités de la Confédération ont fait l'objet de la part de la Stasi, ainsi que sur l'efficacité des mesures de contre-espionnage prises pour y parer.

Le préposé spécial communiquera à l'Assemblée fédérale et rendra publiques les conclusions de ses travaux d'enquête ainsi que les mesures qu'il estimera devoir être prises en conséquence.

CN *Commission des affaires juridiques*

17.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

65/94.441 *n* Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection (16.12.1994)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, que le Code pénal et la loi sur l'aide aux victimes d'infractions soient complétés par des dispositions de procédure pour une meilleure protection des victimes de délits sexuels, notamment dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfants.

Il convient d'insérer les dispositions suivantes dans la législation fédérale:

1. Le délai de prescription pour les abus sexuels commis sur des enfants de moins de 16 ans doit être supprimé.

2. Il y a lieu de renoncer à interroger la victime plusieurs fois sur le déroulement des faits.

3. L'interrogatoire doit être enregistré à l'aide de moyens techniques (vidéo).

4. La confrontation entre la victime et l'auteur de l'acte doit être évitée dans le cadre de la procédure.

5. L'audition d'un enfant victime d'une exploitation sexuelle doit être menée par des personnes au bénéfice d'une formation spéciale.

6. Les autorités judiciaires et les organes chargés de l'enquête appelés à traiter les cas d'enfants victimes d'une exploitation sexuelle doivent recevoir une formation spécifique.

7. Il convient d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits.

8. Les conditions-cadres pour le droit à un dédommagement et à une réparation du tort moral doivent être améliorées.

9. Il y a lieu d'introduire des règles en matière d'administration des preuves qui excluent une "complicité" de la victime à la décharge de l'auteur de l'acte.

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Les délibérations sont renvoyées à la session d'automne 1996.
03.10.1996 Conseil national. Il n'est pas donné suite au chiffre 1 de l'initiative; il est par contre donné suite aux chiffres 2 à 9.

Voir objet 96.3199 Po. CAJ-CN 94.441

66/95.413 *n* Goll. Crédit à la consommation. Lutte contre les abus (23.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose l'adoption d'une loi fédérale contre les abus en matière de crédit à la consommation. A vocation sociale et destinée à compléter à la fois la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), les dispositions de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) qui concernent la protection du consommateur, les dispositions du Code des obligations qui concernent les contrats de vente par acomptes et de vente avec paiements préalables (art. 226 et 227 CO) et celles qui concernent le bail à loyer (art. 253 à 274 CO), cette loi:

1. fera obligation au prêteur de s'assurer de la solvabilité de l'emprunteur, et notamment de sa solvabilité au moment où il fait sa demande. Tout détenteur d'une carte de crédit devra par ailleurs faire l'objet d'un contrôle bisannuel quant à sa solvabilité;

2. limitera la durée du contrat à 24 mois au plus;

3. limitera à 10 pour cent l'écart supérieur entre le taux d'intérêt annuel et le taux moyen pratiqué pour les dépôts d'épargne (selon les chiffres de la Banque nationale), et à 15 pour cent au plus le taux d'intérêt lui-même;

4. habilitera le juge, indépendamment des requêtes à lui adressées par les parties, à ordonner en cas de surendettement des facilités de paiement telles que réduction du taux d'intérêt, sursis ou autres abattements;

5. portera abrogation de la limite de 40 000 francs fixée dans la LCC, de sorte que cette loi s'applique également aux crédits supérieurs à ce montant;

6. s'appliquera non seulement aux abus en matière de crédit à la consommation, mais également à ceux qui sont liés au crédit-bail, aux cartes de crédit et au crédit par découvert.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bircher Peter, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Bürgi, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, Darbellay, de Dardel, David, Deiss, Diener, Dormann, Dünki, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Fasel, von Felten, Frainier, Giger, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hildbrand, Hollenstein, Hubacher, Jäggi Paul, Jeanprêtre, Jöri, Keller Anton, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Matthey, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Rechsteiner, Robert, Ruffy, Schmid Peter, Schmidhalter, Schnider, Seiler Rolf, Sieber, Singeisen, Spielmann, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschuppert Karl, Tschäppät Alexander, Vollmer, Weder Hansjürg, Wick, Wiederkehr, Wittenwiler, Zbinden, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger, Zwygart (88)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

67/96.410 *n* Goll. Financement des routes. Réduction des droits de douane sur les carburants (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de réexaminer et, le cas échéant, d'assouplir les recommandations et les normes applicables en matière de construction des routes (normes VSS), ainsi que la pratique en matière d'adjudication, à l'instar de ce qui a été fait dans le domaine du bâtiment. Il conviendra d'accorder l'attention nécessaire au coût de l'entretien et à la durabilité des ouvrages, de même qu'à la sécurité du trafic.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

68/96.431 *n* Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires (21.06.1996)

La loi fédérale du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifiée comme suit:

Article 70bis (nouveau)

1 Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives et les fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale, paient l'impôt sur le bénéfice comme suit:

a. le rendement des participations au sens de l'article 69, ainsi que les bénéfices en capital et les bénéfices de réévaluation provenant de ces participations sont exonérés d'impôt;

b. les autres recettes de source suisse sont imposées au barème ordinaire;

c. les autres recettes de source étrangère sont imposées au barème ordinaire en fonction de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse.

2 Les charges justifiées par l'usage commercial, en relation économique avec des rendements et recettes déterminés doivent être d'abord déduites de ceux-ci.

3 Les recettes et rendements pour lesquels un dégrèvement des impôts à la source étrangers est demandé ne bénéficient pas des réductions de l'impôt sur le bénéfice prévues au premier alinéa lorsqu'une convention internationale prescrit que ces recettes et rendements doivent être imposés selon le régime ordinaire en Suisse.

Cosignataires: Cavadini Adriano, Eggly, Fischer-Hägglingen, Friderici, Loeb, Maitre, Sandoz Suzette, Scheurer, Stucky (9)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

69/96.403 *n* Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux (06.03.1996)

Me fondant sur les articles 21ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous forme d'initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, que la loi sur la protection des animaux soit complétée des deux articles suivants.

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Article 7bis

Sélection d'un animal pour la reproduction (nouveau)

Toute personne qui sélectionne un animal pour la reproduction doit prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

Article 7ter

Interdiction de pratiquer des modes d'élevage cruels (nouveau)

[1] Il est interdit de pratiquer des modes d'élevage naturel ou artificiel ou d'appliquer des procédures

d'élevage s'ils causent des souffrances ou des dommages aux animaux reproducteurs ou à leur progéniture ou s'ils compromettent gravement leur bien-être.

[2] Les dispositions sur l'expérimentation animale sont réservées.

[3] Le Conseil fédéral fixe les critères permettant de définir les caractéristiques propres à une race

d'animaux de compagnie ou de rente qui interdisent certains modes d'élevage cruels. Il peut interdire l'élevage de certaines races d'animaux de compagnie ou de rente pour des raisons liées à la protection des animaux.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes (33)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

70/93.434 *n* Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal (29.04.1993)

La réglementation de l'interruption de grossesse doit être révisée selon les principes suivants:

1. L'interruption n'est pas punissable durant les premiers mois de la grossesse (solution des délais).

2. Après écoulement du délai légal, l'interruption ne peut être autorisée que si un médecin confirme que cette mesure est la seule susceptible d'écarter, d'une manière acceptable pour la personne enceinte, un danger menaçant la vie de celle-ci ou portant gravement atteinte à sa santé physique ou psychique.

Cosignataires: Aguet, Aubry, Bär, Baumann, Bäumlin, Béguelin, Bircher Silvio, Bischof, Bodenmann, Brunner Christiane, Bühlmann, Camponovo, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gardiol, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Mühlemann, Nabholz, Nebiker, Pini, Poncet, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Schmid Peter, Spielmann, Stamm Luzi, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zisyadis, Züger (62)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.02.1994 Rapport de la commission CN
03.02.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

71/94.423 *n* Heberlein. Loi fédérale sur les stupéfiants. Amendement (06.10.1994)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces visant à modifier comme suit l'article 15b de la loi sur les stupéfiants:

1er al.

Une personne dépendante majeure ou interdite peut être placée dans un établissement approprié lorsqu'elle est exposée à un risque immédiat de grave état d'abandon.

2e al.

La personne en cause doit être libérée dès que son état le permet. Les personnes dépendantes peuvent être retenues pour une durée de quatre mois au plus dans un centre de sociothérapie en vue d'une incitation à suivre un traitement de longue durée.

3e al.

Au surplus, les articles 397, let. a et suiv. sont applicables.

4e al.

Texte de l'actuel 2e alinéa.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Bezzola, Bonny, Bührer Gerold, Cornaz, Fischer-Seengen, Fritschi Oscar, Gysin, Hegetschweiler, Miesch, Mühlemann, Spoerry, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Wanner, Wittenwiler (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.1996 Rapport de la commission CN
21.03.1996 Conseil national. L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'hiver 1996.

72/92.445 *n* Hegetschweiler. Code des obligations. Modification du Titre huitième: Du bail à loyer (16.12.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur les articles 21bis et suivants de la LREC, je présente, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante:Le Parlement est chargé de modifier le Code des obligations du 15 décembre 1989 comme il suit:

Article 253a

[2] Elles ne sont pas applicables aux appartements de vacances ni aux résidences secondaires. (biffer le reste)

Article 256a

Biffer

Article 257d

Remplacer tout l'article par l'ancien article 265 CO "Demeure du locataire"

Article 257e

[1] Si le locataire d'habitations ou de locaux commerciaux fournit des sûretés en espèces ou sous forme de papiers-valeurs, le bailleur doit les déposer auprès d'une banque, sur un compte d'épargne ou de dépôt. (biffer le reste de la phrase)

Article 259a

[1] Lorsqu'apparaissent des défauts de la chose qui ne sont pas imputables au locataire et auxquels il n'est pas tenu de remédier à ses frais ou lorsque le locataire est empêché d'user de la chose conformément au contrat, il peut exiger du bailleur, s'il y a faute de ce dernier:

...

Article 259d

Si le défaut entrave ou restreint l'usage pour lequel la chose a été louée, le locataire peut exiger du bailleur, si ce dernier peut en être tenu pour responsable, une réduction proportionnelle du loyer à partir du moment où le bailleur a eu connaissance du défaut et jusqu'à l'élimination de ce dernier.

Article 260

[1] Le bailleur n'a le droit de rénover ou de modifier la chose que si les travaux peuvent raisonnablement être imposés au locataire et que celui-ci a résilié le bail.

Article 260a

[3]Si, à la fin du bail, la chose présente une plus-value considérable, résultant de la rénovation ou de la modification acceptées par le bailleur, le locataire peut exiger une indemnité pour cette plus-value; sont réservées les conventions écrites dérogatoires.

Article 261

[2] Le nouveau propriétaire peut cependant:

a. pour les habitants ou les locaux commerciaux, résilier le bail en observant le délai de congé légal pour le prochain terme légal s'il fait valoir un besoin ... pour lui-même ou ses proches parents ou alliés;

Article 262

[1] Le locataire peut, avec le consentement du bailleur, sous-louer la chose entière pendant un certain temps ou une partie de la chose en permanence.

[3] Le locataire est garant envers le bailleur que le sous-locataire n'emploiera la chose qu'à l'usage autorisé par le bail principal et qu'il ne la sous-louera pas lui-même. Le bailleur peut s'adresser directement au sous-locataire à l'effet de l'y obliger.

Article 263

Biffer

Article 264

[3] Pour les habitations et les locaux commerciaux, le délai minimum de la dénonciation est d'un mois pour la fin d'un mois.

L'alinéa 3 actuel devient l'alinéa 4.

Article 266e

Une partie peut résilier le bail d'une chambre, d'un appartement meublé, d'une place de stationnement ou d'une autre installation analogue louée séparément en observant un délai de congé de deux semaines pour la fin d'un mois.

Article 266h

[1] En cas de faillite du locataire après la délivrance de la chose, le bailleur peut exiger que des sûretés lui soient fournies pour les loyers à échoir. A cet effet, il s'adresse par écrit au locataire et à l'administration des faillites en leur fixant un délai de 30 jours.

Article 266i

En cas de décès du locataire, ses héritiers ou le bailleur peuvent résilier le contrat en observant le délai de congé légal pour le prochain terme légal.

Article 269d

[2] Les majorations de loyer peuvent être contestées lorsque:

...

Article 270

Biffer

Article 272a

[1] Aucune prolongation n'est accordée lorsqu'un congé est donné:

...

e. si le bailleur a un besoin urgent de la chose pour lui-même ou ses proches parents ou alliés.

CN *Commission des affaires juridiques*

11.01.1994 Rapport de la commission CN
09.06.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

73/93.429 *n* Hegetschweiler. Modification du droit de bail, titre huitième du Code des obligations (19.03.1993)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire dans laquelle je demande que le Code des obligations soit modifié comme il suit:

Article 269d alinéa 1bis (nouveau)

Le loyer peut être adapté dans la mesure où des faits nouveaux sont intervenus depuis la date de la fixation du dernier loyer. Des ajustements ultérieurs sont possibles si, en fixant le dernier loyer, le bailleur a expressément formulé une réserve.

Article 269d alinéa 1$^{bis\ a}$ (nouveau)

Même s'il n'a pas expressément formulé de réserve en fixant le dernier loyer, le bailleur peut l'adapter dans les limites de l'article 269a, lettre a, à condition que deux ans au minimum se soient écoulés entre la date à laquelle le bail est entré en vigueur, ou encore la date à laquelle a eu lieu, pour la même raison, la dernière adaptation du loyer, et la date à laquelle l'augmentation est prévue.

Cosignataires: Baumberger, Dettling, Gysin, Raggenbass (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.01.1994 Rapport de la commission CN
09.06.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

74/95.419 *n* Hegetschweiler. Révision de la Lex Friedrich (06.10.1995)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose une initiative parlementaire visant à modifier la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (appelée Lex Friedrich) du 16.12.1983.

Ne sont pas assujetties au régime de l'autorisation:

- les personnes à l'étranger qui entendent acquérir un immeuble en Suisse dans le but d'exercer une activité économique;

- les personnes à l'étranger qui transfèrent leur domicile en Suisse dans le but de d'exercer une activité prestataire de services, en tant que responsable dans les domaines de la gestion, la recherche ou la production d'une entreprise domiciliée en Suisse.

- Aucune différence ne doit être faite entre les Suisses de l'étranger et les Suisses.

Cosignataires: Allenspach, Baumberger, Bezzola, Bignasca, Borer Roland, Bührer Gerold, Comby, Cornaz, Couchepin, Eggly, Eymann Christoph, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Iten Joseph, Loeb François, Maspoli, Mühlemann, Reimann Maximilian, Rohr, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schweingruber, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Wittenwiler (30)

CN *Commission des affaires juridiques*

75/96.442 *n* Hegetschweiler. Assurance-chômage. Prestations dégressives pour les indemnités (03.10.1996)

Modification de l'art. 22 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) :

Art. 22, al. 1, LACI (nouveau)

Conformément aux alinéas 2 et 3, les indemnités journalières, après versement d'un tiers du nombre maximum d'indemnités journalières (art. 27, al.2, LACI), seront réduites petit-à-petit au montant minimum de la couverture des besoins vitaux garantie par l'AVS tel qu'il est fixé dans les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'aide sociale.

Art. 22, al. 2, LACI (nouveau)

(ancien alinéa 1)

Art. 22, al. 3, LACI (nouveau)

(ancien alinéa 2)

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Dettling, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Heberlein, Kofmel, Mühlemann, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Widrig (25)

76/94.405 *n* Herczog. Transports publics. Développement (16.03.1994)

Me fondant sur l'article 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée en termes généraux:

Il y a lieu de créer les bases légales qui permettront de maintenir et de développer les structures nécessaires pour garantir la capacité et la fréquence des transports publics (dans le domaine des transports routiers et ferroviaires de voyageurs et de marchandises), notamment sur le plan urbain et sur le plan régional. La Confédération doit avoir la responsabilité d'assurer les prestations requises dans le domaine des transports publics d'impor-

tance nationale; elle partagera la responsabilité avec les cantons dans le domaine des transports publics urbains et régionaux.

L'offre minimale des prestations doit satisfaire les exigences requises pour assurer un service attractif et pratique. Il conviendra notamment de faire en sorte que toutes les zones d'habitation soient desservies régulièrement une fois par heure au moins et qu'un personnel adéquat soit présent pour garantir la sécurité et aider les passagers, le cas échéant.

Le développement de l'offre des prestations devra faire des transports publics des services publics et simultanément les structurer en tenant compte des besoins du marché.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

30.08.1994 Rapport de la commission CN
13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

77/93.454 *n* Hubacher. Politique en matière de drogue (14.12.1993)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les stupéfiants doit être modifiée de sorte que l'on puisse réexaminer et améliorer la politique actuelle en matière de drogue, telle qu'elle est admise et pratiquée, dans le but d'éliminer autant que possible le marché noir de la drogue et la criminalité qui en découle, avec ses conséquences connues pour la société et pour les intéressés.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.1996 Rapport de la commission CN
21.03.1996 Conseil national. L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'hiver 1996.

78/95.425 *n* Jeanprêtre. Suppression de la justice militaire (07.12.1995)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La justice militaire doit être abrogée et remplacée par des tribunaux civils.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

79/95.430 *n* Jöri. Primes d'assurance-maladie. Allégement des frais supportés par les familles (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, alinéa 1, de la constitution et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils je propose, par la voie d'une initiative, l'adoption d'un arrêté fédéral, dont la teneur serait la suivante:

Article premier

Les subsides fédéraux prévus à l'article 66, alinéa 5, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, qui ne sont pas affectés à la réduction des primes des assurés de condition économique modeste, sont utilisés pour alléger les frais supportés par les familles.

Article 2

Si le revenu de la famille n'excède pas 70 000 francs, selon la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, tous les enfants de moins de 18 ans ou les assurés de moins de 25 ans qui font des études ou un apprentissage, ont droit à une allocation d'un montant identique.

Article 3

Le montant de la prestation équivaut à la somme des subsides fédéraux non versés divisée par le nombre des ayants droit.

Article 4

Le Conseil fédéral règle la procédure.

Article 5

1. Le présent arrêté est de portée générale.

2. Il est déclaré urgent conformément à l'article 89bis, alinéa 1, de la constitution et entre en vigueur le lendemain de son adoption, avec effet rétroactif au 1er janvier 1996.

3. Il est sujet au référendum facultatif, conformément à l'article 89bis, alinéa 2, de la constitution.

Cosignataires: Bodenmann, Bühlmann, Caccia, David, Dormann, Hafner Ursula, Ledergerber, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo (14)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

80/95.424 *n* Keller. Introduction d'un frein à la croissance du budget (06.12.1995)

Je propose que le taux d'accroissement des dépenses d'un budget à l'autre n'excède pas le taux d'inflation moyen enregistré pendant la même période.

CN *Commission des finances*

81/95.427 *n* Keller. Clause de reprise pour demandeurs d'asile (18.12.1995)

Je propose qu'il soit désormais inclus dans les accords d'association, de coopération, etc, conclus avec les pays non membres de l'Union européenne, une clause aux termes de laquelle ces pays s'engagent à procéder à la réadmission de leurs nationaux demandeurs d'asile. La sévérité de cette disposition pourrait être atténuée au moyen de mesures sociales. Je songe notamment dans ce contexte à une modification de la loi sur la coopération au développement, de l'arrêté fédéral sur l'aide à l'Europe de l'est, etc.

CN *Commission des institutions politiques*

82/96.401 *n* Keller. Réduction des primes d'assurance-maladie. Modification de la loi fédérale (04.03.1996)

Je propose de modifier la loi sur l'assurance-maladie de façon à introduire à l'échelon fédéral un système unique en matière de réduction des primes, qui s'appliquerait ainsi à tous les cantons.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

83/96.402 *n* Keller. Comptes postaux suisses. Taux d'intérêt concurrentiels (04.03.1996)

Je propose de modifier l'article 33, 3e alinéa, de la loi sur le Service des postes de manière à permettre aux PTT à rémunérer leurs comptes postaux à des taux comparables avec ceux du marché.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

84/96.424 *n* Keller. AVS et AI. Adaptation au pouvoir d'achat dans les différents pays (18.06.1996)

Les rentes AVS versées à des personnes domiciliées à l'étranger doivent être calculées en fonction du pouvoir d'achat dans le pays concerné.

La même règle doit s'appliquer aux rentes AI.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

85/96.437 *n* Keller. Taux d'intérêt minimum pour les comptes de libre-passage (16.09.1996)

Par analogie aux prescriptions de la LPP et de la LFLP sur le taux d'intérêt technique, la législation concernant le 2e pilier est complétée par un taux d'intérêt minimum ou une fourchette de taux d'intérêt applicable aux comptes de libre passage.

86/96.438 *n* Keller. OTAN: Partenariat pour la paix (16.09.1996)

Je propose que soit incluse dans le droit fédéral une disposition prévoyant que l'adhésion de la Suisse au "Partenariat pour la paix" de l'OTAN est subordonnée à une décision du Parlement sujette à référendum facultatif.

87/96.404 *n* Ledergerber. Révision de la loi sur la Banque nationale (13.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente au Conseil national une initiative parlementaire sous forme de demande conçue en termes généraux. La législation sur la Banque nationale (BNS) et les ordonnances correspondantes doivent être révisées et adaptées aux circonstances actuelles, conformément aux cinq points ci-dessous:

1. Il faut abroger le principe selon lequel la couverture-or des billets en circulation doit être de 40 pour cent. S'il est jugé nécessaire de ne pas l'abolir entièrement, la couverture-or ne devra pas être supérieure par exemple à celle qu'applique la Deutsche Bundesbank (évaluation de l'or aux prix du marché).

2. Il faut assouplir la règle qui oblige la BNS à garder la plus grande partie de ses réserves de devises sous forme d'avoirs disponibles à court terme. En aucun cas la part des réserves constituées sous cette forme ne doit être plus élevée, en proportion, que ce n'est le cas à la Deutsche Bundesbank (20% des billets en circulation).

3. Les réserves mentionnées aux points 1 et 2, si elles ne sont pas nécessaires à la politique de change, sont détachées de la Banque nationale et gérées par des professionnels. Il faut réduire progressivement les réserves-or et veiller à ce que les placements en devises soient garantis dans une mesure raisonnable.

4. La Confédération fait chaque année une mise au concours pour attribuer la gestion du trésor public à des gestionnaires de fortune privés ou publics, par tranches de 10 à 15 milliards de francs. Elle choisit les institutions qui offrent toutes les garanties de sérieux et de rendement en matière de politique de placement. Elle ne renouvelle pas le contrat des institutions dont les performances sont les moins bonnes.

5. Le rendement des avoirs publics ainsi gérés (au moins 4 à 6 milliards de francs par an) est utilisé comme suit:

- en temps de fort taux de chômage (3%), un tiers est versé à l'assurance-chômage;

- un quart est affecté à l'amortissement des dettes de la Confédération, lorsque celles-ci représentent plus de 20 pour cent du PIB;

- Le reste est partagé à parts égales entre la Confédération, les cantons et les centres des agglomérations (indemnisation des centres pour les prestations qu'ils fournissent).

CN *Commission de l'économie et des redevances*

88/92.437 *n* Loeb François. L'animal, être vivant (24.08.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21bis de la LREC, je requiers, par la voie d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que le droit suisse soit modifié afin que l'animal (aux termes de la loi sur la protection des animaux), traité comme une chose dans la législation fédérale, soit désormais considéré comme une catégorie à part.

Il convient d'examiner dans quelle mesure on pourra assurer que, à la suite d'une telle modification:

- le propriétaire ou le détenteur se voie rembourser, en cas de blessures infligées à des animaux, les frais de guérison correspondant aux circonstances;

- les dispositions s'appliquant aux animaux trouvés soient séparées de celles qui régissent les objets trouvés;

- les dispositions concernant l'attribution des animaux domestiques de la famille soient fixées, en cas de séparation ou de divorce;

- les animaux, en cas de succession, soient recueillis en lieu sûr;

- le fait de blesser ou de tuer un animal intentionnellement ou par imprudence ou négligence figure dans le Code pénal, non plus comme dommage à la propriété, mais à titre d'infraction distincte, punie sur plainte, comme la loi le prévoit actuellement pour les dommages à la propriété.

CN *Commission des affaires juridiques*

18.11.1993 Rapport de la commission CN
17.12.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.02.1996 Rapport de la commission CN
18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet, conformément à l'article 21 quater, 5e alinéa, LREC est prorogé jusqu'à la session de printemps 1997.

89/96.443 *n* Maspoli. Prix de la benzine au Tessin (04.10.1996)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux, par laquelle je demande que le prix de l'essence au Tessin soit réduit, compte tenu de la grave situation économique de ce canton.

Cosignataires: Blaser, Blocher, Borer, Cavadini Adriano, Gusset, Moser, Pelli, Pini, Ratti, Scherrer Jürg, Schmied Walter, Steinemann (12)

90/96.413 *n* Moser. Institution d'une juridiction constitutionnelle (22.03.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On instituera une juridiction constitutionnelle chargée d'examiner la constitutionnalité des lois fédérales, des arrêtés fédéraux, des arrêtés du Conseil fédéral et des traités internationaux. La constitution fédérale sera modifiée en conséquence.

CN *Commission des affaires juridiques*

91/96.412 *n* Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande

conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

(LPP) en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent

pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles

font;

- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de

travailler ;

- celles qui enfin ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

92/90.228 *n* Petitpierre. Réforme du Parlement (14.03.1990)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire dans la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément.

Il convient en particulier d'examiner et de réaliser le plus rapidement possible:

1. l'accélération de la procédure législative, par exemple:

- par la délibération préalable des objets dans des commissions communes aux deux conseils ou par des séances communes des commissions des deux conseils;

- par la simplification de la procédure d'élimination des divergences;

- par le regroupement des séances des commissions sur des jours de semaine devant en principe être maintenus libres dans ce but, ou dans des sessions réservées aux commissions,

- par une attribution accrue du travail aux commissions permanentes;

2. une conduite et une planification plus efficaces de l'activité du Parlement, entre autres le traitement des objets selon le degré de l'urgence matérielle et temporelle;

3. une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère, par exemple l'élargissement de ses compétences;

4. la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement, grâce en particulier à des assistants et à une aide en matière de secrétariat, ou encore grâce à des crédits appropriés;

5. la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et dans les conseils, ainsi que de s'y faire représenter dans certaines conditions.

Il y aura lieu d'examiner en outre:

- la délégation de pouvoirs de décision à des commissions;

- la pleine rétribution des membres du Parlement qui exercent leur mandat à plein temps; le mandat parlementaire à temps partiel doit cependant continuer à être possible;

- un traitement différent des objets dans les deux conseils, l'égalité des Chambres étant assurée dans cette hypothèse aussi.

CN *Commission des institutions politiques*

05.09.1990 Rapport de la commission CN
26.09.1990 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.05.1991 Rapport de la commission CN (FF 1991 III, 641)
03.06.1991 Avis du Conseil fédéral (FF 1991 III, 846)

Voir objet 92.413 Iv.pa. Sieber

Voir objet 94.428 Iv.pa. CIP-CN

1. Loi fédérale sur la procédure de l'Assemblée fédérale, ainsi que sur la forme, la publication et l'entrée en vigueur des actes législatifs (Loi sur les rapports entre les conseils)

Feuille fédérale 1991 III, 1353
Recueil officiel 1992, 2344

2. Règlement du Conseil national

Recueil officiel 1991, 2158

3. Arrêté fédéral concernant la délégation de l'Assemblée fédérale auprès le Conseil de l'Europe

Recueil officiel 1991, 2156

4. Arrêté fédéral sur les services du Parlement

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

5. Loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions aux groupes (Loi sur les indemnités parlementaires)

Feuille fédérale 1991 III, 1358

6. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

7. Loi fédérale sur les contributions destinées à couvrir les coûts d'infrastructure des groupes et des députés (Loir sur les coûts d'infrastructure)

Feuille fédérale 1991 III, 1360

8. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les coûts d'infrastructure

Paraîtra dans le Receil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

93/96.425 *n* Raggenbass. Subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie (19.06.1996)

L'article 66, 3e alinéa, 2e phrase de la loi sur l'assurance-maladie est à biffer.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

94/96.414 *n* Rechsteiner Paul. Lutte contre la corruption (22.03.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les éléments constitutifs de la corruption figurant dans le code pénal doivent être révisés comme suit:

- institution d'une infraction active correspondant à l'infraction passive punissable en vertu de l'article 316 CP;

- suppression du critère de la postériorité de l'acte officiel;

- adaptation des peines;

- introduction de la corruption de fonctionnaires étrangers.

Cosignataires: Carobbio, de Dardel (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

95/96.430 *n* Rechsteiner-St.Gallen. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse déterminante (21.06.1996)

Je dépose, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante:

L'article 343, 2e alinéa, CO est modifié comme suit:

« Les cantons sont tenus de soumettre à une procédure simple et rapide tous les litiges résultant du contrat de travail dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 50.000 francs; ... »

Cosignataires: Cavadini Adriano, Eggly, Fischer-Hägglingen, Friderici, Loeb, Maitre, Sandoz Suzette, Scheurer, Stucky (9)

CN *Commission des affaires juridiques*

96/92.455 *n* Robert. Encouragement de l'éducation bilingue (18.12.1992)

Il convient de modifier l'article 27 de la constitution comme suit:

- Les cantons encouragent l'éducation bilingue dans les langues nationales;

- La Confédération soutient les efforts des cantons visant à promouvoir une éducation bilingue adaptée à la région et à sa culture, en particulier dans le domaine de la recherche, du suivi des projets et de l'exploitation des résultats.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bühlmann, Caccia, Columberg, Comby, Diener, Eggly, Fasel, Gardiol, Gonseth, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hollenstein, Loeb François, Meier Hans, Misteli, Mühlemann, Rebeaud, Ruffy, Scheidegger, Scheurer Rémy, Thür, Tschopp, Zölch (27)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

03.02.1994 Rapport de la commission CN
16.03.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.11.1995 Rapport de la commission CN
18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti, en vertu de l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à fin 1998.

× **97/95.429 *n* Ruf. Contributions allouées aux députés non inscrits** (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et de l'article 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes (loi sur les indemnités parlementaires)

Art. 12a (nouveau) Contributions allouées aux députés non inscrits

Les représentants des partis et des groupements politiques qui ne sont pas assez nombreux pour former un groupe et qui n'appartiennent à aucun groupe reçoivent chacun un montant annuel destiné à couvrir les frais de leur secrétariat.

Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires

Art. 10a (nouveau) Contributions allouées aux députés non inscrits

Le montant par membre s'élève à 10 500 francs.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Scherrer Werner, Steffen (4)

CN *Bureau*

30.09.1996 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

98/95.432 *n* Ruf. Taxe sur la valeur ajoutée populaire. Loi fédérale (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et des articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Je demande que l'on édicte une loi sur la taxe sur la valeur ajoutée qui se fondera sur l'article 41ter, alinéas 1, 1bis et 3, de la constitution fédérale et qui reprendra les principes suivants:

I

Les principes contenus dans l'article 8, 2e alinéa, des dispositions transitoires de la constitution fédérale.

II

Les principes suivants, en dérogation ou en complément à l'article 8, 2e alinéa, des dispositions transitoires de la constitution fédérale:

1. Sont exclus du champ de l'impôt, sans droit à la déduction de l'impôt préalable:

a. les opérations effectuées par des institutions d'utilité publique, pour autant qu'elles servent directement à des fins exclusivement et irrévocablement d'utilité publique;

b. les taxes de séjour;

c. les manifestations sportives et les prestations de services liées à la pratique du sport ou de l'éducation physique qui sont fournies par des institutions sans but lucratif à des personnes qui font du sport ou de l'éducation physique.

2. En cas d'exportation de biens ou de prestations de services qui sont exonérés de l'impôt, l'impôt préalable pouvant toutefois être déduit, le secret professionnel doit être respecté.

3. La Confédération, les cantons et les communes ne sont pas assujettis à l'impôt pour les opérations effectuées sur le territoire suisse, pas plus que les autres institutions de droit public pour les prestations qu'elles fournissent sans concurrencer le secteur économique privé.

4. Le droit à la déduction de l'impôt préalable est maintenu pour les dépenses à caractère commercial. On séparera les parts utilisées à des fins privées.

5. S'agissant du décompte de l'impôt et de l'impôt préalable, les mêmes taux d'intérêts et les mêmes délais doivent s'appliquer aux intérêts moratoires et aux intérêts rémunératoires.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Steffen (3)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

× **99/95.433 *n* Ruf. Loi sur les flux migratoires** (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et des articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Je demande que l'on édicte une loi sur les flux migratoires qui se fondera sur le principe suivant:

Le nombre d'immigrants en une année, toutes catégories confondues, ne dépasse pas le nombre d'émigrants, toutes catégories confondues, de l'année précédente. Les Suisses à l'étranger, les membres des services diplomatiques ou consulaires et les membres des organisations internationales ne sont pas pris en compte.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Steffen (3)

CN *Commission des institutions politiques*

03.10.1996 Retrait.

100/95.434 *n* Ruf. Elections dans les Tribunaux fédéraux. Amélioration de l'information de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et de l'article 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les bases juridiques nécessaires doivent être créées afin que les membres de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) soient renseignés à temps et de façon exhaustive sur les candidatures aux élections dans les Tribunaux fédéraux.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Steffen (3)

CN *Commission des institutions politiques*

101/96.409 *n* Ruf. Loi sur les télécommunications. Suppression de l'obligation de s'inscrire dans l'annuaire des abonnés (20.03.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa de la constitution fédérale et sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 21.06.1991 sur les télécommunications est modifiée comme suit:

Art. 13, al. 1bis (nouveau)

L'abonné peut refuser d'être inscrit dans l'annuaire des abonnés.

Art. 13, 2e al.

Le Conseil fédéral peut réglementer l'utilisation des données nécessaires à l'établissement des annuaires.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

× **102/96.415 *n* Ruf. Réforme de la constitution. Nomination d'une commission spéciale du Conseil national** (22.03.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur les articles 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient de créer les bases légales permettant de soumettre les projets de réforme de la constitution à une commission spéciale du Conseil national dans laquelle tous les partis seraient représentés par un membre au moins.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Scherrer Werner, Steffen (4)

CN *Bureau*

17.09.1996 Retrait.

103/96.426 *n* Ruf. Conseil des Etats. Non-éligibilité des fonctionnaires fédéraux (19.06.1996)

Conformément à l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, et à l'article 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 81 de la constitution est modifié comme suit:

Les membres du Conseil national, les membres du Conseil fédéral et les fonctionnaires nommés par ce dernier ne peuvent être députés au Conseil des Etats.

CN *Commission des institutions politiques*

104/96.427 *n* Ruf. Election du Conseil fédéral. Modification de l'art. 96, 1er al., de la constitution (19.06.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les conseils, je

dépose, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante:

L'article 96, 1er alinéa, de la constitution est modifié comme suit:

„... éligibles au Conseil national. On ne pourra toutefois choisir plus de deux membres du Conseil fédéral dans le même canton."

CN *Commission des institutions politiques*

105/96.433 *n* Ruf. Agriculture. Revenu minimum (21.06.1996)

Conformément à l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, et à l'article 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le principe qui suit doit être fixé dans la législation d'application du nouvel article 31octies de la constitution, relatif à l'agriculture:

La Confédération veille à ce que les exploitations agricoles des régions de plaine et celles des régions de montagne obtiennent un revenu qui garantisse leur existence et corresponde au salaire paritaire.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

106/93.459 *n* Sandoz. Animaux vertébrés. Dispositions particulières (16.12.1993)

La soussignée requiert par la voie d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux que le 4e livre du Code civil (droits réels) soit complété par l'introduction de quelques règles spéciales consacrant, selon les circonstances, la qualité particulière des animaux vertébrés en tant que choses vivantes.

Cosignataires: Eggly, Friderici Charles, Graber, Gros Jean-Michel, Poncet, Scheurer Rémy (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

06.09.1994 Rapport de la commission CN
16.12.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

107/94.434 *n* Sandoz. Nom de famille des époux (14.12.1994)

Conformément à l'article 21$^{bis,\ 1er}$ alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que les dispositions du CC concernant le nom de famille des époux soient modifiées de manière à assurer l'égalité entre hommes et femmes.

CN *Commission des affaires juridiques*

28.08.1995 Rapport de la commission CN
06.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

108/92.413 *n* Sieber. Révision de l'article 75 de la constitution (20.03.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces portant sur l'article 75 de la constitution:

"Est éligible comme membre du Conseil national toute citoyenne suisse et tout citoyen suisse ayant droit de voter."

Il y a donc lieu de biffer le terme "laïque".

CN *Commission des institutions politiques*

22.01.1993 Rapport de la commission CN
19.03.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 90.228 Iv.pa. Petitpierre

Voir objet 94.428 Iv.pa. CIP-CN

109/96.405 *n* Spielmann. TVA. Taux spécial pour les prestations du secteur des entreprises publiques de transport (13.03.1996)

En vertu de l'article 21bis de la loi fédérale sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, d'instaurer un taux spécial de la TVA pour les prestations du secteur des entreprises publiques de transport.

Par la législation sur la TVA doit être introduit un taux réduit pour les prestations des entreprises publiques de transport.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

110/95.404 *n* Steinemann. Révision de l'arrêté fédéral pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie (14.03.1995)

Me fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et sur les articles 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée de toutes pièces:

L'arrêté du 14 décembre 1990 sur l'énergie est modifié comme suit:

Article 25 (droit transitoire), 2e alinéa: abrogé.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Bischof, Blatter, Blocher, Borer Roland, Borradori, Bortoluzzi, Bührer Gerold, Bürgi, Caspar-Hutter, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Columberg, Comby, Couchepin, Darbellay, David, Dettling, Dreher, Ducret, Dünki, Eggly, Epiney, Fehr, Fischer-Sursee, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Jenni Peter, Keller Anton, Keller Rudolf, Kern, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Mamie, Maspoli, Mauch Rolf, Maurer, Meier Samuel, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruf, Rychen, Sandoz, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Schmid Samuel, Schmidhalter, Schmied Walter, Schnider, Schweingruber, Seiler Rolf, Seiler Hanspeter, Sieber, Spoerry, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steiner, Stucky, Suter, Theubet, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William, Ziegler Jean, Züger, Zwahlen (112)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

22.08.1995 Rapport de la commission CN
21.12.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.08.1996 Rapport de la commission CN
03.10.1996 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

× **111/95.431 *n* Strahm. Réglementation des conditions de travail des étrangers en Suisse. Base légale** (21.12.1995)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, la création d'une base légale en vue de réglementer les conditions de travail dans le domaine des services transfrontières.

Les prescriptions légales sur l'envoi de travailleurs à l'étranger devront notamment contenir les principes suivants - par analogie avec la nouvelle loi allemande en la matière et avec les actes législatifs semblables adoptés en France et en Autriche:

- Le principe "des salaires identiques pour des prestations équivalentes effectuées au même endroit" doit s'appliquer aux employeurs étrangers et à leurs salariés étrangers travaillant en Suisse.

- Certaines conditions de travail touchant le domaine de la concurrence doivent aussi pouvoir s'appliquer aux employeurs étrangers et à leurs salariés travaillant en Suisse, quel que soit le régime juridique régissant les rapports de travail.

- La réglementation des groupes de normes doit s'inspirer des conditions-cadres régissant les conventions collectives de travail.

- Le Conseil fédéral doit avoir la compétence d'appliquer les futures prescriptions légales uniquement aux branches sensibles

comme l'industrie du bâtiment ou le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Les dispositions légales que je propose peuvent être insérées aussi bien dans le titre dixième du code des obligations que dans un acte législatif distinct.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (47)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.09.1996 Retrait.

× 112/96.416 *n* Strahm. Protection des travailleurs et libre-circulation des personnes (22.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, dans le but d'instituer les

normes légales nécessaires à l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats de l'Union européenne et de l'AELE.

Les nouvelles normes devraient renforcer et préciser les dispositions du code des obligations, de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail et de la loi

fédérale sur le service de l'emploi et la location de services. Elles doivent en particulier prévoir:

1. l'introduction facilitée des contrats collectifs de travail dont le champ d'application a été étendu et qui s'appliquent à des secteurs entiers ou à plusieurs professions, même lorsqu'il s'agit de travailleurs qui ont été envoyés en Suisse à titre temporaire;

2. la possibilité pour les cantons, lorsqu'ils constatent des abus, de fixer des conditions de travail minimales, notamment en ce qui concerne la rétribution horaire, après consultation des associations

patronales et syndicales de la branche concernée;

3. l'application au personnel engagé à titre temporaire dans une autre entreprise des dispositions du CO et des dispositions relatives au salaire et au temps de travail fixées dans les contrats collectifs de travail, que leur champ d'application ait été étendu ou non, et dans les contrats-types de travail.

Cosignataires: von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Vermot, Vollmer, Ziegler (30)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.09.1996 Retrait.

113/96.432 *n* Strahm. Augmentation du nombre de places d'apprentissage. Incitation (21.06.1996)

Me fondant sur l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de compléter la loi sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), de manière à conférer au Conseil fédéral la compétence d'instaurer un système d'incitations, ou de péréquation des charges, afin de promouvoir la création de places d'apprentissage dans les entreprises.

La nouvelle disposition sera formulée de telle manière que le Conseil fédéral puisse en déléguer l'exécution aux organisations professionnelles des branches économiques ou aux cantons.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

114/94.427 *n* Suter. LAA et réductions en cas de négligence grave lors d'accidents non professionnels (07.10.1994)

Il y a lieu d'abroger l'article 37, 2e alinéa, de la loi sur l'assurance-accidents (LAA).

Ainsi, la réduction des prestations d'assurance imposées lors d'accidents provoqués par négligence grave est également exclue en cas d'accidents non professionnels, comme c'est déjà le cas pour les accidents professionnels si l'on se réfère à la jurisprudence en application des dispositions de droit international y relatives. Il s'ensuit que l'abrogation proposée rétablira l'égalité de traitement en matière d'accidents professionnels et d'accidents non professionnels conçue depuis l'existence de l'assurance-accidents (1911).

Cosignataires: Baumann, Bonny, Bühlmann, Bührer Gerold, Camponovo, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Comby, Cornaz, David, Deiss, Engler, Eymann Christoph, Graber, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Heberlein, Loeb François, Maeder, Mamie, Mauch Rolf, Nabholz, Philipona, Poncet, Schmied Walter, Steiner, Tschopp, Wanner, Weder Hansjürg, Zwahlen (32)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.04.1995 Rapport de la commission CN
21.12.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

115/95.418 *n* Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées (05.10.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er al. de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'égalité des droits est un principe qui ne touche pas seulement les hommes et les femmes, mais aussi les personnes handicapées. En Suisse, la situation de ces personnes doit être fondamentalement améliorée afin de leur procurer une qualité de vie meilleure. Les personnes handicapées doivent pouvoir disposer de droits qui soient plus efficaces, leur permettant de mener des actions en justice et les protégeant de toute discrimination. Après divers entretiens avec des organisations faîtières dans les domaines de l'aide et de l'entraide pour les personnes handicapées et après avoir recueilli l'avis de spécialistes en droit public, je propose de compléter l'article 4 de la Constitution, en y ajoutant une disposition sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées. Cette disposition devrait d'une part laisser clairement apparaître l'interdiction de discriminer et d'autre part, mentionner l'égalité des droits pour les personnes handicapées. De plus, cet article ne serait pas seulement destiné à la Confédération, aux cantons et aux communes, mais il aurait aussi, de par sa portée, une répercussion directe sur de tierces personnes. L'article 4, 3e alinéa de la Constitution pourrait être rédigé comme suit:

"Aucune personne ne doit subir de discrimination à cause de son handicap.

La loi prévoit l'égalité des droits pour les personnes handicapées dans le domaine de la scolarité, la formation, du travail ainsi que dans celui des transports, de la communication et de l'habitat. Elle prévoit également des mesures visant à contrebalancer ou à combattre des situations dans lesquelles les personnes handicapées sont désavantagées. Elle pourvoit à ce que les constructions et les installations ainsi que le recours à des installations adaptées, destinées au public, soient accessibles aux personnes handicapées."

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

116/96.408 *n* Teuscher. Journées sans voiture (20.03.1996)

Conformément à l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale, et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux. La législation fédérale pertinente doit être modifiée comme suit:

- Deux journées sans voitures seront organisées chaque année sur l'ensemble du territoire helvétique.

- La Confédération soutiendra les efforts des cantons et des communes visant à organiser des journées sans voitures sur les plans cantonal et régional.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Ostermann, Thür (8)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

× **117/95.428 *n* Thanei. Arrêté sur l'énergie. Complément** (20.12.1995)

Me fondant, et sur l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution, et sur les articles 21bis et suiv. de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 25, 2e alinéa, de l'arrêté fédéral du 14 décembre 1990 pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie est complété comme suit:

"Les dépenses d'investissement nécessaires ne pourront être répercutées sur les loyers qu'à raison de la moitié au plus".

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Bodenmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jöri, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Vermot, Vollmer, Zbinden (31)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.10.1996 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

118/96.407 *n* Thanei. Loyers. Modification de la législation sur le bail à loyer (20.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces afin que le code des obligations soit

modifié comme suit:

Art. 269, 1er al. (nouveau):

Les loyers sont abusifs lorsqu'ils permettent au bailleur d'obtenir un rendement excessif ou lorsqu'ils résultent de coûts excessifs.

Art. 269, 2e al. (nouveau):

Sont réputés excessifs les coûts qui entraînent des loyers supérieurs aux loyers statistiques pour des objets comparables.

Art. 269, 3e al. (nouveau):

Au cours du bail, les loyers ne peuvent varier que dans la mesure nécessaire à compenser l'évolution prouvée des coûts depuis le début du bail, à rémunérer les prestations supplémentaires du bailleur et à sauvegarder le pouvoir d'achat du capital exposé aux risques.

Art. 269a, let. a:

abrogée

Art. 269, let. b:

(à compléter); la variation du taux hypothécaire est calculée sur la base de moyennes établies sur cinq ans.

Art. 269, let. c:

abrogée

Art. 269, let.e:

(à compléter); le loyer ne peut toutefois être majoré que de 30 pour cent, au maximum, de l'augmentation de l'indice suisse des prix à la consommation.

Art. 270 (nouveau):

Le locataire peut contester le montant du loyer initial devant l'autorité de conciliation dans les 30 jours qui suivent la réception de la chose et en demander la diminution lorsque le loyer permet au bailleur d'obtenir un rendement excessif ou qu'il résulte de coûts excessifs. Sont réputés excessifs les coûts qui entraînent

des loyers supérieurs aux loyers statistiques pour des objets comparables.

Disposition transitoire:

La Confédération, en collaboration avec les cantons, détermine les loyers statistiques d'objets comparables selon l'emplacement, la grandeur, l'équipement, l'état et l'époque de construction.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bodenmann, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jöri, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (39)

CN *Commission des affaires juridiques*

119/96.417 *n* Tschopp. Loi et Commission fédérale sur le Service public (22.03.1996)

Compte tenu des profonds bouleversements qui touchent à l'organisation et au fonctionnement de toutes les régies fédérales telles les PTT, les CFF et la SSR, et des répercussions que cette mouvance de privatisation aura sur l'ensemble des entreprises concessionnées;

conformément à l'art. 21bis de la Loi sur les rapports entre les conseils, je propose, par le biais d'une initiative conçue en termes généraux, l'élaboration d'un acte législatif qui définit et fixe les principes et critères fondamentaux caractérisant le Service public qui ressortit à la compétence de la Confédération. Cet acte législatif devrait prévoir:

- les prestations de base qui qualifient un prestateur de services pour accéder au statut de Service public,

- une clarification de la notion même de contrat de prestations qui est à la mode, pour en définir la portée juridique,

- une Commission fédérale du Service public, qui fonctionnerait comme un organe de haute surveillance du Service public et comme une instance de conciliation et d'arbitrage en cas de conflits entre prestataires de services publics et privés concurrents.

CN *Commission des institutions politiques*

120/94.437 *n* Tschäppät Alexander. Loi sur les stupéfiants. Révision (15.12.1994)

Sur la base de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous demandons dans une initiative parlementaire la révision des points suivants de la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants:

1. possibilité offerte aux toxicomanes de suivre une cure de désintoxication comprenant la distribution de médicaments sous contrôle médical, en particulier d'héroïne, dans la mesure où cette pratique est prescrite;

2. impunité de la consommation de stupéfiants.

Cosignataires: Seiler Rolf, Suter (2)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.1996 Rapport de la commission CN
21.03.1996 Conseil national. L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'été 1996.

× **121/96.406 *n* Wiederkehr. Transports publics. Abaissement du taux de la TVA** (14.03.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

1. Les transports publics seront imposés à un taux de la TVA, préférentiel et unique, de 3 pour cent.

2. La déduction préalable totale sera accordée aux transports publics.

3. Les transports internationaux ne seront pas imposés.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

28.08.1996 Retrait.

122/91.432 *n* Zisyadis. Information automatique des ayants droit aux prestations complémentaires (11.12.1991)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose une initiative parlementaire rédigée en termes généraux pour combattre le développement de la nouvelle pauvreté.

La Confédération est invitée à compléter la loi fédérale du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse survivants et à l'assurance-invalidité par une disposition demandant que "Les cantons, en collaboration avec les communes, sont dans l'obligation d'informer automatiquement toutes les personnes susceptibles de toucher les prestations complémentaires."

Selon la formule "avoir des droits, c'est bien; y accéder, c'est mieux", la disposition proposée permettra de sortir une frange certaine de la population de la pauvreté. Cette information systématique correspond à une nécessité dans le cadre d'une aide sociale moderne, qui doit faire passer les ayants droit de l'assistance à la dignité.

Cosignataire: Spielmann (1)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.10.1992 Rapport de la commission CN
18.03.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
17.02.1995 Rapport de la commission CN
12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session de printemps 1996 est adoptée.

123/92.423 *n* Zisyadis. Naturalisation facilitée pour les enfants apatrides (15.06.1992)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose une initiative parlementaire rédigée en termes généraux, visant à assouplir les dispositions légales en matière de naturalisation.

La Confédération est invitée à modifier les dispositions légales permettant d'accorder la naturalisation à des enfants apatrides nés dans notre pays, mais n'ayant pas atteint l'âge limite pour le dépôt de la demande de naturalisation.

CN *Commission des institutions politiques*

10.06.1993 Rapport de la commission CN
08.10.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.12.1995 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'hiver 1997

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

× **124/94.412 *é* Commission de gestion CE. Augmentation du nombre des juges fédéraux** (20.05.1994)

Loi fédérale d'organisation judiciaire

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 107, alinéa 2, de la constitution,

vu l'initiative parlementaire de la Commission de gestion du Conseil des Etats du 20 mai 1994;

vu l'avis du Conseil fédéral du ...,

arrête:

I

La loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 est modifiée comme il suit:

Article premier, 1er alinéa, Juges, suppléants

1 Le Tribunal fédéral se compose de 36 juges au plus et de 15 suppléants.

Article 12, 1er alinéa

1 Le Tribunal fédéral constitue, pour une période de deux années civiles, les sections suivantes:

a. trois cours de droit public, connaissant des affaires de droit public et de droit administratif.

II

Dispositions finales

1 L'arrêté fédéral du 23 mars 1984 concernant l'augmentation temporaire du nombre des juges suppléants et des rédacteurs d'arrêts du Tribunal fédéral est abrogé avec effet au 31 décembre 1996.

2 La présente loi est sujette au référendum facultatif.

3 Le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur.

CN/CE *Commission de gestion*

Loi fédérale d'organisation judiciaire

24.08.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 V, 384)
05.10.1994 Conseil des Etats. Selon propositions de la Commission
01.02.1995 Conseil national. Ne pas entrer en matière
01.10.1996 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

125/95.423 *é* Commission de l'économie et des redevances CE. Diminution de l'impôt fédéral direct. Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (03.11.1995)

Rapport et projet de loi de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats du 3 novembre 1995 concernant la diminution de l'impôt fédéral direct - relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (FF 1996 I,)

(Le texte peut être demandé au Secrétariat central des Services du Parlement, chancellerie.)

13.03.1996 Conseil des Etats. Entrer en matière sur l'initiative parlementaire de la CER-CE et suspension de son traitement avec le mandat de traiter les objectifs visés par cette initiative dans le cadre du concept global de politique financière annoncé par le Conseil fédéral.

Initiatives des députés

126/96.440 *é* Brunner Christiane. Assurance-accidents non professionnels. Cotisations des personnes au chômage (01.10.1996)

En vertu de l'article 93, alinéa premier, de la constitution et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, par la voie d'une initiative, de modifier l'article 22, 4e alinéa, de la loi sur l'assurance-chômage comme il suit:

„De même, la caisse déduit du montant de l'indemnité la part de la prime de l'assurance-accidents non professionnels obligatoire avec le reste de la prime dont elle doit s'acquitter. La part de la prime à la charge du chômeur est de 2/3 de la prime totale, mais ne doit en aucun cas dépasser le taux de prime le plus élevé des salariés. Aucune prime ....“

127/94.426 *é* Delalay. Amnistie fiscale générale (07.10.1994)

En vertu des articles 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article 9 des dispositions transitoires de la constitution

1. Pendant les années 1995 à 1999, la Confédération peut instituer une amnistie fiscale unique, ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux.

2. La législation fédérale fixera le moment de cette amnistie et elle en définira les conditions ainsi que les effets.

Cosignataires: Bisig, Bloetzer, Bühler Robert, Büttiker, Cavadini Jean, Cavelty, Cottier, Coutau, Danioth, Delalay, Frick, Gadient, Huber, Küchler, Kündig, Morniroli, Reymond, Rhyner, Roth, Rüesch, Salvioni, Schmid Carlo, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann, Ziegler Oswald, Zimmerli (27)

CE *Commission des affaires juridiques*

29.05.1995 Rapport de la commission CE
14.06.1995 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

128/94.433 *é* Huber. Abrogation de l'article 50, 4e alinéa, cst. "Approbation nécessaire pour ériger de nouveaux évêchés" (13.12.1994)

Me fondant sur l'article 21bis LREC, je demande, par le biais de la présente initiative parlementaire, l'abrogation pure et simple de l'article 50, alinéa 4, de la Constitution fédérale.

CE *Commission des institutions politiques*

19.05.1995 Rapport de la commission CE
12.06.1995 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

129/96.444 *é* Inderkum. Rapport Droit international/Droit national (04.10.1996)

La constitution est complétée par une disposition de la teneur suivante.

Lors de l'approbation de traités internationaux qui contiennent des dispositions directement applicables ("self executing") au sens de la pratique actuelle, l'Assemblée fédérale décide si ces dispositions doivent être transposées dans la législation fédérale et, le cas échéant, lesquelles.

Cosignataires: Bieri, Cottier, Danioth, Delalay, Frick, Gemperli, Küchler, Maissen, Paupe, Schallberger, Schmid Carlo, Wicki (12)

130/85.227 *é* Meier Josi. Droit des assurances sociales (07.02.1985)

A la suite de la motion visant une meilleure coordination des prestations des assurances sociales, motion que j'ai déposée et qui a été transmise en 1973, je présente, conformément à l'article 21sexies de la loi sur les rapports entre les Conseils, une initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que soit édictée une loi fédérale réunissant la partie générale du droit des assurances sociales. Cette loi s'inspirera du projet élaboré par la Société suisse de droit des assurances, que, selon des articles parus récemment dans la presse, cette société a présenté et adressé au DFI en janvier 1985.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.05.1985 Rapport de la commission CE (BO CE, p. 276)
05.06.1985 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
28.04.1987 Rapport intermédiaire de la commission CE
11.06.1987 Conseil des Etats. Le délai pour la présentation d'une proposition est prolongé de deux ans.
21.02.1989 Rapport intermédiaire de la commission CE
12.06.1989 Conseil des Etats. Le délai est prolongé une nouvelle fois de deux ans.

Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

27.09.1990 Rapport de la commission CE (FF 1991 II, 181)
17.04.1991 Avis du Conseil fédéral (FF 1991 II, 888)
25.09.1991 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
04.11.1991 Rapport de la commission CN
02.03.1992 Conseil national. Délai prolongé de deux ans.
17.08.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 V, 897)

131/90.229 *é* Rhinow. Réforme du Parlement (14.03.1990)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire dans la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément.

Il convient en particulier d'examiner et de réaliser le plus rapidement possible:

1. l'accélération de la procédure législative, par exemple:

- par la délibération préalable des objets dans des commissions communes aux deux conseils ou par des séances communes des commissions des deux conseils;

- par la simplification de la procédure d'élimination des divergences;

- par le regroupement des séances des commissions sur des jours de semaine devant en principe être maintenus libres dans ce but, ou dans des sessions réservées aux commissions,

- par une attribution accrue du travail aux commissions permanentes;

2. une conduite et une planification plus efficaces de l'activité du Parlement, entre autres le traitement des objets selon le degré de l'urgence matérielle et temporelle;

3. une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère, par exemple l'élargissement de ses compétences;

4. la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement, grâce en particulier à des assistants et à une aide en matière de secrétariat, ou encore grâce à des crédits appropriés,

5. la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et dans les Conseils, ainsi que de s'y faire représenter dans certaines conditions.

Il y aura lieu d'examiner en outre:

- la délégation de pouvoirs de décision à des commissions;

- la pleine rétribution des membres du Parlement qui exercent leur mandat à plein temps; le mandat parlementaires à temps partiel doit cependant continuer à être possible;

- un traitement différent des objets dans les deux conseils, l'égalité des Chambres étant assurée dans cette hypothèse aussi.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

06.09.1990 Rapport de la commission CE
24.09.1990 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.09.1991 Conseil des Etats. Modifiant le projet de la commission. Recueil officiel 1991, 2340

Règlement du Conseil des Etats. Modification

14.08.1991 Rapport de la commission CE (FF 1991 IV, 345)

132/93.407 *é* Schiesser. Abolition de la clause du canton de résidence (Art. 96, 1er al. cst.) (01.03.1993)

Se fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils et sur l'article 23 du règlement du Conseil des Etats, les députés soussignés demandent, au moyen d'une initiative parlementaire, que l'article 96 alinéa 1 dernière phrase de la constitu-

tion, qui exclut la possibilité de choisir plus d'un membre du Conseil fédéral dans le même canton, soit abrogé.

Cosignataire: Bisig (1)

CE *Commission des institutions politiques*

31.08.1993 Rapport de la commission CE
30.09.1993 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.10.1995 Conseil des Etats. Prolongation du délai

133/96.429 ***é*** **Schiesser. LAMAL: Abrogation de l'art. 66, 3e al., 2e phrase** (20.06.1996)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et à l'article 23 du règlement du Conseil des Etats, les députés soussignés déposent l'initiative parlementaire ci-après:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être modifée comme suit:

Article 66, 3e alinéa, 2e phrase: abrogé

Cosignataires: Bisig, Brändli, Büttiker, Forster, Gemperli, Inderkum, Loretan Willy, Reimann, Schiesser, Schmid Carlo, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann (14)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Objets du Conseil fédéral

Divers

134/92.053 *né* **Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 18 mai 1992 (FF III, 1125) sur la question d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

03.09.1992 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec le mandat de présenter un rapport complémentaire
24.09.1992 Conseil des Etats. Adhésion.

Département des affaires étrangères

135/85.019 *n* **Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte**

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

136/94.064 *é* **Droits de l'enfant. Convention de l'ONU**

Message et projet d'arrêté du 29 juin 1994 sur l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant (FF V, 1)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 96.3370 Mo. CAJ-CN (94.064)

Voir objet 96.3371 Po. CAJ-CN (94.064)

Arrêté fédéral portant sur la Convention relative aux droits de l'enfant

06.06.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
01.10.1996 Conseil national. Divergences.

137/96.036 *n* **FIPOI. Prêt à l'Union internationale des télécommunications (UIT)**

Message et projet d'arrêté du 15 mai 1996 concernant d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de l'extension du siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (FF 1996 III, 1)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Arrêté fédéral concernant le financement d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de l'extension du siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT)

02.10.1996 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

138/96.043 *é* **Exposition universelle de Lisbonne 1998**

Message et projet d'arrêté du 29 mai 1996 concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle spécialisée de Lisbonne en 1998 (FF 1996 III, 381)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle spécialisée "Expo '98 Lisbonne" (du 22 mai au 30 septembre 1998)

26.09.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Département de l'intérieur

139/93.034 *n* **Enfance maltraitée. Rapport**

Enfance maltraitée en Suisse. Rapport final du Groupe de travail de juin 1992. (Suite au postulat CN 87.469. Traité que par le Conseil national)

CN *Commission des affaires juridiques*

27.06.1995 Avis du Conseil fédéral (FF 1995 IV, 1)
13.06.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.

Voir objet 96.3176 Mo. CAJ-CN 93.034

Voir objet 96.3177 Po. CAJ-CN 93.034

Voir objet 96.3178 Po. CAJ-CN 93.034

Voir objet 96.3179 Mo. CAJ-CN 93.034

Voir objet 96.3180 Po. CAJ-CN 93.034. Minorité von Felten

Voir objet 96.3188 Po. CAJ-CN 93.034

Voir objet 96.3378 Rec. CAJ-CE (93.034)

140/95.046 *n* **Initiatives populaires "Jeunesse sans drogue" et "Pour une politique raisonnable en matière de drogue" (initiative Droleg)**

Message et projets d'arrêtés du 19 juin 1995 relatifs aux initiatives populaires "Jeunesse sans drogue" et "pour une politique raisonnable en matière de drogue" (initiative Droleg) (FF 1995 III, 1181)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Jeunesse sans drogue"

21.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
17.09.1996 Conseil des Etats. Divergences.

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une politique raisonnable en matière de drogue"

21.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
17.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

× **141/95.060** ***é*** **Discrimination à l'égard des femmes. Convention**

Message et projet d'arrêté du 23 août 1995 relatif à la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (FF 1995 IV, 869)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

11.03.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
18.09.1996 Conseil national. Adhésion.
04.10.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
04.10.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 1996 IV, 878; délai référendaire: 13 janvier 1997

142/95.085 *n* **Trafic illicite de stupéfiants. Convention**

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1996 Conseil national. L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.
17.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

× **143/96.017** *é* **Sécurité sociale. Avenant à la Convention avec la Principauté du Liechtenstein**

Message et projet de loi concernant un Avenant à la Convention de sécurité sociale avec la Principauté de Liechtenstein (FF 1996 II, 225)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral approuvant un Avenant à la Convention de sécurité sociale avec la Principauté de Liechtenstein

11.06.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
18.09.1996 Conseil national. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

× **144/96.020** *é* **Sécurité sociale. Convention avec la République de Chypre**

Message et projet d'arrêté du 21 février 1996 concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et Chypre (FF 1996 II, 381)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et Chypre

11.06.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
18.09.1996 Conseil national. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

145/96.024 *n* **AVS. Modification (Application du barème dégressif)**

Message et projet de loi du 18 mars 1996 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (abrogation de la modification de l'art. 6, 1er al., et de l'art. 8, 1er al., dans la teneur du 7.10.1994, en ce qui concerne l'application du barème dégressif) (FF 1996 II, 281)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

18.09.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

146/96.051 *n* **Développement durable en Suisse. Rapport**

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

147/96.064 *n* **Sécurité sociale. Convention avec la Croatie**

Message et projet d'arrêté du 14 août 1996 concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la République de Croatie (FF 1996 IV,)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Croatie

148/96.065 *n* **Sécurité sociale. Convention avec la Slovénie**

Message et projet d'arrêté du 14 août 1996 concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la République de Slovénie (FF 1996 IV,)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Slovénie

149/96.066 *n* **Sécurité sociale. Deuxième avenant à la Convention avec le Danemark**

Message et projet d'arrêté du 14 août 1996 concernant le deuxième avenant à la Convention de sécurité sociale du 5 janvier 1983 entre la Suisse et le Danemark (FF 1996 IV,)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant la duxième avenant à la Convention de sécurité sociale conclue le 5 janvier 1983 entre la Suisse et la Danemark

150/96.068 *né* **Dîme de l'alcool**

95e rapport du Conseil fédéral du 28 août 1996 sur la part des cantons au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools (dîme de l'alcool) (FF 1996 IV, 475)

CN/CE *Commission des finances*

151/96.072 *é* **Loi sur la protection des eaux. Modification**

Message du 4 septembre 1996 relatif à la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (FF 1996 III,)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Département de justice et police

152/93.062 *é* **Loi sur la procédure pénale. Modification**

Message du 18 août 1993 (FF III, 625) concernant la modification de la loi fédérale sur la procédure pénale (Dissociation des fonctions du procureur de la Confédération).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la procédure pénale

01.10.1996 Conseil des Etats. En vertu de l'art. 12, 2e al. de la LREC, l'examen de l'objet est ajourné.

2. Règlement de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)

3. Arrêté fédéral concernant la ratification de la convention internationale pour la répression du faux monnayage.

153/94.028 *é* **"S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse". Initiative populaire et loi sur la sûreté intérieure**

Message du 7 mars 1994 (FF II, 1123) concernant la loi fédérale sur des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure ainsi que l'initiative populaire "S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse"

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 96.3184 Mo. CAJ-CN 94.028

Voir objet 96.3185 Po. CAJ-CN 94.028

Voir objet 96.3382 Po. CAJ-CE (94.028)

Voir objet 96.3383 Rec. CAJ-CE (94.028)

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse"

13.06.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
03.10.1995 Conseil des Etats. Prolongation du délai
04.10.1995 Conseil national. Prolongation du délai
04.06.1996 Conseil national. Adhésion.
21.06.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
21.06.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 1996 III, 39

2. Loi fédérale sur des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure

13.06.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
05.06.1996 Conseil national. Divergences.
25.09.1996 Conseil des Etats. Divergences.

× 154/95.024 *n* Entraide internationale en matière pénale et Traité avec les Etats-Unis d'Amérique

Message du 29 mars 1995 concernant la révision de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale et de la loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi qu'un projet d'arrêté fédéral concernant une réserve à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (FF 1995 III, 1)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 96.3009 Mo. CAJ-CE 95.024

Voir objet 96.3377 Po. CAJ-CN (95.024) Minorité Sandoz

1. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (Loi sur l'entraide pénale internationale, EIMP)

20.12.1995 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
21.03.1996 Conseil des Etats. Divergences.
05.06.1996 Conseil national. Divergences.
19.06.1996 Conseil des Etats. Divergences.
16.09.1996 Conseil national. Divergences.
01.10.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
04.10.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
04.10.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1996 IV, 840; délai référendaire: 13 janvier 1997

2. Loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale (LTEJUS)

20.12.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
21.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
04.10.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
04.10.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1996 IV, 857; délai référendaire: 13 janvier 1997

3. Arrêté fédéral concernant une réserve relative à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

20.12.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
21.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

155/95.079 *é* Code civil suisse. Révision

Message et projet de loi du 15 novembre 1995 concernant la révision du code civil suisse (état civil, conclusion du mariage, divorce, droit de filiation, dette alimentaire, asiles de famille, tutelle et courtage matrimonial) (FF 1996 I, 1)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 96.3367 Mo. CAJ-CE (95.079)

Voir objet 96.3368 Rec. CAJ-CE (95.079)

Code civil suisse (état civil, conclusion du mariage et divorce, filiation, dette alimentaire, asiles de famille, tutelle et courtage matrimonial)

26.09.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

156/95.088 *n* Loi sur l'asile et LSEE. Modification

Message du 4 décembre 1995 sur la révision intégrale de la loi sur l'asile et sur la modification de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (FF 1996 II, 1)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi sur l'asile (LA)

2. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

× 157/96.004 *é* Constitution cantonale d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Garantie

Message et projet d'arrêté du 10 janvier 1996 concernant la garantie de la constitution du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures (FF 1996 I, 965)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant la garantie de la constitution du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures

03.06.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
16.09.1996 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 IV, 884

158/96.007 *é* Armes, accessoires d'armes et munitions. Loi fédérale

Message du 24 janvier 1996 concernant la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (FF 1996 I, 1000)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes; LArm)

20.06.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 159/96.013 *é* Constitutions cantonales de Zurich, Lucerne, Glaris, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Intérieures, Argovie, Genève et Jura. Garantie

Message et projet d'arrêté du 31 janvier 1996 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons de Zurich, de Lucerne, de Glaris, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie, de Genève et du Jura (FF 1996 I, 1249)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées

03.06.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
16.09.1996 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 IV, 882

× 160/96.026 *né* Loi sur la protection des marques. Modification

Message du 27 mars 1996 concernant un arrêté fédéral relatif à deux traités internationaux relevant du droit des marques ainsi que la modification de la loi sur la protection des marques (FF 1996 II, 1393)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral concernant deux traités internationaux relevant du droit des marques

16.09.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
01.10.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

2. Loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (Loi sur la protection des marques, LPM)

16.09.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
01.10.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
04.10.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
04.10.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1996 IV, 863; délai référendaire: 13 janvier 1997

161/96.028 *n* **Po. Gadient (92.3060). Crise dans l'exécution des peines et mesures. Avis du Conseil fédéral**

162/96.038 *é* **Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 22 mai 1996 sur les Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse (FF 1996 III, 526)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

163/96.039 *é* **Organisation du territoire. Programme de réalisation 1996-1999**

Rapport du 22 mai 1996 sur les mesures de la Confédération en matière de politique d'organisation du territoire: programme de réalisation 1996-1999 (FF 1996 III, 596)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

164/96.040 *é* **Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Révision partielle**

Message et projet de loi du 22 mai 1996 relatif à une révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) (FF 1996 III, 485)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

× **165/96.052** ***n*** **Environnement. Révision du code pénal (Po. Ott 86.160)**

Rapport du Conseil fédéral du 15 mai 1996 concernant le classement du postulat Ott 86.160 du 23 juin 1996 (Environnement. Révision du code pénal) (FF 1996 II,)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.09.1996 Conseil national. Il est pris acte du rapport avec approbation.

166/96.057 *n* **CP et CPM. Droit pénal et procédure pénale des médias**

Message et projet de loi du 17 juin 1996 concernant la modification du Code pénal suisse et du Code pénal militaire (Droit pénal et procédure pénale des médias) (FF 1996 IV, 533)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code pénal suisse et code pénal militaire (Droit pénal et procédure pénale des médias)

167/96.058 *é* **Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine et loi sur la procréation médicalement assistée**

Message, projets d'arrêté et de loi du 26 juin 1996 relatif à l'initiative populaire "pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle (Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine PPD") et à la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) (FF 1996 III, 197)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle (Initiative pour une protection respectant la dignité humaine)

2. Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)

Département militaire

168/95.015 *n* **"Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre". Initiative populaire et révision de la loi sur le matériel de guerre**

Message, projets d'arrêté et de loi du 15 février 1995 concernant l'initiative populaire "pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre et la révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (FF II 1995, 988)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre"

05.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
19.09.1996 Conseil des Etats. Le délai de traitement de l'initiative populaire est prolongé jusqu'au 14 décembre 1996.
23.09.1996 Conseil national. Le délai de traitement de l'initiative populaire est prolongé jusqu'au 14 décembre 1996.
02.10.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
04.10.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
04.10.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 1996 IV, 836

2. Loi fédérale sur le matériel de guerre (LMG)

06.03.1996 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
02.10.1996 Conseil des Etats. Divergences.

× **169/96.022** ***n*** **Programme d'armement 1996**

Message et projet d'arrêté du 11 mars 1996 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 1996) (FF 1996 II, 545)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 1996)

19.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
26.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 IV, 888

× **170/96.023** ***é*** **Ouvrages militaires (Programme des constructions 1996)**

Message et projet d'arrêté du 18 mars 1996 concernant des ouvrages militaires (Programme des constructions de 1996) (FF 1996 II, 985)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant des ouvrages militaires (Programme des constructions de 1996)

04.06.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
19.09.1996 Conseil national. Divergences.
02.10.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 IV, 885

171/96.034 *n* **Suppression de la régale des poudres**

Message, projets d'arrêté et de loi du 1er mai 1996 concernant la suppression de la régale des poudres (FF 1996 II, 1023)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral concernant la suppression de la régale des poudres

19.09.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur les substances explosibles (Loi sur les explosifs)

19.09.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Département des finances

172/95.038 *é* **"Propriété du logement pour tous". Initiative populaire**

Message et projet d'arrêté du 24 mai 1995 concernant l'initiative populaire "propriété du logement pour tous" (FF 1995 III, 759)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 96.3379 Mo. CER-CE (95.038)

Voir objet 96.3380 Mo. CER-CE (95.038)

Voir objet 96.3381 Mo. CER-CE (95.038) Minorité Onken

Arrêté fédéral concernant l'initiative "propriété du logement pour tous"

05.03.1996 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.
23.09.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

173/95.077 *é* **Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)**

Rapport du 25 octobre 1995 concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) (FF 1995 IV, 1591)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

× **174/95.082** ***é*** **Loi sur l'alcool. Révision partielle**

Message et projet de loi du 22 novembre 1995 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'alcool du 21 juin 1932 (loi sur l'alcool) (FF 1996 I, 341)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'alcool

06.03.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
20.06.1996 Conseil national. Divergences.
16.09.1996 Conseil des Etats. Divergences.
24.09.1996 Conseil national. Adhésion.
04.10.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
04.10.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1996 IV, 866; délai référendaire: 13 janvier 1997

× **175/96.005** ***n*** **Convention de double imposition avec la République tchèque**

Message et projet d'arrêté du 17 janvier 1996 concernant une convention de double imposition avec la République tchèque (FF 1996 I, 1113)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant une convention de double imposition avec la République tchèque

12.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
23.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

× **176/96.018** ***n*** **Convention de double imposition avec la Fédération de Russie**

Message et projet d'arrêté du 21 février 1996 concernant une convention de double imposition avec la Fédération russe (FF 1996 II, 188)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la Fédération russe

12.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
23.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

177/96.031 *é* **Banque nationale suisse. Droit exclusif d'émettre des billets de banque**

Message et projet d'arrêté du 24 avril 1996 à l'appui du renouvellement du droit exclusif de la Banque nationale suisse d'émettre des billets de banque (FF 1996 III, 24)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral renouvelant le privilège d'émission de la Banque nationale suisse

16.09.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

178/96.035 *é* **Convention de double imposition avec la Thaïlande**

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1996 concernant une convention de double imposition avec la Thaïlande (FF 1996 II, 1053)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la Thaïlande

23.09.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

179/96.047 *n* **Constructions civiles 1996**

Message et projet d'arrêté du 10 juin 1996 concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles (Message 1996 sur les constructions civiles) (FF 1996 III, 905)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Arrêté fédéral concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles (Message 1996 sur les constructions civiles)

24.09.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

180/96.055 *n* **Loi sur le blanchissage d'argent (LBA)**

Message et projet de loi du 17 juin 1996 relatif à la loi fédérale concernant la luttte contre le blanchissage d'argent dans le secteur financier (Loi sur le blanchissage d'argent, LBA) (FF 1996 III, 1057)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchissage d'argent dans le secteur financier (Loi sur le blanchissage d'argent, LBA)

181/96.059 *é* **Infrastructure des transports publics. Réalisation et financement**

Message et projets d'arrêté du 26 juin 1996 concernant la réalisation et le financement de l'infrastructure des transports publics (FF 1996 IV, 648)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral relatif à la réalisation et au financement des projets d'infrastructure des transports publics

2. Arrêté fédéral relatif à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (Arrêté sur le transit alpin)

3. Arrêté fédéral relatif au premier crédit d'ensemble destiné à la réalisation de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (Arrêté sur le financement du transit alpin)

182/96.062 *né* **Régie des alcools. Gestion et compte 1995/96**

Message et projet d'arrêté du 11 septembre 1996 concernant la gestion et le compte de la Régie des alcools pour l'exercice 1995/96.

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral approuvant le rapport de gestion et le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 1995/96

183/96.070 *né* **Budget 1997 et rapport sur le plan financier pour 1998-2000**

Message, projet d'arrêté et rapport du 23 septembre 1996 concernant le budget 1997

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral concernant le budget 1997

2. Rapport du Conseil fédéral concernant le plan financier 1998-2000

184/96.071 *né* **Budget 1996. Supplément II**

Message et projet d'arrêté du 30 septembre 1996 concernant le supplément II du budget pour 1996

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget pour 1996

185/96.079 *né* **Mesures urgentes visant à alléger le budget 1997 de la Confédération**

Message du 30 septembre 1996 à l'appui de mesures urgentes visant à alléger le budget 1997 de la Confédération

186/96.082 *é* **Loi fédérale sur la monnaie. Modification**

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Département de l'économie publique

187/94.089 *é* **Fête nationale. Loi fédérale**

Message et projet de loi du 19 octobre 1994 relatif à la loi fédérale sur la fête nationale (FF V, 801)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la fête nationale

06.03.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
06.06.1995 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec mandat d'intégrer l'article premier, 1er et 2e alinéas, et l'article 4 dans des lois fédérales existantes et de biffer les autres articles.
22.06.1995 Conseil des Etats. Divergences.
05.12.1995 Conseil national. Maintenir la décision de renvoi au Conseil fédéral

188/95.016 *n* **Loi sur le contrôle des biens**

Message et projet de loi du 22 février 1995 concernant la loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires (Loi sur le contrôle des biens, LCB) (FF II 1995, 1251)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires (Loi sur le contrôle des biens, LCB)

06.03.1996 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
03.10.1996 Conseil des Etats. Divergences.

189/95.044 *n* **Initiative pour la protection génétique**

Message et projet d'arrêté du 6 juin 1995 concernant l'initiative populaire "pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques (Initiative pour la protection génétique)" (FF 1995 III, 1269)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 96.3363 Mo. CSEC-CN (95.044)

Voir objet 96.3364 Mo. CSEC-CN (95.044) Minorité Goll

Voir objet 96.3369 Mo. CSEC-CN (95.044) Minorité Gonseth

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques (Initiative pour la protection génétique)

26.09.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

190/95.062 *n* **"Pour notre avenir au coeur de l'Europe". Initiative populaire**

Message et projet d'arrêté du 23 août 1995 relatif à l'initiative populaire "Pour notre avenir au coeur de l'Europe" (FF 1995 IV, 827)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Pour notre avenir au coeur de l'Europe"

191/96.015 *n* **Capital risque. Rapport du Conseil fédéral**

Rapport du Conseil fédéral du 20 mars 1995 relatif au postulat du Groupe démocrate-chrétien (92.3600) concernant le capital risque

192/96.021 *é* **Nouvelle orientation de la politique régionale**

Message, projets de loi et d'arrêté du 28 février 1996 sur la nouvelle orientation de la politique régionale (FF 1996 II, 1080)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM)

18.09.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural

18.09.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

× **193/96.032** ***én*** **Entretien des ouvrages d'améliorations foncières dans la plaine de la Linth (cantons de Schwyz et de St-Gall). Abrogation de la loi**

Message et projet de loi du 24 avril 1996 concernant des ouvrages d'améliorations foncières exécutés dans la plaine de la Linth dans les cantons de Schwyz et de Saint-Gall (FF 1996 II, 841)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale concernant l'entretien des ouvrages d'améliorations foncières exécutés dans la plaine de la Linth dans les cantons de Schwyz et de Saint-Gall

18.09.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
25.09.1996 Conseil national. Adhésion.
04.10.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
04.10.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1996 IV, 877; délai référendaire: 13 janvier 1997

194/96.037 *é* **Conférence internationale du Travail. 80e et 81e sessions**

Rapport du Conseil fédéral du 15 mai 1996 sur les conventions et les recommandations adoptées en 1993 et 1994 par la Con-

férence internationale du Travail lors de ses 80e et 81e sessions (FF 1996 III, 1137)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.09.1996 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

195/96.041 *é* **Exposition nationale 2001. Contribution de la Confédération**

Message et projet d'arrêté du 22 mai 1996 concernant une contribution de la Confédération à l'exposition nationale 2001 (FF 1996 III, 321)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant une contribution à l'exposition nationale 2001

24.09.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

196/96.044 *é* **Coopération au développement. Financement**

Message et projet d'arrêté du 29 mai 1996 concernant la continuation du financement et la réorientation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement (FF 1996 III, 693)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant la continuation du financement et la réorientation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement

03.10.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× **197/96.045** ***én*** **Préférences tarifaires. Prolongation**

Message et projet d'arrêté du 29 mai 1996 sur la prolongation de l'arrêté fédéral sur les préférences tarifaires (FF 1996 III, 153)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant l'octroi de préférences tarifaires en faveur des pays en développement (Arrêté sur les préférences tarifaires)

18.09.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
25.09.1996 Conseil national. Adhésion.
04.10.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
04.10.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 1996 IV, 880; délai référendaire: 13 janvier 1997

198/96.046 *é* **Politique du tourisme de la Confédération. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 29 mai 1996 sur la politique du tourisme de la Confédération (1996 III, 822)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

199/96.056 *n* **"Pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques". Initiative populaire**

Message et projet d'arrêté du 17 juin 1996 concernant l'initiative populaire "pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques" (FF 1996 IV, 580)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations paysannes écologiques"

200/96.060 *n* **Politique agricole 2002**

Message du 26 juin 1996 concernant la réforme de la politique agricole: Deuxième étape (Politique agricole 2002) (FF 1996 IV, 1)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)

2. Arrêté fédéral sur un nouvel article céréalier de durée limitée

3. Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)

4. Loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA)

5. Loi sur les épizooties (LFE)

201/96.073 *én* **Tarif des douanes. Mesures 1996/I**

Rapport du 4 septembre 1996 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 1er semestre 1996 et projet d'arrêté (FF 1996 III,)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

202/96.075 *n* **Loi fédérale sur la formation professionnelle. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 11 septembre 1996 sur la formation professionnelle (Loi fédérale sur la formation professionnelle)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

203/96.078 *én* **ESB. Mesures en vue de l'éradication**

Message et projet d'arrêté du 16 septembre 1996 concernant des mesures temporaires en vue d'éradiquer l'ESB dans le cheptel bovin suisse et d'atténuer les conséquences économiques, ainsi qu'un prélèvement temporaire d'une taxe supplémentaire sur le lait commercialisé (FF 1996 III,)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Département des transports, des communications et de l'énergie

204/95.059 *é* **Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques. Révision partielle**

Message et projet de loi du 16 août 1995 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (FF 1995 IV, 964)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques

13.03.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
19.06.1996 Conseil national. Divergences.
19.09.1996 Conseil des Etats. Divergences.
02.10.1996 Conseil national. Divergences.

205/96.048 *n* **Loi sur les télécommunications (LTC). Révision totale**

Message et projet de loi du 10 juin 1996 concernant la révision de la loi sur les télécommunications (LTC) (FF 1996 III, 1361)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi sur les télécommunications (LTC)

206/96.049 *n* **Loi sur la poste**

Message et projet de loi du 10 juin 1996 relatif à la loi sur la poste (FF 1996 III, 1201)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi sur la poste (LPO)

207/96.050 *n* **Organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP) et loi sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications (LET)**

Message du 10 juin 1996 relatif à la loi sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP) et à la loi sur l'organisation de

l'entreprise fédérale de télécommunications (LET) (FF 1996 III, 1260)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (Loi sur l'organisation de la Poste, LOP)

2. Loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications (Loi sur l'entreprise de télécommunications, LET)

208/96.053 *né* **PTT. Budget 1996. Supplément II**

Message et projet d'arrêté du ... concernant le supplément II au budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1996.

CN/CE *Commission des finances*

209/96.054 *né* **PTT. Budget 1997**

Message et projet d'arrêté du ... concernant le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1997.

CN/CE *Commission des finances*

210/96.061 *é* **Accès à la NLFA. Convention avec la RFA**

Message et projet d'arrêté du 26 juin 1996 sur la garantie de la capacité des lignes d'accès nord à la NLFA (FF 1996 III, 392)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant la convention entre le chef du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie et le ministre des transports de la République fédérale d'Allemagne, relative à la garantie de la capacité des lignes d'accès nord à la NLFA

211/96.067 *n* **Loi sur l'énergie**

Message et projet de loi du 21 août 1996 concernant la loi sur l'énergie (LEn) (FF 1996 III,)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi sur l'énergie (LEn)

212/96.069 *né* **CFF. Budget 1997**

Message et projet d'arrêté du concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1997 (FF 1996 III,)

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1997

213/96.077 *é* **Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Loi fédérale**

Message et projet de loi du 11 septembre 1996 concernant la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (FF 1996 III,)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Chancellerie fédérale

214/96.076 *é* **Organisation du gouvernement et de l'administration. Loi (Partie II)**

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Pétitions et plaintes

× **215/96.2014** ***n*** **Action "Volk und Parlament". Contre une révision totale précipitée de la Constitution fédérale** (01.03.1996)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.06.1996 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite
03.10.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

× **216/96.2025** ***é*** **Groupe de travail contre la vivisection Interlaken. Dans l'intérêt du consommateur: Halte à la consommation d'animaux provenant d'élevages intensifs** (27.08.1996)

03.10.1996 Conseil des Etats. Prendre acte, ne pas donner suite.
04.10.1996 Conseil national. Adhésion.

217/93.2032 ***n*** **Office de conseils pour les objecteurs de conscience. Suspension de l'exécution des peines** (06.09.1993)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

17.12.1993 Conseil national. Prendre acte sans donner suite.

218/96.2012 ***n*** **Union démocratique fédérale. Pour une famille saine et contre l'égalité juridique des couples homosexuels** (28.02.1996)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Il est pris acte de la première partie de la pétition, mais sans lui donner suite; la deuxième partie est transmise au Conseil fédéral afin qu'il en prenne connaissance.

219/95.2016 ***n*** **Glutz Felix. Valeurs fondamentales de la famille** (06.04.1995)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.1996 Conseil national. Prendre acte, ne pas donner suite

220/95.2042 ***é*** **Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris. Nationalité des étrangers d'origine suisse** (14.11.1995)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.03.1996 Conseil des Etats. Prendre connaissance des points 1 et 2 sans leur donner suite; prendre connaissance du point 3 de la pétition et d'en tenir compte lors du traitement de l'iv.pa. 90.257.

221/93.2017 ***n*** **Société internationale pour les droits de l'homme. Section suisse. Violations des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie** (01.03.1994)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

222/93.2030 ***n*** **Session des Jeunes 1991. Service civil** (25.09.1991)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

17.12.1993 Conseil national. Prendre acte sans lui donner suite.

× **223/96.2015** ***é*** **Session des Jeunes 1995. Soutien du parlement des jeunes** (02.04.1996)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.06.1996 Conseil des Etats. Prendre acte de la pétition, sans y donner suite
04.10.1996 Conseil national. Il est donné suite à la pétition sous forme de postulat (no 96.3365).

Voir objet 96.3365 Po. CIP-CN (96.2015)

× **224/96.2016** ***é*** **Session des Jeunes 1995. Droit de vote pour les étrangers** (02.04.1996)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.06.1996 Conseil des Etats. Prendre acte de la pétition, sans toutefois y donner suite
04.10.1996 Conseil national. Il est donné suite à la pétition sous forme de postulat (no 96.3366).

Voir objet 96.3366 Po. CIP-CN (96.2016)

225/96.2017 ***é*** **Session des Jeunes 1995. Instruction civique et campagne d'information permanente politiquement indépendante** (02.04.1996)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.06.1996 Conseil des Etats. Prendre acte de la pétition sans lui donner suite
15.08.1996 Rapport de la commission CN
04.10.1996 Conseil national. La Commission des institutions politiques retire la pétition.

× **226/96.2018** ***é*** **Session des Jeunes 1995. Soutien financier pour les familles à revenus modestes** (23.04.1996)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.1996 Conseil des Etats. Prendre acte de la pétition sans y donner suite
04.10.1996 Conseil national. Adhésion.

× **227/96.2019** ***é*** **Session des Jeunes 1995. Intégration commune des générations** (23.04.1996)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.1996 Conseil des Etats. Prendre acte de la pétition sans y donner suite
04.10.1996 Conseil national. Adhésion.

× **228/96.2020** ***é*** **Session des Jeunes 1995. Congé de maternité** (23.04.1996)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.1996 Conseil des Etats. Transmettre la pétition au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte
04.10.1996 Conseil national. Adhésion.

229/96.2008 ***n*** **Campagne contre les mines antipersonnel. Campagne suisse contre les mines antipersonnel** (06.03.1996)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 96.3007 Mo. CPS-CN 96.2008

230/96.2011 ***n*** **Comité "les mêmes droits pour les couples de même sexe". Les mêmes droits pour les couples de même sexe** (28.02.1996)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Classement (voir postulat no 96.3173)

Voir objet 96.3173 Po. CAJ-CN 96.2011

× **231/96.2024** ***é*** **Meier Thomas. Pour une 10ème année d'école obligatoire** (27.08.1996)

03.10.1996 Conseil des Etats. Prendre acte, ne pas donner suite.
04.10.1996 Conseil national. Adhésion.

232/96.2021 ***é*** **Comité d'Action du Nord-Ouest Suisse contre les centrales nucléaires. Tchernobyl, dix ans après. Sept revendications** (27.06.1996)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.10.1996 Conseil des Etats. Prendre acte, ne pas donner suite.

233/93.2031 ***n*** **Petitpierre Claude. Accidents militaires. Grenade à main 85** (11.05.1993)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

17.12.1993 Conseil national. Prendre acte ne pas donner suite.

× **234/96.2013** ***n*** **Spinner Heinz. Prière au début de la session** (28.09.1995)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.06.1996 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite
03.10.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

235/96.2010 ***n*** **Tour handicap alpin 1994. Moyens de transports adaptés aux besoins des handicapés** (04.03.1996)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.03.1996 Conseil national. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
S.O.S. - pour une Suisse sans police fouineuse (FF 1992 I, 37) (94.028)	14.10.1991	07.03.1994		13.10.1995[1)]
Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre (FF 1993 I, 95) (95.015)	24.09.1992	15.02.1995		23.09.1996
Jeunesse sans drogue (FF 1993 III, 539) (95.046)	22.07.1993	19.06.1995		21.07.1997
Pour l'abolition de l'impôt fédéral direct (FF 1993 IV, 284) (94.095)	03.08.1993	02.11.1994	21.06.1996	02.08.1996
Pour notre avenir au coeur de l'Europe (FF 1994 II, 141) (95.062)	03.09.1993	23.08.1995		02.09.1997
Contre l'immigration clandestine (FF 1994 II, 1358) (94.061)	18.10.1993	22.06.1994	22.03.1996	17.10.1997
Propriété du logement pour tous (FF 1994 III, 765) (95.038)	22.10.1993	24.05.1995		21.10.1997
Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide! (FF 1994 III, 349) (95.061)	21.01.1994	23.08.1995	21.06.1996	20.01.1998
Pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques (Initiative pour la protection génétique) (FF 1994 V, 203) (95.044)	25.10.1993	06.06.1995		24.10.1997
Pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle (Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine, PPD) (FF 1994 V, 877) (96.058)	18.01.1994			17.01.1998
Pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques (FF 1995 I, 396) (96.056)	17.06.1994			16.06.1998
Pour une politique raisonnable en matière de drogue (FF 1995 II, 452) (95.046)	09.11.1994	19.06.1995		08.11.1998
Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales (FF 1995 III, 115)	21.03.1995			20.03.1999
Encourager les économies d'énergie et freiner le gaspillage (Initiative "énergie et environnement") (FF 1995 III, 1161)	21.03.1995			20.03.1999
Introduction d'un centime solaire (initiative solaire) (FF 1995 III, 1163)	21.03.1995			20.03.1999
Pour la 10e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite (FF 1995 IV, 378)	21.06.1995			20.06.1999
Pour une réglementation de l'immigration (FF 1995 IV, 1143)	28.08.1995			27.08.1999
Pour la réduction du trafic (FF 1996 II, 879)	20.03.1995			19.03.1999
Pour un assouplissement de l'AVS- contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes (FF 1996 III, 303)	13.05.1996			12.05.1996

[1)] Prorogé d'un an par décision des conseils législatifs des 3, respectivement 4 octobre 1995

Initiatives populaires annoncées

N°	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
1	Pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes	R	22.11.1994 (FF V, 398)	22.05.1996	PES M. Bernhard Pulver Waisenhausplatz 21 3011 Berne
2	Pour garantir l'AVS- taxer l'énergie et non le travail	R	22.11.1994 (FF V, 402)	22.05.1996	PES M. Bernhard Pulver Waisenhausplatz 21 3011 Berne
3	Halte à l'endettement de l'Etat	R	31.1.1995 (FF I, 362)	31.7.1996	Secrétariat de l'AdI M. Rudolf Hofer Gutenbergstrasse 9 3011 Berne
4	"Oui à l'Europe"	R	21.02.1995 (FFI I, 802)	21.08.1996	M. Reto Wiesli case postale 22 3000 Berne 15
5	Pas d'hydravions sur les lacs suisses	R	25.04.1995 (FF II, 759)	25.10.1996	M. Franz Weber Fondation Helvetia Nostra case postale 1820 Montreux
6	Contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique)	R	23.05.1995 (FF III, 117)	23.11.1996	ASS M. Marco Blatter Laubeggstrasse 70 case postale 202 3000 Berne 32
7	Pour une armée suisse dotée d'animaux (Initiative en faveur des pigeons voyageurs)	R	23.05.1995 (FF III, 122)	23.11.1996	M. Thomas Fuchs Niederbottigenweg 101 3018 Berne
8	Pour une taxe sur la valeur ajoutée populaire	R	11.07.1995 (FF III, 626)	11.01.1997	Lega dei Ticinesi Via Monte Boglia 3 6900 Lugano
9	De la retenue en matière d'immigration!	R	12.09.1995 (FF III, 1309)	12.03.1997	Démocrates Suisses M. Peter Hess case postale 8116 3001 Berne
10	Economiser dans l'armée et la défense générale- pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)	R	26.09.1995 (FF III, 1394)	26.03.1997	Comité d'initiative M. Peter Hug Flurstrasse 1a 3014 Berne
11	Pour davantage de doits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif)	R	26.09.1995 (FF III, 1397)	26.03.1997	M. Jürgen Schulz case postale 7271 3011 Berne
12	Déréglementation: plus de liberté - moins de lois	R	05.12.1995 (FF IV, 1340)	05.06.1997	M. Ernst Cincera case postale 8494 8050 Zurich
13	Pour le financement d'infrastructures lourdes et durables	R	16.04.1996 (FF II, 270)	16.10.1997	M. Arnold Schlaepfer Av. Cardinal-Mermillod 18 1227 Carouge/Genève
14	Pour des loyers loyaux	R	30.04.1996 (FF II, 531)	30.10.1997	M. Conseiller national Jean-Nils de Dardel 27, Boulevard Helvétique Case postale 3055 1211 Genève 3

R = Projet rédigé de toutes pièces
TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau (Bu)
Leuba (président), *Stamm Judith* (vice-présidente)
Scrutateurs: Béguelin, Hess Otto, Ruckstuhl, Tschuppert
Suppléants: Günter, Langenberger, Lauper, Meyer Theo
Présidents de groupe: Bühlmann, Cavadini Adriano, Fischer-Hägglingen, Grendelmeier, Hafner Ursula, Hess Peter, Gros Jean-Michel, Steinemann

2. Commission des finances (CdF)
Hess Peter, Frey Walter, von Allmen, Aregger, Bangerter, Baumann Ruedi, Bäumlin, Blocher, Borel, Bührer, Comby, Dreher, Epiney, Friderici, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Meier Samuel, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Steiner, Vermot, Weyeneth, Zisyadis (25)

3. Commission de gestion (CdG)
Tschopp, Tschäppät, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Binder, Carobbio, Dünki, Fankhauser, Filliez, Gadient, Hasler Ernst, Imhof, Langenberger, Lauper, Leuba, Lötscher, Maspoli, Meier Hans, Pelli, Schmied Walter, Stamm Luzi, Weigelt, Wittenwiler (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)
Ruffy, Deiss, Bäumlin, Eggly, Frey Claude, Frey Walter, Grendelmeier, Gysin Remo, Lachat, Loeb, Meyer Theo, Moser, Mühlemann, Nabholz, Rychen, Schlüer, Schmied Walter, Stamm Judith, Steinegger, Thür, Tschopp, Vollmer, Zapfl, Zbinden, Ziegler (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Grossenbacher, Gadient, Bezzola, Cavalli, Dormann, Föhn, Goll, Guisan, Haering Binder, Hilber, Kofmel, Kunz, Langenberger, Leemann, Moser, Müller-Hemmi, Ostermann, Randegger, Ratti, Scheurer, Simon, Vetterli, Weber Agnes, Widmer, Wittenwiler (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Philipona, Rechsteiner Paul, Baumann Stephanie, Blaser, Borer, Bortoluzzi, Deiss, Dormann, Egerszegi, Eymann, Fasel, Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula, Heberlein, Hochreutener, Jeanprêtre, Leuenberger, Maury Pasquier, Pidoux, Rychen, Schenk, Suter (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Borel, Fischer-Seengen, Baumberger, Brunner Toni, Dettling, Dupraz, Durrer, Ehrler, Epiney, Eymann, Grobet, Hegetschweiler, Herczog, Maurer, Philipona, Rechsteiner Rudolf, Scherrer Jürg, Semadeni, Speck, Strahm, Stucky, Stump, Teuscher, Wiederkehr, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Hess Otto, Bonny, Alder, Banga, Borer, Carobbio, Chiffelle, Dünki, Eberhard, Eggly, Engelberger, Fehr Lisbeth, Freund, Fritschi, Gonseth, Grossenbacher, Günter, Haering Binder, Hubacher, Leu, Loretan Otto, Müller Erich, Oehrli, Pini, Tschuppert (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Caccia, Hämmerle, Béguelin, Bezzola, Binder, Bircher, Bodenmann, Christen, Columberg, Diener, Fischer-Seengen, Friderici, Giezendanner, Hegetschweiler, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Ledergerber, Marti Werner, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Spielmann, Theiler, Vetterli, Vogel (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Nebiker, Stucky, Baumann Ruedi, Berberat, Blocher, Bodenmann, Bonny, Cavadini Adriano, Couchepin, David, Gros Jean-Michel, Gusset, Hämmerle, Jans, Kühne, Ledergerber, Maitre, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schmid Samuel, Strahm, Tschuppert, Widrig, Wiederkehr, Wyss (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)
Fankhauser, Leu, Aguet, Bühlmann, Cavadini Adriano, Comby, David, de Dardel, Dettling, Ducrot, Engler, Fehr Hans, von Felten, Fischer-Hägglingen, Fritschi, Gross Andreas, Heberlein, Hubmann, Leuba, Nebiker, Schmid Samuel, Steinemann, Vollmer, Zbinden, Zwygart (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Nabholz, von Felten, Aeppli Wartmann, Baumann J. Alexander, Bosshard, de Dardel, Dreher, Engler, Fischer-Hägglingen, Grendelmeier, Hollenstein, Jeanprêtre, Jutzet, Loretan Otto, Pini, Rechsteiner Paul, Sandoz Suzette, Seiler Hanspeter, Stamm Judith, Stamm Luzi, Straumann, Suter, Thanei, Tschäppät, Vallender (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)
Meyer Theo, Baumberger, Alder, Bortoluzzi, Dupraz, Engelberger, Grobet, Gysin Hans Rudolf, Hess Otto, Simon, Zwygart (11)

Conseil des Etats

14. Bureau (Bu)
Schoch (président), *Delalay* (vice-président), Zimmerli, Iten, Schmid Carlo

15. Commission des finances (CdF)
Schüle, Onken, Bisig, Cavadini Jean, Delalay, Forster, Gemperli, Inderkum, Loretan Willy, Marty Dick, Reimann, Schmid Carlo, Zimmerli (13)

16. Commission de gestion (CdG)
Seiler Bernhard, Bieri, Aeby, Büttiker, Danioth, Frick, Iten, Leumann, Rhyner, Saudan, Schallberger, Uhlmann, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)
Bloetzer, Beerli, Brunner Christiane, Cottier, Forster, Inderkum, Martin, Plattner, Rhinow, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Gemperli, Martin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Gentil, Iten, Leumann, Onken, Rochat, Simmen, Weber Monika, Zimmerli (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Schiesser, Cottier, Beerli, Béguin, Brändli, Brunner Christiane, Delalay, Gentil, Paupe, Respini, Rochat, Saudan, Schoch (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Plattner, Respini, Brändli, Cavadini Jean, Forster, Frick, Inderkum, Iten, Leumann, Loretan Willy, Schallberger, Spoerry, Zimmerli (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Rhyner, Rochat, Beerli, Béguin, Bieri, Gentil, Maissen, Paupe, Schiesser, Schoch, Seiler Bernhard, Uhlmann, Weber Monika (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Loretan Willy, Maissen, Bisig, Cavadini Jean, Danioth, Delalay, Gentil, Küchler, Onken, Rhyner, Schüle, Uhlmann, Weber Monika (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Büttiker, Brändli, Bloetzer, Iten, Maissen, Martin, Onken, Plattner, Respini, Schallberger, Schüle, Simmen, Spoerry (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)
Frick, Spoerry, Aeby, Büttiker, Forster, Küchler, Marty Dick, Paupe, Reimann, Rhinow, Schmid Carlo, Uhlmann, Wicki (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Küchler, Brunner Christiane, Aeby, Beerli, Béguin, Cottier, Danioth, Marty Dick, Reimann, Saudan, Schmid Carlo, Schoch, Wicki (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)
Bisig, Reimann, Maissen, Respini, Rhyner (5)

Délégations et commissions communes

27. Délégation administrative (DA)
N Leuba, Stamm Judith, Béguelin
E Schoch, Delalay, Iten

Président: Schoch

28. Délégation des finances (DF)
N Aregger, Leemann, Raggenbass

E Delalay, Schüle, Zimmerli

Président: Zimmerli
Vice-président: Raggenbass

29. Délégation des commissions de gestion (DCG)
N Carobbio, Meier Hans, Tschopp

E Danioth, Seiler Bernhard, Wicki

Président: Carobbio
Vice-président: Seiler Bernhard

30. Commission des grâces (CGra)
N Dormann, Gadient, Jeanprêtre, Lachat, Pidoux, Thanei, Thür, Tschäppät, Wittenwiler
E Beerli, Inderkum, Saudan, Wicki

Président: Inderkum

31. Commission de rédaction (CRed)

Membres

allemand	**N**	Fasel, Gross Andreas
	E	Danioth, Forster
français	**N**	Jeanprêtre, Lauper
	E	Béguin, Cavadini Jean
italien	**N**	Carobbio, Ratti
	E	Marty, Respini

Suppléants

allemand	**N**	Fritschi, Föhn
	E	Leumann, Wicki
français	**N**	Deiss, Tschopp
	E	Aeby, Paupe
italien	**N**	Maspoli, Pini
	E	Caccia, Cavadini Adriano

Président: Carobbio

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N **Membres:** Columberg, Gross Andreas, Mühlemann, Ruffy
Suppléants: Caccia, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Vermot

E **Membres:** Bloetzer, Rhinow
Suppléants: Seiler Bernhard, Plattner

Président: Mühlemann
Vice-président: Ruffy

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N Béguelin, Eggly, Nabholz, Pelli, Ratti, Vollmer
E Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Schüle

Président: Vollmer
Vice-président: Brändli

34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Borel, Caccia, Gadient, Günter, Stucky
E Beerli, Schiesser, Simmen

Présidente: Simmen
Vice-présidente: Gadient

35. Section suisse de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF)

N **Membres:** Aguet, Comby, Ostermann
Suppléants: Berberat, Blaser, Epiney, Philipona

E **Membres:** Béguin, Delalay
Suppléants: Aeby, Paupe

Président: Béguin
Vice-président: Aguet

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N **Membres:** Haering Binder, Hess Otto, Leuba
Suppléante: Grossenbacher

E Bloetzer, Rhinow, Schoch
Suppléant: Onken

Président: Schoch

GROUPES DE TRAVAIL

37. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (GTEJ)

N Engler, Fischer-Hägglingen, Grendelmeier, Rechsteiner Paul, Sandoz Suzette
E Schiesser

Président: Fischer-Hägglingen

COMMISSIONS SPÉCIALES

95.067 Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaire

N *Epiney*, Baumann Ruedi, Dünki, Leemann, Weyeneth
E *Schiesser*, Bisig, Cavadini Jean, Gemperli, Plattner

Président: Schiesser

Dates des sessions 1997
(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Printemps:	03 - 21 mars
Eté:	02 - 20 juin
Automne:	22 septembre - 10 octobre
Hiver:	01 - 19 décembre
Session spéciale	28 avril - 02 mai
Excursions des groupes:	11 juin
Assemblée fédérale (Chambres réunies):	10 décembre
Réceptions dans les cantons:	
Président du Conseil des Etats:	03 décembre
Président du Conseil national:	03 décembre
Président de la Confédération:	11 décembre
Autres réceptions éventuelles:	18 décembre
Séances ordinaires	
Bureaux des Conseils et Conférence de coordination:	
	14 février
	16 mai
	05 septembre
	14 novembre
Votations fédérales:	02 mars
	08 juin
	28 septembre
	23 novembre
Sessions du Conseil de l'Europe:	27 - 31 janvier
	21 - 25 avril
	23 - 27 juin
	22 - 26 septembre
Union interparlementaire:	10 - 15 avril (Seoul)
	11 - 16 septembre (Le Caire)
AIPLF:	pas encore décidé
OSCE:	Juillet (Varsovic)

O:\session\sedat97

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala

III / 1996
ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'automne 1996

4ème session de la 45e législature
du lundi 16 septembre au vendredi 4 octobre 1996

Séances du Conseil national:
16, 17, 18, 19, 23, 24, 25 (II), 26, 30 septembre, 1, 2, 3 (II) et 4 octobre
(15 séances)

Séances du Conseil des Etats:
16, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26 septembre, 1, 2, 3 et 4 octobre
(12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 2 octobre 1996

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général
Interventions parlementaires
Questions ordinaires

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
F	Groupe du Parti suisse de la liberté
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
U	Groupe AdI/PEP
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
AIPLF	Section suisse de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N 95.3111 *n* Mo. Schmied Walter. Pour une politique agricole cohérente

- Titre de l'objet
- Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)
- Type d'intervention parlementaire
- Premier conseil chargé de l'examen (*n* : Conseil national, *é* : Conseil des Etats)
- Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
- Etat de l'objet :
  - E examiné par le Conseil des Etats
  - N examiné par le Conseil national
  - NE ou EN examiné par les deux conseils
  - • a fait l'objet d'un examen pendant la session
  - * nouvel objet
  - x liquidé
  - + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	*Distribution :*	OCFIM 3000 Berne Tél. 031/322 39 51 Fax 031/992 00 23

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

• × **93.3564** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Abus sexuels commis sur des enfants. Modification du délai de prescription (Béguin)

× **95.3307** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Investissements dans les transports publics. Financement (Büttiker)

E **95.3373** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger: davantage de compétences cantonales (Martin Jacques)

E **95.3386** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger soutenue par des mesures d'accompagnement (CAJ-CE (93.426))

• × **95.3595** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Prise en compte de la création musicale suisse par la SSR (Iten)

• × **96.3009** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Suppression des instances de recours cantonales et création d'une instance de recours fédérale dans le domaine de l'EIMP (CAJ-CE 95.024)

E **96.3113** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Encouragement du transport des marchandises sur le rail (Küchler)

• × **96.3257** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Assainissement des finances fédérales (96.016-CE)

Interventions des groupes

95.3087 ***n*** Ip.
Groupe A. Rail 2000 et NLFA. Faits

• N **94.3518** ***n*** Mo.
Groupe C. Examen de la compatibilité avec les besoins de la famille

⁕ **96.3387** ***n*** Ip.
Groupe C. Marché de la viande de boeuf. Effondrement des prix, suite à l'apparition de l'ESB. Mesures de la Confédération

• × ⁕ **96.3403** ***n*** Ip.u.
Groupe C. Allégements fiscaux pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui créent des emplois

• × **96.3227** ***n*** Ip.
Groupe F. Ecstasy. Conséquences de la consommation

96.3268 ***n*** Ip.
Groupe F. Transports en commun. Coûts externes

95.3101 ***n*** Ip.
Groupe G. Mort des forêts. Aggravation

• × **96.3038** ***n*** Ip.
Groupe G. Programme 1996 du Conseil fédéral et politique en matière d'emploi

• × **96.3228** ***n*** Ip.
Groupe G. Union suisse du commerce du fromage

• × **96.3229** ***n*** Ip.
Groupe G. Politique énergétique: impasse Mühleberg

• × **96.3079** ***n*** Ip.
Groupe L. Fonds de placement immobilier et IFD

96.3219 ***n*** Ip.
Groupe L. Vente de Cargo Domicile Service - Respect des contrats

• × ⁕ **96.3407** ***n*** Ip.u.
Groupe L. Création d'emplois. Collaboration entre le Conseil fédéral et les partenaires sociaux

⁕ **96.3442** ***n*** Mo.
Groupe L. NLFA. Reprendre le dossier à zéro

× **95.3286** ***n*** Mo.
Groupe R. Transports publics. Financement des infrastructures nécessaires

• N **95.3630** ***n*** Mo.
Groupe S. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération Voir objet 95.3633 Mo. Aeby

• × **96.3026** ***n*** Ip.
Groupe S. Emploi, évolution de la conjoncture, taux de change

• × **96.3327** ***n*** Ip.
Groupe S. Organisation internationale du travail (OIT). Comportement de la Suisse

• × ⁕ **96.3400** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Situation de l'économie suisse

• × ⁕ **96.3401** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Petites et moyennes entreprises (PME). Mesures de soutien

• × **95.3357** ***n*** Ip.
Groupe U. Corruption lors de la construction de routes nationales

• **96.3203** ***n*** Ip.
Groupe U. NLFA. Incident survenu lors de sondages

96.3024 ***n*** Ip.
Groupe V. Situation précaire des revenus dans l'agriculture

96.3324 ***n*** Ip.
Groupe V. Iinitiative des Alpes. Mise en oeuvre

⁕ **96.3406** ***n*** Ip.
Groupe V. Mise en oeuvre de mesures d'urgence en faveur de l'agriculture

Interventions des commissions

96.3002 ***n*** Mo.
CdF-NR. Minorité Marti Werner. Abolition du Haras fédéral

• × **96.3001** ***n*** Mo.
CdF-CN. Arrêté fédéral urgent portant modification de la loi du 19 septembre 1978 sur l'organisation de l'administration

• × ⁕ **96.3384** ***n*** Mo.
CdF-CN (96.029) Minorité Baumann. Propositions complémentaires au rapport de la sous-commission du placement de fromage

• × ⁕ **96.3375** ***n*** Mo.
CdF-CN (96.029) Minorité Marti. Limitation de la contribution fédérale pour le déficit d'entreprise de l'Union suisse du commerce de fromage SA

• × ⁕ **96.3372** ***n*** Po.
CdF-CN (96.029). Prévention des distorsions concurrentielles de l'Union suisse du commerce de fromage SA

• × ⁕ **96.3369** ***n*** Mo.
CSEC-CN (95.044) Minorité Gonseth. Génie génétique dans le domaine non humain. Législation (Motion "GEN-LEX")

• × ⁕ **96.3364** ***n*** Mo.
CSEC-CN (95.044) Minorité Goll. Moratoire pour les xénotransplantations

• N ⁕ **96.3363** ***n*** Mo.
CSEC-CN (95.044). Génie génétique dans le domaine non humain. Législation (Motion "GEN-LEX")

96.3007 ***n*** Mo.
CPS-CN 96.2008. Interdiction des mines antipersonnel

⁕ **96.3385** ***n*** Po.
CER-CN (93.461). Commissions fédérales de recours et d'arbitrage

• × **95.3194** ***n*** Mo.
CER-CN (94.422). Croissance des dépenses. Limitation

• × **96.3275** ***n*** Mo.
CER-NR 95.048. Minorité Baumann Ruedi. Importation de vin

• × ⁕ **96.3365** ***n*** Po.
CIP-CN (96.2015). Soutien des parlements des jeunes

• × ⁕ **96.3366** ***n*** Po.
CIP-CN (96.2016). Droit de vote et d'élection pour les étrangers établis en Suisse

• N **96.3004** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Prescription pour tous les abus sexuels commis sur des enfants

96.3488 ***n*** Mo.
CAJ-CN. Loi sur la circulation routière. Modification de l'article 104, alinéa 5

• N ⁕ **96.3370** ***n*** Mo.
CAJ-CN (94.064). Suppression de la réserve concernant la séparation des jeunes et des adultes privés de liberté

• × ⁕ **96.3371** ***n*** Po.
CAJ-CN (94.064). Rapport concernant les réserves

• × ⁕ **96.3377** ***n*** Po.
CAJ-CN (95.024) Minorité Sandoz. Etude de l'opportunité de supprimer les instances de recours cantonales et de créer une instance de recours fédérale dans le domaine de l'EIMP

• × ⁕ **96.3376** ***n*** Po.
CAJ-CN (96.434) Minorité Grendelmeier. Rapport concernant l'examen des prétentions individuelles émises relativement aux avoirs juifs tombés en déshérence

Interventions des députés

• × **96.3262** ***n*** Po.
Aeppli Wartmann. Travail rémunéré et travail non rémunéré. Rapport sur la répartition actuelle et mesures en vue d'une nouvelle répartition

96.3280 ***n*** Po.
Aeppli Wartmann. Répartition des fonds provenant de la fortune de Marcos

⁕ **96.3504** ***n*** Mo.
Aeppli Wartmann. Exécution de l'internement des auteurs d'actes de violence

• × **94.3364** ***n*** Ip.
Aguet. La société à deux vitesses

• × **94.3505** ***n*** Mo.
Aguet. Mise en valeur de la totalité de la production sylvicole suisse

• × **95.3047** ***n*** Po.
Aguet. Casinos. Expertise neutre

• × **95.3396** ***n*** Mo.
Aguet. Protection des débiteurs abusés

96.3265 ***n*** Ip.
Aguet. Nouvelles options pour casinos

⁕ **96.3417** ***n*** Mo.
Aguet. Modification de l'article 40 du règlement du CN

⁕ **96.3418** ***n*** Ip.
Aguet. Non au démantèlement de la protection des eaux

• × **96.3128** ***n*** Po.
Alder. Contrôle de l'armée par les autorités civiles. Rapport

96.3130 ***n*** Po.
Alder. CFF et compagnies de chemin de fer privées. Egalité des chances

• × **96.3325** ***n*** Ip.
Alder. Commissions du service civil

⁕ **96.3414** ***n*** Mo.
von Allmen. Coopération au sein de l'Etat fédéral

• × **96.3317** ***n*** Po.
Banga. Equipements militaires de lutte contre les accidents majeurs

• **96.3318** ***n*** Ip.
Banga. Avenir des centres MICROSWISS

⁕ **96.3468** ***n*** Mo.
Banga. Plan directeur de la protection civile. Réduction du nombre d'interventions de sauvetage

• **96.3359** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Observation par le Ministère public de la loi fédérale sur la procédure pénale

⁕ **96.3482** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Droit international. Changement de système

⁕ **96.3520** ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Mesures diplomatiques à l'encontre des pays qui refusent de coopérer dans le cadre du rapatriement de leurs ressortissants

⁕ **96.3423** ***n*** Ip.
Baumann Ruedi. Adhésion de la Suisse à l'OMC. Rapport du Conseil fédéral

• × **94.3372** ***n*** Ip.
Baumberger. Rejet de l'EEE. Incidence sur l'industrie d'exportation

• × **94.3564** ***n*** Mo.
Baumberger. Usage propre d'immeubles. Imposition

95.3229 ***n*** Ip.
Baumberger. Tunnel de Brütten

95.3304 ***n*** Mo.
Baumberger. Promouvoir la copropriété par étages en tant que moyen d'accession à la propriété du logement

95.3375 ***n*** Ip.
Baumberger. Structure des hautes écoles spécialisées

95.3559 ***n*** Po.
Baumberger. Route nationale N4. Elargissement à 4 pistes

95.3589 ***n*** Ip.
Baumberger. Droit de bail. Taux hypothécaire directeur

• N **96.3298** ***n*** Mo.
Baumberger. Abris de protection civile superflus

⁕ **96.3509** ***n*** Mo.
Baumberger. Révision de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP)

• × **96.3049** ***n*** Ip.
Bäumlin. Statistique du chômage

96.3123 ***n*** Ip.
Bäumlin. Sauvegarde du verger traditionnel

⁕ **96.3435** ***n*** Ip.
Bäumlin. Violation des droits de l'homme en Indonésie

⁕ **96.3484** ***n*** Ip.
Bäumlin. Exécution des mesures de contrainte

95.3552 ***n*** Mo.
Béguelin. Trafic d'agglomération

✳ **96.3512** ***n*** Mo.
Béguelin. Libéralisation des infrastructures ferroviaires dès le 01.01.1998. Sauvegarde de la qualité

✳ **96.3513** ***n*** Mo.
Béguelin. Avancer d'un an le désendettement des CFF

✳ **96.3514** ***n*** Mo.
Béguelin. Suppression de la TVA sur le trafic ferroviaire voyageurs en transit

• × **96.3040** ***n*** Po.
Berberat. Dispense temporaire du contrôle obligatoire du chômage

96.3224 ***n*** Ip.
Berberat. Avenir de Cargo domicile

• × **96.3266** ***n*** Ip.
Berberat. Grand canal du Rhône au Rhin. Conséquences pour le Doubs

96.3277 ***n*** Po.
Berberat. Reconnaissance des diplômes des écoles supérieures en diplômes HES

• × **96.3287** ***n*** Ip.
Berberat. Accès aux Hautes Ecoles Spécialisées

✳ **96.3471** ***n*** Ip.
Berberat. Atteintes auditives des utilisateurs de baladeurs "Walkman"

• × **95.3590** ***n*** Ip.
Bezzola. Art. 35 cst. Législation d'exécution

96.3341 ***n*** Mo.
Bezzola. NLFA. Déblocage de la totalité du 2ème crédit d'engagement

95.3059 ***n*** Ip.
Bonny. Télécommunications. Nouvelle réglementation de l'instruction pénale

• × **95.3402** ***n*** Ip.
Bonny. Directives concernant les démissions au sein du Conseil fédéral

95.3614 ***n*** Mo.
Bonny. Caution commerciale. Révision

• **96.3326** ***n*** Ip.
Bonny. Introduction d'une statistique suisse des prix du terrain

96.3231 ***n*** Mo.
Borel. Effort fiscal comme critère de péréquation intercantonale

96.3051 ***n*** Ip.
Borer. Assurance-maladie. Examen des assureurs par la Commission des cartels

96.3074 ***n*** Mo.
Borer. Article 102 LAMal. Prolongation du délai transitoire

✳ **96.3505** ***n*** Ip.
Borer. Influence de l'église de scientologie en Suisse

✳ **96.3518** ***n*** Ip.
Borer. LAMal: compensation des risques dans l'assurance de base

✳ **96.3499** ***n*** Po.
Bortoluzzi. Perspectives de financement des assurances sociales

95.3580 ***n*** Mo.
Caccia. Réforme des Télécom

• × **96.3358** ***n*** Mo.
Caccia. Vers la société de l'information

✳ **96.3510** ***n*** Ip.
Caccia. NLFA. Nouvelle conception et préparation des contrats

• × **94.3520** ***n*** Po.
Carobbio. Partis politiques. Exemption fiscale

• **96.3237** ***n*** Ip.
Carobbio. N13 Lumino-Roveredo. Mesures de sécurité

96.3253 ***n*** Mo.
Carobbio. Recettes provenant de numéros de téléphone spéciaux. Imposition

✳ **96.3396** ***n*** Ip.
Carobbio. LFLP. Affiliation externe. Abus

✳ **96.3428** ***n*** Mo.
Carobbio. DDT et pesticides similaires. Interdiction de fabrication et d'exportation

✳ **96.3466** ***n*** Po.
Carobbio. Enfants maltraités. Prise en charge par les caisses maladie

• × **94.3460** ***n*** Ip.
Cavadini Adriano. Tunnels du Gothard et du San Bernardino. Taxes discriminatoires

• × **95.3213** ***n*** Ip.
Cavadini Adriano. Imposition des filiales et des succursales

95.3527 ***n*** Mo.
Cavadini Adriano. Sauvegarde de la place économique et de l'occupation en Suisse

95.3528 ***n*** Mo.
Cavadini Adriano. Davantage de compétences pour les cantons

96.3294 ***n*** Po.
Cavadini Adriano. Offices fédéraux en expansion. Décentralisation

✳ **96.3446** ***n*** Ip.
Cavadini Adriano. Imposition d'actions propres. Solution transitoire

96.3136 ***n*** Mo.
Chiffelle. Laisser vivre 3000 petits périodiques

• N **96.3247** ***n*** Mo.
Chiffelle. Conversion des amendes en arrêts. Adaptation simple du barème

• × **96.3301** ***n*** Ip.
Chiffelle. Sort du personnel dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration suite à la résiliation de la CCNT 92

✳ **96.3411** ***n*** Ip.
Chiffelle. Des retraites cinq étoiles pour les trois étoiles?

• × **94.3410** ***n*** Mo.
Comby. Places de stage en faveur des jeunes gens au chômage

• × **94.3453** ***n*** Ip.
Comby. Limitation des importations de vins blancs et promotion de l'exportation des vins suisses

• × **95.3331** ***n*** Mo.
Comby. Jeux olympiques d'hiver de Sion-Valais 2006. Appui à la candidature suisse

95.3360 ***n*** Ip.
Comby. Financement des universités et initiative du Grand Conseil du canton de Zurich

• × **95.3361** ***n*** Ip.
Comby. Limitation des importations de vins blancs et globalisation des contingents

• × **95.3393** ***n*** Ip.
Comby. Ouverture du marché de l'électricité. Intérêts des cantons alpins

• × **95.3403** ***n*** Mo.
Comby. Efficacité de la diplomatie suisse

96.3223 ***n*** Ip.
Comby. Cargo Domicile

• N **96.3251** ***n*** Mo.
Comby. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

⁕ **96.3470** ***n*** Mo.
Comby. Personnes atteintes d'un handicap. Chiens d'assistance

⁕ **96.3390** ***n*** Ip.
Couchepin. Situation financière de certaines caisses-maladie et cotisations dumping

95.3524 ***n*** Mo.
de Dardel. Mesures urgentes pour une baisse générale des loyers

• × **95.3582** ***n*** Ip.
de Dardel. Asile et respect des langues officielles minoritaires

• × **96.3304** ***n*** Po.
de Dardel. Exercice des droits politiques par Internet

96.3305 ***n*** Ip.
de Dardel. Rwanda: Auteurs du génocide et victimes

⁕ **96.3475** ***n*** Ip.
de Dardel. Refoulés vers les camps de concentration

• × **95.3612** ***n*** Ip.
David. Importation d'automobiles et économie de marché

⁕ **96.3408** ***n*** Mo.
David. Assurance-maladie. Réduction des primes par les cantons

⁕ **96.3453** ***n*** Mo.
David. Consommation d'énergie. Objectif quantitatif

• N **96.3248** ***n*** Mo.
Deiss. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

96.3297 ***n*** Mo.
Deiss. Révision de l'impôt fédéral direct

• × **94.3470** ***n*** Ip.
Dettling. Amnistie fiscale générale

• × **96.3163** ***n*** Ip.
Dettling. Valeur locative. Imposition selon LHID

⁕ **96.3507** ***n*** Mo.
Dettling. Rédaction des explications accompagnant les textes soumis à la votation

• **96.3282** ***n*** Ip.
Ducrot. Ordonnance sur les amendes d'ordre

96.3303 ***n*** Mo.
Ducrot. Lex Friedrich: Assouplissement pour les activités industrielles, commerciales et de service

• × **94.3400** ***n*** Mo.
Dünki. Allocations familiales. Harmonisation

• × **95.3605** ***n*** Ip.
Dünki. Formation des sages-femmes en Suisse

⁕ **96.3459** ***n*** Mo.
Dupraz. Pré-retraite dans l'agriculture

• × **96.3346** ***n*** Po.
Eberhard. Production de viande. Suivi écologique et sanitaire

⁕ **96.3412** ***n*** Mo.
Eberhard. Déclaration des denrées alimentaires

96.3089 ***n*** Mo.
Egerszegi-Obrist. Révision du CO. Combler les lacunes sur la protection de la maternité

• × **96.3345** ***n*** Ip.
Ehrler. Aliments pour animaux et ESB

⁕ **96.3519** ***n*** Mo.
Ehrler. Compétences dans le domaine vétérinaire

• × **96.3062** ***n*** Mo.
Engelberger. Modification de la loi sur la protection de l'eau

• × **96.3078** ***n*** Ip.
Engelberger. Attribution des formations des places mobilisation

• × **96.3200** ***n*** Ip.
Engelberger. Conclusions de la CEDRA quant au dépôt final du Wellenberg

⁕ **96.3486** ***n*** Po.
Engelberger. Prorogation du délai d'assainissement des stands de tir

• × **94.3567** ***n*** Mo.
Engler. Renonciation à l'exploitation des forces hydrauliques. Indemnisation

96.3029 ***n*** Ip.
Epiney. Politique européenne. Rapprocher partisans et adversaires

96.3032 ***n*** Ip.
Epiney. Subventions fédérales. Retard dans les payements

• × **96.3033** ***n*** Ip.
Epiney. Pollution de l'air. La Suisse comparable à Paris

96.3035 ***n*** Mo.
Epiney. Nouveau financement des NLFA

⁕ **96.3498** ***n*** Ip.
Epiney. Système de bus sur appel. Une solution d'avenir

96.3343 ***n*** Po.
Eymann. Parc nucléaire d'Europe orientale. Programme de réhabilitation

• × **96.3352** ***n*** Po.
Eymann. Crédit-cadre en faveur de l'environnement global. Reconduction

• N **95.3538** ***n*** Mo.
Fasel. Projets-pilotes pour l'intégration de personnes sans activité lucrative

• × **96.3153** ***n*** Mo.
Fehr Hans. Améliorer la formation des militaires

⁕ **96.3531** ***n*** Po.
Fehr Hans. Exécution de la loi sur la poste. Liberté d'entreprise

• × **95.3043** ***n*** Ip.
von Felten. Convention sur la bioéthique du Conseil de l'Europe. Position de la Suisse

95.3608 ***n*** Mo.
von Felten. Droit de douane minimum pour l'importation de produits écologiques

• × **96.3233** ***n*** Ip.
von Felten. Xénogreffes en Suisse

• × **96.3291** ***n*** Ip.
von Felten. Convention sur la bioéthique. Position de la Suisse

• **96.3355** ***n*** Mo.
von Felten. Laboratoires procédant à des manipulations génétiques. Protection de l'environnement et des travailleurs

• N **95.3546** ***n*** Mo.
Fischer-Seengen. Réduction des émissions de CO2 et énergie nucléaire

95.3588 ***n*** Ip.
Fischer-Seengen. Convention Unidroit. Adhésion de la Suisse

96.3150 ***n*** Ip.
Friderici. Fixation des réserves des assureurs maladie

• × **95.3054** ***n*** Ip.
Friderici Charles. LAA. Egalité entre hommes et femmes

• × **95.3164** ***n*** Po.
Friderici Charles. Routes nationales et trafic d'agglomération

• × **96.3104** ***n*** Mo.
Fritschi. Armement. Programmes d'investissement pluriannuels

⁕ **96.3451** ***n*** Ip.
Fritschi. Revue de l'armée en concurrence avec les périodiques militaires?

• × **95.3155** ***n*** Mo.
(Giger)-Bonny. Pêche professionnelle

95.3108 ***n*** Mo.
Gonseth. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

• × **95.3145** ***n*** Ip.
Gonseth. Dissémination de virus transgéniques en Suisse

• × **96.3320** ***n*** Ip.
Gonseth. EPFZ: création d'un service d'information destiné à combattre aux frais du contribuable l'initiative sur le génie génétique?

• × **94.3438** ***n*** Po.
Grendelmeier. Personnes hospitalisées. Dispositions testamentaires

• × **94.3439** ***n*** Po.
Grendelmeier. Couples homosexuels

• × **96.3269** ***n*** Mo.
Grendelmeier. Réforme du gouvernement dans la révision totale de la constitution

• N **96.3068** ***n*** Mo.
Grobet. Participation de la Confédération aux frais d'entretien et d'exploitation des routes nationales

• × **96.3143** ***n*** Ip.
Grobet. Licenciements chez Swissair: que fait le Conseil fédéral?

96.3144 ***n*** Mo.
Grobet. Restructuration d'entreprises et préservation d'emplois

• × **96.3243** ***n*** Mo.
Grobet. Utilisation de médicaments non enregistrés dans les hôpitaux

96.3267 ***n*** Mo.
Grobet. Adjudications publiques et frein aux heures supplémentaires

• × **96.3276** ***n*** Ip.
Grobet. Très grave dérapage de l'armée

⁕ **96.3532** ***n*** Po.
Grobet. Pour un service civil répondant à la loi

• × **96.3135** ***n*** Po.
Gross Andreas. Participation de la SSR à la chaîne politique européenne ARD/ZDF

• **96.3313** ***n*** Mo.
Gross Jost. Etude d'impact sur la santé

• × ⁕ **96.3402** ***n*** Ip.u.
Guisan. Politique en matière de restructuration des entreprises et d'emploi

⁕ **96.3467** ***n*** Ip.
Guisan. Hausse de primes d'assurance-maladie pour 1997

• × **96.3263** ***n*** Mo.
Günter. Contrats d'assurance. Interdiction des tests génétiques préalables

• × **96.3315** ***n*** Po.
Gusset. Limitations de vitesse identiques pour tous les véhicules, équipés d'une remorque ou non

⁕ **96.3440** ***n*** Ip.
Gusset. Anciens ateliers de construction à Thoune. Privatisation partielle

96.3339 ***n*** Ip.
Gysin Hans Rudolf. Vente de Cargo Domicile par les CFF à des transporteurs privés

⁕ **96.3517** ***n*** Ip.
Gysin Hans Rudolf. Rapport sur la formation professionnelle

⁕ **96.3523** ***n*** Ip.
Gysin Hans Rudolf. Prestations de l'assurance de base prévues par la LAMal: exclusion des assurés ayant conclu une assurance complémentaire

• × **96.3201** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Priorités de politique extérieure et "Partenariat pour la paix" de l'OTAN

• × **96.3212** ***n*** Mo.
Gysin Remo. Partenariat pour la paix. Décision du Parlement

⁕ **96.3393** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Fossé séparant le revenu de la fortune en Suisse

⁕ **96.3494** ***n*** Mo.
Gysin Remo. Liste des hôpitaux au niveau de la Confédération

96.3213 ***n*** Mo.
Hafner Ursula. Contribution au financement de l'AVS. Impôt sur les successions et donations

96.3142 ***n*** Po.
Hämmerle. Transports publics. Abonnement général vendu à moitié prix pendant deux ans

96.3239 ***n*** Po.
Hasler Ernst. Aides financières pour la reconstruction et politique de l'emploi

• **96.3240** ***n*** Ip.
Hasler Ernst. Accès aux hautes écoles spécialisées

• × **96.3241** ***n*** Ip.
Hasler Ernst. Assurance-chômage

⁕ **96.3409** ***n*** Mo.
Hasler Ernst. Lex Friedrich. Abrogation des dispositions sur la sécurité militaire

• N **96.3310** ***n*** Mo.
Heberlein. Loi sur la radio et la télévision. Harmonisation internationale de la réglementation de la publicité en matière de médicaments (RLTV)

⁕ **96.3496** ***n*** Ip.
Heberlein. Aide à l'Europe de l'Est. Augmentation de l'efficacité de la coopération suisse

• × **94.3450** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Bail à loyer. Révision de l'ordonnance

95.3334 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Accroissement du volume de trafic à Birmensdorf et dans le district d'Affoltern

• N **95.3624** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Bail à loyer. Modification des dispositions concernant le congé donné par le bailleur

• × **96.3338** ***n*** Po.
Hegetschweiler. Lignes TGV et ICE desservant l'Alsace et la région de Mannheim

• **96.3342** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Vente d' immeubles. Préférence donnée aux locataires

⁕ **96.3506** ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Le taux de logements vacants: un indicateur qui pose problème

• × **96.3271** ***n*** Ip.
Hilber. Investissements. Bonus pour des projets émanant de femmes exerçant une activité lucrative indépendante et destinés à cette même catégorie de personnes

• × **95.3610** ***n*** Mo.
Hochreutener. Exposition nationale 2001 et construction de la N5 et de la N16

96.3047 ***n*** Mo.
Hochreutener. Prévoyance professionnelle. Accès des non-actifs au pilier 3a

• × **96.3360** ***n*** Po.
Hochreutener. Convocation d'une conférence nationale sur la question sociale

⁕ **96.3398** ***n*** Po.
Hochreutener. Exploitation sexuelle des enfants

⁕ **96.3430** ***n*** Mo.
Hochreutener. Soins à domicile et en homes spécialisés. Concept global

⁕ **96.3454** ***n*** Po.
Hochreutener. Bureaux de l'Administration fédérale au du Stade de Wankdorf

⁕ **96.3483** ***n*** Ip.
Hochreutener. Séjour hospitalier en division privée ou semi-privée. Prise en charge par les cantons

⁕ **96.3515** ***n*** Po.
Hochreutener. Adaptation des prix des médicaments

95.3174 ***n*** Mo.
Hollenstein. NLFA/Rail 2000. Concept intégral

95.3365 ***n*** Ip.
Hollenstein. Suppression de correspondances directes sur la ligne St-Gall - Berne - Genève

• × **96.3054** ***n*** Mo.
Hollenstein. Taxe poids lourds liée aux prestations

96.3070 ***n*** Ip.
Hollenstein. Personnel roulant des CFF. Arrêter le dégraissage des effectifs

• × **96.3154** ***n*** Ip.
Hollenstein. Redevance européenne sur les carburants

• **96.3234** ***n*** Ip.
Hollenstein. Pas de bois tropical pour les constructions fédérales

• **96.3300** ***n*** Ip.
Hollenstein. Engagements de l'armée dans le domaine de la santé

96.3328 ***n*** Ip.
Hollenstein. Avenir de la politique suisse en matière de transport des marchandises

⁕ **96.3497** ***n*** Ip.
Hollenstein. Travaux d'entretien interdits exécutés en Libye

• × **96.3242** ***n*** Ip.
Hubacher. Radar d'alerte lointaine Florida. Remplacement

• × **96.3069** ***n*** Mo.
Hubmann. Occupation temporaire de chômeurs en remplacement de personnes en congé parental

⁕ **96.3397** ***n*** Ip.
Imhof. Loi sur la formation professionnelle et nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons

⁕ **96.3492** ***n*** Po.
Imhof. Raccordement de la Suissse du Nord-Ouest au TGV

• × **95.3394** ***n*** Mo.
Jeanprêtre. Programme d'impulsion en faveur de la Suisse romande et du Tessin

96.3108 ***n*** Mo.
Jeanprêtre. Développement d'une statistique des conditions de vie

• × **95.3118** ***n*** Ip.
Jöri. Approvisionnement de la Suisse en électricité

• × **96.3133** ***n*** Mo.
Keller. Viande de boeuf et aliments pour bétail en provenance des pays menacés par l'ESB. Interdiction d'importation

• × **96.3205** ***n*** Ip.
Keller. "Partenariat pour la paix". Attitude du Conseil fédéral

96.3210 ***n*** Po.
Keller. CFF. Abonnement demi-tarif trop cher

• × **96.3211** ***n*** Mo.
Keller. Partenariat pour la paix. Présentation au Parlement et référendum facultatif

• **96.3235** ***n*** Ip.
Keller. Réduction des primes dans le cadre de la LAMal. Problèmes d'exécution

• × **96.3236** ***n*** Po.
Keller. Entreprises s'octroyant des prêts par le biais de leur caisse de pension. Elimination des abus

⁕ **96.3389** ***n*** Ip.
Keller. Application de l'article 10 de la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) aux étrangers tombés à la charge de l'assistance publique

95.3163 ***n*** Mo.
Keller Rudolf. Application de la loi sur la protection des animaux

• × **96.3295** ***n*** Po.
Kofmel. Institut médical de l'aviation. Réorganisation

⁕ **96.3463** ***n*** Po.
Kofmel. Renforcement des compétences du Conseil fédéral en matière de direction stratégique

95.3404 ***n*** Ip.
Kühne. Importation de viande contenant des hormones

• × **96.3252** ***n*** Mo.
Kühne. Renforcement du rôle politique du Conseil fédéral

• **96.3340** ***n*** Po.
Kühne. Nouvelle réglementation du marché laitier. Mise en vigueur anticipée

• × **96.3296** ***n*** Po.
Kunz. Viande aux hormones. Interdiction

96.3285 ***n*** Mo.
Lachat. Renforcement de la péréquation financière fédérale par les parts cantonales à l'impôt fédéral direct

⁕ **96.3511** ***n*** Ip.
Leemann. Construction des routes nationales. Contrôle des crédits

96.3159 ***n*** Ip.
Leu. Ecoles d'agriculture. Renforcement des cours consacrés à l'hygiène

✳ **96.3480** ***n*** Mo.
Leuenberger. TVA. Remboursement aux entreprises de transports publics

✳ **96.3481** ***n*** Po.
Leuenberger. Réduction du temps de travail des chauffeurs

• × **96.3238** ***n*** Ip.
Loeb. Technologie de communication digitale et multimédias

✳ **96.3491** ***n*** Po.
Loeb. Radios locales dans la région de Berne

• × **94.3376** ***n*** Po.
Loeb François. Chômeurs. Prévoyance individuelle

• × **95.3298** ***n*** Po.
Loeb François. Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels. Modification

• **96.3354** ***n*** Ip.
Lötscher. Agriculture. Mesures compensatoires

✳ **96.3487** ***n*** Ip.
Lötscher. Production agricole. Accès au marché de l'UE

96.3272 ***n*** Mo.
Maitre. Leasing immobilier. Déductibilité des redevances

96.3014 ***n*** Ip.
Maspoli. CFF. Procédures étranges

96.3015 ***n*** Ip.
Maspoli. Les CFF et leurs erreurs

• × **95.3613** ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Durée et conditions de séjour au Centre d'enregistrement pour requérants d'asile à Genève

✳ **96.3476** ***n*** Mo.
Maury Pasquier. Promotion de l'allaitement maternel

• × **94.3398** ***n*** Po.
Meier Hans. Zweidlen. Maintien du trafic voyageurs

• × **94.3404** ***n*** Po.
Meier Hans. Expériences sur des animaux. Méthodes de substitution

• × **96.3278** ***n*** Po.
Meier Hans. Farines animales. Composition

96.3279 ***n*** Mo.
Meier Hans. Soja génétiquement modifié

• × **96.3330** ***n*** Po.
Meier Hans. Contributions pour les arbres fruitiers haute-tige

95.3053 ***n*** Po.
Meier Samuel. Bureaux de poste non rentables. Fermeture

• × **96.3041** ***n*** Ip.
Meier Samuel. Entretien des routes nationales. Subventions fédérales

96.3307 ***n*** Ip.
Meier Samuel. Assurances sociales. Politique d'information ouverte

✳ **96.3485** ***n*** Po.
Meier Samuel. Boissons mélangées à faible teneur en alcool. Limitation de la publicité

• × **96.3013** ***n*** Po.
Meyer Theo. Construction des routes. Réexamen des normes VSS

• × **95.3293** ***n*** Mo.
Moser. Projets de loi impliquant des dépenses nouvelles. Indication des modalités de financement

✳ **96.3404** ***n*** Ip.
Mühlemann. Convention sur le trafic ferroviaire entre les régions frontalières de Suisse et d'Allemagne

✳ **96.3521** ***n*** Mo.
Müller Erich. Marchés publics

95.3348 ***n*** Mo.
Nabholz. Création d'un poste de délégué aux personnes handicapées

• × **96.3171** ***n*** Po.
Nabholz. Conséquences pratiques de l'introduction de l'Euro dans l'EU

✳ **96.3522** ***n*** Ip.
Nabholz. AVS. Calcul des rentes

✳ **96.3533** ***n*** Mo.
Ostermann. Acompte en cas d'action pécuniaire

• × **96.3322** ***n*** Ip.
Pelli. Avenir de la chaîne "Suisse 4"

• × **94.3359** ***n*** Po.
Pini. Transports publics gratuits pour les militaires

• × **94.3493** ***n*** Ip.
Pini. Mission permanente auprès du Conseil de l'Europe

• × **94.3532** ***n*** Ip.
Pini. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino

95.3223 ***n*** Ip.
Pini. NLFA. Ligne Bâle - Chiasso

95.3224 ***n*** Ip.
Pini. Telecom Suisse. Numéros de téléphone et instructions en italien

95.3248 ***n*** Po.
Pini. Importation contrôlée de lièvres

95.3276 ***n*** Mo.
Pini. Système des prestations complémentaires. Révision totale

95.3390 ***n*** Po.
Pini. Transfert d'Alptransit du St-Gothard sud à Biasca

• × **95.3558** ***n*** Po.
Pini. Immeubles situés en dehors des zones à bâtir

• × **95.3566** ***n*** Mo.
Pini. Aide à l'Europe de l'Est. Distribution des fonds

96.3039 ***n*** Po.
Pini. Renforcement de la loi sur les cartels

✳ **96.3395** ***n*** Ip.
Pini. Aéroport de Genève-Cointrin. Nouvelles compagnies aériennes?

✳ **96.3413** ***n*** Ip.
Pini. Décision concernant la chaîne S4. Conséquences pour le canton du Tessin

✳ **96.3427** ***n*** Ip.
Pini. Dépôt d'interventions en dehors des sessions

95.3302 ***n*** Mo.
Raggenbass. Loi sur les chemins de fer et transport de marchandises. Ordonnance d'exécution

95.3303 ***n*** Ip.
Raggenbass. Régions frontalières. Concurrence économique des pays limitrophes

96.3308 ***n*** Ip.
Randegger. Agriculture. Politique en matière de recherche

✳ **96.3469** ***n*** Ip.
Randegger. Génie génétique. Brevetabilité

95.3601 ***n*** Mo.
Ratti. Alptransit AG: société anonyme de droit mixte

96.3111 ***n*** Mo.
Ratti. Vente de carburants et commerce de frontière. Politique active de stabilisation

✳ **96.3524** ***n*** Ip.
Ratti. CFF. Offensive Cargo Rail

✳ **96.3525** ***n*** Ip.
Ratti. Transit CFF. Perte de parts de marché

• × **96.3094** ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. Droit du travail. Formation continue

• × **96.3134** ***n*** Po.
Rechsteiner Rudolf. CFF. Augmentation des capacités pendant les grandes foires bâloises

• **96.3309** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Rejets résiduaires. Dépassement de la quantité autorisée par la loi

96.3311 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Suppression du montant de coordination

96.3312 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Garantie des droits à la propriété

✳ **96.3429** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Abattage rituel de volailles

✳ **96.3432** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Centrale nucléaire de Leibstadt

✳ **96.3458** ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Consommation d'énergie. Adaptation du label

• **96.3045** ***n*** Ip.
Rennwald. Fermeture du point frontière de Delle. Menaces sur les transports publics de l'Arc jurassien

96.3139 ***n*** Ip.
Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements

• × **96.3232** ***n*** Po.
Rennwald. Heures supplémentaires. Amélioration des informations statistiques

96.3302 ***n*** Ip.
Rennwald. Anticipation d'investissements. Priorité aux cantons les plus touchés par le chômage

✳ **96.3443** ***n*** Ip.
Rennwald. Education, sécurité sociale, égalité: la Suisse régresse

✳ **96.3444** ***n*** Po.
Rennwald. Train direct Delémont-Moutier-Granges-Lyss-Berne

✳ **96.3464** ***n*** Po.
Rennwald. Coopération transfrontalière dans les domaines de la formation

✳ **96.3465** ***n*** Ip.
Rennwald. Financement de l'assurance-chômage ou relance économique?

• × **96.3037** ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Expérience pilote au sein de l'administration fédérale. Répartition du travail entre fonctionnaires et chômeurs

✳ **96.3434** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Effets biologiques des radiations électromagnétiques pulsées sur l'enfant et l'adulte

✳ **96.3436** ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Répercussions sur l'emploi des dépenses publiques et des mesures d'austérité

✳ **96.3473** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Evaluation et reconnaissance des tâches familiales et domestiques

• × **95.3205** ***n*** Po.
Ruf. Journée nationale de nettoyage et de rangement

• × **96.3319** ***n*** Po.
Ruf. Représentations étrangères. Garde des bâtiments confiée au corps des garde-fortifications

96.3067 ***n*** Ip.
Ruffy. NLFA. Questions pour sortir du tunnel

• **96.3348** ***n*** Ip.
Ruffy. Remise des archives de l'écrivain vaudois Chessex aux Archives littéraires suisses

• **96.3349** ***n*** Ip.
Ruffy. Attribution de l'enseignement des langues à la Migros par l'EPFL

• × **94.3385** ***n*** Ip.
Rychen. Hygiène de la viande. Ordonnances

• × **95.3575** ***n*** Ip.
Rychen. Approvisionnement de la Suisse en courant électrique

✳ **96.3528** ***n*** Po.
Rychen. Assurance-maladie. Franchise annuelle

96.3017 ***n*** Ip.
Sandoz Marcel. Garantir l'avenir des paysans

✳ **96.3474** ***n*** Ip.
Sandoz Marcel. Crédits à l'investissement dans l'agriculture

96.3064 ***n*** Ip.
Schenk. Remise de drogue sous contrôle médical. Evaluation

• × **96.3299** ***n*** Mo.
Schenk. Sécurité sur les passages pour piétons

• × **96.3281** ***n*** Po.
Scherrer Jürg. Priorité accordée aux piétons. Modification de l'art. 6 OCR

• × **96.3146** ***n*** Ip.
Schlüer. Cours d'instruction et de répétition à l'armée. Effectifs insuffisants

• × **96.3202** ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Etude du génome humain: incidences en matière d'assurance

• × **96.3290** ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Loi sur la protection des eaux. Exécution

96.3351 ***n*** Mo.
Schmid Samuel. Impôt fédéral direct. Déplacement d'une partie de la charge fiscale sur la TVA

✳ **96.3478** ***n*** Ip.
Schmid Samuel. Loi sur l'encouragement à la propriété du logement. Conséquences d'une abrogation

✳ **96.3479** ***n*** Ip.
Schmid Samuel. Droit international. Changement de système

• × **96.3344** ***n*** Po.
Schmied Walter. Processus de concentration dans le petit commerce

✳ **96.3526** ***n*** Ip.
Schmied Walter. Mandat d'information public du Conseil fédéral sur l'agriculture

✳ **96.3527** ***n*** Ip.
Schmied Walter. Assurer l'avenir de Suisse 4

94.3550 ***n*** Mo.
Seiler Hanspeter. Acheminement postal des journaux. Transparence des coûts

• × **95.3070** ***n*** Mo.
Seiler Hanspeter. Livret de service commun

• N **96.3249** ***n*** Mo.
Seiler Hanspeter. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)
Voir objet 96.3255 Mo. Reimann

⁕ **96.3529** ***n*** Ip.
Seiler Hanspeter. Restructuration de Suisse 4

95.3583 ***n*** Ip.
Semadeni. Ratification de la convention alpine

⁕ **96.3500** ***n*** Ip.
Semadeni. Représentation des piétons dans la commission administrative du fonds de sécurité routière

⁕ **96.3501** ***n*** Ip.
Semadeni. Amélioration de la qualité de l'essence

• **96.3256** ***n*** Ip.
Simon. Avenir de Genève-Cointrin

⁕ **96.3437** ***n*** Ip.
Simon. Prix des médicaments

• × **96.3058** ***n*** Ip.
Speck. Menaces pesant sur l'existence des petites et moyennes entreprises (PME)

• × **96.3286** ***n*** Mo.
Speck. Financement de la formation et de la formation continue

• × **94.3458** ***n*** Po.
Spielmann. Rapport sur la politique économique

• × **94.3571** ***n*** Ip.
Spielmann. Indemnisation des pro-nucléaires

• × **96.3080** ***n*** Ip.
Spielmann. Abus des employeurs en matière d'indemnités de chômage

96.3138 ***n*** Po.
Spielmann. Prestations de services publics des CFF et des PTT

96.3314 ***n*** Ip.
Spielmann. Le roi d'Arabie Saoudite et la Lex Friedrich

• × **94.3419** ***n*** Ip.
(Spoerry)-Baumberger. Avenir de l'approvisionnement de la Suisse en électricité
Voir objet 94.3427 Ip. Cavadini Jean

95.3621 ***n*** Po.
Stamm Luzi. Négociations avec l'Union européenne. Limitation automatique de la libre circulation des personnes

⁕ **96.3392** ***n*** Ip.
Steffen. Pas de publicité, S.V.P.

⁕ **96.3394** ***n*** Ip.
Steffen. Au sujet de la bande dessinée "Schöner lieben" éditée chez Pro Juventute

• × **94.3515** ***n*** Mo.
Steinemann. CNA. Privatisation

• × **96.3316** ***n*** Po.
Steinemann. Bifurcation à droite possible dans tous les cas

95.3168 ***n*** Mo.
Steiner. Formation. Coordination dans le domaine tertiaire

• N **96.3250** ***n*** Mo.
Steiner. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

• × **95.3625** ***n*** Ip.
Strahm. Carburant diesel à faible teneur de soufre

96.3246 ***n*** Ip.
Strahm. Construction des NLFA. Diminution des risques et concurrence

96.3347 ***n*** Po.
Strahm. Marchés publics et corruption. Action préventive

⁕ **96.3416** ***n*** Ip.
Strahm. Offices régionaux de placement. Formation des responsables (ORP)

⁕ **96.3438** ***n*** Po.
Strahm. Demandeurs d'emploi invalides. Marché du travail supplémentaire

• × **96.3088** ***n*** Ip.
Stucky. CD-Rom Swiss Encyclopedia "Swiss Click"

⁕ **96.3456** ***n*** Ip.
Stucky. Procédure de soumission. 2e tour

• **96.3264** ***n*** Po.
Stump. Application des principes de la formulation non sexiste

• × **96.3172** ***n*** Ip.
Suter. Compétences du Tribunal fédéral des assurance

⁕ **96.3516** ***n*** Po.
Suter. Double emploi coûteux en matière de contrôle des médicaments

⁕ **96.3530** ***n*** Ip.
Suter. Commission de recours en matière d'asile. Président contesté

• × **96.3027** ***n*** Ip.
Teuscher. Ems-Patvag. Commerce d'armement

96.3148 ***n*** Mo.
Teuscher. Protection des marais dans le canton de Berne. Application des dispositions constitutionnelles

96.3350 ***n*** Po.
Teuscher. Transport des voitures par train. Tarifs à des fins écologiques

⁕ **96.3460** ***n*** Mo.
Teuscher. Droit fiscal. Déduction des frais de formation nécessaires à la reprise d'une activité professionnelle

• × **96.3092** ***n*** Mo.
Thanei. Droit du travail. Protection contre les licenciements

• **96.3289** ***n*** Ip.
Thanei. Tarifs postaux pour les paquets

96.3293 ***n*** Po.
Thanei. Droit de bail. Répercussion des frais de rénovation

⁕ **96.3461** ***n*** Mo.
Thanei. Compétence de décision de l'autorité de conciliation

⁕ **96.3462** ***n*** Mo.
Thanei. Litiges concernant les loyers. Gratuité de la procédure

• × **96.3131** ***n*** Po.
Theiler. N4 district de Knonau. Réalisation dans les délais

• × **96.3331** ***n*** Po.
Theiler. Routes nationales. Critères pour les raccordements

• × **95.3040** ***n*** Ip.
Thür. Reproches adressés à l'encontre de la gestion de la centrale nucléaire de Beznau

• × **95.3041** ***n*** Po.
Thür. Centrale nucléaire de Beznau. Constitution d'une commission d'experts indépendants

• × **96.3057** ***n*** Ip.
Thür. Dépôt intermédiaire de Würenlingen. Conformité du projet avec l'autorisation générale

• **96.3329** ***n*** Po.
Thür. Libre choix de la caisse de pension

✳ **96.3477** ***n*** Mo.
Thür. Fonds des caisses de pensions destiné à la création de capital-risque

✳ **96.3502** ***n*** Mo.
Thür. Limitation des privilèges fiscaux pour les 2e et 3e piliers

✳ **96.3503** ***n*** Mo.
Thür. Suppression de la déduction de coordination

• × **95.3354** ***n*** Ip.
Tschopp. Retour de la récession: Subir ou réagir?

• N **95.3579** ***n*** Mo.
Tschopp. Capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME)

96.3016 ***n*** Ip.
Tschopp. Révision de la politique en matière de réserves monétaires

✳ **96.3410** ***n*** Ip.
Tschopp. Office fédéral de l'aviation civile et accords cartellaires

✳ **96.3415** ***n*** Ip.
Tschopp. Agenda pour l'adhésion à l'UE

✳ **96.3450** ***n*** Ip.
Tschopp. Commission des questions conjoncturelles et Commission de la concurrence. Revitalisation de la conduite des politiques économiques

• N **96.3059** ***n*** Mo.
Vallender. Acquisition par une société de ses propres actions. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct

96.3270 ***n*** Mo.
Vermot. Permis de travail pour les danseuses étrangères. Modification des conditions

• × **95.3153** ***n*** Ip.
Vollmer. Infractions à la limite des 28 tonnes

95.3567 ***n*** Mo.
Vollmer. Adaptation de la protection des consommateurs suisses au niveau de l'EEE/UE

• × **95.3574** ***n*** Mo.
Vollmer. Protection légale des épargnants

• × **95.3627** ***n*** Po.
Vollmer. FMI. Approbation par le Parlement d'une augmentation de capital

• × **96.3096** ***n*** Po.
Vollmer. Calcul de l'indice national des prix à la consommation. Révision

• × **96.3323** ***n*** Mo.
Vollmer. Administration fédérale. Offre de places d'apprentissage

✳ **96.3386** ***n*** Ip.
Vollmer. Discrimination des personnes effectuant leur service civil pour le compte de la Confédération

✳ **96.3472** ***n*** Mo.
Vollmer. Denrées alimentaires. Attribution à tort de l'appellation "produit suisse"

• × **96.3288** ***n*** Ip.
Weber Agnes. Effectif des chômeurs en fin de droits

• × **96.3292** ***n*** Ip.
Weber Agnes. Cancer de la thyroïde. Développement au cours des 10 dernières années

• × **96.3261** ***n*** Po.
Weigelt. TVA. Décentralisation de la Division principale

✳ **96.3424** ***n*** Ip.
Weigelt. Parlement mis à l'écart de l'information

✳ **96.3439** ***n*** Mo.
Weigelt. Marché de l'électricité. Ouverture

✳ **96.3508** ***n*** Mo.
Weigelt. Réglementation de la compétence relative aux explications accompagnant les textes soumis à la votations

✳ **96.3447** ***n*** Ip.
Weyeneth. Chômage dans les régions rurales

✳ **96.3448** ***n*** Ip.
Weyeneth. Evolution des prix et des marges bénéficaires

✳ **96.3422** ***n*** Ip.
Widmer. Politique des transports. Chemin de fer du Seetal

• × **96.3063** ***n*** Po.
Widrig. Frappe des monnaies. Pièce de 20 francs

✳ **96.3445** ***n*** Mo.
Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de copropriétaires d'étage

✳ **96.3455** ***n*** Ip.
Widrig. Commission de recours en matière de marchés publics

95.3392 ***n*** Ip.
Wiederkehr. NLFA. Proposition de construction d'une voie d'accès au tunnel du Saint Gothard par Zurich - Lucerne - tunnel du Seelisberg

✳ **96.3431** ***n*** Ip.
Wittenwiler. Déchets radioactifs. Le dialogue seul ne suffit pas

✳ **96.3495** ***n*** Ip.
Wyss. Approvisionnement économique du pays. Nouveau concept en cas de crise

✳ **96.3405** ***n*** Po.
Zapfl. Rapport sur la politique suisse de coopération au développement 1986-1995

• × **94.3422** ***n*** Mo.
Zbinden. Médias et séparation des pouvoirs

95.3316 ***n*** Po.
Zbinden. Enfants et adolescents handicapés au bénéfice de l'AI. Mesures de soutien

95.3317 ***n*** Mo.
Zbinden. Réforme universitaire. Initiative de la Confédération

• × **95.3416** ***n*** Ip.
Zbinden. Sport de pointe. Système de transferts

• × **95.3631** ***n*** Ip.
Zbinden. Politique extérieure. Participation des cantons

• × **95.3632** ***n*** Po.
Zbinden. Sport professionnel. Réglementation du transfert des joueurs

✳ **96.3433** ***n*** Ip.
Zbinden. Autorisation de créer des hautes écoles spécialisées et contributions de la Confédération

• × **95.3565** ***n*** Ip.
Ziegler. Interdiction d'entrer en France prononcée contre le professeur Tariq Ramadan

96.3034 ***n*** Mo.
Ziegler. Représentant permanent de la République d'Iran auprès de l'ONU à Genève

• × **96.3036** ***n*** Mo.
Ziegler. Travail des enfants dans le monde

• × **96.3244** ***n*** Ip.
Ziegler. Agression contre l'environnement par une entreprise suisse dans les Pyrénées

• **96.3245** ***n*** Ip.
Ziegler. Contrôle du prix des médicaments

• × **96.3356** ***n*** Po.
Ziegler. Excision / Droit d'asile

• × **96.3357** ***n*** Ip.
Ziegler. Employés des missions diplomatiques. Abus

⁕ **96.3441** ***n*** Ip.
Ziegler. Décisions discriminatoires de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

⁕ **96.3452** ***n*** Mo.
Ziegler. Abolition du secret bancaire

⁕ **96.3490** ***n*** Ip.
Ziegler. Présidence l' OSCE et Turquie: droits de l'homme

• × **94.3461** ***n*** Po.
Ziegler Jean. Application de la loi contre le racisme

• × **94.3521** ***n*** Po.
Ziegler Jean. Creys-Malville: menaces contre la population

94.3523 ***n*** Ip.
Ziegler Jean. Scandale de l'Union bancaire privée et de la TDB à Genève

• × **94.3545** ***n*** Ip.
Ziegler Jean. Trafic de mines antipersonnel. Interdiction.

95.3391 ***n*** Mo.
Ziegler Jean. Gare CFF Genève-Cornavin

• × **95.3397** ***n*** Mo.
Ziegler Jean. Exportation de déchets nucléaires

95.3519 ***n*** Mo.
Ziegler Jean. Complexe portuaire et de loisirs à Corsier-Port

• × **94.3575** ***n*** Mo.
Zisyadis. Radio et chansons régionales

95.3294 ***n*** Mo.
Zisyadis. PTT et directives de la commission des cartels en matière de distribution des journaux

95.3586 ***n*** Po.
Zisyadis. CFF et abonnement général au porteur

• × **95.3619** ***n*** Ip.
Zisyadis. Commerce de l'or

95.3628 ***n*** Ip.
Zisyadis. Loi sur les casinos et consultation hâtive

96.3044 ***n*** Po.
Zisyadis. Interdiction du Rohypnol

96.3075 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport annuel sur les transferts de charges Confédération-cantons

• × **96.3091** ***n*** Mo.
Zisyadis. Quota d'oeuvres européennes à la télévision

• × **96.3099** ***n*** Ip.
Zisyadis. Commission suisse de recours en matière d'asile

• × **96.3149** ***n*** Po.
Zisyadis. Radios locales et participations étrangères

96.3161 ***n*** Mo.
Zisyadis. AVS/AI. Indexation annuelle des rentes

96.3306 ***n*** Ip.
Zisyadis. Tourisme et jeux d'argent

96.3321 ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

96.3353 ***n*** Po.
Zisyadis. Mesures rétroactives pour les ayants droit aux prestations complémentaires

• × **94.3551** ***n*** Ip.
Zwygart. Confédération. Aucune politique familiale?

• × **95.3289** ***n*** Po.
Zwygart. Israël. Transfert à Jérusalem de l'ambassade de Suisse

• × **95.3529** ***n*** Po.
Zwygart. Conséquences pour les contribuables retardataires

• × **96.3332** ***n*** Po.
Zwygart. Développement des jeux d'adresse et des jeux de hasard

96.3333 ***n*** Ip.
Zwygart. Appareils de jeu à points

⁕ **96.3493** ***n*** Po.
Zwygart. Interdiction de la vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **94.3123** ***n*** Mo.
Conseil national. TVA. Teneur de l'ordonnance (Baumberger)

• × **94.3215** ***n*** Mo.
Conseil national. Introduction d'un label "montagne" dans la loi en révision sur les marques (Epiney)

N **94.3477** ***n*** Mo.
Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (CER-CN (93.461))

N **95.3018** ***n*** Mo.
Conseil national. Système moderne d'imposition des entreprises (Groupe C)

N **95.3048** ***n*** Mo.
Conseil national. 11e révision de l'AVS (Groupe R)

• × **95.3140** ***n*** Mo.
Conseil national. Election du Conseil fédéral. Modification de la procédure (Weyeneth)

N **95.3157** ***n*** Mo.
Conseil national. Permis de conduire et toxicomanie (Bortoluzzi)

• × **95.3175** ***n*** Mo.
Conseil national. Gestion publique CH 2000 (Epiney)

• × **95.3321** ***n*** Mo.
Conseil national. Alcoolisme. Mesures de prévention à l'intention de la jeunesse (Gonseth)

N **95.3555** ***n*** Mo.
Conseil national. Transfert à un organisme privé de l'ensemble de l'exécution des opérations de recherches et de sauvetage d'aéronefs civils (CdG-CN)

• × **95.3556** ***n*** Mo.
Conseil national. Simplification du recensement fédéral de la population de l'an 2000 (CdG-CN)

• × **95.3557** ***n*** Mo.
Conseil national. Réorientation du recensement fédéral de la population de l'an 2010 (CdG-CN)

N **96.3000** ***n*** Mo.
Conseil national. Allègement de l'obligation de construire des abris pour la protection civile (CdF-CN)

N **96.3043** ***n*** Mo.
Conseil national. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Modification dans l'intérêt du consommateur (Vollmer)

N **96.3176** ***n*** Mo.
Conseil national. Interdiction légale des châtiments corporels et des traitements dégradants envers les enfants (CAJ-CN 93.034)

N **96.3186** ***n*** Mo.
Conseil national. Impôt fédéral direct. Faiblesses structurelles (CER-CN 94.095)

Interventions des commissions

• × ✳ **96.3373** ***é*** Po.
CdF-CE (96.029). Prévention des distorsions concurrentielles de l'Union suisse du commerce de fromage SA

• × ✳ **96.3374** ***é*** Po.
CdF-CE (96.029). Limitation de la contribution fédérale pour le déficit d'entreprise de l'Union suisse du commerce de fromage SA

• × **95.3077** ***é*** Po.
CSSS-CE 92.312. Politique en matière de drogue. Révision de la législation

• × **96.3258** ***é*** Po.
CTT-CE. Entretien et maintien en état des routes nationales

• × ✳ **96.3381** ***é*** Mo.
CER-CE (95.038) Minorité Onken. Droit de vente illimité en faveur des locataires de logements

• E ✳ **96.3379** ***é*** Mo.
CER-CE (95.038). Mettre fin à la "pratique de Dumont"

• E ✳ **96.3380** ***é*** Mo.
CER-CE (95.038). Modification de la LHI. Valeurs locatives modérées

✳ **96.3378** ***é*** Rec.
CAJ-CE (93.034). Programmes d'enseignement comprenant des notions de pédagogie

• × ✳ **96.3382** ***é*** Po.
CAJ-CE (94.028). Recherche spéciale d'informations

• × ✳ **96.3383** ***é*** Rec.
CAJ-CE (94.028). Abrogation de l'arrêté du Conseil fédéral concernant les discours politiques d'étrangers

• E ✳ **96.3367** ***é*** Mo.
CAJ-CE (95.079). Brochure d'information sur le mariage et le droit matrimonial

• × ✳ **96.3368** ***é*** Rec.
CAJ-CE (95.079). Cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP3); Modification de la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Interventions des députés

✳ **96.3425** ***é*** Ip.
Béguin. Thérapie pour les toxicomanes. Le discours de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) contredit la pratique de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

✳ **96.3419** ***é*** Ip.
Bieri. Réserves obligatoires

94.3580 ***é*** Mo.
Bloetzer. Pour le transport de véhicules automobiles accompagnés

96.3141 ***é*** Mo.
Bloetzer. Renforcement de l'autofinancement des cantons

96.3337 ***é*** Ip.
Bloetzer. Réforme de la péréquation financière. Décision du Conseil fédéral

• × **96.3273** ***é*** Ip.
Brändli. Statistique des salaires 1994

• × **96.3283** ***é*** Ip.
Brunner Christiane. Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie

• × **96.3208** ***é*** Ip.
Danioth. Le modèle des trois cercles est-il raciste?

• × **96.3274** ***é*** Ip.
Delalay. Fruits et légumes. Arrêt des importations illicites

• E **96.3362** ***é*** Mo.
Delalay. Liquidation de sociétés immobilières

• × **96.3335** ***é*** Ip.
Leumann. Construction de nouvelles bretelles d'autoroute. Critères d'autorisation

✳ **96.3421** ***é*** Ip.
Loretan Willy. Nouveau système de surveillance de l'espace aérien "Florako". Coopération internationale

✳ **96.3449** ***é*** Rec.
Onken. Cantonalisation de la formation professionnelle: arrêtons l'exercice!

✳ **96.3534** ***é*** Ip.
Onken. Reconnaissance des hautes écoles spécialisées et subventions de la Confédération

✳ **96.3420** ***é*** Ip.
Plattner. ZWILAG: autorisation de construire et autorisation partielle d'exploiter

✳ **96.3535** ***é*** Ip.
Plattner. Passage pour piétons à la frontière de l'aéroport de Bâle/Mulhouse/Freiburg

• E **96.3255** ***é*** Mo.
Reimann. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)
Voir objet 96.3249 Mo. Seiler Hanspeter

✳ **96.3489** ***é*** Po.
Reimann. Sauvetage du musée suisse du sport

✳ **96.3426** ***é*** Ip.
Rhinow. Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités

• × **96.3207** ***é*** Ip.
Saudan. Modification de la politique aéronautique suisse

• E **96.3254** ***é*** Mo.
Saudan. Réforme du gouvernement malgré tout

• × **96.3260** ***é*** Ip.
Saudan. Financement de l'AVS

96.3336 ***é*** Mo.
Saudan. Liquidation des sociétés immobilières d'actionnaires-locataires

✳ **96.3399** ***é*** Ip.
Saudan. Gestion du fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain

• **96.3259** ***é*** Rec.
Schiesser. Révision partielle de l'ordonnance du 12.04.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie

✳ **96.3536** ***é*** Ip.
Schoch. Séjours hospitaliers en division privée ou semi-privée. Prise en charge par les cantons

✳ **96.3457** ***é*** Mo.
Schüle. Cas de corruption. Conséquences législatives

• × **96.3284** ***é*** Ip.
Simmen. Vente de médicaments par correspondance

96.3361 ***é*** Mo.
Spoerry. Protection des mères. Lacunes à combler

• × **96.3334** ***é*** Ip.
Uhlmann. Avenir de la chaîne "Suisse 4"

Interventions personnelles

× **93.3564 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Abus sexuels commis sur des enfants. Modification du délai de prescription (Béguin)** (02.12.1993)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de modification de l'article 187, chiffre 5 du Code pénal suisse qui rétablisse la prescription ordinaire de 10 ans prévue pour les crimes.

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réprimant les atteintes à l'intégrité sexuelle, il est apparu que la prescription exceptionnelle de 5 ans permettait à des abuseurs d'enfants d'échapper à toute poursuite pénale dans la mesure où il est fréquent que les jeunes victimes ne dévoilent que tardivement les outrages qu'elles ont subis. Cette situation empêche les victimes de se faire reconnaître comme telles par la société, compromet par là leur réhabilitation psychique et favorise la récidive des abuseurs qui spéculent sur leur impunité probable.

Le retour à une prescription plus longue s'inscrit dans la logique du mouvement universel visant au renforcement de la protection de l'enfance.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Coutau, Danioth, Delalay, Flückiger, Frick, Gemperli, Jagmetti, Kündig, Loretan, Martin Jacques, Morniroli, Onken, Petitpierre, Piller, Plattner, Reymond, Rhinow, Rhyner, Roth, Salvioni, Schiesser, Schmid Carlo, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Weber Monika, Ziegler Oswald, Zimmerli (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

20.09.1994 Conseil des Etats. Adoption.
13.06.1996 Conseil national. Les délibérations sont renvoyées à la session d'automne 1966.
03.10.1996 Conseil national. Rejet.

94.3123 *n* Mo. **Conseil national. TVA. Teneur de l'ordonnance (Baumberger)** (17.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé, en édictant l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) et à la différence du projet du 28 octobre 1993, de tenir compte en particulier des points suivants:

1. établir une véritable exonération générale des prestations de services fournies à l'étranger et pas seulement de celles fournies à un destinataire ayant son siège social ou son domicile à l'étranger ou y séjournant de façon permanente, à condition que lesdites prestations servent à une utilisation ou à une exploitation professionnelle ou commerciale à l'étranger (article 15, alinéa 1er, lettre g du projet d'OTVA);

2. biffer les dispositions sur la responsabilité solidaire pour l'impôt (article 25, projet d'OTVA), dans la mesure où elles vont plus loin que celles de l'article 12 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA);3. indiquer dans l'OTVA que la DPA est applicable et pour le reste biffer les dispositions spéciales de droit pénal fiscal du projet;

4. établir explicitement la neutralité, du point de vue de la plus-value, des opérations de restructuration ou de transfert de fortune;

5. poursuivre la pratique de l'impôt différé pour les importations;

6. introduire la notion de société affiliée à un groupe économique pour le calcul de la TVA des groupes suisses.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Binder, Blatter, Bonny, Bortoluzzi, Bührer Gerold, Bürgi, Cincera, Dettling, Ducret, Engler, Epiney, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Maitre, Maurer, Miesch, Müller, Narbel, Nebiker, Neuenschwander, Oehler, Poncet, Raggenbass, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schnider, Segmüller, Spoerry, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Suter, Vetterli, Wanner, Wick, Wittenwiler, Wyss Paul, Zölch (62)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de classer les points 1, 4, 5 et 6 et de rejeter les points 2 et 3.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.03.1996 Conseil national. Les points 1, 4, 5 et 6 de la motion sont classés; les points 2 et 3 sont adoptés.

× **94.3215 *n*** Mo. **Conseil national. Introduction d'un label "montagne" dans la loi en révision sur les marques (Epiney)** (09.06.1994)

Je prie le Conseil fédéral de créer dans la loi sur la protection des marques en révision, une base légale destinée à introduire un label "montagne" pour des produits de qualité supérieure issus d'un certain terroir.

Cosignataires: Berger, Chevallaz, Comby, Deiss, Ducret, Eggly, Gobet, Lepori Bonetti, Maitre, Mamie, Narbel, Perey, Philipona, Poncet, Rohrbasser, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schweingruber, Theubet, Zwahlen (21)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des affaires juridiques*

04.10.1995 Conseil national. Adoption.
01.10.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

× **94.3359 *n*** Po. **Pini. Transports publics gratuits pour les militaires** (21.09.1994)

L'auteur du présent postulat attire l'attention de l'autorité fédérale compétente sur le problème de la gratuité des transports publics pour les membres de notre armée.

Jusqu'à présent, une faveur a été accordée pour le transport des militaires à leur domicile civil, moyennant paiement d'un montant forfaitaire de 5 francs.

Afin d'éviter, dans la mesure des possibilités pratiques, l'usage par nos soldats de moyens de transport motorisé privés sur nos routes pour le retour lors d'un congé temporaire ou définif, l'auteur du présent postulat adressé au Conseil fédéral demande explicitement que l'on transforme la faveur actuellement accordée pour le transport en commun (train, car postal, bateau, funiculaire, téléphérique, etc.) en transport public gratuit.

Cosignataires: Bezzola, Couchepin (2)

16.11.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.09.1996 Conseil national. Classement.

× **94.3364 *n*** Ip. **Aguet. La société à deux vitesses** (22.09.1994)

D'une part les résultats globaux de l'économie suisse sont très positifs, et le pays confirme qu'il est en tête des pays les plus riches du monde et, d'autre part, les indicateurs sociaux sont sur alarme qui disent le développement inquiétant de la pauvreté, la faiblesse nouvelle de la classe moyenne, les déficits des caisses et des institutions publiques, le développement rapide des demandeurs d'aides sociales.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse se situe-t-elle encore en tête des pays les plus riches du monde?

2. La dichotomie décrite plus haut fait-elle partie des préoccupations du Conseil fédéral?

3. Une stratégie est-elle envisagée pour protéger ce qui a été jusqu'ici l'un des fondements de la cohésion du pays, soit une classe moyenne solide?

4. La fiscalité tournée essentiellement vers la consommation (ICHA/TVA) et vers les revenus du travail ne devrait-elle pas viser aussi les formidables accumulations de richesse?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le développement d'une société à deux vitesses est particulièrement dangereux pour un pays aussi divers que la Suisse qui devra maintenir absolument sa cohésion au sein de l'Union européenne ou éventuellement - ce que je n'espère pas - contre elle?

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Darbellay, de Dardel, Duvoisin, Goll, Gonseth, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Rechsteiner, Ruffy, Spielmann, Steiger, Strahm Rudolf, Vollmer, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger (34)

05.12.1994 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
17.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **94.3372** ***n*** Ip. **Baumberger. Rejet de l'EEE. Incidence sur l'industrie d'exportation** (28.09.1994)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que la non-participation de la Suisse à l'EEE entraîne pour notre pays, en raison des conditions particulières de soumission, la suppression de plus en plus d'activités industrielles, notamment lorsque les preneurs dépendent de l'Etat ou lui sont proches (cas de la fabrication de locomotives, d'installations de protection de l'environnement, de turbines hydrauliques, etc.) et, par conséquent, de plus en plus d'emplois?

2. Est-il possible aujourd'hui d'évaluer l'ampleur du phénomène dans les branches concernées?

3. Pense-t-il pouvoir atteindre l'objectif qu'il s'est fixé, à savoir conclure des accords bilatéraux avant la fin de la législature, notamment au profit des marchés publics?

4. L'accord sur les marchés publics négocié entre 13 Etats parallèlement au GATT entraîne-t-il une libéralisation suffisante?

5. Par ailleurs, comment le Conseil fédéral pense-t-il procéder pour empêcher une aggravation de la situation et pour permettre à l'industrie concernée d'exporter à nouveau vers l'UE et l'EEE, nos principaux partenaires commerciaux?

Cosignataires: Bührer Gerold, David, Engler, Heberlein, Jaeger, Jäggi Paul, Kühne, Raggenbass, Ruckstuhl, Segmüller, Stucky, Wick (12)

28.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.
04.10.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3376** ***n*** Po. **Loeb François. Chômeurs. Prévoyance individuelle** (28.09.1994)

Etant donné qu'une amélioration fondamentale de la situation financière de l'assurance-chômage est peu probable dans un avenir prévisible et qu'une aggravation conjoncturelle ne peut être exclue, et compte tenu par ailleurs qu'une augmentation ultérieure des pourcentages prélevés sur les salaires pour financer l'assurance-chômage affaiblirait la capacité concurrentielle de notre pays et mènerait à d'autres suppressions d'emplois, je prie le Conseil fédéral d'étudier un modèle de prévoyance chômage à deux piliers, le second pilier consistant en une prévoyance individuelle bénéficiant d'une exonération fiscale.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Bonny, Cornaz, Dettling, Heberlein, Hegetschweiler, Miesch, Stamm Luzi, Steiner, Suter (11)

28.11.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
17.09.1996 Conseil national. Adoption.

× **94.3385** ***n*** Ip. **Rychen. Hygiène de la viande. Ordonnances** (29.09.1994)

Le Conseil fédéral a édicté diverses ordonnances en vertu de la loi sur les denrées alimentaires (LDA) dans sa version révisée par les Chambres en 1992. Quatre de ces ordonnances concernent l'hygiène de la viande. Il s'agit de rédiger ces ordonnances conformément aux buts fondamentaux de la loi, soit la protection de la santé des consommateurs et la prévention des fraudes, tout en veillant à une application si possible eurocompatible, sans toutefois accabler les bouchers suisses par des règlementations supplémentaires.

Le contrôle des denrées alimentaires est en principe exempt d'émoluments, sauf en ce qui concerne la viande, qui est pourtant aussi une denrée alimentaire. Actuellement, la viande et les produits carnés sont soumis à une concurrence intensive, tant en Suisse qu'à l'étranger. Or voilà qu'il est question d'augmenter encore de 30 pour cent les émoluments qui frappent les bouchers en vertu de l'ordonnance sur le contrôle des viandes.

De telles règlementations, ainsi que d'autres qui sont prévues, représentent une discrimination injustifiée à l'égard du secteur de la viande. Elles mettent en péril nombre de boucheries petites et moyennes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à formuler les ordonnances relatives à l'hygiène des viandes de manière à ne pas discriminer et grever abusivement le secteur de la boucherie, à éviter de renforcer encore les processus de concentration et à conserver autant que possible de précieux emplois, en particulier dans les petites et moyennes boucheries?

2. Le Conseil national a explicitement refusé, lors de ses délibérations relatives à l'article 25 de la loi sur les denrées alimentaires, devenu article 26 de la version révisée, une obligation de procéder à un contrôle des viandes avant l'abattage. L'article 26 alinéa 4 LDA contient désormais une disposition facultative quant à l'examen des bêtes destinées à l'abattage. Toutefois, l'ordonnance sur le contrôle des viandes prévoit à son article 55 un contrôle général du bétail avant l'abattage (exception faite des abattages d'urgence et de ceux réservés à la consommation personnelle).

a) Le Conseil fédéral est-il prêt à réviser cette disposition pour la mettre en accord avec les délibérations du Parlement (contrôle du bétail de boucherie par prélèvement d'échantillons) ?

b) Est-il également prêt à adopter une méthode différentielle permettant un contrôle général et l'apposition d'une estampille d'inspection pour le bétail ou la viande destinés à être exportés dans la zone UE (et qui doit donc satisfaire aux directives de l'UE), et à mettre sur pied une règlementation plus souple pour la viande destinée uniquement au marché intérieur ?

3. a) Que pense le Conseil fédéral des conséquences pour les bouchers et pour les cantons du contrôle général du bétail de boucherie et de l'augmentation des émoluments perçus pour les examens du bétail de boucherie et de la viande (art. 82 de l'ordonnance sur l'abattage et l'inspections des animaux avant et après l'abattage) ?

b) Comment évalue-t-il le risque que ces frais se répercutent sur les consommateurs ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer le tarif des émoluments et à les fixer de manière à ne pas alourdir les charges qui grèvent actuellement les bouchers ?

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr, Fischer-Hägglingen, Hari, Müller, Schmid Samuel, Schwab, Seiler Hanspeter, Weyeneth, Wyss William (10)

23.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.
04.10.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3398** ***n*** Po. **Meier Hans. Zweidlen. Maintien du trafic voyageurs** (04.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de l'entreprise des CFF pour que celle-ci maintienne le trafic voyageurs à sa station de Zweidlen, sise sur la ligne allant de Bülach à Koblenz.

Cosignataires: Bischof, Diener, Dünki, Stalder, Steffen (5)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.10.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3400** ***n*** Mo. **Dünki. Allocations familiales. Harmonisation** (05.10.1994)

Les allocations familiales doivent être harmonisées, et augmentées d'une manière équitable par une loi fédérale. Les coûts supplémentaires ne devront pas être supportés par les seuls employeurs, mais par toute la société.

Cosignataires: Sieber, Zwygart (2)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
18.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **94.3404** ***n*** Po. **Meier Hans. Expériences sur des animaux. Méthodes de substitution** (05.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à profiter de la révision en cours de l'ordonnance sur la protection des animaux pour y insérer le passage suivant:

"Les étudiants des branches spécialisées de la biologie, de la médecine et de la médecine vétérinaire où des expériences sont pratiquées sur des animaux doivent acquérir des connaissances suffisantes sur les méthodes qui permettent de renoncer à des expériences sur animaux ou de réduire le nombre des animaux de laboratoire utilisés et les contraintes qui leur sont imposées. Sans ces connaissances, ils ne sont pas autorisés à utiliser des animaux dans des expériences de médecine biologique durant le reste de leur formation."

Cosignataires: Baumann, Bischof, Diener, Dünki, Hafner Rudolf, Hollenstein, Leemann, Loeb François, Maeder, Mauch Rolf, Miesch, Robert, Schmid Peter, Seiler Rolf, Sieber, Stalder, Steffen, Wanner, Weder Hansjürg, Wick (20)

23.11.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
04.10.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3410** ***n*** Mo. **Comby. Places de stage en faveur des jeunes gens au chômage** (05.10.1994)

La Suisse compte actuellement plus de 50 000 jeunes chômeurs entre 20 et 29 ans. Un pays qui ne peut plus offrir du travail à ses jeunes qui ont fait l'effort d'obtenir une formation (jeunes gens ayant terminé un apprentissage ou des études) est un pays sans avenir!

Il faut donc impérativement que la Confédération prenne des mesures exceptionnelles afin de contribuer à offrir aux jeunes sans emploi des places de stage d'une durée de six mois par exemple, notamment au sein des Régies fédérales (PTT et CFF).

Dans cette optique, je prie instamment le Conseil fédéral de prendre toutes les dispositions utiles à cet effet et de négocier avec les Régies fédérales la mise sur pied, en commun, d'un programme extraordinaire de création de places de stage pour les jeunes gens au chômage.

Les modalités d'application devraient être définies d'un commun accord entre les PTT, les CFF et l'OFIAMT. Quant au financement, il pourrait être assuré en majeure partie par la caisse fédérale d'assurance-chômage, le solde étant pris en charge par les Régies elles-mêmes.

Cosignataires: Béguelin, Chevallaz, Cincera, Couchepin, Darbellay, Duvoisin, Epiney, Frey Claude, Gobet (9)

28.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

17.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **94.3419** ***n*** Ip. **(Spoerry)-Baumberger. Avenir de l'approvisionnement de la Suisse en électricité** (06.10.1994)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les résultats des essais avec les nouvelles énergies renouvelables obtenus jusqu'ici? D'après le Conseil fédéral, quelle part les nouvelles énergies renouvelables peuvent-elles prendre pour couvrir nos besoins énergétiques dans un avenir prévisible? Partage-t-il l'avis que la transition vers de nouvelles technologies énergétiques ne peut se faire que progressivement? Cela signifie-t-il que nous demeurerons tributaires des énergies traditionnelles pendant plusieurs décennies encore?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il notre conviction que l'article constitutionnel nous engage sur l'énergie et le développement des énergies renouvelables, mais également à prendre en compte, parallèlement et dans une égale mesure, les problèmes liés à un approvisionnement suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec l'environnement?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la tendance à la libéralisation sur le marché de l'électricité en Europe et ses conséquences sur la politique énergétique suisse? Partage-t-il notre avis que la politique énergétique suisse doit, de plus en plus, être intégrée dans la politique énergétique européenne et que l'ouverture du marché électrique européen exige que l'économie électrique suisse puisse disposer d'armes égales afin de rester concurrentielle face à l'étranger?

4. Quel degré d'approvisionnement indigène en électricité le Conseil fédéral estime-t-il approprié pour l'avenir, en tenant compte de la sécurité d'approvisionnement?

5. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant l'approvisionnement futur en électricité de la Suisse? Quelle est son attitude à l'égard de la production d'électricité à base d'énergie nucléaire respectivement d'énergies fossiles?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il notre conviction que l'on doit entamer la discussion politique à propos de l'approvisionnement futur en électricité avant l'expiration du moratoire, étant donné que la mise en service d'installations d'approvisionnement exige des décisions à long terme? Si les bases décisionnelles ne sont pas prises à temps, notre pays ne sera-t-il pas - de facto - de plus en plus dépendant des importations de courant pour son approvisionnement à long terme?

7. Eu égard des raisons avancées, quelles mesures prévoit-on pour améliorer les conditions-cadres pour des investissements nouveaux ou de renouvellement?

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher Peter, Bonny, Borer Roland, Bortoluzzi, Bührer Gerold, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Cornaz, Couchepin, Dettling, Ducret, Eggly, Engler, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Iten Joseph, Kühne, Leuba, Loeb François, Maurer, Miesch, Mühlemann, Nabholz, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Philipona, Pidoux, Poncet, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rychen, Sandoz, Savary, Schmid Samuel, Schnider, Schweingruber, Segmüller, Seiler Hanspeter,

Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Suter, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William (73)

30.01.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
04.03.1996 Conseil national. L'interpellation est reprise par M. Baumberger.
23.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **94.3422 *n*** Mo. **Zbinden. Médias et séparation des pouvoirs** (06.10.1994)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision totale de la Constitution fédérale, de considérer les médias comme un 4e pouvoir et de les intégrer dans le système de la séparation des pouvoirs, basé sur le contrôle et la protection réciproques.

Ainsi, les médias et les pouvoirs publics ne devraient plus empiéter sur leurs compétences respectives ni être divisés par des conflits d'intérêts.

Cosignataires: Bodenmann, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Jöri, Leuenberger Ernst, Meyer Theo, Rechsteiner, Tschäppät Alexander, Vollmer, Züger (11)

21.12.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **94.3438 *n*** Po. **Grendelmeier. Personnes hospitalisées. Dispositions testamentaires** (06.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à examiner de quelle façon et dans quelle mesure on pourrait donner force de loi à des instructions écrites de personnes hospitalisées ("testaments de patients").

Cosignataires: Bär, Baumann, Bäumlin, Bonny, Bühlmann, Dünki, Eymann Christoph, Fankhauser, von Felten, Goll, Haering Binder, Hollenstein, Jaeger, Jöri, Maeder, Nabholz, Poncet, Spielmann, Stamm Luzi, Suter, Thür, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden, Zwygart (26)

04.10.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3439 *n*** Po. **Grendelmeier. Couples homosexuels** (06.10.1994)

Le nombre de relations durables entre personnes du même sexe ne devrait pas, dans notre pays, être négligé. Or, contrairement aux couples mariés, les couples homosexuels ne disposent d'aucune institution juridique, qui garantisse une protection juridique de leurs relations, vis-à-vis également de l'Etat et d'autres institutions.

Le Conseil fédéral est donc invité à mettre sur pied une protection juridique de ces relations, en précisant les droits et les obligations qui découleraient d'une telle institution juridique.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bäumlin, Bonny, Bühlmann, Diener, Eymann Christoph, Fankhauser, von Felten, Goll, Haering Binder, Hollenstein, Hubacher, Jaeger, Jöri, Leemann, Maeder, Marti Werner, Nabholz, Poncet, Spielmann, Stamm Luzi, Suter, Thür, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden (28)

04.10.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3450 *n*** Mo. **Hegetschweiler. Bail à loyer. Révision de l'ordonnance** (07.10.1994)

Le droit de bail du 1er juillet 1994 et l'ordonnance afférente ne donnent pas entière satisfaction. Tout en maintenant les dispositions sur la lutte contre les abus, il faut donc modifier celles qui ne servent pas à protéger des intérêts légitimes.

J'invite dès lors le Conseil fédéral à réviser quand ce n'est pas à compléter les points suivants de l'ordonnance du 9 mai 1990 sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF):

1. Notion de logement familial en référence à l'article 266n et 266m et à l'article 273a CO

Je propose un nouvel article à la teneur suivante:

"Est réputé logement familial le logement où habitent effectivement des époux non séparés avec l'intention d'y vivre ensemble de manière durable.

Si l'un des époux quitte volontairement ou sur ordre du juge le logement familial pour une période indéterminée, aucun des logements habités par lui ou par l'autre époux ne constitue plus un logement familial au sens de l'article 266m du Code des obligations."

2. Dispositions transitoires. Article 26 OBLF

Nouvel alinéa 3:

"Les contrats de bail dont le loyer est indexé ou échelonné et qui entrent en vigueur après le 1er juillet 1990 sont soumis au nouveau droit; ceux qui sont entrés en vigueur avant le 1er juillet 1990 mais qui prennent fin après cette date sont soumis à l'ancien droit.

Les contrats de bail qui sont entrés en vigueur avant le 1er juillet 1990 et qui prévoient l'adaptation du loyer en fonction d'un indice (art. 269b CO) sont soumis uniquement au nouveau droit.

Nouvel alinéa 4:

"Si, au 1er juillet 1990, le loyer est fondé sur un taux hypothécaire de moins de 6 pour cent, le bailleur peut, à une date ultérieure, augmenter le loyer de 3,5 pour cent par quart de pourcentage inférieur à 6 pour cent. Au demeurant sont applicables, en cas de modification du taux hypothécaire intervenant après le 1er juillet 1990, uniquement les hausses de loyer fixées à l'article 13 alinéa 1er."

Cosignataires: Baumberger, Bezzola, Bührer Gerold, Cincera, Cornaz, Dettling, Eymann Christoph, Gysin, Miesch, Raggenbass, Reimann Maximilian, Steiner, Wanner, Wittenwiler (14)

23.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
04.10.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3453 *n*** Ip. **Comby. Limitation des importations de vins blancs et promotion de l'exportation des vins suisses** (07.10.1994)

La Suisse importe quelque 55 pour cent des vins qu'elle consomme, alors qu'elle n'exporte que le 1 pour cent environ de sa production. L'ouverture incontrôlée des frontières à l'importation mettrait en péril l'équilibre du marché intérieur, les vins étrangers bon marché prendraient la place des vins indigènes dont la production a été drastiquement limitée.

Dès lors, la libéralisation de l'importation des vins blancs, qui se traduit par une demande de globalisation en un seul contingent tarifaire des possibilités d'importer les vins rouges et les vins blancs, suscite de vives inquiétudes dans les milieux de la production et du négoce des vins indigènes.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à l'ouverture du marché indigène aux vins blancs étrangers conformément aux exigences posées par le GATT, sans aller ni plus vite, ni plus loin?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, à l'avenir, de soutenir plus activement les efforts des milieux intéressés en faveur de l'exportation des vins suisses? Le Fonds vinicole suisse, qui ascende à quelque 70 millions de francs, devrait être utilisé de manière plus efficace afin d'atteindre ce nouvel objectif. La Suisse, qui est en valeur absolue le principal acheteur de vins de l'Union euro-

péenne, ne devrait avoir aucun complexe à conquérir des parts de marché sur le plan européen, avec des vins de qualité.

Cosignataires: Bezzola, Chevallaz, Darbellay, Epiney, Friderici Charles, Gros Jean-Michel, Hildbrand, Kühne, Mamie, Narbel, Perey, Philipona, Pidoux, Rohrbasser, Ruckstuhl, Savary, Schmidhalter, Schweingruber, Tschuppert Karl, Wanner, Zwahlen (21)

23.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.
26.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **94.3458** ***n*** Po. **Spielmann. Rapport sur la politique économique** (07.10.1994)

Le chômage est la première et la plus grave des préoccupations de la population de notre pays. Selon de nombreuses prévisions économiques, dont celles de l'OCDE, le chômage va encore augmenter de manière importante ces prochaines années.

Face à cette situation, le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur l'évolution de la production et de l'emploi dans notre pays et à proposer les mesures nécessaires à une réorientation de la politique économique actuelle.

Ce rapport traitera notamment les sujets suivants:

- évaluation du coût humain, social et économique du chômage;

- promotion d'une politique économique pour l'emploi;

- analyse de l'accroissement de la productivité du travail et la diminution du temps de travail;

- reconstitution des tissus économiques dans les régions frappées par le chômage;

- développement de la formation continue et mise en place d'une alternative emploi/formation;

- harmonisation de la politique budgétaire des collectivités publiques pour favoriser la relance des investissements;

- créer les conditions cadres favorables à une relance de la consommation publique.

Cosignataire: Zisyadis (1)

04.10.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3460** ***n*** Ip. **Cavadini Adriano. Tunnels du Gothard et du San Bernardino. Taxes discriminatoires** (07.10.1994)

Dans la difficile recherche d'une solution pour appliquer l'initiative des Alpes, le Conseil fédéral a prévu d'introduire des péages pour les camions transitant sur certains tronçons routiers alpins, dont le Gothard et le San Bernardino, qui jouent un rôle fondamental pour les liaisons intérieures de la Suisse. Il est prévu non seulement d'imposer des péages, mais aussi de les appliquer aux transports de marchandises se faisant par ces tronçons, entre le Tessin et les Grisons d'une part, et les autres régions de Suisse d'autre part.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ses intentions ne sont-elles pas en contradiction avec l'article 37 de la Constitution fédérale dont l'alinéa 2 a la teneur suivante :"Des taxes ne peuvent pas être perçues pour l'usage des routes ouvertes au trafic public dans les limites de leur destination. L'Assemblée fédérale peut autoriser des exceptions dans des cas spéciaux."?

2. Ces péages discriminatoires à l'égard du Tessin et des Grisons ne sont-ils pas en contradiction flagrante avec les articles 4 et 5 de la constitution, affirmant respectivement que "Tous les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujets, ni privilèges de lieu ..." et "La Confédération garantit aux cantons ... la liberté et les droits du peuple, les droits constitutionnels des citoyens ..."?

3. Les mesures éventuelles de compensation prévues pour atténuer les conséquences des péages sur les cantons qui en sont frappés ne représentent-elles pas une discrimination manifeste entre les citoyens et entre les activités de régions différentes de Suisse?

4. N'estime-t-il pas, après examen approfondi de la question, que l'imposition de péages pour les transports à travers les Alpes en provenance et à destination de diverses régions de Suisse grève injustement l'économie de notre pays et en augmente les coûts par rapport à la concurrence internationale?

16.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.
04.10.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3461** ***n*** Po. **Ziegler Jean. Application de la loi contre le racisme** (07.10.1994)

Le Conseil fédéral, qui a pris acte avec satisfaction du résultat des votations sur la loi antiraciste (septembre 1994), doit maintenant assurer l'application rigoureuse et effective de cette loi.

Je demande au Conseil fédéral de mettre en oeuvre le plus rapidement possible un organisme de surveillance de l'application de la loi, et d'examiner notamment soit la création d'une commission (à l'instar de celle qui existe pour le domaine de la coopération technique avec le tiers monde) soit l'instauration d'un ombudsman capable de recueillir et de traiter les plaintes éventuelles qui pourraient lui être soumises pour non-exécution de la loi.

04.10.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3470** ***n*** Ip. **Dettling. Amnistie fiscale générale** (07.10.1994)

Pendant l'heure des questions du 26 septembre 1994, M. Stich, président de la Confédération, a déclaré en réponse à la question de M. Reimann Maximilian, conseiller national, que le Conseil fédéral attendra la décision concernant l'initiative populaire pour l'abolition de l'impôt fédéral direct avant de soumettre au Parlement l'amnistie fiscale générale. Cette réponse de M. le Président de la Confédération suscite quelques interrogations:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas prêt à mettre à exécution la motion du Conseil des Etats (Delalay), transmise par les deux conseils, qui demandait une amnistie fiscale générale avant le 1er janvier 1997, indépendamment de la décision concernant l'initiative populaire pour l'abolition de l'impôt fédéral direct, et à soumettre le plus tôt possible un projet en ce sens au Parlement ou au peuple?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ces deux objets sont indépendants l'un de l'autre et n'ont aucun lien direct, d'autant plus que l'initiative populaire pour l'abolition de l'impôt fédéral direct ne produirait ses effets qu'en 2003?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que même en cas d'abolition de l'impôt fédéral direct fin 2002, une amnistie fiscale générale qui entrerait en vigueur au plus tard le 1er janvier 1997 aurait tout de même un effet certain et qu'elle permettrait à la Confédération, aux cantons et aux communes de réaliser d'importantes recettes?

4. On ne peut s'empêcher de penser que le lien artificiellement établi entre les deux objets permettra de faire traîner les deux projets de loi qui ne sont justement pas en odeur de sainteté au Département fédéral des finances. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une tactique de ce genre va à l'encontre de la volonté des Chambres fédérales, qui ont chargé le Conseil fédéral sans équivoque d'élaborer un projet d'amnistie fiscale générale?

Cosignataires: Fischer-Hägglingen, Früh, Müller, Reimann Maximilian (4)

29.03.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
24.09.1996 Conseil national. Liquidée.

94.3477 *n* Mo. **Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (Commission de l'économie et des redevances CN (93.461))** (25.10.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi sur la TVA dans un délai de trois ans à partir du 1er janvier 1995.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.12.1994 Conseil national. Adoption.

Voir objet 93.461 Iv.pa. Dettling

× **94.3493 *n*** Ip. **Pini. Mission permanente auprès du Conseil de l'Europe** (29.11.1994)

Me référant à mon postulat du 1er mars 1993 (93.3046), je prie le Conseil fédéral de bien vouloir rectifier ses propres conclusions négatives données en réponse audit postulat, après l'excellente nomination de l'actuelle présidente de l'Assemblée fédérale, Mme Gret Haller, juriste, en qualité de représentante permanente de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe.

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
30.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **94.3505 *n*** Mo. **Aguet. Mise en valeur de la totalité de la production sylvicole suisse** (01.12.1994)

J'invite le Conseil fédéral à charger le Forum du bois d'établir un programme d'action pour la forêt et la mise en valeur de bois suisse et de le réaliser conjointement avec l'organisme faîtier de l'économie forestière et de l'industrie du bois. Le but de ce programme d'action sera d'atteindre à court terme l'exploitation totale des possibilités offertes par la forêt suisse (7 à 8 millions de m^3 par année), de le faire en toute cohérence avec sa politique remarquable de protection de la forêt et de l'environnement, de donner à cet organisme, dans un premier temps du moins, les moyens financiers pour atteindre l'objectif ainsi défini.

Cosignataires: Bär, Baumann, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Carobbio, Chevallaz, Danuser, Darbellay, Diener, Ducret, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Fasel, Gobet, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Matthey, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Robert, Ruckstuhl, Ruffy, Savary, Schmid Peter, Spielmann, Strahm Rudolf, Theubet, Thür, Tschäppät Alexander, Weder Hansjürg, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger, Zwahlen, Zwygart (50)

01.03.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **94.3515 *n*** Mo. **Steinemann. CNA. Privatisation** (07.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de privatiser la CNA.

Cosignataires: Binder, Bischof, Blocher, Borer Roland, Borradori, Bortoluzzi, Dreher, Fehr, Früh, Giezendanner, Giger, Gros Jean-Michel, Hari, Keller Rudolf, Kern, Mauch Rolf, Maurer, Miesch, Moser, Müller, Narbel, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rutishauser, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Seiler Hanspeter, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Wittenwiler, Wyss William (33)

30.01.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.09.1996 Conseil national. Rejet.

94.3518 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Examen de la compatibilité avec les besoins de la famille** (08.12.1994)

S'appuyant sur l'article 34 quinquies de la Constitution fédérale selon lequel la Confédération, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés et dans les limites de la constitution, doit tenir compte des besoins de la famille, le Conseil fédéral est prié d'ancrer dans la loi un examen dit de "la compatibilité avec les besoins de la famille". L'"examen de la compatibilité avec les besoins de la famille" analyse en permanence et sous cet aspect l'ensemble des lois et dispositions édictés par le Parlement et le Conseil fédéral ainsi que l'action étatique, quelles sont les répercussions de l'activité étatique sur la famille et si elles satisfont aux exigences de la famille. La famille est la cellule de base naturelle de la société. L'action de l'Etat doit être compatible avec les besoins de la famille.

Chaque message concernant une loi ayant trait à la politique de société (assurances sociales, finances et impôts, éducation et formation, habitat, monde du travail entre autres) doit comporter un chapitre consacré spécialement aux répercussions, aux effets secondaires possibles et aux retombées ultérieures des mesures proposées ainsi que des textes sur les effets probables des mesures sur la famille.

L'examen de la compatibilité avec les besoins de la famille doit être effectué de la façon suivante:

- l'Office fédéral dont émane le projet de loi ou d'ordonnance décrit lui-même les répercussions sur la famille;

- la Centrale pour les questions familiales (Office fédéral des assurances sociales) ou, le cas échéant, une institution privée (par exemple Pro Familia) assiste les services fédéraux compétents dans leur activité normative et, au besoin, fait des propositions visant à assurer la compatibilité avec les exigences relevant de la politique de la famille;

- l'Office central de la famille analyse le texte sous l'aspect de la politique de la famille et vérifie que tous les besoins importants de la famille et que les répercussions sur la famille ont été pris en compte.

Porte-parole: Grossenbacher

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.09.1996 Conseil national. Adoption.

× **94.3520 *n*** Po. **Carobbio. Partis politiques. Exemption fiscale** (08.12.1994)

Une récente circulaire de l'Administration fédérale des contributions destinée aux autorités fiscales précise qu'un parti politique ne poursuit pas prioritairement des "buts de service public" au sens des articles 56 lettre g, 59 lettre c, et 33 lettre i, de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), lesquels règlent l'exonération des personnes morales et la déductibilité fiscale des versements bénévoles en espèces faits à leur intention. Il s'agit là d'une interprétation excessivement restrictive qui pénalise la fonction publique et démocratique des partis et compromet la possibilité d'un financement transparent de ceux-ci.

Les soussignés demandent au Conseil fédéral de réexaminer cette question et de modifier l'interprétation restrictive de l'Administration fédérale des contributions en incluant les partis politiques dans le champ d'application des dispositions susmentionnées de la LIFD.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brunner Christiane, Bundi, Danuser, de Dardel, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Mauch Ursula, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Spielmann, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, Ziegler Jean, Züger (37)

27.06.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

24.09.1996 Conseil national. Adoption.

× **94.3521 *n*** Po. **Ziegler Jean. Creys-Malville: menaces contre la population** (08.12.1994)

La centrale défectueuse de plutonium de Creys-Malville vient d'être remise en service en décembre 1994 provoquant dans les

populations riveraines, et notamment la population Genevoise distante de 70 kilomètres en ligne directe de la centrale, une extrême inquiétude. Le Conseil fédéral est invité de donner mandat à un groupe d'experts de haut niveau afin d'évaluer les dangers précis que représente la centrale pour les populations riveraines et de rendre public leur rapport.

06.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.09.1996 Conseil national. Rejet.

94.3523 *n* Ip. **Ziegler Jean. Scandale de l'Union bancaire privée et de la TDB à Genève** (08.12.1994)

Depuis des années, les scandales se succèdent à l'Union bancaire privée (UBP) et à la TDB. Le plus récent: quatre dirigeants de ces instituts viennent d'être inculpés aux Etats-Unis pour avoir monté, ensemble avec M. Albert Shamma, financier à Genève, un des plus importants réseaux de lavage de l'argent du crime organisé jamais découverts.

Le Conseil fédéral est-il au courant des ces événements?

L'article 23ter de la loi sur les banques et les caisses d'épargne étant selon toute évidence violé, qu'attend la Commission fédérale des banques pour ordonner la fermeture de l'UBP et la TDB?

22.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

× **94.3532 *n*** Ip. **Pini. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino** (13.12.1994)

Me référant à la réponse écrite faite au comité exécutif des syndics de la région des Tre Valli (les trois vallées supérieures du Tessin) par le représentant du Conseil fédéral, le directeur de l'OFIAMT Jean-Luc Nordmann, après la réunion du 24 novembre 1994 à Biasca, qui portait sur les problèmes économiques et conjoncturels les plus importants frappant cette région, je demande à l'autorité fédérale compétente les précisions suivantes :

1. Quel sera l'avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino ?

2. Quel sort est réservé à l'excellente formation professionnelle que reçoivent actuellement les apprentis mécaniciens sur cet aérodrome ?

Vu les difficultés économiques et conjoncturelles de la région des Tre Valli, l'interpellateur estime que l'autorité fédérale compétente devrait donner des réponses fermes afin que les autorités locales et régionales puissent enfin définir leur action politique et économique en faveur de leurs communautés respectives.

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

16.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **94.3545 *n*** Ip. **Ziegler Jean. Trafic de mines antipersonnel. Interdiction.** (15.12.1994)

La Suisse s'est clairement prononcée contre la multiplication et la diffusion des mines anti-personnelles qui chaque année font des dizaines de milliers de victimes, souvent des enfants. Or, des trafiquants privés de mines anti-personnelles agissent à partir de notre territoire. Exemple: ERKIS SA, 6, rue Winkelried, Genève. Qu'attend le Conseil fédéral pour mettre fin immédiatement aux agissements de ces malfaiteurs?

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

16.09.1996 Conseil national. Liquidée.

94.3550 *n* Mo. **Seiler Hanspeter. Acheminement postal des journaux. Transparence des coûts** (15.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir, par un organe compétent et neutre, un décompte transparent des coûts de l'acheminement postal des journaux avec ventilation selon qu'il s'agit de frais accessoires et de participation à la couverture des coûts, de manière à fournir aux autorités compétentes des critères de décision pour le calcul de l'indemnisation des prestations d'utilité publique.

Cosignataires: Bezzola, Bischof, Blocher, Bonny, Borer Roland, Bürgi, Dettling, Dreher, Fehr, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Hari, Jenni Peter, Loeb François, Maspoli, Maurer, Miesch, Neuenschwander, Raggenbass, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Vetterli, Wittenwiler (32)

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **94.3551 *n*** Ip. **Zwygart. Confédération. Aucune politique familiale?** (15.12.1994)

Pour clore l'Année de la famille, Madame Ruth Dreifuss a tenu les propos étonnants suivants sur l'éventuelle création d'une "commission extraparlementaire pour les questions familiales: "La question se pose toutefois de savoir quels domaines reviendraient à ce nouveau conseil de la famille qui ne seraient pas déjà couverts par la Commission fédérale pour la jeunesse et la Commission fédérale pour les questions féminines. Car une politique familiale au niveau fédéral n'est-elle pas d'abord et en majeure partie une politique de l'égalité et des questions féminines d'une part, et une politique des enfants et de la jeunesse d'autre part?" Soit dit en passant, notre conseillère fédérale a complètement oublié que les personnes âgées sont, elles aussi, importantes pour la société!

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Il faut en soi agir intelligemment sur toutes les parties de la société. Le renversement auquel Mme Dreifuss a fait allusion, à savoir qu'il faut faire passer la politique en faveur des enfants et la politique en faveur des femmes avant le bien-être de la famille, reflète-t-il l'avis du Conseil fédéral? Si la famille n'est plus qu'une affaire privée, ne risque-t-on pas de déboucher sur une polarisation des intérêts particuliers?

2. La famille est la cellule de notre société. Sans familles, pas de politique en faveur des enfants ni de politique en faveur des femmes! Une politique familiale active est la base de toute politique en faveur des jeunes, de toute politique en faveur des femmes et de toute politique en faveur des personnes âgées. Qui, de l'avis du Conseil fédéral, doit mener la politique familiale?

3. D'autres pays que le nôtre ont un ministère de la famille ou un ministère des questions familiales. Mme Dreifuss a évoqué la création d'un conseil qui aurait pour tâche de coordonner les questions familiales. Qui sera chargé de prendre les premières mesures afin de mettre sur pied un tel conseil en 1995? De quelles tâches ce conseil sera-t-il investi?

4. Le moment n'est-il pas venu de créer une sorte d'"étude d'impact sur la famille" à l'instar de l'étude d'impact sur l'environnement ?

Cosignataires: Dünki, Sieber (2)

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
18.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **94.3564 *n*** Mo. **Baumberger. Usage propre d'immeubles. Imposition** (16.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un rapport aux Chambres et de leur soumettre un projet de révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Ce projet dissociera du revenu d'un contribuable la valeur locative du logement où il habite et dont il est le propriétaire, et il la taxera à un taux de prévoyance préférentiel.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Binder, Blatter, Bortoluzzi, Bürgi, Chevallaz, Cincera, Dettling, Ducret, Engler, Epiney, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Sursee, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Gysin, Hegetschweiler, Iten Joseph, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Mauch Rolf, Maurer, Miesch,

Neuenschwander, Oehler, Philipona, Raggenbass, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Rychen, Savary, Schmid Samuel, Schnider, Segmüller, Steiner, Stucky, Vetterli, Wittenwiler, Zwahlen (45)

13.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **94.3567** ***n*** Mo. **Engler. Renonciation à l'exploitation des forces hydrauliques. Indemnisation** (16.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet modifiant l'article 22, alinéas 3 à 5, de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques, afin de permettre une compensation du manque à gagner résultant d'une restriction considérable de l'utilisation des forces hydrauliques imputable à la sauvegarde et à la protection de sites d'importance nationale qui soit sans incidence sur les finances fédérales. Ce faisant, on veillera à respecter pleinement la volonté exprimée sans aucune équivoque par le peuple lors de la votation relative à la loi sur la protection des eaux.

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Brügger Cyrill, Bühlmann, Carobbio, Caspar-Hutter, Cincera, Columberg, Danuser, de Dardel, David, Dormann, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jaeger, Jäggi Paul, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Moritz, Loeb François, Maeder, Maspoli, Matthey, Meier Hans, Meyer Theo, Nabholz, Rechsteiner, Ruffy, Schnider, Seiler Rolf, Sieber, Singeisen, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschopp, Tschäppät Alexander, Vollmer, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden, Züger, Zwygart (60)

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.09.1996 Retrait.

× **94.3571** ***n*** Ip. **Spielmann. Indemnisation des pro-nucléaires** (16.12.1994)

Le Tribunal fédéral s'est prononcé sur le principe d'une indemnisation de la société Graben S.A. Cette décision va contraindre la Confédération à verser une indemnité à la société Graben S.A., qui réclame une somme de 300 millions de francs. Or, les décisions d'autorisation de site ont été prises par le Parlement sur la base d'informations diffusées par les entreprises nucléaires, dont Graben S.A., qui promettaient une gravissime pénurie d'électricité si les réalisations des centrales nucléaires de Graben et Kaiseraugst étaient remises en cause. Ces arguments étaient manifestement faux. Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quels ont été les arguments avancés par la Confédération devant le Tribunal fédéral?

- Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que les contribuables ne soient pas contraints de verser près de 300 millions de francs aux pro-nucléaires?

- Quels sont les risques que d'autres entreprises nucléaires réclament à leur tour des indemnités pour les sites de Verbois et Inwil qui étaient des projets contemporains de Graben?

22.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **94.3575** ***n*** Mo. **Zisyadis. Radio et chansons régionales** (16.12.1994)

Afin de soutenir, maintenir et développer la diversité culturelle musicale des diverses régions linguistiques du pays, le Conseil fédéral est invité à instituer un quota de chansons régionales sur les ondes radiophoniques. La modification législative devrait tendre à ce que la proportion substantielle d'oeuvres musicales créées ou interprétées par des auteurs et artistes de chaque région linguistique, soit au minimum de 40 pour cent de chansons d'expression régionale. La moitié au moins devrait provenir de nouveaux talents ou de nouvelles productions, diffusées aux heures d'écoute significatives.

Je demande en outre que le Conseil fédéral prenne en compte dans sa réponse, l'expérience des stations de radio francophones du Canada, qui a permis un développement de l'industrie du disque, le maintien d'une culture locale forte et la survie des auteurs et compositeurs régionaux.

Cosignataires: Brügger Cyrill, Carobbio, de Dardel, Spielmann (4)

22.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.09.1996 Conseil national. Rejet.

94.3580 ***é*** Mo. **Bloetzer. Pour le transport de véhicules automobiles accompagnés** (16.12.1994)

En vertu de l'article 36ter de la constitution et des articles 21 et 22 de la loi fédérale concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants, la Confédération est tenue d'allouer des contributions en faveur du transport ferroviaire de véhicules routiers accompagnés; ces contributions doivent permettre de procéder à des réductions tarifaires répondant aux impératifs de la politique des transports et de celle de l'environnement.

Bien que le financement de ces contributions soit assuré par le produit des droits d'entrée sur les carburants, le Conseil fédéral tient de plus en plus compte, dans l'application de la constitution et des dispositions légales, de considérations financières, au détriment des impératifs de la politique des transports et de celle de l'environnement, ce qui ne correspond pas au sens et au but de la législation.

C'est la raison pour laquelle je charge le Conseil fédéral:

1. d'élaborer un système dans lequel le versement des contributions se fasse uniquement si l'équilibre financier de l'exploitation ne peut pas être atteint par des tarifs de chargement appropriés du point de vue de la politique des transports et de celle de l'environnement;

2. de soumettre au Parlement les modifications qu'il faut apporter à la législation d'exécution.

Cosignataires: Beerli, Büttiker, Cavelty, Cottier, Danioth, Delalay, Flückiger, Frick, Jagmetti, Martin Jacques, Meier Josi, Rhyner, Salvioni, Schallberger, Seiler Bernhard, Simmen, Ziegler Oswald, Zimmerli (18)

06.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3018 ***n*** Mo. **Conseil national. Système moderne d'imposition des entreprises (Groupe démocrate-chrétien)** (25.01.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir en détail l'environnement fiscal qui est celui des entreprises de notre pays. Il élaborera en outre à leur intention un système d'imposition moderne qui supportera la comparaison avec les pays étrangers, notamment avec les pays européens.

Il tiendra compte des points suivants:

1. Les mesures et les ébauches de solution proposées devront respecter tout spécialement les spécificités de l'industrie et des petites et des moyennes entreprises (PME) suisses; elles renforceront leur compétitivité internationale et réduiront leur charge fiscale.

2. Il introduira l'imposition - indépendante de l'intensité du rendement et à un taux proportionnel unique - des entreprises et étudiera l'abolition de l'impôt sur le capital.

3. Il adoptera des mesures éliminant les obstacles fiscaux à la restructuration transfrontalière d'entreprises suisses.

4. Pour amener les groupes d'entreprises à se fixer en Suisse, il autorisera les sociétés qui leur sont apparentées à établir un compte de pertes et profit.

5. Il abaissera les droits d'émission sur le capital propre au niveau de celui que connaissaient les pays de l'Union européenne.

6. Il allégera la charge qui résulte de la double imposition à laquelle sont soumis le bénéfice d'une société et son capital-actions lors de la distribution des bénéfices.

7. Il étendra les allègements fiscaux dont bénéficient à l'heure actuelle les jeunes entreprises.

8. Il simplifiera, par des mesures fiscales, la passation des pouvoirs au sein des entreprises familiales en faisant en sorte que la perte due à l'impôt entame le moins possible leur substance.

Porte-parole: Oehler

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.03.1996 Conseil national. Adoption.

× **95.3040** ***n*** Ip. **Thür. Reproches adressés à l'encontre de la gestion de la centrale nucléaire de Beznau** (01.02.1995)

Les différents rapports de presse de ces derniers mois concernant la centrale nucléaire de Beznau ont suscité de sérieux reproches quant aux conditions de sécurité qui y règnent. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

A. Questions en relation avec le système de sécurité NANO

1. Dans quelle mesure la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) a-t-elle effectivement surveillé les travaux? A quels intervalles les collaborateurs de cette section se sont-ils rendus sur place? La DSN a-t-elle été tenue quotidiennement au courant des modifications de plans? Si oui, était-ce avant que celles-ci soient apportées, ou après?

2. Les contrôles exécutés par la DSN ont-ils suffi pour exclure d'entrée de jeu tout défaut de construction?

3. La DSN peut-elle garantir que ce sont des spécialistes qui ont raccordé les câbles?

4. Les résultats du test d'ensemble de l'installation étaient-ils concluants? Comment ce test a-t-il été réalisé?

5. Quels sont les relations entre les systèmes qui passent par la salle de commandes ou le local des relais, et quelles sont leurs fonctions?

6. Comment la résistance du sol que traversent les câbles a-t-elle été vérifiée?

B. Questions en relation avec l'affichage erroné des positions des barres de commande du réacteur

1. Quelles sont les causes qui ont déclenché les signaux intempestifs, et comment les a-t-on découvertes?

2. Quelles parties ont été changées, et quand?

3. La fausse alerte aurait-elle pu être mal interprétée?

4. Quelles sont les mesures de gestion de situations accidentelles prévues lorsque l'affichage n'indique pas une position erronée des barres de commande?

5. Pourquoi le chef de projet "Beznau" de la DSN, M. Gilli, n'avait-il encore aucun renseignement précis le 25 novembre 1994 sur les signaux intempestifs survenus dans le système de commande de la centrale de Beznau?

6. Comment se fait-il que la DSN prétende, en novembre 1994, ne pas savoir encore ce qui a déclenché le signal erroné et qu'elle affirme en décembre déjà que les erreurs sont réparées?

7. Pourquoi le directeur de la DSN, M. Roland Naegelin, n'a-t-il pas voulu garantir le 19 janvier 1995 que la cause qui a déclenché les signaux intempestifs avait été supprimée après la dernière panne?

8. Pourquoi la DSN a-t-elle, lors d'un contrôle, conduit dans une fausse salle l'équipe de télévision de l'émission "10 vor 10" le 6 janvier 1995?

C. Questions en relation avec les perturbations d'exploitation du 7 août et du 8 septembre 1994

1. Quelle était la vraie raison de l'arrêt manuel?

2. Pourquoi le fonctionnement de l'installation était-il si hésitant?

3. Pourquoi l'installation a-t-elle été remise en route sans qu'on examine plus à fond les causes de la panne?

D. Questions en relation avec l'actualité des plans

1. Pourquoi l'installation a-t-elle été modifiée sans que les plans de construction soient mis à jour?

2. Ces plans sont-ils actuellement à jour?

E. Politique d'information du DFTCE et de la DSN

1. Est-il vrai qu'Eduard Kiener, directeur de l'OFEN, a fait savoir à l'émission "Kassensturz" que la DSN ne fournirait des renseignements que si Greenpeace était tenue à l'écart de l'émission?

2. Est-il vrai que la DSN a mis un embargo général sur l'information vis-à-vis de Greenpeace?

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bugnon, Bundi, Caspar-Hutter, Eggenberger, Fankhauser, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Meier Hans, Misteli, Ostermann, Singeisen, Steiger, Strahm Rudolf, Vollmer, Weder Hansjürg, Zbinden (22)

12.04.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **95.3041** ***n*** Po. **Thür. Centrale nucléaire de Beznau. Constitution d'une commission d'experts indépendants** (01.02.1995)

Le Conseil fédéral est invité à mettre sur pied une commission d'experts indépendante chargée d'examiner les reproches rapportés par les médias quant aux conditions de sécurité qui règnent à la centrale nucléaire de Beznau.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bugnon, Caspar-Hutter, Danuser, Eggenberger, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Meier Hans, Misteli, Ostermann, Singeisen, Strahm Rudolf, Vollmer, Weder Hansjürg, Zbinden, Züger (21)

12.04.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.09.1996 Conseil national. Rejet.

× **95.3043** ***n*** Ip. **von Felten. Convention sur la bioéthique du Conseil de l'Europe. Position de la Suisse** (02.02.1995)

L'avant-projet d'une Convention du Conseil de l'Europe sur la bioéthique, publié l'année dernière, a suscité des débats très animés dans différents pays d'Europe, surtout du fait que ce texte autorisait les expériences suivantes: les interventions sur des individus handicapés, la recherche sur les embryons et le traitement de force de patients souffrant de troubles mentaux ainsi que les interventions dans le génome humain pour éviter des maladies héréditaires et les analyses préventives du génome humain pour des raisons de santé et des motifs scientifiques. De mauvais souvenirs en rapport avec l'eugénisme ont resurgi. A l'issue d'un large débat public, le gouvernement allemand et le Bundestag, notamment, ont fait connaître à Strasbourg leur opposition à cette convention.

Par conséquent, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a renvoyé la convention aux différentes commissions afin que le texte soit retravaillé. Aujourd'hui, le 2 février 1995, le projet révisé a été soumis au Parlement à Strasbourg. Mais ce nouveau texte ne comporte pas de modifications substantielles. C'est au Comité des ministres qu'il incombera d'adopter cette convention. Vu la portée de cette dernière, la décision devra être prise à l'unanimité.

En Suisse, il n'y a pour ainsi dire pas eu de débat sur ce projet de convention. Comme le mentionne l'interpellation Grossenbacher du 8 décembre 1994 (94.3522), seule une consultation informelle des cantons et des "quelques milieux intéressés" a été organisée.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense le Conseil fédéral, autorité responsable qui participe en fin de compte aux décisions du Conseil de l'Europe, de ces points hautement controversés?

2. Quelles sont pour lui les limites au-delà desquelles il n'approuvera plus la convention? A quel moment s'abstiendra-t-il de voter, le cas échéant?

3. A qui s'est adressée cette "consultation informelle"?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à organiser, une fois rédigée la version définitive de la convention mais avant la décision finale du Comité des ministres, une vaste consultation, qui s'adresse aussi aux milieux critiques, en vue d'ouvrir, en Suisse également, un large débat sur ce sujet?

5. Quelles conséquences pour la Suisse entraînerait une adhésion éventuelle à la convention, notamment pour ce qui est de l'article 24novies de la constitution et de l'initiative "pour une procréation respectant la dignité humaine" qui a été déposée?

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bodenmann, Brügger Cyrill, Carobbio, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, Goll, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Rechsteiner, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (22)

31.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
03.10.1996 Conseil national. Liquidée.

× **95.3047 *n*** Po. **Aguet. Casinos. Expertise neutre** (02.02.1995)

Le Conseil fédéral a présenté récemment son projet de loi sur les casinos et ouvert la procédure de consultation. L'un des problèmes qui se posent est celui de l'imposition. La commission propose de nombreuses solutions. Elle n'a pas pu se faire une opinion. Les chiffres qui lui ont été fournis proviennent d'une expertise payée par l'association des casinotiers. Il nous semble indispensable, tant pour les prises de position des associations qui participent à la consultation que pour les futurs débats parlementaires, de disposer d'une étude neutre qui ne puisse pas prêter à caution.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de commanditer une deuxième société pour qu'elle présente à son tour l'étude qui est indispensable aux cantons, aux partis, aux associations et au Parlement pour établir la forme et l'importance de l'imposition des futurs casinos suisses dont on a dit à tort qu'ils fourniraient à la caisse fédérale 150 millions de francs par année.

Cosignataires: Bäumlin, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Zwygart (5)

24.05.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

24.09.1996 Conseil national. Rejet.

95.3048 *n* Mo. **Conseil national. 11e révision de l'AVS (Groupe radical-démocratique)** (02.02.1995)

Le Conseil fédéral reçoit mandat de commencer les travaux relatifs à la prochaine révision de l'AVS. Cette révision doit avoir pour objectif de garantir le financement de l'AVS durant le siècle prochain, tout en restant supportable pour l'économie nationale. Elle doit pouvoir être adoptée avant la fin de la prochaine législature.

On ne procédera pas à une majoration générale des contributions calculées en pourcentage des traitements; il faudra en revanche utiliser la part de la taxe sur la valeur ajoutée réservée par la constitution à l'AVS, pour couvrir les frais résultant de l'évolution démographique. Pour autant qu'il ne soit pas possible d'assurer à longue échéance le financement de l'AVS par ces ressources, d'autres mesures devront être prévues dans le cadre de ladite révision, de manière à proposer une solution équilibrée en répartissant équitablement les sacrifices à consentir entre les débiteurs et les bénéficiaires.

Porte-parole: Heberlein

05.04.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.1996 Conseil national. Adoption.

95.3053 *n* Po. **Meier Samuel. Bureaux de poste non rentables. Fermeture** (03.02.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès de la direction générale des PTT afin

- que les PTT exécutent le mandat de prestations qui leur est attribué par la constitution, à savoir d'assurer la desserte postale dans le pays tout entier;

- que les PTT stoppent immédiatement le démantèlement en cours de leurs services aux clients, dû à la fermeture d'offices de poste dans le pays tout entier et notamment sur le territoire du canton d'Argovie;

- que les mesures de rationalisation s'avérant indispensables soient prises de façon prioritaire dans l'administration centrale et dans celle des arrondissements postaux, et non au détriment des offices de poste et du service de distribution.

12.04.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **95.3054 *n*** Ip. **Friderici Charles. LAA. Egalité entre hommes et femmes** (03.02.1995)

Au début de 1995, la CNA et quelques assureurs privés ont supprimé le principe de la prime unique pour l'AANP (assurance contre les accidents non professionnels) au profit d'une prime échelonnée selon le risque des branches économiques. Or, tant dans une lettre circulaire du 22 décembre 1994 que dans les "Reflets CNA" de janvier 1995, la CNA justifie entre autre la disparité des risques par le nombre de femmes employées dans les entreprises de différents secteurs économiques.

En procédant de la sorte, on peut se demander si la CNA et les assureurs privés ne rétablissent pas, d'une manière arbitraire et détournée, la discrimination entre hommes et femmes, alors même que l'égalité des primes avait été introduite ces dernières années!

L'interpelleur pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le nouvel échelonnement des primes par branches économiques est-il conforme à l'esprit de la LAA, ainsi que des ordonnances, directives et règlements en vigueur?

2. Les assureurs susmentionnés n'ont-ils pas trouvé une solution détournée pour rétablir une discrimination sexiste?

3. Le principe de solidarité, qui est le principe de base de l'assurance, n'est-il pas bafoué en faisant supporter aux assurés qui pratiquent une activité manuelle, une prime plus élevée pour un accident identique dont les conséquences sont plus graves, non par leur faute, mais du fait de leur profession?

4. Faut-il modifier la LAA ou les ordonnances pour que le principe d'égalité soit respecté entre les différentes branches économiques pour la couverture de risques identiques?

17.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
18.09.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3059 *n* Ip. **Bonny. Télécommunications. Nouvelle réglementation de l'instruction pénale** (03.02.1995)

L'instruction pénale dans le domaine des télécommunications incombait initialement à la section de la surveillance des radiocommunications, rattachée à la Direction générale des PTT, qui comptait 19 postes. La loi sur les télécommunications ainsi qu'un arrêt du Tribunal fédéral du 11 août 1994 ont transféré cette tâ-

che à l'Office fédéral de la communication nouvellement créé. Cette démarche est justifiée parce que l'instruction pénale doit être dissociée des autres activités des PTT. Ceux-ci ne sauraient être juge et partie.

Ce qui est incompréhensible, c'est que cette tâche sera à l'avenir assumée par 31 (trente et un!) fonctionnaires au lieu de 19. Comme le montre l'offre publiée dans "L'Emploi", plusieurs de ces postes sont placés dans une classe de salaires bien plus élevée.

J'aimerais que le Conseil fédéral réponde aux questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui justifie ce supplément de dépenses au regard

a) du nombre de postes;

b) de la répartition en classes élevées?

2. A combien s'élève ce supplément de dépenses par année, eu égard également au besoin accru de locaux et d'instruments?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi qu'à l'heure où l'on déréglemente et rationalise l'administration comme on l'a promis, cette dilatation de l'appareil d'Etat est inopportune?

12.04.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× **95.3070** ***n*** Mo. **Seiler Hanspeter. Livret de service commun** (03.02.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un livret de service dans lequel puissent être inscrits les services accomplis dans l'armée, dans la protection civile et dans les corps de sapeurs-pompiers.

Cosignataires: Binder, Borer Roland, David, Dünki, Fehr, Gadient, Hari, Hildbrand, Jenni Peter, Leu Josef, Marti Werner, Neuenschwander, Ruckstuhl, Rychen, Schenk, Sieber, Stucky, Zwygart (18)

05.04.1995 Le Conseil fédéral propose de classer la motion en ce qui concerne le livret commun pour l'armée et la protection civile et de la rejeter en ce qui concerne l'inscription du service dans le corps des sapeurs-pompiers.

16.09.1996 Conseil national. En ce qui concerne le livret commun pour l'armée et la protection civile, la motion est classée, cet objectif étant réalisé; en ce qui concerne l'inscription dans ce livret des services accomplis dans le corps des sapeurs-pompiers, la motion est rejetée.

× **95.3077** ***é*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 92.312. Politique en matière de drogue. Révision de la législation** (14.02.1995)

L'Assemblée fédérale a été priée par le Conseil d'Etat du canton de Soleure de donner suite à l'initiative rédigée sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

"La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup) sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants sera légalisée (art. 19 s. LStup).

2. La culture, la fabrication, l'importation, le commerce et la distribution de stupéfiants dits prohibés (art. 8 LStup) seront déclarés licites, placés sous le monopole de la Confédération et soumis à une réglementation analogue à la législation sur l'alcool.

3. La prévention sera renforcée, l'encadrement et le traitement seront assurés."

Bien qu'il ne devrait pas être donné suite directement à cette initiative, nous reconnaissons pourtant en principe la nécessité de légiférer en la matière. Nous prions par conséquent le Conseil fédéral d'examiner, dans le cadre de ses travaux législatifs imminents, les requêtes formulées sous les points 1 et 3 de l'initiative et, le cas échéant, de les intégrer dans un concept global cohérent sur la politique en matière de drogue.

12.04.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.09.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 92.312 Iv.ct. Soleure

95.3087 ***n*** Ip. **Groupe du Parti suisse de la liberté. Rail 2000 et NLFA. Faits** (06.03.1995)

Nombreuses sont les questions restées en suspens et les clarifications qui sont toujours en cours. Le désarroi est grand parmi la population. Le Conseil fédéral se doit de rétablir et d'accroître la confiance en informant ouvertement nos concitoyens sur Rail 2000 et sur les NLFA.

1. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il le besoin en énergie de Rail 2000 et des NLFA à partir de l'an 2000?

2. Comment garantira-t-il que les pays voisins pourront absorber le trafic de transit assuré par les NLFA?

3. Comment va-t-il assurer le financement du tracé des NLFA et de Rail 2000, tracé qu'il a lui-même proposé?

4. Quand la population pourra-t-elle compter disposer d'une conception globale des transports que tous les membres du Conseil fédéral auront adoptée?

Porte-parole: Giezendanner

12.06.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3101 ***n*** Ip. **Groupe écologiste. Mort des forêts. Aggravation** (07.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral s'inquiète-t-il de l'augmentation constante des dégâts causés aux forêts et de ce que les limites des charges polluantes maximales tolérées par les sols soient massivement dépassées?

2. Est-il disposé à établir un catalogue des mesures à prendre pour répondre à cette préoccupation? Si tel est le cas, où placera-t-il ses priorités?

3. Est-il prêt à accélérer la mise en oeuvre de la stratégie de lutte contre la pollution de l'air?

4. Est-il prêt à encourager les cantons à mettre en oeuvre rapidement les plans de mesures prescrits par l'ordonnance sur la protection de l'air et à les appuyer dans cette action?

5. Est-il prêt à accélérer la présentation du projet d'institution d'une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations? Quand le Parlement peut-il compter disposer de ce document?

6. Est-il prêt à accélérer la présentation du projet d'institution d'une taxe sur le CO_2? Quand le Parlement peut-il compter disposer de ce document?

7. Comment peut-on promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie? Quelles autres prescriptions sur la consommation d'énergie la Conseil fédéral envisage-t-il d'adopter et quelles autres mesures techniques envisage-t-il de prendre en ce qui concerne les gaz d'échappement des voitures particulières et des camions?

8. Quelle réduction du volume d'oxyde d'azote entraînerait la réduction de la vitesse à 100 kilomètres/heure pendant toute l'année et sur tout le réseau autoroutier suisse?

9. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il en priorité afin d'atteindre au plus près l'objectif de la vérité des coûts dans les transports?

10. Comment et dans quel délai le Conseil fédéral entend-il remplir le mandat constitutionnel issu de l'adoption de l'initiative des Alpes, notamment celui qui est fixé à l'article 36 alinéa 1er?

11. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la réduction des subventions accordées pour les soins apportés aux jeunes peuplements relève d'une gestion à court terme et qu'il faut revenir sur cette mesure?

12. Où les dégâts causés aux forêts ont-il imposé l'installation d'ouvrages de protection supplémentaires au cours des dernières années? Peut-on évaluer le montant des dépenses engagées à cet effet?

13. Le Conseil fédéral est-il prêt à se montrer moins indécis sur la convention alpine et à présenter sans délai un message sur la ratification de cette convention?

14. Questions concernant l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) à Birmensdorf:

Le Conseil fédéral envisage-t-il de revoir le mode de conduite du FNP et les orientations données à son activité de recherche? Ne faudrait-il pas axer davantage cette activité sur les causes de la dégradation des forêts? Pourquoi a-t-on supprimé le conseil de surveillance? A qui la surveillance de l'utilisation des fonds alloués au FNP est-elle confiée?

15. Le Conseil fédéral juge-t-il pertinente la politique d'information minimisatrice pratiquée par le FNP? Cette politique ne concourt-elle pas au désintérêt actuel de la population pour le problème du dépérissement des forêts? Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour éviter que ce problème ne suscite une indifférence encore plus grande?

Porte-parole: Gonseth

27.06.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3108 *n* Mo. **Gonseth. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage** (09.03.1995)

Afin d'informer de manière exhaustive les personnes intéressées et d'investir judicieusement les moyens disponibles, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élaborer un rapport en collaboration avec des experts nationaux et internationaux, où sera exposé dans son ensemble l'état des connaissances sur les causes des dégâts aux forêts aux plans national et international;

2. de diversifier à l'avenir l'investissement des aides de la Confédération consacrées à la recherche sur les dégâts aux forêts et à l'inventaire forestier. Il faut que les aides à la recherche actuellement disponibles soient en partie utilisées pour confier des mandats à des groupes nationaux et internationaux de chercheurs, afin de promouvoir une situation de saine concurrence dans ce domaine également. A cet égard, les mandats de recherche doivent être octroyés par une autorité indépendante de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP).

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bircher Peter, Bischof, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Danuser, Dormann, Eggenberger, Eymann Christoph, Fasel, von Felten, Fischer-Sursee, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Jaeger, Jöri, Keller Anton, Leemann, Maeder, Marti Werner, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Schmid Peter, Segmüller, Seiler Rolf, Singeisen, Stalder, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Züger, Zwygart (45)

06.06.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **95.3118 *n*** Ip. **Jöri. Approvisionnement de la Suisse en électricité** (15.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'importance de la quantité d'électricité produite par la Suisse et l'acquisition de droits de prélèvement en France ont entraîné l'apparition d'un excédent d'électricité qui tend à faire baisser les prix et la rentabilité. En 1994, la production suisse d'électricité a atteint 63,7 GWh, ce qui représente 135,8 pour cent de la consommation finale en Suisse. Si l'on tient compte des droits de prélèvement en France, on obtient une production totale de quelque 76 GWh, soit 162 pour cent de la consommation finale d'électricité.

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que cette forte surproduction incite les consommateurs et les compagnies d'électricité à relâcher les efforts déployés pour réduire la consommation de courant (prix peu élevés) et pour favoriser les énergies renouvelables?

2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour rétablir des conditions plus favorables aux énergies renouvelables et aux économies de courant?

3. La quantité d'électricité exportée par la Suisse est excédentaire depuis plusieurs années (en 1994, cet excédent a même atteint un niveau inégalé puisqu'il s'est établi à 11,5 milliards de KWh). Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faut repenser toute la politique de notre pays en matière d'approvisionnement énergétique?

4. Jusqu'à présent, on partait du principe que la Suisse devait produire entre 90 et 95 pour cent de la quantité d'électricité qu'elle consomme. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, lui aussi, que l'ouverture et la libéralisation du marché européen de l'électricité permettent de ramener désormais ce degré de couverture à 50 pour cent au maximum?

5. Dans sa réponse à une intervention antérieure, le Conseil fédéral convenait que le principe de l'autosuffisance posé dans la Conception globale de l'énergie (1978) et dans le rapport sur la preuve du besoin des centrales nucléaires (1981) confinait à l'illusion. Si l'ouverture des frontières à l'intérieur de l'Europe et l'excédent de production enregistré en 1994 (21 milliards de KWh, soit 40 % de la consommation intérieure) remettent ce principe en cause, quelles nouvelles orientations le Conseil fédéral envisage-t-il de donner à sa politique énergétique en réponse à cette évolution?

6. Le volume de la "réserve" d'électricité constituée pour 1994 a représenté 40 pour cent de la consommation intérieure (une proportion qui tend à augmenter). Le Conseil fédéral juge-t-il ce volume judicieux?

7. D'après les derniers décomptes établis par les centrales électriques, le "bradage" des excédents, vendus à des prix se situant très au-dessous du prix de revient, a entraîné une perte totale de plusieurs centaines de millions de francs, et cela parce que les besoins ont été surévalués. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette charge financière devient trop lourde pour notre économie?

8. Le coût économique de cette politique est payé par les consommateurs, puisque les tarifs pratiqués par les sociétés ayant le monopole de l'approvisionnement intérieur sont trop élevés, et par les collectivités copropriétaires des centrales électriques (des cantons et des villes pour la plupart). Si cette tendance se maintient, les pertes subies pendant les années nonante s'élèveront à plusieurs milliards de francs. Quelles mesures la Confédération envisage-t-elle de prendre pour alléger la charge financière qui pèse sur les consommateurs et les collectivités publiques?

9. Etant donné que la production d'électricité est fortement excédentaire et qu'un moratoire a été imposé par la constitution, le Conseil fédéral est-il prêt à reconsidérer les augmentations de puissance consenties aux centrales nucléaires suisses, voire à revenir sur ces augmentations?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bundi, Danuser, Dormann, Eggenberger, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Meyer Theo, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (18)

06.06.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
04.10.1996 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

× **95.3140 *n*** Mo. **Conseil national. Election du Conseil fédéral. Modification de la procédure (Weyeneth)** (22.03.1995)

Le bureau de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) est prié de présenter une proposition de modification de l'article 4 du rè-

glement de l'Assemble fédérale (Chambres réunies) libellée en ces termes:

Alinéa 1: Les conseillers fédéraux sont élus ensemble lors d'un tour de scrutin unique. Un candidat est réputé élu dès qu'il réunit sur son nom plus de la moitié des voix (majorité absolue).

Alinéa 2: Les candidats qui se présentent pour la première fois sont élus séparément.

Alinéa 2bis: Le président de la Confédération et le vice-président du Conseil fédéral sont élus séparément.

Cosignataires: Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bürgi, Fehr, Frey Walter, Hari, Hess Otto, Iten Joseph, Jäggi Paul, Leu Josef, Neuenschwander, Rutishauser, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Vetterli, Wyss William (18)

24.08.1995 Le Bureau propose de rejeter la motion

CE *Commission des institutions politiques*

22.03.1996 Conseil national. Adoption.
04.10.1996 Conseil des Etats. Rejet.

× **95.3145** ***n*** Ip. **Gonseth. Dissémination de virus transgéniques en Suisse** (22.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Une demande de dissémination ou de mise dans le commerce de virus ayant subi des manipulations génétiques a-t-elle été déposée?

2. Prévoit-on un suivi scientifique et selon quels critères

3. Le Conseil fédéral connaît-il les objections formulées par l'Office fédéral d'hygiène publique de la République fédérale d'Allemagne (BGA) contre la mise en circulation dans l'Union européenne ? Quel est l'avis du gouvernement sur les risques pour l'être humain et les animaux (notamment domestiques) qui sont liés à une dissémination involontaire de virus transgéniques?

4. De nos jours, la rage représente un risque moindre pour l'être humain ? La dissémination de virus transgéniques ne pourrait-elle pas représenter une menace beaucoup plus grave?

5. La rage semble actuellement le seul ennemi du renard. Depuis l'instauration de campagnes de vaccination contre la rage (au moyen de vaccins traditionnels), il paraît que les renards se multiplient rapidement. N'est-il pas possible que cette multiplication entraîne un plus grand risque de propagation de la rage, compte tenu en particulier que des signes observés en Belgique laissent penser que cette maladie est en recrudescence chez le renard, malgré l'usage de vaccins transgéniques?

6. Quelles leçons a-t-on tiré des recherches sur les gènes recombinés effectuées à Changins?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire provisoirement la dissémination ou la mise dans le commerce de virus transgéniques en Suisse:

a. tant qu'il n'y aura pas de normes légales en la matière;

b. jusqu'à ce qu'une commission paritaire soit instituée;

c. en attendant que des analyses de risques soient faites;

d. dans l'attente d'indications complémentaires sur l'efficacité à long terme de la lutte contre la rage?

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Bäumlin, Bugnon, Bundi, Danuser, Fankhauser, von Felten, Leuenberger Ernst, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Singeisen, Thür, Wiederkehr (16)

31.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
26.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **95.3153** ***n*** Ip. **Vollmer. Infractions à la limite des 28 tonnes** (23.03.1995)

Selon des nouvelles parues dans la presse, les contrôles exercés par les cantons en vue d'empêcher les infractions aux dispositions de la loi sur la circulation routière relatives à la limite des 28 tonnes pour les camions sont plutôt superficiels. L'observation de cette interdiction serait laissée pour ainsi dire au hasard. Depuis longtemps déjà, il serait courant que les intéressés, avertis par des communications radiophoniques privées, se soustraient à l'application des dispositions légales; les abus seraient fréquents.

Cette situation est insupportable, tant pour des raisons relevant de l'écologie, de la politique des transports et de la nécessité d'assurer la sécurité juridique, que pour des considérations liées aux négociations avec l'Union européenne.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de se prononcer sur les questions suivantes:

1. Est-il disposé à faire en sorte que les prescriptions en vigueur sur la limite des 28 tonnes soient appliquées?

2. De quels moyens dispose-t-on pour renforcer le réseau des contrôles qui est devenu très lacunaire dans plusieurs cantons?

3. Dispose-t-on de données ou d'estimations sur les abus qui, manifestement, se multiplient hors des zones réservées à cet effet, à la faveur des autorisations délivrées pour l'accès aux dépôts francs et aux terminaux de ferroutage?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre spécialement en considération les risques d'abus lorsqu'il accordera des autorisations pour de nouveaux terminaux et pour permettre l'accès à des dépôts francs (pratique restrictive lors de la délivrance des autorisations, dispositions spéciales destinées à empêcher les abus, etc.)?

5. Le Conseil fédéral se rend-il compte du fait que la dérogation de plus en plus fréquente (tant sur le plan juridique que dans les faits) aux dispositions concernant la limite des 28 tonnes - une pratique qui ignore délibérément la volonté manifeste du peuple suisse - affaiblit considérablement notre position dans les négociations avec l'Union européenne?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (20)

31.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
16.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **95.3155** ***n*** Mo. **(Giger)-Bonny. Pêche professionnelle** (23.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à toutes les adaptations législatives nécessaires pour que la pêche professionnelle bénéficie des mêmes conditions que l'agriculture.

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Binder, Bonny, Bürgi, Cincera, Dettling, Giger, Gysin, Hari, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Hollenstein, Keller Anton, Kühne, Maurer, Misteli, Mühlemann, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Schenk, Schmidhalter, Schnider, Seiler Hanspeter, Steffen, Thür, Tschuppert Karl, Wanner, Wittenwiler, Zwygart (32)

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 Conseil national. La motion est reprise par M. Bonny
18.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

95.3157 ***n*** Mo. **Conseil national. Permis de conduire et toxicomanie (Bortoluzzi)** (23.03.1995)

Je demande au Conseil fédéral de jeter les bases juridiques permettant

- de subordonner la remise du permis d'élève conducteur ou du permis de conduire à la présentation d'un certificat médical, écartant toute toxicomanie au sens de l'article 14 alinéa 2, lettre c de la LCR;

- d'ordonner d'autres examens appropriés et complémentaires lorsque le rapport du médecin ne permet pas d'exclure totalement une toxicomanie;

- de ne pas délivrer le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire si le requérant refuse de se soumettre à d'autres examens médicaux

et de prendre des mesures permettant

- d'établir le certificat médical à un tarif unique et modéré (comme dans le cas de l'examen de la vue selon l'art. 7 de l'OAC).

Cosignataires: Aubry, Binder, Blocher, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Hari, Hess Otto, Iten Joseph, Jaeger, Jenni Peter, Kern, Leu Josef, Maurer, Moser, Müller, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Segmüller, Seiler Hanspeter, Stalder, Steffen, Steinemann, Vetterli, Weyeneth (31)

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des affaires juridiques*

05.06.1996 Conseil national. Adoption.

95.3163 *n* Mo. **Keller Rudolf. Application de la loi sur la protection des animaux** (23.03.1995)

On est de plus en plus souvent amené à constater que notre pays dispose certes d'une bonne loi sur la protection des animaux, mais que de nombreuses personnes ne la respectent tout simplement pas. Il suffit de rappeler à ce propos les souffrances infligées aux animaux, les conditions inadéquates et discutables dans lesquelles ils sont élevés et, le cas échéant, transportés ainsi que les violations persistantes des consignes applicables aux abattoirs. C'est manifestement l'exécution de cette loi qui fait problème.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'ordonner aux organes compétents d'intervenir systématiquement et de faire en sorte que la loi sur la protection des animaux soit appliquée sans condition.

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

× **95.3164 *n*** Po. **Friderici Charles. Routes nationales et trafic d'agglomération** (23.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en collaboration avec les autorités cantonales compétentes, les améliorations réalisables en trafic d'agglomération, ceci en relation avec le réseau des routes nationales construit.

Au besoin, il modifiera les directives concernant la construction des routes nationales, afin que de nouveaux embranchements puissent être aménagés aux endroits où la fluidité du trafic pourrait être améliorée et certaines atteintes à l'environnement urbain diminuées.

Cosignataires: Aubry, Berger, Bortoluzzi, Cavadini Adriano, Cincera, Comby, Eggly, Fischer-Seengen, Fritschi Oscar, Graber, Gros Jean-Michel, Narbel, Philipona, Sandoz, Schweingruber, Steinegger, Stucky (17)

10.05.1995 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

23.09.1996 Conseil national. Classement.

95.3168 *n* Mo. **Steiner. Formation. Coordination dans le domaine tertiaire** (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner la formation tertiaire (hautes écoles, écoles professionnelles supérieures), en collaboration avec les cantons, et de présenter un plan d'action.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Bonny, Bundi, Chevallaz, Cincera, Comby, Cornaz, Dettling, Fehr, Fischer-Seengen, Fritschi Oscar, Gadient, Giger, Grossenbacher, Gysin, Heberlein, Hegetschweiler, Mamie, Mühlemann, Robert, Scheurer Rémy, Schweingruber, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Tschopp, Tschuppert Karl, Wanner, Wick, Wittenwiler, Zbinden (32)

24.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3174 *n* Mo. **Hollenstein. NLFA/Rail 2000. Concept intégral** (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan général pour assurer la desserte du pays tout entier par des moyens de transport public, en collaboration avec les CFF et les entreprises de transport concessionnaires. Ce plan devra se fonder sur la philosophie et sur les principes régissant le programme Rail 2000 (horaire cadencé, noeuds de communications offrant des possibilités optimales de correspondance) et servir de modèle pour les ouvrages à construire (notamment dans le cadre de Rail 2000 et des NLFA).

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bircher Peter, Bugnon, Bühlmann, Columberg, Diener, Dünki, von Felten, Giger, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Meier Hans, Misteli, Ostermann, Robert, Schmid Peter, Schmidhalter, Seiler Rolf, Singeisen, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschäppät Alexander, Weder Hansjürg, Zwygart (29)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **95.3175 *n*** Mo. **Conseil national. Gestion publique CH 2000 (Epiney)** (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'accélérer les démarches en cours et de présenter une véritable stratégie pour réformer l'appareil administratif et façonner ce dernier en fonction des aspirations des citoyens.

Sur la base de la philosophie du New public management, le Conseil fédéral est requis:

1. d'établir un inventaire détaillé des prestations de l'Etat;

2. d'évaluer chaque prestation sous l'angle de l'opportunité et du coût en corrigeant le manque flagrant de transparence des coûts qui règne dans le ménage fédéral;

3. d'affecter les ressources humaines et matérielles selon les résultats des analyses;

4. de supprimer les prestations et les tâches qui ne sont pas indispensables à la réalisation des objectifs, qui peuvent être assumées par une autre collectivité ou par des privés et qui ne répondent pas aux critères notamment de l'importance nationale, de la cohésion du pays, de la politique régionale ou de la solidarité.

Cosignataires: Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Bonny, Borer Roland, Caccia, Camponovo, Cavadini Adriano, Chevallaz, Comby, Darbellay, Deiss, Dettling, Dreher, Ducret, Eggly, Frey Walter, Giger, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Hildbrand, Jenni Peter, Kern, Leuba, Maitre, Mamie, Moser, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Steinemann, Stucky, Theubet, Tschuppert Karl, Zwahlen (42)

12.06.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des institutions politiques*

05.10.1995 Conseil national. Adoption.
04.10.1996 Conseil des Etats. Adoption.

× **95.3194 *n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN (94.422). Croissance des dépenses. Limitation** (11.04.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi, voire un projet de modification constitutionnelle, visant

à assurer durablement l'équilibre du compte financier de la Confédération. Concrètement, ce projet devra:

a. lier à long terme la croissance des dépenses moyennes à l'évolution du PIB ou à d'autres valeurs de référence appropriées et clairement définies,

b. prévoir des mesures appropriées permettant de poursuivre l'objectif précité;

c. permettre par là une réduction effective de l'endettement.

La solution qui sera proposée ne devra pas porter atteinte aux moyens dont disposent les autorités pour mener une politique financière anticyclique.

06.06.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 94.422 Iv.pa. Bührer Gerold

× **95.3205** ***n*** Po. **Ruf. Journée nationale de nettoyage et de rangement** (06.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il serait possible d'instaurer, conjointement avec l'économie privée, les organisations intéressées et les médias, une journée nationale de nettoyage et de rangement. A cette occasion, tous les habitants seraient appelés à débarrasser les villes et les campagnes suisses (forêts, berges, rives de nos lacs, sentiers pédestres, parcs, aires de repos, rues, gares, etc.) des immondices qui les jonchent.

Pour commencer, on pourrait instaurer cette journée spéciale une seule fois à titre d'essai. Si elle rencontre un franc succès, il serait envisageable, voire souhaitable, de réitérer l'expérience chaque année.

Cosignataires: Keller Rudolf, Stalder, Steffen (3)

18.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.09.1996 Retrait.

× **95.3213** ***n*** Ip. **Cavadini Adriano. Imposition des filiales et des succursales** (06.06.1995)

Le 18 décembre 1992, le Conseil national a approuvé un postulat de sa Commission de l'économie et des redevances demandant au Conseil fédéral d'étudier, en collaboration avec les cantons, la mise au point de directives d'application en matière d'imposition des filiales et succursales des sociétés, afin d'assurer une répartition plus équitable des impôts entre les cantons, en privilégiant le système direct et en supprimant le préciput, entre autres. Le postulat demandait aussi de régler les aspects relatifs au droit des autorités cantonales de taxer les personnes morales dont le siège et l'administration effective se trouvent dans un ou plusieurs cantons.

Plus de deux ans s'étant écoulés, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on procédé à l'examen des points énoncés dans le postulat après la décision du 18 décembre 1992?

2. Les idées et les solutions proposées ont-elles été étudiées avec les cantons;

3. A quelle date les directives d'application réclamées par le postulat entreront-elles en vigueur?

25.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3223 ***n*** Ip. **Pini. NLFA. Ligne Bâle - Chiasso** (07.06.1995)

Me référant au règlement des Chambres, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est la situation à ce jour du tracé de la NLFA entre Bâle et Chiasso?

2. La NLFA tiendra-t-elle compte de la décision populaire du 27 septembre 1992?

3. A combien se montent les sommes débloquées jusqu'ici pour:

a. l'étude globale du projet (sondages géologiques compris) des deux NLFA;

b. les études et projets de génie civil et de technique ferroviaire menés en Suisse en vue de la réalisation des deux NLFA?

4. Combien d'arrondissements se consacrent actuellement au projet de construction régionale et inter-régionale des deux NLFA (Saint-Gothard-Loetschberg)?

18.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3224 ***n*** Ip. **Pini. Telecom Suisse. Numéros de téléphone et instructions en italien** (07.06.1995)

L'interpellateur attire l'attention du Conseil fédéral sur les points suivants :

1. A-t-il connaissance de la mauvaise humeur grandissante des usagers du téléphone à l'égard du nouveau système mis en place par Telecom? (voir la lettre de l'ingénieur Micheloitti annex

2. Sait-il qu'une amélioration s'est produite dans la publication des annuaires téléphoniques à la suite de l'intervention de l'ancien conseiller national Barchi ?

3. Ne pense-t-il pas que les hôtels, restaurants et bars ne devraient pas figurer dans ces annuaires sous des appellations autres que celles en langue italienne et que les renvois devraient être supprimés ?

4. Enfin, l'interpellateur demande que les annuaires téléphoniques soient lisibles, y compris par les personnes qui ne sont plus très jeunes et qui n'ont pas une très bonne vue, de manière à éviter la nécessité de recourir au numéro 111?

23.08.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3229 ***n*** Ip. **Baumberger. Tunnel de Brütten** (07.06.1995)

La réalisation du tunnel de Brütten ayant été différée et intégrée à la 2e étape du projet "Rail 2000", j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La nécessité d'augmenter la capacité des lignes ferroviaires entre l'aéroport de Zurich, Effretikon et Winterthour étant impérative, le Conseil fédéral et les CFF pourraient-ils imaginer de construire, dans un premier temps, une troisième voie sur le tracé de l'ancienne "Nationalbahn"? Quelle capacité supplémentaire cette troisième voie permettrait-elle de dégager? Plus précisément, lesquels des objectifs énoncés dans la brochure explicative publiée en vue de la votation de 1987 permettrait-elle d'atteindre et quel montant pourrait ainsi être économisé?

2. On pourrait envisager de construire, à partir de la bifurcation de Hürlistein, un court tunnel ("Birchtunnel") qui permettrait de contourner Effretikon et de séparer le trafic ferroviaire à longue distance du trafic régional (RER) entre Winterthour et Zurich, puis d'aménager une quatrième voie entre ce tunnel et Winterthour. Cette option offrirait-elle une formule de rechange viable au tunnel de Brütten? Quels avantages et quels inconvénients présenterait-elle?

3. Cette formule permettrait-elle de trouver une solution plus satisfaisante, qui aille dans le sens des conclusions du rapport Romann, au problème posé par le prolongement des nouvelles lignes jusqu'à la gare de Winterthour et / ou ne serait-il pas plus judicieux, si l'on veut augmenter la capacité des voies dans la gare de Winterthour, de faire en sorte que la ligne du RER traverse la région de part en part?

Cosignataire: Binder (1)

30.08.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3248 *n* Po. **Pini. Importation contrôlée de lièvres** (09.06.1995)

Après le rejet de mon postulat du 16 juin 1994 (94.3253) par le Conseil fédéral, j'invite le gouvernement à reconsidérer la question en raison de l'urgence du problème et de la nécessité d'y apporter une solution positive. Il convient notamment de:

1. considérer l'évolution de l'environnement au Tessin et ses répercussions cynégétiques;

2. réexaminer les conditions de la demande d'importation de gibier destiné à être mis en liberté sur le territoire cantonal;

3. donner suite aux requêtes répétées de la Fédération des chasseurs tessinois (FCTI) concernant l'importation contrôlée de lièvres;

4. prendre en considération le fait que la loi sur la chasse en vigueur autorise l'importation;

5. vérifier si les cantons et les importateurs respectent les dispositions de la circulaire de l'Office vétérinaire fédéral du 6 décembre 1988.

Cosignataire: Caccia (1)

30.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3276 *n* Mo. **Pini. Système des prestations complémentaires. Révision totale** (19.06.1995)

L'auteur de la motion invite le Conseil fédéral à procéder à la révision totale de notre système de prestations complémentaires, dès que les résultats de la votation sur la 10e révision de l'AVS seront connus.

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **95.3286 *n*** Mo. **Groupe radical-démocratique. Transports publics. Financement des infrastructures nécessaires** (21.06.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un système de financement de tous les projets d'infrastructure de transports publics, qui prenne en considération les perspectives budgétaires moroses dans ce secteur.

2. Ce système de financement reposera non seulement sur les droits perçus sur les carburants, mais inclura d'autres sources de financement sans toutefois procéder à une hausse des impôts directs.

3. Des fonds autonomes seront constitués pour financer les infrastructures du rail et de la route. L'utilisation des crédits sera soumise à des critères budgétaires très stricts.

Porte-parole: Fischer-Seengen

03.06.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter les points un et deux de la motion et propose de rejeter le troisième point.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.06.1996 Conseil national. Les points 1 et 2 de la motion sont adoptés; le point 3 est rejeté. Ainsi, la motion identique du Conseil des Etats, no 95.3307 (points 1 et 2), est également adoptée.

× **95.3289 *n*** Po. **Zwygart. Israël. Transfert à Jérusalem de l'ambassade de Suisse** (21.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'envisager le transfert immédiat de l'ambassade de Suisse de Tel-Aviv à Jérusalem.

Cosignataires: Dünki, Sieber (2)

23.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

30.09.1996 Conseil national. Rejet.

× **95.3293 *n*** Mo. **Moser. Projets de loi impliquant des dépenses nouvelles. Indication des modalités de financement** (21.06.1995)

L'Assemblée fédérale ne traitera des projets de loi et arrêtés fédéraux qui impliquent de nouvelles dépenses que si les modalités de financement sont établies. Il convient notamment de lui fournir les indications nécessaires quant au coût global des projets et de lui soumettre le modèle de financement prévu.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Binder, Blocher, Borer Roland, Bortoluzzi, Dreher, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Hari, Jenni Peter, Kern, Leuba, Maspoli, Maurer, Miesch, Müller, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Ruf, Sandoz, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Schmied Walter, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Tschuppert Karl, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William, Zwygart (40)

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.09.1996 Conseil national. Rejet.

95.3294 *n* Mo. **Zisyadis. PTT et directives de la commission des cartels en matière de distribution des journaux** (21.06.1995)

Suite au rapport qu'elle a consacré à la concentration dans la presse suisse, la Commission des cartels a préparé des directives générales pour les entreprises de distribution de journaux et périodiques. J'invite le Conseil fédéral à faire respecter ces directives par la régie fédérale des PTT.

Depuis avril 1995, certains journaux, ou plutôt un choix de certains journaux peuvent s'acheter dans des guichets de poste. Les PTT ont commencé cette opération en Suisse centrale et orientale. Ils veulent l'étendre à l'ensemble du pays cet hiver.

Hormis le fait qu'il s'agit d'une concurrence déloyale envers un secteur économique où dominent de petites entreprises familiales en difficulté, la régie fédérale contrevient aux directives générales de la Commission des cartels. Ces directives stipulent clairement que l'entreprise de distribution doit traiter tous les éditeurs de manière égale. Or, la volonté délibérée des PTT est d'effectuer un choix, basé sur la rentabilité pure et non pas une offre pluraliste avec un critère de diversification.

Cosignataires: Aguet, Bugnon, Carobbio, de Dardel, Ostermann (5)

05.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **95.3298 *n*** Po. **Loeb François. Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels. Modification** (21.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels de manière à permettre l'organisation d'un tirage de la loterie suisse à numéros tous les mercredis, les gains qui en résulteront devant servir au financement des NLFA.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Bezzola, Bührer Gerold, Camponovo, Comby, Dettling, Fischer-Seengen, Giger, Heberlein, Mühlemann, Pini, Wittenwiler (13)

13.09.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
24.09.1996 Retrait.

95.3302 *n* Mo. **Raggenbass. Loi sur les chemins de fer et transport de marchandises. Ordonnance d'exécution** (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que, dans l'ordonnance d'exécution concernant les indemnisations, les prêts et les aides financières prévus par la loi fédérale sur les chemins de fer, actuellement en consultation, l'esprit et la lettre des décisions du Parlement concernant la nouvelle loi sur les chemins de fer soient respectés, notamment

en ce qui concerne le caractère obligatoire des engagements financiers de la Confédération;

2. de faire réaliser les études nécessaires dans le domaine du transport de marchandises et de présenter la stratégie relative au trafic d'importation et d'exportation et au trafic intérieur, réclamée dans le cadre de différentes procédures de consultation concernant le plan directeur des CFF, ainsi que les examens approfondis, d'ailleurs exigés par le Conseil fédéral lui-même, en vue d'une réforme plus courageuse des chemins de fer.

Cosignataires: Baumberger, Béguelin, Columberg, Engler, Früh, Herczog, Hess Otto, Leuenberger Ernst, Rutishauser, Steinegger, Wanner (11)

11.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3303 *n* Ip. **Raggenbass. Régions frontalières. Concurrence économique des pays limitrophes** (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il la situation économique des régions frontalières;

2. A-t-il discuté avec les cantons frontaliers de leurs problèmes ou a-t-il l'intention de le faire;

3. La législation permet-elle d'améliorer la compétitivité des entreprises de ces régions;

4. Peut-on envisager d'autres mesures dans ce but;

5. Serait-il possible par exemple d'étendre aux régions frontalières le champ d'application de l'arrêté fédéral sur les régions économiquement menacées?

18.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3304 *n* Mo. **Baumberger. Promouvoir la copropriété par étages en tant que moyen d'accession à la propriété du logement** (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures qu'il peut prendre, notamment les révisions de la loi qu'il soumettra aux Chambres pour que devienne réalité le mandat constitutionnel prônant l'accession des Suisses à la propriété immobilière et foncière, tout particulièrement à la propriété par étages (par création ou par transformation). Il remettra un rapport aux Chambres avec des propositions.

Cosignataires: Allenspach, Dettling, Ducret, Gysin, Hegetschweiler, Iten Joseph, Kühne, Leu Josef, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rychen, Schmid Samuel, Schweingruber, Steiner, Wick (15)

25.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **95.3307 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Investissements dans les transports publics. Financement (Büttiker)** (22.06.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un système de financement de tous les projets d'infrastructure de transports publics, qui prenne en considération les perspectives budgétaires moroses dans ce secteur.

2. Ce système de financement reposera non seulement sur les droits perçus sur les carburants, mais inclura d'autres sources de financement, sans toutefois procéder à une hausse des impôts directs.

3. Des fonds autonomes seront constitués pour financer les infrastructures du rail et de la route. L'utilisation des crédits sera soumise à des critères budgétaires très stricts.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Carnat, Iten Andreas, Jagmetti, Loretan, Martin Jacques, Petitpierre, Rhinow, Rhyner, Rüesch, Salvioni, Schiesser, Schüle (15)

04.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

06.03.1996 Conseil des Etats. Les points 1 et 2 de la motion sont adoptés; le point 3 est adopté sous la forme de postulat.
21.06.1996 Conseil des Etats. La motion identique du Conseil national (no 95.3286, points 1 et 2) est ainsi également adoptée.

95.3316 *n* Po. **Zbinden. Enfants et adolescents handicapés au bénéfice de l'AI. Mesures de soutien** (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de soutenir systématiquement dans leur travail d'intégration, en prenant les mesures législatives qui s'imposent (directives, circulaires, etc.), les parents d'enfants et d'adolescents handicapés bénéficiant de l'AI; à cet effet, il est prié de faire en sorte que

- les associations de parents s'occupant des handicapés puissent participer dès le début à l'élaboration des actes législatifs les concernant (commissions ad hoc), ce principe devant aussi s'appliquer aux associations en cours de développement, dont le degré d'organisation est encore faible et ne couvre pas l'ensemble du territoire;

- dans des cas justifiés, des bonus thérapeutiques soient alloués à des écoles privées et que la Confédération participe aux frais de ces dernières.

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3317 *n* Mo. **Zbinden. Réforme universitaire. Initiative de la Confédération** (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser de manière ciblée toutes ses ressources légales, financières et techniques pour lancer une réforme systématique et complète du système universitaire suisse, en collaboration avec les cantons.

Les universités autonomes, géographiquement très rapprochées, doivent former un "réseau universitaire suisse" à l'intérieur duquel les tâches et les spécialités sont réparties; ce réseau permettrait de développer les compétences de la place universitaire suisse et devrait être harmonisé avec le système des hautes écoles spécialisées en cours d'élaboration.

La planification et la réalisation de la réforme doivent être coordonnées. Il convient de tenir compte des initiatives prises par le Conseil de la science.

La réforme doit prioritairement intégrer les nouvelles connaissances, méthodes et technologies dans les domaines suivants:

- organisation et gestion des universités;

- didactique universitaire et gestion de la recherche

- télécommunication et informatique appliquées au domaine universitaire:

- planification des études et formation continue.

25.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **95.3321** ***n*** Mo. **Conseil national. Alcoolisme. Mesures de prévention à l'intention de la jeunesse (Gonseth)** (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un train de mesures destinées à prévenir l'alcoolisme, en particulier chez les jeunes, et de débloquer les crédits nécessaires à cette fin.

Cosignataires: Bär, Baumann Stephanie, Bäumlin, Diener, Gross Andreas, Hollenstein, Jöri, Meier Hans, Ostermann, Schmid Peter, Singeisen, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Zbinden, Züger, Zwygart (17)

11.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.1996 Conseil national. Adoption.
17.09.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

× **95.3331** ***n*** Mo. **Comby. Jeux olympiques d'hiver de Sion-Valais 2006. Appui à la candidature suisse** (23.06.1995)

Nous demandons au Conseil fédéral d'apporter son appui technique et financier à la préparation du dossier de canditature Sion-Valais pour l'organisation des Jeux olympiques d'hiver en 2006. Nous prions le Conseil fédéral de prendre à cet effet toutes les dispositions utiles.

Un nouveau Comité d'initiative va se mettre immédiatement au travail.

Cosignataires: Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Binder, Bonny, Borel François, Brügger Cyrill, Carobbio, Cavadini Adriano, Cincera, Darbellay, Deiss, Dreher, Ducret, Eggly, Epiney, Fasel, Frainier, Frey Claude, Frey Walter, Gadient, Gros Jean-Michel, Hildbrand, Keller Anton, Kern, Kühne, Langenberger, Lepori Bonetti, Leuba, Loeb François, Maitre, Mamie, Misteli, Narbel, Oehler, Perey, Pini, Ruckstuhl, Rutishauser, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Schweingruber, Spielmann, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Theubet, Tschopp, Vetterli, Wanner, Wittenwiler, Zisyadis (56)

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

95.3334 ***n*** Ip. **Hegetschweiler. Accroissement du volume de trafic à Birmensdorf et dans le district d'Affoltern** (23.06.1995)

Les problèmes de circulation auxquels la localité de Birmensdorf et le district d'Affoltern sont confrontés et le fait que la procédure en cours auprès du Tribunal fédéral continue de bloquer la mise en route des travaux sur le tronçon sud-ouest de l'autoroute de contournement de Zurich (N 4 et N 20) me conduisent à poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il approuvé le 5e programme à long terme de construction de routes nationales?

2. Ce programme prévoit une réduction du montant moyen des crédits de construction annuels, bien que la surtaxe perçue sur les carburants ait été relevée de 20 centimes. De quel montant ces crédits seront-ils réduits par rapport aux crédits fixés dans le 4e programme de construction?

3. Dans quel délai peut-on s'attendre à ce que la construction de la N 4, du tunnel de l'Uetliberg et de la N 20 soit achevée, compte tenu du programme de construction actuel?

4. Existe-t-il des moyens d'accélérer leur mise en service? Si oui, lesquels?

5. A-t-on évalué l'ampleur du trafic supplémentaire (en pourcentage ou en nombre de véhicules par jour) que Birmensdorf et plusieurs villages du Knonauer Amt devront absorber après la mise en service de la N 3 (Frick-Bözberg-Birrfeld) au milieu de l'année 1996?

6. En 1987, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir à la circulation le tronçon de la N 4 qui relie Cham à Knonau, tronçon aménagé depuis déjà près de 20 ans. Dans quel délai peut-on s'attendre à ce que cette décision soit exécutée? Dans quelle proportion augmentera la circulation sur l'axe Knonau-Birmensdorf après l'ouverture de ce tronçon?

7. Plus de 20 000 automobiles traversent chaque jour Birmensdorf, une fréquence de passage supérieure à celle du Gothard, où la circulation ne s'effectue que sur autoroute - c'est-à-dire sur quatre voies -, exception faite du tronçon sous tunnel. Quel est, de l'avis du Conseil fédéral, la capacité maximale des axes routiers traversant les localités considérées?

8. Doit-on s'attendre à ce que ces axes soient engorgés? Si oui, à partir de quand?

9. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour améliorer une situation devenue intolérable pour la population?

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3348 ***n*** Mo. **Nabholz. Création d'un poste de délégué aux personnes handicapées** (23.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans le cadre de l'effectif autorisé, un poste de délégué responsable des personnes handicapées. Le titulaire examinera et coordonnera, au-delà des cloisonnements départementaux, toutes les questions relatives aux handicapés qui se posent au sein de l'administration fédérale, mais aussi celles qui touchent aux tâches de la Confédération et des cantons ainsi que d'institutions privées actives dans ce domaine; il donnera par ailleurs des conseils et élaborera des recommandations.

Cosignataires: Aubry, Béguelin, Bonny, Bührer Gerold, Camponovo, Comby, Dormann, Eymann Christoph, Fasel, Fritschi Oscar, Gadient, Grendelmeier, Hafner Ursula, Heberlein, Hegetschweiler, Hollenstein, Leemann, Loeb François, Misteli, Philipona, Ruffy, Rutishauser, Sandoz, Schmidhalter, Stamm Judith, Suter, Tschopp, Wanner, Wick, Wittenwiler (30)

25.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **95.3354** ***n*** Ip. **Tschopp. Retour de la récession: Subir ou réagir?** (18.09.1995)

Est-ce que le Conseil fédéral partage la profonde inquiétude de mes électeurs et de moi-même quant à l'évolution de la conjoncture interne et celle des taux de change, qui anéantissent tous les espoirs d'une reprise économique soutenue et creusent l'écart entre les taux de chômage respectifs des économies suisses alémanique et latine?

Concrètement, est-ce que le Conseil fédéral envisage des mesures urgentes telles, par exemple, la réintroduction de bonus d'investissement ou au plan extérieur, l'émission par la Banque nationale de papiers de valeurs en franc suisse susceptibles d'alléger la pression vers le haut du franc suisse sur le marché des devises?

15.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.
03.10.1996 Conseil national. Liquidée.

× **95.3357** ***n*** Ip. **Groupe AdI/PEP. Corruption lors de la construction de routes nationales** (18.09.1995)

La presse rapporte que des entreprises de construction ont, au vu et au su des autorités cantonales, versé des contributions destinées à financer une campagne en faveur de la construction d'un bâtiment administratif dans le canton du Jura. Ces contribu-

tions leur auraient été restituées plus tard sous forme de fausses factures.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est la part de vérité dans ces affirmations?

2. L'Office fédéral des routes, ou, du moins, le chef du département, était-il informé de ces pratiques?

3. A-t-on engagé une procédure judiciaire ou pris d'autres mesures contre les autorités, leurs représentants ou les entreprises? Sinon, a-t-on l'intention de le faire?

4. Le mode de vérification des décomptes concernant la construction des autoroutes et autres routes subventionnées par la Confédération doit-il être modifié?

5. Le remboursement de ces montants a-t-il été exigé?

6. Quelles sont les intentions du Conseil fédéral quant à la prévention et à la dénonciation de telles pratiques?

Porte-parole: Zwygart

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.09.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3360 *n* Ip. **Comby. Financement des universités et initiative du Grand Conseil du canton de Zurich** (18.09.1995)

Avec stupeur, nous avons appris que le Grand conseil du canton de Zurich avait accepté l'initiative parlementaire, contrairement à l'avis du Gouvernement zurichois, demandant que les cantons non universitaires paient la totalité des frais inhérents à la présence d'étudiants provenant de ces cantons à l'Université de Zurich.

L'enseignement supérieur assumé par les cantons universitaires étant une tâche éminemment nationale, le Conseil fédéral est-il prêt:

1. à augmenter de manière substantielle son aide aux universités cantonales à partir de 1999 (date d'entrée en vigueur du 4ème accord intercantonal sur le financement des universités) en leur accordant des enveloppes budgétaires forfaitaires afin de faire jouer pleinement la responsabilité et en réalisant une meilleure coordination?

2. à intervenir auprès du Canton de Zurich afin qu'il ne mette pas en danger la solidarité confédérale dans cet important domaine de la formation supérieure dans notre pays; à l'inviter à continuer d'apporter son concours à la formation d'étudiants universitaires provenant des autres cantons?

Cosignataires: Darbellay, Deiss, Jeanprêtre, Langenberger, Pidoux, Scheurer Rémy, Schweingruber, Suter, Tschopp (9)

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× **95.3361 *n*** Ip. **Comby. Limitation des importations de vins blancs et globalisation des contingents** (18.09.1995)

Le Conseil fédéral est-il disposé à:

1. prévoir une période d'adaptation de 10 ans?

2. instaurer un "frein économique" ou un "frein de secours" pour assurer la survie du vignoble suisse (vins blancs)?

3. promouvoir efficacement l'exportation des vins suisses et la rationalisation du vignoble?

4. prendre des mesures d'accompagnement portant notamment sur une réduction des coûts en amont, en libéralisant par exemple les importations d'engrais et de produits phytosanitaires?

Cosignataires: Darbellay, Gros Jean-Michel, Langenberger, Perey, Pidoux, Pini, Savary (7)

04.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
26.09.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3365 *n* Ip. **Hollenstein. Suppression de correspondances directes sur la ligne St-Gall - Berne - Genève** (19.09.1995)

En juin dernier, les CFF ont présenté leur planification des horaires pour les années à venir. S'il est prévu d'introduire une cadence semi-horaire, ce qui est un élément positif, le canton de St-Gall va voir l'offre se dégrader dans certains domaines, notamment s'agissant du confort des voyageurs. Les trains Intercity circulant toutes les heures sur la ligne St-Gall - Berne - Genève vont être supprimés au profit des trains à destination de l'Oberland bernois. Le Conseil fédéral justifie cette nouveauté par l'importance de la demande de liaisons entre la Suisse orientale et l'Oberland bernois. C'est probablement le cas des voyageurs circulant depuis l'aéroport de Kloten, mais pas de ceux venant de St-Gall et du Rheintal. La suppression prévue des liaisons horaires vers Berne et Genève couperait le canton de St-Gall et les deux demi-cantons d'Appenzell de l'important axe est-ouest que constitue la ligne Zurich - Berne - Genève. Dès 2001, la cadence horaire sans changement à Berne ne serait plus assurée. Dès 2003, les trains directs entre St-Gall et Berne ne circuleraient plus que toutes les deux heures. La Suisse orientale mérite mieux que cela!

Il est par ailleurs inacceptable que l'on ait prévu la suppression des wagons-restaurant sur la ligne St-Gall - Berne - Interlaken. Nous nous élevons contre cette diminution du confort.

Compte tenu de ces considérations, il est impératif que les CFF revoient leur planification afin de tenir compte des besoins du canton de St-Gall et des deux demi-cantons d'Appenzell.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il cette future dégradation de l'offre des CFF, notamment s'agissant du confort, et quel jugement porte-t-il sur la situation?

2. Est-il prêt à faire en sorte que les promesses faites lors des discussions sur Rail 2000 soient respectées et que le canton de St-Gall continue d'être desservi par des trains circulant toutes les heures vers Berne et Genève?

3. Est-il disposé à faire en sorte que les trains circulant sur la ligne St-Gall - Berne - Interlaken continuent, après 1996, d'être dotés de wagons-restaurant?

Cosignataires: Caspar-Hutter, David, Diener, Eberhard, Engler, Fehr, Früh, Giger, Kühne, Maeder, Oehler, Rechsteiner, Ruckstuhl, Rutishauser, Schmid Peter, Segmüller (16)

24.04.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3373 *é* Mo. **Conseil des Etats. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger: davantage de compétences cantonales (Martin Jacques)** (19.09.1995)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983, de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent:

a. de prendre, par voie législative, les dispositions d'application nécessaires pour:

- faire inscrire directement au Registre foncier l'acte portant sur l'acquisition d'un immeuble par une personne étrangère, valablement domiciliée, conformément aux règles de la police des étrangers, dans le canton du lieu de situation de l'immeuble;

- faire inscrire directement au Registre foncier l'acte portant sur l'acquisition d'un immeuble par une entreprise, régulièrement inscrite au Registre du commerce du canton du lieu de situation de l'immeuble, avec mention que l'immeuble en question doit être affecté aux besoins propres de ladite entreprise;

b. de bénéficier d'un contingent supplémentaire de réserve, pour les logements de vacances ou appartements dans un appart-hô-

tel, contingent auquel ils peuvent directement faire appel lorsque leur intérêt économique l'exige.

Cosignataires: Béguin, Bloetzer, Carnat, Coutau, Iten Andreas, Reymond (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

12.12.1995 Conseil des Etats. Adoption.

95.3375 *n* Ip. **Baumberger. Structure des hautes écoles spécialisées** (20.09.1995)

En vertu de l'article 11 de la loi sur les hautes écoles spécialisées, la création et la gestion de toute haute école spécialisée (HES) sont soumises à l'autorisation du Conseil fédéral, lequel ne l'accorde que si l'école est, entre autres conditions, "organisée de manière adéquate". Dans son message, le Conseil fédéral parle de la création de dix à douze HES en Suisse, chacune d'entre elles devant pouvoir accueillir au moins 500 étudiants. Certaines écoles de moindre importance tentent dès lors de créer entre elles des liens organisationnels pour atteindre cette taille minimum. La distance géographique qui les sépare et la complexité de leur hiérarchie vont cependant avoir des effets négatifs sur leur autonomie et sur la responsabilité qu'elles vont devoir assumer, sans parler du fait que ces facteurs vont compliquer leur fonctionnement. Il faut donc doter ces HES d'une structure horizontale qui soit adaptée au mandat inscrit dans la loi. Dans la perspective de l'interprétation de l'article 11 de cette loi, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il les considérations présentées ci-dessus concernant la structure dont il faudrait doter les HES?

2. Est-il prêt, dans ces conditions, à délivrer une autorisation aux HES qui répondent déjà aux exigences fixées dans la loi (aussi en ce qui concerne la taille minimum), sans leur imposer d'obligations supplémentaires?

3. Est-il aussi d'avis qu'il ne faut doter les HES d'une structure du type holding que si elles constituent des pôles d'études décentralisés et non des établissements où l'on fait un peu de tout au niveau universitaire?

4. Estime-t-il aussi que, en plus des HES, la Suisse a besoin d'établissements qui forment les cadres inférieurs et les cadres moyens, sachant qu'il existe des écoles décentralisées qui sont très bien situées et qui sont parfaitement qualifiées pour dispenser de telles formations?

Cosignataires: Binder, Bührer Gerold, Fehr, Grossenbacher, Heberlein, Leuenberger Moritz, Maurer, Seiler Rolf, Steffen, Wick (10)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3386 *é* Mo. **Conseil des Etats. Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger soutenue par des mesures d'accompagnement (Commission des affaires juridiques CE (93.426))** (26.09.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) dans le sens des conclusions du rapport Füeg (rapport de la Commission d'experts chargée d'examiner les conséquences d'une abrogation de la LFAIE d'avril 1995) comme suit:

Le Conseil fédéral désigne les cantons sur le territoire desquels le régime de l'autorisation au sens de la présente loi peut être levé à la condition que ces mêmes cantons ou les communes concernées veillent, par des mesures relevant de l'aménagement du territoire, des mesures fiscales ou d'autres mesures selon les prescriptions-cadres à édicter par la Confédération, à parer aux développements non désirés dans la construction des résidences de vacances et des résidences secondaires.

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission des affaires juridiques*

03.10.1995 Conseil des Etats. La discussion est reportée.
12.12.1995 Conseil des Etats. Adoption.

95.3390 *n* Po. **Pini. Transfert d'Alptransit du St-Gothard sud à Biasca** (26.09.1995)

Je me réfère au postulat que j'avais déposé le 02.03.1994 et qui avait été rejeté par le Conseil fédéral le 27.04.1994 de la même année, par lequel je demandais le transfert à Biasca de la Direction d'arrondissement II des CFF et tout particulièrement de la direction du projet AlpTransit Gothard-Sud. Par le présent postulat je sollicite une nouvelle fois le transfert de la direction d'AlpTransit Gothard-Sud, à la lumière des faits suivants:

1. Les solutions proposées par le Conseil d'Etat tessinois et le groupe de réflexion AlpTransit Tessin n'ont pas été prises en considération par le groupe de travail NLFA, mis sur pied par le gouvernement.

2. Aujourd'hui plus que jamais, des considérations psychologiques et politiques justifient le transfert de la direction d'AlpTransit Gothard-Sud à Biasca, la capitale morale et géographique de la région des Tre Valli.

3. Par le présent postulat, le Conseil fédéral est donc chargé d'étudier le problème soulevé.

4. Enfin, la situation économique et conjoncturelle exige que l'autorité fédérale compétente examine favorablement le transfert demandé par le présent postulat.

10.01.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3391 *n* Mo. **Ziegler Jean. Gare CFF Genève-Cornavin** (27.09.1995)

Le traitement infligé aux voyageurs en gare CFF de Cornavin donne depuis des années lieu à de nombreuses protestations.

Dans tout l'édifice de la gare (excepté sur les quais) où des dizaines de milliers de personnes - notamment du troisième âge - circulent chaque jour, tous les bancs, toutes les occasions de s'asseoir, de se reposer, ont été systématiquement enlevés par l'administration CFF. Aucun siège n'existe dans les halls, aucune salle d'attente.

A partir de 21 heures, alors que de longues files d'attente se pressent dans le hall (surtout en été, du temps des vacances), un unique guichet est à disposition des clients.

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre des réformes qualitatives urgentes qui tiennent compte des exigences légitimes minimales des voyageurs.

24.04.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3392 *n* Ip. **Wiederkehr. NLFA. Proposition de construction d'une voie d'accès au tunnel du Saint Gothard par Zurich - Lucerne - tunnel du Seelisberg** (27.09.1995)

Nous prions le Conseil fédéral, maître d'ouvrage des NLFA, de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'existence de la variante Knonaueramt-Lucerne-tunnel du Seelisberg-Altdorf, qui permettrait de relier Zurich au tunnel de base du Saint-Gothard?

2. Dans l'affirmative, qu'en pense-t-il?

3. Dans la négative, est-il disposé à charger les CFF de l'examiner de plus près et de faire en sorte que les travaux de planification qui s'y rapportent atteignent le stade des travaux relatifs à la variante actuellement privilégiée par la régie?

4. Est-il prêt, dans le cadre de son devoir de surveillance, à charger les CFF de suspendre les travaux de planification et les travaux préparatoires du percement du tunnel Zurich-Thalwil, tant

que les travaux de planification de l'autre variante n'auront pas atteint le même stade d'avancement?

Cosignataires: Aregger, Bortoluzzi, Bühlmann, Caccia, Cavadini Adriano, Dormann, Jöri, Ledergerber, Meier Hans, Nabholz, Schnider, Seiler Rolf, Stamm Judith, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner (16)

04.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **95.3393** ***n*** Ip. **Comby. Ouverture du marché de l'électricité. Intérêts des cantons alpins** (28.09.1995)

La libéralisation du marché de l'électricité constitue un puissant défi pour tous les cantons alpins.

Dans cet esprit, nous souhaitons interpeller le Conseil fédéral sur deux points précis.

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral concernant le Rapport Cattin sur l'ouverture du marché de l'électricité?

2. Dans l'hypothèse d'une ouverture progressive du marché de l'électricité, le Conseil fédéral est-il prêt à défendre les intérêts légitimes des cantons alpins, en ne remettant point en cause le droit de retour des concessions dans le domaine public et à laisser le soin aux partenaires intéressés de fixer eux-mêmes les redevances hydrauliques selon un traitement différencié pour l'énergie de pointe par rapport à l'énergie en ruban?

Cosignataires: Bezzola, Caccia, Cavadini Adriano, Epiney, Frainier, Gadient, Marti Werner, Maspoli, Schweingruber, Züger (10)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
23.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **95.3394** ***n*** Mo. **Jeanprêtre. Programme d'impulsion en faveur de la Suisse romande et du Tessin** (28.09.1995)

Compte tenu du taux de chômage alarmant en Suisse romande et au Tessin, et dans l'intérêt d'un développement économique équilibré entre les différentes parties du pays, le Conseil fédéral est prié de mettre en oeuvre les mesures suivantes, sur la base de l'article 31bis et de l'article 31quinquies de la Constitution fédérale:

1. Elaborer dans le plus bref délai un programme d'impulsion en faveur de la Suisse romande et du Tessin répondant aux critères suivants:

a. il doit permettre de créer des emplois innovatifs et porteurs d'avenir;

b. il doit particulièrement encourager les investissements publics en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et dans les domaines de la protection de l'environnement et des technologies d'avenir;

c. il doit être lié à un programme de qualification professionnelle;

d. il doit tout spécialement tenir compte de la situation difficile des femmes sur le marché du travail;

e. il doit être limité dans le temps.

2. Faire en sorte que du capital-risque puisse être mis à disposition en suffisance dans les régions concernées afin d'y favoriser la création de nouvelles entreprises.

3. Mener dans ces régions une politique de l'emploi particulièrement active dans le cadres de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage. Cela signifie notamment:

a. l'attribution de moyens financiers supplémentaires en faveur des mesures prises selon l'article 59 de la LAC (reconversion, perfectionnement et intégration professionnels);

b. la mise à disposition de moyens supplémentaires en faveur de projets-pilotes, par exemple, pour des sociétés reprenant des entreprises en difficulté et des mesures concernant le marché du travail, le partage de l'emploi (job sharing), la flexibilisation du temps de travail (article 110a);

c. le soutien à la création d'activités indépendantes et de petites entreprises, entre autres, au moyen de mesures particulières (article 71a);

d. l'offre de programmes spéciaux à l'intention des jeunes chômeurs et chômeuses et des femmes;

e. la prise en considération de chômeurs et chômeuses âgés en fin de droit et difficiles à placer.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Leemann, Marti Werner, Rechsteiner, Steiger, Strahm Rudolf, Vollmer, Züger (23)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.1996 Conseil national. Rejet.

× **95.3396** ***n*** Mo. **Aguet. Protection des débiteurs abusés** (28.09.1995)

Nous avons modifié la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite le 16 décembre 1994. Me référant à "l'affaire Babou", j'avais rappelé que les personnes s'étant déclarées d'accord de témoigner avaient reçu à deux reprises des commandements de payer de 200 000 francs dans le seul but d'intimidation. Les modifications intervenues se rélevent insuffisantes malgré les modifications apportées aux articles 8a et 85 visant la protection des "débiteurs" abusés.

La personne qui reçoit un commandement de payer injustifié doit entreprendre elle-même des démarches qui lui coûtent et coûtent inutilement à la société. De plus, une modification du code pénal ne permet plus à la personne ainsi lésée de porter plainte pour "atteinte au crédit" contre son faux créancier.

Je propose donc au Conseil fédéral d'ajouter un article 67a qui stipulerait "que le créancier adresse par écrit à l'office des poursuites sa réquisition de poursuite en adjoignant un acte de créance certifié ou authentifié" et qu'en conséquence "les offices des poursuites ne peuvent adresser au débiteur une poursuite sans avoir enregistré l'acte de créance certifié ou authentifié".

Cosignataires: Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Carobbio, Danuser, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Herczog, Jeanprêtre, Rechsteiner, Strahm Rudolf (14)

15.11.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.09.1996 Conseil national. Rejet.

× **95.3397** ***n*** Mo. **Ziegler Jean. Exportation de déchets nucléaires** (28.09.1995)

Le Conseil fédéral est invité à interrompre dans un délai rapproché, l'exportation des déchets nucléaires à l'étranger.

22.11.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.09.1996 Conseil national. Rejet.

× **95.3402** ***n*** Ip. **Bonny. Directives concernant les démissions au sein du Conseil fédéral** (02.10.1995)

J'invite le Conseil fédéral à examiner les questions suivantes:

1. respect de "règles du jeu" en matière de démissions;

2. nécessité, en cas de démission, d'engager une discussion préalable au sein du Conseil fédéral, et d'aménager un délai adéquat entre l'annonce officielle de la démission et le départ effectif (font exception les cas de force majeure).

Cosignataires: Bührer Gerold, Dettling, Wittenwiler (3)

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
19.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **95.3403** ***n*** Mo. **Comby. Efficacité de la diplomatie suisse** (02.10.1995)

La Suisse dispose d'un vaste potentiel de rencontres du plus haut niveau sur place, tout particulièrement dans le cadre annuel du Forum économique mondial de Davos et du Forum universel de Crans-Montana.

Il est dans l'intérêt de la Suisse de mettre à profit cette situation incomparable, en développant notamment "la diplomatie grise". Dans le but d'améliorer l'efficacité de la diplomatie suisse, nous proposons de:

1. Nommer une Délégation permanente du Conseil fédéral ayant le statut de Chef d'Etat afin que la Confédération puisse aussi bien recevoir en Suisse qu'être reçue à ce titre à l'étranger.

2. Charger la Chancellerie fédérale de la coordination dans le domaine de la diplomatie d'accueil et de visite de la Confédération en désignant un Chef du Protocole de la Confédération.

3. Prendre toutes les dispositions légales et réglementaires utiles afin de réaliser cette réforme dans l'intérêt du pays.

Cosignataires: Epiney, Frainier, Langenberger, Mamie, Nabholz, Philipona, Savary, Scheurer Rémy, Schweingruber, Suter, Wanner (11)

18.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.1996 Retrait.

95.3404 ***n*** Ip. **Kühne. Importation de viande contenant des hormones** (03.10.1995)

En fixant des concentrations maximales d'hormones de croissance dans la viande, la Commission du Codex Alimentarius de l'ONU a admis, au plan international, l'utilisation d'hormones dans la production de viande. Si ces normes ne sont pas contraignantes pour les Etats, elles constituent néanmoins une référence dans les différends commerciaux réglés par l'OMC.

Avec cette décision de l'ONU, il faut s'attendre à ce que l'Union européenne perde, devant les instances judiciaires de l'OMC, le litige commercial qui l'oppose aux Etats-Unis à propos de l'interdiction par l'UE des importations de viande contenant des hormones.

Un fonctionnaire de l'Office fédéral de la santé publique, cité dans le journal BauernZeitung du 28.07.1995, estime que la décision de la Commission du Codex Alimentarius n'aura pas de répercussions en Suisse : si notre pays interdit l'utilisation d'hormones dans la production indigène de viande, il autorise l'importation de viande traitée aux hormones. La présence d'hormones de synthèse doit cependant être déclarée.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que la viande d'importation traitée aux hormones fait effectivement l'objet d'une déclaration?

2. Quelle certitude a-t-on que la viande ne faisant pas l'objet d'une telle déclaration est réellement exempte d'hormones?

3. Comment le Conseil fédéral peut-il aider l'UE à défendre devant l'OMC l'interdiction d'importer de la viande contenant des hormones?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il d'interdire, lui-aussi, l'importation de viande traitée aux hormones, en admettant que l'UE ait gain de cause face aux Etats-Unis?

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× **95.3416** ***n*** Ip. **Zbinden. Sport de pointe. Système de transferts** (04.10.1995)

Un procès exemplaire se déroule actuellement devant la Cour de justice de l'Union européenne, à Luxembourg. Il porte principalement sur les sommes que les sociétés sportives sont contraintes de verser à d'autres clubs pour obtenir le transfert de sportifs professionnels, une pratique admise par les associations sportives responsables.

Ce système, pratiqué également en Suisse, viole les libertés individuelles et les droits de la personnalité (libre circulation de la main d'oeuvre, par ex.) garantis par la Constitution et par la loi. Les règlements en vigueur au sein des sociétés et des associations sportives limitent donc la portée du droit de rang supérieur. S'ils veulent pouvoir exercer leur profession, les sportifs de haut niveau sont aujourd'hui contraints de se soumettre - à contrecoeur parfois - à ces règlements.

Dans le postulat que j'ai déposé le 30 septembre 1991, j'ai déploré les restrictions aux droits de la personnalité que subissent les sportifs de haut niveau. Mon intervention de l'époque faisait principalement référence au versement de "montants de transfert", qui restreint la libre circulation des personnes, au manque de transparence du rôle des intermédiaires et des conseillers encadrant les joueurs et au système de sanctions pratiqué par les sociétés et les associations. Le Conseil fédéral a accepté ce postulat le 5 novembre 1991.

La décision intermédiaire arrêtée par la Cour de justice (cas Jean-Marc Bosman) relance aujourd'hui le débat.

1. Quelles démarches concrètes le Conseil fédéral a-t-il entreprises au cours des quatre dernières années en ce qui concerne les restrictions aux droits de la personnalité?

2. Quelle portée aura, pour la Suisse, le jugement rendu par l'instance judiciaire suprême de l'Union européen? La mise en oeuvre du postulat sera-t-elle accélérée?

3. Le fait que des organisations de football importantes (FIFA, UEFA) aient une partie de leur siège en Suisse et que leurs cadres supérieurs soient pour la plupart des ressortissants suisses influe-t-il sur l'attitude du Conseil fédéral? En effet, la Fédération Internationale de Football Association autant que l'Union des associations européennes de football souhaitent maintenir le système des transferts. Ces deux organisations refusent toute ingérence politique dans les sociétés et associations sportives, organisées selon le régime juridique des associations. "Toutes ces associations, a déclaré M. Joseph Blatter, secrétaire général de la FIFA, sont organisées dans les conditions fixées par le droit des associations; elles fonctionnent donc selon le même principe qu'une chorale, une société de gymnastique ou une société d'aviculture."

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
18.09.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3519 ***n*** Mo. **Ziegler Jean. Complexe portuaire et de loisirs à Corsier-Port** (05.10.1995)

Un groupe de spéculateurs suisses et étrangers se propose de construire à Corsier-Port (Genève) un complexe portuaire et de loisirs.

Or, si ce projet était conduit à son terme, un des très rares sites préhistoriques lacustres, d'une valeur archéologique inestimable, serait irrémédiablement détruit.

La Confédération étant légalement en charge de la protection de tels sites, le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures urgentes adéquates afin d'empêcher la construction du complexe portuaire et de loisirs de Corsier-Port (Genève).

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3524 ***n*** Mo. **de Dardel. Mesures urgentes pour une baisse générale des loyers** (05.10.1995)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au parlement fédéral un projet d'arrêté urgent:

a. autorisant le Conseil fédéral à décréter en 1996 une baisse générale des loyers de l'ordre de 12 pour cent;

b. réservant aux bailleurs le droit de contester, dans des cas exceptionnels (par exemple, en cas de rénovation), l'application de

cette baisse générale, de cas en cas, en s'adressant aux autorités de conciliation en matière de baux et loyers;

c. prévoyant qu'une fois la baisse générale des loyers intervenue, l'évolution ultérieure des loyers, en ce qui concerne les intérêts hypothécaires, sera soumise au système du "lissage" de ces intérêts.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Bodenmann, Brügger Cyrill, Bugnon, Carobbio, Fankhauser, von Felten, Gross Andreas, Jeanprêtre, Leuenberger Ernst, Rechsteiner, Ruffy, Steiger, Strahm Rudolf, Zbinden (16)

29.11.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter les lettres a et b et de transformer la lettre c en postula.

95.3527 ***n*** Mo. **Cavadini Adriano. Sauvegarde de la place économique et de l'occupation en Suisse** (05.10.1995)

1. Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement, dans les plus brefs délais, toutes les mesures plus urgentes et encore indispensables pour renforcer la capacité concurrentielle de la place économique suisse.

Ces mesures ultérieures, qui s'ajoutent à celles déjà adoptées ou à l'examen, devraient si possible être contenues dans un seul paquet, pour que les Chambres puissent aussi les traiter en bloc comme ce fut le cas avec les normes liées aux accords du GATT. Etant donné que l'adaptation de nos conditions-cadre à l'évolution des marchés, de la concurrence et de la société est une tâche permanente, d'autres mesures devront suivre selon nécessité.

2. Dans cet esprit apparaissent très urgentes les mesures suivantes:

- amélioration de l'attractivité fiscale, en particulier pour les sociétés holdings. D'autres mesures fiscales ont déjà été demandées par le Parlement par des motions. Il faut les étudier et les réaliser selon une priorité qui tienne compte de leurs retombées positives et de la difficile situation financière de la Confédération. La priorité doit être donnée aux mesures fiscales qui récompensent les investissements, renforcent le capital propre et favorisent la création de nouvelles entreprises, à l'élimination du droit de timbre sur le capital d'émission, etc.;

- accélération des procédures d'autorisation fédérale en matière immobilière;

- renforcement de la politique en matière de recherche, développement et innovation. En particulier la coordination et les procédures à l'intérieur de l'administration et des autres instances compétentes doivent êtres revues et améliorées. Des stratégies plus claires et prioritaires doivent être définies, pour une efficacité des moyens financiers utilisés à cet effet.

- facilitations dans le recrutement de spécialistes étrangers.

3. En même temps le Conseil fédéral est invité à choisir d'après l'urgence toutes les lois, mais aussi les ordonnances, les directives, les règlements qu'il faut revoir car ils constituent une charge exagérée pour notre économie, et en particulier pour les entreprises de petites et moyennes dimensions. Une simplification permettrait de les respecter plus facilement et de faciliter le maintien et la création de nouvelles activités économiques. Ce travail devrait être réalisé sous la direction du Département fédéral de l'économie publique, en collaboration avec les milieux économiques concernés et des experts externes qui connaissent les effets négatifs pratiques de ces dispositions.

4. Le Conseil fédéral est invité à mettre en vigueur le plus vite possible les lois sur les cartels, le marché intérieur et les obstacles techniques afin de stimuler la concurrence en Suisse et renforcer la compétitivité de notre économie.

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Bührer Gerold, Comby, Cornaz, Couchepin, Dettling, Fischer-Seengen, Frainier, Fritschi Oscar, Früh, Gros Jean-Michel, Gysin, Heberlein, Langenberger, Mamie, Narbel, Philipona, Poncet, Rohr, Sandoz, Savary, Schweingruber, Stamm Luzi, Stucky (25)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

95.3528 ***n*** Mo. **Cavadini Adriano. Davantage de compétences pour les cantons** (05.10.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer les principales lois et ordonnances d'application et de proposer au Parlement une série de modifications conférant plus de compétences et de responsabilités aux cantons. Une telle réforme est indispensable pour sauvegarder le fédéralisme suisse et la cohésion nationale, étant donné que dans certains domaines la difficulté à trouver un consensus aboutit à l'immobilisme, y compris pour les cantons favorables au changement. Dans d'autres domaines, le fait de donner plus de compétences aux cantons permettrait de faciliter les procédures et de rationaliser l'utilisation des ressources octroyées par la Confédération.

2. Il convient en particulier d'attribuer aux cantons des compétences plus étendues dans les domaines suivants:

- achat d'immeubles par des étrangers, à la faveur d'une loi-cadre donnant à cet égard toute liberté aux cantons sur leur territoire, pour autant qu'ils aient adopté certaines dispositions en matière d'aménagement du territoire (comme l'ont fait le Tessin et nombre d'autres cantons en fixant une limite en pour-cent au nombre de résidences secondaires);

- autorisation de circuler en nombre limité pour les véhicules de 40 tonnes sur le territoire des cantons frontaliers, de manière à favoriser l'activité et l'implantation d'entreprises, sans entraves imposées par Berne;

- liberté plus étendue sur le marché du travail quant à l'engagement de personnel étranger;

- plus d'autonomie financière et de pouvoir de décision en matière d'investissement dans les régions de montagne, par exemple en attribuant aux cantons un montant forfaitaire annuel;

- en matière d'emploi et de chômage, l'intervention sur le marché du travail devrait être confiée aux cantons, qui sont mieux à même d'agir en fonction de leurs besoins et de leurs particularités régionales et de garantir un usage plus parcimonieux des ressources fédérales;

- dans le secteur de l'éducation et de la culture, il conviendrait d'effectuer une attribution plus intelligente de compétences aux cantons, en évitant d'appliquer des directives fédérales complexes, détaillées, et souvent coûteuses (par exemple en matière de bourses d'étude et de formation professionnelle).

Cosignataires: Bonny, Caccia, Camponovo, Comby, Couchepin, Epiney, Friderici Charles, Lepori Bonetti, Narbel, Philipona, Pidoux, Pini, Poncet, Sandoz (14)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose, la transformation en postulat des points 1, 2 et 6, le rejet du point 3, le classement des points 4 et 5

22.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **95.3529** ***n*** Po. **Zwygart. Conséquences pour les contribuables retardataires** (05.10.1995)

Pour inciter les individus à s'acquitter de leur devoir fiscal, le Conseil fédéral est prié de faire en sorte que tout contribuable qui tarde, par sa faute, à régler ses impôts puisse être pénalisé. Il pourrait, par exemple, envisager, si le cas est avéré, qu'on refuse de lui délivrer le permis de conduire ou qu'on le lui retire. Une autre possibilité consisterait à obliger les autorités à publier l'identité des personnes qui s'adonnent à la fraude fiscale.

Cosignataires: Dünki, Eberhard, Grendelmeier, Meier Samuel, Sieber, Weder Hansjürg (6)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

24.09.1996 Conseil national. Rejet.

95.3538 *n* Mo. **Fasel. Projets-pilotes pour l'intégration de personnes sans activité lucrative** (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager, en collaboration avec les cantons intéressés et les organisations spécialisées, des projets-pilotes pour l'intégration économique et sociale de personnes sans activité lucrative et de mettre à disposition à cet effet des fonds du Département fédéral de l'intérieur (à savoir de l'Office fédéral des assurances sociales) et du Département fédéral de l'économie publique (et plus particulièrement de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail). Un rapport concernant les résultats de ces essais devra être présenté aux Chambres fédérales.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Brügger Cyrill, Bugnon, Comby, Darbellay, de Dardel, David, Deiss, Dünki, Epiney, Gadient, Goll, Grendelmeier, Hollenstein, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Maitre, Meier Hans, Ostermann, Robert, Ruffy, Schmidhalter, Seiler Rolf, Sieber, Singeisen, Stamm Judith, Weder Hansjürg, Wick, Zwygart (30)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.1996 Conseil national. Adoption.

95.3546 *n* Mo. **Fischer-Seengen. Réduction des émissions de CO2 et énergie nucléaire** (06.10.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans son projet de loi visant à réduire les émissions de CO_2 des dispositions destinées à promouvoir la production d'énergie nucléaire, laquelle ne génère aucune émission de CO_2.

2. Il est aussi chargé d'exposer aux Chambres fédérales, dans son rapport sur le programme de la législature, les mesures qu'il estime nécessaires pour prévenir la pénurie énergétique annoncée pour 2010 et d'indiquer à cet égard le rôle qu'il accorde à l'énergie nucléaire, compte tenu des problèmes soulevés par les émissions de CO_2.

3. Il est enfin chargé d'exposer en détail, dans son second rapport national consacré à la manière dont la Suisse entend stabiliser puis réduire les émissions de CO_2 - rapport qu'il doit établir pour la Conférence internationale sur le climat d'ici au 15 avril 1997 - l'importance qu'il accorde à l'énergie nucléaire et de soumettre le rapport en question aux Chambres fédérales avant son adoption afin qu'elles puissent en discuter.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Bircher Peter, Blocher, Bonny, Borer Roland, Bortoluzzi, Bührer Gerold, Bürgi, Cavadini Adriano, Cincera, Cornaz, Couchepin, Dettling, Eggly, Epiney, Fehr, Fischer-Hägglingen, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Graber, Gros Jean-Michel, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Keller Anton, Kern, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Mamie, Maurer, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Philipona, Pidoux, Poncet, Reimann Maximilian, Rohr, Ruckstuhl, Rychen, Sandoz, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schweingruber, Segmüller, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stamm Luzi, Steinegger, Steinemann, Steiner, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William (77)

11.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter les chiffres 1 + 3 et de transformer le chiffre 2 en postulat.

18.09.1996 Conseil national. Les points 1 et 3 de la motion sont adoptés; le point 2 est adopté sous la forme de postulat.

95.3552 *n* Mo. **Béguelin. Trafic d'agglomération** (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est invité à incorporer les trafics urbain et d'agglomération dans la liste des investissements de transports publics prioritaires jusqu'en 2015.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bodenmann, Brügger Cyrill, Bugnon, Bundi, Danuser, de Dardel, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Gross Andreas, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Maitre, Marti Werner, Meyer Theo, Ostermann, Ruffy, Spielmann, Tschopp, Vollmer, Züger (28)

24.04.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3555 *n* Mo. **Conseil national. Transfert à un organisme privé de l'ensemble de l'exécution des opérations de recherches et de sauvetage d'aéronefs civils (Commission de gestion CN)** (21.11.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'organisation du Service de recherches et sauvetage de l'Office fédéral de l'aviation civile et de confier à un organisme de type privé l'ensemble de l'exécution des opérations de recherches et de sauvetage d'aéronefs civils.

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

04.03.1996 Conseil national. Adoption.

× **95.3556 *n*** Mo. **Conseil national. Simplification du recensement fédéral de la population de l'an 2000 (Commission de gestion CN)** (21.11.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures que lui offre la législation actuelle afin qu'une méthode de recensement simplifiée et plus économique soit mise en oeuvre pour le recensement de l'an 2000.

En prévision de ce recensement, le Conseil fédéral est chargé d'apprécier la faisabilité des propositions suivantes:

- introduction par la Confédération de mesures d'appui ou de mesures incitatives permettant aux cantons et aux communes d'harmoniser leurs registres administratifs à des fins statistiques;

- encouragement par la Confédération de la coopération intercantonale en matière d'harmonisation des registres ainsi que dans le domaine de l'organisation de la récolte et du dépouillement des données du recensement fédéral (régionalisation).

31.01.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.03.1996 Conseil national. Adoption.
24.09.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 95.3011 Mo. Büttiker

× **95.3557 *n*** Mo. **Conseil national. Réorientation du recensement fédéral de la population de l'an 2010 (Commission de gestion CN)** (21.11.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications constitutionnelles et législatives nécessaires permettant au recensement de la population de l'an 2010 de s'effectuer sur la base de registres cantonaux et communaux harmonisés.

31.01.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.03.1996 Conseil national. Adoption.
24.09.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 95.3011 Mo. Büttiker

× **95.3558 *n*** Po. **Pini. Immeubles situés en dehors des zones à bâtir** (04.12.1995)

Me référant à mes interventions parlementaires de 1993 et de 1994, je souhaite revenir sur la question des dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire concernant les immeubles situés en dehors des zones à bâtir (cf. postulat Pini no 93.3279, du 8 juin 1993, concernant l'article 24 LAT, RS 700, accepté par le Conseil fédéral le 1er septembre 1993).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La population a généralement mal pris les restrictions, introduites par les communes dans le plan d'urbanisme sur la base des directives des départements, imposées en matière d'application de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire. D'après le responsable de l'aménagement de la commune de Biasca, cette situation est le résultat d'une conception de l'aménagement du territoire dépassée, sans idée directrice et surtout sans consultation des citoyens. Cette attitude a suscité la méfiance des urbanistes et des responsables de l'aménagement du territoire suisse à l'égard de nos institutions, méfiance qui conduit à des impasses quand elle ne débouche pas carrément sur des conflits déclarés.

2. Au vue de la situation conjoncturelle du pays, l'auteur du postulat pense que le système des restrictions entraîne des coûts insupportables, surtout pour les communes, à moins que, comme le précise M. Borella, responsable de l'aménagement de la commune de Biasca «les coûts ne soient évalués en fonction des critères de construction du faux rustique, dont le matériel et les techniques n'ont que l'apparence de l'ancienneté et sont dénués de crédibilité architecturale.

21.02.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.09.1996 Conseil national. Adoption.

95.3559 ***n*** Po. **Baumberger. Route nationale N4. Elargissement à 4 pistes** (04.12.1995)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la sécurité de la circulation et pour permettre la capacité de trafic nécessaire sur le tronçon de la N4 entre Schaffhouse et Winterthour, et en particulier de l'aménager sous forme de route à quatre voies.

Cosignataires: Bührer, Müller Erich (2)

× **95.3565** ***n*** Ip. **Ziegler. Interdiction d'entrer en France prononcée contre le professeur Tariq Ramadan** (07.12.1995)

Le 26.11.1995, le professeur Tariq Ramadan s'est vu signifier par la police de l'air et des frontières une interdiction d'entrer en France.

M. Ramadan est citoyen suisse et fonctionnaire de l'Instruction publique genevoise.

Ecrivain et théoricien de renommée internationale, il oeuvre pour un Islam tolérant et pour le dialogue entre les communautés.

La mesure prononcée à son encontre est une insulte à la vision du monde que partagent de nombreux Suisses et Suissesses.

Quelle est l'intervention urgente que le Conseil fédéral entend effectuer auprès du gouvernement français afin de faire lever sans délais la mesure arbitraire frappant le professeur Ramadan?

30.09.1996 Retrait.

× **95.3566** ***n*** Mo. **Pini. Aide à l'Europe de l'Est. Distribution des fonds** (07.12.1995)

A la page 23 de l'excellent rapport de la commission de gestion du Conseil national concernant l'aide à l'Europe de l'Est, on peut lire qu'avant le 31 octobre 1994 "pour le deuxième crédit de programme, 52 entreprises de Suisse alémanique (80 pour cent) et de Suisse romande (20 pour cent) ont vendu aux pays de l'Est, dans le cadre de l'aide financière fournie par l'OFAEE, pour 160 millions de francs de marchandises. La mieux placée d'entre elles a emporté à elle seule 19 pour cent de la totalité des crédits d'engagement". Etant donné que la totalité des commandes a été attribuée à la Suisse alémanique et à la Suisse romande, je m'interroge sur le rôle joué par la Suisse italienne et le Tessin en particulier.

Au point 10.2 "Réalité de la politique financière" (page 26) de son rapport, la commission de gestion souligne en outre l'insuffisance des moyens à disposition.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est donc chargé:

1. d'assurer une répartition équilibrée des commandes entre les trois régions linguistiques du pays, en ce qui concerne les marchés des pays de l'Est;2. d'augmenter et de mieux coordonner les fonctions de l'OFAEE et du BCE, de même que les moyens financiers dont ils disposent;

3. d'instituer une autorité de surveillance chargée de veiller à la répartition équitable des commandes.

11.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer les points 1 et 2 en postulat et de rejeter le point 3.

30.09.1996 Conseil national. Rejet.

95.3567 ***n*** Mo. **Vollmer. Adaptation de la protection des consommateurs suisses au niveau de l'EEE/UE** (11.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation suisse à intervalles réguliers afin que le niveau de protection des consommateurs suisses ne soit plus à la traîne par rapport à celui de l'EEE et de l'UE.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Tschäppät, Zbinden (27)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **95.3574** ***n*** Mo. **Vollmer. Protection légale des épargnants** (11.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur les banques en y introduisant, dans l'intérêt des consommateurs, une protection suffisante des déposants qui s'inspirera des exigences minimales figurant dans la directive 94/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 1994 relative aux systèmes de garantie des dépôts.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Jans, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Ruffy, Tschäppät, Zbinden (23)

27.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **95.3575** ***n*** Ip. **Rychen. Approvisionnement de la Suisse en courant électrique** (11.12.1995)

D'après la presse, les mauvaises conditions météorologiques et les grèves compromettent l'approvisionnement en courant électrique dans toute l'Europe. Les grèves qui frappent la France font également sentir leurs effets en Suisse.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Suisse dépend-elle de l'importation de courant pendant les mois d'hiver, alors que les besoins sont à leur niveau maximum?

2. A quel point l'alimentation en courant électrique de la Suisse pourrait-elle être menacée par les mauvaises conditions météorologiques ou les grèves sévissant à l'étranger?

3. Que se propose-t-on de faire pour remédier aux difficultés provoquées par une interruption éventuelle de l'approvisionnement en courant électrique due à des grèves à l'étranger?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Binder, Bonny, Brunner Toni, Bührer, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Gadient, Hasler Ernst, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Weyeneth (16)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.
23.09.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3579 *n* Mo. **Tschopp. Capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME)** (13.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à préparer un acte législatif qui stimule l'innovation et la recherche appliquée des PME en obligeant tous les organes de la Confédération (y compris les institutions indépendantes comme le Fonds national de la recherche scientifique, le domaine des Ecoles polytechniques fédérales et, les Hautes Ecoles Spécialisées et les institutions de recherche indépendantes qui reçoivent un financement de la Confédération en vertu de l'art. 16 de la Loi sur l'aide à la recherche, comme le CSEM) à consacrer un certain pourcentage de leurs budgets, mais au minimum 1 pour cent dès la première année, à un programme de recherche et d'innovation spécifique en faveur des PME.

Ce programme ne doit pas être identifié aux contrats actuellement répertoriés par la Confédération comme mandats (Aufträge) de recherche et de développement, contrats que l'Administration passe aux PME pour ses propres besoins.

Il s'agit donc bien d'une incitation nouvelle et différenciée, impliquant les PME dans les processus de sa mise en oeuvre. En préparant ce programme, le Conseil fédéral s'inspirera du "Small Business Innovation Research Program" en vigueur aux Etats-Unis depuis 1982, puis renouvelé à deux reprises, en 1986 et 1992.

Cosignataires: Blocher, Bonny, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Couchepin, David, Deiss, Dupraz, Eggly, Engler, Eymann, Frey Claude, Gadient, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Hubacher, Jöri, Lachat, Langenberger, Ledergerber, Leu, Loeb, Nabholz, Philipona, Sandoz Marcel, Scheurer, Strahm, Suter, Thür, Tschuppert, Vogel (34)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.1996 Conseil national. Adoption.

95.3580 *n* Mo. **Caccia. Réforme des Télécom** (13.12.1995)

Le secteur des télécommunications recèle un potentiel d'application et d'utilisation en pleine expansion. Pour la Suisse, c'est un facteur de production important. Si l'on veut que l'économie suisse reste compétitive sur le plan international, il sera à l'avenir essentiel que les mécanismes du marché puissent jouer librement dans ce secteur. Comme les télécommunications contribueront à stimuler grandement la croissance de l'économie suisse, je charge le Conseil fédéral:

1. de réviser de toute urgence la loi sur les télécommunications (LTC), indépendamment des deux autres lois (loi sur le service des postes et loi sur l'organisation des PTT). Parallèlement, la loi sur l'organisation des PTT doit être scindée en deux: une loi sur l'organisation des Télécom et une loi sur l'organisation des Postes. La loi sur l'organisation des télécom doit être traitée d'urgence dans le cadre de la révision de la LTC.

2. de procéder en même temps à la transformation des Télécom-PTT en une société anonyme de droit public à caractère particulier.

3. d'autoriser parallèlement l'exploitation publique des autres réseaux disponibles en Suisse.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Bezzola, Binder, Blaser, Bonny, Bührer, Cavadini Adriano, Comby, David, Dettling, Ducrot, Eggly, Ehrler, Engler, Epiney, Filliez, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Imhof, Kühne, Kunz, Lachat, Leu, Loeb, Loretan Otto, Maitre, Nabholz, Philipona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Ratti, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Steiner, Stucky, Suter, Vetterli, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (52)

28.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **95.3582 *n*** Ip. **de Dardel. Asile et respect des langues officielles minoritaires** (13.12.1995)

Pour clarifier les problèmes de répartition et d'organisation linguistiques de la CRA et de l'ODR, je demande au Conseil fédéral de répondre de manière complète aux questions de la présente interpellation:

1. Quel est le nombre des collaborateurs de l'ODR et de la CRA pour chacune des langues officielles?

2. Quel est le nombre de dossiers en suspens en première et en deuxième instance pour chaque région linguistique et leur évolution depuis la création de la CRA?

3. Quel est le nombre de requérants (le cas échéant estimatif) qui, par leur origine et leur formation, s'expriment par eux-mêmes en allemand, respectivement en français, respectivement en italien?

4. Est-il vrai que des requérants parlant le français ou ayant une bonne connaissane de cette langue (algériens, zaïrois, angolais, etc.) ne sont pas automatiquement attribués à des fonctionnaires ou magistrats d'expression française? Dans quelles proportions? Pour quelles raisons?

5. Est-il vrai que l'assistance juridique n'est presque jamais accordée aux requérants d'asile, même lorsque leurs difficultés linguistiques les empêchent de se défendre eux-mêmes? Quelle est la proportion des cas d'assistance juridique par rapport à l'ensemble des procédures en 1994 et 1995? Pourquoi cette situation?

6. Quels sont les obstacles qui empêchent l'ODR et la CRA de traiter de manière permanente en français les dossiers des requérants domiciliés en Suisse romande et ne parlant pas une autre langue nationale, ainsi que des requérants qui parlent le français ou sont représentés par un mandataire de langue française? Comment et quand seront levés ces obstacles?

7. Le Conseil fédéral est-il conscient que les pratiques linguistiques de l'ODR et de la CRA constituent une sorte de main-mise alémanique, dans un secteur directement lié aux droits de l'homme et que cette situation doit être rapidement corrigée?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, von Felten, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jöri, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (39)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.
16.09.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3583 *n* Ip. **Semadeni. Ratification de la convention alpine** (13.12.1995)

La Convention alpine a pour but de mettre en place une politique globale dans le domaine des régions de montagne, qui implique une utilisation parcimonieuse et une exploitation durable des ressources moyennant une coopération transfrontalière. Le 7

novembre 1991, la convention-cadre précitée a été signée à Salzbourg. Ont apposé leur signature sur ce document: l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Autriche, la Suisse, la Slovénie, le Liechtenstein et l'Union européenne. En 1994 Monaco a rejoint le cortège des pays signataires. La convention est entrée en vigueur le 6 mars 1995 et a été ratifiée jusqu'à présent par l'Autriche, l'Allemagne, le Liechtenstein, la Slovénie, l'Union européenne et, aujourd'hui, par la France. La Suisse, quant à elle, a suspendu la procédure de ratification.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure et comment a-t-on donné suite aux exigences de la Conférence gouvernementale des cantons alpins dans les protocoles de la Convention alpine?

2. S'agissant de la politique étrangère, quelle importance pour la Suisse le Conseil fédéral accorde-t-il à la ratification de cette convention?

3. Quelles conséquences un retrait des négociations aurait-il pour la Suisse?

4. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de procéder à l'avenir ?

Cosignataires: Alder, von Allmen, Bodenmann, Caccia, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Couchepin, Dormann, Eberhard, Gadient, Hämmerle, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Lötscher, Marti Werner, Pelli, Pini, Ratti, Schmid Odilo, Steinegger (22)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3586 *n* Po. **Zisyadis. CFF et abonnement général au porteur** (14.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de la régie fédérale des CFF pour que l'abonnement général au porteur soit développé et fasse partie de l'offre de prestations des CFF, sans entraves administratives.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, von Felten, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Ostermann, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Teuscher, Vollmer, Ziegler (24)

04.03.1996 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

95.3588 *n* Ip. **Fischer-Seengen. Convention Unidroit. Adhésion de la Suisse** (14.12.1995)

La Suisse a participé aux négociations qui ont mené, le 24 juin 1995 à Rome, à la conclusion de la convention Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Si cette convention s'appliquait en Suisse, elle aurait de graves conséquences pour les possesseurs d'oeuvres d'art, publics ou privés, et des répercussions considérables sur l'organisation des expositions dans les musées, les échanges culturels internationaux, le commerce de l'art et les salons artistiques.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la convention Unidroit contient plusieurs dispositions contraires aux principes de droit fondamentaux de notre pays, comme l'absence de présomption de la bonne foi (renversement du fardeau de la preuve), des délais de prescription excessivement longs ou le non-respect de la garantie de la propriété du fait que l'acquisiteur de bonne foi n'est pas pleinement dédommagé lorsqu'il restitue un objet, sans parler des définitions très larges de termes tels que "biens culturels, "vol", etc ?

2. Est-il exact qu'en ratifiant la convention Unidroit, la Suisse s'engagerait à appliquer un droit étranger qui primerait sur le droit suisse, sans pouvoir influer sur son contenu?

3. Quel rapport existe-t-il entre la convention Unidroit et la convention de l'UNESCO de 1970?

4. Quels Etats ont déjà signé la convention? Lesquels l'ont ratifiée? Quelle est la position des Etats de l'UE et de l'EEE en ce qui concerne l'adhésion et l'application éventuelle, notamment dans l'espace communautaire?

5. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de signer la convention Unidroit?

6. S'il le fait, quelles sont les modalités de la ratification? Y aurait-il une procédure de consultation préliminaire? Les Chambres fédérales pourraient-elles intervenir ? Y aurait-il référendum facultatif?

7. Dans l'hypothèse d'une ratification, le Conseil fédéral ne craint-il pas les répercussions dont j'ai parlé plus haut (pour les possesseurs d'oeuvres d'art, publics ou privés, pour l'organisation des expositions dans les musées, les échanges culturels internationaux, le commerce de l'art et les salons artistiques)? Quel est l'avis des grands musées d'art suisses et de l'Antikenmuseum de Bâle?

8. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'on ne se heurte à des difficultés lors de l'exécution de la convention, notamment en raison des compétences cantonales en matière de procédure?

9. La convention est-elle compatible avec les accords économiques et commerciaux conclus par la Suisse (par ex. le GATT)?

Cosignataires: Baumberger, Bonny, Caccia, Dettling, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadient, Kofmel, Loeb, Meyer Theo, Mühlemann, Raggenbass, Randegger, Sandoz Suzette, Scheurer (15)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3589 *n* Ip. **Baumberger. Droit de bail. Taux hypothécaire directeur** (14.12.1995)

Le Tribunal fédéral a confirmé, il y a peu, une nouvelle fois que, dans le cadre des loyers fixés en fonction des coûts, lesquels dominent notre droit de bail (art. 269a, let. b à e, CO), il faut partir du taux hypothécaire directeur et non de la structure des coûts propres à chaque bailleur. Or, les banques sont de plus en plus nombreuses à ne pas publier de taux directeurs et à accorder aux emprunteurs des taux individualisés, qui sont fonction des risques. Elles accordent aussi de plus en plus de prêts à un taux fixe.

Voici pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Etant donné ce que je viens d'exposer, est-il judicieux et même encore possible de maintenir les loyers calculés en fonction des coûts prévus par le droit de bail actuel?

2. Par quoi sera remplacé le taux directeur et qui fixera la valeur de référence?

3. Quoi qu'il en soit, le Conseil fédéral estime-t-il juste de faire dépendre le montant d'un loyer de la solvabilité du locataire?

4. L'évolution actuelle du financement ne montre-t-elle pas que, dans le droit de bail comme ailleurs, seule la loi du marché est finalement capable d'équilibrer l'offre et la demande?

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Columberg, Comby, Dettling, Durrer, Engler, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Walter, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Leu, Maurer, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Samuel, Steiner, Widrig, Zapfl (23)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **95.3590 *n*** Ip. **Bezzola. Art. 35 cst. Législation d'exécution** (18.12.1995)

Malgré la nécessité avérée d'améliorer l'infrastructure touristique de notre pays et en dépit de l'état des finances fédérales, lequel ne s'améliore pas, l'élaboration des dispositions légales et réglementaires d'application de l'article 35 de la constitution (appelé article sur les casinos) tarde depuis des années.

Quelles sont les causes principales de ce retard et qui en est responsable? Combien de millions échappent vraisemblablement ainsi chaque année à la Confédération en raison du fait que l'article constitutionnel est resté jusqu'à présent lettre morte? Quel calendrier le Conseil fédéral envisage-t-il d'établir à titre définitif pour que le Parlement dispose bientôt d'un projet de loi et d'un message?

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Heberlein, Hochreutener, Maitre, Müller Erich, Randegger, Steinegger, Stucky, Widrig (20)

11.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

19.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **95.3595** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Prise en compte de la création musicale suisse par la SSR (Iten)** (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la loi fédérale sur la radio et la télévision soit complétée, à l'article 3, 1er alinéa, lettre e, et à l'article 31, 2e alinéa, lettre c, par le passage suivant: ...",et tenir spécialement compte de la création musicale suisse".

28.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.03.1996 Conseil des Etats. Adoption.
23.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

95.3601 ***n*** Mo. **Ratti. Alptransit AG: société anonyme de droit mixte** (20.12.1995)

Alptransit et l'initiative des Alpes, votés par le peuple le 27.09.1992, respectivement le 20.02.1994 représentent une conception d'ensemble des communications à travers les Alpes qui doit être respectée. Le financement, au contraire, a été étudié avec une certaine étroitesse de vue et subit le contrecoup de la conjoncture actuelle tant politique qu'économique.

Nous demandons au Conseil fédéral, au-delà des propositions déjà faites,

1. de faire examiner d'urgence les possibilités d'obtenir un financement supplémentaire à partir d'une négociation élargie (nationale et internationale) et comportant la participation de groupements d'intérêt privés;

2. d'approfondir, en particulier, l'opportunité de confier à une S.A. (à caractère mixte) la réalisation et l'exploitation des tunnels ferroviaires du St-Gothard et du Lötschberg, à considérer comme les pièces incontournables et donc foncièrement rentables du concept Alptransit;

3. d'engager les ressources publiques ainsi libérées dans l'aménagement optimisé des voies d'accès, dont dépendent l'effet de réseau et l'acceptation par les régions intéressées;

4. de présenter au Parlement des propositions qui concrétisent cette stratégie.

Cosignataires: Béguelin, Binder, Bonny, Caccia, Carobbio, Comby, Epiney, Fischer-Seengen, Pelli (9)

× **95.3605** ***n*** Ip. **Dünki. Formation des sages-femmes en Suisse** (20.12.1995)

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral à-t-il connaissance des faits que les élèves de l'école cantonale de sages-femmes de Zurich sont toutes contraintes de s'engager à participer à des avortements? Quelle est la situation de fait et de droit qui prévaut dans d'autres cantons?

2. Comment juge-t-il cette restriction de la liberté de croyance et de conscience (Zurich n'étant probablement pas le seul cas)?

3. De quels moyens dispose notre Etat de droit pour rétablir - aussi au nivau fédéral - la liberté de croyance et de conscience, qui est manifestement menacée en l'occurrence?

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Bonny, David, Engler, Fasel, Gadient, Gonseth, Grossenbacher, Günter, Hess Otto, Jöri, Leu, Meier Hans, Meier Samuel, Ruckstuhl, Ruf, Rychen, Sandoz Suzette, Stamm Judith, Steffen, Tschopp, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zwygart (26)

21.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.
16.09.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3608 ***n*** Mo. **von Felten. Droit de douane minimum pour l'importation de produits écologiques** (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la réglementation des contingents tarifaires, de faire la distinction entre les produits provenant de l'agriculture traditionnelle et les produits écologiques (ordonnance générale sur l'agriculture). L'importation de produits écologiques doit être frappée d'un droit de douane minimum, qui ne doit pas dépasser le taux du contingent. Cette réglementation doit être appliquée, que les produits soient importés dans le cadre du contingent ou non. Il est choquant que, par exemple les produits suisses hors sol, même pendant la haute saison des légumes de plein champ, bénéficient de la même protection douanière que les produits provenant de la culture du sol.

Cosignataires: Hilber, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Rechsteiner Paul, Vollmer, Weber Agnes (7)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **95.3610** ***n*** Mo. **Hochreutener. Exposition nationale 2001 et construction de la N5 et de la N16** (20.12.1995)

En rapport avec l'exposition nationale 2001, il faut s'attendre à une augmentation sensible du trafic au pied du Jura et sur l'axe Bâle-Bienne. Nous chargeons le Conseil fédéral de tenir compte de ce fait en adaptant le programme de construction des routes nationales de manière à accélérer la construction de la N5 et de la N16 et à la terminer plus tôt que prévu.

Cosignataires: Aguet, Banga, Bangerter, Baumberger, Berberat, Bezzola, Bonny, Borel, Borer, Chiffelle, Couchepin, Dormann, Durrer, Ehrler, Epiney, Filliez, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Grossenbacher, Guisan, Imhof, Kofmel, Lachat, Leu, Loeb, Loretan Otto, Pelli, Ratti, Rennwald, Rychen, Sandoz Marcel, Scherrer Jürg, Schmid Samuel, Schmied Walter, Simon, Steinegger, Steiner, Straumann, Vogel, Widrig, Zapfl (42)

11.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **95.3612** ***n*** Ip. **David. Importation d'automobiles et économie de marché** (20.12.1995)

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne respecte-t-il pas les règles de la LETC, qui vont de soi et qui sont dans l'intérêt de l'économie suisse, même si cette loi n'est formellement pas encore en vigueur?

2. L'obligation de transmettre des informations concerne-t-elle tous les importateurs directs, parallèles et généraux?

3. Quelles données doivent fournir ces derniers?

4. Les données en question peuvent-elles aussi être fournies par des importateurs directs et parallèles?

5. Combien de véhicules actuellement sur le marché remplissent déjà les exigences posées et comment juge-t-on l'évolution en la matière?

6. L'objectif visé est-il réalisable compte tenu du rythme auquel la situation évolue?

7. Dans quelle mesure a-t-on fait en sorte qu'il y ait compatibilité avec les règlements techniques des principaux partenaires commerciaux de la Suisse, comme le demande l'article 5, 2e alinéa, LETC?

21.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.
23.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **95.3613** ***n*** Ip. **Maury Pasquier. Durée et conditions de séjour au Centre d'enregistrement pour requérants d'asile à Genève** (20.12.1995)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui conduisent à l'allongement des formalités d'enregistrement, alors que l'arrêté urgent de 1990 visait à l'accélération des procédures et que le nombre global des nouvelles demandes a fortement chuté ces dernières années?

2. Est-il vrai qu'il peut s'écouler plus d'un mois entre le dépôt d'une demande d'asile et l'attribution à un canton et que les requérants qui séjournent pendant un temps aussi long dans ce centre ou dans l'une de ses annexes ne reçoivent strictement aucun argent de poche (qui leur permettrait de faire un téléphone ou d'acheter un journal ou des cigarettes)? Que, d'autre part, rien n'est prévu pour leur permettre de changer de vêtements et qu'aucune machine à laver le linge n'est à leur disposition?

3. Est-il vrai qu'aucune disposition n'est prise (telles que, par exemple, activités collectives, salle de jeux aménagée, bibliothèque multilingue) pour pallier à l'inactivité, voire à la tension ou à l'anxiété, des requérants qui sont retenus au CERA alors qu'ils viennent d'arriver en Suisse, pour certains après avoir été durement éprouvés dans leur pays d'origine?

4. Est-il vrai que toute sortie est soumise à autorisation, cette autorisation devant être demandée au moins une demi-journée à l'avance, ce qui permet aux responsables du CERA de priver certains requérants de leur liberté de mouvement? Quelle est la base légale d'une telle pratique portant atteinte à la liberté personnelle?

5. Ne serait-il pas opportun de mettre sur pied dans un tel centre, qui héberge par rotation 100 à 200 personnes, un véritable service social et d'autoriser les oeuvres d'entraide à y accéder sans formalités?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Ledergerber, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Vermot, Vollmer, Weber Agnes (32)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.
16.09.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3614 ***n*** Mo. **Bonny. Caution commerciale. Révision** (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser les bases légales relatives au cautionnement des petites et moyennes entreprises, car elles ne sont plus adaptées aux circonstances actuelles, ceci afin d'améliorer les possibilités pour ces entreprises d'obtenir des crédits.

Cosignataires: Engelberger, Oehrli, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Vallender, Wittenwiler (6)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **95.3619** ***n*** Ip. **Zisyadis. Commerce de l'or** (21.12.1995)

Selon une information détaillée diffusée en février 1995 par l'ATS, dix mille kilos d'or sont parvenus en Suisse et provenant d'un vol opéré au détriment de l'Afrique du Sud. Dans un même ordre de grandeur et toujours en matière de métaux précieux, le fisc fédéral en charge de l'Icha a vainement réclamé environ 116 millions à une contribuable; suite à mon interpellation 94.3548 sur cette question, il apparaît que cette fraude fiscale colossale portait également sur l'or. Je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que l'autorité fédérale a été saisie de cette affaire de vol de 10 000 kg d'or, par le gouvernement de l'Afrique du Sud?

2. Est-il exact que le Conseil fédéral ait octroyé récemment une aide financière à l'Afrique du Sud? De quels montants et de quelles clauses d'intérêts et de remboursement s'agit-il?

3. Faut-il effectuer un rapprochement entre ce vol perpétré en Afrique du Sud et dont le produit a passé par la Suisse et le financement helvétique précité?

4. En ce qui concerne la fraude à l'Icha précitée, le Conseil fédéral a-t-il tenté énergiquement de connaître, de poursuivre même à l'étranger, les réels bénéficiaires de ces falsifications de pièces comptables? A-t-il connaissance des banques impliquées dans ces opérations financières et d'éventuelles complicités de blanchiment de narcodollars?

5. Le Département fédéral des finances a-t-il connaissance d'autres grandes fraudes fiscales de pareille envergure au détriment de l'Icha?

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3621 ***n*** Po. **Stamm Luzi. Négociations avec l'Union européenne. Limitation automatique de la libre circulation des personnes** (21.12.1995)

Si les négociations avec l'Union européenne contraignent la Suisse à faire des concessions concernant la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral est prié de proposer la solution suivante:

La libre circulation des personnes est instaurée. Dès que le volume de l'immigration en provenance de l'Union européenne dépasse de 10 pour cent le nombre de ressortissants de l'Union européenne résidant en Suisse, la libre circulation des personnes pour les ressortissants de l'UE est automatiquement supprimée et l'ancienne réglementation est rétablie.

Cette concession, dans ce domaine délicat qu'est la libre circulation, est subordonnée à des concessions de la part de l'UE dans des domaines importants pour la Suisse (notamment ceux des transports et des textiles).

En pratique, cette solution aurait les effets suivants: en admettant que le nombre de ressortissants de l'UE en Suisse soit, au moment de la conclusion de l'accord, de 820 000 personnes, la libre circulation serait suspendue dès que le nombre net de nouveaux ressortissants (l'immigration moins l'émigration) en provenance de l'UE dépasserait 82 000. Les ressortissants suisses pourraient continuer à jouir de la libre circulation dans l'UE, mais, en ce qui concerne l'entrée de ressortissants de l'UE en Suisse, c'est la législation actuelle qui serait à nouveau en vigueur.

21.02.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

95.3624 ***n*** Mo. **Hegetschweiler. Bail à loyer. Modification des dispositions concernant le congé donné par le bailleur** (21.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres de modifier l'article 271a du Code des obligations comme suit:

2e alinéa: il sera remplacé par la lettre e du 1er alinéa et aura la teneur suivante:

Le congé est présumé abusif lors de la procédure de contestation s'il est donné par le bailleur dans les trois ans à compter de la fin d'une procédure de conciliation ou d'une procédure judiciaire au sujet du bail et si le bailleur:

chiffres 1 à 4 inchangés

3e alinéa (nouveau)

Le congé mentionné au 2e alinéa est valable si le bailleur prouve qu'il l'a donné pour des raisons honorables ou s'il est donné:

lettres a à f inchangées

Cosignataires: Baumberger, Dettling, Gysin Hans Rudolf, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Steiner (6)

28.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.09.1996 Conseil national. Adoption.

× **95.3625** ***n*** Ip. **Strahm. Carburant diesel à faible teneur de soufre** (21.12.1995)

La mise sur le marché d'un nouveau carburant diesel à teneur en soufre particulièrement faible (moins de 0,0025%) justifie le réexamen des conditions posées - tant sur le plan fiscal qu'en ce qui concerne les valeurs-limites des nuisances émises - pour l'utilisation du diesel. Nous invitons le Conseil fédéral à charger sans retard un groupe de travail interdépartemental (constitué notamment de représentants de l'OFEFP, de l'OFEN et de l'OFP) de déterminer les mesures à prendre à ce sujet et de répondre aux questions suivantes:

1. Les nuisances causées seront-elles effectivement réduites dans la proportion indiquée par les entreprises faisant le commerce des carburants grâce à l'emploi du diesel à faible teneur en soufre? Dans quelle mesure les émissions de SO^2, de HC et de particules, par exemple, seront-elles réduites?

2. L'utilisation de ce carburant réduira-t-elle les émissions cancérigènes, notamment les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)? Est-il dans ces conditions possible d'autoriser l'emploi du diesel en tant que carburant, dans une plus large mesure qu'on ne l'avait fait en 1993 et 1994 par crainte d'augmenter les risques de cancer?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il, pour le carburant diesel à faible teneur en soufre, une différenciation équilibrée des produits et des charges du taux d'imposition du carburant (droits d'entrée sur les carburants) par rapport au diesel ordinaire et à la benzine, afin de favoriser l'emploi d'automobiles consommant du diesel?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre afin d'assurer, en même temps que l'utilisation accrue d'automobiles consommant du diesel, la réduction des émissions de NO_2 et de CO? Concrètement: Exigera-t-il, à titre de mesure d'appoint à l'encouragement de ce type de véhicule, l'utilisation de convertisseurs catalytiques à oxydation?

5. Imposera-t-il l'installation de catalyseurs sur les nouveaux camions?

6. Quel calendrier le Conseil fédéral prévoit-il pour la réalisation des mesures proposées ci-dessus au sujet du diesel et des véhicules consommant ce carburant?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes (43)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.
18.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **95.3627** ***n*** Po. **Vollmer. FMI. Approbation par le Parlement d'une augmentation de capital** (21.12.1995)

Afin de favoriser la participation du Parlement à la politique extérieure, le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de déléguer à l'Assemblée fédérale la compétence de décider si la Suisse prend part aux augmentations de capital du Fonds monétaire international.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlin, Fankhauser, von Felten, Goll, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Jöri, Leemann, Marti Werner, Rechsteiner Rudolf (12)

21.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

24.09.1996 Retrait.

95.3628 ***n*** Ip. **Zisyadis. Loi sur les casinos et consultation hâtive** (21.12.1995)

Le Département fédéral de justice et police a publié un communiqué de presse en date du 4 décembre 1995. Il indique certaines lignes directrices de son nouveau projet de loi sur les casinos. Ce projet exclut expressément toute police fédérale des grands jeux d'argent. A titre de prétendu barrage aux institutions mafieuses dans le circuit des casinos, l'autorité fédérale déclare ne vouloir mettre en place que des "conventions de diligence".

Dans sa réponse à mon interpellation du 13.06.1995, le Conseil fédéral affirmait en faveur de son 1er projet de loi: "La question de la criminalité organisée a été examinée avec un soin tout particulier. A l'heure actuelle, d'autres études ne sont pas nécessaires." L'absence de toute police de jeux dans le nouveau projet m'incite à poser les questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral estime que la pénétration de la mafia dans les futurs casinos suisses constitue ou non un péril susceptible de nuire notamment au tourisme helvétique?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il encore que, en matière de blanchiment de narcodollars et de l'argent du crime, le système des "conventions de diligence" reste valable? Sur quelles études se base-t-il?

3. Pourquoi le Conseil fédéral persiste-t-il à éviter une seconde consultation, alors que le nombre de critiques faites lors du 1er projet de loi est considérable? Une telle préparation législative aussi hâtive ne va-t-elle pas accroître les travaux des commissions parlementaires et favoriser le risque d'un référendum populaire?

4. Le Conseil fédéral est-il informé que les autorités compétentes des Etats-Unis sont en train de reconsidérer l'ensemble des problèmes juridiques et fiscaux posés par les machines à sous et les autres jeux d'argent (NZZ du 02.12.1995)? Est-ce que le rapport fourni par les deux fonctionnaires fédéraux envoyés aux USA avait une vue prospective sur les évolutions perceptibles en la matière aux USA? Et ce rapport-là sera-t-il mis à la disposition du public?

5. Le groupe Casino Austria et ses succursales sont en train de prendre une place déterminante et hégémonique dans les pays de l'Est et en Suisse. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire toute la lumière sur les enjeux financiers considérables qui se cachent derrière ce monopole en formation?

6. Le Conseil fédéral est-il décidé à sortir un rapport sur l'imbroglio qui s'empare du monde des jeux d'argent (loteries, casinos, machines à sous, Sport-Toto) et établir un assainissement de ce marché?

11.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

95.3630 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération** (21.12.1995)

L'article 31 quinquies de la constitution fédérale mentionne expressément aux alinéas 1 et 5 le devoir de la Confédération de veiller à l'équilibre de l'évolution conjoncturelle entre les principales régions du pays. Il est urgent de concrétiser cette disposition

fondamentale pour éviter les disparités qui s'accroissent en aménageant, soit:

A. un nouveau bonus à l'investissement mieux ciblé que le précédent;

soit:

B. une aide au paiement des frais financiers résultant d'investissements ("Zins-Bonus")

Porte-parole: Rennwald

04.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

17.09.1996 Conseil national. La discussion se poursuivra ultérieurement.
03.10.1996 Conseil national. Adoption.

× **95.3631** ***n*** Ip. **Zbinden. Politique extérieure. Participation des cantons** (21.12.1995)

La Conférence des gouvernements cantonaux (CGC) a remis récemment au Conseil fédéral le projet d'une nouvelle loi fédérale qui confère aux cantons un droit de participation étendu à la politique extérieure du pays. La CGC part du principe que le Conseil fédéral ouvrira une procédure de consultation dans les plus brefs délais. Elle propose d'appliquer dès à présent ce projet de loi sur la base d'un accord entre la Confédération et les cantons. Cette manière de procéder est nouvelle à plusieurs égards et doit donc faire l'objet d'un examen préliminaire.

1. Quel est le statut juridique de la Conférence des gouvernements cantonaux aux yeux du Conseil fédéral? Quelles sont les bases légales de ce nouvel organe et dans quelle mesure peut-il être considéré comme un porte-parole légitime des cantons qu'il représente?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette nouvelle forme d'initiative proposée par la CGC, qui court-circuite ainsi les institutions parlementaires et extraparlementaires compétentes en la matière?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'exigence de la CGC de régler le droit de participation des cantons par un accord entre la Confédération et les cantons?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de consulter le Parlement lors de la rédaction de cet accord?

5. La Confédération, qui a participé à la rédaction de ce projet de loi sur la participation des cantons à la politique extérieure du pays, pense-t-elle que cette nouvelle forme de procédure législative va faire école?

Cosignataires: Bodenmann, Cavalli, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hasler Ernst, Imhof, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Stump, Weber Agnes (12)

14.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

16.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **95.3632** ***n*** Po. **Zbinden. Sport professionnel. Réglementation du transfert des joueurs** (21.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à contraindre les associations sportives dont les statuts prévoient des conditions de transfert de leurs membres contraires au droit public du travail et des contrats (libre circulation des personnes) à modifier leurs règlements.

Cosignataires: Bodenmann, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hasler Ernst, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Ledergerber, Weber Agnes (11)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.09.1996 Retrait.

96.3000 ***n*** Mo. **Conseil national. Allègement de l'obligation de construire des abris pour la protection civile (Commission des finances CN)** (11.01.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur les abris révisée le 17 juin 1994. La Commission des finances demande à ce que les subventions fédérales pour les abris publics soient allouées de façon à ce que le degré de protection de la population résidente permanente atteigne 80 pour cent.

28.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

05.06.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3001** ***n*** Mo. **Commission des finances CN. Arrêté fédéral urgent portant modification de la loi du 19 septembre 1978 sur l'organisation de l'administration** (11.01.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre, jusqu'à la session d'automne 1996 des propositions de réorganisation de l'administration. Il s'agit avant tout de bénéficier de rationalisations par l'élimination des doubles-emplois, par la fusion d'activités ayant un potentiel de synergie, par le recours à des mandats externes ou par la privatisation de prestations.

21.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3002 ***n*** Mo. **Commission des finances NR. Minorité Marti Werner. Abolition du Haras fédéral** (11.01.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir le Haras fédéral dans un délai de 3 ans.

Cosignataires: von Allmen, Baumann Ruedi, Borel, Langenberger, Leemann, Vermot, Zisyadis (7)

21.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3004 ***n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Prescription pour tous les abus sexuels commis sur des enfants** (23.01.1996)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une révision du Code pénal en matière d'infractions contre l'intégrité sexuelle dans le sens qu'en cas d'abus commis sur des enfants, la prescription ne court pas avant que la victime ait atteint 18 ans révolus.

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.1996 Conseil national. Adoption.

96.3007 ***n*** Mo. **Commission de la politique de sécurité CN 96.2008. Interdiction des mines antipersonnel** (20.02.1996)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation concernée de manière à interdire totalement l'emploi, la production, le stockage, la vente, le transit, le financement et l'exportation de mines antipersonnel ainsi que toute composante et arme conçue dans ce but.

2. Il veillera en particulier à instaurer le principe de la responsabilité directe pour les dégâts causés par les producteurs et commerçants de mines antipersonnel.

3. Le Conseil fédéral est également prié de se prononcer officiellement en faveur de l'interdiction totale des mines antipersonnel et de s'engager activement dans les conférences internationales concernées afin que cette interdiction s'étende à tous les pays.

4. Par des mesures adéquates, il veillera à ce que la Suisse s'engage activement en faveur des opérations de déminages et participe aux campagnes de sensibilisation à l'intention des popula-

tions civiles menacées ainsi qu'à la création d'un fonds international.

Voir objet 96.2008 Pét. Campagne contre les mines antipersonnel

× **96.3009** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Suppression des instances de recours cantonales et création d'une instance de recours fédérale dans le domaine de l'EIMP (Commission des affaires juridiques CE 95.024)** (19.02.1996)

Dans le cadre des travaux de révision de la loi fédérale d'organisation judiciaire, le Conseil fédéral est chargé de supprimer, dans le domaine de l'entraide internationale en matière pénale (EIMP), les instances de recours cantonales et de prévoir une instance de recours fédérale qui déciderait directement sur les recours effectués contre les décisions de première instance des autorités cantonales et fédérales.

CN *Commission des affaires juridiques*

19.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.
16.09.1996 Conseil national. Rejet.

Voir objet 95.024 MCF

× **96.3013** ***n*** Po. **Meyer Theo. Construction des routes. Réexamen des normes VSS** (04.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de réexaminer et, le cas échéant, d'assouplir les recommandations et les normes applicables en matière de construction des routes (normes VSS), ainsi que la pratique en matière d'adjudication, à l'instar de ce qui a été fait dans le domaine du bâtiment. Il conviendra d'accorder l'attention nécessaire au coût de l'entretien et à la durabilité des ouvrages, de même qu'à la sécurité du trafic.

Cosignataires: Alder, Dünki, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Imhof, Jöri, Langenberger, Leemann, Randegger, Rechsteiner Paul, Stump, Zwygart (13)

28.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.09.1996 Conseil national. Adoption.

96.3014 ***n*** Ip. **Maspoli. CFF. Procédures étranges** (04.03.1996)

De récents arrêts du tribunal fédéral mettent en évidence de graves irrégularités commises par les CFF dans le cadre de l'aliénation de terrains expropriés en vue de la construction de la gare de marchandises de Lugano-Vedeggio, sur lesquels les expropriés avaient un droit de rétrocession.

Cela étant, j'invite le Conseil fédéral à faire toute la lumière sur les procédures de décision et de contrôle appliquées par les CFF en matière de gestion et d'aliénation du patrimoine immobilier.

J'invite notamment le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. A combien se monte le préjudice financier subi par la Confédération à la suite des opérations susmentionnées, compte tenu du paramètre fixé par le Tribunal fédéral?

2. Est-il vrai que le conseil d'administration des CFF se limite à ratifier formellement les décisions, sans pouvoir exercer le moindre contrôle sur la gestion réelle du patrimoine immobilier des CFF, notoirement le plus important de la Confédération?

3. Est-il vrai que les règles de procédure élémentaires concernant les appels d'offres publics sont systématiquement ignorées?

4. Est-il vrai que le DFTCE n'exerce, ni n'estime devoir exercer, aucun contrôle sur la gestion du patrimoine immobilier des CFF?

5. Les CFF mentionnent-ils, dans les bilans et les rapports qu'ils sont supposés établir de façon exhaustive et précise, les immeubles leur appartenant et faisant l'objet de procédures d'expropriation préventive, vu l'importance économique de ce genre de servitudes?

6. Quelles mesures ont été prises à la suite de ma plainte du 1er juin 1991 et, indépendamment de celle-ci, avant et après les arrêts du Tribunal fédéral? Si une enquête a été menée, quels en ont été les résultats?

7. Quelles conséquences organisationnelles, structurelles et législatives, le Conseil fédéral entend-il tirer des faits relatés, notamment afin d'assurer une surveillance rigoureuse des opérations immobilières des CFF?

10.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

96.3015 ***n*** Ip. **Maspoli. Les CFF et leurs erreurs** (04.03.1996)

Le 04. 03.1996, nous avons déposé une interpellation pour dénoncer les étranges procédures suivies par les CFF pour acquérir des terrains destinés à ce qu'ils appellent "leur développement futur".

Nous avons en particulier dénoncé le cas qui s'est produit à Manno, où ces mêmes CFF, prenant des libertés qui, selon nous, pourraient avoir des implications pénales, ont donné lieu à des procédures au Tribunal fédéral qui ont coûté plus de 16 millions de francs aux contribuables.

Actuellement, en Léventine, les CFF se comportent de la même manière, en acquérant des terrains sans savoir quel tracé exact ils adopteront, sans mettre en doute la réalisation des NLFA et, pis encore, sans procéder à une estimation exacte de la valeur des terrains. Les négociations se font entre fonctionnaires et propriétaires. Ce procédé pourrait être source d'irrégularités, ce qui ne serait d'ailleurs pas une nouveauté en matière de gestion des CFF.

A ce propos, nous posons les questions suivantes:

a. Avec quels fonds acquiert-on des terrains en Léventine et plus précisément entre le portail sud du tunnel de base prévu et la zone nommée Giustizia?

b. Pourquoi conclut-on des contrats pour l'acquisition de terrains situés hors du tracé prévu par le Conseil d'Etat du Tessin?

c. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux attendre les décisions définitives sur l'avenir des NLFA avant de procéder aux acquisitions mentionnées plus haut, que nous évaluons à plusieurs millions de francs?

d. Les dépenses ainsi effectuées sont-elles dans les limites du crédit-cadre approuvé par les Chambres fédérales?

10.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

96.3016 ***n*** Ip. **Tschopp. Révision de la politique en matière de réserves monétaires** (04.03.1996)

Avec une réserve monétaire que l'on peut estimer à quelques 50 milliards de francs et dont le propriétaire est le peuple suisse, la Banque Nationale Suisse (BNS) gère l'essentiel de la fortune collective suisse qui n'est pas immobilisée à très long terme et qui est de ce fait mobilisable à court terme.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux cinq questions suivantes:

1. Est-ce que la loi sur la BNS, qui porte encore beaucoup de traces remontant à l'origine de la fondation de l'Institut d'émission (1907), est toujours adaptée aux circonstances actuelles, notamment en matière de constitution et de gestion des réserves monétaires?

2. Dans le même ordre d'idées, le Conseil fédéral juge-t-il encore adéquat qu'il y ait, dans les réserves monétaires, une si forte proportion d'or, qui dépasse très largement les exigences légales, ceci à une époque où beaucoup de banques centrales de pays à balance des paiements excédentaires ou équilibrées semblent vendre de l'or au profit d'avoirs plus rémunérateurs?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'accumulation de réserves monétaires par la BNS (notamment sous forme d'or) est aujourd'hui disproportionnée par rapport aux besoins réels liés à la couverture de l'émission de monnaie fiduciaire légale? Une réduction de ces avoirs largement improductifs ne pourrait-elle pas

être envisagée, notamment en vue du financement direct ou indirect de travaux d'infrastructures productifs, tels les NLFA?

4. L'article 14.3 de la loi sur la BNS, qui empêche cette dernière de procéder à des placements en monnaies étrangères à un terme dépassant douze mois n'est-il pas source de graves inconvénients en matière de gestion avertie des réserves monétaires détenues en devises et ne devrait-il pas être révisé en priorité?

5. Les importantes pertes de changes enregistrées durant les exercices 1994/95 (plus de 6 milliards de francs) n'incitent-elles pas le Conseil fédéral à diagnostiquer un surinvestissement en dollars des Etats-Unis, et comment explique-t-il que des banques commerciales et des opérateurs de cartes de crédit qui maintiennent également de très importants avoirs en dollars, échappent à de telles pertes ou réalisent au contraire, en escomptant les mouvements de changes, de substantiels profits.

96.3017 *n* Ip. **Sandoz Marcel. Garantir l'avenir des paysans** (04.03.1996)

Depuis 1989 les familles de paysans doivent faire face à une diminution de leur revenu effectif, et rien ne porte à croire que cette tendance va se renverser prochainement. Un nombre croissant d'exploitations vivent de leurs réserves et sont menacées dans leur existence même. De plus en plus souvent, elles constatent une baisse des prix, des pertes de parts de marché et une stagnation - voire une augmentation - des coûts, tandis que la compensation par les paiements directs se heurte à des limites dues à la politique financière. On comprend donc aisément que, face à la réforme agricole , de nombreuses familles de paysans craignent pour leur survie.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre sans tarder aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à assortir la politique agricole 2002 de mesures sociales, telles que la mise en place d'un régime de préretraite, le rééchelonnement des dettes, l'instauration de facilités en matière de prévoyance professionnelle (placement des bénéfices de liquidation), la promotion des programmes de reconversion et l'augmentation des allocations familiales?

2. Est-il disposé à faire en sorte que, grâce à une révision urgente de la loi sur l'agriculture, les volets suivants de la politique agricole 2002 entrent en vigueur dès le 01.01.1997: politique d'aide en matière d'investissements et base légale à l'appui des possibilités de rééchelonnement des dettes?

3. Par quelles mesures entend-il contribuer, à brève et à moyenne échéances, à mettre un terme à l'érosion continue des revenus effectifs des agriculteurs? Quels autres instruments politiques permettraient, de l'avis du Conseil fédéral, d'aider les paysans à alléger leurs coûts de production?

Cosignataires: Binder, Blaser, Brunner Toni, Christen, Comby, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Epiney, Freund, Gadient, Guisan, Hess Otto, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Maitre, Maurer, Oehrli, Randegger, Ruckstuhl, Schmied Walter, Simon, Tschuppert, Vogel, Wittenwiler, Wyss (31)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3024 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Situation précaire des revenus dans l'agriculture** (05.03.1996)

En quelques années, les paysans ont vu leurs revenus diminuer de 30 à 40 pour cent en termes réels, et la situation ne cesse de se détériorer de jour en jour. La baisse du prix du lait, l'effondrement du marché de la viande, l'augmentation des achats de viande à l'étranger par les ménages et les importations illégales de viande ne font qu'accentuer la situation catastrophique du revenu paysan. Même le versement de paiements compensatoires décidé en janvier par le Conseil fédéral ne suffit pas à combler, tant s'en faut, les pertes de revenu essuyées par les agriculteurs. Même les exploitations appliquant des méthodes écologiques, qui sont dignes d'être soutenues aux yeux du Conseil fédéral, subissent d'importantes pertes de revenu. Le secteur agricole risque de négliger toujours plus les prestations qu'il fournit en faveur de l'économie générale; dans le pire des cas, il pourrait même ne plus les assurer. Si cette évolution se poursuit, l'entretien du paysage rural et l'occupation décentralisée du territoire vont faire place à la «désertification» et au dépeuplement des régions périphériques. Dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie, il faut stopper à tout prix cette évolution. A cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'évolution des revenus dans l'agriculture?

2. Est-il prêt à accepter que toute une partie de la population soit coupée de l'évolution des salaires dont bénéficie le reste de la population, au risque de ne plus pouvoir, à l'avenir, fournir les prestations en faveur de l'économie générale qu'on attend d'elle? Est-il conscient du fait qu'il menace ainsi - surtout dans les régions périphériques - des milliers d'emplois dans l'agriculture et dans les entreprises en amont et en aval dans la chaîne de production?

3. Comment justifie-t-il le fait que même les paysans ayant adopté la production intégrée subissent d'importantes diminutions de revenu après le versement de paiements compensatoires décidé en janvier? Les décisions en matière de prix prises récemment ne vont-elles pas à l'encontre des objectifs de la politique agricole du Conseil fédéral?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir les décisions qu'il a prises au mois de janvier 1996?

5. Quelles possibilités voit-il pour prévenir rapidement et efficacement les importations illégales de produits sensibles comme la viande? Quelles mesures concrètes a-t-il prises?

6. Quelles quantités de viande a-t-on importé illégalement et à combien se montent les pertes pour l'économie du pays? Le Conseil fédéral est-il prêt à publier les noms des personnes ayant fait la contrebande de viande? Quelles peines a-t-on prononcées? Faut-il renforcer, au besoin, les instruments de droit pénal?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à supprimer la règle des 20 kg à l'importation, laquelle est manifestement violée, pour réintroduire la réglementation originelle?

8. Comment justifie-t-il le fait que l'on puisse importer de la viande de pays n'interdisant pas l'utilisation des hormones?

9. Voit-il un moyen de privilégier certaines mesures figurant dans le paquet agricole 2002 pour promouvoir l'écoulement des produits suisses?

01.05.1969 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3026 *n*** Ip. **Groupe socialiste. Emploi, évolution de la conjoncture, taux de change** (05.03.1996)

Après une reprise hésitante au début de 1995, l'horizon conjoncturel s'est de nouveau obscurci. La croissance et l'emploi se sont gravement détériorés. Le franc suisse est encore nettement surévalué. Cela n'empêche pas le président de la Banque nationale de minimiser la gravité de la situation et de nous bercer de l'idée que les effets de la monnaie forte sont positifs et favorisent l'évolution structurelle.

1. Que fait, ou du moins que pense faire le Conseil fédéral pour relancer la conjoncture, dont l'essor est jugulé par la Banque nationale, et éviter une nouvelle récession?

2. Quand songera-t-il à un pacte social, qui pourrait à brève échéance créer des emplois et favoriser la reprise? Quelle forme pourrait prendre ce pacte social en Suisse?

3. Jusqu'où faudra-t-il qu'en viennent les choses pour que le Conseil fédéral exerce son influence politique sur la Banque nationale et contraigne Monsieur Lusser à cesser enfin de déclarer à qui veut l'entendre que la hausse du franc suisse est inéluctable et que la Banque nationale n'interviendra pas? Ne pense-t-il pas que l'emploi, les exportations et le marché intérieur, tout autant que la stabilité monétaire, sont des valeurs que la Banque nationale ne devrait pas perdre de vue? Ne faudrait-il pas le lui faire enfin entendre clairement?

4. Quoi qu'on pense de l'Union monétaire européenne, il est certain que nous en voyons les signes avant-coureurs et qu'elle aura une influence considérable sur le cours du franc suisse. Quels scénarios a-t-on prévus, quels dispositifs a-t-on mis en place pour parer au risque d'une nouvelle hausse du franc?

29.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.
24.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3027** ***n*** Ip. **Teuscher. Ems-Patvag. Commerce d'armement** (05.03.1996)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle a été la proportion de "produits anonymes de série" dans les exportations de matériel de guerre au cours des dix dernières années?

2. Quels ont été les pays de destination de ces produits?

3. Le nouveau projet de loi sur le matériel de guerre s'étend aux pièces détachées et aux éléments d'assemblage. Dans ce projet, il est précisé qu'il est possible de renoncer à la déclaration de non-réexportation pour ces pièces ou éléments "lorsqu'il est établi qu'ils seront, à l'étranger, intégrés dans un produit et qu'ils ne seront pas réexportés tels quels, ou s'il s'agit de pièces anonymes dont la valeur est négligeable par rapport à celle du matériel fini."

A-t-on inclus dans cette catégorie des produits Ems-Patvag tels que la fusée de mise à feu 82 ou le système d'allumage pour grenade à charge creuse 500 en les rangeant parmi les articles de matériel de guerre pour lesquels une déclaration de non-réexportation n'est pas exigée?

4. Quelle est la part des exportations de matériel de guerre des dix dernières années qui aurait pu être réalisée sans déclaration de non réexportation si la définition du projet gouvernemental avait été appliquée?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Diener, Fasel, Gonseth, Gysin Remo, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Semadeni, Stump, Thür, Vermot, Zisyadis (19)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.
16.09.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3029 ***n*** Ip. **Epiney. Politique européenne. Rapprocher partisans et adversaires** (05.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité:

1. à prendre toutes les mesures appropriées pour mener à terme les négociations bilatérales d'ici juillet 1996.

2. à relancer le débat européen en agissant prioritairement sur le plan interne.

3. à retirer la demande d'adhésion à l'UE, même si l'Europe demeure notre destination finale.

4. à engager, en fonction des résultats, le processus aboutissant à une 2ème votation sur l'espace économique européen et ce, à titre de contre-projet, aux initiatives populaires déposées en matière de politique d'intégration européenne de la Suisse.

Cosignataires: Baumberger, Béguelin, Dupraz, Ehrler, Filliez, Loretan Otto, Philipona, Schmid Odilo, Simon, Stucky, Wyss (11)

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3032 ***n*** Ip. **Epiney. Subventions fédérales. Retard dans les payements** (05.03.1996)

A cause de l'endettement croissant de la Confédération (de 40 à 90 milliards en près de 5 ans et une charge d'intérêts journalière d'environ 10 millions de francs) la Confédération enregistre des délais de paiement des subventions insupportables pour les collectivités cantonales et communales bénéficiaires.

Le Conseil fédéral

1. peut-il nous donner le montant exact ainsi que la répartition par matière des subventions dues (par exemple STEP, monuments historiques, forêts, homes pour personnes âgées, améliorations foncières, assurances-maladie etc.).

2. peut-il nous indiquer le retard moyen par dossier et par matière.

3. le Conseil fédéral est-il d'avis que les collectivités bénéficiaires sont en général celles qui sont touchées par le chômage et en rattrapage dans leur développement économique.

4. le Conseil fédéral est-il d'avis que tout retard dans les subventions dues nuit à une politique de relance des investissements ainsi qu'à l'efficacité de la politique régionale.

5. le Conseil fédéral admet-il que ces retards sont la preuve que l'Etat fédéral n'a pas les moyens de sa politique et doit renoncer à certaines prérogatives.

6. le Conseil fédéral est-il prêt à prendre toutes les mesures appropriées pour rattraper le retard d'ici mars 1997 et de garantir pour le futur un délai de paiement de maximum 18 mois pour les nouveaux dossiers.

Cosignataires: Deiss, Ducrot, Filliez, Guisan, Loretan Otto, Maitre, Philipona, Ratti, Schmid Odilo, Simon (10)

× **96.3033** ***n*** Ip. **Epiney. Pollution de l'air. La Suisse comparable à Paris** (06.03.1996)

Se basant sur une étude française réalisée à Paris et à Lyon, l'Office fédéral de l'environnement prétend qu'en Suisse, la pollution atmosphérique causerait la mort de 200 à 600 personnes par an et notamment dans les grandes agglomérations.

Le Conseil fédéral partage-t-il notre avis selon lequel

1. l'extrapolation de l'étude française est tendancieuse dans la mesure où les experts de l'hexagone dénoncent les méfaits des moteurs diesel ainsi que du dioxyde de soufre.

2. dans notre pays, le taux de moteurs diesel est insignifiant alors qu'en France circulent environ 50 pour cent de moteurs diesel.

3. en Suisse, les trois-quarts des véhicules sont équipés d'un catalyseur contrairement à la France.

4. sur notre territoire, les émissions de dioxyde de soufre sont tombées en dessous des normes autorisées et ne sont pas dues au trafic routier.

5. l'OFEFP a gravement manqué de rigueur scientifique en procédant à cette comparaison de la pollution atmosphérique entre la ceinture parisienne et la Suisse.

Cosignataires: Deiss, Ducrot, Loretan Otto, Maitre, Philipona, Ratti, Schmid Odilo, Simon (8)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.
18.09.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3034 ***n*** Mo. **Ziegler. Représentant permanent de la République d'Iran auprès de l'ONU à Genève** (05.03.1996)

Le Comité diplomatique regroupant les chefs de mission auprès des Nations Unies à Genève vient de porter à sa présidence l'ambassadeur iranien Sirous Nasseri. Cette élection constitue une véritable provocation pour le gouvernement, la justice et l'opinion publique suisses. Nasseri est en effet un des complices avérés des agents des services secrets iraniens qui en avril 1990 ont abattu à Coppet le professeur Kazem Radjavi. Le Comité diplomatique n'est pas une institution prévue par les accords de siège. C'est la coutume qui fait que ce comité soit devenu l'interlocuteur des autorités suisses pour les questions administratives touchant les missions accréditées auprès des Nations Unies.

Le Conseil fédéral est invité à interrompre avec effet immédiat toutes les relations, tous les contacts avec le comité aussi longtemps que Sirous Nasseri en assume la présidence.

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3035 ***n*** Mo. **Epiney. Nouveau financement des NLFA** (05.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité

1. à élaborer un concept d'ensemble de notre politique de transports

2. à étudier un nouveau financement des transversales ferroviaires alpines se fondant

2.1. sur une augmentation de 10 centimes de la taxe sur les carburants affectée également au trafic routier. Gain: 600 millions par an.

2.2. de prélever à fonds perdu 20 pour cent du fonds routier pour les NTFA. Gain: 450 millions par an.

2.3. d'introduire un péage alpin au Gothard, au San Bernardino, au Grand St-Bernard et au Simplon.

Gain: 400 millions par an. Voiture Fr. 30.-- par passage sur les transversales alpines avec tunnel et avec déduction des taxes existantes au Grand St-Bernard; véhicules lourds Fr. 200.-- par passage.

2.4. emprunt public de 12 milliards sur 12 ans à 4 pour cent. Les contribuables qui ont soustrait de l'argent au fisc pourront souscrire en priorité cet emprunt. Toutefois, il leur sera accordé, à titre de pénalité forfaitaire unique, un intérêt de 2 pour cent jusqu'à 200 000 francs déclarés et 1 pour cent pour les sommes supérieures à cette limite.

Le produit résultant de la différence de taux sera affecté au financement des NTFA. Si la déclaration spontanée rapporte les 12 milliards, cela équivaudra à une rentrée annuelle d'environ 300 millions (2% = 240 millions, 1% = 360 millions).

Cosignataires: Ducrot, Filliez, Loretan Otto, Simon (4)

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

× **96.3036** ***n*** Mo. **Ziegler. Travail des enfants dans le monde** (05.03.1996)

Les dizaines de millions d'enfants en-dessous de 16 ans, dans de nombreux pays du monde, sont quotidiennement astreints à un travail exténuant et dangereux.

Cette situation rend impossible un développement mental, physique conforme à leurs aspirations et celles de leurs familles.

Le travail des enfants, fruit de la misère des populations dépendantes du Tiers Monde notamment, constitue un fléau social et un inadmissible scandale.

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres dans les délais les plus rapprochés, la ratification de la Convention de l'OIT numéro 138, interdisant le travail des enfants.

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **96.3037** ***n*** Mo. **Roth-Bernasconi. Expérience pilote au sein de l'administration fédérale. Répartition du travail entre fonctionnaires et chômeurs** (05.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une expérience pilote de "répartition du travail entre fonctionnaires et chômeurs" au sein de l'administration fédérale, et ceci après négociation avec les organisations syndicales. D'une durée de deux ans, cette expérience consiste à offrir à une centaine de fonctionnaires un congé-formation de six mois, durant lequel il seront remplacés par des chômeurs, directement ou indirectement. Le contenu du congé-formation sera défini en collaboration avec l'unité administrative. Durant le congé formation, le fonctionnaire percevra son salaire, alors que son remplacement par un chômeur sera financé par l'assurance-chômage. Si le bilan de l'opération se rélève positif, le Conseil fédéral l'étendra à un plus grand nombre de fonctionnaires.

Cosignataires: Borel, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hubmann, Jeanprêtre, Marti Werner, Maury Pasquier, Rennwald, Stump, Thanei, Zbinden (16)

10.06.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.09.1996 Conseil national. Rejet.

× **96.3038** ***n*** Ip. **Groupe écologiste. Programme 1996 du Conseil fédéral et politique en matière d'emploi** (05.03.1996)

Par décision du 14.02.1996, le Conseil fédéral a pour la première fois présenté un programme annuel dans lequel il fixe ses priorités politiques pour l'année en cours.

Nous constatons avec surprise et déception que, pour le Conseil fédéral, la lutte contre le chômage n'est pas prioritaire, et ce bien que le chômage continue à s'accroître malgré les prévisions de l'OFIAMT, et qu'un nombre toujours plus élevé de personnes se trouvent dans la situation de chômeurs en fin de droits.

En Suisse romande et au Tessin, plus particulièrement, où le taux de chômage (7%) est proche du double de celui de la Suisse allemande (3,6%), cette omission n'est pas comprise.

Le Groupe écologiste prie en conséquence le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quels motifs le Conseil fédéral ne considère-t-il pas la lutte contre le chômage comme prioritaire?

2. Comment pense-t-il s'acquitter de son mandat constitutionnel exigeant de lui une politique conjoncturelle active?

3. Au début de la législature, le président de la Confédération a abordé la politique économique avec les partenaires sociaux. Le Conseil fédéral est-il prêt à convenir avec les partenaires sociaux d'un programme d'occupation conçu comme "pacte social" ou comme "alliance pour l'emploi"?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il serait possible d'influer de manière positive sur l'évolution du marché du travail en instituant un bonus à l'investissement basé sur des critères écologiques?

5. Quelles sont les mesures qui pourraient contribuer à réduire le chômage des femmes, plus élevé que la moyenne? Quel devrait être le calendrier de leur mise en oeuvre?

6. Quelles sont les mesures qui pourraient contribuer à réduire le chômage des étrangers, plus élevé que la moyenne? Quel devrait être le calendrier de leur mise en oeuvre?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour soutenir en particulier la Suisse romande et le Tessin dans leur lutte contre le chômage, et selon quel calendrier?

Porte-parole: Fasel

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3039 ***n*** Po. **Pini. Renforcement de la loi sur les cartels** (06.03.1996)

Le président de la Direction générale de la Banque national Suisse, Markus Lusser, a déclaré, dans des propos confiés à un quotidien tessinois (Corriere del Ticino, janvier 1996), qu'il souhaitait un renforcement de la loi sur les cartels.

Par le présent postulat, je demande au Conseil fédéral:

1. de vérifier si la déclaration du président Lusser reflète une réelle nécessité et si un renforcement de la loi sur les cartels serait donc opportun;

2. d'examiner la possibilité d'améliorer les conditions du marché intérieur (importations et exportations) afin de faire baisser les

prix de vente et d'atténuer les conséquences (négatives!) de la surévaluation du franc suisse.

01.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **96.3040** ***n*** Po. **Berberat. Dispense temporaire du contrôle obligatoire du chômage** (07.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de réintroduire dans l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) une disposition permettant de renoncer dans une région déterminée et pour une durée limitée à 3 semaines au contrôle obligatoire lorsqu'à cause de vacances uniformes d'une branche économique prépondérante dans ladite région, il n'existe pratiquement plus aucune possibilité de placement.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Bäumlin, Bodenmann, Borel, Fankhauser, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Zbinden (27)

01.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.09.1996 Retrait.

× **96.3041** ***n*** Ip. **Meier Samuel. Entretien des routes nationales. Subventions fédérales** (06.03.1996)

La réduction des subventions fédérales à l'entretien des routes nationales a provoqué de l'inquiétude dans les cantons. Ceux-ci déclarent ne pas être en mesure de couvrir les frais de l'entretien des routes nationales. Le manque d'entretien risque de provoquer des dommages dont la réparation causera des dépenses bien supérieures à l'économie réalisée actuellement par la réduction des subventions fédérales.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, les cantons seront-ils en mesure, après la réduction des subventions fédérales, de procéder aux travaux d'entretien requis et disposés à le faire?

2. Quelle pourrait être, à son avis, l'ampleur des dommages découlant d'un entretien insuffisant?

3. Etant donné que la Confédération dispose de toute manière de fonds affectés à l'entretien des routes nationales, il semble logique que l'on utilise ces fonds. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il serait possible que la Confédération prenne entièrement à sa charge les dits frais d'entretien, jusqu'à concurrence des fonds en question?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il serait possible de réduire dans une mesure correspondante d'autres payements faits aux cantons sous forme de transferts, de façon à ce que la prise en charge de l'entretien des routes nationales puisse avoir lieu sans affecter le budget? Dans l'affirmative, quels seraient les domaines entrant en ligne de compte?

5. Le Conseil fédéral a-t-il étudié le problème que pose le bon entretien des routes nationales avec les cantons ou a-t-il l'intention de le faire?

14.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

23.09.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3043 ***n*** Mo. **Conseil national. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Modification dans l'intérêt du consommateur (Vollmer)** (06.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer immédiatement la révision des articles 24 et 54 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), le principe de l'indivisibilité de la prime, inscrit à l'article 24, étant même considéré aujourd'hui par la commission des cartels comme un fossile de l'histoire, contraire à la notion d'équité du contrat.

a. Article 24

Dans l'intérêt du consommateur, qui perd aujourd'hui encore une partie de sa prime, par exemple s'il change de compagnie d'assurance à la suite d'un changement de véhicule, il faut introduire dans la loi le principe de la divisibilité de la prime.

b. Article 54

La disposition qui prévoit au premier alinéa que si l'objet du contrat d'assurance change de propriétaire, les droits et les obligations qui découlent du contrat passent à l'acquéreur, empêche les nouveaux assureurs d'accéder au marché, raison pour laquelle il faut la modifier.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, de Dardel, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hubacher, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Stump, Vermot (21)

15.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

96.3044 ***n*** Po. **Zisyadis. Interdiction du Rohypnol** (06.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à interdire d'urgence la vente du Rohypnol, fabriqué par l'entreprise Roche de Bâle. Ce somnifère, anxiolytique et sédatif très puissant, est en passe de devenir une drogue ravageuse dans notre pays, touchant à cause de la modicité de son prix, une population toujours plus jeune.

Cosignataires: Grobet, Spielmann, Ziegler (3)

24.04.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3045 ***n*** Ip. **Rennwald. Fermeture du point frontière de Delle. Menaces sur les transports publics de l'Arc jurassien** (07.03.1996)

Par lettre du 30.10.1995, la Direction générale des CFF a avisé le Gouvernement jurassien que les CFF et la SNCF avaient décidé d'un commun accord de l'abandon du point frontière de Delle, avec effet au 01.01.1996.

Dans la mesure où cette décision est de nature à aggraver encore la situation déjà préoccupante des transports publics dans le Canton du Jura et dans l'ensemble de l'Arc jurassien, nous sommes amenés à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette mesure est en contradiction totale avec la récente décision du Gouvernement français de lancer des études d'avant-projet (APS) du TGV Rhin-Rhône, dont une gare nouvelle est planifiée à Sévenans/Méroux-Moval, à l'intersection de la ligne ferroviaire Belle-Belfort?

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que cette décision, de même que la mise hors service de la ligne Delle-Belfort, vont à l'encontre d'une politique cordonnée des transports, dans la mesure où la compagnie SMB (Soleure-Moutier) est très directement touchée, sur le plan financier, par la disparition du trafic des marchandises en provenance de Delle-Belfort? En effet, la ligne Soleure-Moutier est aujourd'hui menacée, et il est même question de transférer l'ensemble du trafic du rail à la route.

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'au lieu de prendre cette décision de manière unilatérale, les CFF et la SNCF auraient dû s'en entretenir avec les cantons directement ou indirectement concernés (Jura, Berne et Soleure), dans l'esprit de la nouvelle loi sur les chemins de fer?

- Après la fermeture du point frontière de Delle, le Conseil fédéral peut-il nous donner l'assurance que la ligne ferroviaire Delle-Belfort ne sera pas purement et simplement démantelée, ce qui, le moment venu, empêcherait les habitants de toute la partie de l'Arc jurassien d'accéder facilement et rapidement au TGV Rhin-Rhône?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'entre Genève et Bâle, il importe de créer d'autres possibilités d'accès, faciles rapides, au TGV Rhin-Rhône?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Comby, Couchepin, de Dardel, Dupraz, Epiney, Fankhauser, von Felten, Filliez, Frey Claude, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ratti, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Straumann, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (72)

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3047 *n* Mo. **Hochreutener. Prévoyance professionnelle. Accès des non-actifs au pilier 3a** (08.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre aux personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle d'avoir accès elles aussi au pilier 3a.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Caccia, David, Dormann, Eberhard, Engler, Epiney, Filliez, Grossenbacher, Imhof, Kühne, Loretan Otto, Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Stamm Judith, Straumann, Widrig, Zapfl (20)

01.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **96.3049 *n*** Ip. **Bäumlin. Statistique du chômage** (07.03.1996)

En 1995, lors d'une rencontre dans la ville de Berne, on a vu se réunir les chômeurs des catégories suivantes:

25% de chômeurs inscrits (dont 14% de chômeurs de longue durée)

56% de chômeurs en fin de droits

15% de personnes n'ayant pas droit aux prestations.

1. Que pense le Conseil fédéral de ces chiffres?

2. Une nouvelle statistique officielle de tous les chômeurs (y compris ceux qui sont en fin de droits) est-elle prévue pour le 01.01.1997, date de la mise en vigueur globale de la LACI révisée, et comment se présentera-t-elle?

3. Les chômeurs en fin de droits ne risquent-ils pas d'être condamnés à l'assistance publique, et que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à cette tendance?

4. La prime de l'assurance contre les accidents non professionnels, qui est de 3,1 pour cent, touche particulièrement durement les chômeurs de longue durée ayant de petits moyens, les empêchant parfois de se réinsérer dans la vie professionnelle. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette déduction "pénalise" les mauvaises personnes? C'est surtout la prime pour le 2e pilier qui paraît injustifiée dans le cas des bas revenus. Le Conseil fédéral est-il prêt à revenir sur cette ordonnance édictée à la hâte?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Cavalli, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jöri, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes (36)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.
26.09.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3051 *n* Ip. **Borer. Assurance-maladie. Examen des assureurs par la Commission des cartels** (11.03.1996)

La nouvelle loi sur les cartels, qui sera mise en vigueur au 01.07.1996, doit être précisée en ce qui concerne l'activité des assureurs dans l'assurance-maladie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les fusions d'assurance-maladie seront-elles en principe contrôlées par la commission des cartels après le 01.07.1996?

2. La commission des cartels contrôlera-t-elle les accords de coopération passés entre les assureurs?

3. La vérification dépendra-t-elle le cas échéant du nombre des assurés concernés par la fusion ou l'accord de coopération?

4. Au cas où les fusions et les concentrations d'entreprises ne seraient pas soumises à un contrôle, comment le justifierait-on?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blaser, Bortoluzzi, Dreher, Engelberger, Eymann, Fehr Lisbeth, Gusset, Hasler Ernst, Maurer, Moser, Sandoz Suzette, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Steinemann, Vetterli (17)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3054 *n*** Mo. **Hollenstein. Taxe poids lourds liée aux prestations** (11.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement au Parlement un projet de loi relatif à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, redevance visée à l'article 36^{quater} cst. Ce projet devra tenir compte des principes suivants:

1. dévolution d'une partie du produit de la redevance aux cantons: le produit net de la redevance sera réparti entre la Confédération et les cantons.

2. cofinancement des infrastructures des transports publics: la Confédération utilisera deux tiers de sa part pour financer les infrastructures des transports publics.

3. introduction de la redevance par étapes: entre 1998 et 2004, la redevance sera majorée en plusieurs étapes préalablement définies; elle passera du montant forfaitaire actuel à un montant permettant d'assurer la couverture intégrale des coûts selon l'article 36^{quater} cst.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Diener, Gonseth, Meier Hans, Ostermann, Teuscher, Thür (8)

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **96.3057 *n*** Ip. **Thür. Dépôt intermédiaire de Würenlingen. Conformité du projet avec l'autorisation générale** (12.03.1996)

Le 23.06.1993, le Conseil fédéral octroyait l'autorisation générale pour le dépôt intermédiaire central de déchets radioactifs de Würenlingen. Le Conseil des Etats approuvait cette décision le 17.03.1994, le Conseil national le 06.10.1994.

La société Zwischenlager Würenlingen SA (ZWILAG) avait, pour sa part, déposé devant le Conseil fédéral, le 15.07.1993, une demande en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter le dépôt intermédiaire central. Les documents accompagnant la demande étaient constitués d'un rapport de quatre volumes con-

sacré à la sécurité et de plusieurs rapports additionnels. Dans une lettre datée du 22.09.1994 adressée à l'Office fédéral de l'énergie, la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (CSA) critiquait le fait que le projet prévu ne correspondait pas, sur certains points essentiels, à la demande d'autorisation générale. Elle signalait surtout les lacunes dans le conditionnement et l'absence d'une «alpha-box» moderne, qui aurait dû servir avant tout au traitement des déchets produits par la médecine, l'industrie et la recherche, déchets relevant donc de la Confédération. (Aux termes du message du Conseil fédéral, il était prévu que l'Institut Paul Scherrer transfère la totalité des tâches de conditionnement à la ZWILAG).

Le conseiller fédéral Adolf Ogi n'a pas informé le Conseil national de cette modification du projet lors du débat du 06.10.1994. La Chambre du peuple a donc pris sa décision en se fondant sur des données qui ne correspondaient plus à la réalité. Il en va de même du crédit d'investissement de 30 millions de francs accordé à la ZWILAG, dont on avait justifié la nécessité par le fait que la Confédération devait transférer à la ZWILAG ses tâches en matière de traitement des déchets sur la base d'un contrat entre l'Institut Paul Scherrer et la ZWILAG.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi, le 06.10.1994, le Conseil national n'a-t-il pas été informé de la modification du projet et du fait que les nouveaux documents n'étaient pas conformes à la demande d'autorisation générale?

2. Comment le crédit d'investissement de 30 millions de francs a-t-il été utilisé?

3. Après les modifications que le projet a subies, le Conseil fédéral estime-t-il que l'autorisation générale est encore valable?

Cosignataires: Stump, Zbinden (2)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

23.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3058** ***n*** Ip. **Speck. Menaces pesant sur l'existence des petites et moyennes entreprises (PME)** (12.03.1996)

L'économie suisse est caractérisée par ses petites entreprises et par ses micro-entreprises, qui emploient plus de deux millions de personnes. Ces entreprises subissent très fortement les contrecoups des nombreuses restructurations et du changement économique général, mais elles connaissent aussi de graves difficultés qui pourraient compromettre leur existence. C'est pourquoi, compte tenu de l'intensification croissante de la concurrence, il est incompréhensible que l'on oriente la politique économique principalement en fonction des grandes entreprises multinationales.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance économique accorde-t-il aux petites et moyennes entreprises (avant tout aux micro-entreprises)?

2. Que pense-t-il de la compétitivité des petites et moyennes entreprises? Comment envisage-t-il leur avenir?

3. Que fait-il pour faire diminuer les charges administratives disproportionnées qui pèsent sur les petites entreprises et sur les micro-entreprises?

4. Comment juge-t-il la situation dans le domaine des cautionnements? Est-il prêt à faire bénéficier le capital-risque d'allégements fiscaux? Comment pense-t-il faire pour encourager davantage les jeunes entrepreneurs?

5. Comment peut-on rendre moins sévère la législation fiscale en cas de remise d'entreprises, car elle empêche très souvent toute succession au sein de la famille?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il faire pour promouvoir, outre la maturité professionnelle et les hautes écoles spécialisées, la qualité et l'attrait de la formation professionnelle?

7. Comment faire pour que l'on tienne davantage compte des petites entreprises dans la politique économique?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Bührer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Gadient, Giezendanner, Gross Jost, Grossenbacher, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Kofmel, Kühne, Kunz, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinemann, Strahm, Stucky, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wyss (46)

08.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.
04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3059 ***n*** Mo. **Vallender. Acquisition par une société de ses propres actions. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct** (13.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de réglementer au niveau de la loi le traitement fiscal de l'acquisition, par une société, de ses propres actions.

11.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3062** ***n*** Mo. **Engelberger. Modification de la loi sur la protection de l'eau** (13.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales une modification de l'article 39, 2e alinéa, de la loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20). L'article 39, 2e alinéa, de la loi sur la protection des eaux doit être complété par les deux lettres suivantes:

let. c: pour le dépôt intermédiaire de matériaux rocheux réutilisables;

let. d: aux fins d'améliorer le fond des lacs du point de vue écologique ou d'en rétablir l'état initial.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Bonny, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Dettling, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Fischer-Seengen, Föhn, Hochreutener, Kunz, Leu, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Sandoz Marcel, Steinegger, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (36)

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.09.1996 Conseil national. Rejet.

× **96.3063** ***n*** Po. **Widrig. Frappe des monnaies. Pièce de 20 francs** (13.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à compléter le programme annuel d'émission de pièces de monnaie spéciales par la frappe d'une pièce de 5 francs et d'une autre de 20 francs et à prendre les dispositions nécessaires pour en assurer l'écoulement.

Cosignataires: Alder, Baumberger, Bezzola, Durrer, Eberhard, Engelberger, Eymann, Gadient, Grossenbacher, Hilber, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Raggenbass, Seiler Hanspeter, Semadeni, Speck, Wiederkehr, Zapfl (20)

11.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Rejet.

96.3064 ***n*** Ip. **Schenk. Remise de drogue sous contrôle médical. Evaluation** (13.03.1996)

Aux termes de l'ordonnance sur l'évaluation de projets visant à prévenir la toxicomanie et à améliorer les conditions de vie des toxicomanes, le but ultime des mesures de prévention et d'assistance est de conduire les toxicomanes à l'abstinence. L'essai

prévoyant la prescription médicale d'opiacés vise à évaluer si cette mesure est apte à faciliter le processus de désaccoutumance, mais aussi à stabiliser ou améliorer l'état de santé des toxicomanes, à faciliter leur réinsertion sociale et professionnelle ainsi qu'à réduire la délinquance liée à l'acquisition de stupéfiants. C'est donc au nombre de patients ayant renoncé à la drogue qu'il faut mesurer le succès ou l'échec de ces projets.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises pour garantir le caractère scientifique des essais?

2. Le programme d'essais, tel qu'il est conçu, ne prévoit aucune comparaison entre les toxicomanes à qui l'on prescrit des opiacés et des groupes témoins de personnes ne recevant pas de stupéfiants mais faisant l'objet d'une prise en charge psychosociale tout aussi suivie. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cela?

3. Comment juge-t-il les résultats intermédiaires des essais scientifiques eu égard au critère principal qui avait été retenu lors de leur conception?

4. Est-il prêt à faire en sorte que l'abstinence, qualifiée de but ultime dans l'ordonnance, soit le critère d'appréciation principal dans le rapport final et soit, à ce titre, dûment prise en compte?

5. Comment peut-on tenir compte du fait qu'une grande partie des personnes participant aux essais continuent, de façon incontrôlée, à se procurer des stupéfiants au marché noir?

6. Depuis le début des essais de distribution d'héroïne, le nombre de toxicomanes prêts à entreprendre un sevrage est en recul et les structures de traitement de nombreux cantons ne sont pas exploitées au maximum de leurs capacités. Est-il prévu d'analyser minutieusement l'existence d'un lien éventuel entre ces phénomènes et d'en évaluer la portée dans le rapport final?

Cosignataires: Bezzola, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Claude, Friderici, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrli, Philipona, Pidoux, Ruf, Rychen, Sandoz Suzette, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (41)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3067 *n* Ip. **Ruffy. NLFA. Questions pour sortir du tunnel** (13.03.1996)

Pour clarifier un peu le débat sur les NLFA, je prie le Conseil fédéral de répondre de manière précise aux questions suivantes:

1. Est-on oui ou non en contradiction avec l'accord du 03.12.1991 signé avec la CE si nous choisissons en Suisse de construire un tunnel après l'autre, en échelonnant les travaux dans le temps et en les entreprenant en fonction de la demande réelle? A-t-on discuté de ce point essentiel avec nos partenaires de l'Union Européenne et si c'est le cas quelle a été leur réponse?

2. Au début de cette année, le Conseil fédéral a reçu Mme Agnelli, ministre des affaires étrangères d'Italie, présidente du Conseil des Ministres de l'UE. Le Conseil fédéral a-t-il saisi l'occasion de débattre du programme de réalisation des NLFA intéressant à la fois l'UE et l'Italie? Quels sont par ailleurs les engagements relatifs au financement et au programme de réalisation que les Italiens seraient prêts à respecter pour assurer le prolongement des deux transversales sur le vervant Sud des Alpes?

3. A supposer que la variante officielle du Gothard soit seule retenue, est-il vrai que les travaux qui seraient alors indispensables au Nord entre Zoug et Arth-Goldau et au Sud entre Lugano et Chiasso entraîneront des coûts représentant une somme supérieure aux coûts du Lötschberg?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (41)

10.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3068 *n* Mo. **Grobet. Participation de la Confédération aux frais d'entretien et d'exploitation des routes nationales** (14.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de rétablir la participation de la Confédération aux frais d'entretien et d'exploitation du réseau des routes nationales au niveau applicable en 1995 en vertu des ordonnances d'application de la législation sur les routes nationales et sur l'utilisation du produit des carburants, en prélevant cette participation accrue sur le crédit alloué aux routes nationales dans le cadre du budget annuel de la Confédération.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Gross Jost, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Leuenberger, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Zisyadis (24)

21.08.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.09.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3069 *n*** Mo. **Hubmann. Occupation temporaire de chômeurs en remplacement de personnes en congé parental** (14.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, soit dans l'ordonnance sur l'assurance-chômage, article 72a, LACI, soit dans un autre acte législatif, les conditions qui permettraient aux employeurs d'occuper temporairement des chômeurs pendant que leurs travailleurs et travailleuses sont en congé parental, pour autant que le salaire intégral soit versé pendant ce temps.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Fankhauser, Gross Andreas, Günter, Haering Binder, Jutzet, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei (21)

08.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3070 *n* Ip. **Hollenstein. Personnel roulant des CFF. Arrêter le dégraissage des effectifs** (13.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il faudrait arrêter l'exécution des mesures de rationalisation consistant à supprimer le personnel d'accompagnement des trains s'il s'avérait qu'il n'en résultera pas d'économies effectives hors bilan, mais au contraire d'importants inconvénients, tels que le démantèlement du service à la clientèle, une sécurité amoindrie, la suppression des prestations dont bénéficient les voyageurs, la perte d'attractivité des transports publics par exemple?

2. Dans cette affaire, le Conseil fédéral est-il prêt à donner mandat de faire procéder par des experts indépendants à un calcul de rentabilité? Il faudra notamment chiffrer les pertes de revenu dues au recul du nombre de voyages effectués et à la resquille et analyser les éventuels transferts déguisés des coûts.

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des CFF pour obtenir que l'on renonce dorénavant à de prétendues mesures d'économie touchant le personnel d'accompagnement des trains?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner sérieusement les exigences des voyageurs quant à la qualité de l'offre des transports publics régionaux, telles qu'elles résultent d'une étude parue en décembre 1995 et éditée par un bureau d'experts des transports publics ("Beratungsstelle öffentlicher Verkehr"), et à prendre les mesures qui résultent de cette étude?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bircher, Bühlmann, Diener, Dormann, Fasel, Gonseth, Grendelmeier, Grossenbacher, Hilber, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Ostermann, Teuscher, Thür, Vermot (17)

96.3074 *n* Mo. **Borer. Article 102 LAMal. Prolongation du délai transitoire** (14.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 102, 2e alinéa, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) en prolongeant au moins jusqu'au 01.12.1998 le délai transitoire s'appliquant aux prestations allant au-delà des prestations de base visées à l'article 34, 1er alinéa.

Cosignataires: Aregger, Banga, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gusset, Hess Otto, Kofmel, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinemann, Tschuppert, Vetterli (34)

08.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3075 *n* Po. **Zisyadis. Rapport annuel sur les transferts de charges Confédération-cantons** (14.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à rendre un rapport annuel sur les transferts des charges et des compensations entre la Confédération et les cantons.

Ce rapport doit comprendre:

- un état des lieux

- une analyse de l'évolution de la situation financière des collectivités publiques concernées

- une analyse des répercussions sur l'emploi et le chômage.

Cosignataires: Cavalli, de Dardel, Grobet, Spielmann, Ziegler (5)

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **96.3078 *n*** Ip. **Engelberger. Attribution des formations des places mobilisation** (18.03.1996)

Ainsi que je l'indique dans mon développement, je suis très critique à l'égard d'une réattribution des formations de mobilisation (fo mob) et j'invite le Conseil fédéral à répondre aux deux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, qu'en sera-t-il de l'attribution des fo mob dès le 01.01.1997?

2. Comment se présenteront la structure d'organisation des fo mob et leur composition sur le plan du personnel (pour ce qui est de l'organisation, et non des personnes) dès le 01.01.1997?

Ces questions se posent indépendamment des principes généraux de la nouvelle péréquation financière. La souveraineté militaire cantonale peut aussi garder son sens profond en dehors de toute question financière.

Cosignataire: Weigelt (1)

29.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.
16.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3079 *n*** Ip. **Groupe libéral. Fonds de placement immobilier et IFD** (18.03.1996)

L'entrée en vigueur, le 01.01.1995, de la loi fédérale sur l'impôt direct du 14.12.1990 entraîne des situations extrêmement délicates pour les fonds de placement immobiliers et pour les institutions de prévoyance professionnelle, situations qui n'ont certainement pas été voulues par le législateur. C'est pourquoi le groupe libéral pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est la justification de la différence de traitement entre fonds de placement mobilier et fonds de placement immobilier?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour corriger les inégalités de traitement générées par l'introduction d'une imposition en tant que personnes morales des fonds de placement immobiliers qui détiennent leurs immeubles de manière directe?

3. Comment l'administration fédérale des contributions entend-elle faire respecter l'exonération des institutions de prévoyance sur les rendements qui leur sont distribués par des fonds de placement immobiliers (art. 56 LIFD lit. e) déjà imposés directement sur des revenus immobiliers?

4. Quel avantage fiscal à moyen terme peut-on faire valoir pour inviter les fonds à liquider leurs sociétés immobilières et détenir leurs immeubles de manière directe?

5. Le Conseil fédéral a-t-il conscience des incohérences de la nouvelle LIFD et souhaite-t-il que la nouvelle fiscalité des fonds de placement immobiliers mette en péril l'existence de ces derniers?

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3080 *n*** Ip. **Spielmann. Abus des employeurs en matière d'indemnités de chômage** (18.03.1996)

Des abus scandaleux et des décisions plus que contestables des responsables des offices de l'emploi et des caisses de chômage m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien de contrôles ont été effectués sur intervention de l'OFIAMT et quel a été le résultat de ces contrôles? Est-il exact que seuls 1 à 2 pour cent des entreprises bénéficiaires ont fait l'objet d'un contrôle et quelles est le résultat des contrôles opérés?

2. Quelles mesures ont été prises à l'égard des entreprises ayant fraudé? Des sanctions ont-elles été prononcées ou des dénonciations pénales effectuées? Si oui combien de cas de fraudes ont fait l'objet de plainte contre les employeurs et quel est le nombre de plaintes déposées contre des employés?

3. Qui est compétent pour agir: l'OFIAMT ou les caisses cantonales?

4. Des instructions ont-elles été données aux caisses et autorités cantonales afin qu'elles procèdent à des contrôles réguliers auprès des bénéficiaires d'indemnités pour chômage partiel?

5. Quel est le nombre de personnes compétentes engagées par l'OFIAMT pour effectuer ce travail et sous la responsabilité de qui ces contrôles sont faits?

6. L'OFIAMT peut-il veiller à ce que les caisses cantonales de chômage bénéficient d'un statut leur assurant une véritable autonomie les mettant à l'abri de décisions de l'administration qui ne respectent pas les exigences de la loi fédérale sur le chômage?

7. Quelles sont les mesures préventives envisagées par l'OFIAMT pour remédier à la situation actuelle?

Cosignataires: Béguelin, Carobbio, Grobet, Leuenberger, Rechsteiner Paul, Rennwald, Zbinden, Zisyadis (8)

08.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.
26.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3088** ***n*** Ip. **Stucky. CD-Rom Swiss Encyclopedia "Swiss Click"** (20.03.1996)

1. Qui a donné le mandat d'établir le CD-Rom Swiss Encyclopedia "Swiss click" ? Quelle est la teneur de ce mandat?

2. Qui est l'exécutant du mandat?

3. A combien se montent les coûts totaux de l'opération ? Comment ont-ils été répartis entre la Confédération et la SSR?

4. Qui est directement responsable du contrôle des textes ? Qui exerce la haute surveillance?

5. Quelles conséquences le Conseil fédéral ou le département responsable tire-t-il de ce dysfonctionnement?

11.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3089 ***n*** Mo. **Egerszegi-Obrist. Révision du CO. Combler les lacunes sur la protection de la maternité** (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'article 324a CO de manière à ce que les mères qui exercent une activité lucrative reçoivent dans tous les cas leur salaire pendant les huit semaines d'interruption de travail que prescrit la loi sur le travail après la naissance d'un enfant.

Cosignataires: Bangerter, Bortoluzzi, Ducrot, Fischer-Seengen, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Kofmel, Müller Erich, Randegger, Speck, Steinemann, Theiler, Vallender, Weigelt, Wiederkehr, Wittenwiler (18)

× **96.3091** ***n*** Mo. **Zisyadis. Quota d'oeuvres européennes à la télévision** (20.03.1996)

Considérant que la libre circulation des oeuvres et programmes télévisés européens n'est plus assurée de manière pluraliste dans notre pays, le Conseil fédéral est invité à entreprendre les modifications législatives nécessaires à l'instauration d'un quota de 50 pour cent de diffusions d'oeuvres européennes, à l'exclusion du temps consacré aux informations et aux manifestations sportives.

Cosignataires: Béguelin, Carobbio, Grobet, Ruffy, Spielmann (5)

15.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.09.1996 Conseil national. Rejet.

× **96.3092** ***n*** Mo. **Thanei. Droit du travail. Protection contre les licenciements** (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions relatives à la protection contre les licenciements figurant au titre dixième du code des obligations, conformément aux critères suivants:

- la partie qui demande la résiliation des rapports de travail doit fournir, dans le cadre d'une procédure judiciaire, des preuves justifiant le motif de résiliation invoqué;

- outre les exemples de faits abusifs cités, il y a lieu d'inclure dans la loi une clause générale précisant qu'un congé est abusif si les motifs invoqués sont contraires aux règles de la bonne foi;

- afin de faire valoir une prétention à indemnité pour congé abusif il n'est plus nécessaire que la partie demandant la résiliation des relations de travail fasse opposition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Straumann, Stump, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zapfl, Zbinden (47)

08.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.09.1996 Conseil national. Rejet.

× **96.3094** ***n*** Mo. **Rechsteiner Paul. Droit du travail. Formation continue** (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'inclure la formation continue dans le droit du travail et de soumettre au Parlement une proposition visant à compléter le titre dixième du Code des obligations.

Cosignataires: von Allmen, Baumann Stephanie, Berberat, Gross Andreas, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Rechsteiner Rudolf, Ruffy, Semadeni, Vollmer (14)

08.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
26.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **96.3096** ***n*** Po. **Vollmer. Calcul de l'indice national des prix à la consommation. Révision** (20.03.1996)

Le calcul de l'indice suisse des prix à la consommation doit être revu, en collaboration avec les partenaires sociaux, de manière à ce qu'il donne à nouveau une image plus réaliste de l'évolution des prix ayant des répercussions pour le consommateur.

Cosignataires: von Allmen, Béguelin, Berberat, Gross Andreas, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Ledergerber, Rechsteiner Rudolf, Ruffy, Semadeni (12)

15.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.09.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3099** ***n*** Ip. **Zisyadis. Commission suisse de recours en matière d'asile** (20.03.1996)

De très nombreux articles de presse parus ces derniers jours font état de crise, de dissensions et de conflits au sein de la CRA (commission suisse de recours en matière d'asile). Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

I. Rapport sur "Le Reengineering dans l'Administration fédérale".

a. Dans le document précité, la direction de la CRA semble regretter "que la mise en oeuvre concrète des principes de reengineering dans l'administration se heurte à une inertie considérable trouvant son origine dans le principe de la légalité selon lequel toute décision administrative doit se fonder sur une base légale".

Le titre "Reengineering dans l'administration fédérale" permet apparemment de conclure que ledit rapport a été confectionné avec l'appui de plusieurs offices et/ou départements fédéraux. Est-ce véritablement le cas et si oui, le Conseil fédéral partage-t-il de telles conceptions de l'activité judiciaire?

b. Quel est le montant des sommes déboursées par la CRA en faveur de la société de consultants Innotech?

II. Traduction des 200 décisions des Chambres de recours suisses-alémaniques

a. Quel a été la somme totale versée par la CRA en vue d'assurer les traductions susmentionnées?

b. Quelle est le nom de l'entreprise de traduction mandatée par la CRA?

c. Le choix de cette société de traduction a-t-il été précédé d'une soumission publique?

d. La qualité des traductions effectuées a-t-elle fait l'objet d'une évaluation par une instance indépendante? Si oui, quels en ont été les résultats?

e. Pour quelle raison la direction de la CRA a-t-elle préféré l'engagement de traducteurs plutôt que celui de juristes francophones supplémentaires alors même que la Suisse romande se trouve durement frappée par le chômage?

f. L'administration fédérale envisage-t-elle à l'avenir de supprimer les postes de collaborateurs romands en recourant systématiquement aux services d'entreprises de traduction?

III. Décisions à trois juges

Depuis un certain temps déjà, les décisions à trois juges des chambres francophones de la CRA laissent entrevoir que les groupes de juges adoptant de telles décisions sont composés d'une majorité de deux juges alémaniques.

a. Au vu de ce qui précède, nous prions le Conseil fédéral d'indiquer si l'ensemble des décisions à trois juges des chambres romandes impliquent obligatoirement la présence de deux juges alémaniques lors de la prise de telles décisions par les chambres francophones;

b. En cas de réponse affirmative à la question ci-dessus, n'y aurait-il pas lieu pour le Conseil fédéral de corriger une telle situation en augmentant p.ex. les effectifs des juges francophones de la CRA?

IV. Plans de réorganisation de la CRA

a. La direction de la CRA peut-elle expliquer par quelles méthodes les juristes de la commission vont-ils doubler à court terme leur taux actuel de O,4 décision par jour de travail? Le Conseil fédéral estime-t-il que les méthodes de travail des chambres de recours VI et VII doivent également être suivies par les cinq premières chambres de recours?

b. Quel est le nombre de demandes d'asile annuelles (25 000, 30 000?) et de recours auprès de la commission escompté par la direction de la CRA et le Conseil fédéral pour les prochaines années et sur quelles bases se fondent de telles prévisions?

V. Projets de révision de la constitution et de réforme de l'organisation de l'administration.

a. La restriction des voies d'accès au Tribunal fédéral prévue par le projet de modification de la Constitution fédérale implique nécessairement la création d'un certain nombre de commissions fédérales de recours supplémentaires aptes à prendre en charge une partie des recours présentement interjetés auprès du TF. Le Conseil fédéral est-il déjà en mesure de donner quelques indications sur les structures de ces futures commissions: de telles instances comporteront-elles la même organisation et les mêmes principes de gestion que ceux existant à l'intérieur de la CRA?

b. Les méthodes du "New public management" actuellement testées sur la CRA seront-elles appliquées de la même manière dans tous les autres secteurs de l'administration fédérale en cas d'acceptation par le peuple du projet de loi portant sur la réforme de l'administration fédérale? En cas de réponse positive à cette question, les forces de progrès que nous représentons s'opposeront vigoureusement au dépeçage de la Justice et du Service public prôné par les tenants de l'ultralibéralisme et de "la pensée unique".

VI. Questions complémentaires

a. Quels sont les effectifs actuels de l'ODR et de la CRA exprimés en postes et non pas en nombre de collaborateurs? Concernant la CRA, je demande au Conseil fédéral d'indiquer le nombre de postes pour chacune des catégories suivantes de personnel, réparties en fonction de leur langue maternelle officielle:

- les juges

- les secrétaires-juristes

- les autres catégories du personnel

b. Les requérants d'asile habitant la Suisse romande (et la partie francophone d'un canton bilingue) ont-ils l'assurance, conformément au principe constitutionnel de la territorialité des langues, de recevoir à l'avenir et dans tous les cas, une décision de l'ODR notifiée et intégralement rédigée dans la langue française?

c. L'application de l'art. 24 OCRA risque-t-elle d'entraîner l'attribution à des magistrats germanophones de recours interjetés en français contre des décisions de l'ODR elle-même notifiées en langue française?

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3104** ***n*** Mo. **Fritschi. Armement. Programmes d'investissement pluriannuels** (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du régime financier de manière à ce que les programmes d'investissement prévoyant l'acquisition de matériel d'armement soient approuvés par le Parlement pour une législature et à ce que la réalisation de ces programmes soit confiée à l'exécutif.

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Bonny, Bosshard, Cavadini Adriano, Couchepin, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Claude, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Langenberger, Loeb, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Pidoux, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vallender, Weigelt, Wittenwiler (32)

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3108 ***n*** Mo. **Jeanprêtre. Développement d'une statistique des conditions de vie** (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de développer la statistique des conditions de vie et de mettre sur pied un système de rapports sociaux; à cet égard, il prend les mesures suivantes:

1. Des rapports statistiques réguliers doivent être établis, qui reflètent de manière cohérente et globale - en permettant également la comparaison internationale - la situation sociale de la population et de groupes de la population. Il s'agit en particulier de:

- présenter la situation financière (revenus et fortune) et ses rapports à d'autres facteurs de la qualité de vie (logement, santé, loisirs, participation à la vie sociale, sécurité personnelle, etc.)

- montrer l'évolution annuelle de la situation financière des individus et de ménages

- faire apparaître le volume de temps consacré au travail domestique, aux tâches éducatives et familiales, au travail social bénévole et au travail noir.

2. A cet effet et en référence aux standards internationaux, les enquêtes suivantes doivent être menées:

- tous les cinq ans une enquête multithématique auprès des ménages (micro recensement) sur leurs conditions de vie, incluant la situation financière (revenus et fortune de la population)

- chaque année une enquête sur l'évolution du revenu et de la fortune; celle-ci doit être comparable aux enquêtes européennes correspondantes

- tous les cinq ans une enquête sur l'emploi du temps, qui est également comparable aux enquêtes correspondantes menées dans le cadre européen.

3. Afin de financer les activités prévues aux points 1 et 2, au moins 5 pour cent du budget disponible pour la statistique doit être engagé à cet effet.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Vollmer (23)

01.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3111 ***n*** Mo. **Ratti. Vente de carburants et commerce de frontière. Politique active de stabilisation** (20.03.1996)

La différence de prix des carburants entre la Suisse et nos pays limitrophes provoque de fortes variations annuelles des ventes non seulement dans ce marché spécifique, mais pour tout le commerce de frontière. Les conséquences économiques et environnementales négatives de ces variations sont loin d'être marginales: pour les secteurs économiques et pour la main d'oeuvre intéressés, pour les recettes fiscales de la Confédération, ainsi que pour le développement soutenable des régions et cantons frontière.

Nous demandons au Conseil fédéral:

1. de compléter rapidement l'analyse de la situation pour l'ensemble des régions frontière suisses;

2. d'indiquer les variations et les pertes de recettes fiscales (taxes sur les carburants et les tabacs) subies par la Confédération (1990-1995);

3. d'étudier des solutions flexibles et d'assouplissement du régime de taxation des carburants vendus dans les régions-frontière;

4. d'évaluer, en particulier, la possibilité de négocier avec les principaux acteurs (compagnies de distribution, administration fédérale des finances, cantons) des instruments de compensation (éventuellement par la constitution d'un fonds de stabilisation des différences de prix sur les carburants vendus dans la zone frontière).

Cosignataires: Bezzola, Caccia, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, David, Deiss, Epiney, Filliez, Lachat, Maitre, Maspoli, Pelli, Pini, Raggenbass (15)

96.3113 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Encouragement du transport des marchandises sur le rail (Küchler)** (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir et de promouvoir le transport de marchandises par chemin de fer au moyen de mesures qui permettront également de décharger la route du trafic poids lourds. La Confédération soutiendra un moyen de transport moderne et compétitif qui relie toutes les régions entre elles et garantit les liaisons ferroviaires internationales pour le trafic marchandises. Le Conseil fédéral définira ses objectifs en matière de transports et d'environnement. Si ces mesures ne suffisent pas, il prendra en charge l'infrastructure nécessaire au transport de marchandises par le rail, dans le cadre de la réalisation de la réforme du secteur ferroviaire, conformément à la loi sur les chemins de fer.

Cosignataires: Aeby, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Brunner Christiane, Cottier, Danioth, Forster, Gentil, Inderkum, Maissen, Martin, Onken, Paupe, Plattner, Reimann, Respini, Rhyner, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen, Uhlmann, Weber Monika, Wicki (26)

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

20.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.

96.3123 ***n*** Ip. **Bäumlin. Sauvegarde du verger traditionnel** (21.03.1996)

La révision partielle de la loi sur l'alcool (impôt uniforme sur les eaux-de-vie) menace le verger traditionnel, dont les fruits ne pourront plus être vendus à un prix couvrant le coût de production. Il en résultera un appauvrissement du paysage et de la diversité des espèces, une diminution du nombre d'animaux utiles (oiseaux), en bref, tout le contraire d'une agriculture écologique.

Le Conseil fédéral est-il prêt à enrayer cette évolution néfaste par des paiements directs au sens de la loi sur l'agriculture, spécialement prévus à cet effet ?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, de Dardel, Diener, Fankhauser, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jöri, Jutzet, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Zwygart (34)

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3128** ***n*** Po. **Alder. Contrôle de l'armée par les autorités civiles. Rapport** (21.03.1996)

Des événements qui se sont produits récemment dans l'armée nous mènent à la conclusion que le contrôle de cette dernière par les autorités civiles laisse à désirer.

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport comparatif qui présente les instruments de contrôle de l'armée appliqués dans les autres pays européens, que ces instruments soient militaires ou civils, et leur efficacité. Il établira une comparaison avec les instruments de contrôle de l'armée suisse. Il présentera au Parlement les moyens que l'on peut envisager pour renforcer le contrôle des autorités civiles et notamment parlementaires et il lui soumettra, s'il y a lieu, des propositions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Grobet, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (44)

15.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.09.1996 Conseil national. Rejet.

96.3130 ***n*** Po. **Alder. CFF et compagnies de chemin de fer privées. Egalité des chances** (21.03.1996)

Pour la première fois depuis 98 ans, une ligne des CFF, c'est-à-dire la ligne entre Schaffhouse et Romanshorn (ligne du lac de Constance) sera reprise, à titre d'essai, par une compagnie de chemin de fer privée - on devrait plutôt dire: une compagnie n'appartenant pas à la Confédération mais subventionnée par la Confédération. Pour que l'évaluation de l'essai, dans dix ans, soit correcte, il faudrait que les CFF et les compagnies privées aient les mêmes subventions et le même mandat, et que les prestations fournies par les CFF aux compagnies privées soient calculés conformément aux lois du marché.

Il existe cependant certaines raisons contre l'égalité des chances entre les CFF et les compagnies privées, et pour la distorsion de la concurrence. Par exemple:

- Les CFF ne peuvent porter en compte, pour l'utilisation de leurs gares par les compagnies privées, que les coûts marginaux et non les dépenses réelles (y compris la part de frais fixes).

- Les compagnies privées n'ont pas à servir d'intérêts sur les contributions qu'elles reçoivent au titre du crédit de programme; les CFF doivent obtenir des prêts d'investissement de la Confédération et verser des intérêts.

- Certaines compagnies privées ont d'autres normes de sécurité que les CFF, ce qui signifie que le coût du trafic régional est plus élevé pour les CFF.

- Les CFF doivent optimiser leur réseau et leurs horaires à l'échelle de la Suisse, les compagnies privées à l'échelle régionale seulement.

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un rapport dans lequel il exposera et analysera la différence de situation entre les CFF et les compagnies privées en matière de concurrence. S'il en ressort que des mesures sont nécessaires pour mettre sur un pied d'égalité les CFF et les compagnies privées, il proposera un projet en ce sens.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Grobet, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (42)

10.06.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **96.3131** ***n*** Po. **Theiler. N4 district de Knonau. Réalisation dans les délais** (21.03.1996)

Le 30.08.1995, le Conseil fédéral a adopté le cinquième programme de construction des routes nationales. Ce programme prévoit que le gros oeuvre des travaux de la N4 aura lieu de 1997 à 2007. Une liaison routière qui mettrait l'aéroport de Zurich/Kloten à une demi-heure de route est d'une importance économique primordiale pour la Suisse centrale. La N4 reliera en outre directement la Suisse centrale et la Suisse orientale par route nationale, dès que le tronçon du district de Knonau sera achevé.

Le canton de Zurich a annoncé qu'il n'était pas en mesure de tenir le délai de fin des travaux, prévu pour 2007, pour des raisons financières.

Le Conseil fédéral est donc invité à fixer le délai d'achèvement de la N4 (district de Knonau) à la fin de l'an 2007, conformément à l'article 55 de la loi fédérale sur les routes nationales, à soutenir le canton de Zurich dans ses efforts et ses activités et, éventuellement, à avancer la part du canton, conformément à l'article 9 de la loi fédérale concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumberger, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Christen, Dettling, Dormann, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Kunz, Leu, Lötscher, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Randegger, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weigelt, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (48)

01.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.09.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3133** ***n*** Mo. **Keller. Viande de boeuf et aliments pour bétail en provenance des pays menacés par l'ESB. Interdiction d'importation** (21.03.1996)

La Suisse interdit totalement l'importation de viande de boeuf et d'aliments pour bétail en provenance des pays menacés par l'ESB.

La Confédération lance une campagne d'information afin d'expliquer à la population que manger du boeuf ne présente aucun danger si la viande ne vient pas de pays menacés par l'ESB.

Cosignataires: Ruf, Steffen (2)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **96.3134** ***n*** Po. **Rechsteiner Rudolf. CFF. Augmentation des capacités pendant les grandes foires bâloises** (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que la desserte de Bâle (arrivée et départ) soit améliorée pendant les grandes foires ayant lieu dans cette ville. Il s'agira par exemple d'augmenter la fréquence des trains (trains supplémentaires), d'allonger les convois (voitures supplémentaires), de mettre en service des voitures à étage, ou toute autre mesure appropriée.

Cosignataires: Béguelin, Eymann, von Felten, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Ledergerber, Leuenberger, Randegger, Ruffy (13)

26.06.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Rejet.

× **96.3135** ***n*** Po. **Gross Andreas. Participation de la SSR à la chaîne politique européenne ARD/ZDF** (21.03.1996)

L'ARD et la ZDF, en coopération avec des professionnels français de la télévision, vont investir 50 millions de mark pour créer une nouvelle chaîne de télévision européenne, à partir du 1er janvier 1997. Cette chaîne diffusera et commentera 24 h sur 24 des débats importants du Bundestag, des assemblées des Länder allemands, d'autres parlements de pays européens, du Parlement européen, des réunions de l'UE, des séances de l'ONU, des assemblées de divers partis politiques, etc. Cette chaîne politique européenne, qui s'inspire de la chaîne américaine C-Span, non commerciale, mais largement diffusée, doit apporter une contribution à la vie publique par-delà les frontières nationales et donc à la démocratie européenne, selon le directeur général de Westdeutsche Rundfunk, qui en a lancé l'idée.

Comme ce projet est d'un grand intérêt pour la Suisse, je prie le Conseil fédéral de pousser la SSR à s'associer à cette chaîne de télévision et à son programme en tant que partenaire.

Cosignataires: von Allmen, Béguelin, Berberat, von Felten, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Ruffy, Semadeni, Thanei, Vollmer, Zbinden (14)

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.09.1996 Conseil national. Rejet.

96.3136 ***n*** Mo. **Chiffelle. Laisser vivre 3000 petits périodiques** (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à présenter une modification de la loi sur le service des postes qui lui permettra ensuite d'adapter l'ordonnance d'exécution de manière à ce que les périodiques tirant à moins de mille exemplaires puissent bénéficier d'un tarif plus avantageux que le tarif B auquel ils sont soumis depuis le 01.01.1996.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Blaser, Bodenmann, Bonny, Brunner Toni, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Christen, Comby, Couchepin, de Dardel, Diener, Ducrot, Dünki, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engler, Epiney, Fankhauser, Fasel, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, von Felten, Föhn, Frey Claude, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Keller, Kunz, Lachat, Langenberger, Lauper, Ledergerber, Leemann,

Leu, Leuenberger, Loeb, Loretan Otto, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Pelli, Philipona, Pini, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Steffen, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zisyadis, Zwygart (104)

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3138 *n* Po. **Spielmann. Prestations de services publics des CFF et des PTT** (21.03.1996)

Depuis plusieurs mois, des décisions contradictoires sont prises par les responsables des grandes régies sur l'avenir des CFF et des PTT. Sous la pression des tenants de l'ultra-libéralisme et des théories de la globalisation de l'économie, les responsables des grandes régies fédérales et le Conseil fédéral engagent les CFF et les PTT sur la voie du démantèlement et de la privatisation. C'est ainsi que la population apprend avec stupéfaction que les CFF envisagent, en collaboration avec une grande banque et la Migros, de privatiser les Télécom et que la séparation de la Poste et des Télécom serait engagée par l'acceptation de la création de deux sociétés sans qu'elles soient soumises à une holding.

Face à ces orientations et à l'importance des décisions qui sont en train d'être prises, je demande au Conseil fédéral de présenter un rapport sur:

- les conséquences sociales et économiques d'un démantèlement des prestations de transport, de communication et de la poste pour la population et sur les conditions cadres de l'économie et, plus particulièrement pour les régions périphériques déjà durement touchées par la crise actuelle

- la finalité de l'utilisation des fonds publics et des recettes des voyageurs pour privatiser les Télécom

- la perspective d'utiliser en commun et au service de la population et de l'économie les potentiels de gestion et d'exploitation des équipements de télécommunication à dispositions des CFF et des PTT

- les potentiels d'une réforme permettant de dynamiser les prestations du service public, en concertation avec les utilisateurs des prestations, le personnel et leurs organisations syndicales.

Cosignataires: Grobet, Leuenberger, Rennwald, Ziegler, Zisyadis (5)

08.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3139 *n* Ip. **Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements** (21.03.1996)

Depuis 1995, un accord multilatéral sur les investissements est en cours de négociation dans le cadre de l'OCDE. Pour la Suisse, de telles "règles du jeu" en matière d'investissements revêtent une importance particulière sur le plan économique étant donné qu'un grand nombre d'habitants de ce pays investissent directement à l'étranger. Cet accord, contraignant sur le plan juridique, devrait permettre de mettre en place de nouvelles mesures et de promouvoir l'internationalisation de domaines relevant de la politique nationale. Toutefois l'OCDE, en sa qualité de forum de négociations, pose un problème: en effet, les Etats membres sont presque exclusivement des pays industrialisés. Les autres pays qui seraient éventuellement intéressés par des négociations, tels que l'Asie et l'Amérique latine, sont totalement exclus du processus de négociation. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A la suite des négociations dans le cadre du cycle de l'Uruguay, le secrétaire d'Etat, Franz Blankart avait à l'époque parlé de "déficit démocratique", puisque les Parlements nationaux ne pouvaient qu'accepter ou rejeter en bloc les réglementations proposées. En vue de ne pas retomber dans la même situation, quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis qu'il faudrait donner à des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, la possibilité de participer activement au processus de négociation, en tenant compte de leur sensibilité afin de garantir leur souveraineté au lieu d'éveiller des sentiments de néocolonialisme?

3. Il a été proposé que l'Accord multilatéral sur les investissements, négocié dans le cadre de l'OCDE, soit transféré à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Un tel transfert permettrait à l'OMC d'élargir non seulement ses compétences au-delà du domaine commercial, mais aussi en matière de règlement de conflits. Le Conseil fédéral peut-il comprendre les problèmes que soulève une telle proposition pour ces pays en voie de développement?

4. Quelles solutions envisage le Conseil fédéral pour intégrer dans l'Accord multilatéral sur les investissements les exigences posées par l'impact social et environnemental des investissements?

5. Outre les privilèges accordés aux investisseurs allant dans le sens d'un "Good Governance", le Conseil fédéral est-il prêt à oeuvrer pour intégrer dans cet accord et ce, de manière contraignante, la liberté de coalition et de négociation pour les syndicats?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (47)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3141 *é* Mo. **Bloetzer. Renforcement de l'autofinancement des cantons** (21.03.1996)

Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière, le Conseil fédéral est chargé de réexaminer les dispositions concernant la redevance hydraulique, afin de permettre aux cantons de convenir d'une rémunération conforme aux exigences du marché pour leur potentiel hydroélectrique. Il est également chargé de préparer la modification nécessaire de l'article 24bis, al. 3, de la constitution.

Cosignataires: Danioth, Delalay, Frick, Inderkum, Küchler, Maissen, Marty Dick, Onken, Paupe, Plattner, Respini, Rhyner, Schiesser, Schüle (14)

15.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3142 *n* Po. **Hämmerle. Transports publics. Abonnement général vendu à moitié prix pendant deux ans** (22.03.1996)

Nous prions le Conseil fédéral de faire en sorte que l'abonnement général (AG) des entreprises suisses de transport soit vendu à moitié prix pendant deux ans, à titre d'essai.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Teuscher, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes (30)

23.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

× **96.3143 *n*** Ip. **Grobet. Licenciements chez Swissair: que fait le Conseil fédéral?** (22.03.1996)

Le nouveau directeur de Swissair a annoncé lors d'une réunion de cadres de Swissair à Montreux, que notre compagnie nationale d'aviation allait procéder à la suppression de 1 200 emplois,

s'ajoutant à la suppression de 1 600 autres places de travail annoncée il y a six mois à peine. Les délégués du personnel à Genève ont appris cette tragique nouvelle par les médias.

Une fois de plus, on doit constater que les dirigeants de certaines grosses entreprises considèrent qu'ils peuvent jouer avec leur personnel à leur guise, décider de son sort sans le consulter et sans même l'informer des mesures le concernant directement, considérant qu'ils n'ont pas de comptes à rendre à quiconque, si ce n'est à leur conseil d'administration.

Dans le cas de Swissair, les mesures envisagées et la façon de procéder de la direction sont particulièrement choquantes, compte tenu de l'importance de Swissair sur le plan économique, de l'appui vital dont elle bénéficie de la part de la Confédération et des cantons pour le déroulement de son activité et du fait que la Confédération, les cantons et les communes détiennent une partie importante du capital-actions de notre compagnie nationale d'aviation.

1. Que pense le Conseil fédéral des suppressions d'emplois envisagées par Swissair?

2. En a-t-il été informé avant qu'elles n'aient été rendues publiques par le directeur de Swissair?

3. A-t-il examiné avec la direction de Swissair quelles mesures pouvaient être prises pour maintenir ces emplois?

4. A-t-il apprécié les graves conséquences économiques et sociales de ces suppressions d'emplois s'ajoutant à d'autres suppressions massives d'emplois?

5. Quelles démarches entend-il entreprendre pour prévenir les licenciements annoncés par la direction de Swissair?

6. Comment envisage-t-il d'intervenir comme actionnaire à ce sujet et tout particulièrement pour que le personnel soit considéré comme un partenaire par la direction de Swissair?

7. Le conseil d'administration de Swissair a-t-il débattu de ces licenciements et de solutions alternatives?

Cosignataires: Alder, Berberat, Bodenmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Hubacher, Jeanprêtre, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Ziegler, Zisyadis (17)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3144 *n* Mo. **Grobet. Restructuration d'entreprises et préservation d'emplois** (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à présenter d'urgence à l'Assemblée fédérale un projet d'arrêté urgent portant sur les restructurations et concentrations d'entreprises entraînant des suppressions d'emplois.

Cette législation devrait prévoir notamment:

1. l'annonce obligatoire à l'autorité fédérale de toute mesure envisagée susceptible d'entraîner la suppression de plus de 50 emplois;

2. l'obligation de surseoir à cette mesure pendant un délai de trois mois au moins, afin de permettre à l'autorité fédérale;

2.1. de veiller à ce que le personnel concerné et les partenaires sociaux, tout particulièrement les organisations des travailleurs, soient correctement informés des mesures envisagées et des

conséquences qui en résultent;.

2.2. de réunir les responsables de l'entreprise concernée et les partenaires sociaux pour analyser les mesures envisagées et examiner si d'autres mesures sont envisageables dans le but de préserver les emplois;

2.3. de formuler des recommandations à l'entreprise concernée et d'adopter des mesures de concert avec elle permettant de préserver les emplois;

3. La mise sur pied d'une commission d'experts, formée notamment de délégués des partenaires sociaux, chargée d'analyser les mesures de restructuration et de concentration d'emplois annoncées à l'autorité fédérale et de rechercher des solutions permettant de préserver les emplois;

4. la création, avec les partenaires sociaux, d'un groupe de travail chargé de promouvoir la réduction de la durée du temps de travail et la limitation des heures supplémentaires, afin de favoriser le partage du travail et de lutter ainsi contre le chômage;

5. une très forte imposition fiscale de la plus-value bénéficiant à des actions suite à des mesures de restructuration ou de concentration d'entreprises et affectation de cette imposition à un fonds destiné à la création d'emplois;

6. l'adoption de mesures pénales pour les entreprises qui ne respecteraient pas l'obligation de l'annonce préalable de licenciements et le respect du délai de carence.

Cosignataires: Alder, Berberat, Bodenmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Hubacher, Jeanprêtre, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Ziegler, Zisyadis (17)

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **96.3146 *n*** Ip. **Schlüer. Cours d'instruction et de répétition à l'armée. Effectifs insuffisants** (22.03.1996)

La réforme Armée 95 a, par diverses mesures, sensiblement raccourci le temps d'instruction du soldat. Il a notamment été dit, à cette occasion, que le passage au rythme bisannuel des cours de répétition permettrait de réduire le nombre des dispenses et donc d'atteindre les effectifs requis pour instruire les unités avec plus de réalisme et d'efficacité.

Or, depuis, la réalité est bien différente. On a accordé en 1995 des dispenses avec une telle largesse que certaines unités ont été contraintes d'effectuer les cours de répétition avec moins de la moitié de leurs effectifs. De tels faits ont également gêné la bonne marche de l'instruction dans les écoles militaires et celle des cours d'instruction. Il en résulte notamment que le matériel sophistiqué dont l'armée dispose ne peut plus être utilisé comme il le devrait, ce qui - cela se comprend - diminue la motivation des soldats présents.

Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prévues pour mettre un terme à la politique laxiste d'autorisation des dispenses et faire en sorte que l'instruction dans les écoles militaires et les cours de répétition puissent avoir lieu en présence d'effectifs suffisants, faute de quoi il est impossible de travailler de manière réaliste et efficace et de motiver les soldats présents, la motivation étant le gage d'un bon résultat?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadient, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Rychen, Schenk, Scherrer Werner, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (25)

29.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.
16.09.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3148 *n* Mo. **Teuscher. Protection des marais dans le canton de Berne. Application des dispositions constitutionnelles** (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer dans son intégralité le mandat constitutionnel en inscrivant, à la prochaine occasion, dans les inventaires fédéraux les bas-marais de Mederlauwenen et de Chessibidmer, de même que le site marécageux du Grimsel.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Bühlmann, Goll, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Stump, Thür, Vermot, Weber Agnes (14)

× **96.3149** ***n*** Po. **Zisyadis. Radios locales et participations étrangères** (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à interdire sans tarder les participations de sociétés étrangères dans les radios locales helvétiques.

Cosignataires: Béguelin, Berberat, Carobbio, Grobet, Ruffy, Ziegler (6)

15.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.09.1996 Retrait.

96.3150 ***n*** Ip. **Friderici. Fixation des réserves des assureurs maladie** (22.03.1996)

Selon l'alinéa 5 de l'article 78 OAMal, la réserve des assurances-maladie est fixée en pour cent des primes à recevoir.

Cette solution présente deux inconvénients graves:

1. Un assureur qui pratiquerait des primes basses, dans un but de dumping, peut se contenter de réserves basses et il met ainsi sa situation financière en péril;

2. Un assureur qui, grâce à une gestion rigoureuse, a des coûts moins élevés qu'un autre et enregistre une augmentation sensible de son nombre d'assurés est pénalisé par son dynamisme. En effet, il va subir une diminution sensible de son taux de réserve, du fait de la masse cotisée supplémentaire apportée par les nouveaux assurés, alors même que ceux-ci entraîneront peu de dépenses supplémentaires la première année, selon l'expérience acquise.

C'est, semble-t-il, le seul secteur économique pour lequel les réserves - contre toute logique comptable - sont calculées en pour cent des recettes et non des dépenses. Sous le régime de la LAMA en vigueur jusqu'au 31.12.1995, l'article 10 de l'ordonnance V prévoyait d'ailleurs que les réserves étaient fixées en pour cent des dépenses annuelles.

Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier cette disposition, afin que les réserves soient fixées en pour cent des prestations nettes payées (après déduction de la participation aux coûts)?

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3153** ***n*** Mo. **Fehr Hans. Améliorer la formation des militaires** (22.03.1996)

Pour améliorer la formation des militaires, le Conseil est chargé:

1. de compléter l'effectif du corps des instructeurs d'ici à la fin de l'année 1998;

2. de veiller à ce que tout futur commandant d'unité ait la charge de commander l'instruction pendant toute la durée d'une école de recrues;

3. de présenter un projet qui nous dira comment le DMF entend redonner aux cadres de l'économie le goût de la formation militaire supérieure.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Columberg, Comby, Couchepin, David, Deiss, Dettling, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Eymann, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Loeb, Maspoli, Maurer, Meier Hans, Moser, Mühlemann, Nabholz, Oehrli, Pelli, Philipona, Randegger, Ruf, Rychen, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Werner, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steinegger, Steinemann, Stucky, Suter, Theiler, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (85)

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **96.3154** ***n*** Ip. **Hollenstein. Redevance européenne sur les carburants** (22.03.1996)

Le Conseil fédéral a déjà insisté à maintes reprises, que ce soit au plan national ou international, sur la nécessité d'introduire une redevance internationale sur le carburant aviation. Cette question figurait d'ailleurs de nouveau à l'ordre du jour de la conférence des ministres de l'environnement qui s'est tenue à Sofia en automne 1995. Bien qu'il faille agir, aucune solution ne se dessine malheureusement à l'échelle européenne, même si l'UE examine actuellement la manière dont elle pourrait modifier sa législation en conséquence.

La prochaine conférence des ministres européens des transports se déroulera à Genève au début de l'année 1997. A cette occasion, il serait bon que la Suisse, en sa qualité de pays hôte, prenne l'initiative en relançant l'idée de cette redevance.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a-t-on entrepris à ce sujet jusqu'à présent?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter, lors de la conférence des ministres européens des transports qui se déroulera à Genève début 1997, un projet concret avec les pays partageant ses convictions, pour contribuer à ce que l'on instaure aussi rapidement que possible une redevance sur le carburant aviation à l'échelle européenne?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bircher, Borel, Brunner Toni, Bühlmann, Caccia, Carobbio, Cavalli, Columberg, de Dardel, David, Deiss, Diener, Dormann, Ducrot, Dünki, Engler, Fasel, von Felten, Filliez, Gadient, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hochreutener, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Keller, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Ostermann, Pini, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Rychen, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Steffen, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widrig, Wiederkehr, Wyss, Zapfl, Ziegler, Zisyadis, Zwygart (85)

26.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

23.09.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3159 ***n*** Ip. **Leu. Ecoles d'agriculture. Renforcement des cours consacrés à l'hygiène** (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de ses compétences en matière d'instructions, de directives et d'autorisations dans le domaine des règlements de formation et des règlements d'examen - compétences qui lui sont conférées par les articles 6, 3e alinéa, et 7, 2e alinéa, de la loi sur l'agriculture -, à faire en sorte que la branche «hygiène» occupe une place plus importante dans la formation professionnelle agricole?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumberger, Bircher, Caccia, Columberg, Deiss, Dormann, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Hämmerle, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kühne, Lachat, Loeb, Loretan Otto, Maitre, Ruckstuhl, Tschuppert, Widrig, Wyss (27)

08.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3161 *n* Mo. **Zisyadis. AVS/AI. Indexation annuelle des rentes** (22.03.1996)

Face à la dégradation du pouvoir d'achat des rentiers AVS/AI, le Conseil fédéral est invité à une modification des règles en vigueur, afin d'instaurer une indexation annuelle des rentes AVS/AI.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Béguelin, Bodenmann, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Goll, Gonseth, Grobet, Hollenstein, Jeanprêtre, Rennwald, Spielmann, Teuscher, Ziegler (16)

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **96.3163 *n*** Ip. **Dettling. Valeur locative. Imposition selon LHID** (22.03.1996)

Aux termes de l'article 7 de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), l'impôt sur le revenu est notamment perçu sur «la valeur locative de l'habitation du contribuable dans son propre immeuble». Cette brève description de l'imposition de la valeur locative diffère sensiblement de celle qui est faite à l'article 21 de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD). Lors du débat au Conseil des Etats sur l'initiative populaire «Propriété du logement pour tous», le conseiller fédéral Kaspar Villiger a déclaré que, même après l'expiration du délai - fixé à l'article 72 LHID - imparti aux cantons pour adapter leur législation fiscale, ces derniers auront encore une très grande latitude pour fixer le niveau de la valeur locative. Cette situation soulève une série de questions:

1. Les principes établis à l'article 21 LIFD ne sont-ils pas applicables à l'imposition de la valeur locative mentionnée dans la législation sur l'harmonisation fiscale?

2. Durant la phase d'adaptation de leur législation, les cantons ne sont-ils pas tenus de respecter le principe de la valeur du marché pour fixer la valeur locative? Le principe de l'égalité devant la loi, énoncé à l'article 4 de la constitution fédérale, et la jurisprudence constante du Tribunal fédéral en la matière sont-ils pour eux les seuls garde-fous?

3. Après le 01.01.2001, les cantons pourront-ils encore autoriser les déductions pour encourager l'accession à la propriété du logement à usage personnel, notamment en accordant des facilités pour acquérir ce type de logement (p. ex. épargne-logement), ou pour faire en sorte que les propriétaires de leur logement puissent le rester (p. ex. déduction de 30 pour cent opérée sur le montant de la valeur locative, comme le permet actuellement la législation schwytzoise)?

4. Sera-t-il encore possible, sous le régime de la législation sur l'harmonisation fiscale, de «geler» la valeur locative, comme c'est le cas actuellement dans le canton de Bâle-Campagne, ou comme le demande l'initiative populaire «Propriété du logement pour tous» au chiffre 5?

5. La législation sur l'harmonisation fiscale autorisera-t-elle encore les déductions opérées par les locataires (c'est notamment le cas dans les cantons de Zoug, d'Uri et de Bâle-Campagne)?

Cosignataires: Baumberger, Bührer, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Raggenbass, Schmid Samuel, Steiner (7)

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.
24.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3171 *n*** Po. **Nabholz. Conséquences pratiques de l'introduction de l'Euro dans l'EU** (22.03.1996)

La réalisation de l'union monétaire fera de l'Euro une monnaie à part entière et plus tard le moyen de paiement légal dans les pays membres de l'Union européenne qui appliqueront cette mesure. L'Euro remplacera aussi l'ECU sur le plan juridique. Il s'ensuit qu'à partir de 2002, toutes les créances devront être réglées en Euro dans ces pays, parce que leurs monnaies nationales n'auront plus cours. Par conséquent, toutes les créances qui étaient calculées auparavant dans ces monnaies nationales ou en ECU devront être changées en Euro. Cela a des conséquences non seulement dans les pays en question, mais aussi ailleurs. Les contrats dans lesquels des prestations sont calculées dans la monnaie des pays membres de l'union monétaire ou en ECU, devront être modifiés en conséquence. Des difficultés peuvent en résulter notamment pour les contrats de longue durée concernant par exemple le leasing, les assurances, les prêts, les emprunts ou les crédits. Le taux uniforme calculé en Euro peut avoir des inconvénients manifestes, imprévisibles au moment de la conclusion du contrat, pour l'un des contractants. Il pourrait même arriver que les modifications dues à l'introduction de l'Euro provoquent un tel déséquilibre entre les prestations dues au titre du contrat, que celui-ci doive être annulé en vertu de la "clausula rebus sic stantibus".

Le traité de Maastricht ne contient pas de règles précises relatives aux contrats valables après 1999. Le livre vert concernant les questions d'ordre pratique que pose l'introduction de la monnaie unique déclare que les contrats restent en principe valables. Afin d'éviter toute insécurité juridique, des mesures législatives, qui visent à empêcher que des contrats ne soient annulés à cause du changement de monnaie, sont aussi préconisées. Les Etats membres de l'Union européenne ont accepté, lors du sommet de Madrid, le principe du maintien des contrats et ont constaté que l'union devrait mettre en vigueur la législation nécessaire au 01.01.1999. Comme la législation de l'Union européenne n'a pas d'effet direct sur notre jurisprudence, il faut se demander si notre droit ne devra pas être adapté en conséquence. On ne saurait laisser à la justice le soin de régler cette question.

Je demande donc au Conseil fédéral de faire rapport sur

- les conséquences pratiques que l'introduction de l'Euro pourrait avoir en Suisse,

- les mesures législatives qu'il considère nécessaire de prendre à titre autonome conformément aux recommandations du livre vert, pour sauvegarder la sécurité du droit et empêcher que l'innovation n'ait des conséquences défavorables notamment sur les contrats de longue durée.

Cosignataires: Bangerter, Baumberger, Bonny, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Dettling, Engelberger, Engler, Frey Walter, Gadient, Grendelmeier, Heberlein, Kofmel, Langenberger, Loeb, Mühlemann, Pelli, Steinegger, Steiner, Stucky, Suter, Tschopp, Vallender, Weigelt (26)

28.08.1996 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Classement.

× **96.3172 *n*** Ip. **Suter. Compétences du Tribunal fédéral des assurance** (22.03.1996)

Dans le rapport de gestion du Tribunal fédéral des assurances (TFA), plusieurs questions restent obscures. Le Conseil fédéral est prié d'éclaircir les points ci-après et de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de rapports ont été élaborés en 1995 par les juges ordinaires du TFA? Comment se répartissent ces rapports entre les 9 juges? Qu'en est-il du nombre de rapports élaborés par les juges suppléants?

2. Dans la pratique, les instructions adressées par les juges aux greffiers sont consignées sur une feuille d'instruction (feuille jaune). Quelle est la qualité de ces instructions? Observe-t-on un déplacement de l'activité des juges vers les greffiers et les secrétaires du tribunal? Le droit constitutionnel à faire examiner le cas par le juge reste-t-il garanti en dépit du système de délégation ainsi adopté? Quelles mesures faudrait-il prendre, le cas échéant, pour garantir que la décision soit rendue par le collège des juges?

3. Manifestement, l'attribution des cas à traiter s'effectue selon une répartition délibérée, répartition assurée par un greffier déchargé à cet effet d'une partie des tâches qui sont les siennes. Cette entorse à la règle du hasard est-elle compatible avec les droits reconnus par la constitution en matière de procédure, notamment avec le droit à faire examiner le cas par un juge indépendant et impartial, et avec les garanties procédurales fixées dans le droit supérieur que constitue la Convention européenne

des droits de l'homme (CEDH)? La répartition des cas, si tant est qu'il doive y avoir répartition, ne devrait-elle pas être effectuée plutôt par le président du TFA?

4. En 1995, 424 cas ont été liquidés sans délibération en vertu de l'article 36a OJ. Est-il justifié de traiter un nombre aussi élevé de cas selon cette procédure? Combien de cas ont donné lieu à une délibération et dans combien de cas (sans compter ceux qui ont été examinés selon la procédure prévue par l'art. 36a OJ) le tribunal a-t-il statué par écrit par voie de circulation? Qu'en est-il du droit de toute personne, tel qu'il procède de l'article 6, chiffre 1, de la CEDH, à ce que sa cause soit entendue publiquement devant le tribunal qui statue?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumberger, Bodenmann, Bonny, Couchepin, de Dardel, David, Dettling, Engler, Epiney, Fischer-Seengen, Gadient, Gross Jost, Heberlein, Nabholz, Pelli, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Sandoz Suzette, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Thanei, Tschäppät (23)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

16.09.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3176 *n* Mo. **Conseil national. Interdiction légale des châtiments corporels et des traitements dégradants envers les enfants (Commission des affaires juridiques CN 93.034)** (24.04.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire explicitement dans le droit suisse le principe de l'interdiction des châtiments corporels et des traitements dégradants envers les enfants dans la famille et à l'extérieur.

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 93.034 MCF

96.3186 *n* Mo. **Conseil national. Impôt fédéral direct. Faiblesses structurelles (Commission de l'économie et des redevances CN 94.095)** (14.05.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui corrige les faiblesses structurelles (entre autres la question de l'égalité entre couples mariés et concubins) de l'impôt fédéral direct, tout en tenant compte de l'ampleur de l'imposition au niveau des cantons et des communes.

10.06.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.06.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 94.095 MCF

× **96.3200 *n*** Ip. **Engelberger. Conclusions de la CEDRA quant au dépôt final du Wellenberg** (03.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux trois questions suivantes:

1. Que pensent le Conseil fédéral et ses autorités de sécurité des conclusions de la CEDRA quant à la sécurité offerte par le Wellenberg aux termes du rapport final NTB 96-03?

2. Ai-je raison de supposer que le Conseil fédéral entend reconnaître et respecter pleinement la décision du peuple nidwaldien, surtout après l'abandon du projet d'une "lex Wellenberg"?

3. Après l'issue négative du scrutin populaire à Nidwald, comment le Conseil fédéral compte-t-il résoudre le problème du dépôt final de déchets faiblement et moyennement radioactifs?

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

23.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3201 *n*** Ip. **Gysin Remo. Priorités de politique extérieure et "Partenariat pour la paix" de l'OTAN** (03.06.1996)

La Suisse cherche à se faire une place en Europe et s'engage dans les négociations avec l'Union européenne, dans le Conseil de l'Europe et tout particulièrement dans l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dont elle a actuellement la présidence. Le but principal est l'intégration à l'Europe et, à court terme, la conclusion d'un accord bilatéral avec l'UE, à laquelle d'ailleurs une grande partie de la population suisse est opposée. Le rejet de l'entrée à l'ONU, de l'adhésion à l'EEE et de l'institution d'un corps de casques bleus suisses doivent nous inciter à agir avec circonspection et à intensifier le dialogue.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à fixer ses priorités en matière de politique extérieure de manière à ce que le processus d'intégration ou le resserrement des liens avec l'UE ne soient pas menacés, voire réduits à néant par des objectifs secondaires, tels que l'adhésion au "Partenariat pour la Paix" ?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que, précisément après l'issue négative de la votation sur les casques bleus, il serait nécessaire que l'adhésion au "Partenariat pour la Paix" soit approuvée par le peuple ?

3. A-t-il lu l'étude des EPF sur la position des Suisses vis-à-vis de la coopération internationale et de la neutralité (Internationale Kooperationsbereitschaft und Neutralität - Aussen- und sicherheitspolitische Meinungsbildung im Trend, Zurich, 1996) ? Quelles conclusions tire-t-il de la remarque - faite à la page 57 de cette étude, et qui s'applique parfaitement au "Partenariat pour la Paix" - selon laquelle des manoeuvres militaires communes, une planification commune de la défense ou une instruction commune sont inimaginables pour environ 60 % de la population ?

4. Le Corps suisse d'aide en cas de catastrophe, la Chaîne suisse de sauvetage et les bons offices sont vis-à-vis du reste du monde des marques sensibles de notre politique de paix, qui s'exprime dans les domaines de l'humanitaire, de la promotion de la paix et de la démocratie. Pourquoi le Conseil fédéral, s'il a l'intention de faire plus, ne renforce-t-il pas ces services civils ou d'autres, comme les oeuvres d'entraide ? Pourquoi songe-t-il à étendre son action traditionnelle au domaine militaire (cf les objectifs du "Partenariat pour la Paix") ?

5. Est-il prêt à renoncer à adhérer au "Partenariat pour la Paix" au profit d'objectifs supérieurs ?

11.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3202 *n*** Ip. **Schmid Odilo. Etude du génome humain: incidences en matière d'assurance** (03.06.1996)

Dans le prolongement de l'article paru dans la Neue Zürcher Zeitung du 30.04.1996 au sujet de l'étude du génome humain et de son incidence en matière d'assurances, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral et les offices fédéraux compétents envisagent-ils de prendre

- pour que les questions posées par l'étude du génome humain et ses conséquences en matière d'assurances fassent enfin l'objet d'un débat politique et public approfondi?

- pour faire barrage au cynisme et au racisme des assureurs?

- pour que le Souverain puisse évaluer en toute objectivité les risques et les opportunités que présente le génie génétique - lequel est loin de se limiter à des analyses de génome humain dangereuses pour la société?

- pour que s'ouvre dans l'opinion un vaste débat qui permettra au Souverain, le moment venu, de se prononcer en connaissance de cause sur ce sujet?

2. Sous quelle forme et dans quel cadre se déroulent les débats politiques et techniques engagés sur cette question avec l'UE et avec d'autres communautés d'Etats?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bodenmann, Eberhard, Ehrler, Filliez, Gonseth, Hämmerle, Hollenstein, Lötscher, Rechsteiner-St.Gallen, Semadeni, Simon, Stump, Zapfl (14)

11.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3203 *n* Ip. **Groupe AdI/PEP. NLFA. Incident survenu lors de sondages** (03.06.1996)

D'après la "Weltwoche" du 30.05.1996, un incident est survenu lors de sondages effectués en vue de la construction de la NLFA du Gothard, ce qui laisse présager de graves difficultés lors du percement du tunnel. Selon l'hebdomadaire, le tube de forage a heurté la roche au niveau de la dépression de Piora et la foreuse a été recouverte par la boue jaillie du sol. Les CFF auraient communiqué cet incident, mais en auraient tu les conséquences. Nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Qu'est-il arrivé exactement? Les faits rapportés par la "Weltwoche" sont-ils exacts?

2. Quelles sont les conséquences de cet incident et quelle est son incidence sur les frais de construction?

Porte-parole: Zwygart

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3205 *n*** Ip. **Keller. "Partenariat pour la paix". Attitude du Conseil fédéral** (03.06.1996)

Le "Partenariat pour la paix" de l'OTAN est visiblement devenu une préoccupation du Conseil fédéral. Il semble que celui-ci veuille y adhérer prochainement. Il devra cependant compter avec les décisions du peuple en matière de politique extérieure, qui ne sont pas en sa faveur. Notamment, l'issue du scrutin sur l'EEE et surtout le référendum contre les casques bleus sont à mon avis un mandat au Conseil fédéral, lui intimant de préserver la neutralité, y compris sur le plan de la politique de défense. Si le Conseil fédéral veut aujourd'hui quitter la voie de la neutralité tracée par notre pays, il est essentiel qu'il ait l'aval du Parlement et éventuellement du peuple si un référendum est demandé. Nombreux sont ceux qui craignent que ce partenariat avec l'OTAN ne soit la porte ouverte à une adhésion effective à l'OTAN. Le Conseil fédéral serait bien inspiré de ne pas prendre une telle décision sans l'approbation du Parlement et éventuellement du peuple, condition nécessaire à tout processus démocratique. Se passe de cette approbation, ce serait faire le jeu de ceux qui disent qu'"à Berne, ils font de toute façon comme ça leur chante", tout en venant renforcer la fameuse critique contre les "décisions estivales". En outre, une adhésion au Partenariat pour la Paix décidée par le seul Conseil fédéral hypothèquerait sans aucun doute lourdement le débat en cours sur l'UE!

1. Pour quelles raisons le Conseil fédéral ou du moins la majorité des conseillers fédéraux souhaitent-ils adhérer au "Partenariat pour la Paix"?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il les réticences qu'ont de nombreuses personnes vis-à-vis de cette adhésion et quelle importance leur accorde-t-il?

3. Reconnaît-il que la réponse du peuple lors de la votation sur les casques bleus était fondée principalement sur son attachement à la neutralité suisse et qu'un partenariat militaire avec l'OTAN serait une violation de cette neutralité pour de nombreux Suisses et Suissesses? Dans le cas contraire, pourquoi?

4. A quelle date l'adhésion à ce "Partenariat pour la Paix" est-elle prévue?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à présenter cette décision au Parlement et à la soumettre au référendum facultatif, puisqu'elle touche à la politique de neutralité et à la politique nationale?

Cosignataires: Ruf, Steffen (2)

11.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3207 *é*** Ip. **Saudan. Modification de la politique aéronautique suisse** (03.06.1996)

Le Conseil fédéral a décidé en date du 08.05.1996 d'engager une révision fondamentale de la politique aéronautique suisse permettant de sauvegarder l'avenir de Swissair et envisageant de nouvelles possibilités pour l'aéroport romand de Cointrin. A cet égard, le Conseil fédéral peut-il nous préciser:

1. Dans quels délais le Parlement sera-t-il saisi du message relatif à la modification de l'article 103?

2. La révision de l'article 103 est-elle liée aux résultats des négociations bilatérales?

3. Quelle sera la pratique en matière d'octroi de la 5ème liberté dans le trafic national et international?

4. Quelle sera la politique suivie en matière de navettes vers d'autres aéroports internationaux?

5. Dans quel sens le Conseil fédéral entend-il modifier la concession de Swissair dans le cadre de la modification de l'article 103 de la loi fédérale sur l'aviation?

26.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

19.09.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

× **96.3208 *é*** Ip. **Danioth. Le modèle des trois cercles est-il raciste?** (03.06.1996)

Dans un article paru ces derniers jours, la Commision fédérale contre le racisme a jugé que le modèle des trois cercles de notre politique des étrangers était incompatible avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et affirmé que le fait de choisir les immigrants en fonction de leur région de provenance avait un caractère raciste.

Cette appréciation pour le moins étonnante m'amène à poser les quatre questions suivantes:

1. Le modèle des trois cercles a-t-il jusqu'à présent été taxé de raciste par les milieux internationaux faisant autorité?

2. La libéralisation de la politique des étrangers prévue par ledit modèle ne reflète-t-elle pas en premier lieu notre souci de tenir compte, dans notre politique migratoire, des aspects sociétaux en plus des aspects purement économiques, compte tenu du fait que nous accordons désormais une certaine importance à la capacité d'intégration des immigrants?

3. Dans ces conditions, comment, de l'avis de la commission, le modèle des deux cercles actuellement en discussion peut-il être à cet égard irréprochable?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi que des assertions aussi peu nuancées que celle que vient de faire la commission fédérale contre le racisme sont plus de nature à attiser la xénophobie qu'à la combattre?

Cosignataires: Frick, Gemperli, Inderkum, Küchler, Maissen, Reimann, Schallberger, Schmid Carlo, Simmen, Wicki (10)

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

18.09.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

96.3210 *n* Po. **Keller. CFF. Abonnement demi-tarif trop cher** (04.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès des CFF pour obtenir que le prix de l'abonnement demi-tarif soit quelque peu

réduit (réduction durable, campagnes de promotion), pour rendre cet abonnement plus attrayant et promouvoir ainsi sa vente.

23.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

× **96.3211** ***n*** Mo. **Keller. Partenariat pour la paix. Présentation au Parlement et référendum facultatif** (04.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre la question d'une adhésion au "Partenariat pour la Paix" de l'OTAN au Parlement et au référendum facultatif, car il s'agirait d'un tournant dans notre politique de neutralité.

11.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.1996 Conseil national. Rejet.

× **96.3212** ***n*** Mo. **Gysin Remo. Partenariat pour la paix. Décision du Parlement** (04.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé, au cas où il déciderait l'adhésion au "Partenariat pour la Paix" de l'OTAN, de soumettre l'affaire à l'approbation du Parlement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Carobbio, de Dardel, David, Durrer, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Loeb, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (60)

11.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.10.1996 Retrait.

96.3213 ***n*** Mo. **Hafner Ursula. Contribution au financement de l'AVS. Impôt sur les successions et donations** (04.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases juridiques qui permettront de percevoir un impôt fédéral sur les successions et les donations. Le produit de l'impôt sera utilisé pour financer l'AVS, sauf une part qui sera versée aux cantons selon le système décrit à l'article 41ter, 5e alinéa, lettre b, de la constitution fédérale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Dormann, Dünki, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler, Zisyadis, Zwygart (66)

96.3219 ***n*** Ip. **Groupe libéral. Vente de Cargo Domicile Service - Respect des contrats** (04.06.1996)

Dans le courant de l'année 1993, les principaux transporteurs sous contrat des CFF dans le cadre de Cargo Domicile s'unissent et créent une société commune sous le nom de CSS. Au cours des négociations avec les CFF, il est décidé, sous l'impulsion de ces derniers, de créer une nouvelle société anonyme portant le nom de Cargo Domicile Service (CDS). Les CFF, les PTT et CSS sont partenaires à parts plus ou moins égales dès la création de cette société, la gestion et la coordination étant confiées aux CFF. Deux contrats garantissent les droits de CSS:

1. Un droit exclusif d'utilisation du produit CSS en cas de dissolution de la société CDS.

2. Un droit de préemption sur les actions en cas de vente des actions de la société CDS.

A fin octobre 1995, les contrats qui lient les partenaires régionaux à CDS sont dénoncés pour fin 1995 et, dès le mois de novembre, des contacts sont pris avec des sociétés de transport suisses et étrangères, sans que le partenaire CSS soit associé à des transactions. Or, en qualité d'autorité de tutelle des CFF et des PTT, le Conseil fédéral porte une responsabilité dans le respect des contrats passés par les régies fédérales. In fine, le 30.05.1996, le Conseil d'administration des CFF a approuvé le contrat de vente d'actions du 30.05.1996 entre les CFF et Transvision, sous réserve (très relative) de négociations ultérieures avec les PTT et CSS.

Le Conseil fédéral est-il disposé:

1. à renseigner le Parlement sur la création, l'assainissement et les conditions de vente de la société CDS?

2. sur l'utilisation de fonds publics dans ces opérations en vertu des garanties offertes aux CFF sur les pertes d'exploitation réalisées?

Porte-parole: Friderici

96.3223 ***n*** Ip. **Comby. Cargo Domicile** (04.06.1996)

Les décisions récentes prises par les CFF concernant Cargo Domicile SA, à Berne, ont suscité de très vives inquiétudes au sein du personnel employé dans cette entreprise et dans les régions périphériques de notre pays.

De plus, ces décisions ne tiennent aucun compte de la nouvelle politique des transports publics que la Suisse entend développer à l'avenir, en transférant une partie des charges de la route au rail afin de mieux respecter l'environnement, tout en répondant de manière optimale aux besoins du marché.

Certes, nous appuyons les efforts des CFF en vue d'une restructuration de l'entreprise permettant d'assainir ses finances et d'offrir des prestations de qualité aux usagers, dans un contexte de concurrence et de compétitivité. Mais nous sommes étonnés de la précipitation des CFF à vouloir régler le problème de Cargo Domicile sur le dos du personnel et des régions périphériques de ce pays, dans le mépris des règles élémentaires de transparence et de respect mutuel entre les partenaires.

Faut-il rappeler que si Cargo Domicile a enregistré un déficit de 120 millions de francs, en 1994, à la charge des CFF, ce déficit a diminué de manière significative en 1995, à hauteur de 40 millions de francs. Il tomberait même à quelque 25 millions de francs en 1996. Selon les spécialistes, l'équilibre pourrait même être atteint en 1997. Dès lors, nous nous demandons pourquoi Cargo Domicile ne poursuivit pas sur cette voie de la rationalisation, notamment en supprimant encore certaines lourdeurs administratives et bureaucratiques et en opérant de nouvelles économies.

Dans ces conditions, nous demandons au Conseil fédéral d'intervenir auprès des CFF afin que les décisions prises en matière de Cargo Domicile respectent le cadre général de la politique des transports publics de ce pays, en privilégiant davantage le rail à l'avenir pour le transport des marchandises.

Nous demandons également au Conseil fédéral d'exiger de la part des CFF qu'ils honorent les engagements pris à l'égard de plusieurs petites entreprises de transport de détail. En particulier, le contenu du contrat à signer devrait fournir des garanties au niveau de l'approvisionnement de l'ensemble du pays, de la reprise du personnel et de l'indispensable coordination des activités de transport.

Pourquoi ne donnerait-on pas la chance à ces entreprises regroupées sur le plan suisse de reprendre Cargo Domicile SA aux mêmes conditions avantageuses que celles faites à la société privée Transvision? Pourquoi ne voulait-on pas respecter le droit de préemption dont bénéficie Cargo Service Suisse SA (CSS)? Il est temps que le Conseil fédéral intervienne énergiquement dans cette affaire afin que toute la lumière soit faite sur les tran-

sactions en cours qui pénalisent injustement plusieurs petites entreprises de transport de détail, de nombreuses personnes occupées dans ce secteur et les régions périphériques de ce pays!

Cosignataires: Christen, Dupraz, Epiney, Filliez, Guisan, Lachat, Loretan Otto, Maitre, Philipona, Schmied Walter, Simon (11)

96.3224 *n* Ip. **Berberat. Avenir de Cargo domicile** (04.06.1996)

La firme Cargo Domicile SA est une société privée dont les CFF sont actionnaire majoritaire, les PTT étant également actionnaire.

Il s'agit donc de l'argent de la Confédération dont l'utilisation doit s'inscrire dans une cohérence politique.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux deux questions suivantes:

1. La politique des transports affirmée et voulue par le Conseil fédéral vise à obtenir un transfert de trafic de la route vers le rail. Dans le cas de Cargo Domicile, le contrat approuvé le 30.05.1996 par le Conseil d'administration des CFF va exactement dans le sens inverse en prévoyant la vente de la société Cargo Domicile SA à ses concurrents routiers les plus actifs. Qu'en pense le Conseil fédéral?

2. Toujours dans le cas d'une cohérence politique, il paraîtrait logique que deux régies fédérales (CFF et PTT) qui ont des intérêts communs dans le transport des petits colis, s'efforcent de les valoriser ensemble, au lieu de s'adresser chacune séparément à la même concurrence routière qui, elle, a bien vu ces intérêts communs. Le Conseil fédéral est-il certain qu'en l'occurrence l'argent des contribuables est bien utilisé?

Cosignataires: Aguet, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Grobet, Hafner Ursula, Hämmerle, Jeanprêtre, Leuenberger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi (12)

× **96.3227 *n*** Ip. **Groupe du Parti suisse de la liberté. Ecstasy. Conséquences de la consommation** (04.06.1996)

Le développement de la consommation d'ecstasy (souvent associée à la consommation d'autres drogues) et les effets qu'elle produit ont pris une ampleur troublante. La réponse apportée par le Conseil fédéral le 18.12.1995 à la deuxième question du député Steinemann sur ce sujet donne lieu de penser que le Conseil fédéral n'a pas encore mesuré la gravité du phénomène et que les autorités compétentes disposent d'informations dépassées ou insuffisantes. Aussi invitons-nous le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il encore que "la situation n'a pas fondamentalement changé depuis 1994" et qu'il n'y a donc pas lieu de revoir la politique en la matière?

2. Considère-t-il encore que l'action à mener en matière de prévention, de thérapie, de réduction des risques et de répression doit se concentrer sur l'héroïne et sur la cocaïne uniquement?

3. A quand remontent les informations dont il dispose sur les dangers que présente l'ecstasy (dommages physiques et psychiques), y compris lorsque d'autres drogues sont consommées simultanément?

4. Comment expliquer que le Conseil fédéral, dans sa réponse du 18.12.1995, se fonde sur des données scientifiques datant de plus de deux ans (octobre 1993)? Est-ce parce qu'il dispose d'informations dépassées de longue date que sa réponse minimise implicitement l'ampleur du phénomène ecstasy?

5. A-t-on pris des mesures pour combler ce manque d'information à la fois sur le plan scientifique et sur le plan statistique?

6. Est-il prévu de mener avec les cantons et avec les services étrangers une action concertée de lutte contre la consommation d'ecstasy?

7. Les experts du Conseil fédéral ont recommandé de boire fréquemment afin de réduire les risques liés à la consommation d'ecstasy. Que pense le Conseil fédéral du fait que cette recommandation, à laquelle il a lui-même adhéré explicitement mais dont l'imprécision peut avoir des conséquences fatales, est largement diffusée?

8. Quelles mesures adoptées dans le cadre de la campagne de prévention de l'OFSP portent spécifiquement sur l'ecstasy?

Porte-parole: Steinemann

14.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3228 *n*** Ip. **Groupe écologiste. Union suisse du commerce du fromage** (04.06.1996)

Les enquêtes dont fait l'objet l'Union suisse du commerce de fromage montrent que les excédents de fromage à pâte dure ne peuvent plus être écoulés dans le respect des règles internationales. Il faut désormais recourir à des agissements condamnables pour écouler ces produits à l'étranger. Ne serait-il donc pas judicieux que le Conseil fédéral prenne les mesures suivantes:

1. revoir la réglementation du marché du fromage sans attendre la révision totale de la politique agricole (Politique agricole 2002);

2. modifier de toute urgence le mandat d'écouler à l'étranger les excédents de fromage à pâte dure confié à l'Union suisse du commerce de fromage;

3. adapter immédiatement à la demande les contingents laitiers, en compensant les éventuelles baisses de revenus des producteurs par des paiements directs supplémentaires;

4. renoncer à soutenir financièrement un élevage orienté vers une production laitière poussée à l'extrême;

5. intenter une action en responsabilité contre le Conseil d'administration responsable au moment des faits.

En plus des adaptations de la législation, il faudra également déterminer les responsables des errements qui ont caractérisé le secteur de l'économie laitière, ainsi que les instances qui devront enquêter sur les faits encore obscurs (contrôle des frais de marketing, coût des ventes spéciales, remboursements à 18 entreprises qui devront être identifiées, séparation des pouvoirs entre l'Union suisse du commerce de fromage et Fromage suisse SA, abandon des marchés nord-américain et canadien, représentants de la Confédération ayant violé leurs devoirs de service).

Porte-parole: Baumann Ruedi

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

17.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3229 *n*** Ip. **Groupe écologiste. Politique énergétique: impasse Mühleberg** (04.06.1996)

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il disposé à rejeter le rapport final des Forces motrices bernoises intitulé "Solutions de rechange à la centrale nucléaire de Mühleberg" étant donné que cette société reconnaît elle-même ne pas pouvoir proposer en temps voulu des solutions de rechange autres que l'importation d'électricité?

2. L'autorisation d'exploitation limitée qui avait été octroyée le 14.12.1992 à la centrale de Mühleberg prévoyait notamment que les exploitants devaient présenter des solutions de remplacement. Le Conseil fédéral est-il prêt à retirer l'autorisation d'exploitation à cette centrale étant donné que ses exploitants n'ont pas rempli leur obligation?

3. Quels problèmes liés à l'exploitation et à la sécurité sont apparus depuis que la puissance de la centrale a été augmentée en deux étapes dès 1993?

4. Pourquoi la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) et l'Institut Paul Scherrer n'ont-ils pas poursuivi leur collaboration avec l'Institut de métallurgie de l'EPFZ en vue d'analyser le comportement des fissures dues à la corrosion?

5. Quelles mesures la DSN a-t-elle prévues afin que le problème des fissures dues à la corrosion à la centrale de Mühleberg puisse être maîtrisé?

6. Selon la décision de la Commission européenne des droits de l'homme, la procédure d'autorisation permettant la poursuite de l'exploitation de la centrale de Mühleberg n'était pas conforme aux droits de l'homme car elle ne prévoyait pas de possibilité de recours devant une juridiction indépendante. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour que soient créées les conditions juridiques permettant de recourir devant une telle juridiction?

7. Au cas où le Conseil fédéral répondrait à la question 2 par la négative, est-il au moins disposé à arrêter provisoirement la centrale de Mühleberg jusqu'à ce qu'une procédure d'autorisation conforme aux droits de l'homme soit mise en place et rodée?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à suspendre les autres procédures d'autorisation en cours dans le domaine nucléaire (dépôt intermédiaire de Würenlingen, augmentation de la puissance de Leibstadt) jusqu'à ce qu'une procédure d'autorisation conforme aux droits de l'homme ait été mise en place?

Porte-parole: Teuscher

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

23.09.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3231 *n* Mo. **Borel. Effort fiscal comme critère de péréquation intercantonale** (05.06.1996)

Dans le rapport sur la nouvelle péréquation financière (01.02.1996), il est prévu que la péréquation des ressources s'appuie sur un seul indice, basé sur les ressources fiscales potentielles des cantons. L'effort fiscal cantonal, c'est-à-dire la proportion réellement prélevée de ces ressources, devrait également être un critère à retenir, dans la logique de subsidiarité de ce même rapport. J'invite dès lors le Conseil fédéral à intégrer l'effort fiscal comme critère de péréquation des ressources dans son projet définitif.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Berberat, Carobbio, Fankhauser, von Felten, Goll, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubmann, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes (21)

× **96.3232 *n*** Po. **Rennwald. Heures supplémentaires. Amélioration des informations statistiques** (05.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à étudier les moyens d'améliorer les informations statistiques relatives aux heures supplémentaires, en ce sens qu'elles permettent de connaître non seulement le nombre d'heures supplémentaires effectué dans chaque grand secteur économique (agriculture, administration publique, industrie, arts et métiers, etc.), mais aussi dans chaque branche (chimie, machines, horlogerie, etc.) de l'économie.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Stump, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (44)

14.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3233 *n*** Ip. **von Felten. Xénogreffes en Suisse** (05.06.1996)

Cette année encore, l'Angleterre connaîtra probablement la première xénogreffe au monde effectuée à l'aide d'organes porcins modifiés par génie génétique. Selon les pronostics, le nombre des xénogreffes devrait atteindre un demi-million en 2010. L'industrie pharmaceutique, Sandoz/Novartis en tête, voit dans ces xénogreffes un marché gigantesque. L'analyste boursier P. Laign en décrit, dans une étude détaillée, les conséquences pour la médecine xénogénique et l'industrie pharmaceutique (NZZ du 07.02.96). Les xénogreffes seraient à la médecine ce que le saut des quanta fut à la physique.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels projets de recherche et quelles expériences dans le domaine des xénogreffes sur l'homme sont en cours dans notre pays?

2. Quels organes, parties d'organes ou tissus d'origine animale la Suisse utilise-t-elle déjà en médecine?

3. Où sont élevés les animaux utilisés à cet effet?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les risques encourus?

5. Comment conçoit-il la recherche sur les risques liés aux xénogreffes?

6. Comment entend-il régler les problèmes d'éthique qui se posent?

7. Quelles mesures a-t-il déjà prises face à l'évolution fulgurante dans ce domaine?

8. A son avis, quelles mesures s'avéreront nécessaires?

9. Est-il disposé, étant donné les nombreux problèmes écologiques, médicaux et éthiques qui se posent, à prendre des mesures sous la forme d'un moratoire portant sur les xénogreffes?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Bäumlin, Bodenmann, de Dardel, Fankhauser, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Müller-Hemmi, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Weber Agnes (17)

14.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3234 *n* Ip. **Hollenstein. Pas de bois tropical pour les constructions fédérales** (05.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'utilisation de bois tropical pour les constructions fédérales?

2. Quel pourcentage du bois tropical utilisé pour le nouveau bâtiment du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) provient - preuve à l'appui - de forêts exploitées selon les principes de la gestion durable?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à édicter des directives et des prescriptions contraignantes qui, au moins pour les entreprises fédérales, interdisent ou, du moins, limitent autant que possible l'utilisation de bois tropical?

4. Combien de bois tropical est vendu en Suisse chaque année? Quelle est la tendance de ces dernières années?

5. De l'avis du Conseil fédéral, comment pourrait-on aussi restreindre l'utilisation de bois tropical en dehors des entreprises fédérales? Qu'a-t-il fait dans ce sens ces derniers temps et quelles mesures envisage-t-il pour l'avenir?

Cosignataires: Alder, Brunner Toni, Bühlmann, Diener, Eymann, Fasel, Gonseth, Hess Otto, Hilber, Jeanprêtre, Kühne, Meier Hans, Meyer Theo, Ruckstuhl, Teuscher, Thür, Vallender (17)

11.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3235 *n* Ip. **Keller. Réduction des primes dans le cadre de la LAMal. Problèmes d'exécution** (05.06.1996)

J'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En 1996, la Confédération et les cantons veulent priver les personnes nécessiteuses de quelque 650 millions de francs de subventions. Faut-il s'attendre à ce que ce montant augmente encore en 1997?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir auprès des cantons qui versent les montants correspondant aux réductions de

primes aux assurés au lieu de les verser aux caisses-maladie, étant donné que cet argent peut être utilisé abusivement?

3. Sait-il que des personnes gagnant bien leur vie ont obtenu - de manière tout à fait injustifiée - des réductions de primes parce qu'elles avaient, par exemple, des dettes hypothécaires relativement élevées? Etait-ce là l'objectif que l'on cherchait à atteindre avec ce système des réductions de primes? Va-t-on édicter des instructions qui, dans de tels cas, obligeront les cantons à ne pas tenir compte de critères de ce genre?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'affirmation selon laquelle les systèmes cantonaux des réductions de primes, qui font bien plus que compenser les différences du coût de la vie entre cantons, constituent, en raison de leur extrême disparité, une violation du principe de l'égalité inscrit dans l'article 4 de la constitution fédérale?

5. Chaque année, de nombreux assurés vont s'établir dans un autre canton. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les problèmes qui découlent de cette situation (décomptes des réductions de primes)? Va-t-on édicter des instructions pour régler de manière simple ces cas qui se produisent fréquemment?

6. Après les premières expériences faites dans le domaine des réductions de primes, le Conseil fédéral partage-t-il aussi l'avis selon lequel les frais administratifs sont plus élevés que ce que l'on pouvait imaginer au départ?

14.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3236** ***n*** Po. **Keller. Entreprises s'octroyant des prêts par le biais de leur caisse de pension. Elimination des abus** (05.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, à l'occasion de la révision de la LPP qui aura lieu prochainement, s'il convient ou non de compléter la loi ou l'ordonnance - voire les deux - de telle façon:

- que les employeurs ne puissent plus s'octroyer des prêts en „puisant" dans la caisse de pension de leur propre entreprise;

ou

- que cette possibilité de contracter des prêts soit au moins limitée par des conditions restrictives.

14.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

96.3237 ***n*** Ip. **Carobbio. N13 Lumino-Roveredo. Mesures de sécurité** (05.06.1996)

Le tronçon de semi-autoroute de la N13 entre Lumino et Roveredo (GR), direction San Bernardino, plus précisément à la hauteur de la localité grisonne de San Vittore, a été le théâtre d'accidents mortels, dont l'une des causes est l'insuffisance des mesures de sécurité.

Les soussignés demandent s'il serait envisageable, pour améliorer la sécurité, de prendre des mesures d'urgence:

- réglementaires: limitation de la vitesse à 80 km/h avec contrôles radar réguliers

- techniques: séparation des deux sens du trafic sur le tronçon en question.

Cosignataires: Aguet, Alder, Berberat, Borel, Caccia, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubmann, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Stump, Thanei, Weber Agnes (26)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3238** ***n*** Ip. **Loeb. Technologie de communication digitale et multimédias** (05.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de dire comment il juge la situation de la Suisse en ce qui concerne la technologie de la communication numérique et multimédia, et en particulier de répondre aux questions suivantes:

1. Où se situe notre pays, en comparaison avec les autres Etats européens, les Etats-Unis, et le Japon, pour ce qui est du développement des technologies informatiques, des télécommunications et des techniques de transmission, notamment quant aux applications et aux services dans le domaine de la communication multimédia?

2. Un réseau public analogue à celui adopté par la Bavière (Bayern Online) serait-il envisageable pour la Suisse?

3. Les capacités nécessaires aux "autoroutes de l'information" sont-elles sufisamment développées dans notre pays?

4. Dans quelle mesure ces "autoroutes de l'information" peuvent-elles être mises au service de la politique régionale (accès aux réseaux, télétravail, ...)?

5. Comment les techniques de communication multimédia peuvent-elles servir à la formation et au perfectionnement, notamment des adultes?

6. Cette technologie pourrait-elle être utilisée pour la publication des appels d'offres de la Confédération?

7. Que devient la protection du droit d'auteur avec ce type de technologie? La législation est-elle claire et suffisante?

8. Comment peut on garantir la transparence et la qualité des communications numériques, ainsi que le respect de la loi sur la protection des données?

9. Des licences sont-elles octroyées dans le domaine de la communication numérique? Selon quels critères? Si tel est le cas, est-il possible de définir les conditions d'octroi de manière à servir l'intérêt public?

10. Comment peut-on assurer la concurrence entre les réseaux et la liberté de choix des utilisateurs entre les réseaux et les services, et l'absence de toute discrimination?

Cosignataires: Bührer, Cavadini Adriano, Comby, Dettling, Dupraz, Frey Claude, Fritschi, Stucky, Suter, Tschopp, Vogel (11)

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3239 ***n*** Po. **Hasler Ernst. Aides financières pour la reconstruction et politique de l'emploi** (05.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce que les aides financières allouées aux territoires de l'ex-Yougoslavie ou à d'autres Etats favorisent autant que possible l'emploi en Suisse.

Cosignataires: Binder, Bircher, Brunner Toni, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Kofmel, Kühne, Kunz, Lötscher, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Tschopp, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wyss (33)

04.09.1996 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

96.3240 ***n*** Ip. **Hasler Ernst. Accès aux hautes écoles spécialisées** (05.06.1996)

Une enquête révèle que le nombre d'apprentis du secteur du commerce qui accèdent aux hautes écoles spécialisées par la voie de la maturité professionnelle est très limité. A ce propos, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'apprentis suivent actuellement les cours menant à la maturité professionnelle ?

2. Parmi ceux-ci, quelle est la proportion d'apprentis du secteur du commerce et des arts et métiers dont la formation s'étend sur trois ans ?

3. Quelles sont les possibilités de faire accéder ces apprentis à la maturité professionnelle ? Quelles recommandations la Confédération peut-elle donner aux cantons ?

4. Quelles sont les mesures qui permettraient de renforcer la collaboration entre les secteurs professionnels et les futures hautes écoles spécialisées ?

Cosignataires: Aregger, Binder, Bircher, Brunner Toni, Christen, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Kofmel, Kühne, Kunz, Lötscher, Maurer, Nebiker, Oehrli, Schenk, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wyss (32)

11.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3241** ***n*** Ip. **Hasler Ernst. Assurance-chômage** (05.06.1996)

Les cantons mettent actuellement en place les nouvelles structures qui leur permettront d'exécuter les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage qui viennent d'être révisées. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A combien estime-t-il les frais que va entraîner la réorganisation du système d'assurance-chômage, compte tenu du nombre de chômeurs encore élevé?

2. Quelle garantie a-t-on que les programmes d'occupation ne constitueront pas une concurrence ou une menace pour les emplois dans les autres secteurs économiques, notamment dans l'artisanat?

Cosignataires: Aregger, Binder, Brunner Toni, Christen, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Kofmel, Kühne, Kunz, Lötscher, Maurer, Nebiker, Oehrli, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Tschuppert, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wyss (33)

14.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3242** ***n*** Ip. **Hubacher. Radar d'alerte lointaine Florida. Remplacement** (05.06.1996)

Il est prévu de remplacer le système de radar d'alerte lointaine Florida dans le cadre du programme d'armement 1997. 600 millions de francs au moins sont inscrits au budget pour financer le système de remplacement, connu sous la désignation Florako. Deux entreprises seraient encore dans la course, à savoir Hughes Aircraft Company, USA, et Thompson, France.

Swisscontrol est chargé de la surveillance de l'espace aérien pour l'aviation civile. Cet organisme prévoit de se moderniser, et est prêt à engager 100 millions de francs dans cette opération. La loi fédérale sur l'aviation prescrit à l'article 40 la coopération des deux systèmes et même leur fusion. En Finlande, il n'existe qu'un seul système de surveillance pour l'aviation militaire et l'aviation civile. Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis qu'il serait possible d'adopter en Suisse la même solution qu'en Finlande?

2. Un système unique devrait vraisemblablement satisfaire aussi des besoins militaires spécifiques, dont les coûts pourraient le cas échéant dépasser le budget de Swisscontrol, tout en restant inférieur à ceux du système Florako. Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier cette question?

3. Est-il plus économique d'acquérir, d'exploiter et d'entretenir un système unique ou est-il préférable d'opter pour deux systèmes séparés?

4. Le gouvernement est-il prêt à:

a. étudier le système finlandais;

b. faire rapport à ce sujet et

c. présenter les comptes de Swisscontrol et de Florako sous deux formes: une fois séparément et une autre fois conjointement?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Berberat, Borel, Carobbio, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubmann, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes (22)

11.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3243** ***n*** Mo. **Grobet. Utilisation de médicaments non enregistrés dans les hôpitaux** (05.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à admettre l'utilisation, sous strict contrôle médical dans les hôpitaux publics, de médicaments non encore enregistrés par l'OICM, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'apporter une amélioration de l'état de santé de malades dont la vie est en danger.

Cosignataires: Aguet, Alder, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, Goll, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubmann, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei (25)

14.08.1996 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

04.10.1996 Conseil national. Classement.

× **96.3244** ***n*** Ip. **Ziegler. Agression contre l'environnement par une entreprise suisse dans les Pyrénées** (05.06.1996)

Le Conseil fédéral est-il au courant des agissements de M. Max Schachenmann et de sa Omya/Plüss-Stauffer à Vingrau, Pyrénées-Orientales?

Quelles sont les mesures urgentes que le Conseil fédéral entend prendre afin de mettre fin aux ravages infligés par Omya/Plüss-Stauffer aux zones internationalement protégées et à l'économie viticole et touristique du massif des Corbières, qui portent une atteinte grave à la réputation de la Suisse?

Cosignataires: Alder, Carobbio, Fankhauser, Goll, Grobet, Gross Jost, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes (18)

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3245 ***n*** Ip. **Ziegler. Contrôle du prix des médicaments** (05.06.1996)

1. L'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM) interdit l'affichage de rabais sur des médicaments non-remboursés de la liste C, mais permet la pratique clandestine de ces rabais.

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il convient de mettre fin à cette hypocrisie et de faire bénéficier toute la population de ces rabais?

2. Au 15.09.1996, 300 spécialités datant d'avant 1966 vont baisser jusqu'à 50 pour cent.

Pourquoi reviser seulement les positions des listes A et B datant d'avant 1966? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il convient

d'urgence de revoir le prix de l'ensemble des médicaments remboursés par les caisses-maladie?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Carobbio, Fankhauser, Goll, Grobet, Hilber, Hubmann, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes (16)

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3246 *n* Ip. **Strahm. Construction des NLFA. Diminution des risques et concurrence** (05.06.1996)

En vue de la mise au concours des projets de grands tunnels des NLFA, les milieux intéressés tentent d'affaiblir les exigences applicables aux entreprises de construction en matière de sûretés financières, et, de façon générale, de restreindre le jeu de la concurrence.

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant les énormes investissements que nécessite la réalisation des NLFA:

1. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour que les principes régissant la concurrence soient appliqués lors de l'adjudication des mandats concernant les travaux de planification et de construction des NLFA et pour que le choix se porte sur les entreprises et les groupements d'entreprises offrant les meilleures conditions financières à l'Etat (et aux chemins de fer en tant que maîtres d'ouvrage)? Fera-t-il tout ce qui est en son pouvoir pour que la compétitivité en matière de prix joue pleinement entre les concurrents (sans que la qualité des prestations ni l'application des normes concernant la protection de l'environnement ne soit compromise pour autant)?

2. Est-il disposé à charger du controlling un organisme indépendant, ne faisant pas partie de l'administration, qui veillerait à ce que les principes régissant la concurrence soient appliqués de la mise au concours jusqu'à l'adjudication et à l'attribution des travaux? Est-il disposé à exiger un controlling aussi bien pour la réalisation du projet de tunnel du Saint-Gothard que pour la réalisation de celui du Loetschberg?

3. Est-il vraiment disposé à donner leur chance aux entreprises étrangères qui présentent des offres financièrement plus avantageuses, si elles sont en mesure de remplir les conditions imposées quant à la qualité et à fournir des garanties financières suffisantes? Fera-t-il en sorte que les maîtres d'ouvrage du tunnel du Loetschberg se conforment aussi à cette pratique?

4. Que fait-il pour empêcher que les prévisions en matière de coût ne soient dépassées et pour minimiser les risques que la construction des ouvrages comporte pour la Confédération? Que fait-il notamment pour que les groupements d'entreprises qui procéderont à la construction prennent à leur compte les risques du renchérissement des ouvrages et que ces risques ne grèvent pas finalement le maître d'ouvrage ou la Confédération?

5. Lorsque plusieurs entreprises exécutent des travaux conjointement, quelles mesures prend-on pour réduire les risques encourus dans de tels cas par le maître d'ouvrage et transférer la responsabilité aux entreprises concernées? Les groupements d'entreprises et les entreprises générales sont-ils tenus solidairement pour responsables?

6. Est-il exact que les entreprises de construction se sont efforcées d'obtenir une réduction des sûretés financières qui leur sont demandées (pour les dépassements de coûts, les dommages, etc.)? Quelle a été la réponse de la Confédération? Celle-ci continuera-t-elle à exiger que les groupements d'entreprises et les entreprises de construction offrent une garantie financière intégrale?

7. Pour le percement de tunnels, les dépassements de coûts constituent la règle, non l'exception. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour que tous les documents et toutes les déclarations concernant la responsabilité, l'endettement, la conformité aux offres, etc., soient conservés en prévision de futures enquêtes (d'une CEP p.ex.)?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que tous les lots et tous les genres de travaux qui peuvent avoir des liens soient mis au concours conjointement, afin qu'il soit possible de procéder à une optimisation et d'obtenir que les entrepreneurs élaborent des variantes et présentent des offres d'entreprise totale?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubmann, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes (23)

96.3247 *n* Mo. **Chiffelle. Conversion des amendes en arrêts. Adaptation simple du barème** (06.06.1996)

Au vu de la très nette augmentation des cas de conversion d'amendes en arrêt en raison de la conjoncture et du coût manifestement disproportionné que cela engendre en matière d'exécution des peines, le Conseil fédéral est invité à présenter rapidement et indépendamment du projet de révision de la partie générale du Code pénal, un projet de modification de l'art. 49, chiffre 3, al. 2 du Code pénal calqué sur l'art. 29, al. 2, du projet de la commission d'experts, soit un jour d'arrêts correspondant au revenu journalier moyen net de l'auteur au moment du jugement, un montant minimum et un montant maximum devant être fixés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Berberat, Blaser, Borel, Carobbio, Christen, de Dardel, Fankhauser, Goll, Guisan, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Ziegler (31)

28.08.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.1996 Conseil national. Adoption.

96.3248 *n* Mo. **Deiss. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)** (10.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans les meilleurs délais un nouveau projet de la LOGA correspondant au texte approuvé par le Parlement le 06.10.1995, mais sans le chapitre 4 du titre deuxième (art. 36 et 41) relatif aux Secrétaires d'Etat.

Cosignataires: Bircher, Epiney, Filliez, Grossenbacher, Philipona, Simon, Widrig (7)

04.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

19.09.1996 Conseil national. Adoption.

96.3249 *n* Mo. **Seiler Hanspeter. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)** (10.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans tarder au Parlement un nouveau projet de loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Ce projet devra:

- contenir les dispositions non contestées qui figuraient dans le projet présenté lors de la votation populaire du 09.06.1996;

- prévoir une réforme du gouvernement et de l'administration sans secrétaires d'Etat.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Vetterli (20)

04.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

19.09.1996 Conseil national. Adoption.

96.3250 *n* Mo. **Steiner. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)** (10.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à nouveau le projet de loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), adopté par les Chambres fédérales le 06.10.1995 et rejeté par le peuple le 09.06.1996, après en avoir supprimé toutes les dispositions consacrées aux secrétaires d'Etat.

Cosignataires: Bangerter, Bonny, Bührer, Christen, Comby, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritschi, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Langenberger, Müller Erich, Pelli, Philipona, Pidoux, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Suter, Theiler, Tschopp, Vallender, Vogel, Weigelt, Wittenwiler (29)

04.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

19.09.1996 Conseil national. Adoption.

96.3251 *n* Mo. **Comby. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)** (10.06.1996)

Etant donné le refus de la LOGA par le peuple, le 09.06.1996, dû certainement à la question controversée des Secrétaires d'Etat, nous invitons le Conseil fédéral à remettre l'ouvrage sur le métier, en reprenant tous les points non contestés de la réforme de l'Administration fédérale, qui revêtent aussi une grande importance, et à présenter, dans les meilleurs délais, une nouvelle loi, amputée des articles se rapportant aux Secrétaires d'Etat.

Cosignataires: Bonny, Cavadini Adriano, Dupraz, Frey Claude, Ledergerber, Philipona, Pidoux, Sandoz Marcel, Scheurer, Stamm Luzi, Steiner, Suter, Tschopp, Vogel (14)

04.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

19.09.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3252 *n*** Mo. **Kühne. Renforcement du rôle politique du Conseil fédéral** (10.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les révisions de la constitution et de la législation qui lui permettront de mieux exercer son rôle politique à l'avenir. Il conviendra donc de faire passer à neuf (voire onze au maximum) le nombre des membres du Conseil fédéral, d'élaguer leur cahier des charges, de redistribuer leurs compétences et de renforcer le rôle du président de la Confédération.

04.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3253 *n* Mo. **Carobbio. Recettes provenant de numéros de téléphone spéciaux. Imposition** (10.06.1996)

Grâce aux numéros de téléphones spéciaux - en particulier le 156 et le 157 - des personnes physiques, mais surtout des personnes morales qui se cachent derrière l'anonymat peuvent réaliser des revenus importants, tout en échappant à l'impôt, étant donné que les autorités fiscales ignorent leur identité, et qu'elles ne peuvent demander, même avec l'accord des intéressés, la documentation à l'administration des téléphones. En effet, l'article 112, alinéa 3, de la loi sur l'impôt fédéral direct, stipule que "les organes de l'administration des postes, télégraphes et téléphones (...) sont libérés de l'obligation de donner des renseignements et des informations concernant les faits sur lesquels ils doivent garder le secret en vertu de dispositions légales spéciales". Cette norme a été reprise dans les législations fiscales cantonales. En l'occurrence, on invoque la protection des données personnelles. Cette disposition se prête toutefois aussi à une forme légale d'évasion fiscale.

Les soussignés demandent que, dans le respect des dispositions sur la protection des données personnelles, le Conseil fédéral:

- examine l'ampleur du phénomène et le montant que peuvent atteindre les sommes soustraites à l'impôt;

- introduise par voie d'ordonnance ou de loi des dispositions obligeant les administrations des téléphones à informer et à communiquer les données relatives aux titulaires des services ainsi qu'aux montants totaux encaissés au moyen des numéros de téléphone spéciaux en question, en particulier le 156 et le 157, de manière à rendre possible les contrôles nécessaires à une imposition fiscale appropriée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubmann, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Stump, Thanei, Weber Agnes (28)

96.3254 *é* Mo. **Saudan. Réforme du gouvernement malgré tout** (10.06.1996)

Nous invitons le Conseil fédéral à soumettre au Parlement, dans les plus brefs délais et sous forme adéquate, un projet reprenant les aspects non contestés de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration dans la campagne précédant la votation populaire du 09.06.1996.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Béguin, Brändli, Brunner Christiane, Cavadini Jean, Forster, Gentil, Onken, Paupe, Plattner, Rhinow, Rochat, Schoch, Spoerry (15)

04.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

04.10.1996 Conseil des Etats. Adoption.

96.3255 *é* Mo. **Reimann. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)** (10.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans tarder au Parlement un nouveau projet de loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Ce projet devra:

- contenir les dispositions non contestées qui figuraient dans le projet présenté lors de la votation populaire du 09.06.1996;

- prévoir une réforme du gouvernement et de l'administration sans secrétaires d'Etat.

Cosignataire: Loretan Willy (1)

04.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

04.10.1996 Conseil des Etats. Adoption.

96.3256 *n* Ip. **Simon. Avenir de Genève-Cointrin** (11.06.1996)

Depuis les regrettables décisions prises par Swissair au sujet de Genève-Cointrin, plusieurs spécialistes de Suisse romande se sont sérieusement penchés sur la viabilité d'une nouvelle compagnie aérienne ayant Genève pour base.

Cette viabilité dépend notamment de la réponse du Conseil fédéral aux questions suivantes:

1. Dans le cas d'un développement des vols long-courriers au départ de Genève effectués par une compagnie suisse autre que Swissair, quel sera le quota de fréquences attribué à cette compagnie

- sur les routes en concurrence avec Swissair?

- sur les destinations non encore exploitées par Swissair, mais avec lesquelles des droits de trafic ont déjà été négociés?

2. Dans quelle mesure, afin de garantir le rayonnement mondial de Cointrin, ne pourrait-on pas accorder immédiatement 30 pour

cent des droits de trafic long-courrier à toute compagnie suisse intéressée à effectuer ces vols au départ de Cointrin?

Cosignataires: Comby, Deiss, Ducrot, Dupraz, Epiney, Filliez, Frey Claude, Gros Jean-Michel, Lachat, Sandoz Marcel, Tschopp (11)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3257** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Assainissement des finances fédérales (Commission 96.016-CE)** (11.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à prendre ou à soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale des mesures visant à:

1. résorber le déficit budgétaire d'ici à 2001 au plus tard;

2. ne pas augmenter les taxes, à ne pas introduire de pour cent supplémentaire sur les salaires (excepté pour l'AVS et les projets d'infrastructure);

3. introduire un "moratoire des tâches" jusqu'à la fin 1997 au moins;

4. réduire les dépenses globales pour 1997 de manière à ce qu'elles soient inférieures de 1 pour cent au moins par rapport au plan financier, de façon à les stabiliser au niveau du budget 1996.

CN *Commission des finances*

18.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.
24.09.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3258** ***é*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CE. Entretien et maintien en état des routes nationales** (12.06.1996)

Le réseau des routes nationales vieillit et présente à certains endroits des dégâts inquiétants. De nombreux travaux d'entretien sont devenus nécessaires, voire urgents, sous peine de dégradation progressive, le revêtement de certains tronçons de routes nationales étant même détérioré au point de n'être plus réparable. Cependant, les cantons éprouvent de plus en plus de difficultés à financer ces travaux, d'autant que le Conseil fédéral, suite aux mesures d'assainissement de 1993 et de 1994, a abaissé dans la nouvelle ordonnance du 18.12.1995 sur les routes nationales (ORN) le taux des subventions allouées au titre du gros entretien et du renouvellement (art. 48 ORN). Certains cantons, fortement touchés, sont aujourd'hui incapables de faire face à l'augmentation massive des frais d'entretien.

Face à cette évolution, le Conseil fédéral est prié de soumettre dans les meilleurs délais aux Chambres fédérales une estimation objective des situations actuelle et future en matière d'entretien des routes nationales. A cette occasion, il tiendra compte notamment:

- des besoins et des priorités actuelles

- des mesures financières et des travaux les plus urgents qui s'imposent et dans quels délais

- des mesures de réduction des dépenses (notamment sous forme d'incitations à réaliser des économies) à mettre en oeuvre

- des textes qui seraient éventuellement à modifier, avec le cas échéant indication du calendrier.

Le Conseil fédéral n'est pas seulement prié d'indiquer concrètement les moyens qui permettraient de réaliser des économies à court terme, mais aussi ceux qui permettraient de garantir un financement des travaux d'entretien qui, approprié et techniquement et du point de vue du calendrier, permettraient de prévenir une dégradation du réseau actuel sans pour autant remettre en question le calendrier et les moyens prévus pour l'achèvement de ce dernier.

28.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.09.1996 Conseil des Etats. Adoption.

96.3259 ***é*** Rec. **Schiesser. Révision partielle de l'ordonnance du 12.04.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie** (12.06.1996)

Je recommande au Conseil fédéral de ne pas procéder à la révision prévue de l'ordonnance du 12.04.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie et de maintenir le statu quo.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Brändli, Büttiker, Danioth, Forster, Gemperli, Inderkum, Iten, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Onken, Reimann, Rhinow, Rhyner, Schallberger, Schiesser, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Uhlmann, Wicki, Zimmerli (26)

14.08.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la recommandation

26.09.1996 Conseil des Etats. La recommandation est développée, le Conseil fédéral y répond; la décision est reportée à une date ultérieure.

× **96.3260** ***é*** Ip. **Saudan. Financement de l'AVS** (12.06.1996)

Deux études ont montré depuis les années 1983 et 1984 une diminution de la part des rémunérations des salaires de 68 pour cent à 63 pour cent au profit des rémunérations des indépendants et des transferts sociaux. D'autre part il a été également mis en évidence que 25 pour cent des chômeurs retrouvent un emploi en tant qu'indépendants et voient leur rémunération dans 60 pour cent des cas diminuée, parfois de manière assez sensible.

Le Conseil fédéral aurait-il l'obligeance de nous informer:

1. Dans quelle mesure ces études sont confirmées?

2. Peut-on considérer qu'elles traduisent une évolution à long terme?

3. Quelles seraient les conséquences de cette évolution sur le financement à long terme de l'AVS?

4. Quelles réflexions et quelles solutions pourraient être envisagées - au cas où cette évolution traduirait une tendance à long terme - pour assurer le financement de l'AVS?

14.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

× **96.3261** ***n*** Po. **Weigelt. TVA. Décentralisation de la Division principale** (13.06.1996)

Afin de garantir le déroulement efficace de la procédure concernant la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que l'achèvement, en bonne et due forme, des opérations liées à l'ICHA , le Conseil fédéral est invité à examiner comment on pourrait décentraliser la Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée.

Dans le cadre de cet examen, il conviendra aussi de tenir compte des possibilités de sous-traitance ("out-sourcing"), ne serait-ce que dans certains secteurs, tels que les derniers travaux relatifs à l'ICHA.

Cosignataires: Bonny, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Christen, Comby, Couchepin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Guisan, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Pelli, Pidoux, Randegger, Sandoz Marcel, Steinemann, Theiler, Tschopp, Vallender, Vogel, Widrig, Wittenwiler (26)

11.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3262** ***n*** Po. **Aeppli Wartmann. Travail rémunéré et travail non rémunéré. Rapport sur la répartition actuelle et mesures en vue d'une nouvelle répartition** (13.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un rapport sur le travail rémunéré et le travail non rémunéré que fournit la société et sur la répartition actuelle entre hommes et femmes. Il est par ailleurs prié de proposer des mesures con-

crètes contribuant à une répartition plus équitable de ces deux formes de travail.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Dormann, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stamm Judith, Stump, Teuscher, Vermot (34)

14.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3263** ***n*** Mo. **Günter. Contrats d'assurance. Interdiction des tests génétiques préalables** (13.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi interdisant les tests génétiques en relation avec les contrats d'assurance vie et maladie, qui seraient effectués dans le but de détecter des maladies ou dispositions latentes qui risquent selon toute vraisemblance d'affecter l'espérance de vie et / ou entraîner des dépenses de santé.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Carobbio, Cavalli, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Jans, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ruffy, Semadeni, Stump, Vermot (26)

11.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3264 ***n*** Po. **Stump. Application des principes de la formulation non sexiste** (13.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à assurer, dans l'administration, l'application des principes de la formulation non sexiste, tels qu'ils sont décrits dans le "Leitfaden zur sprachlichen Gleichbehandlung" (lignes directrices sur la formulation non sexiste) et à rendre publics les résultats de ce travail. Cette mission pourra être confiée à un organe déjà existant ou à un nouvel organe. En outre, il convient d'élaborer des lignes directrices analogues pour le français, l'italien et le romanche.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Bäumlin, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Teuscher, Vermot (26)

16.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat, conscient que pour les langues latines ne sont envisageables que des solutions particulières

04.10.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3265 ***n*** Ip. **Aguet. Nouvelles options pour casinos** (13.06.1996)

A plusieurs interpellations et questions, au sujet des casinos et des machines à sous, le Conseil fédéral a souvent passé très à côté des réels problèmes soulevés.

Le chef du DFJP semble vouloir corriger ses conceptions. Toutefois, le lobby casinotier multinational, fortement soutenu par le groupe de pression des banques, n'a pas perdu ses ressources financières ni surtout ses puissants protecteurs politiques.

Il est heureux que M. le Conseiller fédéral Arnold Koller affiche, dans des communiqués de presse, et récemment au parlement, quelques réticences à l'égard des 12 000 machines à sous de hasard, falsifiées en machines prétendues d'adresse et parsemées dans toute la Suisse.

Parce que les questions restent nombreuses, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quand répondra-t-il à l'interpellation Zisyadis 95.3628 du 21.12.1995?

2. Pour lutter contre la pénétration des narco-dollars et leur blanchissement, le Conseil fédéral maintient-il son premier choix de ne lier les casinos et autres exploitants de machines à sous seulement par une simple „convention de diligence"?

3. Le Conseil fédéral maintient-il que, dès 1993 (réponse à l'interpellation Schmied Walter 94.3396 du 04.10.1994), le financement du groupe de pression Swiss Casino Concept (SCC) à Zurich n'est assuré qu'à raison du 20 pour cent environ par des groupes casinotiers internationaux venant d'Autriche surtout, d'Allemagne, de France, des USA alors que ce groupe très puissant est financé à plus de 70 pour cent depuis l'étranger?

4. Est-ce que le Conseil fédéral approuve le fait bien établi que le président de la Commission fédérale extraparlementaire d'experts soit allé rendre compte des travaux de ladite commission d'abord à l'assemblée générale de cette société internationale le 24.11.1995 à Kloten, - alors que le Conseil fédéral diffusait son communiqué de presse sur le même objet, 11 jours plus tard? Est-ce tolérable?

5. Quelles sanctions compte prendre immédiatement le Conseil fédéral à l'égard de ce président qui a étalé complaisamment les résultats d'une mission officielle rémunérée?

6. Pour quels motifs, le Conseil fédéral, ne communique-t-il pas le rapport rédigé par les fonctionnaires MM. Bolliger et Hess à l'issue d'un voyage d'étude effectué en Amérique du Nord et qui aurait été financé totalement par la Confédération?

7. N'y a-t-il pas incohérence entre le comportement du président vis-à-vis de la toute puissante SCC d'une part et d'autre part, le refus de communiquer le travail de deux fonctionnaires fédéraux? D'un côté une violation de secrets de fonction et de l'autre, un refus de transparence?

8. En se référant aux réponses à l'interpellation Schmied Walter, 94.3396, no. 6, le Conseil fédéral affirme-t-il toujours et encore que l'élaboration de la „loi fédérale sur les casinos est prioritaire"?

9. Afin de ne pas se contenter des débats parlementaires sur un texte législatif engagé sur une mauvaise voie, faute notamment d'études préalables, sociales et fiscales sérieuses, le Conseil fédéral veut-il bien confirmer son choix d'une solution claire, soit: machines à sous d'adresse sans gain d'argent d'une part et d'autre part, pour les casinos-kursaals exclusivement, machines à sous de hasard, avec mise maximale de 5 francs par coup, gain maximal limité à 500 francs la mise et interdiction du système multiligne et des jackpots progressifs?

10. Le Conseil fédéral ignore-t-il toujours (réponse no. 3 à l'interpellation 94.1122) les désordres sociaux et le blanchiment d'argent mafieux générés par les casinos aux USA ainsi que les grands efforts entrepris au niveau législatif et policier depuis plus de 4 ans dans ce pays?

11. Après les études qu'il aurait effectuées „avec un soin tout particulier" à la réponse no. 6 de l'interpellation 95.3259, le Conseil fédéral estime-t-il pouvoir totalement résoudre „la question de la criminalité organisée" via les casinos et les machines à sous?

12. Le DFF qui vient d'exprimer sa ferme et louable résolution de lutter législativement contre l'argent du crime, travaille-t-il d'entente avec le DFJP précisément au sujet des casinos et sur ce plan-là?

13. Quels moyens le Conseil fédéral met-il en oeuvre au niveau des enquêtes indispensables, des expertises, des consultations de spécialistes, pour supprimer enfin l'extrême confusion générée par les machines à sous de hasard, falsifiées en jeux prétendus d'adresse?

14. Le Conseil fédéral admet-il que cette coûteuse et déplorable confusion instituée par le DFJP depuis 1974 pour le plus grand

profit de quelques fabricants et loueurs de bandits manchots doit être définitivement annulée?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Bäumlin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Goll, Grobet, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hubacher, Jans, Jutzet, Leemann, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Vermot (26)

× **96.3266** ***n*** Ip. **Berberat. Grand canal du Rhône au Rhin. Conséquences pour le Doubs** (13.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les promoteurs du Grand canal envisagent ou ont envisagé la construction des deux barrages?

2. Quelles seraient les conséquences réelles de la réalisation de ce canal sur le Doubs et sur les autres cours d'eau situés sur territoire suisse?

3. Le Conseil fédéral ou l'administration fédérale ont-ils été contactés par les autorités françaises ou par les promoteurs de ce projet?

4. Quel est la position du Conseil fédéral concernant ce projet?

5. Si une demande officielle de construction émanant des autorités françaises parvient à la Confédération, les milieux concernés (cantons, communes, producteurs d'électricité, associations de protection de la nature, associations de pêcheurs, etc.) seront-ils consultés?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Borel, Carobbio, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hubacher, Jans, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Vermot (23)

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

23.09.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3267 ***n*** Mo. **Grobet. Adjudications publiques et frein aux heures supplémentaires** (13.06.1996)

Le Conseil fédéral peut-il veiller, lors de l'adjudication de travaux pour le compte de la Confédération et des régies fédérales, que les entreprises adjudicataires disposent des effectifs de main d'oeuvre suffisants, quitte à former des consortiums, pour exécuter les travaux adjugés sans recourir à des heures supplémentaires et prennent l'engagement de ne pas recourir à cette pratique, sauf circonstances exceptionnelles.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hubacher, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ruffy, Spielmann, Zisyadis (21)

11.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3268 ***n*** Ip. **Groupe du Parti suisse de la liberté. Transports en commun. Coûts externes** (13.06.1996)

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se chiffrent les coûts externes causés par l'ensemble des transports en commun?

2. Pourquoi attribue-t-on aux transports privés les coûts externes des transports routiers collectifs (tramways, trolleybus, etc.)?

3. Est-il exact que dans des habitations sises en bordure de voies ferrées, le bruit causé par le passage d'un train peut atteindre 90 dBA selon certaines mesures qui ont été faites?

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que plus de 300 000 habitants de notre pays doivent supporter toutes les nuits des nuisances de plus de 90 dBA dues aux transports en commun, alors que les „Médecins en faveur de l'environnement" considèrent que des nuisances de 50 dBA environ pourraient perturber le sommeil et par conséquent la santé?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que des mesures telles que l'interdiction de rouler de nuit, la réduction de la vitesse, etc., analogues à celles qui sont imposées aux transports routiers et aériens, soient prises pour réduire le bruit le long de tronçons de voies ferrées particulièrement affectées par les nuisances?

6. Le Conseil fédéral conçoit-il d'autres mesures réalisables à court terme, pour réduire les coûts externes des transports ferroviaires?

7. Quelle est la position du Conseil fédéral au sujet du dédommagement des atteintes portées à des bâtiments par le rail, notamment lorsque des voies ferrées sont construites à proximité d'immeubles existants?

8. Est-il exact, comme l'ont annoncé les médias, qu'il n'est pas possible, pour des raisons financières, de compter sur un assainissement général du rail et sur une réduction sensible des nuisances qu'il provoque avant l'année 2015?

× **96.3269** ***n*** Mo. **Grendelmeier. Réforme du gouvernement dans la révision totale de la constitution** (13.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé

1. de présenter, à titre de variante en vue de la révision totale de la constitution fédérale, celui des modèles figurant dans le rapport Eichenberger concernant la réforme du gouvernement auquel il a accordé sa préférence;

2. d'élaborer des projets de dispositions constitutionnelles fondées sur les autres modèles proposés dans le rapport et de les transmettre à la commission chargée de l'examen préalable de la question, à titre subsidiaire.

04.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.09.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3270 ***n*** Mo. **Vermot. Permis de travail pour les danseuses étrangères. Modification des conditions** (13.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales pour que les danseuses étrangères (originaires principalement des pays de l'Est et du Tiers monde) qui se trouvent déjà en Suisse puissent trouver du travail dans d'autres branches.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Borel, Bühlmann, Carobbio, Diener, Fasel, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thür (31)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **96.3271** ***n*** Ip. **Hilber. Investissements. Bonus pour des projets émanant de femmes exerçant une activité lucrative indépendante et destinés à cette même catégorie de personnes** (13.06.1996)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre à disposition les moyens financiers nécessaires à l'instauration d'un bonus facilitant les investissements dans des projets émanant de femmes exerçant une activité lucrative indépendante?

2. Dans l'affirmative, à quel moment le fera-t-il et quel sera le montant de ce bonus?

3. Dans la négative, quelles autres solutions seraient envisageables?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Chiffelle, von Felten, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leuenberger, Marti

Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Teuscher, Vermot (24)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3272 *n* Mo. **Maitre. Leasing immobilier. Déductibilité des redevances** (13.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une modification de la loi d'harmonisation des impôts directs et de la loi sur l'impôt fédéral direct afin de faciliter l'accès à la propriété de son logement par le moyen du leasing immobilier.

Cosignataires: David, Deiss, Epiney (3)

21.08.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **96.3273 *é*** Ip. **Brändli. Statistique des salaires 1994** (13.06.1996)

Dans un prétirage, l'office fédéral de la statistique a donné connaissance des résultats de l'enquête faite en 1994 sur la structure des salaires. Il en ressort que la moyenne des traitements versés par l'administration fédérale est très éloignée de celle des traitements usuels dans l'économie privée.

Les moyennes publiées, qui ne tiennent pas équitablement compte de chaque cas, risquent d'attiser une polémique peu objective dans le public. Vu la situation, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral des chiffres publiés par l'office fédéral de la statistique?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder dans un rapport complémentaire à une étude approfondie des données recueillies et à y proposer les mesures à prendre le cas échéant?

Cosignataires: Büttiker, Gentil, Loretan Willy, Plattner, Reimann, Rhyner, Rochat, Schallberger, Schmid Carlo, Schüle, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Weber Monika (14)

14.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

× **96.3274 *é*** Ip. **Delalay. Fruits et légumes. Arrêt des importations illicites** (13.06.1996)

Le passage du système des trois phases à celui de la tarification dans l'importation des fruits et légumes a relativement bien fonctionné.

Les accords du GATT ne sont donc pas en cause mais leur application actuelle prête le flanc à une forte critique. Cette année la production suisse est fortement perturbée par des importations illicites qui dépassent largement les besoins du marché.

Quelles mesures entend dès lors prendre le Conseil fédéral

a. pour publier des chiffres fiables et à jour sur les quantités importées des diverses sortes de fruits et légumes,

b. pour faire appliquer les dispositions en vigueur et renforcer les contrôles à l'importation par l'administration des douanes,

c. pour prendre rapidement les sanctions concrètes qui s'imposent contre les importateurs dans l'illégalité?

Cosignataires: Bloetzer, Respini, Saudan, Schallberger, Zimmerli (5)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

18.09.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

× **96.3275 *n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances NR 95.048. Minorité Baumann Ruedi. Importation de vin** (17.06.1996)

1. Le Conseil fédéral est prié de fixer le contingent tarifaire annuel de vins blancs naturels pour 1997 à 16 millions de litres au moins et de le relever de 10 pour cent au moins par an pour les années suivantes.

2. Il y a lieu de fixer un contingent tarifaire global de vins blancs et de vins rouges à partir de l'an 2000 au plus tard.

3. Les contingents tarifaires doivent être mis aux enchères.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Hämmerle, Jutzet, Roth-Bernasconi, Stucky, Vermot, Wiederkehr (8)

21.08.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.1996 Conseil national. Rejet.

× **96.3276 *n*** Ip. **Grobet. Très grave dérapage de l'armée** (17.06.1996)

„Le Nouveau Quotidien" fait état dans son édition du 13.06.1996 d'un exercice militaire qui s'est déroulé le 07.06.1996 à Day (VD) au cours duquel les officiers du bataillon genevois de fusiliers territoriaux 121 ont exigé qu'une dizaine de soldats s'habillent en civil et, présentés sous l'aspect de chômeurs, jouent le rôle de manifestants avec des pancartes où il était écrit „Non à une hausse des impôts". Ils criaient, selon le journal, „du travail pour tous" devant un bâtiment déguisé en hôtel des finances.

C'est alors qu'un autre groupe de soldats, équipés de fusils d'assaut, est chargé de réprimer cette manifestation. L'exercice visait à simuler la nouvelle mission de „protection" confiée aux troupes territoriales. Les soldats ont appris à cette occasion, toujours selon le journal, les rudiments des „nouvelles techniques de tir de combat", où il s'agit de loger deux balles dans le thorax de l'agresseur en 1,5 secondes, puis de l'achever d'une balle dans la tête, s'il bouge encore!

On croit rêver en lisant ce compte-rendu de l'exercice en cause, qui relève en fait du cauchemar. Il est profondément choquant qu'un tel exercice ait pu avoir lieu, ce d'autant plus que le rôle de répression de la population que l'armée a hélas joué dans notre pays est de sinistre mémoire, notamment les tragiques événements du 09.11.1932 à Genève, qui avaient provoqué 13 morts et de nombreux blessés. Il était d'autant plus inadmissible de demander à des troupes genevoises de jouer ce rôle de répression de civils.

Une fois de plus on constate un sérieux dérapage de la part de certains officiers et il est impardonnable, surtout en cette période de crise, que des exercices de cette nature, qu'on croyait définitivement abolis, puissent encore avoir lieu.

Que compte faire le Conseil fédéral face à cet événement?

Les responsables de cet exercice ignominieux seront-ils sanctionnés et relevés de leur commandement, car il n'est plus possible d'avoir confiance dans des officiers ayant commis une telle erreur de jugement et qui ont une telle attitude face à ceux qui exercent des droits constitutionnels fondamentaux, tels que la liberté d'expression, lesquels constituent le fondement de notre démocratie?

Le Conseil fédéral va-t-il donner des instructions claires aux officiers de s'abstenir de tout exercice mettant en cause des civils et de rappeler que le rôle de l'armée est de défendre le pays contre un éventuel agresseur étranger et non d'assumer les tâches de la police et encore moins de s'attaquer à la population de notre pays.

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3277 *n* Po. **Berberat. Reconnaissance des diplômes des écoles supérieures en diplômes HES** (17.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier son projet d'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées (OHES) afin de permettre que dès le moment où les premiers étudiants des futures hautes écoles spécialisées auront terminé leurs études (2003), les titulaires d'un diplôme d'une école supérieure reconnue

(ETS, ESCEA ou ESAA), puissent faire reconnaître leurs titres comme diplôme HES et ce sans aucune autre condition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Zbinden (34)

11.09.1996 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

× **96.3278 *n*** Po. **Meier Hans. Farines animales. Composition** (17.06.1996)

On comprend que la plupart des marchands de viande s'opposent à ce qu'on continue à utiliser des farines animales comme fourrages. Par ailleurs, nombreux sont les consommateurs qui veulent que les animaux de rente ne soient plus obligés de manger leurs congénères.

Par contre, il n'y a pas de raison fondamentale pour ne pas donner à manger aux porcs une farine de boeuf ou de volaille et à la volaille une farine de boeuf ou de porc. Mais, jusqu'à présent on ne dispose pas des infrastructures permettant de valoriser les abats séparément pour chaque espèce.

Le Conseil fédéral est invité

1. à tout mettre en oeuvre afin que soient commercialisés au plus vite des composants de denrées fourragères séparés par espèce;

2. à faire en sorte, par le biais d'une ordonnance, que ces composants fassent l'objet de déclarations et de contrôles sans faille.

Cosignataires: Dünki, Hollenstein, Steffen, Thür (4)

28.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

26.09.1996 Conseil national. Adoption.

96.3279 *n* Mo. **Meier Hans. Soja génétiquement modifié** (17.06.1996)

Pour la première fois, du soja génétiquement modifié sera récolté aux Etats-Unis cet automne. Mélangé à du soja non modifié, il sera exporté, sans déclaration, en tant que matière première servant à la préparation de denrées alimentaires et de fourrages. L'UE entend autoriser de telles importations, bien que les risques à long terme n'aient pu être écartés.

Le 09.06.1996, le peuple suisse s'est clairement prononcé en faveur d'une agriculture en accord avec la nature. Il ne faut donc pas agir contrairement à sa volonté en invoquant des arguments purement commerciaux. En cas de doute, il convient avant tout de protéger l'homme contre des dangers qu'on ne saurait exclure.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral:

1. de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher les importations de soja génétiquement modifié;

2. de faire en sorte que l'origine du soja, son mode de production et l'usage qu'on compte en faire (aliment, additif alimentaire ou fourrage) soient déclarés et puissent être contrôlés à toutes les étapes, depuis le lieu de production jusqu'à l'étalage;

3. de prendre des mesures analogues pour d'autres aliments et denrées fourragères pouvant faire l'objet de modifications génétiques;

4. de donner pour consigne à l'Office fédéral de la santé publique de ne pas autoriser de produits modifiés par génie génétique tant qu'on n'aura pas la garantie d'une déclaration conformément au point 2.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dünki, Hollenstein, Steffen, Thür (6)

14.08.1996 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

96.3280 *n* Po. **Aeppli Wartmann. Répartition des fonds provenant de la fortune de Marcos** (18.06.1996)

En rapport avec les avoirs déposés dans des banques suisses par la famille Marcos, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il y aurait moyen de répartir prochainement ces fonds entre le gouvernement philippin et les victimes du régime Marcos, ce qui pourrait se faire de la manière suivante:

1. Le Conseil fédéral invite les parties intéressées (représentants du gouvernement philippin et victimes de la torture) à des négociations de conciliation en Suisse, qui devront permettre de procéder à la répartition définitive des avoirs de la famille Marcos.

2. Le Conseil fédéral fait savoir que, en cas d'échec des négociations, il décidera, dans un délai de 3 mois, de la répartition des fonds Marcos entre le gouvernement philippin et les victimes de la torture et qu'il ordonnera aux banques suisses de libérer ces capitaux.

3. Ou alors, le Conseil fédéral fait savoir qu'il reconnaîtra l'action pétitoire (interpleader) engagée aux Etats-Unis et qu'il protégera les banques suisses contre toute autre prétention une fois que les fonds auront été transférés aux Etats-Unis.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, David, Diener, Dormann, Engler, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Suter, Thanei, Weber Agnes (33)

× **96.3281 *n*** Po. **Scherrer Jürg. Priorité accordée aux piétons. Modification de l'art. 6 OCR** (18.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 6 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) de manière à ce que, s'agissant de la priorité des piétons devant un passage pour piétons, l'ancienne réglementation soit remise en vigueur.

Cosignataires: Borer, Dreher, Gusset, Maspoli, Moser, Steinemann (6)

11.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.10.1996 Conseil national. Rejet.

96.3282 *n* Ip. **Ducrot. Ordonnance sur les amendes d'ordre** (18.06.1996)

En regard des craintes émises par les polices cantonales, locales et les citoyens, je me permets de poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à procéder à une évaluation à court terme sur les incidences de ces mesures, en interrogeant les autorités et les polices cantonales et communales?

2. Le cas échéant, le Conseil fédéral est-il disposé à modifier l'ordonnance pour donner plus de compétences aux cantons et aux communes, pour les amendes touchant au stationnement des véhicules?

Cosignataires: Chiffelle, Christen, Comby, Deiss, Filliez, Frey Claude, Grossenbacher, Jutzet, Lachat, Langenberger, Lauper, Maitre, Philipona, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Widrig (17)

11.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3283 *é*** Ip. **Brunner Christiane. Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie** (18.06.1996)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir pour obliger les assureurs-maladie à pratiquer l'assurance facultative d'indemnités journalières pour des montants qui correspondent effectivement à un remplacement du salaire, en utilisant l'instrument de

l'autorisation accordée aux assureurs de pratiquer l'assurance-maladie sociale? Le cas échéant, envisage-t-il une modification de l'ordonnance?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que l'exigence légale de pratiquer l'assurance individuelle d'indemnités journalières (art. 13 LAMal) est respectée par les assureurs-maladie ayant limité le montant des indemnités journalières au montant ridicule de 6 francs?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner et proposer une solution aux problèmes créés par l'introduction du nouveau système?

Cosignataires: Aeby, Gentil, Onken, Plattner (4)

14.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

× **96.3284** ***é*** Ip. **Simmen. Vente de médicaments par correspondance** (19.06.1996)

Plusieurs caisses-maladie ont récemment fait savoir qu'elles fourniraient elles-mêmes les médicaments par correspondance à certains de leurs assurés souffrant de maladies chroniques. Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De nombreuses personnes atteintes d'affections chroniques profitent de l'achat de médicaments à la pharmacie pour discuter avec le pharmacien de problèmes liés à leur traitement et de problèmes secondaires qui les concernent. Le Conseil fédéral considère-t-il aussi que les pharmaciens fournissent, par les renseignements et l'orientation qu'ils donnent ainsi, des prestations gratuites importantes pour les patients, qu'il serait impossible d'accorder par correspondance?

2. C'est un fait que les malades atteints d'affections chroniques, obligés de prendre des médicaments pendant longtemps voire toujours, ne les utilisent souvent pas avec la constance nécessaire ou correcte. Il ressort de diverses études que 50 pour cent des médicaments prescrits ne sont pas pris par les patients ou sont utilisés de manière incorrecte. L'assistance régulière fournie par les pharmaciens contribue considérablement à améliorer la discipline des patients. Le Conseil fédéral considère-t-il aussi que le contrôle exercé par les pharmaciens est indispensable, tant pour réduire les risques liés à un traitement que pour assurer l'utilisation économique des médicaments prescrits?

3. Si les caisses-maladie assurent partiellement l'approvisionnement en médicaments à la place des pharmacies, le nombre de celles-ci diminuera inévitablement. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que cet approvisionnement ne serait plus aussi bien garanti qu'à présent?

4. La loi sur l'assurance-maladie doit servir à accroître l'efficience dans le domaine qu'elle régit tout en préservant la qualité des prestations. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est contradictoire de rendre plus sévères les exigences requises par la loi de ceux qui offrent des prestations et de déléguer simultanément une partie de leurs fonctions, à savoir la remise de médicaments, à des organisations qui ne font pas partie des fournisseurs de ces prestations reconnus par la loi et n'ont pas les qualifications nécessaires à cet effet?

5. Les frais de médicaments imputables aux patients font partie des données protégées spécialement. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les prescriptions sur la protection des données ont été enfreintes par la collecte des données faite sans que les patients soient avertis?

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

24.09.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

96.3285 ***n*** Mo. **Lachat. Renforcement de la péréquation financière fédérale par les parts cantonales à l'impôt fédéral direct** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement une augmentation de la quote-part de péréquation financière à l'impôt fédéral direct de 13 à 15 pour cent, liée à un abaissement des parts cantonales selon le rendement de 17 à 15 pour cent. Ce projet nécessite une modification des articles 8 et 9 de la loi fédérale sur la péréquation financière intercantonale du 19.06.1959 (RS 613.1) de même que de l'ordonnance sur la péréquation financière par les parts cantonales à l'impôt fédéral direct du 27.11.1989 (RS 613.13).

Cosignataires: Berberat, Bezzola, Bodenmann, Bonny, Borel, Caccia, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, Couchepin, Deiss, Ducrot, Frey Walter, Gadient, Kühne, Leuenberger, Loretan Otto, Marti Werner, Ratti, Rennwald, Rychen, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Vogel (25)

× **96.3286** ***n*** Mo. **Speck. Financement de la formation et de la formation continue** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales propres à permettre d'imposer à tout le secteur professionnel considéré les conventions passées au sein d'une association ou d'un secteur professionnels en vue du financement des formations professionnelles initiale et continue.

Cosignataires: Binder, Blaser, Bortoluzzi, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hegetschweiler, Kunz, Maurer, Philipona, Sandoz Marcel, Schenk, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Theiler, Vetterli, Weyeneth, Wyss (23)

21.08.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **96.3287** ***n*** Ip. **Berberat. Accès aux Hautes Ecoles Spécialisées** (19.06.1996)

Le délai de consultation concernant l'ordonnance relative à l'admission aux études des HES s'est terminé ce printemps. A notre sens, ce projet d'ordonnance, dans sa version actuelle, pose un certain nombre de problèmes quant au rôle que l'on veut attribuer à la maturité professionnelle. En effet, si l'accès aux HES est par trop facilité pour les porteurs d'autres titres, la maturité professionnelle perdra une grande part de son attractivité.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce la maturité professionnelle qui garantit l'accessibilité à une HES ou est-ce la formation de base qui lui est sous-jacente qui est déterminante?

2. Pourquoi les porteurs de maturités académiques bénéficient-ils de conditions d'accès si souples aux HES (une année d'expérience professionnelle non définie et non contrôlée)? L'année d'expérience professionnelle ne devrait-elle pas être mieux définie et surtout contrôlée par la HES et le cas échéant ne devrait-on pas prévoir un examen d'entrée?

3. Pourquoi ouvre-t-on aux porteurs de diplômes d'une école de degré diplôme un accès aux HES? Ne faudrait-il pas mieux demander à ces personnes de compléter leur formation par l'obtention d'une maturité professionnelle dans le domaine d'étude choisi comme ils doivent le faire pour obtenir une maturité académique?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que le positionnement de la maturité professionnelle est suffisamment défini par rapport aux autres titres?

5. Enfin, la maturité professionnelle est-elle véritablement le billet d'entrée privilégié dans les HES au même titre que la maturité académique l'est pour les universités et les écoles polytechniques fédérales?

Cosignataires: Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubacher, Hubmann, Jans, Lachat,

Ledergerber, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Stump, Zisyadis (25)

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3288** ***n*** Ip. **Weber Agnes. Effectif des chômeurs en fin de droits** (19.06.1996)

Quelles indications peut-on tirer du nombre des chômeurs en fin de droits? Qu'advient-il d'eux? Quelle proportion d'entre eux demandent l'aide publique? Quelle est la part des femmes dans toutes ces indications? Les prestations de l'aide publique doivent-elles être remboursées ou cela dépend-il de certains critères? Les membres de la parenté ont-ils un devoir d'assistance? Si oui, comment cela se passe-t-il?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Berberat, Cavalli, de Dardel, Gonseth, Gross Jost, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei (19)

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3289 ***n*** Ip. **Thanei. Tarifs postaux pour les paquets** (19.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Où y a-t-il des tarifs différents pour l'expédition des paquets selon la région de destination? Les PTT offrent-ils d'autres prestations à des tarifs modulés?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi qu'une telle façon de faire encourage les clients à s'adresser à des courriers privés?

3. Ne pense-t-il pas comme moi que cette façon d'agir est contraire à l'article 36, 3e alinéa, de la constitution?

4. Pourquoi n'applique-t-on pas au service des paquets la norme plus juste et au moins conforme à la constitution de l'acheminement du courrier postal?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Fankhauser, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Zbinden (22)

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3290** ***n*** Ip. **Schmid Odilo. Loi sur la protection des eaux. Exécution** (19.06.1996)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a envoyé en consultation un avant-projet de révision partielle de la loi fédérale sur la protection des eaux sur lequel nous pouvions nous prononcer jusqu'à la mi-juin. Le Département fédéral des finances (DFF) a fait de même pour le rapport sur les lignes directrices applicables à la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons (nous avons jusqu'à la fin du mois pour nous prononcer). Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes portant sur sa future politique en matière de protection des eaux:

- Est-il prêt, conformément à la large cantonalisation des tâches et au principe du financement par les bénéficiaires (système du pollueur-payeur), à retirer à la Confédération l'influence qu'elle exerce en matière d'exécution de la loi sur la protection des eaux? Estime-t-il comme moi que cette dernière doit accorder une plus grande marge de manoeuvre aux cantons pour qu'ils trouvent des solutions moins onéreuses à la construction de stations d'épuration, surtout dans les zones non encore raccordées où la densité de la population est faible?

- Est-il prêt à augmenter, dans le courant des années qui viennent, le montant des crédits destinés à la construction ou à la rénovation des stations d'épuration pour que puissent être réduits les dépassements de crédit?

- Est-il prêt, lorsqu'il s'agira de subventionner les stations d'épuration, à donner la priorité à la construction d'installations dans les zones rurales de faible densité et non à la rénovation d'installations existantes pour lesquelles la Confédération a déjà versé des subsides?

- L'épuration des eaux usées est une affaire très coûteuse pour les zones rurales de faible densité. En profitent au premier chef les habitants des zones situées en aval (l'épuration des eaux usées effectuée dans le Lötschental ou dans le haut de la vallée de Conches améliore par exemple la qualité de l'eau du Léman). Le Conseil fédéral est-il d'accord à proposer au Parlement, dans le cadre même de la révision partielle de la loi sur la protection des eaux, la répartition intercantonale des charges assortie d'un contrat qu'il a préconisée dans les lignes directrices applicables à la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons, ou envisage-t-il au moins de le faire à une autre occasion?

Cosignataires: Ducrot, Epiney, Filliez, Lachat, Loretan Otto, Simon (6)

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3291** ***n*** Ip. **von Felten. Convention sur la bioéthique. Position de la Suisse** (19.06.1996)

Le 07.06.1996, le comité directeur pour la bioéthique, qui relève du Conseil de l'Europe, a voté sur le projet de convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (ex-convention sur la bioéthique). Un projet antérieur, vivement contesté, lui avait été renvoyé en février 1995 pour être retravaillé.

Dans le nouveau projet, les points d'achoppement demeurent. Alors que le ministre allemand de la justice, le professeur Schmidt-Jortzig, a fait savoir publiquement, avant que la décision ne soit prise, que le représentant de la RFA auprès du comité n'approuverait pas le projet, on ne sait toujours rien de la position de la Suisse ou de sa représentante. C'est d'autant plus choquant que les décisions prises à Strasbourg infléchiront celles qu'exigent les projets de loi actuellement en préparation, sur la transplantation d'organes, le droit de tutelle, la procréation médicalement assistée et le génie génétique appliqué aux êtres humains.

1. La Suisse a-t-elle voté pour le projet le 07.06.1996 ?

2. Quelle est la position de la Suisse sur l'article 17.2 (protection des personnes qui n'ont pas la capacité de consentir à une recherche), sur l'article 12 (transmission de données résultant d'un test génétique prédictif sans l'autorisation de la personne concernée), sur l'article 18 (recherche sur les embryons in vitro), sur l'article 20.2 (protection des personnes incapables de consentir aux prélèvements d'organes) et sur l'article 21 (brevetabilité des cellules et des gènes humains) ?

3. Les parties à la convention sont en principe libres d'édicter des règles de droit national plus contraignantes. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il les réserves faites à ce sujet ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à une vaste consultation, incluant les opposants, avant la signature de la convention, afin qu'un débat public puisse avoir lieu en Suisse ?

Cosignataires: Cavalli, Goll, Gysin Remo, Marti Werner, Müller-Hemmi, Semadeni (6)

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3292** ***n*** Ip. **Weber Agnes. Cancer de la thyroïde. Développement au cours des 10 dernières années** (19.06.1996)

Le cancer de la thyroïde n'affecte à ma connaissance qu'un très faible pourcentage, jusqu'ici stable, de la population.

Je demande au Conseil fédéral de dire si ce pourcentage s'est modifié, notamment pour les enfants, au cours des dix dernières années, à la suite de la haute radioactivité à laquelle notre pays a été soumis après l'accident survenu au réacteur de Tchernobyl. Il se pourrait qu'en Suisse aussi le pourcentage de cancer de la thyroïde ait augmenté de façon significative, comme c'est le cas dans les environs de Tchernobyl.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Berberat, Cavalli, de Dardel, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Stump, Thanei, Wiederkehr (17)

14.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3293 *n* Po. **Thanei. Droit de bail. Répercussion des frais de rénovation** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) de manière à ce que

les frais causés par d'importantes rénovations soient considérés, au plus à raison de 50 pour cent, comme des investissements créant des plus-values.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bäumlin, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Zbinden (29)

21.08.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3294 *n* Po. **Cavadini Adriano. Offices fédéraux en expansion. Décentralisation** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner rapidement la possibilité de transférer certains offices, ou parties d'offices, de l'administration fédérale dans le canton du Tessin et dans d'autres régions défavorisées sur le plan économique. Cette décentralisation devrait intéresser en premier lieu les offices dont le personnel sera considérablement renforcé dans un avenir proche, afin de faire face aux exigences nouvelles et aux tâches supplémentaires imposées par l'évolution de la société et de la législation.

Cosignataires: Caccia, Cavalli, Comby, Pelli, Pini, Ratti (6)

× **96.3295 *n*** Po. **Kofmel. Institut médical de l'aviation. Réorganisation** (19.06.1996)

Il convient de fusionner l'Institut médical de l'aviation (IMA) et l'institution civile qui devra être créée conformément aux directives européennes; il faudrait aussi étudier la possibilité d'une collaboration avec le Service médical de Swissair.

Cosignataires: Bangerter, Bonny, Borer, Bosshard, Bührer, Dettling, Egerszegi-Obrist, Fischer-Seengen, Heberlein, Hegetschweiler, Müller Erich, Pelli, Randegger, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Theiler, Vallender, Vogel, Weigelt, Wittenwiler (22)

21.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3296 *n*** Po. **Kunz. Viande aux hormones. Interdiction** (19.06.1996)

L'emploi d'hormones comme stimulants de la croissance et du développement de la musculature pour l'élevage de bétail de boucherie est interdit en Suisse. Par ailleurs, ses effets sur la santé ne sont pas encore complètement élucidés. Malgré cela, les hormones sont utilisées par certains pays exportateurs de viande. Il est dès lors incompréhensible que, malgré le régime de la déclaration obligatoire récemment institué, les importations de viande traitée aux hormones ne doivent pas faire l'objet d'une déclaration, dans l'intérêt des consommateurs. Le Conseil fédéral est prié d'examiner si des mesures peuvent être prises à cet égard, ou peut aller jusqu'à envisager d'interdire toute importation de viande produite à l'aide d'hormones.

Cosignataires: Aregger, Baumann Stephanie, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dupraz, Durrer, Eberhard, Engelberger, Fankhauser, Fehr Lisbeth, von Felten, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Friderici, Gadient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hafner Ursula, Hasler Ernst, Hubacher, Imhof, Kühne, Ledergerber, Loeb, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Moser, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Werner, Scheurer, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Semadeni, Speck, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Vollmer, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (58)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.09.1996 Conseil national. Adoption.

96.3297 *n* Mo. **Deiss. Révision de l'impôt fédéral direct** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'impôt fédéral direct (IFD) fondé sur les principes suivants:

- rééquilibrage entre la fiscalité directe et indirecte au moyen d'un report de 20 à 30 pour cent du produit de l'IFD sur la TVA;

- neutralité de l'opération de report quant au rendement global des deux impôts;

- adoucissement de la progression du barème, trop rapide, actuellement, notamment pour les revenus des classes moyennes;

- égalité de traitement entre les couples mariés et les couples consensuels (concubins);

- meilleure prise en compte des charges sociales, notamment des familles avec enfants;

- garantie de la péréquation financière entre les cantons dans son ampleur actuelle.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Binder, Blaser, Bonny, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Caccia, Christen, Dettling, Ducrot, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fehr Lisbeth, Filliez, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Gadient, Giezendanner, Grossenbacher, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Lachat, Lauper, Leu, Maurer, Mühlemann, Nebiker, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Ratti, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Simon, Steiner, Theiler, Vallender, Vetterli, Widrig (56)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3298 *n* Mo. **Baumberger. Abris de protection civile superflus** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de révision de la loi sur les abris qui disposera qu'il n'est plus obligatoire de construire d'abris s'il y a suffisamment de places protégées.

Cosignataires: Banga, Dettling, Hegetschweiler, Raggenbass, Rychen, Schmid Samuel, Strahm, Widrig (8)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3299** ***n*** Mo. **Schenk. Sécurité sur les passages pour piétons** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger les dispositions régissant la circulation aux abords des passages pour piétons (art. 33 LCR et art. 6, 1er al., OCR), introduites il y a deux ans, et de réintroduire l'ancienne réglementation.

Il convient de prendre d'autres mesures pour améliorer la sécurité des piétons et les prérogatives dont ils jouissent en matière de priorité. Pour ce faire, on pourrait organiser de vastes campagnes d'information destinées à inciter les conducteurs à s'arrêter spontanément devant les passages pour piétons pour laisser passer les gens, mais surtout prendre des mesures destinées à susciter une plus grande tolérance mutuelle.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Dettling, Eberhard, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Loretan Otto, Lötscher, Maspoli, Mühlemann, Oehrli, Pidoux, Randegger, Ruckstuhl, Rychen, Scheurer, Schlüer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (47)

11.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.10.1996 Conseil national. Rejet.

96.3300 ***n*** Ip. **Hollenstein. Engagements de l'armée dans le domaine de la santé** (19.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Parmi les objectifs figurant dans le Plan directeur de l'armée 95, quels sont ceux que l'armée cherche à atteindre en organisant, pour une période trois semaines, des activités dans le domaine médico-social?

2. Selon quels critères choisit-on certains cours de répétition (CR) où la troupe participe à ces activités? Y a-t-il un minimum de personnes qualifiées faisant partie du personnel qui sont présentes lors de ces activités? Parmi les soldats qui ont effectué leur CR dans l'établissement médico-social de Hochdorf, dans le canton de Lucerne, combien d'entre eux étaient des infirmiers diplômés? Comment a-t-on préparé les soldats à l'accomplissement d'un travail aussi exigeant?

3. Combien de missions de ce type prévoit-on chaque année?

4. En moyenne, à combien se montent, par jour de CR, les dépenses consacrées aux allocations pour perte de gain? Combien coûtent ces activités pour un CR de ce type? Quelle part des frais l'établissement médico-social a-t-il prise à sa charge?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, lui aussi, que le fait de faire travailler des soldats dans un établissement médico-social durant tout un CR est incompatible avec le principe du respect de la concurrence sur le marché du travail?

Cosignataires: Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bonny, Borer, Chiffelle, de Dardel, Diener, Dünki, Fasel, Fehr Lisbeth, von Felten, Goll, Grossenbacher, Günter, Haering Binder, Heberlein, Hess Otto, Hilber, Loretan Otto, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Ostermann, Pini, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Weber Agnes (33)

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3301** ***n*** Ip. **Chiffelle. Sort du personnel dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration suite à la résiliation de la CCNT 92** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette péjoration des conditions de travail dans ce secteur?

2. Connaît-il l'ampleur du phénomène au niveau national?

3. Ne considère-t-il pas que cela est susceptible de provoquer une démotivation des employés que la clientèle ressentira inévitablement, ce qui risque d'entraîner à moyen terme une crise plus grave que celle dont ce secteur se plaint déjà amèrement, notamment pour obtenir des avantages fiscaux?

4. Le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès des partenaires sociaux pour inciter à la conclusion rapide d'une nouvelle CCNT digne de ce nom?

5. En cas d'échec, le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'imposer à tout le moins un contrat-type pour stabiliser les conditions de travail à un niveau acceptable dans un secteur vital pour l'économie suisse?

Cosignataires: Alder, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bodenmann, Borel, Cavalli, de Dardel, Ducrot, Fankhauser, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (41)

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3302 ***n*** Ip. **Rennwald. Anticipation d'investissements. Priorité aux cantons les plus touchés par le chômage** (19.06.1996)

A l'issue des entretiens de Watteville qui ont eu lieu le 10.05.1996, le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à poursuivre l'étude de l'anticipation d'investissements publics dans le domaine des infrastructures et de l'énergie. Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Etant donné que l'anticipation d'investissements est une mesure de type conjoncturel, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'en l'espèce, et dans toute la mesure du possible, il conviendrait de privilégier les cantons les plus touchés par le chômage?

- Ce „privilège" paraît certes difficile à réaliser dans le cas des nouvelles transversales ferroviaires alpines (NLFA). Le Conseil fédéral n'est-il cependant pas d'avis que cette mesure est parfaitement réalisable pour d'autres projets (Rail 2000, raccordement de la Suisse au réseau européen des trains à grande vitesse, projets d'entreprises de transport titulaires d'une concession, achèvement du réseau des routes nationales, infrastructures relevant du domaine de la formation, économies d'énergie)?

- Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre contact avec les gouvernements des cantons concernés en vue de mettre en oeuvre ces mesures de manière coordonnée?

- Dans le même esprit, le Conseil fédéral peut-il envisager d'associer les partenaires sociaux à ses démarches?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Caccia, Cavalli, Chiffelle, Comby, de Dardel, Epiney, Fankhauser, von Felten, Filliez, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Ledergerber, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Simon, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (51)

96.3303 ***n*** Mo. **Ducrot. Lex Friedrich: Assouplissement pour les activités industrielles, commerciales et de service** (19.06.1996)

Dans le climat actuel de morosité économique, la Suisse ne peut plus s'offrir le luxe de conserver les obstacles à l'investissement que constituent plisieurs disposition de la Lex Friedrich. Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures requises pour exclure du régime de l'autorisation l'acquisition par des personnes à l'étranger:

- d'actions d'une société propriétaire d'immeubles en Suisse, dans la mesure où les immeubles en cause servent principalement pour l'exercice d'une activité industrielle, commerciale ou activité prestataire de services

- d'immeubles devant principalement servir à l'exercie des activités ci-dessus

- d'immeubles transférés dans le cadre de la réorganisation d'un groupe de sociétés (transfert entre sociétés d'un même groupe, fusion, scission, etc.).

Cosignataires: Blaser, Caccia, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, David, Deiss, Dormann, Eberhard, Epiney, Filliez, Frey Claude, Grossenbacher, Jutzet, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Philipona, Pidoux, Ratti, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Vogel, Widrig, Zapfl (32)

04.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **96.3304** ***n*** Po. **de Dardel. Exercice des droits politiques par Internet** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la faisabilité de l'exercice des droits politiques par Internet, ainsi que ses conséquences sociales, notamment en ce qui concerne les droits de protection de la personnalité, et à proposer le cas échéant des mesures adéquates pour introduire, à tous les niveaux, cette nouvelle modalité technique d'exercice des droits politiques.

Cosignataires: Banga, Béguelin, Cavalli, Dupraz, Gross Andreas, Hafner Ursula, Semadeni, Weber Agnes, Ziegler, Zisyadis, Zwygart (11)

14.08.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.09.1996 Conseil national. Rejet.

96.3305 ***n*** Ip. **de Dardel. Rwanda: Auteurs du génocide et victimes** (19.06.1996)

Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral sur les responsabilités du génocide du Rwanda d'avril à juin 1994? N'y a-t-il pas lieu de corriger l'analyse du rapport Voyame?

Quelle contribution la Suisse doit-elle apporter pour que justice soit faite à l'encontre des responsables du génocide et que réparation soit accordée aux victimes ou à leurs survivants?

Selon quelles modalités et dans quel esprit la Suisse entend-elle collaborer avec le gouvernement actuel du Rwanda?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Weber Agnes (12)

23.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

96.3306 ***n*** Ip. **Zisyadis. Tourisme et jeux d'argent** (19.06.1996)

Vu le soutien que la Confédération a déjà consenti à l'économie touristique, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

Est-il exact que dans le canton de Zurich, - où environ 6000 machines à sous ont généré d'énormes profits aux fabricants loueurs de bandits manchots, - l'économie locale, l'hôtellerie, les cafés-restaurants, etc., ne bénéficièrent d'aucune retombée positive?

A contrario, est-il exact que la suppression totale des dites machines, dès avril 1995, n'a provoqué aucune perte quelconque pour le tourisme de ce canton, son hôtellerie et son commerce local?

Les instances compétentes de la Confédération ont-elles tenu compte des travaux (thèses, travaux de diplôme universitaire ou d'école professionnelle) récents qui détruisent le fabuleux mythe touristique casinotier?

Le Conseil fédéral persiste-t-il à ignorer que les célèbres et opulents casinos de Monte-Carlo, de Cannes, etc., ne réunissent pratiquement plus personne autour des tables de jeu (seulement 20% des recettes) et que seuls les bandits manchots n'ont pas encore totalement baissé des bras?

Est-ce que le Conseil fédéral est conscient qu'en facilitant la construction et l'exploitation de futurs méga casinos-kursaals à Zurich, Bâle, Genève et Berne, il condamnerait inexorablement la survie des établissements de jeux exploités dans les sites de villégiature, à des fins touristiques?

Vu ses contacts récents pris avec les Autorités cantonales, le Conseil fédéral peut-il fournir enfin une liste de tous les projets en cours d'étude, dans les principales villes suisses précitées et indiquer le montant des investissements financiers que ces méga casinos représentent?

Est-ce que le Conseil fédéral considère qu'il est normal qu'un groupe bancaire conduit par le Crédit Suisse vole au secours d'un fabriquant (environ 50 employés) de machines à sous, cautionné par une multinationale autrichienne de jeux et cela par un crédit de 126 millions de francs? On n'ignore pas que ces mêmes banques rejettent souvent tout soutien financier beaucoup plus modeste pour aider des industries sérieuses et traditionnelles suisses?

Cette destruction de notre économie est-elle fatale et ne va-t-on pas au-devant de désastres similaires en matière d'économie touristique, si le Conseil fédéral ne provoque pas des études sérieuses avant de se mettre avec précipitation à légiférer, par exemple, en matière de casinos-kursaals, de jeux d'argent grands ou petits?

Pour quelle raison, la Commission fédérale extraparlementaire d'experts (Loi sur les casinos) et surtout son président st-gallois, ont-ils été complètement sourds à toute étude économique sérieuse et même sociale, sauf légèrement moins au tout dernier moment de leurs activités?

96.3307 ***n*** Ip. **Meier Samuel. Assurances sociales. Politique d'information ouverte** (19.06.1996)

Le rapport sur les perspectives financières des assurances sociales (dénommé ci-après „rapport 96") indique clairement qu'il importe de prendre des mesures d'ordre politique dans ce domaine pour empêcher des distorsions de portée incommensurable. Le Conseil fédéral et le Parlement sont appelés à agir tout particulièrement pour l'AVS. Nous nous limitons ici à cette institution qui est l'un des piliers de notre système d'assurance sociale.

En l'occurrence, il ne s'agit pas seulement de savoir comment les problèmes qui se posent devront être résolus sur le plan matériel. Le Conseil fédéral répondra à cette question dans différents messages. C'est aussi la politique d'information du gouvernement qui est en cause, car elle a contribué, avec les indiscrétions usuelles, à alarmer la population.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Principe:

1.1 Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il importe d'informer complètement et franchement la population sur l'état de l'AVS et des autres assurances sociales afin, entre autres, de ne pas ébranler la confiance de la population dans ces institutions?

1.2 Une information complète et franche est indispensable pour que le souverain accepte les mesures qui s'imposent pour préserver nos institutions sociales. S'il y a lieu de craindre que les problèmes ne soient que partiellement exposés et qu'un premier projet d'assainissement soit rapidement remplacé par un autre, il est plus difficile d'obtenir l'appui du peuple et des cantons pour les sacrifices qui s'imposent. Le Conseil fédéral est-il du même avis?

1.3 A la veille de votations populaires, les informations risquent toujours d'être manipulées ou sélectionnées de façon à influer sur les résultats. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis que de telles tactiques ne peuvent certes pas être interdites à des particuliers, mais que le gouvernement et l'administration ne doi-

vent pas y recourir afin de ne pas ébranler la confiance du peuple dans les institutions de l'Etat?

2. Politique actuelle de l'information

2.1 Dans les années 80 déjà, on avait affirmé que l'AVS aurait à faire face à de sérieuses difficultés financières après 2010. Pourquoi n'a-t-on pas élaboré alors un rapport analogue au rapport 96?

2.2 L'administration fédérale et notamment l'OFAS disposaient-ils avant le rapport 96 d'évaluations sur l'évolution de l'AVS après l'année 2010? Dans l'affirmative, depuis quand? Quelles étaient ces estimations? Pourquoi n'ont-elles pas été publiées?

2.3 La lettre ouverte au sujet du financement de l'AVS publiée par la conseillère fédérale Dreifuss à la veille de la votation sur la 10e révision de l'AVS ne donne aucune précision sur l'évolution après 2010. A cette époque, ne disposait-on effectivement pas d'estimations sur cette évolution?

2.4 La „lettre ouverte" donnait à beaucoup l'impression que le financement de l'AVS serait assuré si on percevait à cet effet un supplément sur la taxe à la valeur ajoutée. Même si, sciemment, on a renoncé à faire des prévisions sur l'évolution après 2010, on a donné l'impression au public que tout irait pour le mieux jusqu'à cette date et qu'aucune difficulté nouvelle n'était attendue pour la période qui suivrait. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion relative à l'impact de cette lettre?

2.5 Que pense le Conseil fédéral de la politique d'information suivie par les offices fédéraux concernés dans les années 1987 à 1995, à la lumière du rapport 96? A-t-on procédé à toutes les investigations qui étaient possibles? Les résultats ont-ils été publiés intégralement?

3. Enquêtes futures

3.1 Il ressort du rapport que les problèmes qui se poseront aux assurances sociales et notamment à l'AVS différeront compte tenu de l'évolution économique et démographique. Des problèmes se poseront dans tous les cas, c'est-à-dire même si les prévisions les plus optimistes se réalisent. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

3.2 Le rapport 96 indique, dans les diverses hypothèses qu'il formule, les domaines dont le financement serait compromis et l'importance des lacunes financières prévisibles. Les estimations comportent évidemment une marge d'erreur. Avec le temps, les estimations sur l'évolution des divers facteurs pourront être remplacées par des chiffres fiables, de sorte qu'on sera mieux renseigné sur les lacunes éventuelles. Le Conseil fédéral est-il disposé à poursuivre, sous forme d'une planification continue, le travail entrepris dans le rapport 96? Estime-t-il qu'il serait possible d'élaborer tous les deux ans un rapport sur les perspectives financières des institutions sociales et de le publier?

4. Fonds de compensation de l'AVS et intérêts

4.1 Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les difficultés s'aggraveront considérablement si le fonds de compensation de l'AVS (fonds AVS) vient à s'épuiser et que cette assurance est de surcroît obligée de payer des intérêts?

4.2 Le fonds AVS a une importante fonction d'amortisseur, car il permet de pallier momentanément à une évolution défavorable ou aux conséquences d'une décision politique trop longtemps différée (p.ex. à la suite de l'échec d'un en votation populaire). Le fonds constitue donc une sécurité supplémentaire lors de développements extraordinaires de ce genre. Il ne peut assurer cette fonction si on prévoit de l'utiliser dans le cadre de l'évolution normale qui est prévue. Le Conseil fédéral est-il aussi de cet avis?

4.3 Dans le rapport 96, les intérêts négatifs et positifs de l'AVS ne sont pas pris en considération. Cela est tout-à-fait compréhensible compte tenu des tâches à accomplir. En réalité, les intérêts joueront un rôle important et influeront même de façon dramatique sur la situation en cas d'endettement de l'AVS. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

4.4 Le Conseil fédéral est-il prêt à compléter le rapport 96 de façon à ce que l'on indique, pour chaque hypothèse, l'évolution du fonds AVS et des intérêts correspondants?

96.3308 *n* Ip. **Randegger. Agriculture. Politique en matière de recherche** (19.06.1996)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que le génie génétique, appliqué dans le cadre du mandat constitutionnel, peut compléter la sélection végétale classique de manière durable et qu'il est donc à encourager ?

2. Quels sont les objectifs des stations de recherche agricole de la Confédération en matière de sélection végétale ? Que font-elles pour remplir le mandat constitutionnel cité ci-dessus ?

3. Quels sont les efforts fournis par les stations de recherche dans cette perspective ?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il indispensable que les stations de recherche poursuivent leurs travaux dans les domaines de la recherche sur les risques écologiques et de la surveillance à long terme - vu l'utilisation croissante de semences transgéniques dans le monde ?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bonny, Brunner Toni, Cavadini Adriano, Comby, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Föhn, Freund, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Kunz, Langenberger, Müller Erich, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Werner, Scheurer, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vogel, Weyeneth, Wyss (27)

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

96.3309 *n* Ip. **Rechsteiner-Basel. Rejets résiduaires. Dépassement de la quantité autorisée par la loi** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels domaines constate-t-on un dépassement du volume de rejet résiduaire autorisé par la loi? Quelle est la quantité excédentaire? Depuis combien de temps cette situation se perpétue-t-elle?

2. Quelle est son appréciation s'agissant des émissions de cadmium et de mercure?

3. Combien de temps pense-t-il encore temporiser avant de rendre obligatoire la consigne des piles?

4. Quand et comment pense-t-il agir contre la multiplication des bouteilles en PET non consignées pour lesquelles aucun système de récupération satisfaisant n'existe encore?

5. N'est-il pas d'avis qu'il serait grand temps d'améliorer la récupération des bouteilles de vin, de bière et des cannettes de 3 dl perdues en les consignant?

6. Qu'envisage-t-il de faire pour les autres déchets dont la récupération est insuffisante ou problématique?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Bäumlin, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (36)

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3310 *n* Mo. **Heberlein. Loi sur la radio et la télévision. Harmonisation internationale de la réglementation de la publicité en matière de médicaments (RLTV)** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de révision de l'article 18, 5e alinéa, LRTV qui réglementera la publicité pour les médicaments faite à la radio et à la télévision de sorte qu'elle n'y soit autorisée que si le nouveau règlement (qui a été adapté au droit international harmonisé) l'autorise dans les autres médias.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bosshard, Bührer, Christen, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi, Gysin Hans Rudolf,

Hegetschweiler, Kofmel, Langenberger, Loeb, Maurer, Mühlemann, Pelli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schmid Samuel, Speck, Steinegger, Steiner, Theiler, Vallender (35)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.09.1996 Conseil national. Adoption.

96.3311 *n* Mo. **Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Suppression du montant de coordination** (19.06.1996)

A l'occasion de l'imminente révision de la LPP, le Conseil fédéral est chargé de supprimer la déduction de coordination et d'adapter les taux des cotisations de manière que les prestations fournies aux assurés dont le salaire assuré correspond au maximum prévu par la loi demeurent au niveau actuel.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'examiner et d'appliquer le modèle suivant, qui simplifie considérablement la procédure administrative:

1. Le salaire assuré selon la LPP sera désormais le salaire AVS, jusqu'à concurrence du maximum légal. Tout salarié qui perçoit un salaire sur lequel l'AVS est prélevée et qui n'a pas atteint l'âge ouvrant droit à la retraite est automatiquement assuré aux termes de la LPP. Il n'y a plus de déduction de coordination, de délai d'attente, ni de travailleur non assuré;

2. Le taux des cotisations de l'assurance-vieillesse obligatoire doit être amené de 12,5 à 8,5%. Il convient en outre de limiter les classes d'âge à deux, voire trois au maximum.

3. L'application de la LPP doit être simplifiée. A elle seule, la suppression de la déduction de coordination réduira de manière considérable le travail administratif. On gagnerait également en efficacité en n'admettant pas à la caisse de pension les personnes dont les rapports de travail sont limités à un an au maximum. Ces personnes devraient être prises en charge par la caisse de compensation, dans le cadre du décompte AVS normal. Leurs cotisations devraient être versées sur un compte personnel, au titre du troisième pilier. Ces dispositions devraient notamment s'appliquer aux salariés dont les rapports de travail ne sont pas permanents (auxiliaires, personnel temporaire, journalistes indépendants, stagiaires, saisonniers employés pendant une brève période, etc.) ainsi qu'aux salariés dont les employeurs n'ont pas de caisses de pension (par exemple les femmes de ménage).

4. Les cotisations au titre du troisième pilier doivent pouvoir être librement transférées dans le deuxième pilier, elles doivent donc pouvoir être utilisées pour le rachat de cotisations ou être versées comme contribution volontaire à une caisse de pension.

5. Les mêmes dispositions minimales doivent s'appliquer à tous les assurés. Les personnes disposant d'un petit revenu (inférieur à 1000 francs par mois) devraient être dispensées de la cotisation des salariés, si elles le souhaitent et si, après coup, leur revenu ne dépasse pas 150% de la rente simple minimale AVS. Il convient d'étudier la possibilité de rétrocéder les cotisations des salariés en agissant sur les cotisations AVS.

6. S'agissant des personnes dont la prévoyance professionnelle est assurée par les caisses de compensation AVS et un troisième pilier, il convient de régler dans la loi la question de leur protection en cas d'invalidité. Il faut éviter qu'elles paient des cotisations plus élevées que celles pratiquées par les autres institutions de prévoyance en raison des "mauvais risques" qu'elles représentent.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Bäumlin, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (34)

23.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1, 2, 3, 5 et 6 et de classer le point 4 étant donné que l'objectif de ce dernier est déjà réalisé.

96.3312 *n* Mo. **Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Garantie des droits à la propriété** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les revendications suivantes et de les mettre en oeuvre à la faveur de la prochaine révision de la LPP:

1. En complément de la gestion paritaire des fonds de la prévoyance professionnelle, il convient de créer les dispositions légales qui permettront aux assurés:

a. de faire gérer leur capital, à leur demande, par le gérant de fortunes de leur choix;

b. d'exercer leur droit de vote en donnant une procuration à l'office fiduciaire qu'ils auront désigné; ou

c. d'interdire à l'autorité administrative de leur caisse de pension, d'acheter des actions de certaines sociétés ou de sociétés actives dans un secteur déterminé, ou de lui imposer le respect de certains critères (code de conduite).

2. Le Conseil fédéral devrait régler dans la loi les placements de capitaux par des tiers (banques, fonds d'investissements, assurances) de manière que

- lors de l'exercice du droit de vote, on accorde plus d'attention à la prospérité à long terme de l'entreprise qu'au gain boursier à court terme (shareholder value);

- qu'une représentation minimale des salariés soit garantie dans les conseils d'administration des grandes sociétés ouvertes au public, en fonction des actions acquises grâce aux fonds de la prévoyance professionnelle;

3. La législation doit permettre d'éviter les abus. Il s'agit notamment de combattre:

a. le front running: il faut éviter que les administrateurs de capitaux institutionnels spéculent à titre privé, avec les fonds de prévoyance, sur des opérations parallèles, profitant de leur position d'initiés;

b. les commissions usuraires, notamment les commissions qui varient en fonction des cours, etc.

c. les manipulations des cours qui se fondent sur la concentration de fonds provenant de la prévoyance professionnelle entre les mains de personnes agissant de manière moins coordonnée.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Bäumlin, Berberat, Bühlmann, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (34)

16.09.1996 Le CF propose de rejeter la mo en ce qui concerne les points 1 et 2 ainsi que le point 3, lettres b et c et de transformer le point 3, lettre a en postulat

96.3313 *n* Mo. **Gross Jost. Etude d'impact sur la santé** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de créer les bases légales instituant l'obligation d'une étude d'impact sur la santé pour les grands projets pouvant porter atteinte à la santé;

- laquelle étude quantifiera les coûts externes et déterminera qui les paiera en application du principe du pollueur/payeur;

- de traiter, en fonction de ces critères, les installations ou équipements qui menacent gravement ou qui nuisent à la santé publique;

- de prévoir l'obligation de déclarer les installations et les activités qui menacent gravement ou qui nuisent à la santé publique.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Bäumlin, Bodenmann, Cavalli, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Grossenbacher, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Leemann, Leuenberger, Marti

Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Strahm, Suter, Weber Agnes, Zbinden (34)

04.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3314 *n* Ip. **Spielmann. Le roi d'Arabie Saoudite et la Lex Friedrich** (19.06.1996)

L'extension de la résidence privée du roi d'Arabie Saoudite pose des problèmes qui pourraient déteindre sur les relations entre l'Arabie Saoudite et notre pays. A la suite de l'achat d'une parcelle par le roi, en 1983, et vu les restrictions imposées par la loi fédérale sur l'acquisition de biens immobiliers par des personnes domiciliées à l'étranger, le Conseil d'Etat genevois avait déclaré, d'entente avec le Département des affaires étrangères et le Département de justice et police, qu'il ne serait plus donné suite à d'autres demandes d'acquisition immobilières de la part du roi à moins que ce dernier ne vende une surface de terrain équivalente dont il est propriétaire.

Depuis lors, des architectes ont sollicité des autorisations de construire portant sur une extension importante des bâtiments existants à la fois sur les terrains propriété du roi et sur des parcelles voisines propriété d'une personne dont la famille entretient des relations avec le roi.

Il est évident que la mise à disposition, même dans le cadre d'un contrat de bail, de ces bien-fonds immobiliers est soumise à la Lex Friedrich. Cette mise à disposition ne saurait être contestée et a été confirmée dans le cadre des procédures de recours relatives à ce projet immobilier.

Cette situation me conduit à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Le Conseil fédéral a-t-il été sollicité par les autorités genevoises, saisies des projets de construction, de la question concernant la délivrance d'une autorisation en vertu de la Lex Friedrich dans le but de permettre au roi de bénéficier des constructions projetées sur les parcelles voisines aux siennes?

- Dans cette hypothèse, la demande a-t-elle été faite, comme cela aurait dû être le cas, avant que les procédures en autorisation de construire et de déboisement n'aient été engagées?

- Le Conseil fédéral a-t-il modifié sa position par rapport à celle prise par l'autorité fédérale en 1983?

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.3315 *n*** Po. **Gusset. Limitations de vitesse identiques pour tous les véhicules, équipés d'une remorque ou non** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) de manière que la limite de vitesse applicable hors des localités aux véhicules avec remorque d'un poids total de plus de 1000 kg soit la même que celle qui frappe les véhicules tracteurs lorsqu'ils circulent seuls.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Dettling, Dreher, Engelberger, Frey Walter, Friderici, Giezendanner, Hasler Ernst, Moser, Scherrer Jürg, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Vallender, Vetterli, Widrig (19)

28.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3316 *n*** Po. **Steinemann. Bifurcation à droite possible dans tous les cas** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) et l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) de manière que la bifurcation à droite aux sémaphores soit toujours autorisée, même lorsque le feu est au rouge.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Dettling, Dreher, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hasler Ernst, Maspoli, Moser, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Vallender (25)

28.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3317 *n*** Po. **Banga. Equipements militaires de lutte contre les accidents majeurs** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à étudier

- si 10 à 15 assortiments de lutte contre les catastrophes A (matériel de sauvetage) et B (matériel de lutte contre les incendies), pris sur le matériel de corps des troupes de sauvetage, ne pourraient être mis à la disposition des corps civils de sapeurs pompiers sans qu'il faille passer par de longs examens et procédures d'autorisation, et

- si la Confédération a vraiment besoin d'autant d'équipements pour l'aide subsidiaire en cas de catastrophe.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bonny, Borer, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Diener, Dünki, Eberhard, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Kofmel, Ledergerber, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Maury Pasquier, Meyer Theo, Moser, Müller-Hemmi, Müller Erich, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Steinemann, Steiner, Strahm, Straumann, Stump, Thanei, Tschopp, Vermot, Weber Agnes, Widrig, Wittenwiler, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (67)

21.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

96.3318 *n* Ip. **Banga. Avenir des centres MICROSWISS** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Les centres MICROSWISS sont-ils selon lui un instrument efficace de promotion des petites et moyennes entreprises (PME)? Garantissent-ils que la Suisse suivra l'évolution technologique dans cet important secteur?

- L'avenir de ces centres est-il assuré après la suppression des subventions fédérales?

- La fermeture d'une partie ou de la totalité des centres MICROSWISS ne serait-elle pas une perte qui devrait être compensée par des mesures spéciales?

- Compte-t-il prendre des mesures pour continuer à soutenir le programme d'action et les centres MICROSWISS (formation et perfectionnement, transfert de technologie)?

- Peut-on améliorer encore les résultats de ces programmes en prenant davantage en considération la commercialisation et les études de marché lors des études préliminaires relatives aux produits devant être mis au point?

- Est-il possible de renforcer les chances de succès du programme d'action en soutenant les centres en vue de la promotion professionnelle de leurs services (élaboration de plans de commercialisation, par exemple)?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bonny, Borer, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hochreutener, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Moser, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel,

Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Straumann, Stump, Thanei, Tschopp, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widrig, Wittenwiler, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (56)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3319** ***n*** Po. **Ruf. Représentations étrangères. Garde des bâtiments confiée au corps des garde-fortifications** (20.06.1996)

Le parlement de la ville de Berne a transmis le 25.04.1996 un postulat des Démocrates suisses, chargeant l'Exécutif de la ville de proposer à la Confédération que la protection des ambassades, des résidences diplomatiques et des consulats soit confiée au corps des gardes-fortifications.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à étudier la possibilité de confier en totalité ou en majeure partie la protection des bâtiments des représentations étrangères au corps des gardes-fortifications, et ce non seulement dans la ville fédérale.

04.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3320** ***n*** Ip. **Gonseth. EPFZ: création d'un service d'information destiné à combattre aux frais du contribuable l'initiative sur le génie génétique?** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le nouvel office d'information appelé "Génie génétique et société" est placé sous le patronage de l'Union des sociétés suisses de biologie expérimentale (USSBE) avec laquelle il collabore. Qu'implique ce patronage? S'agit-il simplement d'utiliser du papier à en-tête de l'union, ou les nombreuses activités prévues pour cet office sont elles aussi financées par cette organisation? Combien le lobby génétique verse-t-il à cet office pour ses activités?

2. L'office dispose-t-il d'un budget permettant de déterminer quelles dépenses sont financées par des ressources de l'EPFZ, donc avec l'argent des contribuables? Qui rémunère le professeur Schreiber pour le travail manifestement important qu'il fournit à l'office? Qui paie la large utilisation faite des infrastructures de l'EPFZ (entre autres leurs services d'information)?

3. Est-ce un hasard si le M Mani, auteur principal du message contre l'initiative sur la protection génétique, travaille actuellement pour l'office? Qui l'a nommé à ce poste? Quel est son cahier des charges et qui verse sa rémunération?

4. Comment la transparence est-elle assurée de manière à permettre à la population de distinguer les activités politiques personnelles des chercheurs de celles qui sont financées par le lobby génétique? Il serait par exemple important de savoir qui a payé les annonces parues à grands frais en pleine page de tous les grands journaux?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il la crainte que les fonds massivement injectés par le lobby génétique et l'emprise qu'elle implique sur les milieux scientifiques (et sur l'administration fédérale) sapent les règles démocratiques de notre pays et compromettent le caractère démocratique des décisions?

6. N'incombe-t-il pas à l'Etat d'atténuer la méfiance de la population à l'égard du génie génétique plutôt que d'encourager avec des fonds publics une polarisation qui ne peut qu'inciter au rejet et décourager la volonté de dialogue?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, de Dardel, Dünki, Fankhauser, Fasel, von Felten, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Ostermann, Roth-Bernasconi, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwygart (33)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3321 ***n*** Mo. **Zisyadis. Suppression de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre rapidement une révision profonde de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays. Afin de sortir d'une vision passéiste héritée de la deuxième guerre mondiale, qui provoque des dépenses inconsidérées en cette période de difficultés économiques, le Conseil fédéral est invité à la suppression de l'office fédéral concerné.

Cosignataires: Aguet, Chiffelle, Grobet, Spielmann (4)

21.08.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **96.3322** ***n*** Ip. **Pelli. Avenir de la chaîne "Suisse 4"** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel jugement porte-t-il sur la quatrième chaîne de la SSR, Suisse 4? En particulier, pense-t-il que son organisation et les programmes qu'elle diffuse répondent aux exigences de la concession (art. 2 al. 1 let. c; art. 3; art. 5)?

2. Est-il au courant de l'intention de la Direction générale de la SSR de modifier une fois de plus (si peu de temps après le dernier changement d'orientation) l'organisation de la quatrième chaîne nationale, pour la fragmenter en chaînes régionales?

3. Juge-t-il de telles intentions compatibles avec les conditions établies dans la concession?

4. Compte-t-il agir auprès de la direction générale de la SSR pour la rendre attentive aux critères de politique générale qui motivent les dispositions de la concession, en particulier la nécessité pour la SSR de contribuer par cette chaîne aux efforts visant à lutter contre les difficultés de compréhension qui se manifestent de plus en plus entre les ethnies suisses?

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

23.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3323** ***n*** Mo. **Vollmer. Administration fédérale. Offre de places d'apprentissage** (20.06.1996)

Vu la rareté actuelle des places d'apprentissage, la Confédération s'est efforcée d'obtenir que le secteur privé élargisse son offre. Dans ces conditions on ne comprend pas qu'elle ait elle-même diminué depuis quelques années le nombre de places d'apprentissage qu'elle met à disposition, notamment dans l'administration générale.

Dans sa réponse à l'interpellation urgente du groupe socialiste du 04.06.1996 au sujet des places d'apprentissage dans l'administration, le Conseil fédéral se déclare en principe favorable à l'élargissement de l'offre de places d'apprentissage, tout en s'abstenant de prendre un quelconque engagement en ce sens.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié:

a. d'édicter des directives contraignantes visant à augmenter les possibilités de formation dans l'administration fédérale et dans les entreprises en régie;

b. de mettre en place des conditions telles que la formation des apprentis dans l'administration fédérale ait valeur de modèle pour l'urgente réforme de la formation professionnelle;

c. de stipuler l'obligation de former des apprentis dans tous les futurs mandats de prestations (en particulier dans ceux qui s'ins-

pirent de la nouvelle gestion publique ou d'autres formes de décentralisation).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Aregger, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden (38)

04.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3324 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Iinitiative des Alpes. Mise en oeuvre** (20.06.1996)

Le 20.02.1994, il y a donc près de deux ans et demi, le peuple suisse a accepté l'initiative des Alpes. Le 09.12.1994 et le 25.04.1996, le Conseil fédéral a discuté de la stratégie de mise en oeuvre de cette initiative et a pris des décisions à ce sujet.

Mais les mesures concrètes dans ce contexte restent floues. Au lendemain des propos que le conseiller fédéral Leuenberger a tenus à l'intention du conseiller national Vetterli lors de l'heure des questions du 10.06.1996, des réponses claires et concrètes doivent être apportées aux questions suivantes:

1. Le conseiller fédéral Leuenberger a déclaré que, pour des raisons objectives et politiques, une mise en oeuvre littérale de l'article 36sexies de la constitution, qui soit absolument conforme au droit constitutionnel, n'était pas possible.

Il a en outre précisé que des mesures touchant le trafic de marchandises qui traverse notre pays d'une frontière à l'autre sont à exclure parce qu'elles seraient discriminatoires et contraires à l'accord de transit.

Enfin, il a ajouté que l'article constitutionnel en question ne pouvait être appliqué littéralement, sous peine de violation du droit international (traduction).

Ces affirmations de M. Leuenberger signifient-elles que le Conseil fédéral ne s'estime pas en mesure de mettre en oeuvre l'article 36sexies de la constitution, tel qu'il a été accepté par le peuple?

2. Quelles priorités le Conseil fédéral a-t-il fixées dans sa stratégie de mise en oeuvre: la conformité avec la constitution fédérale, le respect des dispositions de l'accord de transit ou l'eurocompatibilité?

3. Le conseiller fédéral Leuenberger a en outre mentionné durant l'heure des questions du 10.06.1996 qu'il était possible de respecter l'esprit de l'article 36sexies de la constitution lors de sa mise en oeuvre (traduction). Faut-il entendre par là que le Conseil fédéral estime que la constitution est malléable à souhait?

4. Quelle solution concrète le Conseil fédéral envisage-t-il pour sortir de l'impasse créée par les milieux roses-verts?

5. A présent, la stratégie du Conseil fédéral vise tous les genres de trafic transalpin (trafic de transit, importations, exportations et trafic intérieur). Or, le but de l'initiative des Alpes était - conformément à l'article 36sexies de la constitution - de protéger la zone alpine contre les effets négatifs des marchandises transitant d'une frontière à l'autre à travers les Alpes.

Cette nouvelle stratégie a-t-elle pour objectif de détourner l'article 36sexies de son but initial? Le Conseil fédéral entend-il dorénavant désavantager également le trafic intérieur suisse ainsi que le trafic avec le canton du Tessin et les vallées au sud des Alpes?

Porte-parole: Vetterli

× **96.3325** ***n*** Ip. **Alder. Commissions du service civil** (20.06.1996)

Adoptée récemment par le Conseil fédéral, l'ordonnance sur les commissions du service civil (OCSC) dispose, à l'article 2, que le DMF doit être consulté avant la nomination des membres de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission au service civil. Cette disposition ne figurait pas dans le projet envoyé en consultation aux organisations intéressées et aux cantons. Elle a été ajoutée par la suite.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne pense-t-il pas que l'article 2 OCSC est en contradiction avec le point de vue - unanimement défendu lors de l'examen du message au Parlement - selon lequel le DMF ne devrait pas intervenir dans la procédure d'admission?

2. Pour quelles raisons a-t-on accordé au DMF, à la surprise générale, un droit de regard dans un domaine aussi sensible?

3. Le DMF a-t-il déjà fait usage de ce droit, formellement ou non, et a-t-il refusé des noms qui lui étaient proposés?

4. Est-il exact que l'on a renoncé à la collaboration qui était prévue avec le groupe de travail oecuménique "Service civil" (centre de Gwatt) sous prétexte qu'il véhicule des idées partisanes sur la question et qu'il n'est donc pas impartial?

Le DMF n'a-t-il pas lui aussi des positions partisanes sur cette question comme sur d'autres?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Diener, Fankhauser, Fasel, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (62)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3326 ***n*** Ip. **Bonny. Introduction d'une statistique suisse des prix du terrain** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est-il prêt, vu les conditions générales actuelles, à stopper les travaux préparatoires de la mise sur pied d'une statistique suisse des prix du terrain?

Cosignataire: Frey Walter (1)

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3327** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Organisation internationale du travail (OIT). Comportement de la Suisse** (20.06.1996)

L'attitude de la délégation suisse lors de la Conférence de l'OIT nous incite à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il conscient du fait que des déclarations contradictoires à propos de la clause sociale nuisent à l'image de la Suisse? Nous trouvons particulièrement frappante la contradiction entre, d'une part, la déclaration de M. Delamuraz, président de la Confédération, à Marrakech et le message du Conseil fédéral sur le GATT, et, d'autre part, le discours qu'a tenu à l'OIT M. Nordmann, directeur de l'OFIAMT, au sujet du travail des enfants.

2. Quelle attitude le Conseil fédéral compte-t-il adopter à la Conférence de l'OMC à Singapour au sujet de cette clause sociale?

3. Le Conseil fédéral se rend-il compte que l'abstention de la Suisse a failli empêcher la conclusion de la convention de l'OIT sur le travail à domicile? Est-il également d'avis qu'il eût été plus honnête de voter „non" pour autant que la délégation ait été opposée à la convention, plutôt que de tenter, par son abstention, d'empêcher que le quorum nécessaire à la décision soit atteint?

De plus, ne pense-t-il pas qu'un vote positif de notre pays eût été indiqué?

4. Le Conseil fédéral admet-il que si chaque pays n'acceptait de nouvelles conventions qu'en fonction d'une législation interne préexistante, cela signifierait la disparition de l'OIT et de sa mission, qui est de développer le droit social et le droit du travail internationaux?

5. Quant le Conseil fédéral soumettra-t-il aux Chambres, pour ratification, les conventions de l'OIT n° 98 (liberté syndicale) et n° 138 (interdiction du travail des enfants)?

Porte-parole: Günter

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3328 ***n*** Ip. **Hollenstein. Avenir de la politique suisse en matière de transport des marchandises** (20.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer le trafic de détail sur le plan national, y compris dans les régionales périphériques? Qu'est-ce qui garantit qu'après une privatisation les régions éloignées des centres et peu habitées (vallées des Alpes, Jura) seront desservies aussi bien qu'elles le sont actuellement par l'entreprise fédérale?

2. Peut-on craindre qu'à la suite de la vente de Cargo Domicile le trafic de détail soit bientôt entièrement assuré par les transports routiers? Les CFF feront-ils en sorte qu'au moins la structure actuelle des centres régionaux soit préservée et que les transports entre ces centres continuent à se faire par rail?

3. Que pense le Conseil fédéral de la raréfaction à attendre des centres régionaux et de l'augmentation des transports routiers, le trafic de détail pouvant même être entièrement absorbé par la route, et des conséquences qui pourraient en résulter pour la législation et la politique gouvernementale relative à la protection de l'environnement, ainsi que pour la mise en œuvre de l'initiative des Alpes?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire établir la charge que le trafic de détail représente pour l'économie, en y incluant les coûts externes des transports ferroviaires et des transports routiers?

5. De quels moyens techniques dispose-t-on pour rentabiliser le trafic de détail par le rail (petits conteneurs, manutention horizontale automatique, trains de marchandises à relations fixes)?

6. Plusieurs années s'écouleront avant que la RPLPP ne déploie ses effets régulateurs. Comment le Conseil fédéral se propose-t-il d'infléchir entre-temps le trafic des marchandises dans un sens écologique?

Cosignataires: Alder, Baumann Ruedi, Berberat, Bircher, Caccia, Comby, Fasel, Gonseth, Hämmerle, Hilber, Meier Hans, Ostermann, Raggenbass, Teuscher, Thür, Wiederkehr, Zwygart (17)

96.3329 ***n*** Po. **Thür. Libre choix de la caisse de pension** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui présente les avantages et les inconvénients d'un libre choix de la caisse de pension, l'obligation de s'assurer étant maintenue.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Diener, Hollenstein, Meier Hans, Meier Samuel, Rechsteiner-Basel, Teuscher, Wiederkehr, Zbinden (10)

28.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **96.3330** ***n*** Po. **Meier Hans. Contributions pour les arbres fruitiers haute-tige** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de porter la contribution pour les arbres fruitiers haute-tige, qui est actuellement de 15 francs par arbre et par an, à 30 francs au minimum.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dünki, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Ostermann, Teuscher, Thür (9)

04.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3331** ***n*** Po. **Theiler. Routes nationales. Critères pour les raccordements** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des critères précis pour l'approbation des projets de jonctions aux routes nationales et de les appliquer lors de l'approbation de projets généraux (LF sur les routes nationales, art. 20). Il convient notamment de prendre en considération les critères concernant le développement de l'économie et les exigences du trafic suprarégional (possibilités de contournement).

28.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.09.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3332** ***n*** Po. **Zwygart. Développement des jeux d'adresse et des jeux de hasard** (20.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de présenter, dans un délai de trois ans, un rapport répondant aux questions ci-après:

- Quel développement connaissent les jeux de hasard et les jeux d'adresse dans les casinos, dans les restaurants et dans les autres lieux publics? Combien d'appareils sont exploités au total? Sait-on où se trouvent ces appareils et en quelle quantité?

- Où les 24 casinos sont-ils implantés? Combien d'autres locaux dotés d'appareils de jeux sont exploités dans les cantons?

- Qui exploite les appareils de jeux? Sous quelle forme juridique et sous quelle forme d'organisation est assurée cette exploitation? La composition des conseils d'administration est-elle connue et sait-on qui sont les bailleurs de fonds?

- A quel rythme ont progressé les chiffres d'affaires réalisés par les casinos, par les salons de jeu et par les loteries suisses?

- A quel montant s'élèvent les recettes fiscales produites par les casinos en place? Quelle réglementation les différents cantons appliquent-ils en matière d'imposition du produit brut des jeux? Quel est le montant des recettes fiscales dégagées par les cantons?

- Dans la réponse qu'il a apportée le 05.06.1996 à l'interpellation du conseiller national Aguet, le conseiller fédéral Koller a parlé de 20 autres projets de casino. De quels projets s'agit-il? Connaît-on la forme juridique, la forme d'organisation et la composition (conseils d'administration) des sociétés? Sait-on quels bailleurs de fonds se cachent derrière ces projets? Sait-on combien d'appareils totaliseront les nouveaux casinos et qui les exploitera?

Cosignataires: Aguet, Alder, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Grendelmeier, Hollenstein, Meier Samuel, Steffen, Teuscher, Wiederkehr (12)

11.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.09.1996 Conseil national. Adoption.

96.3333 ***n*** Ip. **Zwygart. Appareils de jeu à points** (20.06.1996)

1. Que pense le Conseil fédéral du développement des appareils de jeu à points, appareils d'un type nouveau qui sont souvent installés pour contourner l'interdiction frappant les appareils de jeu de hasard et les appareils de jeu d'adresse?

2. Que fait-on, au niveau de la préparation de la loi sur les maisons de jeu, pour répondre à l'apparition de ces automates et des autres appareils de jeu de hasard analogues et pour établir

dans la loi une distinction entre les différents types d'automates, cela afin d'éviter que le législateur ne soit toujours en retard sur les évolutions en cours? Une interdiction pure et simple ne constituerait-elle pas à cet égard la solution la plus "propre"?

Cosignataires: Aguet, Alder, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Grendelmeier, Hollenstein, Meier Samuel, Steffen, Teuscher, Wiederkehr (12)

× **96.3334** ***é*** Ip. **Uhlmann. Avenir de la chaîne "Suisse 4"** (20.06.1996)

La presse ayant relancé la discussion sur l'avenir de "Suisse 4", je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment juge-t-il le bilan de Suisse 4, plus d'un an après son lancement?

2. Est-il exact que la 4e chaîne a atteint la cible de 5 pour cent du marché qu'elle devait atteindre en 5 ans?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de proroger la concession de Suisse 4 jusqu'en 2002?

4. Estime-t-il important son rôle d'émetteur national pour le rapprochement de trois régions linguistiques?

5. Est-il d'avis que Suisse 4 devrait disposer d'une structure autonome pour assurer un minimum de pluralité et de concurrence?

6. Existe-t-il une demande de possibilités d'émissions supplémentaires sur Suisse 4 émanant de milieux privés?

7. A-t-on la garantie que les milieux privés pourront disposer à l'avenir de suffisamment de possibilités d'émission attractives?

8. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les perspectives pour les milieux privés de produire des émissions de télévision en Suisse pour la Suisse?

Cosignataires: Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Forster, Gemperli, Küchler, Reimann, Rhyner, Seiler Bernhard, Weber Monika (11)

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

19.09.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

× **96.3335** ***é*** Ip. **Leumann. Construction de nouvelles bretelles d'autoroute. Critères d'autorisation** (20.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les critères qu'applique le Conseil fédéral lors de l'approbation de projets de construction de jonctions à des routes nationales?

2. Est-il aussi d'avis qu'il convient en principe, pour des raisons relevant de la sécurité, de l'écologie et de l'économie, de canaliser aussi directement que possible le trafic national et international des poids lourds vers le réseau des routes nationales?

3. Est-il disposé à examiner sous cet aspect les demandes concernant la construction de jonctions?

Cosignataire: Wicki (1)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

19.09.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

96.3336 ***é*** Mo. **Saudan. Liquidation des sociétés immobilières d'actionnaires-locataires** (20.06.1996)

L'actuel article 207 LIFD impose la liquidation totale et la radiation au Registre du Commerce de la société immobilière comme condition à la réduction de 75 pour cent du montant des impôts.

Pour que les actionnaires-locataires désireux de reprendre leur appartement en nom ne soient pas pénalisés par le refus d'une minorité confrontée aux difficultés susmentionnées, il est nécessaire d'autoriser la liquidation partielle des SIAL et, par voie de conséquence, d'ajouter un 4ème alinéa à l'article 207 LIFD. Cet alinéa devrait prévoir, en substance, que „la cession d'un appartement par une société immobilière à l'un de ses actionnaires-locataires est assimilée à une liquidation partielle permettant de bénéficier des réductions d'impôts prévues par le présent article".

Cette assimilation permettrait à la société et aux actionnaires qui désirent devenir propriétaire en nom de leur appartement de se prévaloir des allégements fiscaux sans qu'il soit nécessaire de liquider et de radier la SIAL.

Cosignataires: Béguin, Bisig, Cavadini Jean, Cottier, Delalay, Martin, Paupe, Reimann, Rochat, Schmid Carlo, Schüle (11)

96.3337 ***é*** Ip. **Bloetzer. Réforme de la péréquation financière. Décision du Conseil fédéral** (20.06.1996)

Le rapport sur les lignes directrices de la nouvelle péréquation financière entre Confédération et cantons mis en consultation le 25.03.1996 par le Département fédéral des finances a été généralement bien accueilli par l'opinion publique. Par contre, le fait que le Conseil fédéral se soit borné à prendre acte de ce rapport, a suscité une incertitude générale, en particulier au sein de l'administration fédérale, dans les conférences intercantonales, ainsi que dans les milieux économiques et les communautés d'intérêts. Le Conseil fédéral devrait donc prendre au plus vite une décision de principe concernant les grandes lignes du nouveau régime de péréquation fédérale et la manière dont il entend mettre en oeuvre le projet. C'est pourquoi je lui pose les questions suivantes relatives à la réforme de la péréquation financière:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, dès que les résultats de la procédure de consultation seront disponibles, à prendre rapidement une décision de principe concernant les grandes lignes du nouveau régime de péréquation financière de la Confédération et les modalités de mise en oeuvre du projet?

2. Admet-il que l'actuel régime est non seulement inefficace et peu transparent, mais qu'en outre il manque son objet, qui est de réduire les disparités financières entre cantons économiquement forts et cantons économiquement faibles? Est-il exact que ces disparités se sont à nouveau accrues ces dernières années? Est-il vrai que le canton de Zoug, pourtant financièrement fort, reçoit de la Confédération des transferts plus élevés par habitant que les autres cantons forts, que plusieurs cantons à capacité financière moyenne, et même que certains cantons économiquement faibles?

3. Entend-il faire suivre le rapport de l'Administration fédérale des finances de mai 1991 concernant le bilan de la péréquation financière pour les années comptables 1970, 1976, 1982 et 1988 d'un complément pour les années 1989 à 1993 et le publier?

4. Peut-il confirmer que la politique d'économie menée par la Confédération, en particulier les réductions linéaires, pour une durée limitée, des subventions, amoindrissent les effets de la péréquation? Est-il aussi d'avis que ces coupes devraient être abandonnées lors de la mise en vigueur du nouveau régime de péréquation et que les moyens ainsi libérés devraient être engagés en faveur de la dotation minimale?

5. Pense-t-il aussi que les travaux législatifs actuels et futurs de la Confédération devraient dorénavant être orientés en fonction du nouveau régime de péréquation? Est-il aussi d'avis que la suppression des suppléments de péréquation financière aux cantons à faible capacité financière, telle qu'elle a été prévue par exemple dans la nouvelle loi sur les universités et dans l'avant-projet de nouvelle loi sur la protection des eaux, devrait être compensée par des mesures relevant de la péréquation financière directe? Partage-t-il l'avis selon lequel, lorsque cela n'est pas possible pour les projets urgents, il faudrait au moins indiquer la forme que pourraient prendre les solutions adoptées dans le cadre du nouveau régime? N'est-il pas contradictoire que la Confédération veuille se décharger financièrement dans le domaine de la protection des eaux en transférant cette responsabilité aux cantons sans diminuer les exigences fédérales et sans veiller à une péréquation des charges liées au coût plus ou moins élevé de l'épuration des eaux selon les régions?

6. Que pense le Conseil fédéral du nouvel accord intercantonal pour le financement des universités à partir de 1999? Est-il juste d'exiger des cantons non universitaires des contributions aux

frais d'études destinées à couvrir les coûts, alors que les autres éléments du nouveau régime de péréquation, comme la péréquation des ressources et des charges visant à compenser les coûts que subissent certains cantons en raison de leurs conditions topographiques ou de leur situation géographique, ne sont pas encore mis en oeuvre? Est-il aussi d'avis que les contributions intercantonales aux universités ne devraient être augmentées que lorsque tous les éléments du nouveau régime seront en vigueur? Estime-t-il admissible que les cantons universitaires veuillent profiter unilatéralement d'un élément du nouveau régime avant que celui-ci soit en place?

7. Pense-t-il aussi que le nouveau régime de péréquation, en particulier la nouvelle répartition des ressources et des charges liée au nouveau régime des subventions (contributions globales et forfaitaires en fonction d'objectifs et de programmes) devraient être mis en vigueur au plus vite en une première étape, soit, si possible, dès le 01.01.1999?

8. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que ni la Confédération ni les cantons ne doivent rééquilibrer leurs finances déficitaires aux dépens d'un autre échelon fédéral?

9. Est-il disposé à préciser les conséquences financières qui résultent pour chaque canton du nouveau régime et à en discuter avec les cantons touchés?

10. Partage-t-il l'avis selon lequel la garantie d'une concurrence renforcée entre cantons en matière de prestations et d'impôts dans le cadre du nouveau régime de péréquation présuppose une meilleure répartition des ressources et des charges, afin que la concurrence entre cantons puisse se dérouler dans des conditions équitables?

11. Le Conseil fédéral est-il prêt à limiter les prescriptions fédérales au strict minimum dans les domaines où la responsabilité de l'exécution de nouvelles tâches doit être transférée aux cantons? Est-il disposé à diminuer fortement l'influence de la Confédération sur l'exécution des tâches, y compris dans les domaines qui devront continuer à être traités conjointement, compte tenu du démantèlement des contributions à affectation fixe?

Cosignataires: Cottier, Danioth, Delalay, Inderkum, Küchler, Maissen, Respini, Schiesser (8)

× **96.3338** ***n*** Po. **Hegetschweiler. Lignes TGV et ICE desservant l'Alsace et la région de Mannheim** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner comment il serait possible d'établir rapidement entre les métropoles économiques que sont Bâle et Zurich des liaisons à grande vitesse, en prévision d'un raccordement aux lignes TGV et ICE desservant l'Alsace et la région de Mannheim et comment ces liaisons pourraient être prolongées en direction du tunnel de base du Saint-Gothard.

Nous demandons notamment une réponse aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis des auteurs du postulat, qui estiment qu'au cours des 10 à 15 prochaines années, la Suisse risque de ne plus jouer qu'un rôle secondaire dans le transit en Europe, si des liaisons à grande vitesse, se prolongeant en direction du tunnel de base du Saint-Gothard, ne peuvent pas être assurées entre Bâle et Zurich?

- Comment entend-il garantir que les deux métropoles économiques de Bâle et de Zurich s'intègrent judicieusement dans le réseau européen de lignes ferroviaires à grande vitesse compte tenu de la situation difficile des finances fédérales et quel degré de priorité est-il prêt à accorder à cette question?

- Quel est dans cet ordre d'idées l'importance qu'il accorde au percement d'un second tunnel du Jura? Quel degré de priorité accorde-t-il à ce projet? Dans quelle région entend-il le réaliser?

Si le gouvernement ne partage pas notre opinion, nous lui demandons les raisons de son scepticisme et le cas échéant les mesures qu'il entend prendre pour empêcher que la Suisse ne soit contournée.

Cosignataires: Baumberger, Bezzola, Bosshard, Bührer, Dettling, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Müller Erich, Speck, Stamm Luzi (14)

28.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

96.3339 ***n*** Ip. **Gysin Hans Rudolf. Vente de Cargo Domicile par les CFF à des transporteurs privés** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à se prononcer sur les points suivants:

1. Pourquoi ne continue-t-on pas à chercher un associé aux CFF sur le plan international? Pourquoi préfère-t-on au contraire céder le trafic de détail à un concurrent direct des CFF, l'entreprise privée Transvision?

2. La décision des CFF d'abandonner le projet de Cargo Domicile favorise la route au détriment du rail; ceci est-il conforme à notre politique des transports?

3. Pourquoi se permet-on, par la décision en faveur de Transvision, de brusquer des entreprises qui ont de longue date collaboré avec les CFF et ont investi de bonne foi des sommes importantes dans le projet Cargo Domicile?

4. Est-il exact que les CFF ont donné des assurances financières à leurs partenaires de longue date (transporteurs privés) et se sont engagés à renoncer à leur égard à certaines revendications?

5. Est-il exact que les CFF ont cédé à CDS toutes leurs revendications encore pendantes découlant de l'affaire de Cargo Domicile?

6. Pourquoi maintient-on une ligne dure dans le procès qui oppose les CFF à CSS en dépit de la décision du conseil d'administration des CFF de reconnaître le droit de préemption de CSS sur les actions de CDS?

7. Est-il exact que le contrat de franchise conclu par CDS avec les entreprises régionales n'ayant pas été appliqué sur des points importants, ces entreprises revendiquent d'énormes dommages-intérêts de CDS et des CFF?

8. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour éviter que la Confédération ne soit entraînée dans une série de procès?

9. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est juste qu'on se soit débarrassé du paquet d'actions CDS avant que l'assainissement des entreprises régionales ne soit achevé et qu'une entente ait pu être établie?

10. Les travailleurs désœuvrés à la suite de la cession du paquet d'actions CDS - ils sont au nombre de trois à quatre cents - peuvent-ils encore être utilement employés par les CFF?

11. A combien s'élèvent effectivement les pertes totales que le projet Cargo Domicile a causées aux CFF?

12. Que pense le Conseil fédéral des reproches adressés à la direction générale des CFF?

13. Le Conseil fédéral est-il d'avis que l'affaire doit avoir, pour les CFF, des conséquences sur le plan du personnel?

Cosignataires: Bezzola, Comby, Dettling, Ducrot, Engelberger, Epiney, Filliez, Hasler Ernst, Schlüer, Schmid Samuel, Speck, Weigelt (12)

96.3340 ***n*** Po. **Kühne. Nouvelle réglementation du marché laitier. Mise en vigueur anticipée** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de mettre en place rapidement ceux des éléments de la nouvelle réglementation du marché laitier qui

peuvent être déjà concrétisés, notamment de relever le supplément de prix versé sur le lait transformé en fromage.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Binder, Brunner Toni, Columberg, Dettling, Dormann, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadient, Grossenbacher, Guisan, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Widrig, Wittenwiler, Wyss (37)

21.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3341 *n* Mo. **Bezzola. NLFA. Déblocage de la totalité du 2ème crédit d'engagement** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de débloquer le reste du deuxième crédit d'engagement affecté au NLFA.

Cosignataires: Bangerter, Bonny, Caccia, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Comby, Couchepin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Epiney, Eymann, Frey Claude, Fritschi, Gadient, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Kofmel, Loeb, Pelli, Philipona, Ratti, Suter, Theiler, Vogel, Wittenwiler (28)

96.3342 *n* Mo. **Hegetschweiler. Vente d' immeubles. Préférence donnée aux locataires** (21.06.1996)

Me fondant sur l'article 34sexies de la constitution, je demande que l'article 12 de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) soit modifié et qu'au 3e alinéa dudit article soit ajoutée une lettre f traitant le cas de la vente d'une d'habitation aux locataires:

Article 12

L'imposition est différée ...

f. (nouvelle)

En cas d'aliénation de l'habitation (maison ou appartement) aux locataires. Par locataires ou fermiers, on entend les personnes ayant, sur la base d'un contrat de bail ou d'un contrait de bail à ferme, utilisé elles-mêmes l'objet en question lors des deux dernières années.

Cosignataires: Bangerter, Baumberger, Bezzola, Bosshard, Bührer, Dettling, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Müller Erich, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Theiler (17)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

96.3343 *n* Po. **Eymann. Parc nucléaire d'Europe orientale. Programme de réhabilitation** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié, éventuellement en collaboration avec d'autres Etats d'Europe occidentale, d'élaborer ou le cas échéant d'appuyer un plan d'assainissement des centrales nucléaires d'Europe orientale, et de prévoir un financement des dépenses par des achats de courant électrique provenant des centrales assainies ou par une collaboration dans le domaine du stockage définitif des déchets radioactifs.

Cosignataires: Baumberger, Bezzola, Durrer, Gadient, Gros Jean-Michel, Leu, Sandoz Suzette, Stamm Luzi (8)

× **96.3344 *n*** Po. **Schmied Walter. Processus de concentration dans le petit commerce** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur le nombre régressif des petits commerces, sur la situation générale actuelle, ainsi que sur les conséquences néfastes du processus de concentration en cours relatif au commerce de détail (disparition des petites surfaces de vente décentralisées).

Cosignataires: Aguet, Berberat, Binder, Blaser, Borel, Brunner Toni, Chiffelle, Columberg, Comby, Couchepin, Epiney, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Jeanprêtre, Keller, Kunz, Maurer, Oehrli, Philipona, Pidoux, Scherrer Werner, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Simon, Steffen, Weyeneth, Wyss, Zisyadis (33)

21.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3345 *n*** Ip. **Ehrler. Aliments pour animaux et ESB** (21.06.1996)

Comme chacun le sait, le commerce de fourrages dont la production n'avait pas été soigneusement contrôlée a joué un rôle important dans la transmission de l'ESB, maladie qui a fait un tort considérable à l'agriculture. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

S'agissant des fourrages incriminés, quelles quantités ont fait l'objet d'un commerce et à quels pays ces aliments ont-ils été vendus?

Comment ont été contrôlées les importations en Suisse?

Quelles informations les agriculteurs ont-ils reçues quant à la composition des fourrages?

Qu'en est-il de la responsabilité des producteurs, des commerçants et des organes de contrôle?

Le Conseil fédéral est-il prêt, pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent, à privilégier dorénavant les exigences de qualité par rapport aux aspects commerciaux?

Cosignataires: Binder, Bircher, Brunner Toni, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Föhn, Freund, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Maurer, Oehrli, Philipona, Sandoz Marcel, Seiler Hanspeter, Wyss (18)

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3346 *n*** Po. **Eberhard. Production de viande. Suivi écologique et sanitaire** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que soit assuré un suivi du marché de la viande tenant compte des impératifs de la santé publique, de l'écologie et du recyclage des ressources.

Cosignataires: Binder, Brunner Toni, Ehrler, Engelberger, Imhof, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Widrig (10)

28.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

96.3347 *n* Po. **Strahm. Marchés publics et corruption. Action préventive** (21.06.1996)

Dans son expertise sur la déduction fiscale des pots-de-vin (réalisée à la demande de la CER CN suite à l'initiative parlementaire Carobbio no 93.440, intitulée "Pots-de-vin. Non-reconnaissance des déductions fiscales"), la commission d'experts Locher relève que, à l'étranger, pour ce qui est des marchés publics, le versement de pots-de-vin d'un montant allant de 5 à 15 pour cent du montant du contrat est monnaie courante.

Nous ne prétendons pas que de telles pratiques ont cours en Suisse. Nous constatons cependant que, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP), la concurrence accrue et, plus particulièrement, les négociations qui peuvent avoir lieu avant l'adjudication des marchés augmentent considérablement les risques de corruption. Il est à déplorer que l'ordonnance du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP) ne contienne aucune disposition destinée à prévenir le versement de pots-de-vin, malgré les demandes formulées durant la procédure de consultation. Seul le Conseil fédéral est

à même de prendre les mesures nécessaires, au sein de l'administration, pour éviter que ne se développent des pratiques qui faussent le jeu de la concurrence, qui violent la législation en vigueur ou qui soient contraires à la morale.

Comme il est permis, en vertu de la loi, d'organiser des négociations avant l'adjudication des marchés, il est impératif de renforcer la prévention de la corruption.

Le Conseil fédéral est prié de réviser l'ordonnance du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP) ou d'édicter des directives spéciales pour renforcer la prévention de la corruption. Il étudiera et appliquera en particulier les mesures suivantes:

1. prendre des mesures et édicter des instructions internes sur la manière dont les fonctionnaires doivent, dans le cadre des marchés passés par la Confédération, ses établissements ou ses régies, fournir les informations et réagir quand on leur propose des cadeaux, des libéralités ou des avantages, mais surtout sur la procédure à suivre en cas de négociations;

2. confier, pour les contrats dépassant un certain montant (p.ex. 500 000 francs), les fonctions de juré et les tâches de sélection et d'adjudication à un groupe de personnes et non pas à une seule personne;

3. composer les groupes chargés des sélections et les jurys selon un système matriciel, c'est-à-dire choisir leurs membres dans plusieurs unités administratives, et non pas dans une même section ou une même division.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Goll, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Jans, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Vermot (28)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3348 *n* Ip. **Ruffy. Remise des archives de l'écrivain vaudois Chessex aux Archives littéraires suisses** (21.06.1996)

La remise des archives de l'écrivain vaudois Jacques Chessex aux Archives littéraires suisses pose un certain nombre de questions:

1. Les Archives littéraires suisses ont-elles été créées à l'occasion de la remise des archives de Dürrenmatt à la Confédération?

2. Friedrich Dürrenmatt a-t-il remis ses archives à la Confédération à titre gracieux?

3. Comment procède-t-on pour fixer le prix des archives lorsqu'on décide de les acheter?

4. Combien les Archives littéraires suisses ont-elles payé les archives de l'écrivain vaudois?

5. Y a-t-il eu des discussions entre responsables des Archives nationales et cantonales vaudoises ou cet achat s'est-il fait à l'insu des responsables vaudois?

Cosignataires: Aguet, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Chiffelle, Christen, de Dardel, Guisan, Jeanprêtre, Langenberger, Ostermann, Sandoz Marcel, Schmied Walter, Simon, Ziegler, Zisyadis (18)

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3349 *n* Ip. **Ruffy. Attribution de l'enseignement des langues à la Migros par l'EPFL** (21.06.1996)

Quelle est la position du Conseil fédéral vis-à-vis de l'attribution de l'enseignement des langues à la Migros par l'EPFL?

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'étant donné les divers liens de parenté et de proximité existant entre l'EPFL et l'Université de Lausanne, on aurait pu trouver une solution particulièrement heureuse, riche en effets de synergie?

Quelle est la réaction du Conseil fédéral face aux pressions salariales exercées par le géant orange?

Cosignataires: Aguet, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Chiffelle, Guisan, Jeanprêtre, Ostermann, Sandoz Marcel, Schmied Walter, Ziegler, Zisyadis (14)

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3350 *n* Po. **Teuscher. Transport des voitures par train. Tarifs à des fins écologiques** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à engager un dialogue avec l'entreprise de chemin de fer BLS afin de réduire le trafic de transit entre les cantons du Valais et de Berne à travers le Kandertal. Il convient notamment d'élaborer des mesures qui limitent le trafic de fin de semaine. Une possibilité qui mérite d'être étudiée consiste à majorer en fin de semaine le tarif pour le transport de voitures par train sur la ligne du Loetschberg. On pourrait accroître encore l'incitation à changer de mode de transport en réduisant simultanément les tarifs pour les voyageurs non motorisés.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Chiffelle, Diener, Fasel, Gonseth, Günter, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Strahm, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Zwygart (18)

23.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3351 *n* Mo. **Schmid Samuel. Impôt fédéral direct. Déplacement d'une partie de la charge fiscale sur la TVA** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet qui remplacera 20 pour cent au maximum du produit de l'impôt fédéral direct par le produit de la taxe sur la valeur ajoutée et :

a. qui augmentera de 1,5 pour cent au maximum le taux de cette taxe;

b. qui atténuera les progressions fiscales les plus rapides;

c. qui tiendra davantage compte des charges sociales;

d. qui ramènera le taux d'imposition des couples mariés au niveau de celui des couples de concubins;

e. qui maintiendra l'effet absolu de la péréquation financière.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Bonny, Borer, Brunner Toni, Bührer, Deiss, Dettling, Engler, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Gadient, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Imhof, Maurer, Moser, Müller Erich, Nebiker, Sandoz Suzette, Schenk, Schlüer, Steiner, Suter, Vallender, Vetterli, Widrig, Wittenwiler, Wyss (32)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **96.3352 *n*** Po. **Eymann. Crédit-cadre en faveur de l'environnement global. Reconduction** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à reconduire le crédit-cadre destiné à des projets en faveur de l'environnement mondial dès que le premier crédit-cadre remontant à 1991, année du 700e anniversaire de la Confédération aura été entièrement engagé.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Gadient, Gross Andreas, Hämmerle, Tschopp, Widrig (6)

04.09.1969 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

96.3353 *n* Po. **Zisyadis. Mesures rétroactives pour les ayants droit aux prestations complémentaires** (21.06.1996)

La nouvelle loi sur l'assurance-maladie a provoqué la sortie du droit aux prestations complémentaires (PC) de très nombreux citoyens. Le Conseil fédéral a décidé d'apporter un correctif en

réintroduisant dans le calcul des PC le montant de l'assurance-maladie dès 1997.

Je demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures pour que cette volte-face soit l'occasion de réintroduire rétroactivement toutes les personnes exclues du droit aux PC en 1996, à cause de cette non-prise en considération des primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Spielmann, Ziegler (4)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3354 ***n*** Ip. **Lötscher. Agriculture. Mesures compensatoires** (21.06.1996)

Pour de nombreux agriculteurs, l'avenir ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices. Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Les paiements directs peuvent-ils compenser le bas niveau des prix du bétail de boucherie et du bétail de rente et la réduction de moitié du prix de base du lait (qui passerait à 40 ct. par kg) demandée récemment par les entreprises de transformation du lait?

Cosignataire: Eberhard (1)

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3355 ***n*** Mo. **von Felten. Laboratoires procédant à des manipulations génétiques. Protection de l'environnement et des travailleurs** (21.06.1996)

Le nombre de laboratoires de génie génétique ne cesse de croître, tandis que les projets de dissémination se multiplient. Tout ceci a des incidences sur les installations d'épuration, les décharges, et les lieux de compostage. Nul ne sait dans quelle mesure les effluents et les déchets provenant de ces laboratoires peuvent transporter des organismes transgéniques, ni quels risques il représentent pour les employés des stations de dépuration et des décharges. Il est urgent d'améliorer la protection sanitaire dans ce domaine.

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire dans la loi sur la protection de l'environnement l'obligation de rendre inactifs les organismes transgéniques qui se trouveraient dans les effluents et les déchets avant leur élimination;

2. d'édicter des dispositions visant à protéger contre les dangers liés à des substances biologiques les travailleurs menacés directement ou indirectement (par exemple dans les installations d'élimination); le niveau de protection devra correspondre au moins à celui de la directive de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail (90/679/CEE);

3. de prescrire d'autres mesures de protection sanitaire telles que des analyses préventives des déchets ou des contrôles systématiques de postes de travail, par exemple.

Cosignataires: Gysin Remo, Haering Binder, Marti Werner, Müller-Hemmi, Semadeni (5)

28.08.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **96.3356** ***n*** Po. **Ziegler. Excision / Droit d'asile** (21.06.1996)

Dans le cadre des procédures relevant du droit d'asile, le Conseil fédéral est invité à tenir compte de la menace d'excision pesant sur les fillettes des familles requérantes.

28.08.1996 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat et de le classer étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

04.10.1996 Conseil national. But atteint; classement.

× **96.3357** ***n*** Ip. **Ziegler. Employés des missions diplomatiques. Abus** (21.06.1996)

Devant la multiplication dramatique des violations du droit du travail dont sont victimes les employés et employées de certaines missions diplomatiques accréditées auprès de l'ONU à Genève (ou auprès du gouvernement à Berne), quelles sont les mesures urgentes que le Conseil fédéral entend prendre pour mettre fin à ce scandale?

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3358** ***n*** Mo. **Caccia. Vers la société de l'information** (21.06.1996)

Indépendamment des modifications de la législation que les Chambres pourraient adopter, nous nous acheminons vers une société de l'information en raison du développement exceptionnel des télécommunications qui a révolutionné la façon de communiquer.

Les nouvelles formes de communication sont une chance énorme pour le développement scientifique, technique, économique, social et culturel, pour autant qu'on sache les utiliser. Ceux qui manqueront le coche risque d'être marginalisés.

Notre société est plus que jamais menacée de division. Il faudra renverser des obstacles psychologiques, culturels et infrastructurels au niveau scolaire et professionnel. Les barrières les plus importantes devront néanmoins être surmontées dans le domaine de la formation continue.

La Bavière et le Danemark, notamment, se sont déjà engagés sur cette voie.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'élaborer un plan d'action afin que des couches de plus en plus larges de la population puissent accéder aux nouvelles formes de communication.

Cosignataires: Haering Binder, Loeb, Weigelt (3)

04.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3359 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Observation par le Ministère public de la loi fédérale sur la procédure pénale** (21.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la communication de données au stade de l'enquête de police judiciaire, y compris dans les cas où cette communication ne sert pas à prévenir un danger imminent, viole les principes de l'Etat de droit?

2. Ne pense-t-il pas lui aussi que, dans les cas mentionnés plus loin, les prescriptions de l'article 102quater de la loi fédérale du 15.06.1934 sur la procédure pénale (PPF) ont été violées?

3. N'est-il pas d'avis que le Ministère public de la Confédération, en sa qualité d'autorité suprême en matière de poursuite pénale, se doit de montrer l'exemple et qu'il devrait donc s'efforcer d'autant plus d'éviter d'enfreindre la loi?

4. Quelles mesures entend-il prendre, compte tenu du devoir de surveillance qui lui incombe en vertu de l'article 14, 1er alinéa, PPF, pour remettre à l'ordre le Ministère public, pour garantir le respect de la PPF et pour éviter que des cas semblables à ceux qui sont décrits ci-après ne se reproduisent?

Cosignataires: Blocher, David, Dreher, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Gadient, Maurer, Raggenbass, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Stucky, Suter (12)

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3360** ***n*** Po. **Hochreutener. Convocation d'une conférence nationale sur la question sociale** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à convoquer une conférence nationale en vue de trouver un consensus sur la question sociale.

Cosignataires: Alder, Banga, Bangerter, Baumann Stephanie, Baumberger, Bircher, Bortoluzzi, Columberg, David, Deiss, Dormann, Ducrot, Durrer, Eberhard, Engelberger, Engler, Epiney, Filliez, Gadient, Gross Andreas, Grossenbacher, Gysin Remo, Heberlein, Hubmann, Imhof, Leu, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Philipona, Pidoux, Ratti, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Steinegger, Straumann, Stump, Suter, Widrig, Zapfl, Zbinden (42)

14.08.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

96.3361 ***é*** Mo. **Spoerry. Protection des mères. Lacunes à combler** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais d'une révision de l'article 324a du code des obligations, de faire en sorte que les femmes exerçant une activité lucrative reçoivent dans tous les cas un salaire durant les huit semaines d'arrêt de travail après l'accouchement que leur impose la loi sur le travail.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Büttiker, Cavadini Jean, Forster, Iten, Leumann, Loretan Willy, Marty Dick, Reimann, Rhinow, Rochat, Saudan, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann, Weber Monika (20)

96.3362 ***é*** Mo. **Delalay. Liquidation de sociétés immobilières** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger du 16.12.1983 (LFAIE) en rapport avec la liquidation facilitée des sociétés immobilières (SI) par l'adjonction à l'article 7 „Exceptions à l'assujettissement" une nouvelle lettre i: „Les personnes physiques domiciliées à l'étranger qui acquièrent la propriété d'un immeuble à la suite de la liquidation d'une société immobilière dont ils étaient partiellement ou totalement propriétaires des actions."

Cosignataires: Bisig, Bloetzer, Cavadini Jean, Cottier, Maissen, Marty Dick, Reimann, Respini, Rochat, Saudan, Spoerry, Zimmerli (12)

04.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.10.1996 Conseil des Etats. Adoption.

96.3363 ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (95.044). Génie génétique dans le domaine non humain. Législation (Motion "GEN-LEX")** (15.08.1996)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la législation en vigueur ou en préparation concernant le génie génétique dans le domaine non humain, afin d'y déceler des lacunes, des insuffisances et des adaptations souhaitables, non encore reconnues ni répertoriées dans le Rapport du groupe de travail interdépartemental en matière de génie génétique (IDAGEN) paru en janvier 1993. Il s'agira aussi en particulier de soumettre à cet examen les points de jonction entre les législation dans le domaine non humain et humain. Les lacunes devront être comblées aussi rapidement que possible; on veillera à garantir la consistance des objectifs visés par les réglementations et celle des concepts utilisés, de même que la cohérence de tous les actes législatifs portant sur le génie génétique. La procédure de consultation concernant les modifications de lois et d'ordonnances jugées nécessaires devra être ouverte en 1997 au plus tard.

2. L'examen de la législation sur le génie génétique dans le domaine non humain portera en particulier sur la concrétisation des principes suivants:

2.1. Les principes de la dignité de la créature, de la protection de la multiplicité génétique des espèces et de l'utilisation durable des ressources naturelles doivent être garantis dans les activités ayant recours au génie génétique. Le principe de l'utilisation durable et les instruments pour le faire appliquer doivent être ancrés dans la législation.

2.2. La vie et la santé de l'homme doivent être protégées contre les effets nuisibles ou gênants d'animaux, de plantes et d'autres organismes génétiquement modifiés ainsi que de leurs produits.

2.3. La nature et l'environnement doivent être protégés contre les effets nuisibles et gênants qui peuvent résulter de la manipulation d'organismes génétiquement modifiés. Celui qui est à l'origine de telles activités doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter d'éventuels préjudices, notamment lors de disséminations.

2.4. Les interventions du génie génétique sur des animaux, de même que l'élevage, la détention et l'utilisation d'animaux transgéniques, sont soumises à autorisation. Elles nécessitent une justification et une présentation de la pesée des intérêts.

2.5. Le droit en matière de responsabilité civile doit tenir compte des particularités du génie génétique dont les effets peuvent se manifester à long terme. Ces adaptations doivent être entreprises le plus tôt possible, au besoin avant la révision totale du droit en matière de responsabilité civile.

2.6. Le dialogue avec le public sur l'utilité et les risques du génie génétique doit être encouragé.

2.7. Les produits qui contiennent des organismes génétiquement modifiés doivent être déclarés comme tels.

2.8. Il convient d'instituer une commission d'éthique chargée de surveiller en permanence le respect des principes éthiques (dignité de la créature, multiplicité génétique des espèces, utilisation durable des ressources naturelles, protection de l'homme, des animaux et de l'environnement); les divers milieux de la population et les divers groupes d'intérêts doivent y être représentés. Cette commission procède, d'une part, à des évaluations éthiques globales et prospectives destinées au Conseil fédéral et à son administration, et peut, d'autre part, donner son avis du point de vue éthique à la Commission d'experts pour la sécurité biologique au sujet de demandes d'autorisation particulières. La commission peut consulter des experts, organiser des manifestations publiques et informer le public sur certaines questions dans des rapports particuliers.

3. Le Conseil fédéral est chargé d'informer les Chambres comme suit:

3.1. D'ici 1997 au plus tard, le Conseil fédéral présentera dans un rapport les conclusions de l'examen de l'état de la législation sur le génie génétique dans le domaine non humain demandé sous chiffre 1, y compris l'état des projets législatifs entrepris au vu des principes énoncés sous chiffre 2.

3.2. Il présentera en outre chaque année au Parlement un rapport sur l'état du processus d'élaboration des lois et des ordonnances ainsi que sur son exécution en ce qui concerne le génie génétique dans le domaine non humain.

16.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

26.09.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 95.044 MCF

× **96.3364** ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (95.044) Minorité Goll. Moratoire pour les xénotransplantations** (15.08.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires à un moratoire dans le domaine de la xénotransplantation.

La transplantation d'organes et de parties d'organes d'animaux génétiquement modifiés sur l'homme doit être interdite pour les 10 prochaines années.

Cosignataires: Cavalli, Gonseth, Haering Binder, Leemann, Müller-Hemmi, Semadeni, Stump, Weber Agnes (8)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.1996 Conseil national. Rejet.

Voir objet 95.044 MCF

× **96.3365 *n*** Po. **Commission des institutions politiques CN (96.2015). Soutien des parlements des jeunes** (15.08.1996)

Le Conseil fédéral est invité à déployer des efforts afin de demander aux cantons d'aller dans le sens de la pétition de la session des jeunes 1995 "Soutien des parlements des jeunes" et d'encourager les communes à créer des parlements des jeunes.

16.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 96.2015 Pét. Session des Jeunes 1995

× **96.3366 *n*** Po. **Commission des institutions politiques CN (96.2016). Droit de vote et d'élection pour les étrangers établis en Suisse** (15.08.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'introduction du droit de vote pour les étrangers établis en Suisse et de proposer au Parlement, le cas échéant, un projet d'acte législatif correspondant.

30.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 96.2016 Pét. Session des Jeunes 1995

96.3367 *é* Mo. **Commission des affaires juridiques CE (95.079). Brochure d'information sur le mariage et le droit matrimonial** (15.08.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer, en vue de l'entrée en vigueur du nouveau droit, une brochure sur le mariage et le droit matrimonal. Celle-ci devra être remise gratuitement aux fiancés par les offices de l'état civil, au moment du dépôt de la demande en exécution de la procédure préparatoire.

11.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

26.09.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 95.079 MCF

× **96.3368 *é*** Rec. **Commission des affaires juridiques CE (95.079). Cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP3); Modification de la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)** (15.08.1996)

La loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) sont modifiées de manière:

a. à ce que puissent bénéficer de la "prévoyance 3a" non seulement les employés et les professions libérales, mais également les personnes dont l'activité principale consiste à tenir leur ménage, et

b. à ce qu'en cas de divorce, les droits en matière de "prévoyance 3a" soient répartis entre les époux selon les modalités qui régissent la répartition des droits en matière de prévoyance professionnelle.

16.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation

26.09.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 95.079 MCF

× **96.3369 *n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (95.044) Minorité Gonseth. Génie génétique dans le domaine non humain. Législation (Motion "GEN-LEX")** (15.08.1996)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la législation en vigueur ou en préparation concernant le génie génétique dans le domaine non humain, afin d'y déceler des lacunes, des insuffisances et des adaptations souhaitables, non encore reconnues ni répertoriées dans le Rapport du groupe de travail interdépartemental en matière de génie génétique (IDAGEN) paru en janvier 1993. Il s'agira aussi en particulier de soumettre à cet examen les points de jonction entre les législation dans le domaine non humain et humain. Les lacunes devront être comblées aussi rapidement que possible; on veillera à garantir la consistance des objectifs visés par les réglementations et celle des concepts utilisés, de même que la cohérence de tous les actes législatifs portant sur le génie génétique. La procédure de consultation concernant les modifications de lois et d'ordonnances jugées nécessaires devra être ouverte en 1997 au plus tard.

2. L'examen de la législation sur le génie génétique dans le domaine non humain portera en particulier sur la concrétisation des principes suivants:

2.1. Les principes de la dignité de la créature, de la protection de la multiplicité génétique des espèces et de l'utilisation durable des ressources naturelles doivent être garantis dans les activités ayant recours au génie génétique. Le principe de l'utilisation durable et les instruments pour le faire appliquer doivent être ancrés dans la législation.

2.2. La vie et la santé de l'homme doivent être protégées contre les effets nuisibles ou gênants d'animaux, de plantes et d'autres organismes génétiquement modifiés ainsi que de leurs produits.

2.3. La nature et l'environnement doivent être protégés contre les effets nuisibles et gênants qui peuvent résulter de la manipulation d'organismes génétiquement modifiés. Celui qui est à l'origine de telles activités doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter d'éventuels préjudices, notamment lors de disséminations.

2.4. Les interventions du génie génétique sur des animaux, de même que l'élevage, la détention et l'utilisation d'animaux transgéniques, sont soumises à autorisation. Elles nécessitent une justification et une présentation de la pesée des intérêts. Les modifications génétiques destinées à accroître les performances des animaux de rente sont interdites.

2.5. Le droit en matière de responsabilité civile doit tenir compte des particularités du génie génétique dont les effets peuvent se manifester à long terme. Ces adaptations doivent être entreprises le plus tôt possible, au besoin avant la révision totale du droit en matière de responsabilité civile.

2.6. Le dialogue avec le public sur l'utilité et les risques du génie génétique doit être encouragé. Des possibilités de participation de personnes concernées avant des décisions importantes (par ex. conférence en vue de trouver un consensus) doivent être inscrites dans la loi. Les possibilités de recours pour les personnes concernées et pour les organisations oeuvrant dans ce domaine doivent être indiquées.

2.7. Les produits qui contiennent des organismes génétiquement modifiés doivent être déclarés comme tels.

2.8. Il convient d'instituer une commission d'éthique chargée de surveiller en permanence le respect des principes éthiques (dignité de la créature, multiplicité génétique des espèces, utilisation durable des ressources naturelles, protection de l'homme, des animaux et de l'environnement); les divers milieux de la population et les divers groupes d'intérêts doivent y être représen-

tés. Cette commission procède, d'une part, à des évaluations éthiques globales et prospectives destinées au Conseil fédéral et à son administation, et peut, d'autre part, donner son avis du point de vue éthique à la Commission d'experts pour la sécurité biologique au sujet de demandes d'autorisation particulières. La commission peut consulter des experts, organiser des manifestations publiques et informer le public sur certaines questions dans des rapports particuliers. La commission élabore notamment des directives concernant le respect de la dignité de la créature et fixe des critères éthiques déterminant les éventuelles atteintes illicites à la dignité de la créature.

3. Le Conseil fédéral est chargé d'informer les Chambres comme suit:

3.1. D'ici 1997 au plus tard, le Conseil fédéral présentera dans un rapport les conclusions de l'examen de l'état de la législation sur le génie génétique dans le domaine non humain demandé sous chiffre 1, y compris l'état des projets législatifs entrepris au vu des principes énoncés sous chiffre 2.

3.2. Il présentera en outre chaque année au Parlement un rapport sur l'état du processus d'élaboration des lois et des ordonnances ainsi que sur son exécution en ce qui concerne le génie génétique dans le domaine non humain.

Cosignataires: Cavalli, Goll, Haering Binder, Leemann, Müller-Hemmi, Semadeni, Stump, Weber Agnes (8)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.09.1996 Conseil national. Rejet.

Voir objet 95.044 MCF

96.3370 *n* Mo. **Commission des affaires juridiques CN (94.064). Suppression de la réserve concernant la séparation des jeunes et des adultes privés de liberté** (13.08.1996)

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement un projet de loi permettant de lever la réserve de la Suisse portant sur l'article 37 lettre c. de la Convention relative aux droits de l'enfant.

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.10.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 94.064 MCF

× **96.3371 *n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN (94.064). Rapport concernant les réserves** (13.08.1996)

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans les trois ans suivant la ratification de la Convention, un rapport dans lequel il indique si les réserves apportées au premier alinéa de l'article premier sont ou non devenues caduques, et, si tel n'est pas le cas, les raisons pour lesquelles elles ne le sont pas devenues.

16.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

01.10.1996 Conseil national. Rejet.

Voir objet 94.064 MCF

× **96.3372 *n*** Po. **Commission des finances CN (96.029). Prévention des distorsions concurrentielles de l'Union suisse du commerce de fromage SA** (22.08.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner une séparation de droit et de fait de l'Union suisse du commerce de fromage et de Fromages Suisses SA afin d'assurer des conditions de concurrence équitable, notamment en ce qui concerne les personnes responsables des deux organisations.

16.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

17.09.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 96.029 OP

× **96.3373 *é*** Po. **Commission des finances CE (96.029). Prévention des distorsions concurrentielles de l'Union suisse du commerce de fromage SA** (30.08.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si en matière de concurrence, l'Union suisse du commerce de fromage ne défavorise pas les exportateurs de fromage indépendants par rapport aux membres de Fromages Suisses SA.

16.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

18.09.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 96.029 OP

× **96.3374 *é*** Po. **Commission des finances CE (96.029). Limitation de la contribution fédérale pour le déficit d'entreprise de l'Union suisse du commerce de fromage SA** (30.08.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la contribution au déficit d'entreprise de l'Union suisse du commerce de fromage SA peut être limitée à 370 millions de francs par an déjà pour l'exercice 1997/98 (débutant au 01.08.1997). Enfin, il ne devra plus y avoir de crédits supplémentaires à partir de 1997. Si nécessaire, le revenu paysan devra être complété au moyen de paiements directs.

16.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

18.09.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 96.029 OP

× **96.3375 *n*** Mo. **Commission des finances CN (96.029) Minorité Marti. Limitation de la contribution fédérale pour le déficit d'entreprise de l'Union suisse du commerce de fromage SA** (22.08.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter la contribution au déficit d'entreprise de l'Union suisse du commerce de fromage SA à 370 millions de francs par an déjà pour l'exercice 1997/98 (débutant au 01.08.1997). Enfin, il ne devra plus y avoir de crédits supplémentaires à partir de 1997. Si nécessaire, le revenu paysan devra être complété au moyen de paiements directs

Cosignataires: von Allmen, Baumann Ruedi, Bäumlin, Borel, Leemann, Meier Samuel, Spielmann, Vermot (8)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

17.09.1996 Conseil national. Rejet.

Voir objet 96.029 OP

× **96.3376 *n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN (96.434) Minorité Grendelmeier. Rapport concernant l'examen des prétentions individuelles émises relativement aux avoirs juifs tombés en déshérence** (26.08.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre compte chaque année aux Chambres fédérales de l'examen des prétentions individuelles émises relativement aux avoirs juifs tombés en déshérence qui ont été déposés en Suisse entre 1933 et 1945, c'est-à-dire de la mise en oeuvre des mesures prises par l'Association suisse des banquiers et de l'accord conclu entre l'Association suisse des banquiers et le Congrès juif mondial.

Le Conseil fédéral est invité d'autre part à examiner à chaque fois l'opportunité pour la Confédération de prendre des mesures supplémentaires.

Cosignataires: de Dardel, von Felten, Hollenstein, Jeanprêtre, Jutzet, Rechsteiner-St.Gallen, Thanei, Tschäppät (8)

23.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

30.09.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 96.434 Iv.pa. CAJ-CN

× **96.3377** ***n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN (95.024) Minorité Sandoz. Etude de l'opportunité de supprimer les instances de recours cantonales et de créer une instance de recours fédérale dans le domaine de l'EIMP** (27.08.1996)

Dans le cadre des travaux de révision de la loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ), le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de supprimer, dans le domaine de l'entraide internationale en matière pénale (EIMP), les instances de recours cantonales et de prévoir une instance de recours fédérale qui déciderait directement sur les recours effectués contre les décisions de première instance des autorités cantonales et fédérales.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bosshard, Dreher, Engler, Fischer-Hägglingen, Hegetschweiler, Loretan Otto, Straumann, Vallender (9)

16.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.09.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 95.024 MCF

96.3378 ***é*** Rec. **Commission des affaires juridiques CE (93.034). Programmes d'enseignement comprenant des notions de pédagogie** (05.09.1996)

Le Conseil fédéral est invité d'introduire dans les programmes d'enseignement relevant de sa compétence des notions de pédagogie permettant aux jeunes gens de devenir des parents sachant faire face aux situations éducatives de la vie quotidienne sans recourir à la violence.

Voir objet 93.034 MCF

96.3379 ***é*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE (95.038). Mettre fin à la "pratique de Dumont"** (05.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les prescriptions légales afin que la distinction entre les frais déductibles pour l'entretien d'un bâtiment et les dépenses non déductibles qui augmentent la valeur du bâtiment ne se fasse pas sur la base de la durée de possession du bâtiment, mais en fonction de l'état du bâtiment. Il faudrait renoncer à la pratique de Dumont qui refuse pendant quelques années au nouveau propriétaire le droit de reprendre la position juridique de l'ancien propriétaire.

23.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.09.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 95.038 MCF

96.3380 ***é*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE (95.038). Modification de la LHI. Valeurs locatives modérées** (05.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit la loi sur l'harmonisation des impôts:

Art. 7, 4e al. (nouveau)

Dans l'intérêt d'une large répartition de la propriété de logements destinés à son propre usage, les cantons peuvent déterminer des valeurs locatives modérées, renoncer pendant un certain temps à adapter la valeur locative en faveur de l'ensemble ou d'une partie des contribuables et promouvoir l'acquisition de nouveaux logements par des incitations particulières.

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.09.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 95.038 MCF

× **96.3381** ***é*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE (95.038) Minorité Onken. Droit de vente illimité en faveur des locataires de logements** (05.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions légales en vue

- d'augmenter méthodiquement le taux de propriété dans les constructions actuelles par un droit de vente illimité en faveur des locataires de logements, en améliorant leurs chances d'accéder au marché immobilier, sans intervenir dans le mécanisme de formation des prix et sans restreindre sans raisons la liberté de choisir son partenaire contractuel.

Cosignataires: Maissen, Plattner, Simmen (3)

23.09.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.09.1996 Conseil des Etats. Rejet.

Voir objet 95.038 MCF

× **96.3382** ***é*** Po. **Commission des affaires juridiques CE (94.028). Recherche spéciale d'informations** (05.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de manière approfondie les conditions et les modalités de la recherche spéciale d'informations en cas de menace sérieuse pesant sur la sûreté intérieure ou extérieure et de proposer à temps au Parlement, le cas échéant, les mesures à prendre par voie législative en matière de surveillance de la correspondance postale et des télécommunications. Il tiendra compte de la situation à l'étranger.

23.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

25.09.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 94.028 MCF

× **96.3383** ***é*** Rec. **Commission des affaires juridiques CE (94.028). Abrogation de l'arrêté du Conseil fédéral concernant les discours politiques d'étrangers** (05.09.1996)

Le Conseil fédéral est invité d'abroger l'arrêté du Conseil fédéral du 24 février 1948 (RS 126) concernant les discours politiques d'étrangers.

23.09.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation

25.09.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 94.028 MCF

× **96.3384** ***n*** Mo. **Commission des finances CN (96.029) Minorité Baumann. Propositions complémentaires au rapport de la sous-commission du placement de fromage** (22.08.1996)

Le Conseil fédéral est chargé

1. de modifier de toute urgence le mandat de l'Union suisse du commerce de fromage d'écouler à l'étranger les excédents de fromage à pâte dure;

2. de renoncer, dès à présent, au financement des ventes spéciales;

3. d'adapter les contingents laitiers immédiatement à la demande en compensant les éventuelles baisses de revenus des producteurs par des paiements directs supplémentaires;

4. de ne plus faire bénéficier l'élevage orienté vers une production laitière poussée à l'extrême de protections financières directes ou indirectes.

Cosignataires: von Allmen, Bäumlin, Borel, Leemann, Marti Werner, Zisyadis (6)

16.09.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.09.1996 Conseil national. Rejet.

96.3385 *n* Po. **Commission de l'économie et des redevances CN (93.461). Commissions fédérales de recours et d'arbitrage** (28.08.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'ordonnance du 3 février 1993 concernant l'organisation et la procédure des commissions fédérales de recours et d'arbitrage:

Les juges qui sont membres d'une commission n'ont pas le droit d'agir pour une partie (art. 4, 5e al. nouveau).

Le président communique la composition de la commission aux parties et à l'instance précédente. Il leur impartit un bref délai [...] (art. 21, 3e al.).

Voir objet 93.461 Iv.pa. Dettling

96.3386 *n* Ip. **Vollmer. Discrimination des personnes effectuant leur service civil pour le compte de la Confédération** (16.09.1996)

La loi sur le service civil allant entrer en vigueur le 01.10.1996, le Conseil fédéral s'apprête à édicter des dispositions d'exécution dans le domaine du droit du personnel. A ce qu'il paraît, l'Office fédéral du personnel et la Conférence des directeurs du personnel veulent absolument faire passer une proposition qui pénaliserait les personnes astreintes au service civil par rapport aux personnes astreintes au service militaire ou à la protection civile pour ce qui est du versement de leur salaire lors des périodes de service. Si tel était le cas, cela constituerait une violation flagrante du principe - consacré dans la loi sur le service civil - de l'équivalence et de l'égalité de traitement par rapport aux personnes servant dans l'armée ou dans la protection civile, notamment en ce qui concerne le système des allocations pour perte de gain et l'assurance militaire. Si, comme on prévoit de le faire, on réduit de 20 pour cent le revenu des personnes astreintes au service civil par rapport à celui des personnes servant dans l'armée ou dans la protection civile, on les pénalisera injustement, car le service civil ne saurait en aucun cas être considéré comme une absence du service dont ils seraient eux-mêmes la cause. Par ailleurs, il est à craindre qu'une réglementation discriminatoire qui verrait le jour au niveau fédéral ait, à bien des égards, des répercussions négatives sur le statut des personnes astreintes au service civil travaillant dans le secteur privé.

Dans ces conditions et dans la perspective de l'édiction des dispositions d'exécution dans le domaine du droit des fonctionnaires, je demande au Conseil fédéral s'il est disposé à mettre au point une réglementation qui ne soit pas discriminatoire à l'égard des personnes astreintes au service civil et qui garantisse pleinement l'égalité de traitement en matière de versement du salaire par rapport aux personnes servant dans l'armée ou dans la protection civile.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leuenberger, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Widmer (40)

96.3387 *n* Ip. **Groupe démocrate-chrétien. Marché de la viande de boeuf. Effondrement des prix, suite à l'apparition de l'ESB. Mesures de la Confédération** (16.09.1996)

L'abattage prévu de 230 000 bovins appelle les questions suivantes:

1.Quel sera, selon le Conseil fédéral, l'effet psychologique d'une telle mesure qui, tant par son coût que par ses conséquences, est unique en Europe ?

Ne surestime-t-on pas les conséquences que l'on espère d'un rétablissement de la confiance ?

2.S'agit-il d'une mesure contre les épizooties qui pourrait, par la même occasion, assainir le marché à court terme, ou, au contraire, d'un assainissement à court terme du marché de la viande permettant, accessoirement, d'éradiquer l'épidémie ?

Sur ce point, le Conseil fédéral doit s'exprimer clairement.

3. Comment le Conseil fédéral pourrait-il aider les producteurs qui désirent s'en sortir par eux-mêmes et ont l'intention de relancer le marché en adaptant de façon durable le prix et la quantité de l'offre ?

4.Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il aux frontières afin que les efforts poursuivis à l'intérieur du pays ne soient pas sapés ?

Pourquoi nos voisins peuvent-ils se permettre d'ignorer les règles de l'OMC (obstacles non tarifaires) sans qu'ils aient à en subir les conséquences ?

Quand instaurera-t-on enfin la transparence en matière d'affaires concernant la contrebande de viande?

Porte-parole: Leu

96.3389 *n* Ip. **Keller. Application de l'article 10 de la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) aux étrangers tombés à la charge de l'assistance publique** (16.09.1996)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il exact que cette disposition n'est presque jamais appliquée?

-Si oui, pourquoi ce mandat légal n'est-il pas exécuté?

-Si oui, le Conseil fédéral est-il prêt à veiller, dorénavant, à l'application de cette disposition? Par quels moyens compte-t-il le faire?

2. Si non, j'aimerais savoir combien d'étrangers se sont fait, durant ces cinq dernières années, expulser du pays ou d'un canton en vertu de la disposition précitée, à quelle catégorie ils appartenaient, et pour quelles raisons ils ont fait l'objet d'une expulsion.

96.3390 *n* Ip. **Couchepin. Situation financière de certaines caisses-maladie et cotisations dumping** (16.09.1996)

Le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du fait que des caisses-maladie ont un niveau de fortune inférieur à celui exigé par les dispositions légales?

2. Le Conseil fédéral sait-il que des caisses pratiquent des tarifs de dumping dans certains cantons, tarifs notoirement inférieurs au coût moyen par assuré?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire respecter la loi et à inviter l'Office fédéral des assurances sociales à ne pas approuver des tarifs de dumping ou qui ne permettent pas aux sociétés de se constituer ou de constituer une fortune correspondant aux exigences de la loi et des ordonnances?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que les tarifs de dumping constituent des moyens de concurrence dangereux pour les assurés eux-mêmes à moyen terme?

96.3392 *n* Ip. **Steffen. Pas de publicité, S.V.P.** (16.09.1996)

Les boîtes aux lettres de plus en plus de ménages portent l'inscription «pas de publicité, S.V.P.».

Apparemment, les PTT et les organismes de distribution ont également cessé de remettre des brochures de propagande à ces ménages pendant les périodes électorales et les périodes de votation.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1.A son avis, le fait que tous les ménages ne puissent se servir de ces brochures pour se forger une opinion ne représente-t-il pas un handicap pour les différents partis et groupements politiques ?

2. Est-il prêt à collaborer avec les PTT afin que les brochures de propagande soient, à l'avenir, à nouveau distribuées à tous les ménages ?

Cosignataires: Keller, Ruf (2)

96.3393 *n* Ip. **Gysin Remo. Fossé séparant le revenu de la fortune en Suisse** (16.09.1996)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la répartition du revenu et de la fortune en Suisse, en général et plus particulièrement concernant certaines catégories de la population?

2. Quelles sont les tendances qui se dessinent quant à l'évolution des revenus et de la fortune

a. des plus riches et des 20 pour cent les plus pauvres de la population;

b. de la classe moyenne?

3. Dans quelle mesure les revenus de capitaux et les gains en capital expliquent-ils les disparités de revenus?

4. Estime-t-il que la répartition de la fortune et la croissance économique sont liées? Si oui, de quelle manière?

5. Dans quelle mesure les droits fondamentaux garantis par la constitution et notre démocratie sont-il influencés, voire amoindris par les concentrations de revenus et de fortunes?

6. Pense-t-il qu'il serait plus éthique de limiter les revenus les plus élevés et la fortune? Dans l'affirmative, quels seraient les plafonds envisagés?

7. Pense-t-il qu'il faille agir quant à l'accumulation des richesses? Quelles mesures envisage-t-il de prendre afin que la prospérité profite au plus grand nombre?

8. Est-il également d'avis qu'afin d'éviter que l'inégalité de la répartition de la fortune aboutisse à une sédimentation des couches sociales, la santé et l'éducation doivent rester accessibles à tous? Si oui, qu'entend-il faire pour corroborer cette opinion? Envisage-t-il par exemple de lutter contre l'escalade des taxes d'inscription à l'université, qui peuvent se monter à des centaines, voire à des milliers de francs par semestre ou par année?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Ziegler (39)

96.3394 *n* Ip. **Steffen. Au sujet de la bande dessinée "Schöner lieben" éditée chez Pro Juventute** (16.09.1996)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. A combien se monte l'aide de l'Office fédéral des assurances sociales à la publication de cet ouvrage de qualité médiocre, primaire dans son contenu comme dans sa présentation et somme toute très ordinaire ?

2. D'autres offices fédéraux participeront-ils au financement de ce livre ? Si oui, lesquels et quel sera le montant de cette aide ?

3. Que pense le Conseil fédéral de :

3.1 la qualité des dessins ;

3.2 la pertinence de l'histoire pour de jeunes lecteurs ;

3.3 la valeur des informations et des conseils fondés sur une approche par trop permissive ;

3.4 du contenu de l'ouvrage : estime-t-il qu'il est compatible avec les règles morales et les principes chrétiens auxquels sont attachés nombre de familles ?

Cosignataire: Keller (1)

96.3395 *n* Ip. **Pini. Aéroport de Genève-Cointrin. Nouvelles compagnies aériennes?** (16.09.1996)

Dans sa réponse du 28.08.1996 à l'interpellation Simon, le Conseil fédéral estime que toute nouvelle compagnie ayant son siège en Suisse doit satisfaire aux conditions prévues à l'article 102 de l'ordonnance du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv) pour obtenir une ou plusieurs concessions lui permettant d'exploiter régulièrement des lignes aériennes. Partant du principe que l'article 102 de l'OSAv est appliqué, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

Est-on entré en pourparlers avec la nouvelle compagnie "Euro-Helvetica-Air"?

Est-ce que cette compagnie en devenir remplit les conditions prévues à l'article 102 de l'OSAv?.

96.3396 *n* Ip. **Carobbio. LFLP. Affiliation externe. Abus** (16.09.1996)

Les soussignés demandent au Conseil fédéral ce qu'il compte faire pour assurer l'application correcte de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle (LFLP) et le versement des avoirs dits "sans maître" à l'institution de prévoyance professionnelle supplétive.

Cosignataires: Aguet, Alder, Bäumlin, Béguelin, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jutzet, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Zisyadis (24)

96.3397 *n* Ip. **Imhof. Loi sur la formation professionnelle et nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons** (16.09.1996)

Le Conseil fédéral entend procéder à la révision de la loi sur la formation professionnelle durant la législature 95 à 99. Parallèlement, selon le projet de "nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons", il est notamment prévu que ces derniers prendront entièrement à leur charge "la formation professionnelle en général".

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. N'est-ce pas préjuger gravement du traitement et du contenu de la loi sur la formation professionnelle que de délibérer en même temps de la "formation professionnelle en général" dans le contexte de la "nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons"?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi que, pour éviter des chevauchements préjudiciables, le secteur "formation professionnelle, formation et perfectionnement" devrait être exclu du train de mesures portant sur la péréquation financière?

Cosignataires: Dormann, Durrer, Eberhard, Hochreutener, Lötscher, Schmid Odilo, Widrig, Zapfl (8)

96.3398 *n* Po. **Hochreutener. Exploitation sexuelle des enfants** (16.09.1996)

Le Conseil fédéral est invité à faire rapport au Parlement sur l'exploitation sexuelle des enfants en Suisse. L'enquête doit porter notamment sur les aspects suivants de la question:

- Nature et ampleur de l'exploitation sexuelle des enfants en Suisse

- Mesures à prendre pour lutter contre ces abus.

Cosignataires: Banga, Bircher, Dormann, Ducrot, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engler, Filliez, Gross Jost, Grossenbacher, Hubmann, Imhof, Jeanprêtre, Jutzet, Leu, Lötscher, Pidoux, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Semadeni, Stamm Judith, Straumann, Stump, Suter, Theiler, Widrig, Wiederkehr, Zapfl (31)

96.3399 ***é*** lp. **Saudan. Gestion du fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain** (16.09.1996)

Le rapport IDA-FISO montre dans les comptes 1994 du régime des allocations pour perte de gain (APG) un montant de 172 millions au titre des intérêts sur le placement des capitaux et porte ainsi l'excédent des recettes par rapport aux dépenses à 456 millions.

En 1995, le rendement des capitaux atteint 191 millions et l'excédent des recettes 239 millions. Or, au 01.01.1995, le taux de cotisation du régime des APG a été réduit de 2‰ en faveur de l'assurance invalidité entraînant ainsi une perte de recettes pour les APG de 450 millions. Sans ce "transfert", l'Excédent de recettes des APG aurait été en 1995 de 689 millions soit supérieur de 69 millions aux dépenses des APG en 1995 qui se sont élevées à 620 millions.

Le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur les points suivants:

1. La loi générale sur les APG prévoit en son article 28 que le fonds de compensation du régime des APG "ne doit pas en règle générale, être inférieur à la moitié du montant des dépenses annuelles" ce qui représente sur la base des comptes 1995 310 millions alors que la fortune du fonds atteint à cette même date le montant de 4,357 milliards. Quelles sont les raisons qui sont à l'origine de prélèvements sur les salaires depuis des années bien supérieurs à ce qui était nécessaire alors que depuis 1990 le coût du travail est une préoccupation majeure des milieux politiques et économiques?

2. Le Conseil fédéral peut-il nous donner, année après année, depuis 1980, l'évolution de la fortune du fonds de compensation des APG?

3. En vertu des articles 107 de la loi sur l'AVS, 79 de la loi sur l'AI, 28 de la loi sur les APG, la fortune des fonds de compensation de ces diverses loi ainsi qu'une part de la fortune du fonds de compensation de l'assurance chômage sont gérés par le fonds de compensation de l'AVS dont la gestion est confiée à un conseil d'administration nommé par le Conseil fédéral et au sein duquel siège un représentant du Départements des finances et un représentant du Département de l'intérieur au titre de délégués avec voix consultative. Le Conseil d'administration présente chaque année un rapport au Conseil fédéral.

Selon l'article 2 de l'ordonnance du fonds de compensation de l'AVS, le Conseil d'administration émet des directives sur le placement de la fortune. Les directives émises le 27.10.1982 par le Conseil d'administration prévoient différentes catégories de débiteurs: la Confédération, les cantons, les communes, les instituts de lettres de gage, les banques cantonales, les institutions de droit public, les entreprises semi-publiques, des banques et compagnies d'assurances suisses qui publient leurs comptes.

Le rapport de gestion 1994 fait état parmi les nombreuses banques cantonales qui ont bénéficié de prêts, les banques suivantes:

- 107 millions à l'Appenzell Ausserrhodische Kantonalbank

- 210 millions à la Berner Kantonalbank

- 107 millions à la Solothurner Kantonalbank, ainsi que des montants importants à la Banque cantonale genevoise (364 mio) et au Crédit foncier vaudois (382 mio).

Et parmi des entreprises semi-publiques qui ont bénéficié des prêts pour environ 1,2 milliards figurent diverses sociétés de parkings et un prêt à Swissair de 210 millions.

Le Conseil fédéral peut-il nous informer sur la forme, l'échéance et les garanties éventuelles qui sont attachées à ces prêts?

4. Selon l'art. 9 de l'ordonnance sur l'administration du fonds de compensation AVS, l'organe de contrôle est le contrôle fédéral des finances qui fait rapport au Conseil fédéral. Quel est la portée et l'étendue du mandat confié au contrôle fédéral des finances?

5. Les directives émises par le Conseil d'administration des fonds de compensation prévoient au point 26 un devoir d'information que le comité de direction du Conseil d'administration doit assumer envers l'opinion publique. Quel est l'étendue et la portée de ce devoir d'information?

× **96.3400** ***n*** lp.u. **Groupe socialiste. Situation de l'économie suisse** (17.09.1996)

La récession règne en Suisse depuis six ans. Les conséquences sur l'emploi, le budget de l'Etat et le système social sont désastreuses. Pendant ces six ans, les augures de la conjoncture ont toujours prédit la reprise pour le semestre suivant. Ils sont cependant plus nombreux aujourd'hui à annoncer que l'économie ne se redressera pas avant 1998/99. Il est temps désormais, à l'heure où le chômage frappe 160'000 personnes, où 300'000 personnes touchent une aide sociale, que l'on réponde enfin à nos questions.

1. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur la situation conjoncturelle et sur les perspectives de ces deux prochaines années ? Pour quelles raisons la croissance en Suisse est-elle moindre que dans l'OCDE et l'UE, bien que les conditions soient plus favorable sur bien des points ? Comment le Conseil fédéral explique-t-il, par exemple, que la croissance de l'économie autrichienne depuis 1990 soit sept fois supérieure à la nôtre, alors que le fléchissement de l'emploi est chez nous dix fois supérieur ?

2. Pendant trois ans, le PS a demandé en vain au Conseil fédéral et au Parlement que la Banque nationale desserre enfin le frein monétaire et mette des limites à l'envol du franc suisse. Aujourd'hui, la direction générale de la Banque nationale avoue s'être trompée dans ses estimations. Selon une étude par pays de l'OCDE, ces erreurs de politique monétaire ont coûté à la Suisse 3 % de croissance et 100'000 emplois. A combien se montent, de l'avis du Conseil fédéral, les pertes de recettes fiscales et les dépenses supplémentaires des assurances sociales, en particulier de l'assurance-chômage, qui en ont résulté ? Si le nombre de chômeurs diminuait de moitié, quelles en seraient les conséquences pour le budget de la Confédération ?

3. Aujourd'hui, les dirigeants économiques, désemparés, de même que certains professeurs d'économie libéraux, annoncent que nous nous trouvons dans une situation keynésienne. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il ignoré, ces six dernières années, le mandat constitutionnel selon lequel il doit mener une politique conjoncturelle qui donne la même place au plein-emploi, à la stabilité monétaire et à celle des taux de change ?

4. Pourquoi le Conseil fédéral laisse-t-il se commettre en Suisse les mêmes erreurs de politique économique que dans les années 30 (baisse des salaires réels, réduction des dépenses sociales, diminution des dépenses de l'Etat), si bien que l'économie s'enfonce inexorablement dans la crise ? A-t-il donc l'intention de freiner encore la consommation et de compromettre la confiance en l'avenir, en opérant des coupes claires dans les salaires réels du personnel des CFF, en réduisant les indemnités de chômage, en économisant sur les prestations sociales et en mettant les retraités dans une situation précaire ? Que fera-t-il concrètement, dans le cadre du budget 97, pour améliorer les perspectives en matière de conjoncture ?

5. La Confédération perd encore et toujours, année après année, 4 à 6 milliards de francs parce que la Banque nationale administre mal (ou se voit obligée de mal administrer) les milliards du trésor public. Combien de temps encore le Conseil fédéral assistera-t-il les bras croisés à ce gigantesque gaspillage au lieu de mettre en oeuvre les moyens raisonnables qui permettraient de réduire le déficit de la Confédération et des cantons ?

Porte-parole: Ledergerber

03.10.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3401** ***n*** lp.u. **Groupe socialiste. Petites et moyennes entreprises (PME). Mesures de soutien** (17.09.1996)

Le conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz a récemment découvert les PME de Suisse au cours d'une série de visites organisées à grand renfort de moyens médiatiques. Si l'importance des PME est connue et si les difficultés auxquelles elles sont confrontées ne datent pas d'hier, le Conseil fédéral n'a jamais, jusqu'à ce jour, éprouvé le besoin d'inciter quiconque à passer à l'action. Il faut savoir que les PME emploient quelque 75 pour cent de tous les travailleurs de Suisse et qu'il n'y a pratiquement

plus qu'elles qui créent des emplois. Il faut savoir aussi que de nombreuses PME n'obtiennent presque plus de crédits d'exploitation ni de crédits pour s'agrandir et que les banques ont fortement baissé les limites de crédit. Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Juge-t-il, comme nous, que l'octroi de crédits aux PME de Suisse revêt une importance capitale pour l'économie et l'emploi, même si les banques privées sont de moins en moins enclines à accorder à ces entreprises, à des conditions raisonnables, les fonds dont elles ont besoin?

2. Quelles solutions voit-il pour faciliter l'accès des PME aux capitaux de tiers?

3. Comment les fonds du 2e pilier pourraient-ils être débloqués pour soutenir cet objectif économique important, sans que les assurés soient exposés à des risques démesurés? Que pense-t-il de l'idée consistant à créer un fonds national pour les PME, qui serait alimenté par les avoirs des caisses de pension, des banques cantonales et des pouvoirs publics et qui garantirait une répartition des risques aussi large que possible?

4. Dans le rapport qu'il a consacré au capital-risque en Suisse, le Conseil fédéral ne voyait pas encore le besoin de passer à l'action. En 1995, les investissements réalisés pour créer de nouvelles entreprises ont baissé, atteignant 1 million de francs par an, alors que, dans tous les partis, associations et organisations économiques, on estime qu'il est urgent de créer davantage de capital-risque. Le Conseil fédéral a-t-il révisé son point de vue sur la question? Si oui, quelles mesures entend-il prendre?

5. Où en sont les actions menées en vue d'assainir et de restructurer les coopératives de cautionnement des arts et métiers? Quelles sont les mesures prévues?

6. Grâce à quelles mesures le Conseil fédéral entend-il améliorer l'accès des PME aux hautes écoles et aux hautes écoles spécialisées? Que faudra-t-il faire pour faciliter ce changement de pratique? La Confédération est-elle disposée à débloquer les fonds nécessaires à cet effet?

Porte-parole: Jans

03.10.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3402** ***n*** Ip.u. **Guisan. Politique en matière de restructuration des entreprises et d'emploi** (17.09.1996)

Les perspectives de reprise économique sont actuellement compromises par le manque de confiance des consommateurs et de la population. Depuis ce printemps, l'annonce de toute une série de mesures de restructurations et donc de licenciements par des entreprises multinationales solides de ce pays assorties de propos parfois provocants de leurs dirigeants, l'ont manifestement aggravée encore davantage. Cette politique de la "share holder value" comme seul objectif est susceptible à terme de provoquer des déséquilibres socio-économiques significatifs. Or il est de la compétence du gouvernement non seulement de les prévenir, mais d'assurer l'équilibre et la prospérité (art. 2 Cst). Le Président de la Confédération a d'ailleurs appelé récemment à plusieurs reprises les entreprises à assumer leurs responsabilités sociales.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour amener les entreprises à assumer leur rôle de partenaires du gouvernement et des responsabilités sociales allant au-delà des plans d'accompagnement en cas de restructuration et de licenciements, aussi favorables et généreux soient-ils?

2. N'y a-t-il pas lieu de convoquer un forum économique national sous l'égide du DFEP réunissant les autorités cantonales, les partenaires patronaux et syndicaux pour définir une politique nationale sous forme d'un code de déontologie et d'une convention de diligence en matière de restructuration de l'emploi?

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Bonny, Chiffelle, Christen, Comby, Deiss, Ducrot, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Epiney, Filliez, Frey Claude, Friderici, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Kofmel, Lachat, Langenberger, Maitre, Ostermann, Pelli, Philipona, Pini, Ratti, Ruffy, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scheurer, Suter, Tschopp, Vogel (32)

03.10.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3403** ***n*** Ip.u. **Groupe démocrate-chrétien. Allégements fiscaux pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui créent des emplois** (17.09.1996)

Après six ans de stagnation, la situation conjoncturelle en Suisse s'est, contre toute attente, de nouveau détériorée. Un rapport de l'OCDE relève que le taux de croissance réel dans notre pays a atteint 0,7 pour cent en 1995 (notamment en raison de la surévaluation du franc en termes réels), ce qui nous plaçait au dernier rang des Etats européens de l'OCDE; le volume de production effectif se situait ainsi entre 3 et 4 pour cent au-dessous du niveau de production potentiel. Malgré des conditions saisonnières favorables, les chiffres du chômage ont continué d'augmenter au cours du premier semestre de 1996. Les principaux instituts de recherche ont tous revu à la baisse leurs prévisions économiques pour la Suisse: pour l'année en cours, les prévisions parlent, en moyenne, d'un taux de croissance négatif de 0,5 pour cent. Le redressement conjoncturel n'interviendra vraisemblablement pas avant la seconde moitié de l'année prochaine, dans le meilleur des cas.

Dans la crise actuelle, les PME se révèlent être de plus en plus des soutiens de l'emploi, car elles ne peuvent pas transférer leur production à l'étranger aussi facilement que les grosses entreprises. Dans le passé récent, ces dernières ont souvent relégué au second plan leur responsabilité sociale en matière de sauvegarde des emplois pour se consacrer à l'accroissement des rendements de leurs capitaux. Par ailleurs, grâce à leur organisation souple, les PME peuvent s'adapter relativement rapidement aux mutations, ce qui fait d'elles un important facteur de maîtrise des changements structurels. Enfin, elles constituent d'importants pôles de formation pour les apprentis, qui occupent une place très importante dans notre système de formation dualiste.

Le Conseil fédéral est-il prêt:

1. à faire en sorte que les nouvelles PME et que les PME existantes qui créent des emplois bénéficient d'allégements fiscaux - sur leurs bénéfices - proportionnels aux emplois créés, en ce sens:

- qu'elles soient exonérées de l'impôt au cours des cinq ans suivant leur création ou la création des emplois, ou qu'elles bénéficient d'une franchise fiscale, et

- qu'elles puissent, au cours des cinq années suivantes, dans le but d'assurer la pérennité des emplois créés, constituer - à titre de garantie contre les risques - des provisions jusqu'à concurrence de 50 pour cent de leurs bénéfices?

2. à examiner la possibilité d'autoriser les personnes physiques qui investiraient dans des PME créatrices d'emplois à compenser - ne serait-ce qu'en partie - les pertes éventuelles qu'elles essuieraient à cause de ces investissements?

Porte-parole: David

03.10.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3404 ***n*** Ip. **Mühlemann. Convention sur le trafic ferroviaire entre les régions frontalières de Suisse et d'Allemagne** (17.09.1996)

Le conseiller fédéral Leuenberger et le ministre des transports Wissmann ont décidé, dans une convention, de développer le réseau ferroviaire reliant la Suisse et l'Allemagne. Cette convention, qui fixe la politique à suivre en la matière jusqu'en 2020, ne prévoit de grands travaux d'aménagement et d'autres transformations que sur la ligne Karlsruhe-Fribourg-en-Brisgau-Bâle. Vu la grande portée de ces projets, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi ne procède-t-on qu'à l'amélioration ponctuelle de la ligne Stuttgart-Singen-Zurich, alors qu'il est nécessaire de rac-

corder l'aéroport international de Kloten au réseau des InterCity Express (ICE)?

2. Est-il exact, comme on le prétend, que les lignes Ulm-Friedrichshafen-Bregenz-Zurich et Munich-Bregenz-Zurich, sont suffisamment bien aménagées, alors que le trafic est-ouest gagne en importance dans la région du lac de Constance?

3. Pourquoi considère-t-on que les lignes Stuttgart-Zurich et Munich-Zurich doivent uniquement servir de lignes de raccordement aux NLFA pour le trafic de marchandises?

4. Pourquoi néglige-t-on entièrement de remettre en état la ligne ferroviaire passant par Constance et Kreuzlingen?

5. Les autorités des cantons de la Suisse nord-orientale ont-elles été invitées à participer à la planification avant que l'on ne prenne une décision d'une telle importance? Sont-elles représentées dans les commissions chargées de traiter les détails?

Cosignataires: Alder, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Bodenmann, Brunner Toni, Bührer, Cavadini Adriano, Columberg, David, Dettling, Dormann, Dreher, Dünki, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Gross Andreas, Gross Jost, Gusset, Hafner Ursula, Hämmerle, Hasler Ernst, Herczog, Hess Otto, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Keller, Kunz, Leu, Lötscher, Maurer, Moser, Müller Erich, Raggenbass, Schlüer, Steffen, Steinemann, Theiler, Tschopp, Vallender, Weigelt, Widmer, Widrig, Zapfl (53)

96.3405 *n* Po. **Zapfl. Rapport sur la politique suisse de coopération au développement 1986-1995** (17.09.1996)

Le Conseil fédéral est invité à faire le point sur la coopération internationale avec les pays de l'Est et du Sud.

En effet, il est temps de rappeler les évènements de cette dernière décennie et d'en tirer les enseignements qui s'imposent. Pour ce faire, le Conseil fédéral est prié de présenter un nouveau rapport au Parlement, en s'inspirant du précédent qui couvrait les 10 premières années suivant l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la coopération au développement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Baumberger, Bircher, Blaser, Deiss, Dormann, Dupraz, Durrer, Eberhard, Engler, Fehr Lisbeth, Filliez, Goll, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Gysin Remo, Hochreutener, Hollenstein, Imhof, Lachat, Leu, Lötscher, Maitre, Mühlemann, Raggenbass, Ruffy, Schmid Odilo, Schmied Walter, Semadeni, Straumann, Tschopp, Vollmer, Widrig, Wiederkehr (38)

96.3406 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mise en oeuvre de mesures d'urgence en faveur de l'agriculture** (17.09.1996)

L'an dernier, le revenu du travail des paysans a baissé de 12 pour cent par rapport à 1994. En 1995, une famille de paysans exploitant en moyenne 19 hectares gagnait encore fr. 91.35 par jour, alors qu'un chômeur touche au minimum 130 francs. Au cours des derniers mois, le revenu des paysans a subi une nouvelle diminution dramatique et une détérioration ultérieure semble inéluctable. Les marchés du bétail et de la viande sont dans une situation catastrophique. Des mesures discutables de médecine vétérinaire à la frontière, qui ne sont en fait qu'une forme de protectionnisme du marché déguisée, bloquent quasiment les débouchés traditionnels constitués par l'Allemagne et l'Italie. En conséquence, 10'000 têtes de bétail supplémentaires sont arrivées sur le marché, causant l'écroulement du prix des animaux d'élevage. Si les marchés du bétail et de la viande ne connaissent pas d'amélioration sensible à très brève échéance, le revenu paysan en subira les conséquences et l'agriculture sera frappée par un chômage important. Les intéressés doivent se réunir et prendre des mesures susceptibles de restaurer la confiance et d'encourager la consommation de viande suisse.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du revenu paysan actuel? Quelles mesures envisage-t-il de prendre afin d'améliorer la situation des paysans dont l'existence est menacée?

2. Que compte-t-il faire afin d'obtenir la suppression des mesures de protection sanitaire à la frontière, manifestement injustifiées, mises en place par les acheteurs traditionnels dans le but de freiner les exportations?

3. Quels sont les critères à satisfaire pour qu'il prenne des mesures de rétorsion à l'encontre de l'Allemagne et de l'Italie? Quand pense-t-il agir?

4. Déposera-t-il une plainte à l'OMC, en vertu de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires?

5. Est-il possible d'exporter de la viande fraîche vers des marchés non saturés? Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir les exportations de viande vers les pays en développement, notamment dans les pays issus de l'explosion de l'Union soviétique?

6. Cinq cents tonnes de viande de porc seront importées entre le 16 et le 29 septembre. Dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir les initiatives visant à contrebalancer le boom des importations de viande de porc, de viande ovine et de volaille?

7. Envisage-t-il de prendre d'ores et déjà les mesures prévues par les articles 37 et 38 de la nouvelle loi sur l'agriculture afin d'encourager la consommation de viande?

8. Quelles mesures envisage-t-il de prendre afin d'améliorer le contrôle à la frontière de la viande importée?

Porte-parole: Weyeneth

× **96.3407 *n*** Ip.u. **Groupe libéral. Création d'emplois. Collaboration entre le Conseil fédéral et les partenaires sociaux** (17.09.1996)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- Estime-t-il urgent de contribuer à la création d'emplois dans notre pays?

- Considère-t-il que la création d'emplois en Suisse et, par là même, la lutte contre le chômage, passe avant l'amélioration des conditions de travail et des conditions sociales des personnes qui disposent déjà d'un emploi?

- Est-il prêt à inviter les partenaires sociaux de tous les secteurs économiques à participer à des pourparlers visant à entreprendre sans tarder des travaux de planification concrets dans le but de créer des emplois?

- Est-il disposé à examiner, avec les partenaires sociaux et l'OFIAMT, si - et dans quels secteurs - la mise en place de nouveaux modèles d'horaires de travail pourrait contribuer à la lutte contre le chômage, sans que les coûts des entrepreneurs augmentent pour autant?

- Est-il prêt à élaborer, avec les partenaires sociaux, des propositions de mesures qui devraient permettre d'intervenir lorsque le taux de chômage est élevé, même si seules certaines régions de notre pays sont touchées?

Porte-parole: Eymann

03.10.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3408 *n* Mo. **David. Assurance-maladie. Réduction des primes par les cantons** (18.09.1996)

La législation relative à l'assurance-maladie reposait sur le principe incontesté qu'un assuré ne devrait pas dépenser plus d'un pourcentage donné de son revenu déterminant pour s'acquitter de ses primes. Or la pratique actuelle de réduction des primes ne tient pas suffisamment compte de ce principe.

Le Conseil fédéral est prié de soumettre aux Chambres fédérales un complément à la LAMal obligeant les cantons à réduire les primes de manière à ce que celles-ci ne dépassent pas, après avoir pris en considération la fortune, un pourcentage du revenu déterminant, fixé par le Conseil fédéral.

96.3409 *n* Mo. **Hasler Ernst. Lex Friedrich. Abrogation des dispositions sur la sécurité militaire** (18.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de lever le régime de l'autorisation auquel sont soumises les personnes physiques de nationalité étrangère qui entendent acquérir un immeuble à proximité d'un ouvrage militaire important (art. 5, 2e al., de la loi fédérale du 16.12.1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger).

Cosignataires: Baumberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Speck (4)

96.3410 *n* Ip. **Tschopp. Office fédéral de l'aviation civile et accords cartellaires** (18.09.1996)

Le Conseil fédéral estime-t-il que l'immixtion de l'Office fédéral de l'aviation civile dans la politique de tarification des compagnies d'aviation qui sont soumises à son autorité est compatible avec l'esprit et la lettre de la nouvelle Loi sur les cartels et avec la législation sur l'aviation civile en vigueur, compte tenu notamment des déclarations faites par le Conseiller fédéral Leuenberger concernant le concept Open Sky du Conseil fédéral, lors de la session d'été 1996?

Cosignataires: Christen, Comby, Dupraz, Guisan (4)

96.3411 *n* Ip. **Chiffelle. Des retraites cinq étoiles pour les trois étoiles?** (18.09.1996)

La classe moyenne ainsi que tous les modestes retraités et chômeurs de notre pays auxquels on ne cesse de demander de nouveaux sacrifices ont certainement été édifiés par les privilèges exorbitants dont bénéficient les anciens commandants de corps et divisionnaires, puisqu'ils paraissent avoir droit à une retraite correspondant à 92,5% de leur dernier salaire, soit un montant de 278 000 francs pour un ancien commandant de corps et ce dès l'âge de 62 ans. Cette situation scandaleuse m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels peuvent bien être les arguments qui justifient un traitement de faveur aussi choquant?

2. Est-il exact que ces dignitaires bénéficient d'une retraite somptuaire dès l'âge de 62 ans déjà afin de permettre à un plus grand nombre d'officiers plus jeunes d'avoir une chance d'accéder à cette Olympe fort rémunératrice?

3. Quel est le montant annuel total à la charge de la caisse de pensions en ce qui concerne ces retraites à 92,5%?

4. Pour quel montant, respectivement quelle part de leur salaire les bénéficiaires y ont-ils contribué?

5. Quel est le pourcentage de leur ancien salaire versé à ces heureux élus après qu'ils ont atteint l'âge normal de retraite du vulgus, soit 65 ans?

6. Le Conseil fédéral comprend-il que - particulièrement dans la conjoncture actuelle - une majorité de l'opinion soit scandalisée devant de pareils privilèges?

7. Entend-il remédier rapidement à cette situation de manière à traiter les anciens commandants de corps et divisionnaires à la même aune que les autres fonctionnaires, ce qui laisserait néanmoins à un commandant de corps une confortable retraite annuelle de 151 000 francs?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Blaser, Bodenmann, Bühlmann, Carobbio, Christen, de Dardel, Deiss, Dupraz, Eberhard, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Pini, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Simon, Spielmann, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Zisyadis (54)

96.3412 *n* Mo. **Eberhard. Déclaration des denrées alimentaires** (18.09.1996)

Nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir préciser les règles qui régissent l'indication de la provenance des denrées alimentaires, ce libellé ayant pour buts d'éviter les abus et de permettre au consommateur de reconnaître facilement les produits suisses. Des adaptations étant nécessaires sur le plan juridique, nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre un projet au Parlement.

Cosignataires: Binder, Dettling, Engler, Grossenbacher, Hochreutener, Imhof, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Maurer, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Widrig, Zapfl (16)

96.3413 *n* Ip. **Pini. Décision concernant la chaîne S4. Conséquences pour le canton du Tessin** (18.09.1996)

Le fédéralisme semble battre de l'aile à la télévision. Qu'en pense le Conseil fédéral, à la lumière de la décision de la SSR concernant Suisse 4?

96.3414 *n* Mo. **von Allmen. Coopération au sein de l'Etat fédéral** (19.09.1996)

La constitution en vigueur n'accorde pas suffisamment d'importance au rôle des communes au sein de l'Etat. En conséquence, le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la constitution, à l'occasion de la prochaine révision totale de celle-ci, les principes suivants relatifs au statut et à la fonction des communes (au nombre desquelles il faut compter les villes qui leur sont juridiquement assimilées):

1. La nouvelle constitution mentionnera explicitement la participation de la Confédération, des cantons et des communes en tant que parties constituantes des cantons, aux affaires relevant de la collectivité publique dans sa globalité.

2. La constitution reposera sur le principe de la médiation des cantons en ce qui concerne les relations entre la Confédération et les communes. Des dérogations seront toutefois possibles si l'application du droit fédéral ou la protection des intérêts légitimes des communes l'exigent. La Confédération prendra en considération les conséquences que peuvent avoir, au niveau cantonal et communal, la création de nouvelles bases juridiques, ainsi que la planification et la réalisation d'ouvrages publics.

3. La constitution garantira l'autonomie des communes, dans les limites des législations fédérale et cantonales. En cas de violation de leur autonomie, les communes pourront former un recours de droit public devant le tribunal fédéral.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Bodenmann, Borel, Bortoluzzi, Brunner Toni, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, Ducrot, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Epiney, Fankhauser, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, von Felten, Filliez, Föhn, Freund, Goll, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hasler Ernst, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Kühne, Kunz, Langenberger, Lauper, Ledergerber, Leemann, Leu, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Oehrli, Pelli, Pini, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Sandoz Marcel, Schlüer, Schmid Odilo, Semadeni, Speck, Spielmann, Steffen, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Weigelt, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zisyadis, Zwygart (115)

96.3415 *n* Ip. **Tschopp. Agenda pour l'adhésion à l'UE** (19.09.1996)

A en croire les prises de position du Conseil fédéral et de ses interlocuteurs à Bruxelles et dans les pays-membres de l'UE, exprimées notamment lors des visites officielles du Président de la Confédération en Allemagne et du Président de la République d'Italie en Suisse, l'on devrait pouvoir enfin s'attendre à un aboutissement des négociations dites bilatérales ou sectorielles d'ici la fin novembre - début décembre ... ou à leur échec définitif.

Quelle que soit l'issue de cette ronde pénible de négociations et quels que soient les espoirs fondés sur la nécessité d'un aboutissement positif, quel est l'agenda de réalisation que s'est fixé le Conseil fédéral, le 29.11.1993, en publiant son Rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90 (p.32)?

Citation: "Durant la législature prochaine (1995-1999), il conviendra d'ouvrir la voie à l'intégration multilatérale de la Suisse dans l'UE et d'entrer en négociation, en fonction des conditions de politique intérieure et extérieure. Il pourra s'agir aussi bien de l'adhésion à l'UE qu'à l'EEE."

Cosignataires: Christen, David, Grendelmeier, Gross Andreas, Guisan, Lachat, Ledergerber (7)

96.3416 *n* Ip. **Strahm. Offices régionaux de placement. Formation des responsables (ORP)** (19.09.1996)

L'efficacité des offices régionaux de placement (ORP) en matière de recyclage, de perfectionnement et de réinsertion des chômeurs dans le monde du travail dépend fortement de la qualité des responsables de ces offices, lesquels devraient posséder une formation et des qualifications équivalentes à celles des conseillers professionnels et, en plus, bien connaître le marché du travail et l'économie locale.

Plusieurs cantons ont engagé comme responsables de leurs ORP des agents de l'administration qui ne possèdent aucune formation idoine et qui sont loin de répondre aux exigences requises. On peut dès lors émettre certains doutes sur la qualité et l'efficacité des ORP, qui coûtent fort cher au demeurant. Les exigences minimalistes que l'OFIAMT a fixées en matière de formation sapent la politique active de l'emploi voulue par le législateur, car, dans un premier temps, on n'exige des futurs responsables des ORP qu'une formation éclair de 25 jours. Lors des délibérations sur la LACI au sein des commissions parlementaires, le directeur de l'OFIAMT avait pourtant garanti que l'on exigerait des responsables des ORP une formation suffisante et de bonne qualité.

A cet égard, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Quelle formation va-t-on prévoir et exiger à l'avenir des responsables et des directeurs des ORP ? Dans combien de temps prévoit-on que les exigences en matière de formation seront remplies ?

2. Quel perfectionnement exige-t-on des responsables des ORP qui n'ont suivi que la formation minimale de 25 jours? Quel perfectionnement en cours d'emploi a-t-on prévu pour les personnes qui sont titulaires d'un brevet?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé, dans le cadre de l'exécution de la LACI, à édicter les directives nécessaires à l'intention des cantons?

4. Comment le Conseil fédéral suit-il et surveille-t-il la mise en place des ORP qui a lieu actuellement dans les cantons ? Comment veille-t-il à l'uniformité des normes de qualité?

5. A l'avenir, comment organisera-t-on le contrôle des activités des ORP et de leur efficacité?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Bäumlin, Bodenmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (36)

96.3417 *n* Mo. **Aguet. Modification de l'article 40 du règlement du CN** (19.09.1996)

L'article 40 du règlement du Conseil national prévoit que les motions, postulats et interpellations sont classés lorsque le Conseil ne les a pas traités dans le délai de deux ans à compter du moment où ils ont été présentés.

Nous proposons de supprimer cette disposition, au moins pour les motions et postulats, ou de trouver un autre mode de faire. Le droit fondamental de proposer, qui est celui des membres d'un législatif, perd beaucoup de sa force à cause de cette disposition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bühlmann, de Dardel, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Langenberger, Lauper, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (30)

96.3418 *n* Ip. **Aguet. Non au démantèlement de la protection des eaux** (19.09.1996)

L'eau mérite toute notre attention. Ce sera le problème numéro 1 du siècle prochain. Même la Suisse, pourtant gâtée en précipitations, doit être attentive à cette question puisqu'elle ne fait face à la demande qu'en pompant l'eau des lacs, laquelle doit subir de coûteux traitements.

Cette denrée vitale est menacée. Elle l'est en particulier par le million de réservoirs d'hydrocarbures essaimés dans tout le pays. Or le volume global de ces réserves peut être comparé à un volume égal à 64 fois le palais fédéral. Depuis 30 ans, une surveillance remarquable a été organisée et les accidents ont heureusement été rares.

Il apparaît que, cédant une fois de plus à l'idéologie des démantèlements, il est question de ne surveiller que les réservoirs souterrains, de n'instaurer que des contrôles visuels pour les autres, de laisser aux seules organisations professionnelles le soin d'établir les règles techniques, de ne plus s'assurer que les propriétaires de citernes pratiquent les révisions indispensables.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Si un service officiel ne rappelait pas à chaque constructeur sa responsabilité au sujet de la sécurité de son véhicule, le Conseil fédéral pense-t-il que les expertises périodiques seraient effectuées avec régularité?

2. La responsabilité des propriétaires de réservoirs d'hydrocarbures est de même nature. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas utile que des services publics rappellent les révisions indispensables?

3. Le projet et l'éventuelle suppression de l'obligation d'autorisation pour les installations inférieures à 4 000 litres ne va-t-elle pas multiplier ces installations au détriment des plus grosses à terme, et multiplier les transvasages, les remplissages et les transports polluants?

4. La diminution programmée de la moitié au moins des contrôles de ces installations ne va-t-elle pas créer un risque immense de pollution et démobiliser plusieurs milliers de techniciens compétents?

5. Lorsque les dégâts à l'environnement seront très graves et qu'il faudra revenir à une juste protection, ces spécialistes ne nous manqueront-ils-pas?

6. Que deviendra l'obligation prévue par les LACT cantonales de disposer d'un stockage utile pour une voire deux saisons de chauffage?

7. Le Conseil fédéral sait-il que les réserves de mazout, diesel, essence etc. en Suisse sont de l'ordre de 16 à 20 millions de m3 et quelles peuvent être comparées à un volume égal à 64 fois respectivement 100 fois celui de l'ensemble du volume du Palais fédéral? Ces chiffres peuvent-ils être confirmés?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bühlmann, de Dardel, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering

Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Semadeni, Spielmann, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (28)

96.3419 *é* Ip. **Bieri. Réserves obligatoires** (19.09.1996)

1. Le mandat constitutionnel qui est d'assurer l'approvisionnement du pays sera-t-il encore respecté après la réduction des réserves obligatoires qui sera opérée dans plusieurs secteurs importants?

2. A quels groupes de produits pourrait-on renoncer à l'avenir dans le domaine des réserves obligatoires?

3. Compte tenu de l'évaluation de la situation qui se fait actuellement, y a-t-il de nouveaux produits qu'il faudrait intégrer dans les réserves obligatoires (biens qui ne sont plus produits en Suisse, biens répondant à des besoins nouveaux)?

4. Combien les réserves obligatoires coûtent-elles chaque année à l'économie du pays, aux consommateurs et à la Confédération?

5. Quelles économies le Conseil fédéral pense-t-il que l'on pourrait réaliser dans le domaine des réserves obligatoires, sans pour autant enfreindre le mandat constitutionnel?

Cosignataires: Brändli, Danioth, Delalay, Gemperli, Inderkum, Iten, Küchler, Maissen, Paupe, Reimann, Respini, Schallberger, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Wicki (15)

96.3420 *é* Ip. **Plattner. ZWILAG: autorisation de construire et autorisation partielle d'exploiter** (19.09.1996)

Le Conseil fédéral a autorisé au mois d'août dernier la construction d'un dépôt centralisé pour déchets radioactifs (ZZL) et approuvé l'exploitation de halles de stockage. Il a relevé, dans un communiqué de presse, qu'une autre procédure d'autorisation devrait être menée ultérieurement pour l'exploitation de l'installation de conditionnement et d'incinération - installation prévue par l'autorisation générale approuvée par les Chambres - vu, disait-il, l'impossibilité d'évaluer alors la sûreté de son fonctionnement.

L'installation d'incinération devra permettre de rendre inertes les déchets organiques faiblement ou moyennement radioactifs (condition essentielle de leur stockage) tout en réduisant considérablement leur volume. Sans ce conditionnement, il serait impossible de stocker durablement ces déchets et on aurait alors besoin de beaucoup plus de place. Faute d'une telle installation, il faudrait donc revoir la taille du dépôt centralisé, ce que remettrait partiellement en question le bien fondé des installations actuelles.

Ceci étant, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. De quel type sont les problèmes qui se posent pour la construction pourtant prévue de l'installation de conditionnement et d'incinération des déchets (four à plasma) par la société ZWILAG?

2. Le Conseil fédéral juge-t-il que le four à plasma est techniquement capable de remplir les conditions imposées par la DSN? Quels sont ses arguments?

3. Quand croit-il pouvoir accorder l'autorisation complémentaire d'exploitation du four à plasma?

4. Quelles options la société ZWILAG a-t-elle en réserve au cas où le four à plasma s'avérerait inadéquat?

5. Combien de temps nécessiterait le passage à une installation d'un autre type?

6. A-t-il la garantie que le passage à une installation d'un autre type ne remettrait pas en cause les plans actuels du dépôt centralisé, plans qu'il a approuvés?

7. Ne craint-il pas comme moi que la construction, dès à présent, d'une partie du dépôt ne créée un précédent - d'ordre financier ou autre - qui l'oblige à autoriser la construction de l'installation de conditionnement et d'incinération des déchets, quand bien même cette dernière s'avérerait insuffisante?

8. Quels motifs l'ont poussé à autoriser la construction et l'exploitation partielles dudit dépôt sachant que - tel qu'il a été prévu - il ne pourra fonctionner de manière satisfaisante que lorsqu'il sera réellement équipé d'une installation de conditionnement et d'incinération des déchets?

9. Vu ses antécédents d'entreprise à personne unique et son manque de professionnalisme (voir la demande d'autorisation déposée par elle pour l'installation de conditionnement), la société ZWILAG dispose-t-elle aujourd'hui du personnel lui permettant de concevoir sciemment, de construire correctement et de faire fonctionner en toute sûreté le dépôt centralisé sans avoir à dépendre d'experts externes?

96.3421 *é* Ip. **Loretan Willy. Nouveau système de surveillance de l'espace aérien "Florako". Coopération internationale** (19.09.1996)

Dans sa réponse du 22.05.1996 à ma question ordinaire du 07.03.1996 intitulée "Partenariat pour la paix. Collaboration de la Suisse", le Conseil fédéral explique au chiffre 4 pourquoi le rapport concernant le postulat du 04.03.1992 de la Commission de la politique de sécurité (CPS) "Alerte préalable et conduite dans le domaine de la défense aérienne", postulat que le Conseil des Etats a transmis le 19.03.1992, n'est toujours pas disponible. Cette réponse est très vague et insatisfaisante. Dès lors que le Conseil fédéral a, par égard pour la France, reporté sa décision quant au nouveau système de surveillance de l'espace aérien "Florako", décision qui était attendue pour fin août 1996, on devrait avoir à présent le temps de clarifier enfin les questions soulevées dans le postulat de la CPS.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. N'estime-t-il pas que le moment est venu, dans le contexte de l'acquisition du nouveau système de surveillance de l'espace aérien "Florako", d'examiner sérieusement la possibilité d'une coopération internationale en matière de préalerte, de surveillance de l'espace aérien et de conduite dans le domaine de la défense aérienne?

2. Est-il prêt à tenir compte, dans sa décision, des exigences auxquelles devrait répondre une telle coopération?

3. A son avis, une telle coopération ne s'impose-t-elle pas aussi dans la perspective de la menace - qui ne saurait être exclue - de voir des régimes et des groupes terroristes utiliser des engins guidés sol-sol?

4. Est-il disposé à faire en sorte que, dans le contexte de l'acquisition du système "Florako", les situations aériennes civiles et militaires soient intégrées, dans la mesure du possible, en une "situation aérienne suisse globale"?

5. Comment juge-t-il les effets de synergie résultant d'une telle solution intégrée dans le domaine de la préalerte, de la surveillance de l'espace aérien et, le cas échéant, de la défense aérienne?

Cosignataires: Büttiker, Forster, Gemperli, Küchler, Maissen, Paupe, Reimann, Rhyner, Schiesser, Seiler Bernhard, Uhlmann, Weber Monika (12)

96.3422 *n* Ip. **Widmer. Politique des transports. Chemin de fer du Seetal** (23.09.1996)

Un groupe de travail de l'Office fédéral des transports est parvenu à la conclusion que l'interruption du trafic ferroviaire entre Hochdorf et Beinwil ainsi qu'entre Hitzkirch et Beinwil n'était économiquement pas rentable.

On sait aussi que le coût total de la ligne du Seetal doit être revu à la baisse de sorte qu'il ne dépasse pas 200 millions de francs.

Or, on a déjà dépensé 80 millions de francs pour le tronçon Emmenbrücke-Waldibrücke.

Si l'on part du fait qu'il ne reste plus que 20 millions de francs pour le canton de Lucerne, on peut se demander

a. si cet argent suffira pour rénover l'intégralité du tronçon Waldibrücke-Beinwil et

b. s'il pourra garantir la sécurité dans le cas de la rénovation de l'intégralité du tronçon.

96.3423 *n* Ip. **Baumann Ruedi. Adhésion de la Suisse à l'OMC. Rapport du Conseil fédéral** (23.09.1996)

Voilà un an que la Suisse fait partie de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Lors de la première conférence ministérielle de l'OMC, qui se tiendra du 9 au 13.12.1996 à Singapour, les Etats membres feront un bilan des réalisations de l'organisation afin de voir dans quelle mesure ils ont pu concrétiser les résultats du Cycle d'Uruguay et délimiteront les futures activités de l'OMC.

Je prie le Conseil fédéral d'apporter une réponse aux questions suivantes:

1. Quel est le bilan pour la Suisse?

2. Dans quels domaines des difficultés sont-elles apparues?

3. Comment pense-t-on accélérer le développement durable dont il est question dans le préambule?

4. Qu'entreprend la Suisse pour garantir que les règles de l'OMC respectent l'environnement?

5. Quelles mesures la Suisse propose-t-elle ou soutient-elle pour venir en aide aux pays en développement?

6. En matière de politique agricole, quelles sont les conséquences de la protection à la frontière sur la production agricole indigène?

7. Selon quels critères sont rapartis, par exemple, les contingents tarifaires?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de modifier le système de protection à la frontière?

96.3424 *n* Ip. **Weigelt. Parlement mis à l'écart de l'information** (24.09.1996)

A la suite de la séance du Conseil fédéral du 23.09.1996, quelques questions fondamentales se posent en ce qui concerne la circulation des informations entre le Conseil fédéral, les médias et le Parlement.

1. Pourquoi les membres du Parlement fédéral ont-ils dû apprendre des médias ce que le Conseil fédéral a décidé concernant la suite des travaux sur le rapport IDA FISO, l'assurance maternité, l'assurance invalidité et le régime des allocations pour perte de gain, alors que les deux Chambres sont réunies ce jour-là en session ordinaire?

2. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au fait que le Parlement soit informé en temps voulu - notamment pendant les sessions - par rapport à l'information des médias?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il assurer que les parlementaires, au lieu d'avoir des renseignements de seconde main, disposent à temps et directement des informations nécessaires pour se forger une opinion quant aux décisions du gouvernement sur les sujets d'actualité?

96.3425 *é* Ip. **Béguin. Thérapie pour les toxicomanes. Le discours de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) contredit la pratique de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)** (25.09.1996)

Alors que l'OFSP, traduisant la volonté politique du Conseil fédéral, préconise l'extension comme la diversification du "volet thérapie" du concept des quatre piliers en matière de politique de la drogue, l'OFAS s'emploie à restreindre le soutien financier aux institutions pour personnes toxico-dépendantes.

Se fondant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral des assurances relative à l'article 4 de la LAI, l'OFAS subordonne, selon sa circulaire de février 1996, toute prestation individuelle ou collective de l'AI à la preuve de l'invalidité des personnes séjournant en institution. Or, selon cette jurisprudence très restrictive, la dépendance à l'égard de la drogue n'est pas, en soi, constitutive d'invalidité au sens de la loi et n'ouvre de ce fait pas droit aux prestations de l'AI. Une telle dépendance ne tombe sous le coup de l'AI que si elle a provoqué une maladie ou un accident qui, à son tour, a entraîné une atteinte à la santé physique ou mentale et, partant, une diminution de la capacité de gain. Ainsi l'AI n'accorde des prestations individuelles ou collectives qu'à partir du moment où il est établi que la toxicomanie a provoqué une atteinte à la santé engendrant une invalidité au sens de l'article 4 de la loi.

Si les directives de l'OFAS peuvent se justifier juridiquement, elles n'en sont pas moins contraires au principe de prévention prôné par le Conseil fédéral. Comment le Conseil fédéral entend-il résoudre cette contradiction majeure qui risque de ruiner son projet de lutte contre la toxicomanie?

96.3426 *é* Ip. **Rhinow. Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités** (25.09.1996)

La convention-cadre sur la protection des minorités nationales, élaborée par le Conseil de l'Europe, est ouverte à la signature des pays membres depuis le 01.02.1995. Bien que 32 d'entre eux (dont la Suisse) l'ait signée jusqu'à présent, seuls 4 l'ont ratifiée: la Hongrie, la Roumanie, la Slovaquie et l'Espagne. Or, elle ne peut entrer en vigueur que lorsque douze pays l'auront ratifiée.

Cette convention non directement applicable contient une liste de principes que les pays signataires sont tenus de reprendre dans leur droit national et de concrétiser en agissant sur le plan politique; c'est notamment le cas de la protection contre l'assimilation forcée, de la non-discrimination linguistique, du droit à l'enseignement et des libertés culturelles.

La Suisse a oeuvré très activement à l'élaboration de cette convention. Lors de l'ouverture de la procédure de consultation, le Conseil fédéral avait souligné à juste titre, le 16.111994, qu'en la ratifiant notre pays atteindrait l'un des cinq objectifs qu'il avait énoncés dans le rapport de la politique étrangère de la Suisse pour les années nonante, à savoir le renforcement des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'Etat de droit. Bientôt deux ans se sont écoulés depuis. Je demande donc au Conseil fédéral de nous donner les résultats de la consultation et de nous dire quand il entend soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale cette convention qui est d'un intérêt vital pour les minorités de notre continent.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Brunner Christiane, Büttiker, Forster, Gentil, Iten, Onken, Schiesser, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Zimmerli (13)

96.3427 *n* Ip. **Pini. Dépôt d'interventions en dehors des sessions** (25.09.1996)

Je demande au Bureau s'il prend toujours ses décisions à l'unanimité, en prenant pour exemple sa réponse du 25.09.1995, par laquelle il rejetait unanimement ma demande du 22.09.1995 !

96.3428 *n* Mo. **Carobbio. DDT et pesticides similaires. Interdiction de fabrication et d'exportation** (25.09.1996)

Dans les pays industrialisés, la vente et l'utilisation du DDT et de pesticides similaires sont interdites depuis plus de 25 ans. Leur production et leur exportation vers les pays du tiers monde sont cependant toujours tolérées. La pollution de l'écosystème qui s'en suit fait des victimes au-delà du tiers monde.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'inscrire dans la loi l'interdiction absolue de produire et d'exporter ces pesticides extrêmement toxiques et instables.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi,

Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (42)

96.3429 *n* Ip. **Rechsteiner-Basel. Abattage rituel de volailles** (25.09.1996)

Le projet de nouvelle ordonnance sur la protection des animaux prévoit l'interdiction, à partir de 1997, de l'abattage rituel (égorgement) de la volaille. Or cette interdiction frappe de plein fouet la communauté juive, qui ne pourra plus pratiquer cette forme d'abattage. Je demande au Conseil fédéral si une telle atteinte à la liberté de croyance est justifiée et si elle s'impose vraiment, vue sous l'angle de la protection des animaux. A cet égard je lui pose donc les questions suivantes:

1. Comment cela se fait-il que la communauté religieuse en question n'ait pas été invitée, dans le cadre de la consultation, à se prononcer sur la nouvelle ordonnance?

2. L'abattage rituel de la volaille constituait, jusqu'à présent, le seul moyen de se procurer de la viande en Suisse en cas de conflit à l'étranger (Deuxième guerre mondiale) ou de situations précaires dans le domaine des épizooties (ESB). Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'en imposant une interdiction générale de l'abattage rituel de la volaille, il retire à la communauté religieuse concernée, la dernière possibilité de s'approvisionner en viande indigène en cas de crise?

3. N'y a-t-il pas aussi des motifs qui plaident en faveur de l'abattage rituel de la volaille?

4. Le Conseil fédéral sait-il que la solution proposée dans le projet de révision, à savoir l'étourdissement des animaux, n'est parfois pas efficace en raison des distances qui séparent l'endroit où ils sont étourdis et celui où ils sont tués et que, dans certains cas, ils souffrent plus ainsi que lorsqu'ils font l'objet de l'abattage rituel?

5. Pendant des siècles, l'abattage rituel a été considéré comme une méthode de mise à mort relativement humaine, dans la mesure où on peut utiliser ce terme dans ce contexte. Le Conseil fédéral reconnaît-il l'importance particulière de l'abattage rituel pour certaines communautés religieuses et est-il prêt, pour respecter la liberté de croyance, à réglementer cette pratique de façon libérale, dans l'intérêt des communautés religieuses concernées? D'après ce qu'on sait, la Suisse ne compte qu'un seul abattoir de volaille qui pratique l'abattage rituel; ne serait-il pas possible de prévoir dans ce cas précis des dispositions d'exception claires et nettes?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Hubmann, Leemann, Müller-Hemmi, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Zbinden (9)

96.3430 *n* Mo. **Hochreutener. Soins à domicile et en homes spécialisés. Concept global** (25.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de coordonner les dispositions des lois sur l'AVS, sur l'AI, sur les PC, sur l'assurance-maladie et sur l'assurance-accident relatives aux soins et à l'aide à domicile et en homes spécialisés et d'en faire un concept global sur les prestations des assurances sociales en la matière ;

2. de faire en sorte qu'il y ait une coordination des prestations de la Confédération et des assurances sociales avec celles des cantons ;

3. et, ce faisant, de veiller tout particulièrement à ce que les personnes qui sont prêtes à s'occuper elles-mêmes d'un proche ou d'un tiers bénéficient d'une aide ou soient libérées occasionnellement d'une partie de leurs tâches.

Cosignataires: Baumberger, David, Dormann, Durrer, Eberhard, Engler, Imhof, Leu, Lötscher, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Straumann, Widrig (14)

96.3431 *n* Ip. **Wittenwiler. Déchets radioactifs. Le dialogue seul ne suffit pas** (25.09.1996)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir pour que les discussions du groupe de conciliation "Déchets radioactifs" puissent reprendre au plus tôt dans le cadre du programme "Energie 2000"?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il notre avis sur le fait que, étant donné l'expérience acquise avec le groupe de conciliation "Déchets radioactifs" (refus unilatéral de discuter), la "reprise du dialogue" (dont il est fait mention dans le sixième rapport annuel du programme "Energie 2000") peut constituer une première mesure qui ne saurait toutefois suffire à elle seule?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il notre conviction que la question de l'élimination des déchets radioactifs dans sa dimension éthique la plus profonde requiert un plus grand engagement dans le domaine de l'information? Le Conseil fédéral serait-il prêt, grâce à une campagne d'information au niveau national, à sensibiliser une grande partie de la population à ce problème majeur pour l'environnement et la société?

4. Quelles autres mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre afin d'effectuer une avancée décisive en matière d'élimination des déchets nucléaires en Suisse, et d'informer et sensibiliser la population sur la nécessité d'une telle action?

Cosignataires: Bircher, Bonny, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Gadient, Loeb, Vallender, Weigelt (8)

96.3432 *n* Ip. **Rechsteiner-Basel. Centrale nucléaire de Leibstadt** (25.09.1996)

Les risques présentés par les centrales nucléaires vieillissantes de Suisse préoccupent de nombreux milieux, tant dans notre pays qu'à l'étranger. Sachant que le Conseil fédéral examine actuellement la demande d'augmentation de 15 pour cent de la puissance de la centrale de Leibstadt, je pose les questions suivantes:

1. La Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) a ordonné l'installation de valves de sécurité à la centrale de Leibstadt. Selon le journal "Sonntagszeitung" du 15.09.1996, il n'a pas été techniquement possible de supprimer les fuites. Qu'en est-il des valves de sécurité, et quelles autres contestations de la DSN n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante?

2. Nombreux sont ceux qui considèrent que les centrales nucléaires menacent leur droit fondamental à l'intégrité personnelle garanti par la constitution, en raison des dangers que ces centrales font peser dans l'espace et dans le temps. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas publié d'information au sujet des difficultés de fonctionnement que rencontre la centrale de Leibstadt? Quels autres problèmes non résolus y a-t-il encore en rapport avec l'exploitation de cette centrale?

3. Depuis trois ans, les pannes se sont multipliées à Leibstadt. Quels incidents ont été enregistrés par les autorités de surveillance de la Confédération? Quelles sont les mesures exigées pour y remédier, quelles sont celles qui ont été prises et celles qui sont encore en suspens? (prière de fournir des renseignements détaillés)

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis formulé par plusieurs experts, à savoir qu'une augmentation de la puissance accroîtrait de façon disproportionnée les risques présentés par la centrale de Leibstadt? Quelles études a-t-on ordonné pour déterminer ces risques supplémentaires et quels sont ceux que le Conseil fédéral veut encore imposer à la population?

5. Les centrales nucléaires sont soumises à la surveillance de la Confédération. Comment se fait-il qu'en qualité de membre élu de la commission compétente (CEATE) on ne soit pas automatiquement informé du niveau actuel des risques et des injonctions de la DSN? Pourquoi les rapports des organes de contrôle de la Confédération (DSN, CSA, CFSR, CGD, GTEDC) ne sont-ils pas spontanément communiqués aux membres de la CEATE?

6. Suite aux erreurs de planification du secteur de l'électricité, les usines hydroélectriques ne sont plus modernisées, malgré le fait que les centrales rhénanes, par exemple, pourraient produire beaucoup plus, sans porter atteinte à l'environnement ni en péril la population.

L'article constitutionnel sur l'énergie postule expressément que les énergies renouvelables doivent avoir la priorité sur les autres agents énergétiques. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il faut renoncer à tout accroissement de la puissance des centrales nucléaires aussi longtemps que toutes les possibilités d'augmentation de la puissance des usines hydroélectriques (par exemple à Rheinfelden) n'auront pas été épuisées.

7. Selon la loi sur l'énergie atomique, les centrales nucléaires sont soumises à la clause du besoin. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il existe actuellement un besoin d'énergie électronucléaire supplémentaire?

8. Le peuple a voté il y a 10 ans un moratoire sur l'énergie atomique. Le Conseil fédéral est-il conscient de ce qu'une augmentation de la puissance de la centrale de Leibstadt serait diamétralement opposée à l'esprit de ce moratoire?

9. Selon un jugement récent, la procédure d'autorisation des installations nucléaires suivie en Suisse est contraire aux dispositions de la Convention européenne sur les droits de l'homme (CEDH). Que fait le Conseil fédéral pour élaborer des principes conformes à l'état de droit conformes à cette convention, en relation avec la demande d'autorisation d'augmenter la puissance de la centrale de Leibstadt?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Bodenmann, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Zbinden (27)

96.3433 *n* Ip. **Zbinden. Autorisation de créer des hautes écoles spécialisées et contributions de la Confédération**
(25.09.1996)

Dans un communiqué de presse daté du 11.09.1996 concernant l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées et de l'ordonnance d'exécution, le Conseil fédéral a notamment relevé que la volonté politique exprimée par le Parlement et lui-même de créer des centres de compétence n'avait pas encore été suffisamment prise en compte par les cantons et par les régions et qu'une attention toute particulière serait donc accordée à ce point dans le cadre des futurs travaux en vue de la création et de la gestion des hautes écoles spécialisées. Divers indices nous incitent à douter que cette réforme conduise à une réelle revalorisation des écoles actuelles.

A ce sujet, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt et disposé à refuser les demandes émanant des cantons et des régions qui ne remplissent pas les conditions imposées par le Parlement et le gouvernement pour la création des centres de compétences (concentration, répartition des tâches, domaines de spécialisation, capacités de recherche et transfert de technologies) ou alors à les leur renvoyer en leur précisant les conditions qui restent à remplir?

2. Doit-on s'attendre à ce qu'il ne confère le statut de haute école spécialisée qu'à certaines filières de formation?

3.Est-il décidé à assortir l'octroi d'indemnités aux hautes écoles spécialisées d'exigences en matière de coopération et de coordination qui devront être satisfaites dans un délai donné?

4. Il semble que toutes les ETS et toutes les ESCEA soient, par le biais d'alliances plus ou moins convaincantes, en train de devenir des hautes écoles spécialisées sans avoir réellement modifié leurs structures. Le Conseil fédéral a-t-il comme nous l'impression que les cantons cherchent à faire en sorte que toutes les ETS et toutes les ESCEA deviennent des hautes écoles spécialisées?

Est-ce compatible avec le mandat de prestations et avec les moyens financiers prévus jusqu'à présent par la Confédération? Quelles conséquences cela aurait-il sur les finances de la Confédération?

5. Sur quels moyens financiers (montant total et tranches annuelles) peuvent compter les cantons et les régions qui planifient actuellement la création de hautes écoles spécialisées pour pouvoir proposer à leur Parlement les modalités financières correspondantes? Les indications données dans le message (p. 832. Conséquences financières. Répercussions sur les finances des cantons et des communes) sont-elles encore valables?

Si non, comment se présente la planification financière révisée?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Bäumlin, Bodenmann, Cavalli, Fankhauser, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Leemann, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer (27)

96.3434 *n* Ip. **Roth-Bernasconi. Effets biologiques des radiations électromagnétiques pulsées sur l'enfant et l'adulte**
(25.09.1996)

Depuis quelques années, des chercheurs de divers pays ont mis en évidence chez les organismes vivants (stade embryonnaire et prépubertaire) des effets nocifs liés à une exposition aux radiations électromagnétiques pulsées générées par les écrans cathodiques des ordinateurs et récepteurs de télévision.

Dès 1984, en Suède, les professeurs Johannson et Aronsson ont démontré que les courbes de rejet d'adrénaline (hormone de stress) d'une personne adulte s'inversaient au bout de la quatrième heure passée devant un écran cathodique à 2 diagonales de distance. Cette étude a été publiée par l'OMS en 1989.

En 1990, le professeur Marcel Rufo, professeur de pédopsychiatrie à la faculté de médecine de Marseille a mis en évidence les effets de 50 minutes d'écran sur les enfants d'âge scolaire: résultats scolaires divisés par 3, mémorisation divisée par 5, agressivité, dissipation, multipliées par 3 avec des réactions en chaîne telles que insomnies et recours aux neuroleptiques ou psychotropes. Ces résultats ont été confirmés en 1992 par l'étude de Dr. Jean Bourque, orthopédagogue à l'Académie de Québec (Canada) avec des résultats analogues.

En 1994, le rapport "Loiret" (du nom du médecin français, inspecteur régional du travail qui l'a coordonné, supervisé et publié) de 79 médecins français du travail a montré, chez les adultes, une augmentation significative des troubles visuels dès la deuxième heure d'écran, et des troubles neurospychologiques dès la quatrième heure.

Bien d'autres chercheurs ont travaillé sur ce sujet, dans différents pays et tous sont arrivés à des conclusions semblables.

Ces effets nocifs n'apparaîtraient pas lorsque les écrans cathodiques sont munis de dispositifs de protection dont l'efficacité est scientifiquement démontrée.

Le Conseil fédéral peut-il dès lors répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral est au courant de ces travaux?

2. En cas de nocivité avérée des radiations électromagnétiques pulsées, quelles mesures compte-t-il prendre pour assurer en Suisse la sécurité et la santé des utilisateurs et utilisatrices d'ordinateurs et de récepteurs de télévision, notamment des enfants?

3. Est-ce que le Conseil fédéral est au courant des études menées par des chercheurs regroupés au sein d'une entreprise genevoise de recherches et d'innovations technologiques et qui existe depuis 27 ans? Cette entreprise, la S.E.I.C., a consacré 8 ans à la recherche sur un produit de protection qui jouit d'une large reconnaissance des milieux scientifiques internationaux.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Bodenmann, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Zbinden (23)

96.3435 *n* Ip. **Bäumlin. Violation des droits de l'homme en Indonésie** (25.09.1996)

Le 31.07.1996 se faisait emprisonner M.Muchtar Pakpahan, avocat et président du syndicat indépendant indonésien Serikat Buruh Sejahtera Indonesia (union pour la prospérité des ouvriers, SBSI). On l'a alors accusé d'être le responsable des troubles survenus le 27.07.1996, lorsque des dizaines de milliers de manifestants avaient protesté contre la destitution -arrangée par le gouvernement- de la présidente du Parti démocrate indonésien (PDI), Megawati Sukarnoputri, et la prise d'assaut, à Jakarta, du quartier général du PDI par la police.

La répression brutale de la manifestation s'est soldée par plus de 200 blessés, le nombre de morts étant encore inconnu. Des 240 personnes qui, selon les communiqués de presse, ont été arrêtées, 124 sont encore en état de détention. 74 personnes ont été portées disparues.

Le syndicat SBSI désire instaurer des réformes démocratiques dans ce pays qui subit, depuis trente ans, le régime autoritaire du général Suharto. Son président, M. Muchtar Pakpahan, a eu une part active dans la formation d'une grande coalition regroupant 30 organisations et partis indépendants. Cette coalition, fondée fin juin sous le nom de MARI (Majelis Rakyat Indonesia - Indonesian People's Council) est la première du genre en Indonésie.

Dans le discours qu'il a tenu le 16 août en l'honneur du Jour de l'Indépendance, le président Suharto s'est clairement prononcé contre des réformes démocratiques. Afin de rétablir le calme et l'ordre dans le pays, il a décidé d'user de force à l'encontre des opposants. Muchtar Pakpahan, ainsi que d'autres dissidents, ont été accusés de subversion. Or, en Indonésie, la subversion est punissable de la peine de mort.

- Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intervenir auprès du gouvernement indonésien pour que celui-ci libère les dissidents détenus et le dirigeant du syndicat Muchtar Pakpahan, respecte les droits de l'homme et cesse de réprimer et de persécuter les organisations et partis indépendants ?

- Le Conseil fédéral pense-t-il que, dans le cas de l'Indonésie, le principe de la bonne conduite des affaires («good governance») est respecté, et que la politique suisse en matière de commerce extérieur et de développement est cohérente?

- En juin 93, la Contraves d'Oerlikon avait reçu l'autorisation d'exporter du matériel de guerre d'une valeur de plus de 10 millions de francs vers l'Indonésie. Est-ce que la Suisse a, depuis, accordé d'autres autorisations d'exportation de matériel de guerre vers ce pays, considéré de toute évidence comme une zone de tensions ? (occupation du Timor oriental depuis 1975, graves violations des droits de l'homme depuis l'instauration du «nouvel ordre» il y a trente ans)

- En tant que membre de la Banque mondiale (qui préside, justement, le Groupe consultatif pour l'Indonésie (CGI)), la Suisse est-elle prête à demander au gouvernement indonésien des renseignements concernant le nombre de victimes qu'ont fait les manifestations de fin juillet, et à exiger qu'il respecte le droit à la liberté individuelle et à la liberté d'expression avant d'accorder une nouvelle aide au développement à ce pays?

Le Conseil fédéral peut-il me dire si le président indonésien Suharto et les membres de sa famille ont déposé de l'argent dans les banques suisses et ce qu'il compte faire de cet argent au cas où Suharto se ferait renverser?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Bodenmann, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Jans, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Widmer, Zbinden (27)

96.3436 *n* Mo. **Roth-Bernasconi. Répercussions sur l'emploi des dépenses publiques et des mesures d'austérité** (25.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de différencier de manière systématique les statistiques du personnel, et ceci pour toute la Confédération (7 départements, entreprises d'armement, hautes écoles fédérales et instituts annexés, stations de recherche agricoles, CFF, PTT, CNA-SUVA; Tribunal fédéral, Banque nationale, fonds national)

1. Selon le critère de sexe

- par rapport aux postes attribués aux hommes et aux femmes

- par rapport au taux d'occupation

- par rapport à la classe de salaire

- par rapport à la promotion

2. Selon la classe économique quand il s'agit de dépenses pour les biens et les services de l'administration fédérale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Bodenmann, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Zbinden (23)

96.3437 *n* Ip. **Simon. Prix des médicaments** (25.09.1996)

Le bilan de la première ronde d'ajustement pour les prix des médicaments est pour le moins décevant:

Sur 70 baisses effectivement décrétées, 33 seulement ont été appliquées et 37 ont fait l'objet de recours.

Pire, 90 augmentations ont été communiquées, dont 70 pour cent furent effectives.

Le résultat final se solde même par une très légère augmentation des coûts, ce qui est quand même un comble!

C'est la preuve que le système mis en place pour faire des économies n'a pas fonctionné.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les causes de ce dysfonctionnement?

2. Peut-on espérer "corriger le tir" pour l'année prochaine?

3. Est-ce vraiment le rôle de l'OFAS d'inciter les fabriquants à augmenter certains de leurs produits?

4. Est-ce que la Commission fédérale des médicaments (EAK) remplit véritablement encore sa fonction au sens de la nouvelle LAMal?

96.3438 *n* Po. **Strahm. Demandeurs d'emploi invalides. Marché du travail supplémentaire** (26.09.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de créer un deuxième marché de l'emploi, complémentaire du premier, qui sera destiné aux chômeurs de longue durée et aux chômeurs invalides. A cet effet, il étudiera la possibilité de mieux coordonner et de mieux combiner entre elles l'assurance-chômage, l'aide sociale et l'assurance-invalidité.

Ces mesures devront permettre aux chômeurs de longue durée arrivés en fin de droits et aux chômeurs invalides d'obtenir des emplois protégés ou de travailler dans des ateliers protégés, dans les entreprises privées et dans le secteur public. Le manque de productivité sera financé par les assurances sociales (AI et AC). On examinera les systèmes d'incitation possibles, leur efficacité et la manière dont ils pourront décharger l'AI. Des propositions concrètes seront faites dans la cadre de la révision de l'AI.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Bäumlin, Bodenmann, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Goll, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Leemann, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (30)

96.3439 *n* Mo. **Weigelt. Marché de l'électricité. Ouverture** (26.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour garantir l'ouverture par étapes du marché de

l'électricité selon le principe de l'accès des tiers au réseau (ATR). Pour ce faire, il harmonisera notre législation avec les décisions prises par l'UE en juin 1996 au sujet de l'introduction du principe de l'ATR (valeurs seuils et calendrier).

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Comby, Dupraz, Frey Walter, Guisan, Hess Otto, Imhof, Kofmel, Loeb, Moser, Müller Erich, Pelli, Randegger, Schlüer, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschopp, Vallender, Vetterli, Widrig, Wittenwiler (28)

96.3440 *n* Ip. **Gusset. Anciens ateliers de construction à Thoune. Privatisation partielle** (26.09.1996)

Un article du "Bund" du 17.09.1996 annonçait que l'atelier de sellerie de la SW allait être privatisé à la fin de l'année et qu'il allait être repris par son ancien directeur pour être transformé en SARL. L'article ne donnait pas d'indications plus précises quant à la reprise. Le démantèlement de ce secteur de la SW appelle avant tout des questions à propos des entreprises installées à Thoune et des démantèlements supplémentaires que le DMF pourrait opérer. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quels montants l'entrepôt de marchandises et les stocks ont-ils été repris? Pour leur valeur comptable ou pour leur valeur marchande? Si des évaluations ont été faites, par qui l'ont-elles été?

2. La SW ou un autre organe de la Confédération ont-ils des participations dans la nouvelle SARL? Si oui, quelles en sont la forme et l'étendue?

3. La SW ou un autre organe de la Confédération ont-ils accordé des prêts préférentiels à la nouvelle SARL? Lui a-t-on donné des garanties à propos des commandes et de la rentabilité? Lui a-t-on fait d'autres promesses qui auront des effets économiques et qui influenceront le jeu de la concurrence?

4. Comment a-t-on évalué le savoir-faire, les modèles, les connaissances et le fonds de commerce?

5. Comment a-t-on fixé le loyer des locaux qui continueront d'être employés? La Confédération a-t-elle dû procéder à des investissements avant la reprise de l'atelier? Si tel est le cas, quel est leur montant et comment seront-ils financés?

6. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que l'on ait déjà procédé à des démantèlements et à des transferts, alors qu'un projet de loi sur la privatisation des entreprises d'armement est en consultation?

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Eymann, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Vetterli, Widrig (20)

96.3441 *n* Ip. **Ziegler. Décisions discriminatoires de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)** (26.09.1996)

Le Conseil fédéral est-il au courant des récentes décisions discriminatoires de M. André Auer, directeur de l'OFAC?

Quelles mesures urgentes le Conseil fédéral entend-il prendre afin de protéger les légitimes intérêts de la Suisse romande?

96.3442 *n* Mo. **Groupe libéral. NLFA. Reprendre le dossier à zéro** (26.09.1996)

En tenant compte des récentes évolutions dans le dossier de la construction des Nouvelles lignes ferroiaires à travers les Alpes, le Groupe libéral demande au Conseil fédéral:

1. L'abrogation des deux arrêtés concernant les NLFA (Alptransit et raccordement de la Suisse orientale au réseau).

2. Une nouvelle étude démontrant clairement le besoin de construire une nouvelle ligne ferroviaire sous les Alpes pour répondre à la demande du trafic de transit Nord-Sud.

3. Si la réponse au point 2 est positive, un nouveau message du Conseil fédéral proposant la construction d'un seul tunnel de base, sous le Lötschberg.

4. La création d'un fonds d'investissement pour les transports publics financé par les usagers, une taxe sur les agents énergétiques et une part des droits sur les carburants actuellement affectées à la caisse générale de la Confédération.

Porte-parole: Friderici

96.3443 *n* Ip. **Rennwald. Education, sécurité sociale, égalité: la Suisse régresse** (26.09.1996)

Selon le classement figurant dans le dernier "Rapport mondial sur le développement humain" établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Suisse a régressé du 12e au 15e rang des 174 pays pris en compte. Le recul de la Suisse tient en particulier à ses mauvaises performances dans les domaines de l'éducation et de la scolarisation (19e rang), de la sécurité sociale (elle n'y a consacré que 14% de son PIB en 1992, soit la plus faible part en Europe de l'Ouest et du Sud) et du développement humain entre hommes et femmes (19e rang).

Nous posons par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle analyse fait-il du rapport établi par le PNUD?

- Ne pense-t-il pas que ce rapport relativise la thèse d'une Suisse aux dépenses sociales trop coûteuses, aux coûts de production insupportables, qui seraient eux-mêmes responsables d'une perte de compétitivité?

- Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre en vue d'améliorer la position de la Suisse dans les domaines précités (éducation et scolarisation, sécurité sociale, développement humain entre hommes et femmes)?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Zbinden (39)

96.3444 *n* Po. **Rennwald. Train direct Delémont-Moutier-Granges-Lyss-Berne** (26.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en collaboration avec les CFF, la mise sur pied d'un train direct Délémont-Moutier-Granges-Lyss-Berne (donc évitant Bienne), deux fois le matin et deux fois le soir.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Maury Pasquier, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Strahm, Straumann, Thanei, Vollmer, Widmer, Zbinden (27)

96.3445 *n* Mo. **Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de copropriétaires d'étage** (26.09.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir à la pratique antérieure en matière de remboursement de l'impôt anticipé perçu sur les revenus des fonds de rénovation des communautés de copropriétaires d'étages, autrement dit d'autoriser à nouveau ces communautés à faire valoir leur droit au remboursement.

Cosignataires: Bezzola, Caccia, Columberg, Dettling, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Eymann, Föhn, Freund, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Müller Erich, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Steinegger, Stucky, Weigelt, Zapfl (30)

96.3446 *n* Ip. **Cavadini Adriano. Imposition d'actions propres. Solution transitoire** (26.09.1996)

Dans la consultation en cours concernant le réaménagement des impôts frappant les entreprises, dans le but de renforcer l'attrait économique de la Suisse, le Conseil fédéral prévoit des normes plus souples pour l'imposition des actions propres détenues par les sociétés.

Comme la procédure administrative et législative durera encore un certain temps, il est urgent de modifier à titre transitoire les directives actuelles de l'Administration fédérale des contributions, afin d'éviter de "punir" les entreprises qui détiennent des actions propres dans des buts spécifiques (actions en garantie de prêts convertibles, actions en faveur du personnel, etc.).

Les règles transitoires proposées aux points 1 et 2 ci-après deviendraient caduques lors de la conclusion des débats parlementaires et de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales.

Le Conseil fédéral est prié

1. d'étudier la possibilité de prolonger de 2 à 4 ans la période pendant laquelle il est actuellement possible de détenir des actions propres sans conséquences fiscales (délai prévu d'ailleurs dans la proposition gouvernementale actuellement en consultation);

2. de renoncer subsidiairement à imposer les actions propres des sociétés qui les utilisent uniquement à des fins intéressant leur entreprise et non pour en faire bénéficier les actionnaires.

Cosignataires: Bezzola, Bührer, Christen, Comby, Dettling, Dupraz, Engelberger, Frey Claude, Kofmel, Müller Erich, Pidoux, Stucky (12)

96.3447 *n* Ip. **Weyeneth. Chômage dans les régions rurales** (26.09.1996)

Les statistiques de l'UE confirment que le taux de chômage n'est pas seulement, d'une manière générale, plus élevé que chez nous. Elles confirment aussi que, du fait de la politique agricole menée par l'UE, le chômage affecte plus les régions rurales que les régions urbaines. C'est aussi ce qui ressort d'un exposé que le chef de cabinet du Commissaire européen Fischler, M. Corrado Pizio-Biroli, a tenu à Berne le 09.09.1996.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

Peut-il assurer que la mise en place de la nouvelle politique agricole permettra d'exclure une telle évolution? Ou, s'accommode-t-il d'une telle évolution pour des motifs supérieurs?

Cosignataires: Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Kühne, Kunz, Oehrli, Sandoz Marcel, Schenk, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Widrig, Wyss (22)

96.3448 *n* Ip. **Weyeneth. Evolution des prix et des marges bénéficaires** (26.09.1996)

La deuxième étape de la réforme agricole voulue par le Conseil fédéral prévoit une baisse des prix à la consommation, qui sera compensée par les paiements directs liés à diverses obligations. Cette politique a déjà connu plusieurs phases: baisses du prix du lait, des céréales panifiables, des oléagineux, etc. Une deuxième baisse du prix du lait, lequel est passé de fr. 1.07 à fr. 0.87 le litre, a privé les agriculteurs d'un revenu estimé pour une année entière à 600 millions de francs. Or, ces baisses de prix ont été compensées en partie seulement par les paiements directs et les chiffres d'affaires provenant de la vente du lait et des produits laitiers ne se sont pas accrus substantiellement, malgré les baisses des prix dont ont bénéficié les consommateurs.

Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il nous confirmer que les baisses du prix du lait ont fait économiser 400 millions de francs aux consommateurs (part de la consommation intérieure)?

2. Peut-il justifier le fait que le prix du pain n'a pas bougé jusqu'à présent alors que le prix des céréales panifiables de la récolte de 1996 a baissé de plus de 10 pour cent?

Cosignataires: Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Kühne, Kunz, Leu, Oehrli, Sandoz Marcel, Schenk, Seiler Hanspeter, Vetterli, Wyss (21)

96.3449 *é* Rec. **Onken. Cantonalisation de la formation professionnelle: arrêtons l'exercice!** (26.09.1996)

Le Conseil fédéral est prié instamment de renoncer définitivement au projet - d'ailleurs contestable et fort contesté - de cantonalisation de la formation professionnelle dans le cadre du projet de réaménagement de la péréquation financière.

Cosignataires: Aeby, Béguin, Brändli, Brunner Christiane, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Delalay, Gentil, Inderkum, Iten, Maissen, Paupe, Reimann, Respini, Rhyner, Rochat, Schallberger, Seiler Bernhard, Simmen, Uhlmann, Weber Monika (23)

96.3450 *n* Ip. **Tschopp. Commission des questions conjoncturelles et Commission de la concurrence. Revitalisation de la conduite des politiques économiques** (30.09.1996)

Vu les difficultés structurelles et conjoncturelles qu'affronte l'économie suisse, le Conseil fédéral estime-t-il judicieux d'envisager les deux mesures suivantes:

1. Remplacer la Commission extraparlementaire des questions conjoncturelles par un Conseil des affaires économiques, sur le modèle du Council of Economic Advisers à disposition de l'administration américaine.

2. Formuler un encouragement, voire une directive, à l'adresse de la nouvelle Commission de la concurrence, afin que celle-ci et son Secrétariat accélèrent leurs procédures à l'endroit des structures cartellaires qui continuent à maintenir les prix en Suisse à un niveau trop élevé.

96.3451 *n* Ip. **Fritschi. Revue de l'armée en concurrence avec les périodiques militaires?** (30.09.1996)

Selon des nouvelles parues dans la presse (voir l'article "EMD will eigene Zeitung" publié dans la "Berner Zeitung" du 24.06.1996), on envisage de lancer une revue de l'armée qui serait distribuée à tous les militaires; d'après les renseignements fournis par le service d'information du DMF, la direction de ce département a ordonné l'ouverture d'une large consultation des milieux intéressés. Je pose les questions suivantes à ce propos:

1. Est-il prévu de financer une revue de l'armée avec les recettes fiscales? La nouvelle publication jouira-t-elle de la franchise de port?

2. Le Conseil fédéral ne craint-il pas de faire ainsi concurrence aux nombreux périodiques militaires, ainsi qu'aux bulletins d'information de la troupe et des sociétés d'activités hors du service, publications où se reflète fort bien le pluralisme de notre armée de milice, mais qui doivent assurer elles-mêmes leur financement ce qui actuellement - en raison de la réduction des effectifs due à la réforme "Armée 95" - les confrontent à de graves difficultés économiques?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est politiquement indiqué de publier une revue de l'armée qui serait nécessairement dénigrée en tant qu'instrument d'endoctrinement des citoyens dans le cadre de leur obligation de servir, alors que la discussion sur les questions de politique militaire est déjà assurée par les revues des organisations de milice?

4. Le fait que la procédure de consultation n'ait pas encore été ouverte signifie-t-il d'autre part que le projet de revue militaire a déjà été "enterré" en douce?

96.3452 *n* Mo. **Ziegler. Abolition du secret bancaire** (01.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer dans les meilleurs délais l'article 47 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne.

Cosignataires: Alder, Banga, Bodenmann, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (25)

96.3453 *n* Mo. **David. Consommation d'énergie. Objectif quantitatif** (01.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié:

1. de réduire chaque année la consommation totale d'énergie en Suisse en fixant, au titre des grandes orientations politiques visées à l'article 3, 1er alinéa, lettre b, LOA, un objectif quantitatif pour la période allant jusqu'à l'an 2010;

2. de charger l'Office fédéral de l'énergie d'élaborer, de concert avec les scientifiques, les groupes d'intérêts et la population, des stratégies, des scénarios et des instruments pour la mise en oeuvre de l'objectif quantitatif fixé;

3. d'informer les Chambres fédérales avant fin 1998 de la quantité définie, des stratégies de mise en oeuvre possibles et du mode d'évaluation de ces stratégies.

Cosignataires: Bircher, Grossenbacher, Hochreutener (3)

96.3454 *n* Po. **Hochreutener. Bureaux de l'Administration fédérale au du Stade de Wankdorf** (01.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de charger l'Office des constructions fédérales et le Centre de coordination des constructions civiles du DFF d'examiner la possibilité d'installer des collaborateurs de l'Administration fédérale, y compris de l'Administration militaire, dans le nouveau complexe qu'il est prévu de construire au stade du Wankdorf.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Bonny, Durrer, Günter, Imhof, Loeb, Oehrli, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Suter, Vollmer, Weyeneth, Widrig, Wyss (17)

96.3455 *n* Ip. **Widrig. Commission de recours en matière de marchés publics** (01.10.1996)

L'avis de mise au concours des postes de juge suppléant du 14.02.1996 énonce les qualités exigées des candidats. Nous cherchons, dit-il, des juges spécialisés ayant acquis une longue expérience de la direction de projets de construction, de l'exécution des travaux ou de la gestion des opérations de construction dans une situation concurrentielle.

Or, si l'on examine la composition de ladite commission, on se rend compte que, hormis un architecte de Genève, aucun autre membre ne connaît la question des marchés publics du bâtiment. La commission compte cinq juristes (je dis bien cinq!), mais pas un seul ingénieur civil. C'est un savoir-faire bien maigre quand on sait que le nombre des concours portant sur les études et la réalisation de projets s'accroît fortement et qu'il lui faudra choisir entre les variantes des entrepreneurs.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes qui ne vont pas manquer de se poser à l'avenir:

1. Pourquoi n'a-t-on pas nommé en février 1996 un seul ingénieur civil ETS/SIA au poste de juge suppléant de la commission de recours en matière de marchés publics alors que plusieurs personnes capables s'étaient portées candidates?

2. Pour quelles raisons les entrepreneurs du gros oeuvre et ceux du second oeuvre sont-ils, comme les ingénieurs civils, sous-représentés dans cette commission?

3. Le prix est l'un des critères qui permet d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse, mais ce n'est pas le seul. Outre le montant des honoraires, d'autres aspects peuvent parler en faveur d'une offre. Comment des juristes peuvent-ils bien statuer sur des recours qui impliquent l'examen des prestations d'un ingénieur de même que l'étude et la réalisation d'un projet?

4. L'ingénieur ou l'architecte qui, dans une soumission, demande les honoraires les plus bas ne garantit nullement que le projet qu'il présente est celui qui sera en fin de compte le plus avantageux. Au contraire: quelqu'un qui travaille aux coûts les plus serrés présente rarement un projet parfaitement au point. Quoi qu'il en soit, l'écart entre les honoraires est souvent peu de chose par rapport au coût total. Les personnes qui nomment les juges de la commission de recours partagent-elles cette façon de voir les choses?

5. Que pense l'organe qui vient d'être nommé du problème de l'égalité de traitement des soumissionnaires lors des négociations, admises, on le sait, par la Confédération, où cette dernière cherche à obtenir des avantages supplémentaires?

Cosignataires: Alder, Durrer, Hasler Ernst, Imhof, Schmid Odilo, Stamm Luzi, Weigelt (7)

96.3456 *n* Ip. **Stucky. Procédure de soumission. 2e tour** (01.10.1996)

1. Quelle est la position du Conseil fédéral sur l'arrêt de la Cour de Justice des CE?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il notamment d'adapter la loi sur les marchés publics au droit européen et à la réglementation intercantonale?

3. Le Conseil fédéral sait-il que les cas de corruption et d'abus d'autorité sont plus fréquents dans la procédure autorisant la négociation des soumissions entrées que dans la procédure dite "à un seul round de négociations"?

96.3457 *é* Mo. **Schüle. Cas de corruption. Conséquences législatives** (01.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de tirer toutes les conséquences législatives des cas de corruption survenus dans l'administration publique, et de trouver une adaptation appropriée des dispositions du code pénal suisse en la matière. Il examinera quelles possibilités offrirait une révision de l'article 288 du code pénal suisse relatif à la corruption en relation avec le texte du titre dix-huitième concernant les infractions contre les devoirs de fonction et les devoirs professionnels. L'élément constitutif de l'infraction de corruption, tout comme les devoirs de fonction et les devoirs professionnels, doivent être définis de telle sorte que l'acceptation d'avantage constitue une forme de corruption active.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Büttiker, Forster, Iten, Leumann, Schiesser, Spoerry (8)

96.3458 *n* Po. **Rechsteiner-Basel. Consommation d'énergie. Adaptation du label** (02.10.1996)

L'octroi d'une distinction aux produits ayant une grande efficacité énergétique dans le cadre du programme "Energie 2000" a été l'une des mesures les plus efficaces prises depuis l'entrée en vigueur de l'article constitutionnel sur l'énergie et de l'arrêté sur l'énergie. Beaucoup de consommateurs voudraient adopter un comportement plus conforme aux impératifs de l'écologie, mais sont souvent mal renseignés. Les soussignés prient le Conseil fédéral de faire rapport sur la possibilité d'améliorer dans le sens indiqué ci-dessous le système d'octroi d'un label à un produit ou à une installation:

1. Depuis 1995, la norme ISO 14001 permet la certification par l'octroi à des entreprises d'un label "Environnement"; par conséquent, un certificat spécial relatif à la consommation d'énergie n'aurait pas beaucoup de sens. Cependant, la norme en question est assez abstraite. Le Conseil fédéral est invité à faire des recommandations sur la manière de préciser, dans un certificat, ce qu'on peut considérer comme une utilisation optimale de

l'énergie, et sur la possibilité d'améliorer encore les résultats en procédant périodiquement à des analyses relatives à l'énergie. Des chiffres indicatifs particuliers à chaque domaine et une standardisation des mesures d'optimisation pourraient également être utiles.

2. Le label des appareils ménagers doit être modifié de manière à ce que l'on soit informé, lors de l'achat, sur la consommation d'énergie par un appareil domestique en termes absolus et en termes relatifs (cat. A à G), et donc que l'on puisse déterminer sa conformité aux impératifs de l'écologie, comme c'est le cas dans l'UE. On accordera une attention particulière à la réduction ou à la suppression de la consommation des appareils en veilleuse.

3. Un label assorti d'une prime (label E2000) doit être créé pour les produits pour lesquels il n'en existe pas encore, tels que certains appareils ménagers ou les automobiles, si le bénéfice à en tirer est supérieur à la dépense consentie.

4. Le Conseil fédéral étudiera la façon d'encourager une certification des habitations (équipement technique et installations fixes incluses), cette certification devant pouvoir, le cas échéant, servir de base à l'octroi de crédits écologiques à des conditions financièrement intéressantes pour la construction d'ouvrages ou pour des travaux d'assainissement susceptibles d'améliorer l'efficacité énergétique. En l'occurrence, il y aura lieu d'accorder des délais appropriés pour l'amortissement et de prendre aussi en considération ce qu'il est convenu d'appeler "l'énergie grise".

5. Le Conseil fédéral examinera aussi la possibilité de certifier non seulement la consommation technique d'énergie, mais aussi la justesse du comportement du consommateur. Puisqu'il a été possible d'améliorer, par l'octroi de labels, les appareils produits, il faudrait aussi développer des critères et des chiffres indicatifs pour l'utilisation de biens, de moyens de transport et d'installations; ces critères et ces chiffres serviraient à optimiser l'efficacité énergétique et, le cas échéant, feraient ressortir ces éléments caractéristiques du comportement d'une entreprise.

Les associations professionnelles resteront associées au système d'octroi des labels. L'exécution doit être garantie par des mesures appropriées, à prendre en collaboration avec les cantons.

Cosignataires: Alder, Berberat, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Ledergerber, Leemann, Semadeni, Widmer, Zbinden (11)

96.3459 *n* Mo. **Dupraz. Pré-retraite dans l'agriculture** (02.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de pré-retraite pour les agriculteurs âgés de 55 ans et plus qui cessent leur activité et remettent leur exploitation agricole à un tiers. Ils reçoivent une pension annuelle s'élevant au moins à 50 pour cent et au plus à 70 pour cent du montant des paiements directs qui leur étaient attribués en moyenne lors de leurs trois dernières années d'activité. Le solde est versé à l'exploitant reprenant le domaine du cédant. Un contrat liant les intéressés et l'OFAG fixe les modalités de paiement ainsi que la durée de l'accord (au plus tard jusqu'à l'année des 65 ans du cédant).

Cosignataires: Aguet, Alder, Aregger, Baumann J. Alexander, Baumberger, Béguelin, Berberat, Binder, Blaser, Bonny, Borel, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Chiffelle, Christen, Comby, Couchepin, Deiss, Dettling, Ducrot, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Filliez, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Grobet, Gros Jean-Michel, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hess Otto, Jeanprêtre, Jutzet, Kofmel, Kühne, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Loeb, Lötscher, Maitre, Maurer, Maury Pasquier, Meyer Theo, Mühlemann, Müller Erich, Nabholz, Nebiker, Oehrli, Pelli, Philipona, Pidoux, Pini, Randegger, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Ruffy, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Speck, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vogel, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (84)

96.3460 *n* Mo. **Teuscher. Droit fiscal. Déduction des frais de formation nécessaires à la reprise d'une activité professionnelle** (02.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer dans la loi sur l'impôt fédéral direct et dans la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes des dispositions permettant aux personnes qui suivent une formation complémentaire nécessaire à leur réinsertion professionnelle, de déduire de leur revenu les frais de cette formation dans leur prochaine déclaration ordinaire d'impôt. La déduction sera possible pour les frais d'une formation ayant un rapport avec la profession que les intéressés ont apprise ou exercée auparavant.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Grobet, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zisyadis (37)

96.3461 *n* Mo. **Thanei. Compétence de décision de l'autorité de conciliation** (02.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le titre huitième du code des obligations de manière à ce que

- lorsqu'elles n'arrivent pas à amener les parties à un accord, les autorités de conciliation soient habilitées à prendre des décisions portant sur des créances d'une valeur litigieuse peu importante.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bäumlin, Bodenmann, Carobbio, de Dardel, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Thür, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden (31)

96.3462 *n* Mo. **Thanei. Litiges concernant les loyers. Gratuité de la procédure** (02.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le titre huitième du code des obligations de manière à ce que

- dans les litiges concernant le loyer d'un objet immobilier, la procédure soit gratuite sauf en cas de procédés téméraires.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Bodenmann, Carobbio, de Dardel, Gross Andreas, Gross Jost, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thür, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden (31)

96.3463 *n* Po. **Kofmel. Renforcement des compétences du Conseil fédéral en matière de direction stratégique** (02.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'organisation de l'administration et en guise de complément aux motions qui ont déjà été transmises sous la forme de postulats, la possibilité de séparer plus systématiquement le niveau de la direction stratégique (Conseil fédéral) de celui de la direction opérationnelle (administration), afin de renforcer les compétences du Conseil fédéral en matière de direction stratégique.

Cosignataires: Banga, Baumberger, Bonny, Christen, Comby, Couchepin, Egerszegi-Obrist, Fischer-Seengen, Frey Claude, Hegetschweiler, Loeb, Müller Erich, Pelli, Philipona, Randegger, Steiner, Stucky, Tschopp, Vallender, Weigelt, Wittenwiler (21)

96.3464 *n* Po. **Rennwald. Coopération transfrontalière dans les domaines de la formation** (02.10.1996)

En collaboration avec les institutions, les cantons, les régions et les Etats concernés, le Conseil fédéral est invité à étudier et à mettre en oeuvre toutes les mesures (législatives, réglementaires, administratives, politiques et autres) susceptibles de renforcer la coopération transfrontalière dans les domaines de la formation professionnelle, de la formation supérieure (Ecole polytechniques, Universités, HES) et de la formation continue.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fasel, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Zisyadis (48)

96.3465 *n* Ip. **Rennwald. Financement de l'assurance-chômage ou relance économique?** (02.10.1996)

Selon des informations publiées à fin septembre, certains services de l'administration envisageraient, pour faire face aux problèmes de financement de l'assurance-chômage, soit de réduire les prestations, soit de trouver un mode de financement complémentaire au système actuel.

Le Conseil fédéral peut-il en particulier nous dire:

- S'il est acquis à l'idée d'un financement partiel de l'assurance-chômage par le biais d'une augmentation de la TVA, solution que semble actuellement étudier l'OFIAMT?

- S'il a envisagé d'autres modes de financement?

- S'il ne pense pas que l'essentiel des efforts devraient aujourd'hui porter, pour l'essentiel, sur la mise en oeuvre de mesures de relance drastiques, plutôt que sur les questions de financement, cette deuxième stratégie revenant finalement à cautionner la thèse inacceptable d'un taux de chômage "incompressible"?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fasel, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Zisyadis (44)

96.3466 *n* Po. **Carobbio. Enfants maltraités. Prise en charge par les caisses maladie** (02.10.1996)

La loi sur l'assurance maladie prévoit la couverture des frais dus à un accident (art. 1 al. 2 let. b). Les frais d'hospitalisation des enfants maltraités sont donc couverts. Par contre, la loi ne mentionne pas les coûts des traitements ambulatoires destinés aux victimes et aux auteurs des mauvais traitements. Cette lacune mérite d'être comblée, par exemple au titre des mesures de prévention admises par la LAMal.

Les soussignés prient le Conseil fédéral de préciser, au moins dans l'ordonnance, que les caisses maladies sont tenues de prendre en charge, indépendamment de la forme des mauvais traitements subis, le traitement somatique et psychique administré par des médecins et psychologues qualifiés à des enfants mineurs assurés. Cette obligation de prise en charge devrait être étendue au coût des traitements psychothérapeutiques ou des interventions médicales destinés aux parents ou autres adultes qui sont les auteurs confirmés ou potentiels de mauvais traitements.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Zisyadis (55)

96.3467 *n* Ip. **Guisan. Hausse de primes d'assurance-maladie pour 1997** (02.10.1996)

Les hausses de primes d'assurance-maladie prévisibles pour 1997 et publiées récemment par la presse ont déclenché des réactions extrêmement vives. Sommées de s'expliquer, les caisses-maladie ont pratiqué jusqu'à présent une langue de bois qui entretient la plus grande perplexité. Les coûts augmentent, est-ce toujours vrai et si oui quels coûts?

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est-il prêt:

1. à garantir la transparence des primes. N'y a-t-il pas lieu en particulier de ventiler de manière séparée les différentes composantes des primes, traitements hospitaliers, soins ambulatoires, spitex, frais administratifs, etc. et de compléter l'article 28 OAMal?

2. à fixer clairement les critères d'admissibilité d'une augmentation des primes et à se montrer très ferme lorsqu'ils ne sont pas remplis? En particulier la publicité est-elle à la charge de l'assurance sociale?

3. à donner à l'OFAS des moyens suffisants (infrastructure et personnel) pour pouvoir procéder en profondeur et rapidement aux vérifications requises par la LAMal (Art. 61 LAMal)?

4. à revoir les modalités du fonds de compensation (Art. 18 LAMal, Ord. sur la compensation des risques du 12.04.1995)?

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Blaser, Bührer, Caccia, Cavadini Adriano, Chiffelle, Christen, Couchepin, Dupraz, Engelberger, Epiney, Frey Claude, Gadient, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Jeanprêtre, Kofmel, Langenberger, Loeb, Maury Pasquier, Mühlemann, Nabholz, Oehrli, Ostermann, Philipona, Pidoux, Pini, Randegger, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scheurer, Seiler Hanspeter, Simon, Steinegger, Suter, Tschopp, Vallender, Vogel, Weigelt, Zisyadis (43)

96.3468 *n* Mo. **Banga. Plan directeur de la protection civile. Réduction du nombre d'interventions de sauvetage** (02.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser partiellement le plan directeur de la protection civile et notamment de

diminuer des deux tiers environ le nombre des sections de sauvetage,

subordonner celles-ci à l'élément de conduite sur le lieu même du sinistre, c'est-à-dire au service du feu.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Bonny, Borel, Borer, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Eymann, Fankhauser, Fischer-Seengen, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gusset, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jutzet, Kofmel, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Müller Erich, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Ruffy, Semadeni, Steiner, Straumann, Teuscher, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Zbinden (58)

96.3469 *n* Ip. **Randegger. Génie génétique. Brevetabilité** (02.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment pense-t-il assurer la protection en Suisse des inventions en génie génétique, vu l'expansion de ce domaine?

2. Le droit des brevets respecte-t-il les exigences exprimées dans la constitution? Si tel n'est pas le cas, qu'est-il nécessaire de faire, selon le Conseil fédéral?

3. La Suisse doit-elle entreprendre quelque chose au vu de ses obligations internationales et de la situation juridique dans l'UE en matière de brevets?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bonny, Bührer, Cavadini Adriano, Columberg, Dettling, Egerszegi-Obrist, Frey Claude, Fritschi, Gadient, Heberlein, Langenberger, Leu, Müller Erich, Pini, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Vetterli, Vogel (25)

96.3470 *n* Mo. **Comby. Personnes atteintes d'un handicap. Chiens d'assistance** (02.10.1996)

La mise à disposition de moyens auxiliaires peut offrir à des personnes handicapées la possibilité de conquérir une plus grande autonomie. Ces moyens auxiliaires sont divers. On connaît, par exemple, le fauteuil roulant et le chien pour aveugle.

En vertu de l'article 21 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'article 14 du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI), le Département fédéral de l'Intérieur a élaboré, en 1976, une ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'Assurance-invalidité (OMAI).

Cependant, cette ordonnance n'a pas prévu d'accorder une subvention pour la mise à disposition de chiens d'assistance à des personnes souffrant d'un handicap moteur.

Dès lors, nous demandons de bien vouloir modifier l'ordonnance dans ce sens. Comme vous le savez certainement, une association a été mise en place au niveau suisse afin de doter des personnes handicapées physiques de chiens d'assistance capables d'exécuter une cinquantaine d'ordres ou de fonctions qui favorisent l'autonomie de ces personnes.

Cette solution connaît déjà un grand succès aux USA et en France. Elle est nouvelle en Suisse.

Nous prions le Conseil fédéral ainsi que le DFI d'apporter toutes modifications utiles à la réglementation existante afin que ces chiens d'assistance soient considérés, eux aussi, comme des moyens auxiliaires servant à développer l'autonomie des personnes handicapées.

Cosignataires: Bäumlin, Berberat, Bezzola, Binder, Blaser, Bodenmann, Bonny, Borel, Brunner Toni, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Couchepin, Ducrot, Dupraz, Durrer, Ehrler, Engler, Epiney, Fankhauser, Filliez, Föhn, Frey Claude, Gadient, Gros Jean-Michel, Guisan, Hochreutener, Kühne, Lachat, Loeb, Loretan Otto, Maitre, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Philipona, Pidoux, Pini, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Stamm Luzi, Suter, Vogel, Weigelt, Zapfl (51)

96.3471 *n* Ip. **Berberat. Atteintes auditives des utilisateurs de baladeurs "Walkman"** (02.10.1996)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance d'études médicales qui concluent aux dangers pour les oreilles des utilisateurs de l'écoute prolongée de baladeurs à pleine puissance?

2. Existe-t-il actuellement une base légale ou réglementaire permettant de limiter la puissance de sortie des baladeurs?

3. Si cela n'est pas le cas, envisage-t-il de prendre des mesures destinées à limiter, dans un but de santé publique, la puissance de sortie des baladeurs?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Haering Binder, Hämmerle, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Tschäppät, Zbinden, Zisyadis (26)

96.3472 *n* Mo. **Vollmer. Denrées alimentaires. Attribution à tort de l'appellation "produit suisse"** (02.10.1996)

La législation sur les denrées alimentaires permet de déclarer "produit suisse" un produit importé, puisque la loi assimile le pays de provenance au pays de production; cette assimilation donne lieu à des interprétations contestables. Ainsi, la charcuterie fabriquée en Suisse peut être qualifiée de "produit suisse" même si les produits de base utilisés pour sa fabrication sont exclusivement d'origine étrangère. Afin que le consommateur ne soit pas induit en erreur et que l'indication apposée sur le produit soit transparente et parfaitement compréhensible, je demande au Conseil fédéral:

a. de modifier les ordonnances pertinentes le plus tôt possible (en tout cas avant la fin du délai d'application de la réglementation transitoire) afin que la provenance d'un produit doive être elle aussi déclarée expressément;

b. dans un deuxième temps, de créer, au besoin en modifiant la loi, des conditions propres à supprimer toute ambiguïté dans l'exécution de la législation. On pourrait envisager, par exemple, d'adopter une réglementation qui imposerait au besoin une double désignation (ex. "viande séchée des Grisons produite à partir de viande d'Argentine"), ce qui permettrait de distinguer le pays de production (transformation) du pays de provenance et obligerait à faire apparaître clairement la différence entre les deux;

c. d'associer les organisations de consommateurs et les chimistes cantonaux à l'élaboration des nouvelles prescriptions.

Cosignataires: Alder, Banga, Bäumlin, Gross Andreas, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Ledergerber, Leemann, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Tschäppät, Widmer, Zbinden (15)

96.3473 *n* Ip. **Roth-Bernasconi. Evaluation et reconnaissance des tâches familiales et domestiques** (03.10.1996)

Les statistiques officielles doivent mieux prendre en compte les tâches familiales et domestiques non rémunérées, effectuées en majeure partie par les femmes. En effet, afin de réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes, mandat constitutionnel datant de plus de 15 ans, il nous semble indispensable de mieux tenir compte de ce travail, utile pour la société.

Une motion Goll (94.3309) et une motion du groupe radical (95.3044) ainsi que des résolutions du Congrès suisse des femmes avaient demandé:

- d'évaluer le travail rémunéré et non rémunéré des hommes et des femmes lors du prochain recensement fédéral

- d'inclure dans le calcul du produit national brut le travail familial et domestique non rémunéré.

Ma question est donc la suivante:

Où en sont les réflexions du Conseil fédéral à ce sujet?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Borel, Bühlmann, Cavalli, Dormann, Fankhauser, von Felten, Goll, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Semadeni, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zapfl, Zbinden (30)

96.3474 *n* Ip. **Sandoz Marcel. Crédits à l'investissement dans l'agriculture** (03.10.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant les crédits à l'investissement dans l'agriculture.

1. Combien d'agriculteurs ont-ils été dans l'impossibilité de rembourser les crédits à l'investissement que leur avait accordé la Confédération ces dernières années (1990-96, par canton) ?

2. Pour quelles raisons les cas de non-remboursement sont-ils plus nombreux ?

3. Quelles conclusions le Conseil fédéral en tire-t-il quant à l'attribution future de crédits de ce type ?

4. Que pense-t-il du fait d'attribuer des crédits à l'investissement dans des buts de protection des animaux et de l'environnement à des exploitations qui ont un faible potentiel de développement économique ?

Cosignataires: Binder, Blaser, Brunner Toni, Christen, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Freund, Frey Claude, Guisan, Hess Otto, Kühne, Leu, Lötscher, Oehrli, Ruckstuhl, Schmied Walter, Tschuppert, Vogel, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (22)

96.3475 *n* Ip. **de Dardel. Refoulés vers les camps de concentration** (03.10.1996)

a. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quelles recherches ont été entreprises dans les archives de la Confédération et des cantons pour retrouver les documents établissant le sort des juifs refoulés de Suisse pendant la Deuxième guerre mondiale? Est-il d'accord d'organiser de telles recherches si nécessaire?

b. Sur la base des archives découvertes récemment à Genève, à Porrentruy ou ailleurs, le Conseil fédéral est-il d'accord d'identifier les victimes de l'holocauste à la suite d'un refoulement par la Suisse et d'identifier leurs ayants droit ou héritiers?

c. Est-il d'accord qu'une réparation morale et juridique doit être accordée à la mémoire de ces victimes et en faveur de leurs ayants droit ou héritiers?

Cosignataires: Alder, Banga, Berberat, Borel, Grobet, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubacher, Hubmann, Jans, Ledergerber, Leemann, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Tschäppät, Widmer, Zbinden (17)

96.3476 *n* Mo. **Maury Pasquier. Promotion de l'allaitement maternel** (03.10.1996)

Dans le cadre général d'une politique de prévention et d'éducation à la santé, le Conseil fédéral est chargé de développer une politique de promotion de l'allaitement maternel, qui passe notamment par:

- la nomination d'un responsable de cette question à l'Office fédéral de la santé publique et/ou par l'information que ce poste existe,

- l'organisation et la coordination, avec les cantons et les associations concernées, de campagnes nationales de promotion de l'allaitement,

- l'examen de toute nouvelle loi ou révision de loi à travers le filtre de sa compatibilité avec les nécessités de l'allaitement maternel,

- l'encouragement et la participation à diverses recherches scientifiques sur ce sujet.

Cosignataires: Banga, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, von Felten, Goll, Guisan, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Sandoz Marcel, Semadeni, Stump, Teuscher, Tschäppät, Weber Agnes, Zapfl, Zbinden (27)

96.3477 *n* Mo. **Thür. Fonds des caisses de pensions destiné à la création de capital-risque** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi obligeant les caisses de pensions à instituer et à alimenter un fonds destiné à la création de capital-risque (fonds propres). Il conviendrait de faire en sorte que toutes les institutions de prévoyance professionnelle affectent un pour cent de leurs placements à un tel fonds, qui servirait à mettre du capital-risque à la disposition des petites et moyennes entreprises. A cet effet, il faudrait qu'elles versent chaque année trois pour cent des cotisations prélevées au profit d'un tel fonds jusqu'à ce que le but soit atteint. Dans le cadre des bases légales à créer, les institutions de prévoyance seraient libres de constituer ces fonds comme elles l'entendent. Il faudrait tout au plus que les PME contractent une assurance qui couvre leurs placements. La gestion des fonds précités serait indépendante des institutions de prévoyance. Les conditions régissant la mise à disposition de capital-risque et la surveillance devraient être fixées dans la loi.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Ostermann (6)

96.3478 *n* Ip. **Schmid Samuel. Loi sur l'encouragement à la propriété du logement. Conséquences d'une abrogation** (03.10.1996)

En quelques dizaines d'années, on a construit des milliers de nouveaux logements grâce aux mesures d'encouragement à la propriété prises en vertu du droit fédéral. La loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements se fonde sur le principe d'un abattement du loyer des logements neufs, loyer qui rattrape ensuite progressivement le niveau des autres loyers, plus élevés, du fait de l'inflation. En contre-partie, la Confédération accorde des cautionnements pour la construction de ces logements.

La situation actuelle du marché du logement s'est modifiée pour plusieurs raisons. Même s'il existe toujours des différences régionales, la majorité pense aujourd'hui qu'il n'est utile de construire de nouveaux logements qu'aux meilleurs emplacements. Ne faudrait-il pas alors modifier la conception de l'aide prévue par la loi, et ce d'autant plus que certaines tendances dangereuses se font jour ?

Il arrive par exemple que les locataires d'immeubles subventionnés déménagent, lorsque le loyer augmente comme le prévoit le système en place, pour s'installer dans des logements subventionnés neufs. On peut prévoir que les logements qui se vident obligeront la Confédération, dans un proche avenir, à débourser au moins une partie du montant des cautionnements.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il nécessaire, à son avis, de maintenir la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements ? Le cas échéant, dans quels domaines et selon quel échelonnement devrait-on l'adapter afin de ne pas conserver des mesures d'incitation coûteuses et inutiles ?

2. La loi peut-elle être carrément abrogée ?

3. A combien se montent les engagements de la Confédération concernant les cautionnements ?

4. Combien la Confédération a-t-elle versé durant les cinq dernières années pour ces cautionnements?

5. Le Conseil fédéral serait-il tenu de parer aux changements sur le marché du logement par d'autres mesures qu'une adaptation de la loi précitée ?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Giezendanner, Maurer, Schenk, Schlüer, Vetterli (9)

96.3479 *n* Ip. **Schmid Samuel. Droit international. Changement de système** (03.10.1996)

Les Etats parties à la convention de Vienne sur le droit des traités se sont engagés à donner au droit international la primauté sur le droit national et à l'exécuter de bonne foi. La manière de le concrétiser au plan national est laissée au libre choix de chacun de ces Etats.

La Suisse suit le principe du monisme, selon lequel le droit international et le droit national forment une entité. D'autres Etats, appliquant le principe du dualisme, en font deux régimes juridiques séparés.

Or, il est arrivé que l'application directe de normes internationales ait des conséquences inattendues, suscitant des discussions et des incertitudes concernant des réserves lors de la conclusion de traités. De plus, ces normes échappent pour le moment au référendum en matière de traités internationaux. Il est donc indispensable de réexaminer le principe du monisme.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles conséquences le passage au dualisme aurait-il pour la Suisse ?

2. Sous quelle forme devrait-on opérer ce changement ? Quels seraient les actes législatifs à modifier ?

3. Selon quels critères les tribunaux suisses appliquent-ils directement le droit international ? Peut-on faire une synthèse de la pratique actuelle ?

4. Quelles seraient les conséquences d'un passage au dualisme sur les négociations à venir portant sur des traités ?

5. Le changement pourrait-il avoir un effet rétroactif, ou ne resterait-il plus, si l'on souhaite apporter un correctif, qu'à dénoncer le traité ?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Giezendanner, Hasler Ernst, Schenk, Schlüer, Speck, Vetterli (10)

96.3480 *n* Mo. **Leuenberger. TVA. Remboursement aux entreprises de transports publics** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au plus vite au Parlement un arrêté fédéral urgent prévoyant le remboursement intégral ou partiel de la TVA perçue sur les entreprises de transports publics afin d'éviter une dégradation dramatique de la situation de ces dernières.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Bäumlin, Béguelin, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Herczog, Hilber, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei (27)

96.3481 *n* Po. **Leuenberger. Réduction du temps de travail des chauffeurs** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de ramener à 40 heures la durée maximum de la semaine de travail prescrite à l'article 5 de l'ordonnance sur les chauffeurs.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei (32)

96.3482 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Droit international. Changement de système** (03.10.1996)

Les Etats parties à la convention de Vienne sur le droit des traités se sont engagés à donner au droit international la primauté sur le droit national et à l'exécuter de bonne foi. La manière de le concrétiser au plan national est laissée au libre choix de chacun de ces Etats.

La Suisse suit le principe du monisme, selon lequel le droit international et le droit national forment une entité. D'autres Etats, appliquant le principe du dualisme, en font deux régimes juridiques séparés, c'est-à-dire qu'ils transposent toute nouvelle règle de droit international dans le droit national.

Or, il est arrivé que l'application directe de normes internationales ait des conséquences inattendues, suscitant des discussions et des incertitudes concernant des réserves lors de la conclusion de traités. De plus, ces normes échappent pour le moment au référendum en matière de traités internationaux. Il est donc indispensable de réexaminer le principe du monisme.

En conséquence, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'adoption immédiate d'un système dualiste d'application du droit international et d'en faire la proposition.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Fischer-Hägglingen, Freund, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmid Samuel, Speck, Steiner (15)

96.3483 *n* Ip. **Hochreutener. Séjour hospitalier en division privée ou semi-privée. Prise en charge par les cantons** (03.10.1996)

Dans de nombreux cantons on constate manifestement des divergences entre les assureurs et les gouvernements quant à l'interprétation des articles 41, 3e alinéa, et 49, 1er alinéa, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

L'article 41, 3e alinéa, de la LAMal, prévoit que le canton de résidence doit prendre à sa charge une partie des frais si l'assuré recourt aux services d'un hôpital public ou subventionné par les pouvoirs publics situé dans un autre canton. Les cantons considèrent qu'ils ne doivent participer aux frais qu'en cas d'hospitalisation en division commune, alors que les assureurs sont d'avis que les cantons doivent fournir des prestations dans chaque cas d'hospitalisation en dehors du canton de résidence.

Le Conseil fédéral est-il prêt à remédier à cette différence d'interprétation en utilisant la possibilité prévue à l'article 41, 3e alinéa, de la LAMal, qui l'autorise à régler les détails en la matière?

L'article 49, 1er alinéa, de la LAMal prévoit que, pour les habitants du canton, les forfaits convenus par les parties couvrent au maximum, par patient ou par groupe d'assurés, 50 pour cent des coûts imputables dans la division commune d'hôpitaux publics ou subventionnés par les pouvoirs publics.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'article 49, 1er alinéa, de la LAMal doit être interprété dans le sens que, conformément au principe de l'égalité de traitement, les cantons doivent verser, pour toutes les personnes habitant leur territoire, la part de subventions payable pour la division commune, pour les traitements dans les divisions privées également?

96.3484 *n* Ip. **Bäumlin. Exécution des mesures de contrainte** (03.10.1996)

Le conseiller fédéral Koller a promis, voici une année, une enquête détaillée auprès des cantons au sujet de l'exécution des mesures de contrainte.

- Où en est cette enquête?

- Quelle est son envergure?

- Dans quelle mesure différencie-t-elle les motifs de détention (drogue, abus en matière d'asile ou de séjour)?

- Comment ont évolué les statistiques en la matière?

- Quelle est la proportion des abus manifestes par rapport aux cas où des mesures administratives préventives ont été exécutées?

- Le Conseil fédéral est-il conscient des écarts considérables entre les différents cantons s'agissant de l'exécution des mesures de contrainte (Suisse romande/Suisse alémanique)?

- Est-il exact qu'en Valais, l'exécution rigoureuse des mesures de contrainte a provoqué le suicide d'une personne en détention en vue du refoulement?

- Que pense le Conseil fédéral des affirmations émanant du Grand Conseil du canton de Fribourg, selon lesquelles même des membres du gouvernement auraient confondu des personnes sous le coup des mesures de contrainte avec des délinquants?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (50)

96.3485 *n* Po. **Meier Samuel. Boissons mélangées à faible teneur en alcool. Limitation de la publicité** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de réviser l'ordonnance relative à la loi sur l'alcool et à la loi sur les distilleries domestiques de sorte que les boissons appelées « prémix » soient assimilées à l'alcool et aux eaux-de-vie en matière de commerce et de publicité.

96.3486 *n* Po. **Engelberger. Prorogation du délai d'assainissement des stands de tir** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de revoir les délais de mise en conformité des stands de tir avec les normes de protection contre le bruit fixées dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit et de prolonger ces délais jusqu'à l'an 2007, comme cela est envisagé pour les installations ferroviaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bonny, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Dettling, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Kofmel, Kunz, Leu, Loretan Otto, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weigelt, Wittenwiler, Wyss (37)

96.3487 *n* Ip. **Lötscher. Production agricole. Accès au marché de l'UE** (03.10.1996)

Ces derniers temps, la Suisse a eu quelque mal à exporter certains produits agricoles vers le marché européen en raison de divergences entre le droit suisse et les conditions en vigueur dans l'UE.

1. Dans quels domaines les difficultés de cet ordre se sont-elles récemment accrues ?

2. Quelles en sont les conséquences sur l'emploi dans l'agriculture et dans les secteurs situés en amont et en aval ?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que la Suisse doit reprendre toujours plus de dispositions, par exemple dans le domaine de l'hygiène, sans avoir son mot à dire lors de leur élaboration ?

4. Comment résoudre ces difficultés ?

Cosignataires: Eberhard, Guisan, Kühne, Leu, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Weyeneth (8)

96.3488 *n* Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Loi sur la circulation routière. Modification de l'article 104, alinéa 5** (27.02.1996)

Le Conseil fédéral est invité à abroger l'article 104, 5e alinéa, 2e phrase de la loi sur la circulation routière (LCR).

96.3489 *é* Po. **Reimann. Sauvetage du musée suisse du sport** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié d'offrir ses bons offices pour sauver le Musée suisse du sport, qui se trouve actuellement dans une situation de crise, afin de sauvegarder les nombreux et irremplaçables biens culturels qu'il contient et éviter une vente forcée de ses collections.

Le Conseil fédéral est en particulier invité à examiner s'il existe des possibilités de mettre ces objets à l'abri dans les locaux du Musée national suisse, par exemple dans sa nouvelle annexe de Prangins, ou dans le cadre des activités de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, ou encore en collaboration avec des établissements privés, tel le Musée du Comité international olympique à Lausanne. Enfin, s'agissant des collections d'objets et de documents relatifs à l'histoire des sociétés et des clubs sportifs, il vaudrait la peine d'examiner la possibilité de les verser aux Archives fédérales

Cosignataires: Aeby, Bieri, Bisig, Brändli, Danioth, Forster, Gemperli, Inderkum, Iten, Küchler, Loretan Willy, Maissen, Onken, Paupe, Rhyner, Schallberger, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann, Weber Monika, Zimmerli (21)

96.3490 *n* Ip. **Ziegler. Présidence l' OSCE et Turquie: droits de l'homme** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral pourrait-il répondre aux questions suivantes:

- Quelles sont les démarches que la Suisse, en tant qu'Etat président de l'OSCE, a entreprises pour tenter d'améliorer la situation des droits de l'homme en Turquie?

- Il semble qu'une nouvelle tentative de réunir le nombre d'Etats suffisant pour mettre en marche le mécanisme dit "de Moscou" (mécanisme permettant, si l'on réunit 6 ou 10 Etats, d'envoyer une mission officielle de l'OSCE dans le pays visé, même sans son consentement) n'aurait aucune chance d'aboutir. M. le Conseiller fédéral Cotti entend-il explorer d'autres voies d'action dans le cadre de l'OSCE et si oui, lesquelles?

- Quels autres moyens le Conseil fédéral compte-t-il utiliser, au niveau unilatéral ou multilatéral pour faire pression sur le gouvernement turc?

96.3491 *n* Po. **Loeb. Radios locales dans la région de Berne** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de créer immédiatement, pour les radios locales de la région de Berne, des conditions de diffusion identiques à celles dont bénéficient les radios locales d'autres agglomérations urbaines, afin que la couverture intégrale de la zone de diffusion soit garantie pour les stations bernoises.

Cosignataires: Bangerter, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bonny, Hochreutener, Strahm, Teuscher, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Zwygart (12)

96.3492 *n* Po. **Imhof. Raccordement de la Suissse du Nord-Ouest au TGV** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner:

1. la possibilité d'assurer, dans le cadre de l'arrêté fédéral relatif à la réalisation et au financement de l'infrastructure des transports publics, le raccordement, via Bâle, de la Suisse alémanique au réseau du TGV;

2. la possibilité de faire en sorte que les villes frontières de Bâle et Genève soient reliées à Paris en autant de temps;

3. comment il peut soutenir activement la réalisation du projet Rhin-Rhône (tronçon Mulhouse-Dijon).

Cosignataire: Randegger (1)

96.3493 *n* Po. **Zwygart. Interdiction de la vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans** (03.10.1996)

L'ordonnance du 01.03.1995 sur le tabac (RS 817.06) sera complétée par un article 15a:

«La vente de produits du tabac aux jeunes de moins de 16 ans est interdite.»

Cosignataires: Dormann, Dünki, Meier Samuel, Seiler Hanspeter (4)

96.3494 *n* Mo. **Gysin Remo. Liste des hôpitaux au niveau de la Confédération** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une vue d'ensemble des plans hospitaliers cantonaux et régionaux et d'élaborer une planification à l'échelle suisse pour les grands centres hospitaliers et la médecine de pointe telle qu'elle est pratiquée notamment dans les hôpitaux hautement spécialisés et les cliniques universitaires, en édictant à cet effet les bases législatives nécessaires.

Cosignataires: Alder, Banga, Cavalli, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubacher, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Semadeni, Thanei, Vermot, Vollmer (18)

96.3495 *n* Ip. **Wyss. Approvisionnement économique du pays. Nouveau concept en cas de crise** (03.10.1996)

L'office fédéral compétent a exposé le nouveau concept d'approvisionnement du pays en cas de crise lors d'une conférence de presse qui a lieu à Berne le 10.09.1996. Cette nouvelle stratégie prévoit principalement:

- de tirer parti de toutes les importations possibles;

- de vider les réserves obligatoires;

- d'adapter la production indigène;

- d'orienter la consommation.

La publication de ces mesures par la presse et par les autres médias a pu faire croire que le premier point cité (tirer parti de toutes les importations possibles) était devenu la première des priorités. Or, cette présentation des choses ne correspond nullement au principe énoncé par le nouvel article constitutionnel sur l'agriculture. De plus, nul ne peut exclure les risques d'une menace à venir, ce que confirme la stratégie exposée. Dans ces conditions, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Peut-on partir du fait que la priorité des priorités consiste toujours à assurer notre approvisionnement en denrées alimentaires en cas de crise sans que nous dépendions de l'étranger?

- La production indigène continue-t-elle dans ce cas à avoir une importance de tout premier rang?

- Est-il exact que le maintien des réserves obligatoires contribue largement à diminuer les risques?

Je remercie le Conseil fédéral de bien vouloir rectifier ce qui a peut-être été mal compris.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blaser, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadient, Hasler Ernst, Hess Otto, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Maurer, Oehrli, Randegger, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Vetterli (22)

96.3496 *n* Ip. **Heberlein. Aide à l'Europe de l'Est. Augmentation de l'efficacité de la coopération suisse** (03.10.1996)

Dans le cadre de la réforme du gouvernement 93, censée mettre en place une administration efficace, transparente, attachée à un meilleur impact de ses prestations et apte à répondre aux besoins des citoyens, telle que le prévoit la Nouvelle gestion publique, le Conseil fédéral examine la manière dont il pourrait réorganiser ou regrouper notamment la coopération au développement et l'aide à l'Europe de l'Est.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu de la manière dont sont réparties les compétences entre la DDC et l'OFAEE, croit-il que ces deux offices fédéraux sont en mesure de fournir aux Etats d'Europe de l'Est une aide efficace et adaptée à leurs besoins?

2. A cet égard, est-il disposé à examiner en toute impartialité si on ne pourrait pas améliorer l'efficacité de cette aide en créant de nouvelles structures organisationnelles?

3. Est-il aussi disposé à confier à un seul des offices fédéraux précités les tâches qu'ils exercent aujourd'hui conjointement, afin de créer des synergies et de réaliser des économies, mais aussi de donner plus de cohérence à l'aide à l'Europe de l'Est?

4. Examine-t-il aussi la question de la gestion en commun de la coopération technique et de l'aide financière en vue d'assurer une meilleure coordination et d'augmenter l'efficacité de la coopération au développement?

Cosignataires: Bezzola, Bosshard, Bührer, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Hochreutener, Kofmel, Langenberger, Loeb, Mühlemann, Steiner, Stucky, Vallender, Wittenwiler (16)

96.3497 *n* Ip. **Hollenstein. Travaux d'entretien interdits exécutés en Libye** (03.10.1996)

A la suite de l'attentat de Lockerbee, l'ONU a décrété en avril 1992 un embargo visant l'exportation de certaines marchandises vers la Libye. La Suisse s'y est associée et a fixé, dans l'ordonnance à l'encontre de la Libye, quelles marchandises pouvaient être exportées et lesquelles étaient frappées d'embargo. Ainsi, notamment, l'exportation de composants d'aéronefs vers la Libye est interdite.

Comme on a pu le lire dans l'édition du 30.08.96 de la revue économique "Cash", l'entreprise "Flugzeugwerke Altenrhein AG" (FFA) a effectué, en juin 1994, des travaux de réparation en Libye. Selon son directeur, c'est "par mégarde" que l'embargo aurait été contourné. Or, en 1993, l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) avait déjà ouvert une enquête à l'encontre de cette société en raison de travaux effectués sur des composants d'aéronefs provenant de Libye, mais aucune preuve concluante n'avait pu être établie.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quand l'OFAEE a-t-il appris que la FFA avait effectué en juin 1994 des travaux d'entretien illégaux en Libye?

- Quelles mesures ont été prises à l'encontre de la FFA? Quelles sanctions sont prévues?

- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas similaires concernant des entreprises suisses ou des sociétés opérant à partir de la Suisse qui auraient violé l'embargo contre la Libye?

- Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que de telles violations de l'embargo nuisent considérablement à la réputation de la Suisse à l'étranger?

- Comment le Conseil fédéral entend-il empêcher dorénavant que l'embargo contre la Libye soit violé de la sorte?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Gonseth, Meier Hans, Teuscher, Thür (6)

96.3498 *n* Ip. **Epiney. Système de bus sur appel. Une solution d'avenir** (03.10.1996)

L'avenir des transports publics dépendra non seulement de leur financement, mais encore de l'imagination et de l'esprit d'innovation des responsables.

Dans le nord vaudois, à Frauenfeld et en Ajoie, des expériences de bus sur demande sont entreprises. Ce système permet aux utilisateurs de se déplacer à l'heure et à l'endroit qu'ils souhaitent en dehors des heures de pointe que les bus de lignes continuent de satisfaire.

Le Conseil fédéral partage-t-il notre avis selon lequel ce système de transports publics

1. répond aux besoins de mobilité individuelle des usagers

2. réduit les coûts des transports publics

3. supprime des courses en période creuse

4. rend inutile un second véhicule en famille

5. devrait être testé en agglomération et dans les régions périphériques avec l'aide des pouvoirs publics.

Cosignataires: Caccia, Comby, Ducrot, Filliez, Guisan, Maitre, Ratti, Schmid Odilo (8)

96.3499 *n* Po. **Bortoluzzi. Perspectives de financement des assurances sociales** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à compléter le mandat qu'il a donné au groupe de travail IDA-Fiso 2 par un nouvel élément. En regard de la situation économique de notre pays, il convient de prévoir également une solution sans ponctions financières nouvelles ou supplémentaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Kunz, Maurer, Schlüer, Speck, Vetterli (14)

96.3500 *n* Ip. **Semadeni. Représentation des piétons dans la commission administrative du fonds de sécurité routière** (03.10.1996)

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que les piétons ont un intérêt spécial, particulièrement élevé et particulièrement objectif à la sécurité routière et doivent être représentés dans la commission du fonds de sécurité routière?

2. Est-il aussi d'avis

- que le fait que tous les membres de la commission du fonds de sécurité routière se déplacent parfois à pied ne fait pas automatiquement d'eux des experts des questions qui concernent les piétons;

- que lorsque des conflits d'intérêt surgissent, les membres de la commission doivent défendre principalement les intérêts de l'organisation qui les délègue et ignorent par conséquent les exigences des piétons ou se prononcent contre ces derniers;

- que selon les principes démocratiques, les personnes concernées par une affaire ont droit à avoir si possible leur propre représentation dans un organe chargé de prendre des décisions politiques et que cette représentation doit être proportionnelle à l'intérêt que l'affaire a pour eux et à leur nombre;

- qu'il n'est donc pas suffisant que, dans le fonds précité, les intérêts des piétons soient défendus par des représentants d'autres institutions ou organisations;

- que le travail fourni jusqu'à présent par le fonds au profit des usagers les plus faibles de la route doit être évalué en prenant en considération les réserves émises?

3. Est-il aussi d'avis que les contributions versées par les détenteurs de véhicules automobiles au Fonds de sécurité routière se justifient vu les risques que l'automobile comporte et que la décision à prendre sur la représentation d'une institution ou d'une organisation ne dépend pas de la question de savoir si les membres payent ou non des contributions au fonds?

4. Est-il aussi d'avis qu'on a sciemment renoncé à fixer, dans la loi sur une contribution à la prévention des accidents, le nombre des représentants des divers groupes dans la commission du fonds et que le gouvernement n'est pas lié par la répartition actuelle des sièges, mais doit au contraire assurer une représentation équitable de tous les groupes?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormann, Dünki, Gadient, Goll, Grobet, Gross Andreas, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Ratti, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Stump, Teuscher, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Zapfl, Zwygart (35)

96.3501 *n* Ip. **Semadeni. Amélioration de la qualité de l'essence** (03.10.1996)

Nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il notre opinion sur le fait que l'introduction de l'essence "nouvelle formule" représente une mesure efficace d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre le smog estival? Peut-il quantifier cette amélioration?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis, en se basant sur les informations dont il dispose, que l'introduction d'essence "nouvelle formule" en Suisse est nécessaire?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, à l'instar de la Finlande, Etat membre de l'Union européenne, à faire cavalier seul en introduisant l'essence "nouvelle formule" en Suisse?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'encourager l'utilisation d'essence "nouvelle formule" moyennant un réaménagement des conditions fiscales qui n'ait pas d'incidence sur les recettes de l'Etat?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Gadient, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ratti, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Zapfl, Zbinden (46)

96.3502 *n* Mo. **Thür. Limitation des privilèges fiscaux pour les 2e et 3e piliers** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'impôt fédéral direct, de sorte que la déduction fiscale pour les 2e et 3e piliers soit limitée à un revenu du travail correspondant au salaire maximum assurable en vertu de la LAA, sans pour autant aggraver les éventuelles inégalités de traitement entre indépendants et salariés.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (7)

96.3503 *n* Mo. **Thür. Suppression de la déduction de coordination** (03.10.1996)

Il convient de supprimer la déduction de coordination dans la loi sur la prévoyance professionnelle. Le salaire maximum obligatoirement assuré doit rester à son niveau actuel. Les taux de cotisation doivent être adaptés de manière à ce que les prestations versées pour le salaire maximum assuré restent inchangées.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (7)

96.3504 *n* Mo. **Aeppli Wartmann. Exécution de l'internement des auteurs d'actes de violence** (03.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une procédure spéciale d'internement destinée aux auteurs d'actes de violence qui souffrent de troubles profonds de la personnalité et représentent un danger pour la collectivité.

Il s'agit en particulier de définir dans la législation la procédure à suivre lors de l'examen des conditions de mise en liberté, en établissant une distinction claire entre la fonction de l'expert et celle du thérapeute traitant, de manière à s'assurer que l'amendement durable soit hautement probable.

Il faut en outre que l'internement puisse être prononcé, non seulement contre les auteurs d'actes de violence jugés dangereux qui sont tenus pour responsables de leurs actes, mais aussi contre ceux tenus pour irresponsables et / ou incurables, contrairement à ce que prévoit le projet de révision du code pénal élaboré par le groupe d'experts.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Carobbio, Cavadini Adriano, Chiffelle, Gross Jost, Haering Binder, Hochreutener, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Straumann, Stump, Suter, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer, Zapfl (30)

96.3505 *n* Ip. **Borer. Influence de l'église de scientologie en Suisse** (03.10.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. D'après le Conseil fédéral, quel statut faut-il reconnaître à l'Eglise de scientologie: s'agit-il d'un groupement religieux, d'une secte, d'une société ayant des objectifs essentiellement économiques ou d'une autre forme d'organisation?

2. Sur quoi se fondera le Conseil fédéral pour répondre à la question n°1?

3. Au vu des affaires dans lesquelles l'organisation de scientologie est impliquée en France et en Allemagne voisines, ou des incidents qui se sont produits sur le sol suisse, le Conseil fédéral considère-t-il qu'il serait nécessaire de prendre des mesures, et si oui quel genre de mesures serait envisageables?

96.3506 *n* Ip. **Hegetschweiler. Le taux de logements vacants: un indicateur qui pose problème** (03.10.1996)

Le taux de logements vacants en tant qu'indicateur est contesté à la fois quant à sa pertinence et à sa valeur évocatrice. D'une part il est déterminé de manière imprécise, d'autre part on peut se demander s'il est approprié pour l'évaluation du fonctionnement du marché locatif.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que le nombre de logements vacants recensé chaque année est imprécis?

2. En 1992 l'Office fédéral de la statistique a tenté d'affiner le mode de recensement des logements vacants. Sous le titre "Recensement des logements vacants: nouvelle méthode", il a donc réalisé une enquête pilote dans les communes. Pour des raisons inconnues, il a par la suite abandonné le projet. Pourquoi?

3. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que l'on se fonde sur le nombre de logements vacants pour en tirer des conclusions générales sur le marché locatif en Suisse? L'établissement d'un lien entre ces deux éléments est-il scientifiquement justifié?

4. Y a-t-il d'autres indicateurs qui seraient plus éloquents, comme par exemple, le nombre de déménagements annuels?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Dettling, Fischer-Seengen, Gysin Hans Rudolf, Kofmel, Kühne, Müller Erich, Steiner, Theiler, Vetterli, Widrig (15)

96.3507 *n* Mo. **Dettling. Rédaction des explications accompagnant les textes soumis à la votation** (03.10.1996)

Nous demandons sous forme d'une proposition conçue en termes généraux, que le Conseil fédéral présente un projet modifiant l'article 11, 2e alinéa, de la loi fédérale sur les droits politiques, de telle façon que, lorsque le gouvernement ne peut pas ou ne veut pas soutenir les décisions prises par l'Assemblée fédérale à la majorité, les Chambres puissent elles-mêmes rédiger les explications accompagnant les textes soumis à la votation.

Cosignataires: Bonny, Fischer-Seengen, Heberlein, Hegetschweiler, Steinegger, Stucky (6)

96.3508 *n* Mo. **Weigelt. Réglementation de la compétence relative aux explications accompagnant les textes soumis à la votations** (03.10.1996)

Etant donné que tous les objets soumis aux votations fédérales sont des actes adoptés par le Parlement, il convient de réserver à celui-ci la compétence d'élaborer les explications accompagnant les textes soumis à la votation. La loi fédérale sur les droits politiques doit être modifiée dans ce sens.

Cosignataires: Alder, Banga, Baumann J. Alexander, Baumberger, Blocher, Bonny, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Christen, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hilber, Kofmel, Kühne, Kunz, Maurer, Meier Hans, Moser, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Sandoz Suzette, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Straumann, Theiler, Tschuppert, Tschäppät, Vallender, Vetterli, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler (49)

96.3509 *n* Mo. **Baumberger. Révision de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP)** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet, accompagné d'un rapport, portant sur la révision de la LCAP et sur l'octroi éventuel de nouvelles contributions financières de la Confédération. Ce projet devra permettre:

1. de régler, d'une manière qui soit compatible avec les impératifs sociaux, le problème des objets et des cautionnements financièrement menacés en raison du système instauré par la LCAP, à une période ou le marché est en pleine mutation;

2. de réduire l'aide aux objets et d'intensifier l'aide aux personnes dans le secteur de la construction de logements locatifs, c'est-à-dire d'octroyer moins d'abaissements de base et plus d'abaissements supplémentaires;

3. de renforcer l'utilisation des moyens financiers en faveur de l'accession à la propriété de logements, notamment de soutenir la transformation de logements locatifs tombant sous le coup de la LCAP en logements en propriété par étages tombant aussi sous le coup de cette loi.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Dettling, Durrer, Eberhard, Engler, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Leu, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Samuel, Steiner, Straumann, Zapfl (18)

96.3510 *n* Ip. **Caccia. NLFA. Nouvelle conception et préparation des contrats** (04.10.1996)

Le projet du siècle demande - à la suite aussi des expériences étrangères - qu'une place privilégiée soit donnée à la conception et à l'élaboration des contrats. Nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La délégation parlementaire des finances, par sa lettre du 10.10.1995, avait attiré l'attention du Conseil fédéral sur l'importance à accorder à la préparation des contrats et avait joint des recommandations. Elle avait notamment demandé à connaître jusqu'à fin 1995 les mesures déjà adoptées en vue de suivre ces recommandations et celles qui seraient retenues. A la veille de nouvelles adjudications importantes, le Conseil fédéral peut-il informer le Parlement sur l'état de la question?

2. De manière plus détaillée, le Conseil fédéral peut-il renseigner le Parlement, si pour prévenir toute surprise dans le respect des délais et des coûts, les ressources humaines adéquates, internes et externes, ont été mobilisées dans la préparation de ces contrats? A-t-on procédé à des comparaisons avec ce qui se pratiques sur les grands projets à l'étranger?

Cosignataires: Columberg, Dormann, Ducrot, Engler, Epiney, Filliez, Kühne, Lachat, Leu, Ratti (10)

96.3511 *n* Ip. **Leemann. Construction des routes nationales. Contrôle des crédits** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Que fait-on actuellement pour assurer un controlling suffisant des projets de construction et d'entretien des routes nationales (phase de l'étude et de l'établissement du projet; phase de la réalisation) ? Vu la future répartition des tâches, comment ce controlling sera-t-il organisé ?

2. Quelles modifications des bases légales faut-il entreprendre pour faire des crédits de construction et d'entretien des routes nationales des crédits d'ouvrage ou des crédits-cadre ? Le Conseil fédéral est-il prêt à proposer ces modifications ?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Bäumlin, Béguelin, Borel, Carobbio, Gross Jost, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubmann, Ledergerber, Leuenberger, Maury Pasquier, Raggenbass, Rechsteiner-St.Gallen, Semadeni, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer (24)

96.3512 *n* Mo. **Béguelin. Libéralisation des infrastructures ferroviaires dès le 01.01.1998. Sauvegarde de la qualité** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à se donner les moyens de réserver dès le 01.01.1998, suffisamment de droits d'accès à l'infrastructure ferroviaire pour garantir en trafics intérieurs voyageurs et marchandises une densité et une qualité de desserte au moins équivalentes à la situation actuelle. En particulier, la cohérence et l'efficacité du système de réseau dans son ensemble ne doivent pas risquer d'être perturbées par des droits d'accès de transit accordés sur quelques axes isolés.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Spielmann, Vollmer, Zbinden (21)

96.3513 *n* Mo. **Béguelin. Avancer d'un an le désendettement des CFF** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à avancer d'un an le désendettement des CFF. De toute façon, cette mesure devra s'appliquer dès le 01.01.1998 suite à la généralisation de la directive européenne 91/440 ouvrant les réseaux ferroviaires continentaux à la concurrence. En outre, les chemins de fer allemands sont déjà assainis financièrement et les français le seront dès le 01.01.1997. Si les CFF tardent trop, ils ne pourront pas faire face à leurs concurrents qui déjà choisissent les axes les plus porteurs.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubacher, Hubmann, Jans, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Spielmann, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Zbinden (24)

96.3514 *n* Mo. **Béguelin. Suppression de la TVA sur le trafic ferroviaire voyageurs en transit** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer la TVA perçue actuellement sur le seul trafic ferroviaire voyageurs en transit.

Par la route et par les airs, aucune taxe n'est perçue. De même, la France et l'Italie ne perçoivent aucune TVA pour leur trafic ferroviaire international. De ce fait, le trafic ferroviaire à travers la Suisse se trouve pénalisé d'une surtaxe de 6,5 pour cent par rapport à ses concurrents, ce qui contredit tous les efforts que le Conseil fédéral a consentis pour faciliter le transfert vers le rail du trafic de transit. La rentabilité des NLFA se trouve ainsi également encore plus compromise.

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Borel, Carobbio, Chiffelle, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jans, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Zbinden (19)

96.3515 *n* Po. **Hochreutener. Adaptation des prix des médicaments** (04.10.1996)

L'Office fédéral des assurances sociales a procédé à une comparaison des prix pratiqués en Suisse et à l'étranger pour les médicaments anciens; cette étude, datée du 15.09.1996, va à fins contraires du but visé.

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que l'adaptation des prix des médicaments décidée par l'office précité avec effet au 15 septembre 1996, soit réexaminée et révisée. Il convient notamment de prendre pour base de comparaison de prix les coûts de la production.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumberger, Bezzola, Blaser, Bortoluzzi, Bührer, Columberg, Dormann, Eberhard, Engelberger, Engler, Eymann, Gadient, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Müller Erich, Philipona, Pidoux, Schenk, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Steinegger, Steiner, Straumann, Vallender, Widrig, Wiederkehr, Zapfl, Zwygart (36)

96.3516 *n* Po. **Suter. Double emploi coûteux en matière de contrôle des médicaments** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à étudier le problème du double examen des médicaments par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et la Commission fédérale des médicaments et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'à l'avenir l'inscription de nouveaux médicaments sur la liste des spécialités (LS) se fasse à la suite d'un examen portant uniquement sur les aspects économiques et sur l'impact social et que l'on renonce à des études scientifiques supplémentaires, puisque l'autorité chargée de l'enregistrement (OICM) s'en charge déjà.

Cosignataires: Baumberger, Columberg, Hochreutener, Leu, Philipona, Steinegger (6)

96.3517 *n* Ip. **Gysin Hans Rudolf. Rapport sur la formation professionnelle** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans son rapport sur la formation professionnelle, le Conseil fédéral indique qu'il envisage d'affecter deux pour cent du budget de la formation professionnelle

- soit environ 10 millions de francs - au financement de solutions novatrices dans la formation professionnelle. La rapidité des mutations qui s'opèrent dans l'économie (informatique, nouvelles technologies) n'exige-t-elle pas qu'une plus forte proportion de ce budget (500 millions de francs) soit affectée au développement, à l'expérimentation et à la mise en place de ces nouvelles mesures?

2. Dans le même rapport, le Conseil fédéral propose 37 mesures possibles. Quand le public et les Chambres fédérales sauront-ils quelles mesures

- parmi celles qui n'exigent pas de modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle - seront effectivement adoptées?

3. Comment pourra-t-on garantir que des qualifications homogènes seront acquises dans les cycles de formation individualisés que le Conseil fédéral propose de créer pour les adultes (Rapport sur la formation professionnelle, mesure 13)?

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Bührer, Dettling, Eymann, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Hegetschweiler, Loeb, Rychen, Schlüer, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Tschopp (19)

96.3518 *n* Ip. **Borer. LAMal: compensation des risques dans l'assurance de base** (04.10.1996)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évite-t-on que des données confidentielles concernant un assureur transmises pour le calcul de la compensation des risques soient, à la suite d'une indiscrétion, portées à la connaissance d'un autre assureur par le biais de la fondation de l'"institution commune"?

2. Comment contrôle-t-on si les montants versés aux assureurs au titre de la compensation des risques sont uniquement utilisés dans les cantons qui y ont droit? En d'autres termes, comment évite-t-on que de tels montants circulent d'un canton à l'autre, auprès des assureurs?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que, dans divers cantons, les femmes et les hommes de plus de 50 ans payent plus, au titre de la compensation des risques, et en était-il déjà conscient au moment de l'introduction de la LAMal et de ses ordonnances d'exécution?

4. Le Conseil fédéral sait-il que, en matière de compensation des risques, il y a des différences extrêmes entre les cantons, et comment explique-t-il ce phénomène?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est justifié que, dans l'assurance de base, les femmes de plus de 50 ans, par exemple, payent plus, au titre de la compensation des risques, pour figurer parmi les "bons risques", et que, d'autre part, pour l'assurance complémentaire, ces mêmes femmes soient considérées

comme des "mauvais risques" et payent à ce titre des primes exorbitantes auprès du même assureur? En d'autres termes: le Conseil fédéral juge-t-il que cette différence d'évaluation des risques s'agissant de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire est justifiée alors que cela concerne la même personne, le même risque (maladie) et le même assureur?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis que, si l'on veut assurer un contrôle des coûts, il serait judicieux de procéder à une nouvelle répartition de tous les coûts dans le domaine de l'assurance de base?

7. De l'avis du Conseil fédéral, qu'est-ce qui pourrait, au vu des chiffres et des informations dont dispose l'Office fédéral des assurances sociales, inciter les assureurs à faire baisser les coûts de la santé ?

Cosignataires: Dreher, Gusset, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg, Steinemann (6)

96.3519 *n* Mo. **Ehrler. Compétences dans le domaine vétérinaire** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser de manière plus rationnelle et plus transparente le régime des compétences dans le domaine vétérinaire, tout en veillant à uniformiser l'exercice de ces compétences à l'échelle nationale.

Cosignataires: Kühne, Leu, Sandoz Marcel (3)

96.3520 *n* Po. **Baumann J. Alexander. Mesures diplomatiques à l'encontre des pays qui refusent de coopérer dans le cadre du rapatriement de leurs ressortissants** (04.10.1996)

Aux problèmes de l'immigration illégale s'ajoutent aujourd'hui ceux que posent les demandeurs d'asile déboutés, plus de dix mille actuellement, qui doivent quitter la Suisse mais que nous ne pouvons renvoyer chez eux, les autorités de leur pays refusant toute collaboration avec le nôtre, notamment de délivrer des papiers d'identité à leurs ressortissants, comme ils ont l'obligation de le faire.

Dans ces conditions, j'exhorte le Conseil fédéral:

- à exercer davantage de pressions politiques sur les gouvernements de ces pays;

- au moment de leur accorder des moyens dans le cadre de la coopération et du développement (au plan bilatéral ou multilatéral):

-- à examiner la situation;

-- à mettre le problème en discussion;

-- si besoin est, à geler les moyens financiers en question.

Cosignataire: Maurer (1)

96.3521 *n* Mo. **Müller Erich. Marchés publics** (04.10.1996)

Nous chargeons le Conseil fédéral:

a. de faire en sorte que la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) soit appliquée rapidement, à savoir en l'espace d'une année, à tous les niveaux, dans le domaine des marchés publics;

b. de garantir la transparence complète des marchés dont la valeur est inférieure à certains seuils.

Cosignataires: Baumberger, Bonny, Borer, Bosshard, Bührer, Columberg, Comby, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Freund, Fritschi, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Kofmel, Loeb, Mühlemann, Pelli, Randegger, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Steinegger, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschopp, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (30)

96.3522 *n* Ip. **Nabholz. AVS. Calcul des rentes** (04.10.1996)

Le calcul du montant des rentes AVS se fait, pour une durée de cotisation complète, sans tenir compte du revenu de l'année au cours de laquelle le droit à la rente prend naissance. Ce système de calcul pénalise les personnes qui ne perçoivent pas la rente maximale.

Le Conseil fédéral voit-il un moyen de prendre en compte la dernière année - ou fraction d'année - de cotisation pour faire augmenter le montant des rentes ?

96.3523 *n* Ip. **Gysin Hans Rudolf. Prestations de l'assurance de base prévues par la LAMal: exclusion des assurés ayant conclu une assurance complémentaire** (04.10.1996)

Conformément à la pratique des cantons - exploitants et planificateurs des hôpitaux publics - et conformément à celle des assureurs, les personnes ayant conclu une assurance complémentaire ne bénéficient, en cas de traitement médical hospitalier, d'aucune prestation de l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie. En outre les cantons refusent, même dans des cas médicalement justifiés, de participer au traitement de personnes ayant conclu une assurance complémentaire lorsqu'il a lieu hors du canton de résidence de l'assuré.

1. Que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à cette inégalité de traitement choquante, qui fait que les personnes soumises au régime de l'assurance obligatoire et celles qui ont conclu une assurance complémentaire sont traitées différemment en vertu d'une erreur d'interprétation incompréhensible, mais manifeste, de la loi?

2. Par quels moyens le Conseil fédéral entend-il modifier cette pratique choquante des cantons en matière de financement de l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie pour toutes les personnes assujetties à la LAMal?

96.3524 *n* Ip. **Ratti. CFF. Offensive Cargo Rail** (04.10.1996)

Les CFF nécessitent d'une politique orientée sur le marché et cette politique doit se faire avec l'engagement et la participation active de tout le personnel.

Un appel en ce sens a été lancé avec l'offensive Cargo Rail, valable du 19.08. au 31.12.1996: le personnel est appelé à faire des propositions d'acquisition de nouveaux trafics; une prime est même prévue pour chaque proposition utile.

Nous demandons au Conseil fédéral et au département compétent de brièvement renseigner le Parlement sur les résultats de ces efforts. Ne croît-il pas nécessaire de stimuler ultérieurement les CFF dans une stratégie de participation du personnel à l'acquisition de marchés?

Cosignataires: Caccia, Carobbio, Comby, Deiss, Ducrot, Loeb (6)

96.3525 *n* Ip. **Ratti. Transit CFF. Perte de parts de marché** (04.10.1996)

A l'heure de la prise de décisions capitales sur les nouvelles transversales ferroviaires, les CFF connaissent les plus grandes difficultés dans le maintien des parts de marchés et, surtout, travaillent à des prix souvent non rémunératifs. Tout cela est visible dans l'aggravation du déficit des CFF.

Le Conseil fédéral peut-il renseigner le Parlement sur le véritable état de la situation? Parmi les causes de ces pertes de trafic, peut-on déceler aussi des déficiences internes à l'administration ferroviaire? Quelle serait la stratégie de marché des CFF? Dans quelle mesure peut-on accepter de travailler avec des prix stratégiques et pour combien de temps?

Cosignataires: Caccia, Carobbio, Comby, Deiss, Ducrot, Loeb (6)

96.3526 *n* Ip. **Schmied Walter. Mandat d'information public du Conseil fédéral sur l'agriculture** (04.10.1996)

Les modifications des conditions-cadre qui ont rendu inéluctable une réforme de la politique agricole suisse insécurisent nos paysannes et paysans. Dans un laps de temps très court, on leur demande d'opérer des changements et des adaptations importan-

tes. Etant directement concernés, ils ne comprennent pas la majeure partie des processus engendrés par les besoins de s'adapter. Les propositions du Conseil fédéral en vue de combattre l'ESB constituent un exemple significatif à cet égard. L'insuffisance des activités d'information des autorités, principalement en raison de la faiblesse des moyens financiers, en sont co-responsables. La population non paysanne, influencée par les mass media, ne relève très souvent que les aspects négatifs de l'image de notre agriculture. Les autorités doivent renforcer leur action dans le domaine de l'information. Cela est particulièrement valable en relation avec la réforme de la politique agricole.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir assumer à satisfaction le mandat d'information requis?

Cosignataires: Blaser, Gadient, Maurer, Oehrli, Rychen, Seiler Hanspeter (6)

96.3527 *n* Ip. **Schmied Walter. Assurer l'avenir de Suisse 4** (04.10.1996)

Compte tenu de la discussion en cours sur la restructuration de Suisse 4, les questions suivantes s'imposent:

1. Quelle valeur le Conseil fédéral accorde-t-il à la chaîne Suisse 4?

2. Les expériences faites jusqu'ici ont montré que Suisse 4 a apporté une contribution essentielle à la communication et à la cohésion en Suisse. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il cette contribution?

3. Cette contribution importante à la cohésion nationale n'est-elle pas mise en jeu à la légère par une modification de la concession?

4. La concession actuelle devrait être maintenue sans changement. Le Conseil fédéral est-il à même de garantir que la chaîne Suisse 4 ou son successeur pourra continuer à remplir son mandat de manière totalement indépendante des responsables des programmes SF DRS, TSR et TSI?

Cosignataires: Blaser, Maurer, Oehrli, Rychen, Seiler Hanspeter (5)

96.3528 *n* Po. **Rychen. Assurance-maladie. Franchise annuelle** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité, dans les limites de ses compétences, à faire passer, avec effet au 01.01.1998, la franchise annuelle obligatoire prévue dans le cadre de l'assurance de base des caisses-maladie (art. 64 LAMal) de 150 francs à 600 francs au minimum.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Hasler Ernst, Maurer, Oehrli, Sandoz Suzette, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (16)

96.3529 *n* Ip. **Seiler Hanspeter. Restructuration de Suisse 4** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur les questions suivantes:

1. Considère-t-il qu'il est raisonnable et judicieux de procéder à une appréciation définitive de Suisse 4 et de le restructurer en conséquence après une période d'introduction et d'essai d'environ un an et demi seulement?

2. Est-il prêt à maintenir, même pour un nouveau concessionnaire, les conditions d'octroi d'une concession figurant à l'article 2, 1er alinéa, lettre c, de manière à ce que l'importante fonction de rapprochement et d'intégration exercée par le concessionnaire actuel, fonction qui ne se mesure pas par des indices d'audience, continue d'être assurée?

3. Les coûts élevés - 48 millions de francs - mentionnés par le conseiller fédéral Leuenberger dans la réponse qu'il a donnée à l'interpellation Uhlmann comprennent-ils aussi les frais consentis par Suisse 4 pour la retransmission des programmes sportifs qui ne sont certainement pas bon marché? Si tel est le cas, comment les 48 millions mentionnés sont-ils répartis entre les programmes sportifs, les émissions "best of" diffusés en trois langues et toutes les autres catégories d'émission organisées de façon autonome par Suisse 4?

4. Puisque les animateurs de certaines émissions se flattent de l'installation luxueuse de l'équipe de télévision dans diverses localités à l'étranger où on procède à des enregistrements et à des émissions, des économies supplémentaires devraient être possibles. Quelles économies (auxquelles le téléspectateur qui doit payer une redevance TV est aussi intéressé) les trois autres chaînes de télévision ou leurs directions ont-elles faits ou envisagent-elles de faire? Comment les coûts se répartissent-ils entre les quatre émetteurs de la télévision suisse DRS, TSR, TSI et Suisse 4?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blaser, Fischer-Hägglingen, Lachat, Oehrli, Rychen, Schmied Walter (7)

96.3530 *n* Ip. **Suter. Commission de recours en matière d'asile. Président contesté** (04.10.1996)

On peut lire dans le numéro de "FACTS" du 03.10.1996 que le président de la commission de recours en matière d'asile, M. Fluhbacher, fait l'école buissonnière, qu'il est membre de l'ASIN, qu'il n'est pas très assidu au travail, enfin qu'il note ses collègues juges. Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les critiques selon lesquelles le président de la commission ferait mal son travail sont-elles vraies?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'affiliation du président de cette commission à l'ASIN, association qui passe pour être une secte politique et qui défend des positions d'extrême-droite sur le sujet de l'asile, est extrêmement équivoque, voire de nature à mettre en question la réputation de la commission? Cette dernière est-elle encore indépendante?

3. Est-il exact que le Conseil fédéral n'a pas, à la demande du président de cette commission, reconduit huit juges dans leurs fonctions? N'est-il pas extrêmement discutable d'avoir accordé de tels pleins pouvoirs audit président en le laissant pour ainsi dire maître de la décision?

96.3531 *n* Po. **Fehr Hans. Exécution de la loi sur la poste. Liberté d'entreprise** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est prié de faire en sorte que, dans le cadre de l'exécution de la loi sur la poste, le principe "plus de compétitivité, plus de souplesse et meilleure adaptation au marché" soit aussi appliqué à l'échelon le plus bas de l'entreprise (offices de poste) et que son application soit encouragée. A cet égard, il veillera notamment à ce que la distribution des journaux et autres publications puisse se faire à l'heure convenue, de façon économique et conformément aux désirs de la clientèle.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bircher, Blaser, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engler, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Hasler Ernst, Heberlein, Kofmel, Kunz, Leu, Loeb, Moser, Mühlemann, Oehrli, Pidoux, Sandoz Suzette, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (33)

96.3532 *n* Po. **Grobet. Pour un service civil répondant à la loi** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de l'OFIAMT pour qu'il:

- renonce aux services exclusifs de la société MANPOWER SA comme organe d'exécution de la loi sur le service civil pour les cantons de Genève, Valais et Vaud;

- contacte lui-même les services fédéraux concernés, les régies fédérales, les cantons, les communes, les collectivités publiques, les hôpitaux, les institutions et associations sans but lucratif pour connaître lesquels sont intéressés aux services de per-

sonnes astreintes au service civil et dresser sur cette base la liste des postes de travail offerts;

- demande aux cantons s'ils sont d'accord d'être désignés comme organes d'exécution de la loi pour leurs ressortissants astreints au service civil.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (61)

96.3533 *n* Mo. **Ostermann. Acompte en cas d'action pécuniaire** (04.10.1996)

Le Conseil fédéral est invité à introduire dans la législation une disposition exprimant le principe suivant:

Lorsque le créancier a ouvert action contre le débiteur, que le principe de la créance paraît hautement vraisemblable, que le débat porte sur des questions accessoires telles que la quotité exacte du montant, le juge saisi peut, par voie de mesures provisionnelles, obliger le débiteur à verser un acompte au demandeur quand la situation financière de ce dernier le justifie, notamment si ses prétentions portent sur des salaires échus ou des prestations d'assurance.

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fasel, Hollenstein, Rechsteiner-St.Gallen, Ruffy, Sandoz Suzette, Thür (13)

96.3534 *é* Ip. **Onken. Reconnaissance des hautes écoles spécialisées et subventions de la Confédération** (04.10.1996)

Le communiqué publié par le Conseil fédéral en vue de l'entrée en vigueur de la loi sur les hautes écoles spécialisées et de l'ordonnance d'exécution du 11.09.1996 contient ces lignes à mes yeux suspectes: "Il faut cependant relever que la volonté politique exprimée par le Conseil fédéral et le Parlement de créer des centres de compétence n'a pas encore été suffisamment prise en compte (par les cantons et les régions). Une attention toute particulière sera donc accordée à ce point dans le cadre des futurs travaux en vue de la création et de la gestion des hautes écoles spécialisées". Quand on sait déchiffrer ce langage diplomatique et tortueux, on voit confirmées - fait alarmant! - des craintes déjà maintes fois exprimées, dans la mesure où aucun changement d'orientation décisif n'est opéré de façon effective.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il fermement résolu à rejeter les demandes de reconnaissance des cantons ou des régions - ou, du moins, à les leur retourner assorties de conditions contraignantes - si elles ne répondent pas aux exigences de la loi et à une volonté parlementaire s'appuyant sur un large consensus en ce qui concerne la concentration, la répartition des tâches, la constitution de pôles, la création de capacités de recherche réellement performantes, l'aménagement de structures de transfert et la collaboration internationale au sein de centres de compétence dignes de ce nom?

2. Doit-on s'attendre à ce que le Conseil fédéral envisage, le cas échéant, de ne conférer le statut de haute école spécialisée qu'à des cursus?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à subordonner l'octroi de ses aides financières au respect de conditions contraignantes en matière de coopération et de coordination afin que la constitution de pôles et la revalorisation des formations puissent être assurées?

4. On a l'impression que toutes les ETS et ESCEA en place doivent accéder au statut de haute école spécialisée et constituent, dans cette perspective, des "réseaux" ou des "structures de holding" plus ou moins - mais plutôt moins que plus! - convaincants sans opérer les rationalisations requises. Cette impression reflète-t-elle la réalité? Quelles conséquences financières aurait pour la Confédération et/ou pour l'amélioration de la qualité de ces futures hautes écoles un éparpillement des ressources, quand on sait que ces ressources sont déjà limitées?

5. Quels moyens financiers les collectivités et organisations qui préparent actuellement la mise en place des HES peuvent-elles compter obtenir avec une certitude presque absolue de la part de la Confédération? Les indications fournies dans le message restent-elles valables pour tous les secteurs? Dans la négative, quel est le nouveau plan financier, compte tenu, notamment, du déficit considérable du budget de la Confédération?

Cosignataires: Aeby, Bisig, Danioth, Forster, Gemperli, Gentil, Plattner (7)

96.3535 *é* Ip. **Plattner. Passage pour piétons à la frontière de l'aéroport de Bâle/Mulhouse/Freiburg** (04.10.1996)

A propos du passage pour piétons à la frontière de l'aéroport international de Bâle/Mulhouse/Fribourg, prévu depuis longtemps mais enlisé dans les méandres de la bureaucratie bilatérale, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- quel est l'état d'avancement des négociations avec la France, et le cas échéant, quelles sont les difficultés rencontrées?

- la Suisse serait-elle en mesure d'ouvrir immédiatement un tel passage pour piétons, et si non, quelles mesures conviendrait-il de prendre encore?

- en sa qualité de représentant des usagers suisses de l'aéroport, que compte faire le Conseil fédéral pour répondre enfin à cette vieille requête, importante pour la région et pertinente des points de vue économique et écologique.

96.3536 *é* Ip. **Schoch. Séjours hospitaliers en division privée ou semi-privée. Prise en charge par les cantons** (04.10.1996)

Dans de nombreux cantons on constate manifestement des divergences entre les assureurs et les gouvernements quant à l'interprétation des articles 41, 3e alinéa, et 49, 1er alinéa, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

L'article 41, 3e alinéa, de la LAMal, prévoit que le canton de résidence doit prendre à sa charge une partie des frais si l'assuré recourt aux services d'un hôpital public ou subventionné par les pouvoirs publics situé dans un autre canton. Les cantons considèrent qu'ils ne doivent participer aux frais qu'en cas d'hospitalisation en division commune, alors que les assureurs sont d'avis que les cantons doivent fournir des prestations dans chaque cas d'hospitalisation en dehors du canton de résidence.

Le Conseil fédéral est-il prêt à remédier à cette différence d'interprétation en utilisant la possibilité prévue à l'article 41, 3e alinéa, de la LAMal, qui l'autorise à régler les détails en la matière?

L'article 49, 1er alinéa, de la LAMal prévoit que, pour les habitants du canton, les forfaits convenus par les parties couvrent au maximum, par patient ou par groupe d'assurés, 50 pour cent des coûts imputables dans la division commune d'hôpitaux publics ou subventionnés par les pouvoirs publics.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'article 49, 1er alinéa, de la LAMal doit être interprété dans le sens que, conformément au principe de l'égalité de traitement, les cantons doivent verser, pour toutes les personnes habitant leur territoire, la part de subventions payable pour la division commune, pour les traitements dans les divisions privées également?

Questions ordinaires

Groupes

× **96.1043** ***n*** **Groupe démocrate-chrétien. La desserte aérienne de la Suisse romande** (06.06.1996)

26.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1045** ***n*** **Groupe libéral. Aéroport de Cointrin et Genève, ville internationale** (06.06.1996)

26.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1044** ***n*** **Groupe socialiste. Swissair** (06.06.1996)

26.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

× **96.1046** ***n*** **Banga. Bureaux du Palais fédéral Est. Transformations** (06.06.1996)

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1072** ***n*** **Baumberger. Examen du projet informatique "Strada"** (16.09.1996)

⁕ **96.1077** ***n*** **Baumberger. Révision de l'organisation judiciaire (OJ). Etat des travaux et marche à suivre** (23.09.1996)

⁕ **96.1089** ***n*** **Bircher. Commission fédérale des monuments historiques (CFMH)** (01.10.1996)

× **96.1035** ***n*** **Borel. Relancer la recherche sur les maladies nerveuses dégénératives** (03.06.1996)

14.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1052** ***n*** **Borel. Ristourne sur le sacrifice salarial aux PTT** (13.06.1996)

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1103** ***n*** **Borer. Domaine de la santé: Conventions entre cantons et prestataires étrangers** (03.10.1996)

× **96.1055** ***n*** **Bortoluzzi. Consommation de haschich par des conducteurs de véhicules** (19.06.1996)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

95.1149 ***n*** **Carobbio. Projet de loi sur les casinos. Droits des cantons** (20.12.1995)

⁕ **96.1091** ***n*** **de Dardel. Or volé par les nazis. Pourquoi attendre encore?** (01.10.1996)

× **96.1061** ***n*** **Dettling. Politique d'asile. Transparence des coûts** (20.06.1996)

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1104** ***n*** **Dettling. Dissolution de l'Union suisse du commerce de fromage. Organisation qui prend la suite** (03.10.1996)

⁕ **96.1102** ***n*** **Fasel. Licenciement de juges à la Commission de recours en matière d'asile** (03.10.1996)

× **96.1027** ***n*** **Fehr Hans. Subventions pour l'Ecole suisse d'aviation de transport** (21.03.1996)

23.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1042** ***n*** **Fehr Hans. Canton de Zurich. Régions d' habitat dispersé** (05.06.1996)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1041** ***n*** **Fehr Lisbeth. Remise contrôlée d'héroïne. Coût de l'accompagnement psychologique** (05.06.1996)

14.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1105** ***n*** **Gonseth. Patients victimes de rayons mortels. Risques dus à la thérapie somatique génétique** (04.10.1996)

× **96.1063** ***n*** **Grendelmeier. Frais de scolarité. Violation du Pacte I international** (21.06.1996)

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1098** ***n*** **Grendelmeier. Acquisition de Rediffusion par Cablecom** (03.10.1996)

96.1056 ***n*** **Grobet. La Confédération va-t-elle subventionner des stades de football?** (19.06.1996)

× **96.1058** ***n*** **Gross Andreas. Initiatives populaires. Commentaires de M. Ogi, conseiller fédéral (suite)** (20.06.1996)

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× ⁕ **96.1071** ***n*** **Gross Andreas. Mesures en faveur des enfants victimes de la catastrophe de Tchernobyl** (16.09.1996)

30.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1097** ***n*** **Gross Andreas. Frais de visa dissuasifs** (03.10.1996)

× **96.1037** ***n*** **Günter. CFF - Problèmes de logiciel** (04.06.1996)

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1096** ***n*** **Günter. Europe. Avenir du désarmement** (03.10.1996)

⁕ **96.1095** ***n*** **Gysin Hans Rudolf. Région de Bâle. 3e fréquence OUC** (02.10.1996)

⁕ **96.1070** ***n*** **Gysin Remo. Loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Problèmes d'application** (16.09.1996)

× **96.1060** ***n*** **Haering Binder. Exportations de matériel de guerre par l'Office fédéral de la production d'armement** (20.06.1996)

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1059** ***n*** **Hegetschweiler. Loi sur l'harmonisation fiscale. Déduction pour loyer sous forme d'une déduction sociale** (20.06.1996)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1062** ***n*** **Hegetschweiler. Marché hypothécaire. Mise en oeuvre des recommandations de la commission d'experts** (21.06.1996)

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1101** ***n*** **Hollenstein. Attaques contre des biens de l'entreprise Bioengineering SA** (03.10.1996)

× **96.1057** ***n*** **Hubmann. Hôtellerie et restauration. Perte de la protection dans les contrats collectifs** (20.06.1996)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1079** ***n*** **Keller. Attaché de défense suisse à Bruxelles** (16.09.1996)

⁕ **96.1080** ***n*** **Langenberger. LAMal. Fonctionnement** (24.09.1996)

× **96.1034** ***n*** **Loeb. Nouvelles créations d'emplois** (03.06.1996)

26.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1053** ***n*** **Loeb. Loi sur l'agriculture. Réglementation relative aux importations** (13.06.1996)

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1074** ***n*** **Maspoli. Vaches folles et idées folles** (19.09.1996)

⁕ **96.1083** ***n*** **Meier Samuel. Interdiction d'abattage rituel de volailles** (26.09.1996)

× **96.1067** ***n*** **Müller Erich. Reprise par les PTT des activités de Rediffusion de Cablecom** (21.06.1996)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

94.1047 ***n*** **Oehler. Cessna dans le lac de Constance. Coûts de récupération** (18.03.1994)

⁕ **96.1075** ***n*** **Ostermann. Avenir de Swiss-Prot** (19.09.1996)

⁕ **96.1093** ***n*** **Rechsteiner-Basel. Tarifs d'électricité. Relevé statistique** (02.10.1996)

⁕ **96.1094** ***n*** **Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Extension de la réglementation pour les bénéficiaires de capitaux en cas de décès (OPP 3 et ordonnance sur le libre passage)** (02.10.1996)

× **96.1064** ***n*** **Rechsteiner-St.Gallen. Création d'un impôt sur le gain en capital** (21.06.1996)

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1065** ***n*** **Rechsteiner-St.Gallen. Caisses de pension. Enrichissement personnel des responsables** (21.06.1996)

16.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1076** ***n*** **Rechsteiner-St.Gallen. Banque de données DOSIS** (19.09.1996)

• × **94.1152** ***n*** **Reimann Maximilian. Accréditation des journalistes. Connaissance préalable du règlement intérieur (Bureau)** (12.12.1994)

04.10.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.1996 Retrait.

× **96.1050** ***n*** **Rennwald. Respect du quadrilinguisme et germanisation des sigles** (13.06.1996)

23.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1066** ***n*** **Rennwald. Effets négatifs de la globalisation** (21.06.1996)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1069** ***n*** **Roth-Bernasconi. Service civil et organe d'exécution régional** (18.09.1996)

× **96.1047** ***n*** **Ruf. Canton de Berne. Formation dispensée dans les gymnases** (11.06.1996)

26.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1092** ***n*** **Sandoz Suzette. Abrogation d'une loi fédérale par une ordonnance** (02.10.1996)

× **96.1040** ***n*** **Schenk. Lutte contre le trafic de drogue et visa obligatoire** (05.06.1996)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1048** ***n*** **Semadeni. Subventions accordées au titre de l'AI à des organisations s'occupant de personnes handicapées. Versement retardé** (11.06.1996)

14.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1051** ***n*** **Spielmann. Campagne électorale de Boris Eltsine** (13.06.1996)

21.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1085** ***n*** **Tschopp. Règles d'incompatibilité pour administrateurs de sociétés** (30.09.1996)

⁕ **96.1090** ***n*** **Vogel. Exécution des peines et mesures à l'encontre des mineurs** (01.10.1996)

⁕ **96.1081** ***n*** **Weber Agnes. Arrêt des trains directs à Wohlen, AG** (25.09.1996)

⁕ **96.1086** ***n*** **Weber Agnes. Ligne CFF du Sud argovien. Mesures de protection contre le bruit** (01.10.1996)

⁕ **96.1073** ***n*** **Widrig. Législation sur les casinos (art. 35 cst.)** (18.09.1996)

⁕ **96.1082** ***n*** **Wiederkehr. Amende pour ne pas avoir collé une vignette autoroutière défectueuse** (25.09.1996)

⁕ **96.1088** ***n*** **Wittenwiler. Marché de la viande de boeuf. Différences de marges** (01.10.1996)

× **96.1038** ***n*** **Ziegler. Requérants/Réfugiés tamouls. Renvoi** (04.06.1996)

28.08.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× ⁕ **96.1078** ***n*** **Ziegler. Séjour du maréchal Mobutu** (23.09.1996)

30.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1100** ***n*** **Ziegler. Spéculations des banques. Mesures de la Commission fédérale des banques** (03.10.1996)

⁕ **96.1087** ***n*** **Zwygart. Réalisation de l'EXPO 2001** (01.10.1996)

Conseil des Etats

× **96.1049** ***é*** **Béguin. Sigle de la CNA** (12.06.1996)

23.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1107** ***é*** **Béguin. Modification du code pénal touchant les criminels particulièrement dangereux** (04.10.1996)

× **96.1039** ***é*** **Delalay. Vente de la participation Cargo Domicile par les CFF** (04.06.1996)

26.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1068** ***é*** **Frick. Conditions de commerce hostiles aux PME de la part de la Confédération** (21.06.1996)

23.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1106** ***é*** **Onken. Composition de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées** (04.10.1996)

⁕ **96.1099** ***é*** **Plattner. Formalités douanières pour les frontaliers** (03.10.1996)

× **96.1036** ***é*** **Reimann. Limitation, en fonction de l'âge, des allégements fiscaux liés à la prévoyance individuelle?** (03.06.1996)

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1084** ***é*** **Reimann. Délits sexuels. Administration de substances chimiques et médicamenteuses** (26.09.1996)

× **96.1054** ***é*** **Spoerry. Frais liés à la garde des enfants. Prise en compte fiscale** (19.06.1996)

04.09.1996 Réponse du Conseil fédéral.